LVII.
C.
29-32.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVII
C
29:32
NAPOLI

HISTOIRE
DE
GENEVE,
Par Mr. SPON.

Rectifiée & considerablement augmentée par d'amples Notes.

AVEC

LES ACTES ET AUTRES PIECES,

Servant de Preuves à cette HISTOIRE.

TOME PREMIER.

A GENEVE,
Chez FABRI & BARRILLOT.

M. DCC. XXX.

AVERTISSEMENT DES LIBRAIRES

Sur cette nouvelle Edition.

NOus donnons une Nouvelle Edition de l'*Hiſtoire de Geneve*, *par M. Spon.* Trois Editions de cet Ouvrage, faites aſſez ſucceſſivement, n'ont pû ſuffire pour ſatisfaire l'empreſſement du Public. Cependant elle avoit bien des imperfections, tant par l'omiſſion de pluſieurs Faits importans, que par d'autres avancez ſans preuves. Pour les

rectifier, nous avons enrichi nôtre Edition de Notes amples & curieuſes, tirées des Actes Originaux & des Regîtres publics, qui, en rectifiant les endroits où l'Auteur peut avoir erré, ſuppléent les Faits qu'il a omis, & éclairciſſent ou étendent ceux dont il a parlé trop en abregé.

Ce que l'on trouve dans ces Notes ſur *Bolſec*, *Servet*, *Gentilis*, *Alciat*, *Gallo*, *Blandrata*, *Spifame*, *Nicolas Antoine*, & autres, qui ont quelque Nom dans l'Hiſtoire, eſt tiré de leurs Procès criminels originaux, & de quelques-uns de leurs Ecrits qui y ſont joints: On en parle ſans partialité, & l'on con-

condamne les Procedures faites contr'eux, lors-qu'on a crû qu'elles devoient être condamnées.

On a auſſi obſervé, dans ces Notes, beaucoup d'impartialité ſur les affaires de la Religion; s'étant contenté de raporter ſimplement les faits, ſans y ajoûter des Réflexions, qui auroient pû déplaire à l'un ou à l'autre Parti.

Mais, comme il ne ſuffit pas d'alleguer des Faits, dans une Hiſtoire, ſi l'on n'en juſtifie la Vérité, nous joignons à celle-ci, pluſieurs Actes, qui en ſont autant de Preuves, & dont on auroit pû augmenter le nombre, s'il eut été neceſſaire. Ces

Actes ont tous été copiez exactement sur les Originaux, conservez dans les Archives de la Republique.

Les Sceaux, pendans à ces Actes, dont on donne la Description, ont aussi été dessinez & gravez avec beaucoup d'exactitude, d'après les Originaux, tels qu'ils sont actuellement.

Pour éclaircir un Point de l'Histoire ancienne, on a joint ici une Dissertation sur les Lignes que Jules Cesar fit faire pour arrêter les Courses des Helvetiens; une petite Carte, qui fixe l'endroit où étoit ce Retranchement; & une autre Dissertation, qui désigne précisement le lieu où étoit la Colonie Equestre.

Quelques Inſcriptions Antiques n'ayant pas été connuës de Mr. Spon, dans le Recueil qu'il en a donné, on les a jointes dans cette Edition, avec des explications, ſuivies de trois Diſſertations ſur quelques-unes, dont Mr. Spon n'avoit pas bien compris le ſens.

A la ſuite de ces Pieces, on a mis une Enquête faite dans les premieres Années du XIIIe. Siecle, par ordre du Pape, contre un Evêque de Geneve, qu'on préſume, avec beaucoup de vraiſemblance, être *Pierre de Seſſons*. Quoi-que ces ſortes de Procedures paroiſſent avoir été fréquentes en ces tems-là, il en reſte cependant ſi peu de

monumens, que celle-ci étant originale, ne ſauroit que faire plaiſir par ſa ſingularité, & par les éclairciſſemens qu'elle donne ſur divers Points de l'Hiſtoire.

On a joint auſſi une Lettre du Cardinal de *Chalant*, écrite à *Aymon de Chiſſé*, Evêque de Grenoble, l'an 1408. au ſujet d'une Demande faite au Pape, par le Comte de Savoye, de la Juriſdiction temporelle ſur Géneve: Elle a paru mériter place ici; d'autant plus qu'elle ſert, en quelque maniere, à remplacer un vuide de l'Hiſtoire des premieres années du XVe. Siecle.

L'Ouvrage eſt terminé par des Remarques curieuſes & exactes,

exactes, ſur l'Hiſtoire naturelle des Païs qui environnent le Lac de Geneve, leſquelles ne peuvent que donner un nouveau relief à cette Hiſtoire.

Juſques ici, aucun Geographe n'avoit bien marqué, la figure & les ſinuoſitez du Lac de Geneve, d'où ſuivoit une fauſſe poſition des Lieux: C'eſt ce qui a engagé à donner une nouvelle Carte de ce Lac & des Païs circonvoiſins, qui étant de la derniere exactitude, pourra auſſi faciliter l'intelligence de divers évenemens raportez dans cette Hiſtoire.

Et afin que l'on puiſſe ſe former une idée de la ſituation de Geneve, on donne deux vûës

de cette Ville, telle qu'elle eſt aujourd'hui; l'une du côté du Midi, & l'autre du Septentrion; & un Plan de Geneve ancienne, très-different de celui de Mr. Spon.

Voila à peu près toutes les Pieces nouvelles, qui ont été ajoutées à l'Hiſtoire de M. Spon, qui illuſtrent nôtre Edition, & nous font eſperer quelle ſera reçûë favorablement du Public.

PREFACE
DE
M. SPON.

LA Ville de Geneve étant une des plus conſiderables du Parti Proteſtant, on a lieu de croire, que bien des gens s'intereſſeront d'en apprendre l'Hiſtoire. On n'en avoit que des fragmens, ſemez dans l'Hiſtoire de Savoye & de Suiſſe, ou dans le Cavalier Savoiſien & dans le Citadin Genevois. Et même ces points hiſtoriques y ſont débitez avec tant d'aigreur & de paſſion, qu'on ne ſait bien ſouvent à qui l'on doit ſe fier.

C'eſt ce que j'ai tâché d'éviter le plus qu'il m'a été poſſible, & quoi-qu'il fût aſſez difficile, dans une matiere qui concerne la Religion

ligion des Peuples & les prétentions des Princes, de demeurer dans une ſi juſte moderation, qu'elle ne chagrinât ni les uns ni les autres, je croi pourtant y avoir réüſſi autant que je le pouvois eſperer: car enfin, ſi cette Hiſtoire ne plaît pas à tout le monde, je ne regarderai ce malheur que comme un deſtin ordinaire à ces ſortes de Livres, & non pas comme un écueil contre lequel ma paſſion m'ait fait échoüer; puis-que j'ai ſuivi, autant que je l'ai pû, le précepte qu'un Ancien donne à un Hiſtorien, de n'être d'aucun Païs, ni d'aucun parti, quand il a la plume à la main. Je n'ignorois pas, à la vérité, qu'il me manquoit beaucoup des parties néceſſaires pour une entrepriſe de cette nature; mais je comprenois pourtant qu'à peine ſe trouveroit-il une autre perſonne qui pût s'en aquitter mieux que moi; puis qu'un Genevois auroit toûjours été ſuſpect, & qu'un étran-

étranger n'auroit pas été informé de bien des choſes que je ſavois, & n'auroit pas eu les Memoires & les Manuſcrits qui étoient entre mes mains. J'ai obligation, auſſi bien que le Public, de la plus grande partie de ces Manuſcrits, à Mr. Chorier, Hiſtoriographe du Roi & Avocat au Parlement de Dauphiné, qui m'a conſeillé depuis longtems d'exécuter ce deſſein, & ſans lequel je n'y aurois pas même penſé. Perſonne ne pouvoit mieux réüſſir que ce genereux Ami, & après ſa grande & belle Hiſtoire de Dauphiné, qui fait l'ornement de nos Bibliotheques, celle-ci n'auroit été qu'un jeu pour lui, s'il en avoit voulu prendre la peine, & que les affaires le lui euſſent permis. Les Manuſcrits qu'il m'a fournis, ſont en trois Volumes in quarto, ſortis de la Bibliotheque de feu Mr. Jaques Godefroi, (Jacobus Gothofredus) celebre par ſon Commentaire

re ſur le Code Theodoſien. Ils ſont apparemment écrits de ſa main, & ſans doute une partie de ceux qu'on a voulu indiquer dans ſon Epitaphe, rapportée à la fin des Inſcriptions. Etant fait Conſeiller & Sindic de Geneve, ſes occupations & des conſiderations d'état l'empêcherent de publier ſes Memoires, comme il en avoit eu le deſſein. J'ai auſſi eu de Mr. Chorier un autre Manuſcrit, dont le nom de l'Auteur m'eſt inconnu: Je me ſuis ſervi des Chroniques manuſcrites de Roſet, qui ſont entre les mains de beaucoup de perſonnes, ſans compter pluſieurs Recueils d'Actes & Alliances avec les Suiſſes & Geneve, & les Livres imprimez qui ſont venus à ma connoiſſance, comme la Chronique de Savoye de Paradin, l'Hiſtoire de Savoye, le Citadin Genevois, & la Harangue de Pictet; le Livre de la Sœur de Juſſie, intitulé le Levain du Calviniſme, les Harangues

de

de Morus & de Spanheim, & autres de cette nature. Voila le fonds dans lequel j'ai puiſé & pris mes materiaux, ayant eu plus de beſoin d'abreger que d'amplifier, pour ne pas paſſer les bornes d'une Hiſtoire particuliere. J'ai ajoûté à la fin de l'Hiſtoire, les Inſcriptions Antiques, qui ſe trouvent à Geneve, & celles des Chanoines de Saint Pierre, avec le plus d'exactitude qu'il m'a été poſſible; eſperant que je ferois plaiſir à quelque Curieux, en ſatisfaiſant à mon inclination: Si je ne pouvois plaire aux Critiques & aux perſonnes qui ſe piquent de bel eſprit, & qui ne font point de cas d'un Livre, s'il n'eſt exempt des moindre bevûës; ſans faire reflexion ſur ce qu'à dit Ariſtote, que les fautes de ceux qui commencent à traiter une matiere, ſont plus dignes de reſpect que de cenſure.

Au reſte, j'eſpere que cette Edition

tion ſera du moins auſſi bien reçûë que la premiere, puiſque j'y ai corrigé pluſieurs endroits aſſez conſiderables, & que j'y ai ajoûté pluſieurs particularitez, & ent'rautres les démêlez arrivez dans l'établiſſement du Reſident.

Il y a un Evêque de Geneve nommé Pierre Fabri, *qui doit être inſeré dans la page* 156., *dont il faut que je rende ici raiſon, perſonne n'en ayant encore fait mention, ce qui vient de ce qu'il n'a ſiegé que fort peu de tems. J'ai donc apris par un Manuſcrit, ancien de deux cents ans, qui eſt entre les mains de Monſieur Pierre Fabri premier Sindic qu'il y a eu à Geneve un Evêque de ce nom; car on lit dans ce Manuſcrit ces paroles;* Pro fundatione Capellæ Rev. Dni. Petri Fabri quondam Epiſcopi Gebennenſis. *Sur quoi Monſieur Monal, Chanoine de Geneve ou Annecy, ayant été conſulté, répondit, qu'on*

qu'on en ſavoit ſeulement le nom dans leur Chapitre, & qu'il a ſiégé quelque tems avant Ademarus Fabri. Ainſi, je ſuis perſuadé qu'il a été Evêque en 1377., *car Meſſieurs de Sainte Marthe diſent que Guillaume de Marcoſſay mourut le premier Janvier* 1377. *Or Jean de Murol n'entra en poſſeſſion de l'Epiſcopat qu'en* 1378., *comme on le peut recueillir de ces mêmes Auteurs, qui diſent qu'il fut fait Cardinal par l'Antipape Clement VII. en* 1385. *ayant été Evêque ſept ans. Ainſi Pierre Fabri a pû ſiéger entre ces deux pendant une année & plus; cette Famille étant depuis long-tems illuſtre dans Geneve.*

Quelques-uns ſe ſont imaginez que j'ai fait à plaiſir le Plan de Geneve ancienne; ſurquoi je dirai que, s'ils ſavoient la vénération que j'ai pour la vraye antiquité, ils m'en jugeroient incapable. Neanmoins, pour les ſatisfaire, je les

aſſure

assure que je l'ai tiré d'un Manuscrit de l'Histoire de Geneve, qui appartenoit à Simon Goulard. Ce Plan même se peut très-bien justifier par les masures & les fondemens, qui restent encore à Geneve de l'ancienne Ville.

Enfin, si les Parties interessées dans cette Histoire se plaignent que j'ai omis des choses que je devois avoir dites, que j'en ai mis, dont je me serois pû taire, & que j'aurois pû avoir des Memoires plus fidelles sur certains faits; j'ai à leur dire qu'ils s'en doivent prendre à eux-mêmes, puis-que je n'ai point refusé de recevoir leurs Memoires & leurs Remarques, qu'on m'avoit fait esperer, & qu'ils n'ont pas voulu me communiquer, pour des considerations dans lesquelles je n'entre pas.

HISTOIRE
DE
LA VILLE
ET DE
L'ETAT
DE
GENEVE.

LIVRE PREMIER:

Comprenant l'Hiſtoire de Geneve juſqu'à la Naiſſance du Chriſtianiſme.

BIEN que j'entreprenne l'Hiſtoire d'un Etat fort mediocre, pour le peu d'étenduë de ſon reſſort, & pour le peu de bruit qu'il a fait

dans le monde, on ne doit pourtant pas blâmer mon deſſein, comme ſi elle ne meritoit pas d'être publiée; car ſi Dieu n'eſt pas moins admirable dans les petits Ouvrages de la Nature, que dans les grands, où la matiere ſuit ſes mains, il ne l'eſt pas auſſi moins dans la conduite des petits Etats, que dans celle des grands Royaumes; de même qu'un Pilote ne fait pas moins paroître ſon adreſſe à reſiſter, avec une petite Barque, aux flots d'une Mer agitée par la tempête, qu'à préſerver du naufrage un grand Vaiſſeau, contre qui les vagues ne font ſouvent que des efforts inutiles.

On ne trouvera pas ici, à la vérité, des Deſcriptions magnifiques de quelque action éclatante, des Harangues pompeuſes de quelques fameux Generaux, ou des Batailles rangées d'un nombre infini de Combattans; Mais, en échange, on y rencontrera, à chaque pas, quelque Merveille de la Providence, & quelque trait hiſtorique ou politique, digne de reflexion. Sur cette Scene paroiſſent des Acteurs, qui ne ſont pas ſi ſuperbement

ment vêtus, & qui ne parlent pas ſi haut que les Rois & les Princes de la Terre, ſur les Theatres ſpacieux de leurs Etats. Ils ne laiſſent pourtant pas de ſoûtenir leur perſonnage, & de propoſer de belles inſtructions, qui ſont d'autant plus utiles, que chacun y doit prendre part; car tout le monde eſt Soldat, ou Citoyen de ſa Patrie. On y verra des exemples de vices & de vertus de toutes ſortes, qui ne ſeront pas inutiles, pourvû qu'on regarde moins de quel caractere eſt revêtu celui qui parle, que ſi ce qu'il dit eſt à propos.

De mon côté, je ne rechercherai pas tant la politeſſe dans mes paroles, que la fidellité dans mes narrations, & je tâcherai ſur-tout qu'aucune paſſion ne me rende indigne du nom d'Hiſtorien, qui doit être inviolablement un Secretaire de la verité, & non pas du menſonge, ou de la flaterie. Celui qui écrit, pour faire parade de ſon éloquence, publie plûtôt ſon Hiſtoire, que celle des Etats ou des perſonnes, qu'il veut écrire; & il arrive ſouvent qu'il monte, ſi je l'oſe dire, ſur les échaſſes

de ſa vanité, pour ſe faire moquer de plus loin, & pour tomber de plus haut. La verité n'a pas beſoin de fard, ni d'ornement affecté pour ſe faire aimer : & pourvû qu'elle ne ſoit ni mal-propre, ni négligée, ſa beauté, qu'elle n'emprunte que d'elle-même, ne peut manquer de lui procurer de véritables amans.

Mais, avant que d'entrer dans le détail de l'Hiſtoire de Geneve, je dirai quelque choſe de ſon nom. *Geneva* eſt le plus ancien qu'elle ait eu, & le même qui lui eſt donné dans les Commentaires de Ceſar. Un Auteur * de ces derniers Siécles ſe trompe de dire qu'elle y eſt nommée *Genua.* Je ne ſai même ſur quel fondement il aſſure que Genes eſt une Colonie des Genevois ; car Genes eſt une Ville fort ancienne, qui portoit déja ce nom dans le Siécle d'Hannibal, puis-que Tite-Live rapporte qu'elle fut priſe par Mago fils d'Hamilcar. *Genabum*, comme quelques Modernes ont appellé Geneve, eſt le nom d'Orleans. Celui de *Gebenna*, ſous lequel Geneve a été connuë pendant pluſieurs Siécles, a commencé

**Volaterran.*

mencé d'être en uſage dès le tems de Charlemagne. C'eſt ainſi qu'elle eſt nommée dans la Vie de cet Empereur, écrite par Aimoin le Moine, dans les Chroniques de l'Abbé Rheginon, & preſque dans tous les Auteurs & les Actes publics, depuis le huitiéme Siécle, juſqu'à l'an 1536.

Quelques-uns * ſe ſont néanmoins équivoquez, d'avoir dit que Lucain parloit de Geneve, ſous le nom de *Gebenna*, dans ces Vers.

* *Marlian. Paradin.*

Quâ Rhodanus raptum velocibus undis
In mare fert Ararim, quâ montibus ardua ſummis,
Gens habitat canâ pendentes rupe Gebennas.

Il n'eſt point là parlé d'une Ville, mais des montagnes des Cevennes, que Ceſar a déſignées du même mot. Je ferai voir auſſi dans la ſuite qu'elle n'a pas été nommée *Colonia Equeſtris*. Les Genevois lui redonnerent ſon ancien nom, l'an 1536. en baniſſant celui de *Gebenna*, que la ru-

deſſe des Siécles précedens lui avoit donné. Le Savant Joſeph Scaliger * a remarqué qu'il faudroit prononcer *Géneva*, la ſeconde ſyllabe courte, puis-qu'on prononce encore en langage du païs *Zéneva* [a].

* *Dans ſes Opuſcules.*

Geneve † eſt une Ville d'une grande antiquité, & quand les Auteurs ne nous en aſſureroient pas, la beauté & la commodité de ſa ſituation nous en donneroient des grands préjugez; car elle eſt aſſiſe ſur une éminence baignée d'un côté du Lac Leman & du Rhône qui en ſort, avec des plaines & des montagnes fertiles dans le voiſinage; & il eſt bien croyable qu'un lieu ſi commode pour l'entretien & pour le commerce de la vie, doit avoir attiré des habitans en même

† *Munſter l'appelle* Miræ vetuſtatis urbem.

[a] On peut ajoûter à ce que dit ici Mr. Spon, ſur les noms qui ont été donnez à la Ville de Geneve en differens tems, qu'il paroit par des Inſcriptions anciennes, qu'elle a été quelquefois appellée *Genava*, qu'on la trouve auſſi nommée dans l'Itineraire d'Antonin, *Cenabum*; que dans les Tables de Theodoſe elle eſt appellée *Gennava*, & qu'enfin Gregoire de Tours lui donne le nom de *Janoba*, & d'autres, celui de *Januba*, & de *Janua*.

me tems que le païs d'alentour a été cultivé. Mais il arrive la même choſe aux Villes qu'aux perſonnes. Plus une Famille eſt d'ancienne Nobleſſe, plus auſſi ſe trouve-t-elle dans l'impuiſſance d'en produire ſes Titres. L'Antiquité eſt une nuit obſcure, dont on a peine à diſſiper les tenebres, & où l'on ne fait ſouvent que tâtonner. Combien de fables ſe ſont mêlées dans l'origine de Troye, de Rome, ou de Cartage; & ſi cela eſt arrivé à ces Etats floriſſans, que doit-on eſperer des petits, que le malheur de n'avoir eu aucun Auteur, pour être le dépoſitaire de leur Hiſtoire, a laiſſé dans l'obſcurité? Jules Ceſar eſt le premier qui faſſe mention de Geneve, auſſi eſt-il un des plus anciens Hiſtoriens qui ſoit venu juſqu'à nous. Il n'y a point de doute qu'elle ne fût dès lors une Ville policée & une Place d'Armes, qui tenoit un des paſſages des Gaules en Italie & en Allemagne: car il étoit abſolument de l'interêt des Allobroges, voiſins des Helvetiens & des Latobriges, qui occupoient la Suiſſe & le Païs-de Vaud d'apre-

ſent, d'avoir une Forteresſe, qui les mît à couvert de ces Peuples remuans & guerriers, & un lieu de négoce pour entretenir bonne intelligence avec eux.

Les Allobroges, dont Geneve étoit une des principales Villes, occupoient une partie des Alpes & du Plat-Païs entre le Rhône & ces Montagnes [b]. C'étoit une Nation très-puiſſante, qui avoit acquis beaucoup de reputation par les Armes, & qui ne cedoit pas en richeſſes aux au-

[b] On peut marquer plus préciſement que ne fait M. Spon, la ſituation du Païs des *Allobroges*. Ce Païs s'étendoit depuis l'Iſere, du côté du Midi, juſqu'à Geneve: Le Rhône le bornoit du côté du Couchant: Il comprenoit dans ſon étenduë, la partie du Dauphiné, qui eſt entre ce Fleuve & l'Iſere, la Savoye proprement dite, le Genevois, Geneve & ſes environs, qui ſont à l'Orient du Lac Leman & au Midi de cette Ville: Le Rhône ſéparoit les *Allobroges*, des *Sebuſiens* & des *Sequanois*: Ce même Fleuve, dès Geneve juſqu'au pas de la Cluſe, & le Lac Leman, les ſéparoit des Helvetiens; Ils avoient du côté du Levant, des Peuples apellez *Nantuates*, qui occupoient la partie du Chablais la plus voiſine du Valey, & les *Centrons* qui tenoient la Tarantaiſe. Vienne en Dauphiné étoit la Capitale des *Allobroges*.

autres Peuples des Gaules. Stephanus de Byzance & Tite-Live, qui ne peuvent pas être soupçonnez de flatterie, leur donnent ces éloges. Geneve étoit donc long-tems avant le Siecle de Cesar; & son silence, aussi bien que celui des autres Auteurs, nous fait croire que son origine étoit inconnuë. Tout ce que les Modernes en ont avancé, n'est appuyé que du témoignage d'un Auteur supposé, & d'une Chronique manuscrite du Païs-de-Vaud, ancienne d'environ quatre cens ans, comme on le juge par le tems auquel elle termine son Histoire. Le Citadin Genevois dit qu'on le conservoit de son tems au Château de Chillon sur le Lac, & on en garde présentement une, qui est peut-être la même, dans la Ville d'Orbe, au Païs-de-Vaud. Le petit Livre imprimé à Lion en 1614. intitulé la Chronologie du Païs-de-Vaud, en est comme un extrait, & c'est de l'un ou de l'autre, que les Manuscrits de l'Histoire de Geneve, ont puisé plusieurs particularitez de cette Ville, qu'on ne trouveroit pas ailleurs.

Quoi qu'à parler ſincerement cette Chronique ne paroiſſe être qu'un jeu d'eſprit de quelque demi-ſavant des Siecles paſſez, & qu'elle ne merite pas qu'on lui ajoûte beaucoup de foi, je ne laiſſerai pas d'avancer ce qu'elle produit de la fondation de Geneve, laiſſant aux Lecteurs la liberté d'en juger, & de croire s'ils veulent, que ces recits fabuleux peuvent enveloper quelque verité. Voici donc ce qu'elle dit.

„ L'an du monde 2729. & 1073. „ ans après le Deluge ; Le grand „ Hercule, venant d'Eſpagne pour „ aller en Italie, paſſa près du Lac, „ qui fut depuis appellé Leman ; où „ voyant un ſi beau Païs inhabité, „ il y laiſſa, ſous le commandement „ d'Arpentinus, une partie de ſon „ Armée, qui étoit malade. Ce „ Capitaine trouvant le lieu fort „ agreable, bâtit au bord du Lac „ une Ville, qu'il nomma Arpentras „ ou Arpentine. C'étoit au deſſous „ du lieu où eſt maintenant Lauſan- „ ne. (*En effet, il y paroît encore des mazures d'une Ville.*) „ Cette „ fondation arriva l'an du monde

2730.

„ 2730. & 53. ans avant la deſtruc-
„ tion de Troye.

„ A Arpentinus ſucceda ſon fils
„ Rigo. Après la deſtruction de
„ Troye, comme Francus, Enée,
„ Antenor, & pluſieurs autres Troy-
„ ens allerent habiter d'autres Ter-
„ res ; de même Lemannus fils de
„ Pâris vint en ces quartiers, &
„ avec ſes Troyens chaſſa Rigo
„ d'Arpentras, & s'en étant emparé
„ impoſa ſon nom au Lac Leman.
„ Ce Lemannus ayant regné aſſez
„ long-tems à Arpentras, fut chaſſé par
„ ſes Sujets, qui ſe revolterent con-
„ tre lui, & tuérent un de ſes fils:
„ en vengeance dequoi, ayant de-
„ rechef pris la Ville, il la brûla,
„ & cherchant un lieu propre à en
„ rebâtir une autre, il vint au bout
„ du Lac, à l'endroit où le Rhône
„ en ſort, & trouvant un petit Cô-
„ teau plein de Genevriers, il y jet-
„ ta les fondemens d'une Ville, qu'il
„ nomma à cauſe de cela *Genevra* ou
„ *Genebra*. Ce fut l'an du Monde
„ 2833. 50. ans après la deſtruction
„ de Troye; 379. ans avant la fonda-
„ tion de Rome, & 1130. ans avant

„ la Naissance de nôtre Seigneur.
„ Après Lemannus, qui mourut pen-
„ dant qu'on bâtissoit Geneve, son
„ fils Eructonius y regna vingt-huit
„ ans, & laissa trois fils, qui parta-
„ gerent le Royaume, Sequanus,
„ Allobrox, & Helvetius.

Cette Chronique rapporte encore plusieurs autres Rois de ces Païs, comme Milius, Ergogus, Tigurus, Epantalus, Aviticus, Carphas & ses trois fils Conodus, Gavotus & Equester, Caturigus, Flenans, Arulus, Centronius, Benevits, Algurus, Ciricus & Oblius, qui bâtit une Forteresse à Geneve dans l'Isle du Rhône. Ces noms se rencontrent tout à propos pour trouver les fondateurs des Villes, & l'étymologie des noms de Provinces: ce qui fait assez connoître que c'est une Histoire faite à plaisir, puis-qu'il y a plusieurs de ces mots qui sont Latins, quoi-que cette Langue n'ait commencé que quelques Siecles après. *Sequanus*, dit la Chronique, donna son nom à la Comté de Bourgogne, dont les Peuples étoient appellez *Sequani*, *Allobrox* au Païs des Al-

Allobroges, *Equeſter* au Païs-de-Vaud, où étoit *Colonia Equeſtris*, *Ergogus* à celui d'*Ergau*, *Helvetius* aux Helvetiens, *Aventica* concubine d'Helvetius à Avanche, *Centronius* aux Centrons, qui ſont ceux de la Tarantaiſe, *Arulus* à Arles, *Gavotus* aux Gavots, *Benevits* à la Ville de même nom, & enfin *Ciricus* à S. Ciergue.

Ce que je trouve de plus mal imaginé dans tout ce recit, c'eſt l'étymologie du mot de Geneve, qu'elle tire des Genevres dont le Côteau, ſur lequel fut bâtie cette Ville, étoit couvert, comme ſi l'on eût parlé François ou Latin quatre Siecles avant la fondation de Rome; car le mot de Genevre vient du Latin *Juniperus*. Il en eſt de même du mot d'*Equeſtris*, qui n'a été introduit au Païs-de-Vaud, que du tems de Ceſar, comme nous le dirons plus bas.

Ce n'eſt pas que cette grande antiquité de 28. Siecles doive être ſuſpecte, puis-qu'il y a des Villes, comme celle d'Athenes, encore plus anciennes de 500. ans: mais on n'eſt pas obligé de croire ſans preuves, &

on ne voit pas qu'Homere faſſe mention d'un Lemannus fils de Pâris, quoi-qu'il en eût dû dire quelque choſe, pour faire connoître la poſtérité du Heros de ſon Poëme. On n'ignore pas enfin que c'eſt une manie commune à pluſieurs Peuples de l'Europe, de s'être fait des Ayeux & des Fondateurs ſortis de deſſous les cendres de Troye, comme ſi cette Ville eût été capable de repeupler tout le monde, après avoir été elle-même ruïnée.

Quoi-qu'il en ſoit, de ces onze Siecles, avant la venuë de nôtre Seigneur, nous ne liſons aucunes actions, ni exploits de guerre des Genevois pendant ce tems-là : Si ce n'eſt qu'au rapport de la même Chronique, ils ruïnerent la Ville de Benevits, qui n'étoit pas éloignée du lieu où eſt préſentement Nions; parce qu'elle vouloit dominer ſur les Païs voiſins & en exiger tribut. Cet Oblius, ajoûte-t-elle, mourut ſans enfans, & laiſſa tous ſes Païs au gouvernement de leurs Peuples, qui devinrent libres, ſans être ſujets à aucune Monarchie.

Les

Les Genevois avoient l'avantage du Lac & du Rhône, qui leur ſervoient de foſſez ; & des Alpes, qui les couvroient comme autant de remparts. Elles les ſéparoient particulierement des Romains, dont le voiſinage étoit le plus à craindre, & contre leſquels ils ont ſignalé leur valeur, avec le reſte des Allobroges, qui étendirent leurs limites juſqu'à l'Iſere. L'air des Montagnes, que ces Peuples reſpiroient, & l'ignorance des délices de la vie, qui nous accoûtument à la moleſſe, les rendoient belliqueux & redoutables à leurs voiſins. Les Romains l'éprouvérent aſſez dans les guerres qu'ils eurent avec eux. La premiére fut ſous le Commandement du Conſul Marcus Fulvius Flaccus, l'an 628. de la fondation de Rome, & 125. ans avant la venuë de nôtre Seigneur. Les Auvergnats & ceux de Roüergue étoient joints aux Allobroges. Les Romains ſe vanterent de les avoir défaits ; neanmoins le Conſul n'en obtint pas le triomphe ; ce qui eſt une preuve que la perte des Gaulois n'avoit pas été grande ; & en effet la guerre ſe ralluma trois ans

125. ans avant N. S.

ans après, & les Allobroges firent de plus fortes levées. Ils donnerent bataille aux Romains, près d'Orange, à l'endroit où la Sorgue se décharge dans le Rhône: Un Stratageme donna la Victoire aux Romains, après qu'elle leur eut été vigoureusement disputée. Ils avoient amené des Elephans, qu'ils firent marcher contre les Allobroges, persuadez qu'ils étoient, que les Gaulois, n'étant pas accoûtumez d'en voir, en seroient effrayez, & que leurs chevaux en prendroient la fuite: ce qui arriva en effet, comme il étoit autrefois arrivé aux Romains mêmes, lors-que Pyrrhus, qui en en avoit amené le premier en Italie, leur livra cette sanglante Bataille, où ils furent défaits. Les Gaulois perdirent en celle-ci 20000. hommes, & Bituitus Roi d'Auvergne, un de leurs principaux Chefs, y fut pris & mené en triomphe par le Consul Domitius Ahenobarbus, à qui on avoit remis le soin de cette guerre. Neanmoins comme la défaite des Allobroges, étoit arrivée par l'adresse de leurs ennemis, & non pas par leur foiblesse, ils se remirent en campagne

122. ans avant N. S.

Paul Oroſe.

gne l'année ſuivante avec leurs Alliez, & s'avancerent juſqu'à l'Iſere, pour préſenter le combat aux Romains. Le Conſul Fabius Maximus, qui commandoit ceux-ci, y perdit la fiévre-quarte dans l'ardeur de la mêlée, & ſecondé de la bonne fortune, qui ſuivoit pour l'ordinaire ſon parti, il y remporta une Victoire ſignalée. Six vingt mille Gaulois 122.
furent taillez en pieces, & le Conſul en aquît le titre glorieux d'Allobrogique, & le grand triomphe à ſon retour à Rome. On voyoit il n'y a pas long-tems au village de Verſoy, à une lieuë de Geneve un Marbre antique, qui lui donnoit l'Eloge de Vainqueur des Allobroges.

Ceſar remarque, dans ſa conference avec Arioviſte, qu'aprés cette Victoire, les Romains pardonnerent genereuſement aux Auvergnats & à ceux de Roüergue, ſans leur impoſer aucun tribut, & ſans les reduire même en Province: ainſi il y a apparence que les Allobroges, qui leur étoient aſſociez dans cette guerre, n'en furent pas plus maltraitez, & que la Republique Romaine les conſidera

ſidera comme des Alliez, plûtôt que comme des ſujets, les laiſſant vivre ſelon leurs coûtumes, & les protegeant contre les inſultes de leurs voiſins.

En effet, peu de tems après, les Tigurins, qui ſont ceux du Canton de Zurich, s'étoient rendus redoutables, & ne ceſſoient de les inquieter. Les Romains envoyerent le Conſul Lucius Caſſius, pour repouſſer les Tigurins dans leur Païs : mais il y fut lui-même défait & tué près de Geneve. Lucius Piſo ſon Lieutenant Géneral, & Beau-Pere de Ceſar, eut le même ſort, & de-là en avant les Tigurins joints aux Teutons, aux Cimbres & aux Ambrons, firent d'étranges ravages dans les Gaules, & battirent ſouvent les Romains, juſqu'à ce qu'ils euſſent été domtez par le Conſul Marius : qui, après en avoir taillé en pieces un prodigieux nombre, obligea le reſte à s'en retourner dans leur Païs, & conſerva de cette maniere celui des Allobroges, le plus expoſé à leurs courſes.

108. ans avant N. S.

102. ans avant N. S.

Environ 40. ans après, les Allobro-

broges reprirent les armes contre les Romains, & ravagerent la Gaule Narbonnoiſe. Le Senat y envoya le Preteur Pomptinus, qui fit aſſieger Vence, Ville conſiderable des Voconces, par Manlius Ventinus. Il en fut repouſſé & ſe contenta de faire le degât dans le Païs. Catugnatus, qui commandoit les Allobroges, vint au ſecours des Voconces, mais il tomba dans une embuſcade que Ventinus lui dreſſa. Pomptinus s'avança ſur les terres des Allobroges, & aprés quelques rencontres qu'il eut avec Catugnatus, il ſe rendit Maître du Païs, qui demeura depuis fidelle aux Romains. 60. ans avant N. S.

Deux ans aprés, les Helvetiens ſe trouvant trop à l'étroit dans leur Païs [c], tenterent une nouvelle entrée dans 58. ans avant N. S.

[c] On marquera ici l'étenduë & les bornes du Païs des *Helvetiens*. Ceſar dans ſes Commentaires ſepare l'*Helvetie*, des *Germains*, par le Rhin : des *Sequanois*, par le Mont-Jura : & des *Allobroges*, par le Lac Leman & le Rhône. Par où il paroit, que ces Peuples occupoient, outre ce qu'on appelle aujourd'hui la Suiſſe Allemande, tout le Païs-de-Vaud, & celui de Gex, le long du Lac Le-

dans les Gaules, ayant brûlé leurs Villes & leurs Villages, & mis sur pied 92. mille hommes, sans compter les Vieillards, les Femmes & les Enfans, qui montoient avec les Soldats à 368. mille ames. Ils inquieterent premierement nos Allobroges, pretendant de passer chez eux, ce qu'ils auroient fait sans la diligence extraordinaire de Jules Cesar, pour lors Proconsul des Gaules. En ayant eu l'avis, il leva promptement des Soldats & vint à Geneve, pour donner les ordres necessaires, & s'opposer à ce torrent. Il y avoit un Pont dans cette Ville, pour traverser dans le Païs des Helvetiens. Cesar le fit rompre, afin d'ôter le moyen aux ennemis de passer par là dans le Païs des Allobroges & dans le reste des Gaules.

Les Helvetiens ayant apris la venuë de Cesar lui envoyerent des Ambassadeurs à Geneve, pour lui témoi-

Leman & du Rhône d'un côté, & le Mont-Jura, de l'autre : de sorte que d'abord qu'on étoit sorti de Geneve, par le Pont du Rhône, l'on se trouvoit dans les Terres des *Helveriens*.

témoigner qu'ils n'avoient aucun deſſein ſur le Païs, qui reconnoiſſoit la Republique de Rome, & qu'ils ne vouloient qu'y prendre leur paſſage, ſans y commettre aucun acte d'hoſtilité. Ceſar qui ſe ſouvenoit du traitement qu'ils avoient fait à Lucius Caſſius & à Lucius Piſo ſon beau-pere, ne trouva pas à propos de leur accorder ce qu'ils demandoient. Neanmoins pour ſe préparer mieux à la deffenſive, il prit du tems pour en deliberer, & leur dit de revenir dans quelques jours. Pendant ce delai il aſſembla autant qu'il pût de gens de guerre, & paſſant le Rhône, il alla employer ſon Armée à faire en diligence une muraille †, depuis le Mont Jura juſqu'au Lac [d], longue de 19. mille pas & hau-

† *Les mazures en paroiſſent encore proche de Gingins, à une lieuë de Nion, & quatre de Geneve.*

[d] Il y auroit lieu de faire voir, que l'Auteur ſe trompe ſur la ſituation du mur qu'on prétend que Ceſar fit bâtir, pour s'oppoſer au paſſage des Helvetiens. Mais comme cette matiere eſt traitée avec beaucoup de netteté & de préciſion, dans la Diſſertation de feu Mr. *Butini*, Docteur en Medecine, laquelle eſt à la fin de cette Hiſtoire, on y renvoye les Lecteurs.

haute de 16. avec un fossé de même longueur.

Le jour qu'il leur avoit dit étant venu, il leur refusa absolument leur demande, & ce fut là le commencement de cette guerre si funeste décrite dans les Commentaires de Cesar, & qu'il n'est pas de nôtre sujet de poursuivre.

La memoire au reste de ce Prince, qui devint ensuite maître de la Republique Romaine, s'est conservée à Geneve dans le nom de plusieurs de la Famille des Jules, qu'on lit dans les Inscriptions antiques qui y restent [e]. Il y est parlé d'un Cajus Julius Cesar Longinus affranchi de cet Empereur, de Quintus Julius

[e] On ne peut point être assuré, que ceux qui dans les Inscriptions dont parle ici M. Spon, sont appellez du nom de Jules, fussent de la Famille de Jules Cesar, puisque l'on voit dans *Gruterus*, plusieurs centaines d'Inscriptions, qui se sont trouvées dans les Gaules, de personnes qui portoient ce nom, la plûpart de basse naissance, & de differens Siecles, même Gaulois d'origine, entr'autres une Inscription de Geneve, qui est celle dont M. Spon parle quelques lignes plus bas, où un affranchi porte le nom de Jules Cesar.

lius Sergius, de Julius Marcrinus, de Julius Brocchus Edile & Duumvir, de Julius Marcianus, de Julius Capito, de Julia Vera, & de Titus Julius Valerianus Intendant des Bâtimens publics. Quoi que peut-être pas un de ceux-là ne lui touchaſſent de fort près, cela montre neanmoins qu'il avoit amené beaucoup de Romains avec lui, & particulierement de ceux de ſa famille, dont il étoit alors le plus puiſſant. 58

Il ne faut pas oublier une particularité hiſtorique, dont les anciens Auteurs n'ont fait aucune mention. C'eſt qu'après la défaite des Suiſſes & le dégât qui fut fait dans tout le Païs de Vaux, qui étoit alors compris ſous le *Pagus Urbigenus*, à qui la Ville d'Orbe donnoit le nom, ces quartiers-là ſe trouverent extrémement dépeuplez. Ce qui obligea Jules Ceſar d'y envoyer une Colonie, ſoit pour repeupler le païs, ſoit pour faire tête aux Helvetiens, en cas que l'envie leur reprit de paſſer une autrefois dans les Gaules; & comme les principales forces de cette Colonie étoient en Cavalerie, on l'ap-

l'appella *Colonia Equeſtris*, ou *Civitas Equeſtrium*, la Colonie ou la Communauté des Equeſtres, comme elle eſt nommée dans quatre Inſcriptions antiques, qui ſont à Geneve: & dans une cinquiéme *Julia Equeſtris*. Ce qui eſt une preuve que c'eſt Jules Ceſar qui l'avoit fondée [f]. En effet lors que la guerre civile s'alluma entre Pompée & lui, il appella à ſon ſecours les troupes qui avoient leur quartier proche du Lac Leman.

Deſeruere cavo tentoria fixa Lemanno. *Lucain.*

Geneve garda enſuite la fidelité aux Empereurs, qui ſuccederent à Jules Ceſar, & les pierres qui s'y trouvent encore gravées à l'honneur de pluſieurs Empereurs, nous en rendent témoignage. Il y en a qui ſont dédiées à Auguſte, d'autres à Trajan, à Antonin, à Marc-Aurele, & à Trebonian, que nous citerons à la fin de cette Hiſtoire. Il y eſt parlé de pluſieurs Magiſtrats Romains, qui y exerçoient la juſtice comme dans leurs autres Colonies. Ils avoient des Sextumvirs, qui étoient

[f] Voyez à la fin de cette Hiſtoire ce qui y eſt dit ſur la *Colonie Equeſtre*.

étoient fix perſonnes établies depuis l'Empire d'Auguſte, des Duumvirs pour terminer les Cauſes de Droit, des Intendans des Bâtimens publics, des Pontifes, des Prêtres payens & tout ce que la Police & la Religion des Romains introduiſoient dans les païs conquis. Auſſi voit-on dans ces anciens Marbres, des vœux à Jupiter, à Mars & à Apollon, qu'ils adoroient avant la venuë des Romains, comme les autres Gaulois, ſous le nom de Taramis, de Theutate & de Belenus. Ce petit Rocher dans le Lac au devant de la Ville, ſervoit d'un Autel dedié à Neptune le Dieu des eaux; & c'eſt de ſon nom que celui de *Neiton* a été formé. On voit ſur le plus grand, car il y en a deux proche l'un de l'autre, un creux, qui avoit été taillé pour allumer le feu du Sacrifice, & il n'y a pas long-tems que des Pêcheurs trouverent au pied, deux petites Haches & un Couteau de Cuivre, qui eſt ce qu'on appelloit alors *Securis* & *Seceſpita*; pour égorger les animaux qu'on ſacrifioit.

Pour achever ce que l'on peut di-

re de Geneve, du tems du Paganiſme, on aſſure que du tems de Marc-Aurele, la Ville fut toute brûlée, & qu'il eut ſoin de la faire rebâtir. D'autres diſent que ce fut ſous Elagabale, qui portoit auſſi le nom de Marc-Aûrele. Il y en a qui attribuent ſon retabliſſement à Aurelian, & il ne faut pas douter que la reſſemblance de leur nom n'ait apporté cette confuſion dans l'Hiſtoire. Il ſe trouve à Geneve une Inſcription de Marc-Aurele, ce qui donne quelque poids au premier ſentiment, & de plus Elagable a regné ſi peu de tems, & avec des inclinations ſi baſſes & ſi cruelles, que cela ſeul nous devroit détourner de croire qu'il ait eu la penſée d'être le bien-facteur d'une Ville, à qui il n'avoit point d'obligation.

An de N. S. 274. Les Annales manuſcrites de Geneve, qui ne ſont pas fort anciennes, & le Citadin diſent que ce fut lors qu'Aurelian eut vaincu Tetricus, qu'il rebâtit Geneve & Orleans, auſquelles il donna le nom d'Aureliana, mais qu'après ſa mort la premiere

miere reprit ſon nom de Geneve. Tout cela eſt fort incertain, n'étant appuyé du témoignage d'aucun ancien Auteur. Sabellicus eſt peut-être le premier qui l'a avancé dans ces derniers Siecles. Il y en a, dit-il, * qui aſſurent que Geneve fut alors bâtie par Aurelian dans cette guerre Gauloiſe. Il veut dire rebâtie. On ajoûte même que cet Empereur accorda à cette Ville pluſieurs Seigneuries voiſines, des Foires & des Franchiſes, qui la rendirent celebre, & la firent appeller *Emporium Allobrogum*. Mais de toutes les donations que les Romains peuvent leur avoir faites, je n'en trouve point de plus illuſtre, ni de plus avantageuſe que celle qu'un Seigneur Romain nommé Lucius Julius Brocchus fit aux Bourgeois de Geneve, du Lac Leman, comme je l'ai appris d'une belle Inſcription, que Mr. Godefroy avoit autrefois fait porter en ſa maiſon de la Ruë des Chanoines †. C'eſt à mon ſens le plus beau Monument d'antiquité, qui ſe voye en cette Ville, & qui meriteroit d'être conſervé comme un Threſor dans

* Sunt qui Gebennas in Allobrogibus ab eo conditas expeditione illâ Gallicâ dicant.

† *Voyez les Inſcriptions.*

la Maiſon de Ville ε. Guichenon l'a citée dans ſon Hiſtoire de Savoye, mais mal correcte, à ſon ordinaire.

La ſituation qu'avoit alors Geneve, dans les premiers Siecles de la venuë de Nôtre-Seigneur & dans les ſuivans, étoit telle que nous l'allons décrire. Ses murailles ne s'étendoient pas plus que le haut de la Colline, ſur laquelle Saint Pierre & les ruës à l'entour ſont poſtées. Elles étoient de même que la Ville d'une forme triangulaire. La Porte du
274. Château au deſſus du Bourg-de-Four, qui étoit une Porte de la Ville, faiſoit une pointe de ce triangle. Le ſecond angle étoit au lieu où a depuis été bâti l'Evêché; & le troiſiéme éroit au haut de la Cité, proche d'un bâtiment qu'on appelloit il n'y a pas long-tems, la Tour du Boyau *. Ainſi le tour des murailles prenoit depuis la Porte du Château, paſſoit derriere l'Egliſe de Saint Pier-

* Turris Botuli.

ε Comme l'Auteur rapporte l'Inſcription dont il s'agit ici, à la fin de ſon Hiſtoire, on renvoye les nouvelles réflexions que l'on a à faire ſur cette matiere, à cet endroit là.

Pierre, fort près de ſes fondemens, & traverſoit la Ruë du Perron, où il y a apparence qu'il y avoit une Porte pour deſcendre vers le Lac: De là elles s'étendoient le long des jardins de la Ruë des Chanoines, où il s'en voit encore des traces, & traverſant la Peliſſerie, alloit vers le coin de la Place, qu'on appelle de la Cité, où l'on en remarque encore quelques encoignures antiques & quelques reſtes de Portail: enſuite il eſt aiſé de comprendre que la muraille tenoit la hauteur du Côteau juſqu'à la Porte du Château, & étoit la même que celle qui fait aujourd'hui la face des maiſons, qui ont vûë ſur plein Palais. En effet les anciennes maiſons de ce quartier ont les murs auſſi épais que des murailles de villes. Il pouvoit y avoir auſſi une porte ſur la Treille, pour deſcendre dans le plein Palais. Celle du Château étoit ainſi nommée, parce que c'étoit la porte par où l'on ſortoit pour aller au Château de Gaillar, demeure ordinaire du Comte de Genevois. Le Bourg de Four n'étoit anciennement qu'un Faux-

bourg, qu'on appelloit en Savoyard *Borg de Feur*, c'eſt à dire, Bourg de dehors, d'où lui eſt demeuré le nom de Bourg de Four. Les ruës baſſes, qu'on appelle les Rivieres, parce qu'elles étoient à la Rive du Lac; le quartier de la Magdelaine & le bas de la Cité n'étoient donc point alors dans l'enceinte de la Ville: Et les bâtimens qu'on y fit après, ne tenoient lieu que de Fauxbourgs. Depuis ce tems-là, la Ville s'eſt agrandie, & l'on voit encore près de Longemale une grande Arcade [h] appellée l'Arc d'yvoire, non pas que la porte fut d'yvoire, comme quelques-uns du Peuple ſe l'imaginent; mais parce que c'étoit la porte par où on alloit à Yvoire, qui eſt un Bourg à trois lieuës de Geneve ſur le bord du Lac, du côté du Chablais. Le Faux-bourg de S. Victor, qui étoit du côté de Rive, fut razé dans le temps des guerres avec la Savoye, pour y faire des fortifications [i]. HIS-

[h] Cette Arcade ne ſe voit plus. Elle fut démolie en l'année 1712.

[i] Ce fut en 1534. qu'il fut raſé.

HISTOIRE DE GENEVE.

LIVRE II.

Depuis la Naiſſance du Chriſtianiſme juſqu'à l'An 1536.

LEs Commencemens du Chriſtianiſme dans Geneve & la Fondation de ſon Egliſe, n'ont été juſqu'à preſent gueres moins obſcurs que l'origine même de la Ville [a]. Voici ce que les Chroniques manuſcrittes, anciennes d'environ ſix vingt ans en publient †. Pen-

† *Elles ont été écrites environ l'an* 1550.

[a] Pour dire quelque choſe de plus juſte ſur les commencemens du Chriſtianiſme dans Ge-

Pendant que le Peuple de Geneve étoit attaché aux ſuperſtitions des Païens, Nôtre Seigneur Jéſus-Chriſt y voulut planter ſon Evangile, par le miniſtère de quelques perſonnes Apoſtoliques. Nazarius Diſciple de Saint Pierre y vint le premier, & y convertit entr'autres un jeune homme Genevois nommé Celſus, qui y reçut le Batême, & ſéella de ſon ſang le témoignage de ſa foi, ayant été martiriſé quelque tems après avec Nazarius. On a crû que les

Geneve, que ce qu'on en peut trouver dans la *Legende dorée*, & en géneral, que tout ce que M. Spon en raporte ici, on remarquera d'abord, qu'il ſeroit aſſez difficile de fixer le tems auquel la Religion Chrêtienne commença à être connuë dans cette Ville. Il eſt certain que le Chriſtianiſme fut prêché beaucoup plus tard dans les Gaules, qu'en Grece & en Italie. *Sulpice Severe*, qui vivoit dans le quatrieme Siecle, qui étoit Gaulois de naiſſance, & qui a écrit ce qui s'eſt paſſé de plus mémorable dans les quatre premiers Siecles de l'Egliſe, dit expreſſement, que ce ne fut que du tems de l'Empereur Marc-Aurele fils d'Antonin, ſous lequel ſe fit la cinquieme perſécution contre les Chrêtiens, qu'on vit pour la premiere fois dans les Gaules des perſonnes ſouffrir le martyre, pour la veritable Religion, qui ne fut reçuë qu'aſ-

les Corps de ces deux Martyrs étoient enſevelis à Saint Gervais, & à cauſe de cela la ruë, qui paſſe joignant l'Egliſe, s'appelle encore la ruë des Corps Saints. Les Manuſcrits & le Citadin après eux, ajoûtent que cette Egliſe naiſſante fut fortifiée par les ſoins de Paracodus,

qu'aſſez tard au-delà des Alpes. Cet Auteur s'en exprime de cette maniere: *Sub Aurelio Antonini filio perſecutio quinta agitata actum primùm intra Gallias martyria viſa. Seriùs trans Alpes Dei Religione ſuſcepta.* C'eſt-à-dire, qu'il n'y a point eu de martyrs dans les Gaules avant le milieu du ſecond Siecle.

Mais du tems de l'Empereur Aurele, qui parvint à l'Empire l'an cent ſoixante & un de l'Ere commune, il y eut une perſecution violente à Vienne en Dauphiné & à Lion, qui fut la cinquieme perſecution dont on vient de parler, après Sulpice Severe, de laquelle on peut voir la Deſcription dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe de Céſarée. Cette perſécution arrêta ſans doute les progrès du Chriſtianiſme dans les Gaules. Auſſi ne paroit-il pas, qu'il s'y établit des Evêques en d'autres lieux pendant le reſte du ſecond Siecle, & les cinquante premieres années du troiſiéme. Cependant les Egliſes de Vienne & de Lion ne furent pas abſolument détruites, & elles continuerent d'avoir leurs Evêques. Celle-ci eut *Saint Irenée* pour Paſteur, après la mort de *Photin*, qui avoit ſouffert le martyre à l'âge de quatre-vingt

ou Paradocus, l'un des 70. Disciples de Nôtre Seigneur, qui vint dans les Gaules avec Denis l'Aréopagite; qu'ayant fondé ensemble l'Eglise de Geneve, Denis alla à Paris, & Paradocus demeura à Geneve. C'étoit la tradition des derniers Siecles, où l'on n'apperçoit rien de solide. Les

& dix ans, dans la persécution dont on a déja parlé. Et quoi que le Catalogue, qu'*Adon* Archevêque de Vienne, qui vivoit dans le neuviéme Siecle, donne des Prélats de son Eglise, remonte un peu trop haut, comme on le verra dans la suite, cependant il y a lieu de croire, que depuis la persécution d'Aurele, les Evêques se maintinrent à Vienne, comme à Lion.

Quoi-qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu du troisieme Siecle, sous l'Empire de Decius, qu'il se fit de nouveaux établissemens d'Evêques dans les Gaules, comme on l'aprend de *Gregoire de Tours*, qui en parle de cette maniere, au XXX. Chapitre du I. Livre de son Histoire des François. *Decii Imperatoris tempore septemviri Episcopi ad prædicandum in Gallia missi sunt, sicut Historia passionis Sancti Martiris Saturnini denarrat .... Hi ergo missi sunt, Turonicis Gratianus Episcopus, Arelatensibus Trophimus Episcopus, Narbonæ Paulus Episcopus, Tholosæ Saturninus Episcopus. Parisineis Dynosius Episcopus, Arvernis Stremonius Episcopus, Lemovicinis, Martialis est destinatus Episcopus.*

Adon

Les Chroniques ont apparemment tiré ce qu'elles ont dit de Nazarius & de Celſus, de la Legende dorée, qui rapporte que ces deux Saints vinrent dans une Ville des Gaules apellée *Gemellus*, & qu'ils furent martiriſez & enterrez à Milan.

Adon dans ſa Chronique fait remonter les Evêques de Vienne, juſqu'au commencement du ſecond Siecle, & il fait mention de ſept Evêques de cette Ville, qui vécurent, ſelon lui, pendant ce Siecle là, d'où il ſemble que l'on pourroit conclure, que le Chriſtianiſme étoit établi alors d'une maniere ſolide dans Vienne, & par conſequent, il pouvoit facilement s'être répandu de là dans les Provinces voiſines. Cependant, ſi l'on fait attention de plus près à la choſe, on verra clairement, que, ce que dit *Adon* ne donne aucune atteinte aux principes qui ont été poſez. Car on doit faire peu de fonds ſur ce que raporte cet Auteur, qui vivoit dans un Siecle d'ignorance, où l'on aimoit le merveilleux, & où chaque Egliſe affectoit de ſe donner l'antiquité la plus reculée qu'il lui étoit poſſible : Des Auteurs plus anciens & plus exacts, tel qu'eſt *Sulpice Severe*, ſont plus dignes de foi. D'ailleurs, la Chronologie des Evêques de Vienne, que donne *Adon*, ne ſauroit ſubſiſter avec la vérité de l'Hiſtoire, & les Souſcriptions des Conciles. Cet Auteur, par exemple, met un *Verus*, pour quatrieme Evêque de Vienne, & il ſupoſe, que cet Evêque vivoit avant l'An cent

Je ne comprens pas bien, pourquoi on a pris *Gemellus* pour Geneve: mais ce qu'on ſçait de certain eſt que Saint Nazare a été autrefois le Patron de la Ville d'Autun, où il y a même encore une Egliſe, qui lui eſt dédiée conjontement avec Saint Celſe. On l'appelle là Saint Nazaire. Il ſe trouve une ancienne monnoye qui le confirme, puis qu'on y lit d'un côté *S. Nazarius*, & de l'autre *Hedua Civitas*, qui eſt la Ville d'Autun. Le ſçavant Mr. Petau * étoit de ce ſenti-

* *Dans les Papiers de Mr. de Peiresk.*

& vingt de l'Ere vulgaire. Il le fait ſuivre par *Juſtus*, *Denys*, *Paracodus*, *Florentinus*. Ce dernier, ſelon *Adon*, vivoit vers le milieu du troiſiéme Siecle. Cependant il eſt certain, que *Verus* n'étoit Evêque de Vienne, qu'au commencement du quatrieme Siecle, & *Florentinus*, vers la fin du même Siecle, puiſque le premier fut au Concile d'Arles, tenu l'an 314., l'autre, au premiere Concile de Valence, qui fut aſſemblé l'an 374. De ſorte que *Denys* & *Paracodus* qui ſont entre ces deux, ne vivoient que dans le quatrieme Siecle. Ce qu'il eſt très-important de remarquer, & ſur quoi l'on ne s'eſt arrêté ici, que pour ſavoir le plus exactement qu'il eſt poſſible, en quel tems à peu près le Chriſtianiſme fut établi dans Geneve, comme on va le faire voir.

Bonnivart & *Roſet*, qui ont écrit les Chro-

ni-

timent, & il croyoit que la reſſemblance de Nazare à Lazare, avoit fait avec le tems recevoir à ceux d'Autun Saint Lazare pour leur Patron, qu'ils prétendent être venu mourir dans leur Ville, après ſon arrivée en Provence, n'étant apuyez que d'une ſimple tradition.

Pour Denis & Paracodus, voici ce qu'on en peut remarquer. L'an de Jeſus-Chriſt 194. ſelon Baronius, Victor Evêque de Rome écrivit à Di- L'An 194.

niques de cette Ville-là, aſſurent qu'on liſoit de leur tems, à la fin d'une vieille Bible Manuſcrite, un Ecrit qui portoit que l'Egliſe de Geneve avoit été fondée par *Denys* & *Paracodes*, Evêques de Vienne, Diſciples des Apôtres, que cette Egliſe avoit été en ſon tems fort floriſſante, mais que dans la ſuite, l'on avoit vû les Peuples farouches encore, & nullement accoûtumez à la Diſcipline de l'Egliſe, s'élever contre la Dignité Epiſcopale & la mépriſer, juſqu'au Concile de Turin, qui rétablit l'Egliſe de Geneve, ſinon dans toute ſon ancienne ſplendeur, qui lui donna du moins un nouveau luſtre, & la tira de l'état de langueur, où elle avoit été auparavant. Il eſt difficile de donner un ſens bien précis au reſte de ce Diſcours. Tout ce qu'on en peut tirer, c'eſt que Geneve étoit ſituée dans la Province Viennoiſe, qu'elle avoit diverſes Villes dé-

Didier Evêque de Vienne, touchant
194. la celebration du jour de Pâques. Ce Didier eut pour ſucceſſeur Denis, qui fut ſuivi par Paracodus, auquel le Pape Victor écrivit ſur le
198. même ſujet. Ainſi voilà déja un grand préjugé pour croire que ce Denis & Paracodus ſont ceux qui ont fondé l'Egliſe de Geneve: car puis qu'ils étoient Evêques de Vienne, Capitale des Allobroges, il eſt fort vraiſemblable qu'ils ont envoié des gens à Geneve, qui étoit de leur

dépendantes de ſon Siege Epiſcopal, mais que depuis l'irruption des Barbares, qui fondirent ſur l'Empire Romain, tout étant en déſordre, les Peuples de ces Villes prirent occaſion de la diſperſion où ils étoient, de ſe faire des Evêques particuliers, & de ſe ſouſtraire à l'obéïſſance qu'ils devoient à l'Egliſe de Geneve, ce qui l'affoiblit derechef, & l'anéantit même preſque entierement.

Ce qu'on peut conclure de cet Ecrit, par raport, à la queſtion dont il s'agit, c'eſt que *Denys* & *Paracodus* Evêques de Vienne, ayant fondé l'Egliſe de Geneve, & ces Evêques floriſſant dans le quatrieme Siecle, ce fut dans ce Siecle là que la Religion Chrétienne fut introduite dans cette Ville. C'eſt-à-dire, que les perſécutions contre les Chrêtiens ayant ceſſé, & ceux-ci étant devenus les plus forts dans tout l'Empire, les Evêques

leur reſſort, pour y prêcher l'Evangile : mais ce qui établit plus fortement cette vérité, c'eſt qu'on lit à la fin d'une vieille Bible manuſcrite en parchemin, dans la Bibliotheque de Geneve, *Genevenſi Eccleſia à Diſcipulis Apoſtolorum Paracodo ac Dioniſio fundata Viennenſibus Epiſcopis.* Ce Paracodus & Denis Evêques de Vienne, qui ont fondé l'Egliſe de Geneve, y ſont appellez Diſciples des Apôtres, parce qu'ils ſuivoient leur Doctrine. Ainſi Paracodus ne pouvoit pas être un des 70. Diſciples, puis qu'il vivoit ſur la fin du deuxiéme Siecle; auſſi quelques-uns le font Compagnon de Saint Irenée, qui fut Evêque de Lion, & martiriſé ſous l'Empire de Severe, à la fin du même Siecle, avant lequel tems l'E- 198.

ques des principales Villes furent en liberté d'établir le Chriſtianiſme dans leurs environs. C'eſt ce que firent *Denys* & *Paracodus* par raport à Geneve, qui étoit une Ville compriſe dans la Province Viennoiſe.

Il s'enſuit de tout ce qu'on vient de dire, que M. Spon, & avant lui Mrs. de Sainte Marthe, ſe ſont fiez trop legerement à certaines Lettres des Papes, qui ſont ſuppoſées, quand ils font vivre *Denys* & *Paracode* à la fin

198. l'Evangile n'avoit pas fait grand progrez dans les Gaules, comme on le recueille de Gregoire de Tours.

A la fin de cette même Bible manuscritte l'on voit une liste des Evêques de Geneve, qui est presentement presque toute effacée, avec ces trois Vers à la fin [b].

Hos mensæ Christi constat libamine pasci,
Vascula terra Dei proprio de sanguine facti,
In templo Domini prisca de Gente notati.

Le

fin du second Siecle, & qu'ils mettent au même tems la fondation de l'Eglise de Geneve. L'établissement des Evêques dans cette Ville suivit de près le tems que le Christianisme y fut prêché, peut-être se fit-il en même tems. Du moins il y a beaucoup d'apparence, que les premiers Evêques de Geneve sont de la fin du quatrieme Siecle, dans le tems que le Christianisme avoit fait de grands progrès dans les Gaules.

[b] Nôtre Auteur se trompe fort, quand il dit qu'on voit les Vers qu'il raporte ici, à la fin d'une liste des Evêques de Geneve; Ces Vers ne sont point à la fin, mais à la tête de certains noms, très differens de ceux des premiers Evêques de cette Ville. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à transcrire & les Vers & les Noms qui sont au-dessous, tels qu'ils

ont

Le premier qu'elle met eſt *Diogenus*, 198.

ont été copiez fort exactement ſur la Bible manuſcrite, où on les voit encore aujourd'hui. Troiſieme & quatriéme Siecle.

Hos menſæ Chriſti conſtat libamine paſci,
In templo Domini priſcâ de lege notati
Vaſcula terre dĩ proprio de ſanguine facti.

PRESBYTERI.

Domnus Eps. . . . . . .
. . . . . .
Aimo Juſtaci. . . . . . .
Wilhelmus Borñ. . . . . . .
. . . . . .
Conſtantiñ Borñ. . . . . . .
Anſelmus. . . . . . .
. . . . . .
Galterius. . . . . . .

DIACONI.

. . . . . .
. . . . . .
Anſelmus. . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Wilhelmus Decañ. . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

SUBDIACONI.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Anſelmus . . . . . .
Wilhelmus. . . . . . .
. . . . . .

On

nus [c], enſuite *Domnus*, que Mrs. de Sainte Marthe appellent *Dominius*, *Salvianus*, *Caſſianus*, *Eleutherius*, *Theolaſtus*, *Frater*, *Pallaſcus*, dont nous ne trouvons que les noms, & qui ſiegeoient dans le 3e. & 4e. Siecle. 398.

Ce quatriéme Siecle fut funeſte à pluſieurs Païs, par l'invaſion des Nations qui commençoient à ravager l'Empire Romain. Geneve en ſouffrit

On a mis des points dans les endroits où les noms ſont éfacez. Il eſt clair qu'ils ne déſignent que quelques perſonnes Eccleſiaſtiques de l'Ordre des Prêtres, de celui des Diacres, & de celui des Sous-Diacres. C'étoient ceux, comme le ſens des Vers le fait voir, qui compoſoient le Clergé de Geneve, dans le tems que ces noms ont été écrits.

[c] La Liſte des Evêques de Geneve donne en effet celui-ci, pour le premier qui ait ſiegé en cette Ville. Si *Epiſcopus Genvenſis* & *Epiſcopus Genevenſis* vouloient dire la même choſe, on pourroit aſſurer, que l'Evêque *Diogenus* dont il s'agit ici, s'étoit trouvé au Concile d'Aquilée tenu en l'année 381. de l'Ere vulgaire. Car entre les ſouſcriptions de ce Concile, on lit celle-ci, *Diogenus Epiſcopus Genvenſis*. Mais comme ces mots peuvent auſſi ſignifier Evêque de Genes, on ne ſauroit rien conclure de cette Souſcription, en faveur de *Diogenus* Evêque de Gene-

frit cruellement, de sorte qu'en un Concile tenu à Turin [d] l'an 397. il fut traité de son rétablissement, & des lors étant cruë en autorité, elle présidoit sur les païs voisins jusqu'aux Alpes, ayant été ordonné audit Concile que les Evêques des Villes Metropolitaines seroient reconnus Primats de leur Province; ainsi celui de Geneve avoit sous lui le Chablais & le Genevois. Au commencement du Siecle suivant, après la mort de Theodose, les Vandales inonderent les Gaules, & il s'en établit une partie au Païs de Vaud, à qui l'on croit qu'ils ont donné le nom. Ils bâtirent aussi plusieurs Bourgs, ce qui les fit apeller Bourguignons, & dans ce tems-là étoit Evêque à Geneve *Isaac*, que quelques-uns nomment Isarius, dont Saint Euchere fait mention

L'An 397.

440.

neve, quoi-qu'il soit certain que Geneve soit appellée quelquefois par les Historiens de ce tems-là, *Genva*, comme en échange il y a des Auteurs qui ont appellé Genes, *Geneva*.

[d] Il est certain que dans les Monumens qui restent du Concile tenu à Turin l'an 397. il n'est parlé de rien qui eut raport au rétablissement de l'Eglise de Geneve.

tion dans la Vie de Saint Maurice.

446. Ces Bourguignons, dont nous venons de parler, établirent un Royaume entr'eux. Leur premier Roi fut Gundicaire, ou Gonderic, qui le partagea en mourant à ſes quatre fils[e]. Gondebaud eut Vienne : Chilperic Lion : Godeſigile Geneve, & Gotmar Beſançon. Sidonius Apollinaris, qui vivoit de ce tems-là, leur donne le nom de Tetrarques.

La deſunion ſe mit entre ces quatre freres. Chilperic & Gotmar chaſſerent Gondebaud de ſon Etat, mais il

[e] *Gundicaire* n'étoit pas le pere des quatre freres *Gondebaud*, *Chilperic*, *Godegiſile* & *Gotmar*. Leur Pere s'apelloit *Gundivic*, lequel régna après *Gundicaire*. Celui-ci étant mort environ l'an 438. & les quatre Freres n'ayant commencé à faire du bruit dans le Monde, que bien avant dans le cinquieme Siecle, il eſt clair qu'ils ne ſuccedérent pas immédiatement à *Gundicaire*, & que l'intervalle intermediaire fut rempli par *Gundivic*.

Au reſte, nôtre Auteur peut avoir raiſon, dans le partage qu'il ſupoſe qui fut fait du Royaume de Bourgogne entre les Princes Bourguignons. Mais il eſt ſûr que la choſe n'alla pas d'abord ainſi, puis-qu'on ſait d'ailleurs que Chilperic a été maitre de Geneve.

il y rentra, après avoir eu la victoire sur eux, où Gotmar fut tué, en se défendant courageusement. Chilperic qui fut pris eut la tête tranchée, & sa femme fut jettée dans le Rhône. Mais quelques années après, Clovis Roi de France, ayant épousé Clotilde fille de Chilperic [f] declara la guerre à Gondebaud, pour le punir du son inhumanité. Godesigile, 446.

[f] Le mariage de *Clovis* avec *Clotilde* fut négocié dans Geneve. C'est dans cette Ville que cette Princesse faisoit son séjour, & c'est là que Clovis envoya *Aurelien* son Ambassadeur, pour l'obtenir premierement d'elle-même, & ensuite du Roi Gondebaud son Oncle. On peut voir là-dessus * Fredegaire dans son Histoire des François abregée.

* *Fredeg.* Hist. Franc. *Epit.* *cap.* 18.

On remarquera ici que *Clotilde* avoit une Sœur qui s'apelloit *Sedeleube*. Celle-ci embrassa un genre de vie different de celui de *Clotilde* †, & se fit Religieuse. *Fredegaire* lui donne le titre de Reine, selon la coûtume qu'on avoit en ce tems-là, d'apeller de ce nom les filles des Rois. Elle passa sa vie dans l'exercice de diverses œuvres de piété, & se signala entr'autres par la construction de l'Eglise de S. Victor ‡ hors les murs de Geneve. C'est cette Eglise qui donnoit le nom au Fauxbourg qui étoit aux environs, situé à l'Orient de la Ville, & qui fut démoli l'an 1534. comme on l'a déja dit.

† *Ibid.* *cap.* 17.

‡ *Fred.* Chron. *cap.* 22.

le, qui avoit eu Geneve pour partage [g], se ligua avec Clovis contre son frere Gondebaud, qui ayant été battu fut obligé de recevoir la Loi des vainqueurs [h]. Il se rendit tributaire de Clovis, & laissa Vienne à Godesigile: mais Gondebaud reprit Vien-

446.

[g] *Gondebaud*, après les horribles executions, dont l'Auteur a parlé, s'étant emparé de tout le Royaume de Bourgogne, en voulut bien faire une petite portion à *Godegisile* son frere, & c'est alors seulement, que celui-ci devint maitre de Geneve, par la Cession que *Gondebaud* lui fit de cette Ville, qui appartenoit auparavant à Chilperic. *Godegisile* en fit la Capitale de son Etat, ou du moins il la choisit pour y faire sa résidence. C'est ce qu'on peut recueillir de ce que dit *Ennodius*, Evêque de Pavie, dans la Vie d'Epiphane. Il raconte, que celui-ci avoit été envoyé à Geneve par Theodoric Roi des Gots, à Godegisile, au sujet de la redemption de certains captifs. *Fuit Genevæ*, dit Ennodius, *ubi Godegiselus germanus Regis larem statuerat.*

[h] L'Armée de *Clovis* courut tout le Royaume de Bourgogne, où elle fit des ravages epouvantables. Geneve fut envelopée dans cette commune disgrace. Les François saccagérent cette Ville, & y brûlerent une Eglise. C'est ce qui paroit par le titre d'une Homelie d'Avitus Archevêque de Vienne, que ce Prélat prononça en la Dédicace de cette même Eglise, quand elle fut reparée.

Ce

Vienne, & le malheureux Godesigile fut tué à coups d'épée dans une Egliſe. Clovis indigné de cette action barbare chaſſa Gondebaud, & rendit le Royaume à ſon fils Sigiſmond [i]. Ce fut ce Sigiſmond qui fonda dans les Alpes le Monaſtere de 446.

Ce titre étoit conçû en ces termes: *Dicta in dedicatione Baſilicæ Geneva quam hoſtis incenderat.* Godefroi dans ſes Memoires, cite ce titre de cette maniere, qu'il a tiré, comme il dit, d'un Manuſcrit en écorce d'Arbre, qui étoit dans la Bibliotheque du Préſident de Thou, & que ce Magiſtrat lui avoit communiqué.

[i] Il y auroit diverſes remarques à faire ſur ce que l'Auteur raporte ici ſeulement en deux mots, & d'une maniere qui n'eſt pas aſſez exacte, & pour ſupléer certains faits qu'il ignoroit apparemment, & qui pourtant apartiennent à l'Hiſtoire de Geneve. Mais on ſe contentera de dire, que *Godegiſile* s'étant laiſſé ſurprendre dans Vienne, & ayant été tué de la maniere que M. Spon le raconte, *Gondebaud* ne trouvant plus rien qui lui réſiſtât, ſe fit reconnoitre pour unique Souverain de tout le Royaume de Bourgogne. Ce qui lui êtoit d'autant plus aiſé, que Clovis s'étoit alors retiré avec ſon Armée, dans ſes Etats. Ce fut vers l'an 500., que ce qu'on vient de dire arriva. Depuis qu'il fut paiſible poſſeſſeur du Royaume, il penſa à faire des Loix, pour la police & le Gouvernement de ſes Peuples. Il avoit

de S. Maurice, à la fondation duquel
446. *Maximus* Evêque de Geneve souscrivit. Ce même Roi fit assembler au

avoit sous sa domination, non-seulement les Bourguignons ses Sujets naturels, mais encore les Peuples qu'il avoit conquis, savoir ceux qui avoient été auparavant soumis aux Romains. Il n'arrive que trop qu'un Peuple conquerant traite durement ceux qu'il a soumis à son Empire. C'est ainsi qu'en usoient les Bourguignons envers les anciens Habitans du Païs, ce qui avoit tellement aliené ceux-ci, de leur domination, qu'ils souhaitoient de changer de maître, & d'être conquis par les François. *Gondebaud* s'en étant aperçû, pour prévenir le mal, s'y prit en sage Prince. Il se proposa de contenir les Bourguignons par de nouveaux Reglemens, & en abrogeant certaines Loix faites par ses Predecesseurs, trop favorables au Peuple conquerant, & trop dures pour le Peuple conquis. Il assembla pour cet effet à Geneve, les principaux de son Etat, & les plus habiles gens qu'il put trouver, & fit par leur conseil des Loix qu'on a encore aujourd'hui, & qui ont pour titre, les *Loix des Bourguignons*; Godefroi, pour faire voir que ce fut à Geneve, que ces Loix furent faites, cite un Fragment conçû en ces termes; ----- *Immunitates sibi ab ipso ereptas, publicum Gentis atque Ordinum Consilium Genevæ habitum est, in quo novæ leges ab illo Rege latæ abrogatæ sunt, populique illi duo cum Rege reconciliati.*

Ce Prince s'apliqua aussi à faire reparer la

au lieu de *Ponas*, auprès de Vienne en Dauphiné, le Concile appellé 446.

le dégat, que les François avoient fait dans Geneve, en ravageant cette Ville. C'eſt ce qu'on peut recueillir de ce Paſſage, d'une ancienne Notice, publiée par Du Cheſne dans ſon Recueil intitulé *Hiſtoriæ Francorum Scriptores*, p. 14. & 15. *Civitas Gennavenſium*, dit-il, *quæ nunc Geneva, à Gundebado Rege Burgundionum reſtaurata.*

Il mourut vers l'an 515. Il eut deux fils, *Sigiſmond* & *Gotmar*. Il laiſſa ſon Royaume au premier. Il y a même quelque aparence, qu'il lui en avoit deja fait part pendant ſa vie. Ce qui paroit par ce Paſſage de la Chronique de l'Abbaïe de Saint Begnigne de Dijon, par où l'on voit en même tems, que Sigiſmond regnoit dans Geneve. En voici les paroles; *Gundebaudi filius Sigiſmundus apud Genevenſem urbem, villâ quadruvio juſſu patris ſublimatur in regno.* Sigiſmond avoit été élevé dans l'Arrianiſme, mais il embraſſa dans la ſuite la Foi Orthodoxe.

Au reſte l'Auteur ſe trompe, quand il dit, que *Clovis* indigné contre *Gondebaud*, le chaſſa, & rendit le Royaume à ſon fils *Sigiſmond*. Depuis la défaite & la mort de *Godegiſil*, *Gondebaud* fut tranquille poſſeſſeur du Royaume de Bourgogne; Clovis, qui s'étoit retiré dans ſes Etats, n'eut plus rien affaire avec lui: Gondebaud, qui ne mourut que vers l'an 516., ſurvêcut de pluſieurs années à Clovis. Celui-ci ne dépouilla donc point Gondebaud du Royaume de Bourgogne, pour en mettre en poſſeſſion Si-

Ponenſe, *Paunenſe* ou *Epaunenſe*, comme l'a fort bien remarqué Mr. Chorier

446.

Sigiſmond, qui l'avoit reçû de ſon pere, comme on vient de le voir, long-tems aparemment après la mort de Clovis.

Clodomir, *Clotaire* & *Childebert*, fils de ce Roi & de la Reine *Clotilde*, firent à la perſuaſion de cette Princeſſe, la guerre à *Sigiſmond*. Elle avoit toûjours ſur le cœur la maniere cruelle, dont *Chilperic* Roi de Bourgogne ſon Pere, & la Reine ſa mere avoient été tuez par l'ordre de *Gondebaud* pere de Sigiſmond, & elle n'eut pas de peine à les exciter à prendre les Armes, ſoit pour venger cette injuſtice, ſoit pour répéter ce qui pouvoit leur appartenir de la ſucceſſion de leur grand Pere *Chilperic*. * Les trois Rois François entrerent en Bourgogne avec leurs Armées jointes enſemble, livrérent la bataille à *Sigiſmond* & à ſon frere *Gotmar*, qui commandoit avec lui les Bourguignons, les défirent, & les mirent en fuite. Sigiſmond s'étant retiré au Monaſtère de Saint Maurice, y fut pris & livré par les Bourguignons mêmes, à *Clodomir*, qui le fit mourir avec la Reine ſa femme, & deux jeunes Princes leurs fils †.

* *Greg. Tur.* Lib. 3. c. 6.

ann. 522.

† *Marius. Avent.*

Gotmar cependant s'étant trouvé dans des circonſtances à ſe relever, avoit reconquis la plus grande partie de ce que les François avoient pris. Il ſe maintint dans le Royaume de Bourgogne, juſqu'à l'an 534. qu'il fut entierement défait par les Rois François *Childebert*, *Clotaire* & *Theodebert*, qui lui avoient fait la guerre depuis l'an 532. de

for-

rier dans son Histoire de Dauphiné, & après lui le Pere Labbe, dans son Abregé des Conciles. *Maximus* 517.

 fut

sorte qu'alors le Royaume de Bourgogne prit fin, près de cent ans après qu'il eut été fondé dans les Gaules.

Quoi-que *Gotmar* se fut maintenu pendant douze ans, dans le Royaume de ses Peres, il y en eut pourtant une partie considerable, qui lui fut enlevée dès le commencement de son Regne. *Theodoric* Roi des Ostrogoths voyant les fils de Clovis fondre sur la Bourgogne, trouva l'occasion favorable pour s'emparer des parties de ce Royaume, voisines de ses Etats. Il possedoit la Provence, & sans qu'il se donnât beaucoup de mouvemens, plusieurs Villes de Dauphiné se soumirent à sa domination. Il y a aparence que la Savoye & les Païs voisins subirent le même sort, puis-qu'il est certain que Geneve passa entre les mains des Ostrogoths. C'est ce qui paroit clairement par les Souscriptions des Conciles. C'étoit dans ces tems-là une coûtume presque inviolable dans les Gaules, que les Evêques sujets d'un Prince n'assistoient point aux Conciles qui se tenoient dans un autre Etat que celui de ce Prince. Or *Maximus* Evêque de Geneve, qui s'étoit trouvé au Concile d'Epaone en 517. comme il a déja été remarqué ci-devant, se rencontra en 524. au quatrieme Concile d'Arles, assemblé par la permission, & dans le Royaume de Theodoric Roi des Ostrogoths, & en 529., au second Concile d'Orange, Ville

qui

fut auſſi preſent à ce Concile. Son
549. ſucceſſeur *Pappulus* aſſiſta à celui d'Orleans [k]. Après lui la Bible manuſcrite nomme *Gregorius*, *Nicetius*, *Ruſticus*, *Patricius*, *Hugo I.*, *Andreas*, *Græcus*, & *Domitianus* [l], que Meſſieurs de Sainte Marthe nomment Do-

qui apartenoit alors à *Athanaric* ſucceſſeur de *Theodoric*. Il faloit donc que Geneve fut dans ce tems-là ſoumiſe à ces Princes; de ſorte que cette Ville paſſa de la domination des Bourguignons, à celle des Oſtrogoths, auxquels elle fut ſoumiſe, juſqu'à l'an 536., que ces Peuples attaquez en même tems, d'un côté par l'Empereur Juſtinien, & de l'autre par les François, ſe virent contraints de ceder à ceux-ci, tout ce qu'ils avoient en deçà des Alpes.

[k] C'étoit le Ve. Concile tenu en cette Ville, celui-ci fut en l'année 549., ce qui paroit par l'une des Souſcriptions qu'on fit de cette maniere: *Tranquillus in Dei nomine Presbyter directus à Domno meo Pappulo Epiſcopo Eccleſiæ Genevenſis.*

[l] La ſuite de ces Evêques doit être marquée de cette maniere: *Gregorius, Nicerius, Græcus, Salonius, Cariatho, Ruſticus, Patricius, Hugues, André, Appellinus.* Pour ce qui eſt de *Donatianus*, il y a beaucoup d'aparence qu'il doit être placé à l'endroit où le rangent Mrs. de Sainte Marthe. Ce ſurquoi l'on ſe fonde pour ranger ces Evêques d'une maniere differente de celle de Mr. Spon, c'eſt-à-dire de placer *Salonius* & *Cariatho*,

Donatianus. & qu'ils placent le neuviéme, & plus d'un Siecle avant ce- 549.

 lui-

tho, devant *Rusticus* & *Patricius*, c'eſt qu'il paroit par les Souſcriptions des Conciles, que les deux premiers étoient Evêques de Geneve environ dans les 35. dernieres années du ſixiéme Siecle, & que l'on ſait par d'autres endroits, que *Rusticus* & *Patricius* gouvernoient la même Egliſe, au commencement du Siecle ſuivant. *Salonius* fut au ſecond Concile de Lion, en l'année 567., & au Concile de Paris en 573. Et *Cariatho* ſe rencontra au Concile de Châlons en 582., au ſecond Concile de Valence en 584., & au ſecond Concile de Macon en 585. A l'égard de *Rusticus* & de *Patricius*, un fait raporté par *Fredegaire*, quoi-que fabuleux dans ſes circonſtances, les a fait placer au tems que l'on vient de marquer. Ce fait regarde la découverte qui fut faite du Corps de Saint Victor, en préſence de *Thierry* Roi de Bourgogne, par *Æconius* Evêque de Maurienne. Ce Prelat, dit Fredegaire, étant dans la Ville dont il étoit Evêque, fut averti de nuit en ſongeant, de ſe lever & de partir promptement, pour s'en aller à l'Egliſe, que la Reine *Sedeleube* avoit fait bâtir dans un Fauxbourg de Geneve, au milieu de laquelle le precieux Corps de Saint Victor ne manqueroit pas de ſe trouver. Là deſſus *Æconius* s'étant auſſi-tôt rendu à Geneve, déclara le ſujet de ſon voyage aux Evêques *Rusticus* & *Patricius*. Et comme ces trois Prélats, pour mieux réüſſir dans leur deſſein, s'y préparoient par un Jeûne

de

lui-ci. C'eſt de lui que ſe trouva
549. autrefois une Inſcription dans Saint Vic-

de trois jours, une lumiere leur parut de nuit, dans l'endroit où étoit le corps qu'ils cherchoient, où, après bien des prieres & des larmes, & avoir enlevé la pierre qui le couvroit, ils le trouverent enſeveli dans une Chaſſe d'argent; le viſage de ce Saint, leur ayant aparu auſſi frais, que s'il eut été vivant.

Quoi-que ce recit de *Fredegaire* ne ſente que trop l'ignorance, & la puerile credulité du tems auquel cet Auteur écrivoit, vers le milieu du ſeptieme Siecle, & que par cet endroit-là, il ſemble qu'on auroit pû le paſſer ſous ſilence; cependant comme on en peut recueillir certains faits hiſtoriques, on a cru qu'il étoit à propos de le raporter ici, ſoit pour ſervir à corriger ce que dit Mr. Spon, ſoit pour étendre un peu l'Hiſtoire de Geneve fort ſéche en ces tems reculez. On peut conclure donc, de ce qu'on vient de dire, après *Fredegaire*, que vers le milieu du ſeptieme Siecle, l'Egliſe de Saint Victor ſubſiſtoit il y avoit déja fort longtems, que *Sedeleube* Princeſſe Bourguignonne ſœur de Clotilde l'avoit fait bâtir, comme on l'a dit dans une Remarque précedente. Qu'il y a quelque aparence que les Evêques *Ruſticus* & *Patricius*, dont parle Fredegaire, & qui ſont de ſuite dans les differens Catalogues des Evêques de Geneve, étoient enſemble Evêques de cette Ville. Que ce fut vers l'an 602. que le fait dont il s'agit ici arriva, & par conſequent que

Victor [m]. *Hæc acta sunt Episcopo Genevensi Domitiano*: c'est aussi de son tems que le corps de Saint Victor fut porté de Soleure à Geneve. *Salonius* son successeur se rendit au Concile de Lyon, & à celui de Paris. Il y a eu un Evêque de Vienne du même nom, qui vivoit un Siecle auparavant: celui de Geneve signoit *Salonius Episcopus Genavensis.* 549. 570. 573.

Après celui-ci vint *Cariatho* domestique du Roi Gontran * de Bour- 584.

* Spatarius Regis Guntrami.

que c'est environ ce tems-là, que vivoient *Rusticus* & *Patricius*. Enfin il paroit par ce Passage de *Fredegaire* que non-seulement il y avoit dans ce même tems un Fauxbourg aux environs de l'Eglise de Saint Victor, mais que de plus, ce Fauxbourg † y étoit déja avant que cette Eglise eut été construite; * *Ecclesia quam Sedeleuba Regina in Suburbano Genevensi construxerat*, &c.

† *Le même dont on a parlé dans deux des Notes précedentes.*

[m] Cette Inscription fut trouvée, à ce qu'on prétend, sur un Marbre dans l'Eglise de Saint Victor, lors-qu'elle fut démolie, peu de tems avant la Reformation. Nôtre Auteur n'en raporte qu'une partie; la voici toute entiere, telle que *Josias Simler* l'a inserée dans sa Republique des Suisses, car on ne l'a vûë citée en aucun autre endroit. *Acta sunt hæc regnante Domitiano Episcopo Genevensi, quo tempore etiam Castrum Solodurense Episcopatui Genevensi subditum erat.* C'est-à-

* *Fredeg. Chron. cap.* 22.

585. gogne. Ce Roi augmenta les Benefices de l'Egliſe, & fonda la Cathedrale de S. Pierre [n]. Monſieur Morus, qui a fait une Harangue intitulée, *de duobus Genevæ miraculis*, prouve par quelques paſſages des Homelies d'Avitus, que ce fut lui qui conſacra cette Egliſe, & qu'il y avoit auparavant un Temple d'Apollon. Mais le Bâtiment fut diſcontinué juſqu'à l'an 990. que l'Empereur Othon le fit pourſuivre, & Conrad l'acheva l'an 1024. Je doute s'il faut

à-dire, aparemment, que l'Egliſe de Saint Victor fut bâtie, lors-que *Domitien* étoit Evêque de Geneve, & qu'en ce tems là la Ville de Soleurre dépendoit pour le ſpirituel, de l'Egliſe de Geneve. Sur ce pied-là Domitien auroit vêcu du tems de la Princeſſe Sedeleube, à laquelle Fredegaire attribuë d'avoir fait conſtruire l'Egliſe de Saint Victor, ce qui s'accorde avec la place que *Domitianus* occupe dans le Catalogue des Evêques, car il précede *Maximus* qui avoit été en 517. au Concile d'Epaone, comme on l'a dit dans une Note précedente. Il étoit donc Evêque de Geneve avant l'an 517., & il pouvoit l'être déja en 502, qui fut l'année dans laquelle Sedeleube bâtit l'Egliſe de Saint Victor.

[n] Ce fait n'eſt raporté que ſur l'autorité de

faut ajoûter foi aux Annales manuscrites, qui disent que sous le Régne de Gontran une certaine Ville nommée *Taurodinum* fut renversée par un tremblement de terre dans le Rhône °, dont le cours étant arrêté, il se déborda tellement, qu'il passa par dessus les murailles de Geneve. Il n'y a du moins aucun Geographe qui parle de cette Ville. Monsieur la Mothe le Vayer recite la chose d'une maniere plus vrai-semblable *. Marius, *dit-il*, Evêque de Lausanne rapporte dans sa Chronique, que le Mont qu'il appelle *Tauretunensem* en Valey, tomba si subitement sur un Château & sur des Bourgs voisins, que tous les habitans en furent opprimez, avec un débordement d'eaux ensuite, dont la Ville de Geneve fut fort incommodée. *Appellinus* que quelques-uns nomment Abelenus, succeda à Cariatho. La Legende 585.

* Lettre 75. Le Président *Fauchet* en fait aussi mention.

de *Wolfgangus Laxius*. On l'a inutilement cherché dans des Auteurs anciens.

° On transcrira ici le Passage de Marius sur ce tremblement de Terre, & le débordement extraordinaire d'eaux qui s'ensuivit. *Hoc anno*, dit cet Auteur, *mons validus Tau-*

re-

de Saint Columban Abbé de Luſſieux en fait mention, & il vêcut juſqu'à l'an 613.

613.

620. Clotaire Second, Roi de France, chaſſa les Bourguignons du Païs des Allobroges, & établit des Magiſtrats à Geneve. Dagobert ſon fils y paſſa, & Theodoric, ſecond fils de Dagobert, y fonda pluſieurs Egliſes, comme l'aſſure Volfgangus Lazius †: mais un peu après la mort de Dagobert *Pappolus II.* que quelques-uns appellent Paulus, & les Centuriateurs de Magdebourg *Papulus Genuenſis*, ſe rendit au Concile de Châlons. Le Citadin dit qu'il y en eut un qui ſe tint à Geneve, pour la reconciliation des Peuples du Païs de Vaux & de Neufchatel l'an 726. Il eut pour Succeſſeurs *Robertus*, *Aridanus*, *Epoaldus*, *Albo*, *Huportunus*, *Eucherius*, *Gulabertus*, que

650.

† *Theodoricus ſecundus ultimus Merovingiorum in Burgundia, qui cùm ex Brunehilde uxore nihil procreaſſet, multa pro fulcienda ſancta Religione apud Gebennam fundavit, retunenſis in Territorio Vallenſi ita ſubito ruit, ut caſtrum cui vicinus erat, & vicos cum omnibus ibidem habitantibus oppreſſiſſet, & Lacum in longitudine LX. millium, & latitudine XX. millium, ita totum movit, ut egreſſus utraque ripa, vicos antiquiſſimos cum hominibus & pecoribus vaſtaſſet, etiam multa Sacroſanc-*

que Messieurs de Sainte Marthe appellent Gubertus, *Renembertus*, *Leutherius*, & *Galbertus* qui siega 16. ans, & que quelques-uns appellent Postbertus. 726.

Sur la fin du huitiéme Siecle, Charlemagne vint à Geneve †, où il tint Conseil de Guerre pour aller en Italie, contre Didier Roi de Lombardie P. Il confirma les libertez & privileges de Geneve & de 773.

† *Rhegino Abbas*, Genuam Civitatem veniens Synodum tenuit, &c.

 son

sancta loca, cum eis servientibus demoliſſet, & Pontem Genevacum molinas & homines per vim dejecit, & Geneva Civitate ingreſſus, plures homines interfecit.

P Pepin le premier des Rois de France de la seconde Race, & pere de Charlemagne, passa vers l'an 756. par Geneve, avec une Armée formidable, qui avoit traversé toute la Bourgogne pour aller en Italie, à la priere du Pape, faire la guerre à *Astolphe* Roi des Lombards, qui assiegeoit Rome. Charlemagne son fils prit la même route avec son Armée, quelques années après, pour combattre aussi la même Nation. Il fit à ce sujet avancer cette Armée auprès de Geneve, dans le dessein de la mener ensuite en Italie. Il vint lui-même en cette Ville, où il tint Conseil avec ses principaux Officiers, sur la maniere dont il s'y prendroit, & resolut de faire passer par le Mont Cenis, une partie de ses Troupes, qu'il conduiroit lui-

son Egliſe, & fit mettre ſur le
773. grand Portail de Saint Pierre, ſa Statuë de pierre, & au deſſous une Aigle Imperiale à deux têtes. L'Aigle Imperiale y reſte encore. Quelques

lui-même, & l'autre par le Mont Saint Bernard, *per Montem aut Saltum Jovis*, ſous les ordres de ſon Oncle Bernard, pour faire joindre enſuite ces deux Corps, dans la plaine de Piémont. *Eginard* dans les Annales du Regne de ce Prince en parle de cette maniere, *Rex rebus quæ inter Romanos & Longobardos gerebantur, diligenti curâ pertractatis, bellum ſibi contra Longobardos pro defenſione Romanorum ſuſcipiendum ratus, cum toto Francorum exercitu, Gebennam Burgundiæ civitatem, juxta Rhodanum ſitam venit, ibique de bello ſuſcipiendo deliberans, copias quas ſecum adduxerat, diviſit, & earum partem cum Bernardo patruo ſuo per Montem Jovis ire juſſit, alteram ipſe ducens per Montem Ciniſium, Italiam venit.*

On peut ajoûter ſur le même fait, ce que dit un Poëte Saxon, qui vivoit du tems de l'Empereur Arnolphe.

Talibus auditis, cauſam Rex protinus omnem
Sollicito volvens animo, ſatis affore juſtum
Perpendit, gratumque Deo, defenſor ut ipſe
Sedis Apoſtolicæ totis pro viribus eſſet,
Atque ſuo ſtatim regno collegit ab omni
Roboris immenſi variis ex gentibus agmen
Quod ſecum ducens Genyam *pervenit ad urbem*

Quam

ques-uns disent que ce fut Conrad Second qui la fit graver, lors qu'il acheva cette Eglise; ce qui est plus vraisemblable; car les curieux ne croient pas que l'Aigle à deux têtes, dans les Armoiries de l'Empire, soit aussi ancienne que Charle-ma- 816.

Quam rapido cursu Rhodanus præter fluit amnis,
Tum gemino Longobardos invadere bello
Decrevit, populumque suum divisit, & unam
Cum duce Bernhardo partem præceperat ire
Per montem Jovis *(id nomen vetus indidit error)*
At reliquam per Cinisium *Rex duxerat ipse,*
Transcensis igitur horrendis Alpibus, instar
Turbinis, Ausoniæ duplex exercitus Arva
Irruerat, latè Regnum vastans opulentum.

Ce que l'on vient de dire se passa l'an 773. Au reste ce que nôtre Auteur attribuë à Charlemagne, d'avoir fait mettre sur le grand Portail de Saint Pierre sa Statuë, & au-dessous une Aigle Imperiale à deux têtes, ne sauroit être vrai, du moins à l'égard de ce dernier chef. Pour faire graver une Aigle Imperiale, en l'année 773., il auroit falu que Charlemagne eut été déja Empereur dans ce tems-là. Or il n'étoit que Roi de France, puis-qu'il ne parvint à la dignité Imperiale, que vingt & sept ans après, sur la fin de l'an 800. Il y a plus d'aparence que l'Aigle éploiée fut gravée par les ordres de l'Empereur Conrad le Sali-

magne. Les Evêques ſuivans furent *Valternus* qui ſiega 36. ans. *Apraduſ I.* que d'autres nomment Artaldus ou Cataldus; *Domitianus* ſecond; *Boſon* qui ne tint l'Epiſcopat que dix-ſept mois q: *Anſegiſus* dont l'Epitaphe ſe lit encore à moitié dans un

Environ l'an 860.

ſique, qui fit, ſelon la tradition commune, achever de bâtir l'Egliſe Cathedrale de Saint Pierre, & que la Statuë qui étoit au deſſus, & que l'on n'y voit plus depuis l'an 1535. qu'elle fut abatuë, étoit celle de ce Prince.

Ce qu'on vient de dire, eſt tout ce qu'on ſait du paſſage de Charlemagne par Geneve. Et à cette occaſion, on ne ſauroit s'empêcher de dire, que tout ce qu'en a raporté *Leti* d'une maniere ſi étenduë, & avec tant de circonſtances, dans ſon Hiſtoire de Geneve, eſt fabuleux, & qu'il ne l'a puiſé, de même que quantité d'autres faits répandus dans cet Ouvrage, que dans ſon imagination.

q Entre *Boſon* & *Anſegiſus*, il faut mettre deux autres Evêques, *Altaldus*, qui ſe rencontra au Concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 816., & *Proihaſius*, qui avec *Theodulus* Evêque de Sion, & *Gratus* Evêque d'Aouſt, fit déterrer les os, que l'on croioit être ceux de Saint Maurice & de la Legion Thebéenne; & après en avoit fait trois monceaux, qu'ils ſe partagerent, chacun emporta le ſien, pour conſerver enſuite cherement ces précieuſes reliques, en en laiſſant pourtant ſur le lieu la principale partie.

An-

un Marbre tiré des ruïnes de l'Egliſe de Saint Victor †. Les Annales manuſcrites de Geneve aſſurent que c'eſt le même qui fut Archevêque de Sens. Mais Meſſieurs de Sainte Marthe le font different, & diſent que celui-ci eſt enterré dans l'Egliſe de Sens, où on lit ſon Epitaphe. Ils

860.

† *Voyez l'Inſcription à la fin.*

Anſegiſus fut Evêque de Geneve pendant trente deux ans. Lors-que l'Egliſe de Saint Victor fut démolie, on tira des ruïnes de cet Edifice, un Marbre ſur lequel on liſoit l'Epitaphe de ce Prélat en quatre Diſtiques Latins, dont il ne reſte aujourd'hui que la moitié, ſur laquelle étoit gravé le commencement des Vers, de ſorte que le ſens en eſt entierement interrompu. L'Auteur a tâché de ſupléer les penſées qui y manquent, comme on le peut voir dans les Remarques qui ſont à la fin de ſon Ouvrage ſur les Inſcriptions, & il en a aſſez bien aproché. C'eſt ce qui paroit par l'Epitaphe même, qu'on peut voir toute entiere dans un Manuſcrit compoſé par François de *Bonnivard* environ l'année 1550. dans laquelle pourtant il peut s'être gliſſé quelques petites fautes de Copiſte, & qui eſt aujourd'hui dans la Bibliotheque publique de Geneve. Cette Epitaphe qui avoit aparemment été tirée du Marbre même, qui pouvoit être encore dans ce tems-là en ſon entier, étoit conçûë en ces termes;

Non

860. Ils appellent celui de Geneve Anſeguinus, contre les Manuſcrits & les Marbres que nous rapporterons à la fin. Les Centuriateurs de Magdebourg qualifient Anſegiſus ſeulement Archevêque de Sens, & diſent qu'il fut déclaré Primat des Gaules en 876. Le Citadin aſſure que celui de Geneve mourut en 840. mais il y auroit eu un trop grand interrégne entre lui & ſon ſucceſſeur *Optandus*, qui ne fut conſacré que l'an 881. Sa mépriſe vient de ce qu'il l'a confondu avec cet Anſegiſus,

876.

Non meritis precor ut veniam tribuas miſerator,
Prævaleat pietas, quod rogitat famulus.
Et quicunque legit, conſors ſit Regna polorum,
Simque ſuis precibus, fultus ubique bonis.
Adſit almificus Victor, Vincentius, Urſus,
Perpetuis valeam ſupliciis erui.
Anſegiſus eram Præſul Genevæ civitati,
Sis memor ipſe mei, ſit Dominuſque tui.

On peut conclurre de cette Epitaphe, que l'Evêque *Anſegiſus* étoit enterré dans l'Egliſe de Saint Victor, dans laquelle étoient dépoſez, ſelon l'opinion commune, les corps de trois Saints, nommez *Victor*, *Vincent*, & *Urs*, auxquels le bon Prelat s'adreſſe. *Victor* &

ſus, qui a recueilli les Capitulaires de Charlemagne, & qui n'étoit qu'Abbé. La reſſemblance des noms apporte ſouvent du déſordre dans l'Hiſtoire. 876.

Les Allobroges ayant long-tems été ſous les Empereurs, après la deſtruction des Rois de la Bourgogne Transjurane, Gundicaire & ſes Succeſſeurs, retomberent ſous la puiſſance du nouveau Royaume de Bourgogne; dont Boſon qui ſiegeoit à Vienne fut le premier Roi [r]. Il prenoit tantôt le titre de Roi de Bourgo- 879.

& *Ours* étoient des Saints fameux de la Legion Thebéenne, qu'on croyoit avoir ſouffert le martire à Soleurre. L'Egliſe Cathedrale de cette Ville là eſt dédiée à ce dernier.

[r] Pour parler avec un peu plus d'exactitude que ne fait l'Auteur de ce dont il s'agit dans cet article, & de quelle maniere Geneve devint ſujette des Rois du ſecond Royaume de Bourgogne, il eſt bon de remonter un peu plus haut, & de voir ſous la dépendance de qui cette Ville fut depuis Charlemagne juſques à ces Princes. Il eſt certain que la Bourgogne Transjurane, après Charlemagne, fut ſous la domination de l'Empereur Louïs le Débonnaire ſon fils. Geneve par conſequent, qui étoit compriſe dans

879. gogne, & tantôt de Roi de Vienne, de même que ſes Succeſſeurs Louïs, Hugues, Rodolphe I., Conrad & Rodolphe II. avec lequel finit ce Royaume l'an 1032.

Les

dans cette Province, étoit ſoumiſe à cet Empereur. Dans le partage qui fut fait de ſes Etats entre ſes fils, elle échût avec tous les Païs compris entre la Saône, le Rhône, la Mer Méditerranée & les Alpes, à l'Empereur Lothaire. Une partie de tous ces Etats, (dans laquelle ſe trouverent avec les Païs d'entre le Rhin & la Meuſe, ceux d'entre la Meuſe & l'Eſcaut, & tout ce qui étoit compris entre la Saône & le Mont-Jura, Geneve, Lauſanne & Sion) parvint après la mort de cet Empereur, à ſon fils Lothaire; & des Païs qui lui échûrent, fut formé ce qu'on apella alors le Royaume de Lorraine. Quatre ans après le Roi de Lorraine ceda à Louïs Empereur & Roi d'Italie, Geneve, Lauſanne & Sion. Après la mort de l'Empereur Louïs, arrivée en l'année 875., Charles le Chauve, qui fut auſſi Empereur, s'empara de ſes Etats, & par là, la Ville de Geneve ſe trouva renfermée dans les Païs de la domination de ce Prince. Elle tomba enſuite en partage à Louïs le Begue ſon fils, qui ſucceda à Charles le Chauve, (mort en 877.) dans ſes Royaumes de Neuſtrie, d'Aquitaine, de Bourgogne & de Provence. Elle paſſa après cela ſous la domination de l'Empereur Charles le Gros; du moins eſt-il certain que ce Prince en étoit le maître

l'an

Les Manuſcrits de Geneve ſont mêlez de fable dans cet endroit, & parlent d'un Boſon II. qui donna une bataille aux Genevois, & y fut tué. Cependant il n'y a eu qu'un Boſon. „ Cet Etat de Bourgogne, dit M. „ Chorier, dans ſon Hiſtoire de Dau- „ phiné, après la mort de Rodol- „ phe II. dit le Faineant, tomba „ dans

879. *Voyez le premier Volume de l'Hiſtoire de Dauphiné.*

l'an 881., ce qui paroitra clairement par ce qui ſera dit ci-après dans la Remarque (t).

Charles le Gros, après avoir eſſuié bien des diſgraces, mourut comme dépouillé de tous ſes Etats l'an 888. Divers Seigneurs particuliers & Gouverneurs de Provinces, qui s'étoient déja rendus fort indépendans de ce Prince pendant ſa vie, aſpirerent à devenir abſolument Souverains après ſa mort. *Raoul* ou *Rodolphe*, fils de Conrad Comte de Paris, penſa à ſe rendre maître de la Bourgogne Transjurane, dont il avoit le Gouvernement, & il en vint à bout. Ce Païs renfermoit dans ſon enceinte preſque toute la Suiſſe, depuis Bâle juſqu'à Geneve, le Païs-de-Vaud, le Valey & la Savoye. Rodolphe profitant des conjonctures, & à la faveur des principaux du Païs, qu'il avoit ſçû mettre dans ſes interêts par ſes careſſes, ſe fit couronner Roi de toutes ces Provinces à Saint Maurice en Chablais, la même année 888. L'Evêque de Geneve avec les autres Prélats du Païs aſſiſterent à cette cérémonie. *Arnoul* qui avoit ſuccedé à l'Empire, à Charles, ayant apris ce qui ſe paſ-

879. „ dans une confuſe Anarchie. Les „ Prelats ſe rendirent maiſtres des „ villes de leur reſidence, & les „ Comtes de leurs Gouvernemens. „ Les Empereurs d'Allemagne n'eſ- „ tant pas aſſez puiſſants pour s'op- „ poſer à leurs uſurpations, y con- „ſen-

paſſoit dans la Bourgogne Transjurane, vint auſſi-tôt dans ce Païs avec une Armée, pour combattre Rodolphe, & l'en chaſſer, mais inutilement: celui-ci s'étant maintenu contre les efforts de l'Empereur, & ayant regné paiſiblement juſqu'à l'année 911. qu'il mourut, laiſſant Rodolphe II. ſon fils, pour ſucceſſeur, lequel après avoir ſoutenu diverſes Guerres au dehors, & ajouté à ſes Etats, le Royaume d'Arles, mourut à Payerne l'an 938. Il laiſſa pluſieurs Monumens de ſa liberalité, & de ſa pieté, à Geneve & à Lauſanne.

A *Rodolphe* II. ſucceda *Conrad* ſon fils apellé le Pacifique, parce que ſous ſon Regne, qui fut fort long, les Peuples jouïrent d'une profonde paix. Il mourut l'an 990. & laiſſa ſes Etats à Rodolphe III. ſon fils, dernier Roi de Bourgogne, qui fut ſurnommé le *Fainéant* ou le *Pareſſeux*. Ce Rodolphe n'eut point d'enfans. Ce qui porta ſes ſujets, & ſur tout les Gentilshommes, qui ſe voioient par là à la veille de paſſer ſous une domination étrangere, à ſe ſoulever contre lui: Ce qu'ils firent, ſur tout, à l'inſtigation d'*Eudes* Comte de Champagne, qui avoit épouſé *Berthe* Sœur de Rodolphe

„ ſentirent, & leur donnerent en
„ fief ce qu'ils voyoient leur être 879.
„ impoſſible d'arracher de leurs
„ mains.„ De là vint, pour appliquer ceci en particulier à la Ville

phe, & qui méditoit de ſe rendre Maître du Royaume de Bourgogne. Ce qui porta Rodolphe à apeller à ſon ſecours l'Empereur Conrad le Salique, qui avoit épouſé *Giſele* ſon autre Sœur, lequel étant venu en Bourgogne, & y ayant pacifié les choſes, Rodolphe par reconnoiſſance, le fit ſon heritier univerſel. Enſuite Rodolphe étant venu à mourir l'an 1032. le ſecond Royaume de Bourgogne finit avec ce Prince, après avoir duré cent quarante quatre ans.

Il eſt aiſé de penſer, que Geneve étant comme au centre de ce Royaume, cette Ville dépendoit de ces Rois, comme on l'a déja dit. Après la mort de Rodolphe, *Eudes* ſon beau-frere, qui étoit à portée de ſes Etats, s'en empara auſſi-tôt, du moins de la partie la plus conſidérable; l'Empereur Conrad qui étoit éloigné & occupé à une Guerre contre les Eſclavons n'ayant pû l'en empêcher. Mais ce Prince ayant fait ſa paix avec ces Peuples, vint en Bourgogne avec ſon Armée, ſe rendit Maître de tout le Païs, & des places fortes dont Eudes s'étoit ſaiſi, & paſſa juſqu'à Geneve, où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à un Prince d'un ſi haut rang, par *Heribert* Archevêque de Milan, & par pluſieurs autres Seigneurs Italiens & Bourguignons qui s'étoient

879. le de Geneve, l'origine des differens entre l'Evêque & les Comtes [f].

Pendant le neuviéme & dixiéme Sie-

toient rendus dans cette Ville, où il fut couronné enſuite, par les mains de ce Prelat, Roi de Bourgogne, le 1er. Août de l'anné 1034 *.

* *Hepid.* apud *Duchêne,* Hiſt. Franc. Script.

[f] Pour avoir une idée plus juſte de ce qui ſera remarqué dans la ſuite ſur les differens des Evêques avec les Comtes, il eſt neceſſaire, avant de paſſer plus loin, de faire quelques remarques ſur la nature de la Dignité de Comte en general, & en particulier ſur celle des Comtes de Geneve. Après quoi, pour ſuppléer autant qu'il ſe pourra, à ce qui manque dans M. Spon, on raportera ce qu'on ſçait de ce qui regarde ceux qui portoient le nom de Comte, depuis Charlemagne juſqu'à l'Empereur Conrad le Salique.

Les Comtes en general n'étoient originairement, de même que les Ducs & les Marquis, que des Officiers des Empereurs, qui les établiſſoient pour rendre la Juſtice en leur nom, dans les differens lieux de l'Empire. Les Ducs étoient ſuperieurs en Dignité, aux Comtes; Ils avoient le Gouvernement des Provinces, le Commandement des Armées, & la principale adminiſtration de la Juſtice. Ils avoient ſouvent avec eux des Comtes, qui étoient comme leurs Ajoints & leurs Lieutenans. * Mais, & les titres des Ducs, & ceux des Comtes n'étoient que des titres d'Office, qui ne donnoient que des Dignitez à tems, & nullement héréditaires.

Dans

Siecle on eut pour Evêques depuis Anſegiſus, *Optandus*, ou Apradus II. 879.

Dans la ſuite, l'Empire Romain tombant tous les jours dans une plus grande foibleſſe, ces Officiers s'emparerent des Païs dont ils n'étoient que Gouverneurs. Et les Empereurs n'étant pas en état de les deſtituer, furent contraints de leur laiſſer la proprieté des Provinces ou des Villes, dans leſquelles il commandoient, & dont ils n'étoient auparavant que des eſpéces d'Adminiſtrateurs. Ces Terres furent auſſi données ſous diverſes conditions, aux uns à vie ſeulement, aux autres dans leurs familles à perpétuité, de mâle en mâle, ou autrement à la charge de défendre le Païs, & de relever & le tenir à foi & hommage du Souverain.

Ce qu'on vient de dire en general des Comtes, ſervira à faire entendre en particulier, la nature de la Dignité de ceux qu'on appelloit *Comtes de Geneve*. Il eſt certain qu'il n'eſt fait mention nulle part, avant le neuviéme Siecle, d'aucun Comte de ce nom, & que ceux qui l'ont porté les premiers, n'étoient que des Officiers des Empereurs, dont la Dignité n'étoit peut-être pas ſeulement à vie, bien loin d'être héréditaire. Il eſt parlé dans les Lettres d'Eginard, d'un *Frumold* qui avoit la qualité de Comte, dans le Territoire de Geneve en Bourgogne (*Comes in pago Genevenſe in Burgundia*) laquelle Dignité l'Empereur Charlemagne lui avoit donnée, mais ſeulement d'une maniere précaire, & à ſon bon plaiſir. Pour s'en convaintre, on n'a qu'à lire avec quelque at-

II. consacré par le Pape Jean VIII.

879. com-

attention la 26. & la 27. Lettre d'Eginard, qu'on a trouvé à propos d'inserer ici, afin que les Lecteurs en jugent par eux-mêmes.

26. Epist. *Egin. Abb.*

„E. V. S. S. Frumoldus filius N. Comitis cujus N..... Sororem habet magis infirmitate, quàm senectute confectus, (nam „continuo ac gravi pedum dolore vexatur) „habet beneficium non grande *in Burgundia „in pago Genauvense*, ubi pater ejus Comes „fuit, & timet illud perdere, nisi vestra benignitas illi opituletur, eo quòd præ infirmitate quâ premitur, ad Palatium venire „non potest. Idcirco precatur, ut in istâ „necessitate Domnum Imperatorem rogare „dignemini, ut permittat se habere Beneficium quod avus ejus illi concessit, „& pater habere permisit, quousque viribus receptis, ad ejus præsentiam venerit, ac sesolemni more commendaverit, &c.

27. Epist.

„Magnifico & honorabili atque inlustri „Viro, N. glorioso Comiti Eghinardus, „sempiternam in Domino salutem. N. vassus Dominicus, frater uxoris N. Comitis „morbo pedum, & senectute gravi, volebat „venire ad Domnum Imperatorem; Sed „non potuit propter infirmitatem suam. „Cùm primùm poterit veniet ad servitium „ejus. Interim postulat, ut sibi liceat beneficium suum habere, quod ei Domnus Carolus Imperator dedit in Burgundia inpago „Genevense, usque dum ille ad præsentiam „ejus venerit, ac se in manus ejus commenda-

ve-

comme on le recueille par les let- 879.

» verit. Mihi quoque rectum & utile videtur, » ut ita fiat, ſicut ipſe deſiderat, quia vir bo- » nus ac prudens eſt, & bonæ famæ inter » vicinos ſuos, & vos benefacietis, cum hac » in re, adjuvare dignemini, &c.

Louïs le Debonnaire, qui ſucceda à Charlemagne ſon Pere, étoit ſur le pied de diſpoſer du Territoire de Geneve, de la même maniere. Entr'autres Etats qu'il deſtinoit à Charles le Chauve ſon fils, en l'année 839. & dont il y a une liſte dans les Annales de France du Monaſtere de Saint Bertin, on y voit le Comté de Geneve, *Comitatum Genavenſem.* Comme les Comtes de ce nom ne ſe ſuivoient pas de Pere en Fils, qu'ils n'étoient que de ſimples Officiers des Empereurs, & que d'ailleurs ils ne faiſoient pas une fort grande figure dans le monde, l'on n'en trouve dans les Auteurs aucune liſte ſuivie. Auſſi ne peut-on faire qu'indiquer les noms de quelques uns, dont il eſt parlé incidemment dans l'Hiſtoire. Il eſt fait mention de quelques Comtes de Geneve, ſous les Rois de Bourgogne, entr'autres d'un *Albitius* qui vivoit en 930., d'un *Jean*, qui ſe rencontra à un fameux Tournoy qui ſe fit à Magdebourg en 938., d'un *Renaud* qui vivoit en 1004.

Sous les trois premiers Rois de Bourgogne, les Officiers & les Gouverneurs des Villes & des Provinces qui dépendoient de ce Royaume, ſe tinrent dans leur devoir; mais ſous le Regne de Rodolphe le Faineant, Prince foible & peu reſpecté, ils commen-

930. tres de ce Pape aux Genevois [t], *Ber-*

mencerent à vouloir faire les Souverains, chacun dans ſon Gouvernement particulier, & à ſe ſouſtraire de la domination de leurs Rois. C'eſt ce qu'entreprit de faire l'an 1020. *Guillaume* Comte de Geneve, qui s'étoit joint à quelques autres rebelles, dont il étoit le chef; de ſorte que Rodolphe ſe vit obligé d'envoyer contre lui, une armée conſiderable commandée par *Verner* Evêque de Strasbourg, qui ayant livré bataille à Guillaume près de Geneve le défit. Ce qui n'empêcha pas *Gerold* Comte de Geneve, qui avoit ſuccedé à Guillaume, depuis lequel cette Dignité devint héréditaire, de faire ſes éforts, pour ſe rendre abſolument indépendant, après la mort de Rodolphe, dont il étoit petit Neveu : *De Mathilde proceſſit Rodulphus Rex & Mathildis ſoror ejus. De Mathilde filiâ Mathildis, Berta. De Berthâ, Geroldus Genevenſis**; & de ſe joindre à Eudes Comte de Champagne, contre l'Empereur Conrad. Mais cet Empereur, lors-qu'il vint à Geneve, où il fut couronné, comme on l'a dit dans la Remarque précedente, l'eut bien-tôt mis à la raiſon, de même que pluſieurs autres Grands du Païs qui s'étoient ſoulevez. C'eſt ce que temoigne *Wippon* Chapelain & Secretaide Conrad, dans la vie de ce Prince, quand il en parle en ces termes ; *Imperator Conradus veniens ad Genevenſem Civitatem, Geroldum Principem Regionis illius, & Archiepiſcopum Lugdunenſem, & alios complures ſubegit.*

* Ex Chron. *Frodoaldi* Ann. 966.

[t] Par ces Lettres Jean VIII. marque qu'aiant apris par l'Empereur, (s'étoit Char-

Bernardus, Riculphus, Fraudo, Aldagundus ou Aldagandus I. *Aymo I.* 930.

D 2 *Gi-*

Charles le Gros) & par les Seigneurs de ſa Cour, que l'Egliſe de Geneve n'avoit point de Paſteur, & que l'Evêque de Vienne Metropolitain de cette Egliſe, qui favoriſoit l'intruſion d'un nommé *Boſon*, dans le Siege Epiſcopal, avoit fait renvoier l'ordination d'*Optandus*, que les Genevois avoient élu d'un conſentement unanime, il avoit, en conſideration de ce conſentement, à la priere de l'Empereur, & afin que leur Egliſe ne fut pas plus long-tems ſans Paſteur, confirmé leur Election, en conſacrant Optandus Evêque, leur ordonnant de lui obéir, comme à leur Pere ſpirituel &c. Il eſt à propos de raporter ici les expreſſions mêmes de la Lettre.

JOHANNIS VIII. PAPÆ EPISTOLA AD GENEVENSES.

Ut OPTANDO EPISCOPO *à ſe conſecrato obediant.*

CLERO ET POPULO GENEVENSI.

»Dilectiſſimi filii noſtri Caroli † Imperatoris Principumque ipſius relatu, veſtram »Eccleſiam viduatam cognoſcentes Paſtore, »& propter diſſenſionem Boſonis, cui ſo»ciatus ejuſdem Sedis videtur Metropolitanus, »Ordinationem Electi veſtri Optandi differri »auctoritate & poteſtate Apoſtolicâ ſecun»dum deprecationem ejudem Sereniſſimi Impera-

† Charles le Gros.

Girardus, Hugo II. qui ſoumit le
930. Monaſtere Saint Victor de Geneve à l'Egliſe de Clugny, avec le conſentement de Rodolphe Roi de Bour-

»peratoris, filii ſcilicet noſtri Spiritualis Ca»roli atque Optimatum ejus, præcognitâ »veſtrum omnium in eodem Optando elec»tione, & qualiter idem Sereniſſimus Im»perator eidem Eccleſiæ electionem perenni»ter de proprio Clero donaverat, diutius »ipſa Eccleſia ne viduata maneret Paſtore, »conſecravimus eum Sancti Spiritus gratiâ, & »ad regendum vos Paſtoraliter inſtructum di»reximus; Quem devotè & unanimiter ſuſ»cipientes, obedientes ei, utpote proprio »patri ſpiritali, ſitis in omnibus, ſalvo dein»ceps ejuſdem loci privilegio antiquo pro»priæ Metropolis.

»Sancimus ut quicunque huic noſtræ auc»toritati & Apoſtolicæ deliberationi contra »ſtare, aut non obedire, vel (quod abſit) »electionem ipſius Eccleſiæ aliquando per»vertere, aut infringere, quam Deo propitio »juſtè eſt aſſecuta, tentaverit, gladio utique »Canonicæ diſciplinæ noverit ſe feriendum, »atque Omnipotenis Dei vindictam non eva»ſurum, ſi dignâ celeriter non fuerit ſatisfac»tione ſanatus. Confirmamus denique, noſ»tri Apoſtolatus auctoritate, *omnes res ejuſ»dem Eccleſiæ pacificè ac quietè perpetualiter »poſſidere.* Et quicunque eaſdem invadere »ac diſſipare auſus fuerit, poſtquam à pro»prio Epiſcopo canonicè admonitus fuerit, »ſi ſecundùm divinas & humanas leges non »emen-

Bourgogne & de ſon frere Burchard Archevêque de Lion [u]; *Conradus*, *Aldagandus II.*, *Bernardus II.*, *Fri-* 1050.

»emendaverit, ſub anathemate ſit damna»tus.

Nonobſtant une déclaration ſi poſitive du Pape, l'Archevêque de Vienne ne laiſſa pas de continuer à s'opoſer à cette Election. Il fit mettre Optandus dans une étroite priſon, & en fit élever un autre ſur le Siege Epiſcopal. Le Pape l'ayant apris, écrivit auſſi-tôt à l'Archevêque, une Lettre par laquelle il le cenſuroit vivement de ſon procedé, qu'il traite d'audacieux & de téméraire, & le menace de l'Excommunication, ſi dans huit jours, il ne redonne à Optandus la liberté, & ne le rétablit ſur ſon Siege. L'Archevêque obéit, & Optandus gouverna enſuite tranquillement l'Egliſe de Geneve. Il paroit au reſte clairement par la Lettre du Pape Jean VIII. que dans ce tems-là, les Evêques de Geneve étoient élûs par le Peuple & par le Clergé.

[u] Mrs. de *Sainte Marthe*, de qui M. Spon a tiré ce fait, le raportent mal à propos, à l'année 930., puiſque l'Evêque dont il s'agit ici, vivoit au commencement du onzieme Siecle, ce qui paroit par l'Acte d'une Donation que l'on voit à Saint Maurice en-Chablais, datté de l'an 1014., par laquelle Rodolphe Roi de Bourgogne donne divers Villages à l'Abbé de Saint Maurice, à la priere de *Hugues* Evêque de Geneve, & de *Burchard* Archevêque de Lion. *Guichenon* cite ce fait dans ſon Hiſtoire de Savoye, & il y a dans les Manuſcrits de *Godefroi*, une copie de

dericus [x], qui fut préſent à la Dédi-
1050. cace de l'Égliſe S. Eſtienne de Beſançon, par le Pape Leon IX. Il tint le Siege ſelon Mrs. de Sainte Marthe 37. ans, & ſelon les Annales de Geneve 50. *Borſadus* [y], qui le ſuit, ne le tint que 5. ans. Voi-

de la Donation. D'ailleurs, Burchard étant frere de Rodolphe III. dit le Faineant, il eſt clair que le Roi de Bourgogne dont il s'agit ici ne peut pas être Rodolphe II., qui régnoit en 930., & que Hugues, par conſequent, étoit contemporain, non de ce Prince, mais du dernier Roi de Bourgogne. Le même Hugues ſe trouva preſent à la Dédicace d'une Egliſe de Bâle l'an 1019.

[x] Ce fut cet Evêque qui donna à l'Egliſe de Saint Pierre la grande Bible Latine manuſcrite, qu'on voit encore aujourd'hui dans la Bibliotheque publique de Geneve *. Ce qui paroit clairement par les paroles ſuivantes qu'on lit à la fin de cette Bible, *Fridericus Epiſcopus Januenſis &c.*, car *Januenſis* veut dire la même choſe, que *Genevenſis*, puiſque, comme on l'a dit ailleurs, la Ville de Geneve a été quelquefois appellée *Janua*. Du tems de l'Evêque Frederic, *Odilon* Abbé de Clugny fit bâtir le Couvent de Saint Victor, ce qui paroit par la vie de cet Abbé, écrite par le Moine *Lotſald*.

* On juge par l'écriture de ce Manuſcrit, qu'il eſt du X. Siecle.

[y] Du tems de cet Evêque vivoit *Robert* Comte de Geneve, fils de Gerold, lequel prétendant avoir droit de ſucceder à ſon Pere, dans ſa Dignité, animé du même eſprit, ſuivit une ſemblable route; c'eſt-à-di-

re,

Voilà une Hiſtoire extrêmement abregée de ces onze premiers Siecles, depuis la venuë de nôtre Seigneur, & c'eſt à peu près tout ce que l'on en ſçait, ne ſe trouvant pas dans cette Ville des Actes anciens de ces Siecles là. La raiſon qu'on en peut donner ſont les grands in- 1050.

re, qu'il fit ſes efforts, pour ſe ſouſtraire abſolument à l'obéiſſance des Empereurs, leſquels étant accablez d'ailleurs, par les affaires qu'ils avoient, ſoit en Italie avec les Papes, au ſujet des Elections & des Inveſtitures, ſoit dans la Paleſtine avec les Sarazins, & ſe voyant par là hors d'état d'envoyer des Troupes ſuffiſantes, pour ranger Robert & ſes Succeſſeurs à la raiſon, remirent leurs interêts aux Evêques, qui leur étoient toûjours demeurez fidelles; (du moins il ne paroit par aucun Monument hiſtorique, qu'ils euſſent travaillé à ſecoüer le joug des Empereurs) & ils leur abandonnerent même leurs droits, à condition que ces Evêques leur feroient hommage.

Il y eut alors de grands demêlez entre les Evêques & les Comtes. Les premiers, que le Peuple étoit ſur le pied depuis pluſieurs Siecles, de reſpecter comme ſes Paſteurs, & auxquels leur caractère attiroit de grands égards, n'eurent pas beaucoup de peine à mettre ce même Peuple dans leurs interêts; de ſorte qu'ils ſe trouverent les plus forts dans la Ville, pendant que les Comtes qui avoient

1050. cendies qui ont ſouvent ruiné toute la Ville, comme aux années 1291. 1321. 1334. & 1430.

Nous aurons plus de matiere de nous étendre dans les Siecles ſuivans, & l'ambition de trois Seigneurs qui ſe voulurent rendre les maîtres de Geneve, nous en fournira aſſez. Ces trois Seigneurs étoient l'Evêque, le Comte de Genevois, & le Comte de Savoye, qui l'ont mis pluſieurs fois à deux doigts de ſa ruine: neanmoins ce conflit de Juriſdiction ſervit à maintenir ſes privileges, & ſa liberté de Ville Imperiale, que le Magiſtrat pretend avoir euë de tems immémorial, tant par la

avoient en leur pouvoir les Châteaux, c'eſt-à-dire, les Places fortes du Voiſinage, ſe rendirent les Maitres de preſque tout le Territoire, qu'on apelloit depuis pluſieurs Siecles *Pagus Genevenſis*, *Comitatus Genevenſis*. Ces démêlez durerent très long-tems entr'eux. Les Comtes demandoient aux Evêques, la Souveraineté de la Ville; & les Evêques prétendoient que les Comtes dépendoient d'eux, comme leurs Vaſſaux. Mais enfin, les Evêques voiant qu'ils ne pouvoient pas empêcher les Comtes, de poſſeder le Païs qui étoit dans le voiſinage de Geneve, prirent le

la mort d'Oblius, qui laiſſa ſes païs libres, que par le droit de Colonie Romaine ſous les premiers Empereurs, & par la confirmation de Charlemagne [z]. Ils diſent même que les Rois de Bourgogne n'en étoient que des uſurpateurs. Ce n'eſt pas à moi à décider des prétentions contraires de ces trois Seigneurs, dont je viens de parler. Guichenon & d'autres Auteurs, nomment les Comtes de Genevois, Comtes de Geneve, ce qui eſt contraire à beaucoup d'anciens Titres de ces Comtes, qui les nomment *Comites Gebenneſii* & non pas *Gebennenſes*, & chacun ſçait que *Gebenneſium* eſt le Genevois, qui eſt ſeparé de la Juriſdiction de Geneve, au lieu qu'on diſoit *Epiſcopi Gebennenſes*. Je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques-uns qui ont pris ce titre, comme il ſe trouve dans une monnoye d'un 1050.

le parti de leur donner en Fief, ce qu'ils ne pouvoient pas leur ôter par la force. C'eſt ce que fit *Wido* Evêque de Geneve, & ſucceſſeur de *Borſadus*, en faveur du Comte Aimon, comme le dit nôtre Auteur dans la ſuite.

[z] On peut juger par tout ce qui a été remar-

Comte, qui vivoit environ l'an 1370.
1050. qui se qualifie *Petrus Comes Gebennensis*; mais outre que cela est rare, les Evêques s'en sont formalisez, lors qu'ils s'en sont apperçus, comme entr'autres Jean-Louis de Savoye.]

Les premieres guerres & broüilleries de Geneve arriverent depuis le douziéme Siecle, au sujet de l'in-
1120. vestiture que fit Wido Evêque de Geneve à son frere Amé. Ils étoient tous deux fils d'un Comte de Genevois, dont la Race possedoit depuis environ 500. ans cette Seigneurie [a]. Ces Comtes, à ce que prétendoient les Evêques, n'étoient du commencement

marqué jusques ici, si ce que dit M. Spon en cet endroit est bien juste & bien précis. *Oblins* est un nom inconnu dans l'Histoire.

[a] *Wido* & *Aymon* étoient freres (le Comte se doit nommer Aymon & non pas Amé) tous deux petits-fils du Comte Robert. Nôtre Auteur se trompe quand il dit que la Famille de Wido & d'Aymon possedoit le Comté de Genevois depuis environ 500. ans. On a dit ci-dessus, que dans les commencemens la Dignité de Comte n'étoit point héréditaire, & les Lettres d'Eginard qu'on a raportées, le prouvent d'une maniere bien claire. Il est certain, comme on l'a dit aussi, qu'il n'est parlé d'aucun Comte de Ge-

ne-

cement que comme leurs Fermiers dans le Genevois: mais Wido, pour rendre sa Maison plus puissante, donna à son frere dans cette investiture, outre ce qu'il avoit d'heritage de son Pere dans le Comté, plusieurs Châteaux & Villages de la Table Episcopale de Geneve, comme Bonmont & Hautecombe, & les Offices qu'il possedoit dans la Ville concernant le temporel, le faisant comme Receveur de ses rentes, & comme son Châtelain [b]. 1120.

Wido ou Guido qui siegea 50. ans, & qui fut au Concile de Tournus *, en 1117. étant mort l'an 1120. cette même année Humbert

* *Tinorchium.* Hist. de Tournus du P. *Chifflet.*

neve avant le tems de Charlemagne, de sorte que, quand même cette Dignité auroit été héréditaire & dans la même famille; on ne pourroit pas dire, que cette famille l'eut possedée depuis 500. ans, mais seulement depuis environ 300. ans. Enfin, il ne paroit par aucun endroit, que ceux qui depuis Charlemagne avoient eu le titre de Comtes de Geneve, & dont les noms sont connus dans l'Histoire, fussent de la même famille.

[b] Il semble par ce que dit Mr. Spon, que l'Evêque *Wido* avoit fait son frere Aymon son Châtelain dans Geneve, & que celui-

ci

de Gramont fut élû en ſa place. Il
1120. ne voulut pas conſentir à l'infeodation, que ſon Prédeceſſeur avoit faite à Amé Comte de Genevois, diſant qu'il ne l'avoit pas pû faire au préjudice de ſon Egliſe. De ſorte que la querelle s'augmentant entre l'Evêque & le Comte, le Conſeil ſe mêla de les accomoder; mais n'en pouvant venir à bout, à cauſe de l'obſtination des parties, l'Archevêque de Vienne Metropolitain de la Province, & Legat Apoſtolique député en cette affaire y intervint & les accorda. Les principaux Articles furent que l'Evêque auroit la Juſtice & la Seigneurie dans la Ville, la Fabrique de la monnoye, les confiſcations des biens des larrons, & obventions de ceux qui avoient demeuré an & jour à Geneve. Que le Comte ne pourroit bâtir aucun Fort ſans le conſentement de l'Evêque

ci avoit poſſedé quelques Offices dans la Ville, concernant le Temporel: Cependant cela ne paroit par aucun Monument hiſtorique. Tout ce qu'on ſait de ce que *Wido* avoit fait en faveur d'*Aymon*, c'eſt qu'il lui avoit donné quelques biens d'E-

que. Qu'il auroit un Lieutenant ou Vidomne dans la Ville pour le Civil, c'eſt comme on le nommoit dans Geneve, quoi qu'ailleurs ce ſoit Vidame. Qu'il feroit hommage à l'Evêque, ſans préference & reſerve d'aucun autre que de l'Empereur, & pluſieurs autres articles touchant les peages, captures & condamnations [c]. Ce Traité fut paſſé à Seiſſel l'an 1124. 1120. 1124.

Après la mort d'Humbert de Gramont, Ardutius fils d'un Seigneur de Foucigni fut élû Evêque de Geneve. Bernard Abbé de Clervaux, qui fut enſuite canonizé, vivoit de ſon tems, & lui écrivit deux Lettres aſſez remarquables, en ces termes, le nommant *Ardutio*.

* A

d'Egliſe, comme cela paroit par un Acte de l'an 1124. dont Mr. Spon parle dans l'article ſuivant.

[c] L'original du Traité dont il eſt ici parlé, eſt dans les Archives de la Republique de Geneve. Mais l'Auteur ſe trompe quand il dit qu'entre les articles, il y en avoit un qui portoit: Que *le Comte auroit un Lieutenant ou Vidomne dans la Ville, pour le Civil*; ce Traité ne faiſant mention de rien de ſemblable. Voiez cet Acte à la fin de cette Hiſtoire.

1135. * Bernard. Epiſt. 27.

* ARDUTIO élû Evêque de Geneve.

Premiere Lettre.

„COmme nous ſommes perſuadez „que vôtre Election vient de „Dieu, puis qu'elle a été faite avec „un conſentement ſi parfait du Cler„gé & du Peuple, Nous vous fe„licitons de la grace qu'il vous a „faite. Je ne veux pas vous flatter „de dire qu'il a recompenſé vôtre „merite, car vous devez plûtôt être „perſuadé que ce n'eſt pas en conſi„deration de vos œuvres de juſtice, „mais par ſa pure miſericorde. Si „vous le preniez autrement, ce qu'à „Dieu ne plaiſe, vôtre élevation ſe„roit la cauſe de vôtre chûte. Que „ſi vous reconnoiſſez la grace, pre„nez garde que ce ne ſoit pas en „vain que vous l'ayez reçuë. Sanc„tifiez vos mœurs, vos études & vô„tre Miniſtere, afin que ſi la ſainte„té de vie n'a pas précedé vôtre „Election, elle la ſuive du moins in„violablement. Alors nous avoüe„rons que Dieu vous a prévenu de „ſes graces, & nous eſpérerons qu'el„les

„les découleront de plus en plus ſur
„vôtre perſonne. Nous nous réjoüi- 1135.
„rons de ce que vous avez été établi
„comme un fidelle & prudent ſervi-
„teur ſur la famille du Seigneur, afin
„d'être un jour mis en poſſeſſion,
„comme un fils heureux & puiſſant,
„ſur tous les biens de vôtre Pere.
„Autrement ſi vous avez plus d'em-
„preſſement de vous élever par deſ-
„ſus les autres, que d'être homme
„de bien, vous devez moins atten-
„dre la recompenſe, que le précipi-
„ce. Nous ſouhaittons & nous prions
„Dieu que cela n'arrive pas, étant
„prêts de vous aider ſelon nôtre pe-
„tit pouvoir, en tout ce que la bien-
„ſeance & la raiſon exigeront de
„nous.

ARDUTIO.

„LA Charité m'inſpire la hardieſ- Seconde Lettre.
„ſe de vous parler en confiden-
„ce. Le Siege (mon cher) que
„vous avez obtenu depuis peu,
„demande un homme de grands
„merites, dont nous avons du
„déplaiſir de vous voir privé, ou
„du

„du moins de ce qu'ils n'ont pas
1135. „précedé vôtre élection, autant
„qu'il auroit été néceſſaire. En ef-
„fet vos actions & vos études paſ-
„ſées n'ont ſemblé en aucune façon
„être des démarches à la Charge d'E-
„vêque. Mais quoi? Dieu ne peut-il
„pas ſuſciter d'une pierre des enfans
„à Abraham? Dieu ne peut-il pas
„faire que les actions vertueuſes qui
„devroient préceder, viennent du
„moins en ſuite? Ce que nous ap-
„prendrons avec joie, ſi cela arrive
„de cette maniere. Ce changement
„ſubit de la main de Dieu, au-
„ra quelque choſe de plus ſur-
„prenant & de plus agreable, que
„s'il avoit été précedé par les mérites
„d'une vie paſſée. Nous avouerons
„que c'eſt l'ouvrage du Seigneur,
„& un ouvrage digne de nôtre ad-
„miration. Ainſi Paul, de perſecu-
„teur de l'Egliſe, devint le Docteur
„des Gentils. Ainſi Saint Matthieu
„fut tiré du péage à l'Apoſtolat, &
„Saint Ambroiſe du Palais à la Di-
„gnité d'Evêque. Nous en connoiſ-
„ſons de même qui ont été tirez de
„la vie ſéculiere pour cette charge,
„avec

„avec un avantage conſiderable de
„l'Egliſe. Enfin, il eſt fort ſouvent 1135.
„arrivé que là où les péchez ont
„abondé, la grace auſſi a abondé
„par deſſus. Vous donc, mon cher,
„étant animé de ſemblables exem-
„ples, ne manquez pas de ceindre
„courageuſement vos reins, & de
„corriger vôtre conduite & vos étu-
„des, afin que la correction du ſoir
„éface les défauts du matin. Ayez
„ſoin d'imiter Saint Paul en honorant
„ſon Miniſtère: Vous l'honorerez
„par la gravité de vos mœurs, par
„la mûre réſolution de vos conſeils,
„& par l'honnêteté de vos actions.
„Ce ſont les choſes qui ornent par-
„ticulierement un Evêque. Faites
„tout avec conſeil, non pas avec le
„conſeil de tous indifferemment,
„mais ſeulement avec celui des hom-
„mes de bien. Ayez-en de tels,
„dans vos affaires & dans vôtre do-
„meſtique, qui ſoient les gardes &
„les témoins de vôtre vie & de vô-
„tre honnêteté; Car c'eſt ainſi que
„vous ſerez eſtimé homme de bien,
„ayant le témoignage de ceux qui
„ſont dans cette réputation. Nous

„re-

1135. *S. Bernard recommande, à l'Evêque, les Religieux de deux Monasteres, qui étoient dans son Diocese.*

„recommandons à vôtre charité nos „pauvres freres qui sont près de vous, „ceux de Bonmont & de Hautecombe, & cela nous donnera des preuves du soin que vous avez de nous „& de vôtre prochain.

L'Evêque Ardutius eut aussi bien que son Prédécesseur de l'occupation à s'opposer au Comte de Genevois, qui se voiant grand Terrien vouloit non seulement se soustraire de la reconnoissance, qu'il devoit à l'Evêque & au Chapitre de Geneve, mais aussi s'emparer de plusieurs Terres & Jurisdictions, qui leur appartenoient; de sorte qu'Ardutius fut obligé d'avoir recours à l'Empereur Frideric Barberousse, de qui il obtint une Bulle pour confirmation de tous ses droits [d]; l'Empereur ne se

Cisadin p. 150.

[d] La Bulle dont il est question, de laquelle la Republique de Geneve à l'Original dans ses Archives, est dattée de Spire, le 14. Janvier 1153. L'Auteur se trompe donc, quand il semble supposer qu'elle est antérieure à ce tems-là. Par cette Bulle, l'Empereur ordonnoit; que tous les Biens & les Terres, qui ont apartenu à l'Eglise de Geneve, qui lui apartenoient alors, ou qui

se reservant de son autorité sur Geneve, que le cas arrivant qu'il vint à y passer en personne, le Clergé iroit à sa rencontre, chanteroit, feroit des Processions, & prieroit Dieu pendant trois jours pour la prospérité de l'Empire [e]. 1135.

Quelque tems après il fit un Traité [f] avec Amé Comte de Genevois, 1153.

qui pourroient lui apartenir dans la suite, par la bénéficence des Rois, ou par la pieuse liberalité des gens de bien, seroient propres à cette Eglise à perpetuité, pour s'en servir comme elle le jugeroit à propos.

[e] C'est par la Bulle de 1162. que l'Empereur se reserva ce que l'Auteur marque ici, ainsi qu'on le verra par une Note ci-après.

[f] L'Auteur se trompe, quand il supose quil se fit un Traité entre l'Evêque Ardutius & le Comte de Genevois, l'an 1153. & un autre, l'année suivante. Le Traité qui se fit entre ces deux Seigneurs, est du 22. Fevrier 1155. & il n'y en eut aucun autre entr'eux dans ce tems-là. Ce Traité qui fut fait par l'entremise des Archevêques de Vienne, de Lion & de Tarantaise, portoit qu'il avoit été fait, pour conserver à l'avenir, la paix & la liberté de l'Eglise de Geneve, laquelle le Comte avoit désolée en plusieurs manieres; *multis modis afflictam*. Ensuite il est dit, que pour faire cesser les maux qui l'avoient affligée & rétablir une paix solide, ces Prélats avoient trouvé à propos de confir-

1153. firmer premierement tous les articles du Traité de 1124. qui sont répétez dans celui-ci mot à mot. Après-quoi ils ajoûtent, que le Comte seroit obligé de faire raser tous les Forts qu'il avoit fait bâtir sur les Terres de l'Evêché, & entre ceux qu'il avoit fait construire sur ses Terres, d'abattre ceux qui pouvoient nuire aux interêts de l'Eglise. Que les Prêtres & Diacres de Geneve, qui tiendroient quelque Fief, ou Terre du Comte, reconnoitroient le tenir de lui. Que l'Evêque ne pourroit conferer les Ordres aux Sujets du Comte qui lui seroient taillables, sans le consentement dudit Comte. Que le Comte devroit être traité dans la Maison Episcopale, avec une entiere familiarité & affection. Qu'il pourroit donner azile à ceux des Domestiques de l'Evêque, contre qui le Prélat seroit irrité, jusques à ce qu'ils eussent fait leur paix, & que l'Evêque auroit le droit d'en user de même de son côté. Qu'il donneroit à l'Evêque soixante livres de dédommagement pour les pertes que lui avoit causées la Guerre injuste, qu'il lui avoit faite, & aux Chanoines, dont il avoit aussi ravagé les Terres, ce qu'ils trouveroient à propos. Que le Comte feroit justice des Faux-monnoyeurs, ensuite de l'ordre qu'il en recevroit de l'Evêque. Que le Marché de la Ville, & la Justice du Marché apartiendroit à lui seul, c'est-à-dire à l'Evêque. Que les Privileges, que les Sujets du Prélat avoient eus de tout tems, de pêcher dans le Lac, leur seroient conservez. Que les injures faites de part & d'autre pendant les troubles passez, seroient oubliées. Enfin, pour faire comprendre en peu de mots, quels étoient les devoirs du Comte envers l'E-

vois g, à peu près de la même maniere que ſon Prédéceſſeur, & un autre l'année ſuivante, où étant parlé de l'Office des Comtes, il eſt dit en termes exprès, *Comes Fidelis Advocatus ſub Epiſcopo eſſe debet.* Le Comte doit être fidele Advoyer ſous l'Evêque. Cela fut encore confirmé par la Bulle du Pape Adrien IV. donné à Latran : Mais ce même Empereur qui avoit accordé ces Bulles à Ardutius, ottroya au Duc de Zeringuen la Souveraineté ſur les trois Ville de Syon, Lauſanne, & Geneve. Amé II., Fils du Comte Amé mort

1153.

1157.

1162.

l'Evêque, il étoit dit expreſſément ; Que le Comte devoit être un fidelle Avocat ſous l'Evêque, *Comes fidelis Advocatus ſub Epiſcopo eſſe debet.*

Cet Accord fut confirmié par le Pape Adrien IV. à la priere de l'Evêque Ardutius, le 19. de Mai de l'année 1157. Et trois jours après ce même Pontife accorda au même Ardutius une autre Bulle, par laquelle il aprouve les privileges, que l'Empereur Frederic avoit concedez à l'Evêque & à l'Egliſe de Geneve, & menace de l'Excommunication ceux qui entreprendroient de troubler cette Egliſe, ou de lui ôter ſes libertez.

g Le Comte de Genevois dont il s'agit ici

1162. mort en 1162. s'étant mis dans les bonnes graces de ce Duc, avoit fait en ſorte qu'il lui cedât la Souveraineté de Geneve, de quoi Ardutius fort allarmé, prit le chemin du Pont * proche de Beſançon, où l'Empereur étoit pour lors. Il lui repréſenta les droits de ſon Egliſe, & fit tant que l'Empereur revoqua par deux Bulles expreſſes cette Donation, comme accordée par ſurpriſe [h]. Ces Bulles ſont couchées au long dans le

* C'eſt *S. Jean de Lône* ſur la Saône.

ici, étoit fils d'Aymon qui avoit traité avec Humbert de Grammont en 1124.

[h] Ce fait qui eſt un des points les plus importants de l'Hiſtoire de Geneve, & qui n'eſt raconté qu'en deux mots, m'érite qu'on lui donne ici un peu plus d'étenduë. Le Comte, après tout ce qui s'etoit paſſé, ne pouvoit pas de bonne grace, travailler d'une maniere ouverte à s'emparer de la Souveraineté de Geneve; auſſi prit-il une route détournée, pour venir à bout de ſon deſſein.. En ce tems-là vivoit *Berthold* Duc de Zeringen, Oncle d'un autre Berthold, qui bâtit la Ville de Berne. Le Comte de Genevois porta le Duc de Zeringen à demander à l'Empereur, la Souveraineté de la Ville de Geneve. On ne ſait pas de quelle raiſon il ſe ſervit auprès de Berthold, pour l'engager à faire une telle demande. *Bonnivard* prétend que les Ducs de Zeringen

le Citadin. Il paroiſſoit paſſionné pour ſon Egliſe, mais il ne joüoit pas moins ſon jeu pour ſon interêt particulier : car l'Empereur remettant l'autorité & les droits de Regale à l'Evêque, penſoit à conſerver la Ville ſous un bon Paſteur, & 1162.

gen avoient obtenu des Empereurs, quelque titre purement honoraire ſur des Terres dépendantes du Royaume de Bourgogne, titre qui tenoit lieu des droits réels, que la Maiſon de Zeringen prétendoit avoir ſur ce Royaume. Que le Duc Berthold voulant faire valoir ſes Droits, l'Empereur pour l'apaiſer, & pour lui donner ſatisfaction en quelque maniere, lui confera la Souveraineté ſur trois Evêchez, qui étoient auparavant enclavez dans le Royaume de Bourgogne, ſavoir, *Geneve*, *Lauſane*, & *Sion*, quoi-que, ajoûte Bonnivard, ces Villes, bien que renfermées dans ce Royaume, n'en fuſſent points ſujettes. Berthold n'eût pas plûtôt obtenu ce dont on vient de parler, que le Comte Amé le porta à lui faire ceſſion de la Souveraineté, qu'il venoit d'acquerir ſur Geneve, après-quoi il ne tarda pas à faire dans cette Ville, des Actes de Souverain. Il ſe ſaiſit de la juriſdiction temporelle, qui étoit entre les mains de l'Evêque. Il s'empara de tout ce qu'il trouva apartenir à ce Prélat, au Chapitre & au Clergé. Il prit les Revenus & les Cenſes Eccleſiaſtiques. L'Evêque Ardutius de ſon côté, pour conſerver ſa Souveraineté, s'adreſ-

1162. & éloigner par ce moyen les Princes étrangers de toutes leurs prétentions. Cependant, c'eſt ſur ces Bulles & ſur ces Traitez que les Evêques ont depuis prétendu la Souveraineté de Geneve, que les Bourgeois, diſent-ils, leur avoient accordée, ne s'y étant jamais oppoſez, comme ils auroient dû faire, ſi c'eût été contre leur gré. A quoi ceux de ces derniers Siecles, qui ne les veulent pas reconnoitre pour Sou-

ve-

dreſſe à l'Empereur. Il ſe rendit en diligence à St. Jean de Lône, dans l'Archevêché de Beſançon, où Frederic étoit alors. Il fut admis à l'audience de ce Prince, & là il ſe plaignit avec beaucoup de force & de liberté, du procedé de ſes parties, le Duc de Zeringen, & le Comte Amé, qui avoient été appellez, pour entendre les plaintes de l'Evêque de Geneve. Ardutius fit voir d'une maniere claire, les Droits de Souveraineté, qu'il avoit ſur la Ville & ſur les Châteaux de l'Egliſe, il allégua divers privileges, que les Prédéceſſeurs de Frederic avoient accordez aux Evêques qui avoient gouverné l'Egliſe de Geneve avant lui, leſquels portoient, que quand même, l'Evêque le voudroit, il n'y pourroit avoir aucun Seigneur au-deſſus de lui, que l'Empereur. Il produiſit enfin en ſa faveur, les Patentes que l'Empereur, Frederic lui-même lui avoit

verains, répondent dans leur Hiſtoires manuſcrites & dans le Citadin, que les Evêques n'avoient de droit ſur Geneve, que comme Chefs de l'Egliſe, laquelle étoit maîtreſſe de la Ville & des Fauxbourgs, comme porte un ancien Acte cité par le Citadin, *Notorium quod Eccleſia Gebennenſis Domina eſt & Princeps unica in ſolidum Civitatis & Suburbij Ge-* 1162.

avoit accordées l'an ſecond de ſon Regne, c'eſt-à-dire l'an 1153. & en particulier celle par laquelle ce Prince remettoit à Ardutius & à ſes Succeſſeurs, tout le droit qu'il pouvoit prétendre ſur la Ville de Geneve, ſes Fauxbourgs & les Forts de l'Evêché. Et il conclut que l'Empereur n'avoit pû contre les Conceſſions de ſes Prédéceſſeurs, & contre les ſiennes propres, donner la Souveraineté de la Ville de Geneve au Duc de Zeringen. Le Comte, d'un autre côté, n'eut autre choſe à alleguer en ſa faveur, ſinon la Conceſſion que l'Empereur avoit faite au Duc de Zeringen, de cette Souveraineté.

L'Evêque & le Comte ayant été ouïs amplement, l'Empereur porta la choſe en ſon Conſeil, compoſé des Princes qui l'avoient accompagné dans ſon voyage, leſquels furent tous d'avis, que l'Empereur n'avoit pas eu le pouvoir de transferer la Souveraineté de Geneve, à Berthold Duc de Zeringen, puis que Sa Majeſté Imperiale avoit déja remis à l'E-

1162. *bennenſis.* Que l'Evêque même étant élû prêtoit ſerment de garder les Privileges & Franchiſes de Geneve. Que l'extrême déference qu'avoit alors la Ville pour ſes Evêques, faiſoit qu'on ne prenoit pas garde de ſi près, quand ils faiſoient quelque paſſedroit, ou quelques Traitez qui excedoient leur pouvoir, & qui choquoient leur liberté. Que l'Empereur

l'Evêque & à ſes Succeſſeurs, tous les droits de Regale, qu'Elle avoit ſur cette Ville, ce qu'Ardutius avoit prouvé d'une maniere convaincante. L'Empereur ſur l'avis de ſon Conſeil, ajugea à l'Evêque la Souveraineté de Geneve, & confirma de plus fort, la Ceſſion qui lui en avoit faite, & à ſes Succeſſeurs; impoſant un ſilence perpétuel au Duc & au Comte, & ne ſe reſervant autre choſe dans la Ville, dans ſes limites & dans les Châteaux de l'Evêché, ſinon, que, lorſque l'Empereur paſſeroit en perſonne par la Ville de Geneve; l'Evêque avec ſon Clergé ſeroit obligé de chanter des Litanies pendant trois jours conſécutifs, pour la conſervation & pour l'accroiſſement de l'Empire Romain. Que de cette maniere l'Evêque, de même que ſes Succeſſeurs, demeureroit le Souverain Seigneur & le Prince de Geneve, de ſes Fauxbourgs, de ſon Territoire, & des Châteaux de l'Evêché, ne reconnoiſſant d'autre Superieur, que l'Apôtre Saint Pierre. Après que l'Em-

reur ne pouvoit donner ni au Duc de Zeringuen, ni aux Evêques, la Souveraineté d'une Ville Imperiale, comme la leur, ſans la participation de tout l'Empire & ſans le conſentement des Sujets. Que nonobſtant tout cela, lors même que les Evêques étoient le plus en crédit, il y reſtoit aſſez de marques de la Sou- 1162.

l'Empereur eut rendu cette Sentence, le Duc de Zeringen & le Comte de Genevois en reconnurent la juſtice, & ils demanderent pardon à l'Evêque, de la témérité qu'ils avoient euë, d'entreprendre ſur les libertez de ſon Egliſe.

Les Droits de l'Evêque ayant été de cette maniere mis hors de toute conteſtation, l'Empereur ordonna enſuite à l'Egliſe de Geneve, de ne reconnoitre d'autre Prince, que l'Evêque & ſes Succeſſeurs, & défendit à toutes ſortes de perſonnes, de jamais troubler ce Prélat, dans ſes droits de Juriſdiction, de Regale & de Souveraineté, ſous peine de mille livres d'or, la moitié aplicable au Fiſc Imperial, & l'autre moitié à l'Evêque & à l'Egliſe de Geneve.

L'Empereur fit dreſſer une Bulle, en forme de Sanction pragmatique, de tout ce qui vient d'être raporté, & la fit expedier à Ardutius. Elle eſt adreſſée à tout le Clergé, Gentilshommes, Citoyens, Bourgeois & Habitans de Geneve & des Châteaux de l'Evêché. Elle fut délivrée en préſence d'un grand nom-

1162. veraineté du Peuple. Que l'Evêque étoit Chef, comme les Ducs de Veniſe & de Genes; car on faiſoit les Criées publiques au nom de l'Evêque, de ſon Vidomne, des Syndics & Preud'hommes de la Ville. L'Evêque étoit élû par le Peuple & le Clergé. Il avoit ſon Chapitre de trente-deux Chanoines de Saint Pierre, dont la plûpart étoient Juriſconſul-

nombre de Princes de l'Empire, dont les noms ſe trouvent au bas de la Patente.

Le même jour que l'Empereur eut accordé cette Patente à l'Evêque de Geneve, *il* lui en donna une ſeconde, par laquelle Sa Majeſté Imperiale d'un côté, caſſoit & annulloit d'une maniere plus expreſſe encore, que dans la précédente, la Donation qu'elle avoit faite au Duc de Zeringen, & confirmoit à l'Evêque, la Souveraineté qu'Elle lui avoit accordée; & de l'autre, Elle ordonnoit au Duc & au Comte, de remettre inceſſamment à l'Evêque Ardutius, les Places dépendantes de l'Evêché, qu'ils lui retenoient encore, avec tous les droits de Regale qu'ils lui avoient uſurpez. La premiere de ces Bulles eſt d'autant plus remarquable, qu'il y paroit que les Prédéceſſeurs de l'Empereur Frederic avoient déja accordé aux Evêques de Geneve, les mêmes choſes que ce Prince leur avoit concedées. Car il n'y a nulle apparence qu'Ardutius eut oſé ſoutenir, comme il fit en preſence de l'Empereur & de toute ſa Cour, que les

sultes, & avoit pour Assesseurs Seculiers les quatre Syndics, vingt Conseillers & un Tresorier, qui étoient les uns & les autres élus par les Bourgeois. A ces vingt-cinq étoient joints trente-cinq pour donner Conseil dans les affaires pressantes. De là on venoit au Conseil des Deux Cent, de même qu'à present; & enfin on en appelloit encore de là à un Géneral composé de tous les Chefs de famille [i]: L'Evêque étoit 1162.

les Bulles Imperiales portassent, que quand même l'Evêque le voudroit, il ne pourroit y avoir dans Geneve, aucun Seigneur au dessus de lui, que l'Empereur, & que le Conseil de l'Empereur eut reconnu la vérité de ce fait, si la chose n'eut été certaine. De sorte que l'on peut dire, que cette Bulle tient en quelque maniere lieu de celles qui avoient été accordées auparavant aux Evêques, & que l'on n'a plus aujourd'hui.

Au reste, ce qui avoit été ordonné par l'Empereur, fut executé. C'est ce qui paroit par un Acte, par lequel l'Evêque Ardutius atteste, que le Comte Amé & Guillaume son fils ayant reconnu les torts qu'ils avoient faits à l'Eglise de Geneve, avoient été reçûs à sa Paix, après lui avoir remis, ce qu'ils lui avoient pris.

[i] Ce que M. Spon dit ici sur le Gouvernement de Geneve n'est pas fort exact. Il n'est

1162. obligé de ratifier ce qui s'y étoit paſſé. Ils ajoûtent que les Sindics avoient le droit de battre monnoye, & de plus l'aſſurance & garde de la Ville, ſans que l'Evêque s'en mêlât; la Juriſdiction & empriſonnement de nuit, & le Jugement Souverain des Cauſes criminelles, à moins que les priſonniers ne fuſſent Eccleſiaſtiques. Que dans les Cauſes où il y pouvoit avoir lieu à la clemence, l'Evêque pouvoit à la vérité faire grace, plûtôt par autorité Eccleſiaſtique & Epiſcopale, que ſéculiere. Que dans les affaires d'importance, il ne pouvoit rien reſoudre ſans le Peuple. Que la Communauté & les Sindics faiſoient des Alliances & des Traitez de Paix avec des Principautez étrangeres ſans ſa participation, comme l'an 1285. avec Amé Com-

n'eſt point vrai, par exemple, que les Sindics & leur Conſeil fuſſent Aſſeſſeurs ſéculiers de l'Evêque: Leur Juriſdiction étant abſolument indépendante de celle du Prélat. Il n'y eut de Conſeil des Deux Cent que dès l'année 1526. qu'il fut établi, comme on le dira en ſon lieu. On ne s'attachera pourtant pas à redreſſer préſentement tout ce qu'il dit à ce ſu-

Comte de Savoye; l'an 1515. avec Fribourg; & l'an 1526. avec Berne. Que les revenus de la Ville ſe partageoient entr'eux, & que les Sindics en avoient le tiers. Qu'enfin Charles Quint écrivant à Geneve en 1530. n'adreſſe point ſes lettres à l'Evêque, mais aux Sindics, Conſeil & Communauté de Geneve, & la traite de Ville Imperiale, en ces termes; *Honorabilibus noſtris & Imperii Sacri fidelibus dilectis noſtris Sindicis, Conſulibus ac Civibus Civitatis Imperialis noſtræ Gebennenſis*; & dans les autres Lettrés Françoiſes de la même année, *A nos chers & feaux les Sindics, Citoyens, & Habitans de nôtre Cité Imperiale de Geneve.* Mais revenons au fil de nôtre Hiſtoire e 1162.

ſujet, puiſque les Lecteurs ſeront ſuffiſamment mis au fait, de ce qu'on doit penſer de la nature du Gouvernement de Geneve ſous les Evêques, par les obſervations qui ſeront faites dans la ſuite.

k Il

1185. Ardutius après avoir siegé 50 [k] ans, laissa pour successeur *Nantelinus*,

[k] Il est nécessaire de remarquer que l'année qui préceda la mort de ce Prélat, il avoit eu de nouvelles difficultez avec Guillaume fils du Comte Amé. Celui-ci s'etoit engagé, par une Transaction avec l'Evêque Ardutius, sous peine d'être excommunié, de ne point bâtir hors les murailles de son vieux Château, & de n'avoir aucune maison forte dans Geneve, que du consentement de l'Evêque. Cependant son fils Guillaume, sous prétexte d'orner la Ville, édifia une nouvelle Maison, & encourut par là l'Excommunication qu'Ardutius ne tarda pas de fulminer contre lui : Ce qui fut suivi de grands troubles, lesquels augmenterent tous les jours. *Robert* Archevêque de Vienne, & *Hugues* Abbé de Bonneval entreprirent de les pacifier. Les Parties convinrent de s'en tenir à ce que ces Prélats prononceroient. L'Evêque de Geneve leur produisit les Bulles Imperiales & les Traitez précedens. Le Comte fut entendu à son tour, & enfin Robert & Hugues assistez des conseils des Evêques de Grenoble & de Maurienne, & des Abbez de Hautecombe, d'Abondance & d'Entremont, confirmerent les Transactions précedentes, dont ils dresserent un Acte, à Aix en Savoye, l'an 1184. dans lequel tous les Articles du Traité de l'an 1124. sont repetez, & rapellez, & il y est dit de plus, que le Comte avoit reconnu que la Souveraineté de la Ville apartenoit à l'Eglise de Geneve, & que ce qu'il avoit dans cette Ville, il le tenoit de l'Evêque,

nus [1], qui eut le même different avec Guillaume fils d'Amé, Comte 1185.

de

que. *Et ipse Wilhelmus Comes totius Civitatis dominium ad Gebennensem Ecclesiam confessus est. Et quod ibidem habet, ab Episcopo tenere.* Les Arbitres condamnerent le Comte, sous peine de l'Excommunication, à démolir le mur nouveau qu'il avoit fait, sans que ce mur ni aucun autre semblable, pût jamais être rebâti, hors des murailles du vieux Château.

[1] Cet Evêque, aussi-tôt après son avenement à l'Episcopat, s'adressa à l'Empereur Frederic, pour obtenir de ce Prince, la confirmation des prérogatives accordées aux Evêques ses Prédécesseurs, & l'Investiture des Terres dépendantes de l'Evêché, laquelle ce Prince lui accorda, par des Lettres dattées à Pavie, le 19. Novembre 1185.

Le Comte, au mépris de cette Sentence, & des précedentes, troubla l'Evêque *Nantellinus* dans la possession de ses Droits, & commit de si grands excès, que le Prélat s'en plaignit à l'Empereur, & le fit citer à la Cour de ce Prince. Le Comte y comparut en effet, mais sentant bien qu'il seroit condamné, il se retira secrettement. L'Empereur le mit au Ban de l'Empire. Il ajugea à l'Evêque, vingt mille sols, à prendre sur les biens du Comte, outre les mille livres d'or, auxquelles celui-ci avoit été condamné par les Sentences précedentes, au cas qu'il les violât. Il déclara qu'à cause de la félonie du Comte, tous les Fiefs qu'il tenoit de l'Evêque & de l'Eglise de Geneve reviendroient à ce Prélat;

1185. de Genevois. Il ne pût être assoupi par les Traitez que l'Archevêque de

lat, & lui seroient dévolus. Enfin il ordonna à tous les Sujets de l'Empire, de regarder le Comte, comme un Ennemi public, & d'aider de tout leur pouvoir à l'Evêque & à l'Eglise de Geneve, à recouvrer sur lui, ce à quoi il étoit condamné, par la présente Sentence. Cette Piece que l'on a dans les Archives de la Republique de Geneve, est dattée à Casal, le 26 Fevrier 1186.

Le Comte ne s'étoit retiré de la Cour de l'Empereur, que parce qu'il prévoioit sa condamnation. Pour en prévenir l'effet, il s'accommoda incessamment avec l'Evêque, par la médiation de Robert Archevêque de Vienne, qui, deux ans auparavant avoit été Arbitre conjointement avec Hugues Abbé de Bonneval, sur les differens entre le feu Evêque Ardutius & ce Comte. Il étoit dit par le Traité, que l'Eglise de Geneve vouloit bien pour un tems être en souffrance sur deux Articles, savoir à l'égard des deux hommes, que le Comte soutenoit lui apartenir, & par raport à la muraille du Château, quoi-que ces hommes apartinssent à l'Evêque, & que le nouveau mur que le Comte avoit fait construire, dût être démoli. L'Archevêque de Vienne prononça donc en premier lieu; Que pour ce sujet, l'Evêque & le Comte ne se feroient point la guerre l'un à l'autre. 2°. Que la Seigneurie de la Ville & Territoire de Geneve apartenoit au seul Evêque, & que tout ce que le Comte y possedoit, il le tenoit de l'Evêque. 3°. Que la

de Vienne leur fit faire. De sorte que cet Evêque fut obligé de trai- 1185.

E 6 ter

la Justice apartenoit de même dans cette Ville, au Prélat seul sur tous les hommes, quels qu'ils fussent. 4°. Que tous les Etrangers, de quelques Païs qu'ils vinssent se rendre à Geneve, s'ils n'étoient reclamez dans l'an & jour par leurs Seigneurs, apartiendroient à l'Evêque. 5°. Que l'Evêque comme Seigneur du Territoire de Geneve, pourroit y bâtir partout, de la maniere qu'il lui plairoit. 6°. Que la Justice à l'égard des Ecclesiastiques dans tout l'Evêché de Geneve, apartiendroit au seul Evêque. 7°. Que le Comte ne pourroit mettre la main, ni sur un Clerc, ni sur un Religieux, ni sur le Patrimoine des Eglises. 8°. Que dans les Villages & Châteaux du Comte, ce Seigneur auroit pouvoir sur les Ecclesiastiques, quand ceux-ci auroient été dégradez. 9°. Que si le Comte, ses fils ou ses gens venoient à rompre le Traité, alors la muraille en question seroit irremissiblement démolie; Et qu'en géneral, le Comte devoit laisser paisiblement & pour toûjours, à l'Eglise de Geneve & à l'Evêque, les Hommes de cette Ville qu'il prétendoit lui apartenir, &c. Le Comte, ses Fils, les Nobles & les Vassaux, jurérent solemnellement, d'observer tous les Articles du Traité.

Le Comte contrevint aux engagemens de ce Traité, comme il avoit fait à ceux des précedens. Ce qui obligea l'Empereur d'adresser à *Nantelinus* là-dessus, une Patente dattée de Mulhausen le 25. Août de la même

1185. ter Alliance [m] avec Thomas I. troiſiéme Comte de Maurienne & de Sa-

me année 1186. par laquelle il lui dit, qu'aiant été informé de la Rebellion obſtinée de *Guillaume* auparavant Comte, des excès & des brigandages qu'il continuoit de commettre contre l'Egliſe de Geneve, non-ſeulement il le déclaroit de plus fort, proſcrit & ennemi public de l'Empire, & ſes Fiefs dévolus à l'Evêque, mais que de plus il aprouvoit que l'Evêque lui fit la Guerre, & qu'il permettoit à ce Prélat, de donner une partie de ces mêmes Fiefs à ceux qui lui aideroient à la faire, pour les recompenſer.

Au reſte, la Memoire de l'Empereur *Frederic* fut en bénédiction comme elle le devoit être, dans la Ville de Geneve: C'eſt ce qui paroit par la fondation qui fut faite d'une petite rente annuelle, pour l'anniverſaire de ce Prince. Elle étoit exprimée en ces termes: 10. *Idus Junii obiit Fridericus Imperator bonæ memoriæ, qui Eccleſiam iſtam libertati perpetuæ reddidit, ita tamen quod nec Imperator nec alius Regalia Gebennenſis Eccleſiæ alicui Laïco tradere poſſet, ſed tantùm Epiſcopo Gebennenſi. Jam dictus Imperator ad expugnandos Gentiles Jeroſolymam pegrinando cepit, & in procinctu pro Chriſti nomine vtiam finivit, tantò major in Chriſti palatio, quantò pro Chriſti nomine majora ſuſtinuit diſpendia, pro cujus anniverſario aſſignati ſunt XX. ſolidi ſuper cenſu Franciſci.*

[m] L'Auteur ſe trompe & ſe contredit, quand il attribuë à Nantelinus d'avoir fait en 1211. avec *Thomas I.* Comte de Maurienne

Savoye *. Ce Thomas aiant fait une déclaration promit pour lui & les siens de ne faire aucune querelle, ni rien prétendre sur la Regale & liberté de Geneve, quand même dès lors elle lui seroit présentée. L'Evêque l'investit de plusieurs Terres & Châteaux autour de Geneve, que le Comte de Genevois prétendoit lui appartenir. Ce furent là les motifs de la Guerre, que se firent le Comte de Maurienne & le Comte de Genevois, qui avoit attiré à son parti le Seigneur de Faucigny, celui de Gex, & le Dauphin de Vienne. Le Comte de Genevois y eut

1185.

* En datte de l'année 1211.

ne & de Savoye, le Traité dont il parle, puisque cet Evêque étoit mort cinq ans avant cette année-là, selon M. Spon même, qui dit quelques lignes plus bas que Bernard Chabert lui succeda environ l'an 1206. C'est donc celui-ci, à qui le Comte Thomas promit solemnellement, par un Acte datté du 9. Octobre 1211. qu'il ne feroit jamais aucune difficulté à l'Eglise de Geneve, sur les droits de Souveraineté, qui apartenoient à cette Eglise seule. Au surplus, ce qui avoit porté l'Evêque, à exiger du Comte Thomas cette déclaration, c'est qu'aiant étendu fort près de Geneve, les limites de ses Etats, par

eut du pire, & fut obligé après la
1185. mort de *Nantelinus*, qui gouverna l'Egliſe vingt ans & ſept mois, de paſſer par l'arbitrage de l'Archevê-
1219. que de Vienne avec *Aymé de Granſon*, pour lors Evêque de Geneve. Mais entre Nantelinus & celui-ci, la liſte des Evêques met *Bernard Chabert*, qui lui ſucceda environ l'an 1206. & devint Archevêque d'Ambrun l'an 1212. Meſſieurs de Sainte Marthe mettent après lui *Humbert* II. [n] qui n'eſt point dans les An-

par les Conquêtes qu'il avoit faites ſur le Comte de Genevois, cette Ville commençant à être par là à ſa bienſeance, ſous le faux prétexte des droits de ce Comte, il avoit voulu faire quelque entrepriſe ſur la Souveraineté de Geneve & en traiter avec l'Empereur. Mais l'Evêque *Bernard* ayant été averti du deſſein de *Thomas*, lui en porta ſes plaintes à lui-même, & lui fit voir d'une maniere convaincante, que la Maiſon des Comtes de Genevois n'avoit aucun droit de Souveraineté dans Geneve. Le Comte de Savoye, perſuadé par les raiſons de l'Evêque, ſe déporta de ſon entrepriſe, & donna la Déclaration dont il s'agit ici, qui n'eſt au reſte, rien moins qu'un Traité d'Alliance, comme l'apelle M. Spon.

[n] Il y a aparence que M. de Sainte Marthe ſe trompent, & qu'il n'y a point eu dans ces tems-

Annales de Geneve, mais à sa place elles ont *Louïs de S. Claude* o, & après lui *Pierre de Seſſons* p. 1219.

Aymé de Granſon q, qui ſiegea quarante ans, fit bâtir le Fort de Pe- 1220.

tems-là d'Evêque de Geneve qui s'appellât *Humbert* : Ils ſe fondent ſur une Lettre du Pape Innocent III. de l'année 1211., adreſſée à un Evêque de Geneve nommé Humbert ; mais il eſt certain par l'Acte, dont on a parlé dans la Note précedente, que celui qui étoit Evêque de cette Ville cette année là, étoit *Bernard Chabert* : Il eſt même aiſé de prouver, qu'il l'étoit encore pendant une partie de l'année ſuivante; de ſorte qu'il faut que l'Evêque auquel le Pape adreſſe la Lettre, ait été nommé Humbert par équivoque.

o Ce Prélat fut élû, à la vérité, Evêque de Geneve, aprés que *Bernard Chabert* fut fait Archevêque d'Ambrun, mais il y a aparence qu'il n'accepra pas cette Charge ; c'eſt ce qui paroit par une Lettre que le Pape Innocent III. lui écrivit, qui étoit adreſſée à l'Elû de Geneve.

p Cet Evêque fit bâtir le Château de l'Iſle du Rhône, dans Geneve, ce qui paroit par des Actes de ce tems-là, par leſquels on voit de plus, qu'on fit une enquête ſur la vie trop mondaine & trop faſtueuſe que *Pierre de Seſſons* menoit.

q Nôtre Auteur ne dit qu'un mot quelques lignes plus haut, du Traité qui fut fait entre cet Evêque & Guillaume Comte de Genevois, par l'arbitrage de l'Archevêque de

Peney à deux lieuës de Geneve ſur
1220. le Rhône. Celui de la Baſtie, qui n'en eſt qu'à la portée du Canon, fut bâti l'année d'auparavant par Girard de Terny, qui en prêta hommage à l'Evêque & Egliſe de Geneve.

Louïs Moreri, qui a compoſé le Dictionaire Hiſtorique & Geographique, avoit remarqué dans un voyage qu'il fit à Geneve des Armes à l'E-

de Vienne, quoi que les Articles dont il étoit compoſé fuſſent d'une telle force, en faveur de la Souveraineté de l'Evêque, qu'ils méritoient bien de n'être pas laiſſez en arriere. On ſuppléera donc ici les principaux. L'Archevêque, après avoir vû tout ce qui s'étoit paſſé entre les Evêques & les Comtes, les Actes & les Tranſactions précedentes, les confirma toutes, & prononça de la maniere ſuivante; Que la Souveraineté (*Dominium*) & la Juriſdiction univerſelle ſur tous les hommes dans Geneve, apartiendroit à l'Evêque. Que les étrangers qui auroient demeuré l'an & jour dans la Ville, le droit d'impoſer des Logemens & des Corvées, la Gabelle du Vin, tout le cours du Rhône, les Lods des Maiſons, les Marchez, les Péages, les Paturages, la Monnoye, le Droit de punir les Voleurs, & la Confiſcation de leurs biens apartiendroit à l'Evêque. Que les quatre Officiers du Comte, ſon Sénéchal, ſon Maréchal, ſon Panetier & ſon Sommelier

joüi-

l'Evêché, qu'il crût être celles de la Famille de Granſon, d'où il inferoit que ce bâtiment étoit un ouvrage de cet Evêque, & qu'il étoit de la Maiſon de Granſon en Comté: mais il ſe trouve après les avoir conſiderées de plus près, que ce ne ſont point les Armes de la Famille de Granſon, qui portoit pallé d'argent & d'azur à la bande de gueule chargée de 3. coquilles de ſable; car l'écu de celles-ci n'eſt point pallé, & 1220.

jouïroient de la même liberté, que les Domeſtiques de l'Evêque. Que le Comte ne pourroit arrêter aucun homme dans Geneve, ni faire ſaiſir aucuns beſtiaux, dans les Paquis du Territoire. Que le Comte n'entreprendroit point de punir les Faux-monnoyeurs, ni les Adultères, ni les Voleurs, qu'ils ne lui fuſſent remis par ordre de l'Evêque. Que le Comte & ſa famille ne devroit point moleſter l'Egliſe ou les Citoyens, ſoit dans leurs Perſonnes, ſoit dans leurs Biens. Que l'Evêque comme Seigneur du Territoire de Geneve pourroit bâtir par tout comme bon lui ſembleroit. Que le Comte payeroit à l'Evêque, une amende de douze mille ſols, monnoye de Geneve, en cas que lui ou les ſiens vinſſent à rompre la Paix. Enſuite l'Evêque reçût le Comte comme ſon homme lige, & prit le Château de Gene-

ve

& ce ne ſont pas trois coquilles,
1220. comme avoit cru Moreri, mais trois Dauphins, qui étoient les Armes de l'Evêque Jean de Rochetaillé, comme nous dirons en ſon lieu.

Henri ou *Hulric* Prieur de la Chartreuſe de Portes en Bugey, qui fut élû après lui, gouverna ſept ans l'Egliſe, & eut quelques differens avec un Seigneur de Gex, nommé Si-
1261. mon de Joinville [r], pour quelques Villages du Fief de l'Evêque, dont ils

* C'étoit le Château qui apartenoit au Comte, & qui étoit ſitué à l'entrée du Bourg de Four.

ve *, ſous ſa défenſe & protection. Et le Comte reconnoiſſant l'Evêque comme ſon Seigneur, prit ſa Forteresſe de l'Iſle, ſous ſa défenſe & protection. Cette Forteresſe étoit le Château qu'avoit fait bâtir Pierre de Seſſons.

Enfin, Guillaume aiant prêté ſerment de fidelité, & fait hommage lige à l'Evêque, lequel lui donna l'Inveſtiture du Fief de ſon Comté avec l'anneau, ils oublierent tous les démêlez précedens. Cet Acte fut paſſé à Diſengiez près de Seiſſel, le 9. Octobre de l'an 1219.

[r] Ce Simon de *Joinville* Seigneur de Marnay, étoit marié avec *Lionnette*, fille & héritiére d'Amé, qui étoit d'une branche cadette de la Maiſon de Geneve: Elle eut pour appanage le Païs de Gex qu'elle porta en dot à ſon mari. Celui-ci prétendoit que la Juriſdiction de la Terre du Mortier, qui eſt enclavée

ils firent enſemble une Tranſaction; & quelques années après il eut une ſemblable difficulté avec le Seigneur de Terny, qui fut terminée de la même maniere. En ſuite ce Prélat regrettant ſa premire condition quitta l'Epiſcopat, & reprenant ſon Habit mourut Chartreux en 1275. *Aymé de Menthonay* fut mis en ſa place, & après lui *Robert de Geneve* Cha-

1266. 1268. 1282.

clavée dans le Païs de Gex, & qui comprend les Villages de *Satigny*, *Bourdigny*, *Chouilly*, *Peiſſy* & *Peney*, lui apartenoit, & que l'Evêque Prédeceſſeur de Henri n'avoit eu aucun droit de bâtir le Château de Peney. L'Evêque, d'un autre côté, demandoit que le Seigneur de Gex lui fit l'hommage qu'il lui devoit, à cauſe du Marché de ſon Château de Gex, & du Fief d'Avuſon, & qu'il lui payât certaine ſomme, pour divers dommages, que les Prédéceſſeurs du Seigneur de Gex avoient cauſez à ceux de l'Evêque. Sur ces démêlez il y eut un Accord fait entre Henri & Simon de Joinville, le vingt-deuxieme Avril 1261. par lequel celui-ci ſe ſoumit à toutes les demandes de l'Evêque, reconnût tenir en Fief de lui, le Marché du Château de Gex, & la Terre d'Avuſon, & s'engagea à lui en faire hommage & à ſes Succeſſeurs. Il ſe déporta auſſi de toutes les Demandes qu'il avoit faites à ce Prélat.

1282. Chanoine de Vienne[f], fils de Guillaume Comte de Genevois, mais il n'en jouït que deux ans.

1285. Cependant il y avoit eu quelques actes d'hoſtilité entre les Comtes de Savoye & de Genevois. Le premier qui étoit Amé IV. vint à Geneve, où il demanda avec menaces qu'on lui payât les fraix de la guerre, qu'il avoit eûë contre le Comte de Genevois pour les interêts de la Ville. *Guillaume de Conflans* qui étoit pour lors Evêque, ſoûtenu de la faction du Comte de Genevois, vouloit qu'il ſe contentât de ce qu'il tenoit hors de la Ville, & craignoit de lui donner pied dedans. Il propoſa même que l'on ſe réconciliât avec le Comte de Genevois, mais le parti de Savoye prévalut. On lui ottroya ce que le Comte de Ge-

ne-

[f] Il ſeroit difficile de marquer au juſte combien de tems *Robert* fut Evêque de Geneve. Cependant, ſuivant Bonnivard & le Catalogue des Evêques de Geneve, M. Spon ſe trompe fort, quand il ne lui donne que deux ans de régne, puiſque ſelon ces Auteurs, il tint le ſiege Epiſcopal pendant vingt-ans.

nevois poſſedoit auparavant dans la Ville, & on voulut même acquieſcer à ce qu'il pût ſe ſervir de Geneve, comme d'une forteſſe pour garentir ſes Etats voiſins. Dans cette alliance reciproque il promettoit de ſa part de maintenir leurs Biens & leurs Perſonnes à ſes dépens envers & contre tous. Qu'il ne feroit aucune Paix, ni Tréve ſans leur conſentement, & que le Commerce ſeroit toûjours libre entre la Ville & ſes Etats. Ce Traité fut obſervé pendant ſa vie & celle de ſes deux fils Edoüard & Amé le Grand. L'Evêque voiant que la plus grande partie étoit du côté du Comte, fut obligé d'y conſentir & de le confirmer. Ainſi par ce Traité le Comte de Savoye devenoit Seigneur du Comté de Genevois; mais comme le nom de Comte étoit odieux à la Ville, il ſe contenta de celui de Vidomne, comme qui diroit *Vicedominus*, & avoit un Lieutenant qui étoit appellé Châtelain du Vidomne. Il reconnoiſſoit néanmoins pour cet office l'Evêque & Egliſe de Geneve, qui ne le lui accordoient que pour autant

1285.

1290.

de

de tems qu'il leur plaiſoit. Mais par
1290. ſucceſſion de tems les Princes de Savoye étant devenus plus puiſſans, dédaignerent de s'appeller d'un nom qui portoit ſujettion, & donnerent à leur Châtelain ce nom de Vi-
1291. domne.

Six ans après Humbert Dauphin de Viennois, qui étoit un des alliez du Comte de Genevois, fit une entrepriſe ſur la Ville, durant que le Comte de Savoye la faiſoit fortifier, pour le débuſquer d'un poſte ſi avantageux. Beatrix de Savoye Belle-Mere de ce Dauphin lui donna bon nombre de Soldats levez dans le Faucigny. Il voulut ſurprendre Geneve ſecrettement le Dimanche après l'Aſcenſion; mais il ne pût pas ſi bien jöüer ſon jeu qu'il ne fut découvert. Il ne laiſſa pas de ſe jetter ſur les Fauxbourg, dont il brûla une grande partie, & ſe campa devant la Ville, en reſolution de l'emporter d'aſſaut. Le Comte de Savoye n'y étoit pas, & le bon Evêque Guillaume de Conſlans, ne ſachant comment ſe prendre à défendre la Ville, écrivit au Dauphin des let-

tres fort soumises, pour le prier de s'appaiser; mais ses soumissions & ses larmes furent inutiles: car le Dauphin ne laissa pas d'attaquer la Ville avec plus de vigueur, & il s'en fallut peu qu'il ne l'emportât. Les Bourgeois firent merveille pour se défendre, & le repousserent vigoureusement. De dépit il s'en alla saccager les Châteaux de Thy & de Sala appartenans à l'Evêque, & y mit garnison. Celui-ci qui ne se trouvoit pas assez fort contre lui avec les armes séculieres, y employa le glaive Ecclesiastique, donnant Sentence d'excommunication contre le dit Dauphin & sa Belle-Mere, le 27. Octobre de la même année, & l'aggrava encore un mois après. Le Comte de Savoye de son côté, qui s'étoit mis en campagne pour repousser le Dauphin, prit le pas de l'Ecluse & le Château de Laye, qui l'accommoderent fort [t]. 1291.

Guil-

[t] Comme l'Auteur raconte d'une maniere assez confuse tout ce qui est contenu en ces deux paragraphes, on va le rétablir. *Amé V.* dit le Grand, qui étoit devenu Comte de Sa-

Savoye en 1285. avoit fait la premiere année de ſon Régne, un Traité remarquable avec les Citoyens & les Habitans de Geneve *. Il s'engageoit pour lui & ſes Succeſſeurs au Comté de Savoye, à défendre de tout ſon pouvoir, envers & contre tous, les Citoyens qui conſentoient à ce Traité, & tous les autres, ſoit Clercs, ſoit Laïcs, qui voudroient y acquieſcer à l'avenir. Il s'obligeoit auſſi à maintenir *Villam veſtram, nec non bona & jura veſtra, & franchesias veſtras, cum rebus omnibus veſtris*, les droits des Citoyens & leurs libertez, & que, ſi l'Evêque, ou qui que ce ſoit en ſon nom, vouloit les convenir devant la Cour de Rome, ou ailleurs, à l'occaſion de l'Accord qu'ils faiſoient avec lui, ou qu'on leur fit quelque violence à ce ſujet, il leur promettoit de les aider & de les défendre à ſes propres dépens, auſſitôt qu'ils le lui feroient ſavoir, ou à ſes Officiers du voiſinage de Geneve; & qu'il ne feroit aucune Paix ni Treve, ſans leur conſentement, avec ceux à qui ils pourroient être ſuſpects, ou qui pourroient leur être ſuſpects à l'occaſion de ce Traité *. Il ajoûtoit, qu'il donneroit des ordres à tous ſes Châtelains, de courir à leur ſecours, à ſes fraix, par eau & par terre, avec toutes les forces qu'ils pourroient ramaſſer, à la premiere requiſition, que les Genevois leur en feroient. Ce Traité fut paſſé dans Geneve le 1. Octobre de l'an 1285. pendant que vivoit encore *Robert* de Geneve. Il y a beaucoup d'aparence que ce Prélat qui étoit frere du Comte de Genevois favoriſoit les uſurpations que celui-ci entreprenoit de faire ſur les droits de l'Egliſe & des libertez du Peuple, & que les Citoyens, ou du moins une grande partie d'entr'eux eurent recours au Comte de Sa-

* *Bonnivard* Liv. I. ch. 13.

* Ceci ne peut marquer que l'Evêque, ou ceux des Citoyens qui tenoient ſon parti.

Savoye, pour les maintenir contre ces usurpations.

Le Comte de Genevois †, fut irrité de ce Traité, & pour s'opoſer à la puiſſance du Comte de Savoye, qui alloit tous les jours en augmentant, il ſe ligua contre lui avec Humbert Dauphin de Viennois, & ces deux Seigneurs lui firent enſemble la guerre. Le Comte de Savoye en 1287. ſe rendit maitre du Pont du Rhône, & mit Garniſon au Château de l'Iſle, il s'empara de la Pêche du Rhône, du Péage des Marchandiſes qui entroient dans Geneve, de certains Moulins ſur le Rhône qui apartenoient à l'Evêque, & de toute la Juriſdiction temporelle. L'Evêque, qui étoit *Guillaume de Conflans*, ſucceſſeur de Robert de Geneve, dépouillé de cette maniere de tout ce qui lui appartenoit, publia divers Monitoires contre le Comte, pour le porter à rendre ce qu'il avoit uſurpé, auxquels le Comte n'ayant eu aucun égard, il prononça enfin contre lui une Sentence d'Excommunication le 10. Janvier 1290.

† Amé II. fils de Rodolphe.

Le Comte appella de cette Sentence, au Pape *Nicolas IV.* lequel commit l'Evêque de Mâcon pour accommoder l'Evêque & le Comte. Il ne paroit pas par l'Hiſtoire, quel fut préciſément le ſuccès de l'entremiſe de cet Evêque. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que peu de tems après, l'Evêque de Geneve & le Comte de Savoye en vinrent à un Traité, dont on raportera ici le précis.

L'Evêque demandoit par ce Traité au Comte de Savoye, le Château de l'Iſle avec ſes apartenances & dépendances; l'Office de Vidomne; la Pêche de Geneve, qui s'apelloit la pêche de l'Evêque; le Péage du Pont du Rhône & les Moulins près de ce Pont. Il

prétendoit, que toutes ces choſes devoient lui être renduës, comme apartenantes à l'Egliſe, qui juſqu'alors les avoit poſſedées & qui en avoit été injuſtement ſpoliée par le Comte.

Le Comte de Savoye répondoit aux demandes de l'Evêque; Que les ennemis de l'Egliſe étoient en poſſeſſion du Château de l'Iſle, du Vidomnat, de la Pêche, du Péage du Pont du Rhône, lorſqu'il s'en étoit ſaiſi; Que comme Vaſſal de l'Egliſe, il l'avoit ſecouruë à main armée, contre ces mêmes ennemis, pour reprendre ſur eux, les choſes uſurpées, qu'il avoit fait pour en venir à bout, de très grand fraix, qu'il eſtimoit monter à quarante mille marcs d'argent, & qui avoient tourné au bénéfice de l'Egliſe. Et qu'enfin, il n'avoit occupé toutes ces choſes, que pour s'aſſurer la reſtitution des ſommes qu'il avoit débourſées, & qu'il étoit prêt à les remettre, auſſi-tôt que l'Evêque l'auroit entierement ſatisfait.

Comment le *Vidomnat* entra dans la Maiſon de Savoie.

L'Evêque hors d'état de trouver une Somme auſſi conſiderable que celle que demandoit le Comte, ſe vit obligé de convenir des conditions ſuivantes. Qu'il remettroit au Comte, en Fief, l'Office de Vidomne, pour le tenir & l'exercer tout le tems de la vie de l'Evêque & du Comte, & des Héritiers & Succeſſeurs de celui-ci, tant qu'il plairoit au Succeſſeur de l'Evêque. Que le Comte feroit hommage à l'Evêque, pour cet Office de Vidomne, & lui jureroit fidélité; Qu'il n'occuperoit, n'envahiroit, ni n'uſurperoit, dedans ni hors la Ville, aucuns Droits, ni aucune Seigneurie qui apartinſſent à l'Evêque, mais qu'il ſe contenteroit, de ce qui dépendoit de l'Office de Vidomne. Le Comte promettoit encore, que ceux qui exer

exerceroient pour lui cette Charge, prêteroient ſerment de fidélité à l'Evêque, de ne toucher à aucun de ſes Droits, & de lui rendre un bon compte, de la part qui lui apartiendroit, des revenus que le Vidomnat donnoit. Sur le Château de l'Iſle, & les dépens que prétendoit avoir faits le Comte de Savoye, on convint que les parties éliroient chacune un Arbitre, qui auroient enſemble plein-pouvoir de terminer les difficultez qu'il y auroit là-deſſus entr'elles, par la voie amiable, ou par celle du droit. Le Comte s'engageoit à reſtituer à l'Evêque, le Péage du Pont du Rhône, & la Pêche, & que le Châtelain du Château de l'Iſle ſeroit obligé de tenir en ſûre garde tous les Priſonniers qui lui ſeroient remis de la part de l'Evêque, & de les livrer à ce Prélat auſſi-tôt qu'il les demanderoit. Enfin, pour obliger l'Evêque à ſe tenir à toutes ces conditions, il fut dit, que s'il ne les vouloit pas obſerver, le Comte demeureroit en poſſeſſion de tout ce qu'il prétendoit par ſes demandes. Ce Traité fut fait à Aſt le 19. de Septembre & paſſé par Jean de *Ruffins* Notaire Apoſtolique & Imperial, en preſence de Pierre Evêque de Belley, qui y apoſa ſon Sceau à la priere des Parties.

Comme l'Evêque remit au Comte de Savoye le Vidomnat, par ce Traité, il eſt néceſſaire de dire en peu de mots ce qu'étoit cet Office. On ne ſauroit douter que le titre de *Vidomne*, ne fut le même, que celui de *Vidame* en France, qu'on apelloit en Latin *Vicedominus*, ce qui ne marquoit autre choſe, que le Lieutenant d'un Prince Eccleſiaſtique, qui exerçoit la Juſtice en ſon nom, comme il y en a dans diverſes Villes ſujettes à des Evêques : ſur quoi l'on peut conſulter *Du*

† *Du Cange* Gloſſ.

† *Du Cange*. A l'égard du Vidomne de Geneve il n'étoit occupé qu'à juger d'une maniere fort abrégée, & avec très peu de formalitez, les Cauſes de la plus petite importance. Il ne ſe devoit faire devant ſon Tribunal aucunes Ecritures. Tout ſe traitoit de vive voix, & dans la langue du Païs. Le Vidomne étoit dans l'obligation de choiſir ſes Aſſeſſeurs parmi la Bourgeoiſie, au nombre de trois ou de quatre. Ils ne devoient point être Clercs. La maxime de ce Tribunal, étoit de juger les Procès ſur le pied de certaines anciennes coûtumes de la Ville, & non ſelon la rigueur du Droit. Enfin, l'on plaidoit devant le Vidomne à peu de fraix. Il ne prenoit rien, par exemple, pour le Sceau de ſes Ordonnances.

Par tout ce que l'on vient de dire, il paroit que M. Spon n'a pas parlé exactement de cette affaire, quand il ſupoſe que l'Evêque ne fit que confirmer l'an 1290. le Traité de 1285. Qu'il ſe trompe de plus, lorſqu'il ajoûte que le Comte de Savoye devint par ce Traité Comte de Genevois, puis que cet Acte, non plus que celui de 1290. ne font mention de rien de ſemblable, non plus que du changement du titre de *Comte*, en celui de *Vidomne*.

Le Comte de Savoye ne tarda pas à violer les Engagemens où il étoit entré par le Traité dont on vient de parler. Il s'empara de la Juriſdiction de l'Evêque & il expulſa ſes Officiers. Le Prélat publia contre lui dans l'Egliſe de S. Pierre un Monitoire à ce ſujet le 2e. Fevrier de l'année 1291. pour l'exhorter à lui rendre ce qu'il avoit uſurpé. Il en publia un autre le 1er. Decembre de la même année, par lequel il ſe plaignit de ce que le Comte à l'occaſion du *Vidomnat*, & ſous pretexte

texte du *Miniſtere* †, s'éforçoit de s'arroger le *Magiſtere* ‡. Comme ces Monitoires ne furent pas ſuivis de l'excommunication, il y a aparence que le Comte de Savoie y défera.

† *Miniſterium.*
‡ *Magiſterium.*

Ce Prince n'étoit pas le ſeul ennemi, contre qui Guillaume de Conflans eut à ſe tenir en garde. *Amé* II. fils d'Aimon II. Comte de Genevois, ayant pris ombrage des proſperitez d'*Amé* V. ſe ligua contre lui avec les Seigneurs de Faucigni & de Gex & le Dauphin de Viennois. Il vint pour tâcher de s'emparer de Geneve avec des Troupes le 17. Août de la même année 1291. n'ayant pû y réüſſir, il y mit le feu. Le lendemain le Dauphin étant venu devant Geneve fit de nouveaux éforts avec le Comte de Genevois, pour s'en rendre maitre, mais n'en étant pas venus à bout ils brûlerent un Fauxbourg entier, & raſerent une partie des murailles de la Ville. Le Comte de Genevois, qui ſe maintint pendant quelque tems dans ſon Château, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four, & aſſez près de l'Egliſe de St. Pierre, y fit élever une machine, par le moien de laquelle il fit jetter quantité de groſſes pierres ſur cet édifice, qui en endommagerent conſiderablement la partie ſuperieure. Inutilement l'Evêque pria ces Princes d'arrêter le cours de ces hoſtilitez, il ne put rien obtenir. Au contraire, le Dauphin porta la guerre dans d'autres Terres qui apartenoient à l'Evêque. Il prit & pilla le Château de Thiez, & il y mit Garniſon. Il fit ſaiſir les Blez des Dîmes & les autres revenus qui étoient à la Campagne, & qui apartenoient à l'Evêque & au Chapitre.

Le Prélat pour tâcher de ranger le Dauphin, fulmina contre lui & contre ſes adherens

Guillaume étant mort un nommé
1304. *Martin*, qui ne tint le Siege que très-peu de tems lui succeda [u], & sa place fut remplie par *Aimé de Quart*,

des Lettres d'Excommunication, par lesquelles on peut voir quelle idée il avoit de sa Souveraineté, *Notorium est*, dit-il, *omnibus, quòd Episcopus Gebennensis, ipse solus & in solidum, Dominus est & Princeps Civitatis Gebennensis, non habens in Dominatu ejusdem, participem vel consortem, sed agens & exercens in eâ, tam per se, quàm per Vicedominum suum, & per alios Officiarios, & Judices suos, merum & mixtum Imperium & omnimodam Jurisdictionem, temporalem, & spiritualem. Et quòd ipsam Civitatem Gebennensem, Castra, Villas & Possessiones, Homines, Jura & Jurisdictiones ac Libertates, & universa bona temporalia ad Ecclesiam Gebennensem pertinentia, à solo Imperatore Romano immediatè dignoscitur obtinere.*

La Guerre continua encore quelque tems, après-quoi les Combattans s'en étant lassez, elle prit fin, sans qu'il paroisse précisement par l'Histoire en quel tems.

[u] Il semble que l'Auteur supose que l'Evêque *Martin* ne parvint au Gouvernement de l'Eglise de Geneve, qu'en 1303. Cependant il paroit par divers Actes, qu'il étoit déja Evêque de cette Ville en l'année 1295. Il n'est pas vrai non plus, qu'il ne tint le Siege que très-peu de tems, puis-que son Successeur *Aymont du Quart*, ne fut sacré Evêque qu'au mois d'Octobre de l'an 1304. Martin pendant son administration fit battre de la mon-

Quart, qui avoit été Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Lion. Il ſe trouva dans un auſſi grand embarras que les autres, à cauſe du different des Comtes de Genevois & de Savoye, & comme il balançoit 1304.

monnove l'an 1300. Les Evêques étant Princes Souverains avoient inconteſtablement ce droit; Mais la monnoye des Princes voiſins qui étoit à fort bas titre, étant abondante dans Geneve, il ne convenoit pas à leur intérêt, d'en faire ſouvent fabriquer à leur coin, à moins qu'ils ne l'euſſent voulu faire d'auſſi mauvais alloi, que celle qui avoit cours. Cependant l'Evêque Martin, trouva à propos d'en faire fraper, & il voulut qu'elle fut d'un bon titre, & d'un poids convenable & conforme à la Loi, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſans de grandes dépenſes, à cauſe du bas titre des monnoyes d'alors; comme la Manſe Epiſcopale ne pouvoit pas en ſoutenir les fraix ſans s'incommoder conſiderablement, & que cependant il ne convenoit nullement au bien public, de faire de la monnoye qui n'eut ni le poids, ni le titre qu'il faloit: il reſolut, du conſentement du Chapitre, qu'il aſſembla pour ce ſujet dans l'Egliſe de Saint Pierre le 1er. Juin de l'an 1300. Que pendant trois ans, les fruits & les revenus de la premiere année des Bénefices de la Ville & de tout le Dioceſe de Geneve, vacans, ſeroient retenus, pour en apliquer la moitié à la dépenſe dont on vient de parler, & l'autre moitié à la fabrique de l'Egliſe de Saint Pier-

re

1304. tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il s'étoit rendu ſuſpect aux deux partis. Amé II. Comte de Genevois fit bâtir le Château de Gaillard à une lieuë de Geneve, d'où il faiſoit des courſes en Savoye: néanmoins il fit hommage à l'Egliſe de pluſieurs Ter-

re, qui étoit chargée de quantité de dettes, & qui avoit beaucoup de nouvelles dépenſes à faire pour finir ce grand Ouvrage, qui n'étoit pas encore alors achevé. L'Evêque & le Chapitre reſolurent encore, que, ſi, par quelque contre-tems, cette monnoye ne ſe fabriquoit pas, l'argent qui étoit deſtiné à en ſoutenir la dépenſe, ſeroit apliqué à la reparation des Châteaux de l'Egliſe, qui n'étoient point en état de défenſe, & qui menaçoient ruïne. Au reſte ces paroles qu'on lit au commencement de cet Acte, ſur le droit de battre monnoye, qu'avoit l'Evêque & l'Egliſe de Geneve, ſont remarquables; & meritent d'être inſérées ici. *Jus monetæ cudendæ ſpectat ad ſolum Epiſcopum & Eccleſiam Gebennenſem, in totâ Dioceſi Gebennenſi, tam ratione privilegiorum Imperalium, quàm conſuetudinibus longiſſimis temporibus obſervatis; maximè tantis temporibus, quòd de contrario memoria non exiſtit.* En conſéquence de cet ancien droit l'Evêque Martin donna à un nommé Benjamin Thomas Lombard d'Aſt, du conſeil de ſon Chapitre & des Bourgeois, le Privilege de battre de ſa monnoye pendant ſix ans, aux conditions marquées dans l'Acte de cette Conceſſion.

x Le

Terres [x], & fit alliance avec l'Evêque & la Communauté de Geneve. Aimé du Quart fit dans ce tems-là une Ordonnance remarquable, savoir qu'on commençât l'année à Noël, & non pas à Pâques, comme on faisoit auparavant; & l'année suivante il fit une déclaration mutuelle avec le Comte Savoye touchant l'Office de Vidomnat, ou de Vidamie [y]. 1306.

[x] Le Comte de Genevois reconnoit tenir de l'Evêque *Aimé Du Quart*, en Fief lige, le Château de Geneve, & tout ce qu'il possedoit dans les Bams de la Ville; le Château de Baleyson; la Pêche au Rhône qui se faisoit le Mecredi, tout ce qu'il avoit à Lanci; le cours & le Domaine du Rhône, avec la Pêche dans cette Riviere, depuis l'Arenda jusqu'à la Cluse; la Pêche d'Arve; le Château de Ternier; Rumilli en Albanois; le Château de Montfalcon, & celui des Echelles, & les dépendances de celui de Chatillon en Faucigni. Le Comte de Genevois fit cet hommage à l'Evêque le 28e. Avril 1305.

[y] Ce Traité touchant l'Office du Vidomnat, fut fait dans Geneve le 20e. Juin de l'année 1306. dans la Maison des Freres Prêcheurs, par l'entrepriſe de *Bertrand* Archevêque de Tarantaise. Il portoit entr'autres articles; Que le Vidomne pourroit connoi-

tre

1306. Les inimitiez continuoient entre les deux Comtes. Amé III. fils d'Amé II. Comte de Genevois, voulut chaſſer Edoüard [z] qui étoit alors Comte de Savoye, & l'empêcher de ſe poſter dans Geneve, où il ſe fortifioit de plus en plus. Il s'aviſa de l'attirer dehors, pour s'y introduire. S'étant joint avec le Dauphin Hugues, il pratiqua le Gouverneur du Château d'Entremont Vaſſal

tre de toutes les Cauſes ſéculieres qu'on lui adreſſeroit, à moins qu'il ne ſçût que l'Evêque en voulut prendre connoiſſance. Que le Vidomne ſeroit obligé de garder les priſonniers qu'il prendroit auſſi long-tems qu'il plairoit à l'Evêque, & de les lui rendre, quand il les lui demanderoit. Que l'Evéque, en qualité de Seigneur, pourroit quand il le voudroit, prendre connoiſſance de toutes les Cauſes, & de tous les Procès mûs ou à mouvoir devant cet Officier, & les terminer par lui même ſans autre formalité, ſoit que le Vidomne fut dans la Ville, ſoit qu'il fut abſent. Que les 60. ſols que les Veuves avoient accoûtumé de payer quand elles ſe remarioient, les tréſors & les choſes trouvées qui n'avoient point de maitre, n'appartiendroient point au Vidomne, mais à l'Evêque.

[z] C'étoit encore Amé V. qui ne mourut qu'en 1323. Ainſi l'Auteur ſe trompe, quand il

sal du Comte de Savoye; qui reçût Garnison du Dauphin, & le Comte, à qui cette Place étoit importante, ne manqua pas de quitter Geneve pour l'aller reprendre: ainsi pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, le Comte de Genevois accompagné du Dauphin Seigneur de Faucigny, s'en vint au Pont d'Arve, où il demanda à parlementer avec des Chanoines & des Bourgeois, qui avoient du penchant pour lui. Il leur remontra qu'il n'y avoit aucun avantage de le chasser, pour mettre en sa place le Comte de Savoye, qui les abandonnoit dans le besoin. Qu'il ne tiendroit qu'à lui d'entrer par force dans la Ville & d'y mettre tout à feu & à sang; mais que le respect qu'il devoit à Dieu & à Saint Pierre Patron de la Ville, & le souvenir des honnêtes gens, qui soutenoient son parti dans la Ville, l'en empêchoit. Qu'il y avoit 1307.

il suppose qu'*Edoüard*, qui fut à la verité successeur d'Amé V., étoit Comte de Savoye en 1307.

1307. plus de droit que ſon Ennemi: & que s'ils ne le vouloient pas recevoir en ami, il les traiteroit comme ennemis. De ſorte que ces Députez de la Vilie trouvant ſa demande raiſonnable traiterent alliance avec lui, y comprenant le Dauphin, promettant de ſe maintenir les uns les autres, & de garder les Privileges de la Ville. Mais lors-qu'il fallut faire agréer cela à tout le Peuple, ceux de la faction de Savoye, qui étoit forte, n'en voulurent point entendre parler. La moitié de la Ville prit les Armes contre l'autre. Le Capitaine du Château de l'Iſle étoit pour le Comte de Savoye, & celui du Bourg-de-Four tenoit pour le Comte de Genevois. Chacun des partis ſe retiroit ſous ces deux Capitaines. Les premiers mirent garniſon à Saint Pierre & au-deſſus du Perron. Les autres ſe tenoient ſur leurs gardes & introduiſirent le Comte de Genevois & le Dauphin dans la Ville, par la Porte d'Yvoire, appellée pour lors *Porta Aquaria*, avec nombre de Chevaux & gens de pied. Nonobſtant cela la faction de Savoye

voye les alla attaquer, animée par les Principaux Widon Tavel, Guigues de Saint Apre, Vincent Trombert, & Periſſodin de Bourdignîn. Ceux du Comte de Genevoisfurent repoüſſez. Il en demeura 132. ſur la place & les Princes furent obligez de retourner d'où ils étoient venus. Les Victorieux mirent la main ſur les principaux de la faction Genevoiſe, & firent pendre Jaquemet & Pierre Boſſelets, & confiſquer les biens de pluſieurs de leurs complices. 1307.

Au mois d'Août ces deux Seigneurs revinrent, & après avoir été repouſſez ils ſaccagerent les environs de la Ville, & allerent prendre & démolir le Château de Ville-le-Grand appartenant à l'Evêque [a].

L'année qui ſuivit fut remarquable 1308.

[a] Il eſt à propos pour bien entendre tout ce que vient de dire Mr. Spon de remarquer que la faction de Savoye ſe ſaiſit de la Juriſdiction de l'Evêque, & le dépouilla abſolument; de ſorte qu'il n'eut d'autre parti à prendre que celui de quitter la Ville, & quoi-que les Seigneurs de Genevois & de Faucigny ne l'euſſent pas beaucoup menagé,

il

1308. ble par quelques broüilleries, qu'eurent enſemble Louïs de Savoye Seigneur de Vaux avec l'Evêque. Celui-là faiſoit battre de la monnoye dans Nion, Dioceſe de Geneve: ce que l'Evêque ne voulut pas ſouffrir; néanmoins s'en étant tenus à quelques Arbitres, il fut dit que le Seigneur pouvoit battre monnoye de bon alloi & d'autre caractere que ce-

il ſe vit contraint de traiter avec eux, pour trouver quelque ſûreté. C'eſt ce qu'il fit le 3. Septembre de l'année 1307. L'Acte fut paſſé au Vuache chez le Comte de Genevois. Les principales conditions portoient; Que le Comte de Genevois & le Seigneur de Faucigny ne feroient aucune Paix ni Treve, juſqu'à ce que l'Evêque eut recouvré ſa Ville de Geneve avec les Droits & la Juriſdiction qu'il y avoit. Que s'il arrivoit que les Châteaux de l'Egliſe, ſavoir les Châteaux de Juſſy, de Peney, & de Salaz fuſſent aſſiegez par qui que ce ſoit, ils viendroient au ſecours de l'Evêque à leurs propres fraix, & avec un nombre ſuffiſant de Troupes. Que le Prélat pourroit tenir ſa Cour, & établir ſon Official en quelque lieu de ſon Dioceſe qu'il trouveroit à propos, & que leſdits Seigneurs de Genevois & de Faucigny, bien loin de s'y opoſer, protegeroient & défendroient la Cour Epiſcopale. Enfin, qu'ils feroient en ſorte que Jean Dauphin de Viennois, Jean de Châlons Seigneur d'Arlay,

celui de Geneve, même dans les Terres de cette Ville; pourvû qu'il fit hommage de ce droit à l'Egliſe de Geneve & audit Evêque, à qui le quart des émolumens appartiendroit [b]. Cela arriva au commencement d'Avril, & le mois ſuivant mourut Amé Comte de Genevois, petit fils de Guillaume II. & fut enſeveli à Montagny, après avoir fait long-tems la guerre au Comte de Savoye, pour recouvrer ſes Droits. 1308.

L'Année 1309. ne doit pas non plus être oubliée pour les démelez du Peuple avec l'Evêque, car les Citoyens s'étant hautement plaints de lui. 1309.

lay, & Guillaume fils du Comte de Genevois entraſſent dans ce Traité, ce qu'ils executerent ſur le champ même.

Il ſeroit difficile de dire quelles ſuites eut ce Traité, & par quelle révolution l'Evêque Aimon *Du Quart* revint dans Geneve: ce qu'il y a de certain c'eſt qu'il en fut abſent le reſte de cette année & toute l'année 1308., & qu'il ne reprit la poſſeſſion de ce qui lui apartenoit dans cette Ville, qu'en 1309.

[b] Le Traité dont il s'agit ici, n'attribuë point à Louïs de Savoye le pouvoir de bat-

tre

lui, prétendans qu'il les avoit trop
1309. assujettis, il leur intenta Procès par devant le Metropolitain de Vienne, & comme ils ne se vouloient pas tenir à sa décision, il les excommunia, & par ce moyen les fit condescendre à ses volontez. Le Peuple fut assemblé au son de la Trompette & de la grosse Cloche avec l'Evêque & le Clergé en l'Eglise de Saint Gervais, & là l'Evêque fut reconnu Prince & Seigneur avec toute Jurisdiction & mixte Empire, & que les Sindics ne se mêleroient d'aucune affaire qui préjudiciât à son autorité, étant de plus condamnez à réparer les dommages avenus par les aggressions des Citoyens, depuis la guerre avec le Comte de Genevois, & que de plus ils bâtiroient pour amande, des Halles au Molard, desquelles l'Evêque recevroit les deux tiers, & les Citoyens l'autre, pour les reparations des Portes de la Ville. Ce fut comme un coup de

tre de la monnoye, dans les Terres de Geneve, mais seulement dans celles qui lui appartiendroient, qui seroient situées dans le Dio-

de foudre à cette liberté, que Geneve prétendoit & prétend encore: mais comme je faisois un jour souvenir un Genevois de cet endroit sensible, il me repliqua qu'au contraire, c'étoit un de ceux qui leur étoit le plus avantageux, que la plainte du Peuple étoit un indice de l'usurpation de ce Prélat, & que cette excommunication marquoit bien la violence qu'on leur faisoit; qu'un Acte fait par force étoit toûjours nul, & qu'on en pouvoit revenir avec justice. Que les Bourguignons avoient de même usurpé leur Ville, qui n'en étoit pas pour cela déchûë de ses Droits. Il faut remarquer que ce n'étoient pas seulement les Evêques de Geneve, qui s'etoient emparez de la temporalité de leur Dioceſe. Voici ce qu'en a déja dit le Savant Nicolas Chorier, dans son Histoire de Dauphiné. "Les Prélats seuls étoient

1309.

„un

Dioceſe de cette Ville, laquelle monnoye l'Evêque s'engageoit de faire recevoir & dans Geneve & dans le Dioeſe, pour sa juſte valeur.

„un obſtacle à l'ambition des Dau-
1309. „phins. Leur autorité que le reſpect
„dû à leur Sacré Caractere favori-
„ſoit, l'emportoit. Frideric I. avoit
„donné la Ville de Gap, celle de
„Valence, celle de Grenoble, celle
„de Die & celle de Saint Paul-trois-
„Châteaux en fief à leurs Evêques,
„avec tous les droits de Regale. Et
„dans les lettres de ces Conceſſions
„ils les qualifie Princes. C'étoit un
„honneur commun à tous les Evê-
„ques; & neanmoins leurs Succeſ-
„ſeurs n'ont pas laiſſé d'y établir des
„prétentions imaginaires de vaines
„Principautez.„

1310. Quoi qu'il en ſoit, cet Aimé *du Quart* ne jouit pas long-tems du fruit de ſon excommunication, ni d'un droit qu'Henri VIII qui avoit paſſé peu de tems auparavant dans Geneve, lui accorda, d'un denier ſur chaque coupe de bled, & deux ſur chaque ſoumée de vin qui ſortiroit de la Ville, en conſideration des agreables ſervices qu'il en avoit reçû. Ce Privilege fut donné en ſon Camp devant Breſſe, la troiſieme année de ſon Regne, le premier d'Octobre 1311. *Pier-*

Pierre de Faucigny Prevôt du Chapitre de Saint Pierre fut élû en ſa place le Jeudi d'après Pâques, & l'année ſuivante Guillaume III. fils d'Amé Comte de Genevois lui fit hommage de ſa Comté, des Mandemens de Terny, Balleyſon, Remilly en Albanois, Montfalcon, les Eſchelles, & de tout ce qu'il tenoit aux Cours d'Arve & du Rhône, du Marché de Thonon & des dépendances du Château de Chatillon, ſauf la fidélité dûë à l'Empereur, en ſuite dequoi il fortifia Gaillard ſur l'Arve, & y mit Garniſon, pour ſervir de retraite à ſes gens, qui feroient des courſes en Savoye. D'autre côté le Comte de Savoye fit rebâtir le Château de Malvaz ſur les marches de Gex: mais deux années après ils furent tous deux démolis: à cauſe de quelque bruit qui arriva pour un homicide. Edoüard de Savoye fils du Comte Amé fit pareillement hommage à l'Evêque Pierre de Faucigny[c], & ils ſe promirent une aſſiſtan-

1313.

1317.

1319.

[c] L'Auteur ſe trompe, quand il dit qu'Edoüard fit hommage à l'Evêque en 1319.

Amé

sistance mutuelle, mais cela n'empê-
1320. cha pas qu'il n'allât démolir quelque tems après le Château de Genevois en Faucigny [d], appartenant à l'Evêque. D'autre part Guillaume Comte

Amé V. son Pere vivoit encore en ce tems-là, & ce fut lui qui fit le Traité dont il est parlé ici, par lequel l'Evêque après avoir déclaré qu'il n'accordoit aucune nouvelle Jurisdiction ni aucun droit nouveau au Comte de Savoye, & qu'il recevroit l'hommage, que celui-ci devoit faire, dans l'Eglise de Saint Pierre, à cause de l'Evêché de Geneve, de la même maniere, que lui & ses Prédecesseurs avoient accoûtumé de le faire. Il s'engageoit à vivre en bonne intelligence avec le Comte, ses enfans, & ses gens, & à ne point donner de secours, aux ennemis de la Maison de Savoye: Le Comte de son côté promettoit pour lui & pour ses Successeurs, de faire l'hommage qu'il étoit obligé de rendre à l'Evêque, toutes les fois, que celui-ci le demanderoit, de faire rendre par le Vidomne, un bon compte au Prélat, de la part qui lui apartenoit des revenus du Vidomnat. Et enfin, de défendre par tout l'Evêque, l'Eglise & leurs Droits, comme il y étoit obligé par les Traitez précedens, & par le devoir, auquel l'engageoit l'hommage, qu'il étoit tenu de prêter à l'Evêque.

[d] L'Auteur se trompe, quand il parle ici du Château de Genevois en Faucigni apartenant à l'Evêque. Le Château que le Comte de Savoye démolit, fut le Château du Com-

te de Genevois dépité contre la Ville, vint couper les vignes du côté de Saint Victor, & Edoüard pour lui rendre le change, lui prit le Château de Seyſſel, preſque en même tems que ledit Guillaume mourut, 1320.

Comte de Genevois, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four. Et pour donner quelque idée de la maniere dont la choſe ſe paſſa, il faut remarquer, que *Guillaume* Comte de Genevois avoit remis ſon Château, qui étoit à l'entrée du Bourg-de-Four & qu'on appelloit le Château de Geneve, à l'Evêque *Pierre* de *Faucigny*, pour aſſurance d'une ſomme de cinq cent livres Genevoiſes, que ce Comte devoit au Prélat; de ſorte que celui-ci étoit actuellement en poſſeſſion de ce Château, en l'année 1320. Il en avoit commis la garde à *Hugues* de *Salins* Vidomne de Geneve. Le 18e. Avril, *Edoüard* & *Aymon* de Savoye, fils du Comte Amé Ve, *Guichard* Seigneur de Beaujeu, & *Hugues* de Filins à la tête de quelques Citoyens de Geneve de leur parti, s'emparerent de ce Château, en pillerent & en emporterent tous les meubles, tant ceux qui apartenoient au Comte de Genevois, que ceux qui étoient à l'Evêque, & enſuite le démolirent. *Bonnivard*, qui raporte ce fait en deux mots, dit, qu'il n'a rien pû apprendre des circonſtances de cette hoſtilité, ni par laquelle des parties le Traité fait l'année précedente, entre l'Evêque & Amé V. avoit été violé, ce qui fait, qu'en ſuſpendant ſon jugement, il ne condamne ni le

rut, à qui ſucceda ſon fils Hugues,
1320. qui continua ſes hoſtilitez contre Geneve, venant ſouvent ſaccager les Maiſons de campagne autour de la Ville, avec ceux du Faucigny.

Le

le Comte, ni l'Evêque. De cette maniere la faction de Savoye étoit abſolument la Maitreſſe dans Geneve: d'un côté le Château de l'Iſle étant depuis long-tems entre les mains du Comte de Savoye; & de l'autre, la ſeule Maiſon forte qui pouvoit tenir contre lui, & par le moyen de laquelle on pouvoit arrêter ſes entrepriſes, étant tombée en ſa puiſſance & raſée enſuite. Auſſi ce Prince s'empara-t-il alors abſolument de toute la Juriſdiction: Hugues de Filins maltraita fort, par ſon ordre, les Chanoines & les autres Eccleſiaſtiques, qui vouloient s'oposer à ſes violences. Il mit Garniſon devant l'Egliſe de Saint Pierre, & fit garder tous les autres Poſtes de la Ville, par les Citoyens de ſa faction; L'Evêque abandonna la Ville dont il n'étoit plus Maitre, & ſe retira dans ſon Château de Thiez. De là il envoya des ordres à ceux des Citoyens qui s'étoient joints à ſes ennemis, de rentrer dans leur devoir. Il fulmina des Lettres d'excommunication, contre Edoüard & Aymon de Savoye; Guichard de Beaujeu, & Hugues de Filins. Il mit l'Interdit ſur tous les lieux où ces gens-là ſeroient & en particulier ſur la Ville de Geneve, défendant à tous Eccleſiaſtiques d'y célebrer l'Office Divin Edoüard & Aymon de Savoye & leurs Adherens ſe moquerent

Le dix-huit de Mars de l'année ſuivante un grande incendie arriva dans Geneve. Tout le côté du Lac & la Ruë neuve dite de la Riviere brûla, & fut depuis ce tems-là appel- 1321.

rent de l'Excommunication, ils contraignirent les Miniſtres de l'Egliſe de faire le ſervice Divin à l'ordinaire, ils firent enſevelir les morts dans des Cimitieres interdits ; ce qui porta Pierre de Faucigny à excommunier le Peuple de Geneve, pour n'avoir pas obéi aux ordres qu'il avoit donnez & à fulminer de ſecondes Lettres d'Excommunication, accompagnées d'agravation, contre les uſurpateurs. Il eſt bon de raporter ici le précis de ce qu'elles contenoient d'eſſentiel. Elles ſont dattées de Thiez, le Lundi après la Fête de la décollation de Saint Jean-Baptiſte, en l'année 1320. Cet Extrait eſt tiré de l'Acte même.

PIERRE EVEQUE DE GENEVE. »A tous les Abbez, Prieurs, Doyens, Curez, leurs Vicaires & autres perſonnes Eccleſiaſtiques établies dans la Ville & Dioceſe de Geneve, auxquels le preſent Ecrit »parviendra, ſalut &c. Nous déclarons par »l autorité du Concile Provincial de Vienne, »Excommuniez les Magnifiques & Puiſſans »Seigneurs *Edoüard* & *Aymon de Savoye*, Freres, »*Guichard* Seigneur *de Beaujeu*, & Noble »*Hugues* de *Filins* Gentilhomme, & en géneral tous ceux qui ont eu part à l'invaſion »& à la démolition du Château de Geneve »& à toutes les violences commiſes à cette »oc-

pellée la Rotisserie. Le Citadin en
1321. parle d'un autre arrivé l'an 1330. mais il s'est trompé d'un Siecle entier, comme nous le vérifierons en son lieu.

Cet-

»occasion, à nôtre grand préjudice & de »nôtre Jurisdiction. Et nous déclarons aus»si tous les Lieux où ces gens-là sont, en par»ticulier la Ville de Geneve, dans laquelle »il se trouve toûjours un très grand nom»bre de ceux de cette faction, & certains »autres Lieux & Châteaux, soumis à l'In»terdit. Vous enjoignant de déclarer pu»bliquement dans vos Eglises les susdits & »leurs Complices Excommuniez.

»Mais comme ces Fils de désobéissance, »au mépris des Clefs de l'Eglise & au scan»dale des Fidelles, persistent opiniatrément »dans leur rebellion, & se moquent des Sen»tences d'Excommunication & d'Interdit la»xées contr'eux, & en particulier ledit *Hugues* »*de Filins*, qui est présentement dans nôtre »Ville de Geneve & qui se mêle de la Gou»verner, comme si elle étoit sienne, ou qu'el»le apartint en propre à son Maitre, faisant »ainsi tous ses éforts, pour usurper le mere »& mixte Empire & la Jurisdiction entiere »que nous avons dans ladite Ville, char»geant, sans aucun scrupule, d'injures les »plus attroces les Ecclesiastiques qui y sont »en grand nombre & leur faisant mille torts. »Et le Peuple de Geneve, qui contre nôtre »gré obéit en tout & par tout audit *Hugues*, »contraint les Chanoines & les Ministres de

l'E-

Cette année 1330. fut mémorable par une bataille, qui ſe donna ſous le Château de Monthouz, entre les Comtes de Genevois & de 1330.

»l'Egliſe de célébrer le ſervice Divin & fait »enterrer tous les jours des morts, dans des »Cimetieres interdits, contre la volonté deſ»dits Chanoines.

»A CES CAUSES, Nous vous mandons »très-expreſſément & à peine d'être excom»muniez vous mêmes, de déclarer derechef »Excommuniez & agravez, ainſi que nous »les excommunions & agravons par ces Pré»ſentes, les ſuſdits *Edoüard* & *Aymon*, fre»res, *Guichard* de *Beaujeu*, *Hugues* de *Filins*, »& tous leurs autres Complices, & toutes »les Terres qu'ils poſſedent dans la Ville, ou »dans la Province Viennoiſe, ſujettes à l'In»terdit Eccleſiaſtique. Et nous déclarons »auſſi excommunié le *Peuple de Geneve*, tant »pour punir en icelui, le forfait dudit *Hu»gues* de *Filins*, qui de fait le gouverne ab»ſolument, que pour lui faire porter la pei»ne de ſa propre faute & contumace, de n'a»voir pas voulu ceſſer d'occuper & de gar»der pour les ennemis de l'Egliſe, ladite Vil»le de Geneve, quoi que nous l'euſſions »averti de s'en abſtenir & en particulier les »nommez *Nicod Tardi*, *Ponce Cortoys*, *Per»ronet* de *Villar* & *Vincent Lambert*, & tous »ceux qui enterreront dans les Cimetieres les »morts. Vous ordonnant de publier les »ſuſdites Excommunications dans vos Egli»ſes tous les Dimanches & les jours de Fête »au ſon des Cloches, les Chandelles étein»tes,

1330. Savoye, où il reſta deux mille hommes ſur la place; mais le Champ de Bataille demeura au Comte de Savoye. Les Chanoines de Saint Pierre

»tes, & en ſecoüant la poudre de vos pieds. »Fait à Thiez, le Lundi après la Fête de la »décollation de S. Jean-Baptiſte, de l'Année »1320.

Au reſte, le Comte de Genevois intenta en 1328. un Procès à l'Evêque de Geneve devant l'Archevêque de Vienne, au ſujet de la démolition de ſon Château. Cet Edifice ayant été pris & raſé pendant que l'Evêque, qui ne le tenoit qu'en engagement, en étoit le Maître, le Comte lui demandoit qu'il le fit rebâtir & qu'il remit les choſes au même état qu'elles étoient, avant que la Maiſon de Savoye s'en fut emparée, ou qu'il le dédommageât ſuffiſamment. L'Evêque là-deſſus appella le Comte de Savoye en garantie. Celui-ci ſe plaignit fort vivement, de l'Excommunication que le Prelat avoit laxée contre lui & ſes Adhérens & prétendit faire voir qu'elle étoit nulle de droit. Le Procès que l'on a encore dans les Archives publiques, dans le détail duquel, il n'eſt point queſtion d'entrer ici, s'inſtruiſit par de longues Ecritures. Comme cette affaire prenoit un tour à ne pas finir de long-tems, les Parties aimerent mieux en remettre la déciſion à quatre Arbitres qu'elles nommerent, le 8. de Decembre de l'an 1328. leſquels donnerent leur Prononciation le 7. Janvier ſuivant, par laquelle il fut arrêté, que l'Evêque payeroit au Comte de Genevois, treize cents Livres

Ge-

re en profiterent d'un Anniverſaire, qui fut fondé pour prier pour les ames de ceux qui avoient été tuez; & la Prebende de ce jour-là leur valoit ſept Florins à chacun [e]. Hugues de Genevois ne laiſſa pas de prendre le Château de Ville-le-Grand, dont il démolit une partie. Le Comte Amé de Savoye & Louïs de Savoye vinrent le pourſuivre; mais il s'étoit déja retiré, & ils remirent le Château ſur pied. 1330.

Genevoiſes en differens termes, pour le dédommager. Que la place du Château détruit & ce même Château, lorſqu'il ſeroit reédifié, demeureroit du Fief de l'Evêque. Que le Comte de Savoye, pour réparation du tort qu'il avoit fait, en abattant ledit Château, payeroit en déduction des treize cents Livres, la ſomme de neuf cents Livres Genevoiſes. Enfin, que le Comte de Savoye ne pourroit point empêcher celui de Genevois de rebâtir ledit Château. Le Comte de Genevois dédommagé de cette maniere, fit une quittance à l'Evêque des maſures de cet Edifice.

[e] *Pluſieurs Meſſes*, dit Bonnivard, *& anniverſaires furent fondez, pour le remede des ames de ceux qui moururent illec. Meſmement les Chanoines de St. Pierre n'en valurent pas moins, car tous les ans revolus de cette Bataille, ils marmottoient pour les Trepaſſez illec.*

1334. La Ville n'étoit pas encore bien rétablie depuis le dernier embraſement, qu'il y en eut un autre plus grand que le précedent. Un Dimanche quatriéme Septembre le feu brûla les deux tiers de la Ville : tout le Cloître avec les maiſons des Chanoines, la Cour de l'Evêque, le quartier de la Magdelaine, toute l'Egliſe & la Paroiſſe de Saint Germain avec les Cloches, les Reliques & les accoûtremens de cette Egliſe. Il y eut 80. perſonnes qui y périrent malheureuſement.

1342. Pierre de Faucigny étant mort & ayant gouverné trente-un an, eut pour ſucceſſeur *Alamand de S. Joire.* Cet-

tec, & donnoient ce dit jour bonne Prébende, & meilleure que point de jour de l'année, car ils en tiroient bien ſept florins pour homme, & l'apellerent la Chapelle de Monteux.

Au reſte M. Spon ſe trompe, quand il dit, que cette Bataille ſe donna entre les Comtes de Savoye & de Genevois. Il prend mal à propos *Hugues de Geneve,* pour le Comte de *Genevois.* Le Comte de Genevois qui vivoit dans ce tems-là, étoit Amé III. lequel, bien loin d'être en guerre avec celui de Savoye, étoit alors ſon Allié & combattoit avec lui. Hugues de Geneve étoit de la Maiſon des

Cette même année mourut Amé V. Comte de Savoye [f], qui laiſſa pour Heritier ſon fils Amé VI. qui fut depuis nommé le Comte Verd, parce qu'il ſe fit un Tournoy à Chambery, où lui & ſes gens étoient habillez de verd. Comme il étoit fort jeune, lors qu'il ſucceda à ſon Pere, il eut pour Tuteurs Louïs de Savoye Sieur de Vaux ſon grand Oncle [g], Vaſſal de l'Egliſe de Geneve, & Amé Comte de Genevois ſon Parrain. 1342.

des Comtes de Genevois, iſſu d'une branche cadette & dans des interêts alors tout differens de ceux du Chef de la Famille.

[f] Le Comte de Savoye dont il s'agit ici, ne mourut pas l'an 1342., mais l'an 1343., Il ne s'apelloit point *Amé*, mais *Aymon*: Il avoit ſuccedé en 1329. au Comte *Edoüard* ſon frere: Ils étoient tous deux fils d'*Amé* V. mort en 1323.

[g] Ce *Louïs de Savoye* Seigneur de Vaux reconnut l'Evêque de Geneve pour ſon Seigneur, par un Acte authentique paſſé l'année 1343. le 15. Août à Geneve, dans le Palais Epiſcopal, en preſence d'Amé III. Comte de Genevois. Il s'avouë homme ligé de l'Evêque *Alamand* & de ſes Succeſſeurs, & en cette qualité il lui fait hommage, lui promettant de bonne foi, de s'aquitter envers lui, de tous les engagemens d'un Vaſ-

ſal

1346. Celui-ci rendit hommage à l'Evêque Alamand, dans le Château de Clermond [h], à condition que cela ne préjudiciât pas aux droits de l'Eglise de Geneve, entant que ledit Comte ne pouvoit, à cause de ses affaires pressantes, se rendre à ladite Eglise ou au Cloître, comme ses Prédecesseurs avoient accoûtumé.

1356.

1365. *Syndics* Girard Tavel, Rodolphe de Postella, Peronet de Saint Germain, Perret Copounay.

Le Comte de Savoye promit aussi des merveilles, & manda à son Vidomne & à tous ses Officiers, qu'il avoit à Geneve, de faire observer les promesses, qu'il avoit faites, & de faire jouïr les Citoyens & Habitans de leurs franchises & libertez: mais cette même année il demanda à l'Empereur Charles IV. le Vicariat de

sal à l'égard de son Seigneur, reconnoissant de plus tenir de l'Evêque, tout ce qu'il avoit reconnu tenir autrefois de ses Prédecesseurs, de la maniere que le tout étoit contenu, dans les Actes qui en avoient été dressez. C'est le même Louïs de Savoye qui en 1308. s'étoit reconnu Vassal de l'Evêque de Geneve, & tenir de lui le droit de battre monnoye. Voyez l'Acte à la fin de cette Histoire.

[h] Cet Acte d'hommage est en son rang à la fin de cette Histoire.

de l'Empire ſur le païs. Il obtint ſa demande, de ſorte que fondé ſur ce titre, & ſur celui de Vidomne; il prétendoit ſe rendre maître du Temporel de Geneve, comme avoit déja voulu faire Amé I. Comte de Savoye [i]. 1365.

Le bon Evêque Alamand étant mort, *Guillaume de Marcoſſay* fut revêtu de cette dignité, & peu de tems après l'Empereur Charles IV. paſſa à Geneve [k]. Le nouveau Prélat & les Sindics par ordre du grand Conſeil lui préſenterent Requête, pour demander la revocation du Vi- 1366.

[i] L'Auteur paroit confondre ici un Comte de Savoye avec Amé I. Comte de Genevois, qui s'empara de la Juriſdiction temporelle de Geneve en 1159., enſuite de la ceſſion, que lui en avoit faite le Duc de Zeringen, qui avoit obtenu par ſurpriſe de l'Empereur, la Souveraineté ſur cette Ville. Voyez ce qui en a été dit ci-deſſus pag. 94. & ſuiv.

[k] L'Empereur Charles IV. ne paſſa point par Geneve l'an 1366. mais l'année 1365. Il alloit alors à Avignon, pour voir le Pape Urbain V. De Geneve, il ſuivit ſa route par Chamberi, & ce fut dans cette Ville, qu'il accorda à Amé VI. Comte de Savoye, le Vicariat de l'Empire ſur le Païs: Celui-

1366. cariat accordé au Comte Verd. Ils n'eurent pas de peine à l'obtenir: car l'Empereur par Arrêt de ſon Conſeil déclara qu'il n'entendoit pas que le Vicariat donné au Comte Verd, s'étendit ſur la temporalité des Eccleſiaſtiques & des Egliſes, & particulierement de celle de Geneve, & il en fit dreſſer un Acte ſemblable à celui qu'avoit fait Frederic: mais il arriva au Comte Verd, comme il étoit arrivé au Comte Amé [1] du tems de l'Evêque Nantelinus. C'eſt que ne voulant pas obeïr à cette Sentence, il fut mis à l'interdit, qui dura quelques années avant qu'il renonçat au Vicariat. Cet Empereur Charles IV. en a fait deux Actes de revocation. Le premier fut fait à Franc-

ci à la faveur de cette Conceſſion, s'empara de la Juriſdiction temporelle de Geneve. L'Evêque Alamand, qui vivoit encore, fit ſes éforts auprès de l'Empereur pour obtenir la revocation de cette Conceſſion, mais il ne put en venir à bout. Ce Prélat étant mort vers le milieu de l'an 1366. Guillaume de *Marcoſſey* ſon Succeſſeur ſuivit cette affaire, & y réüſſit. La choſe ſe paſſa, à peu près de la maniere que M. Spon la raporte.

[1] C'étoit le Comte *Guillaume.*

Francfort le dixiéme Septembre 1366. l'autre au même lieu le vingt-quatriéme dudit mois. Par le premier il caſſe, annulle & revoque le Vicariat ottroyé par erreur au Comte Amé de Savoye, faiſant ladite revocation avec conſentement des Princes de l'Empire, & reſtituant à chacun ſes anciennes libertez. Le ſecond eſt comme un mandat aux Archevêques & Officiers de l'Empire, pour en faire la publication partout, à ce que le dit Comte n'en pretendit cauſe d'ignorance. L'année ſuivante il fit une troiſiéme déclaration ou ſentence donnée à Hertingfeld, par laquelle il revoque expreſſément ce Vicariat, qu'il avoit auparavant accordé à l'importune Requête de ſon très-cher Couſin Amé Comte de Savoye, annullant perpetuellement toute puiſſance, juriſdiction & droits, que lui, ou ſes Succeſſeurs pourroient prétendre ſur Geneve & ce qui en dépend, qualifiant ladite Ville du titre de *noble membre de l'Empire.* Finalement ſur la contumace dudit Comte fut donné une quatriéme Sentence dattée

1366.

1367.

de Prague quinziéme Fevrier, en
1367. confirmation de cette revocation, ſous peine de 1000. Marcs d'or applicables moitié au Fiſc, & moitié à Partie [m].

1371. Neanmoins le Comte Verd ne trouvant point toutes ces Sentences à ſon gré, ne reſtituoit point ce qu'il tenoit de l'Egliſe de Geneve, ce que voyant l'Evêque Guillaume de Marcoſſay, il s'adreſſa au Pape Gregoire XI. qui ſiégeoit alors à Avignon, entre les mains duquel l'un & l'autre remirent leurs interêts, promettant de s'en tenir à ſa déciſion. Le Pape ordonna & commanda au Comte de relâcher tout ce qu'il avoit occupé dépendant de l'Egliſe, & de rapporter ſans delai entre les mains de l'Evêque, les lettres Imperiales, qui donnoient prétexte à ſes demandes, reſervant le droit, que ledit Comte Verd pouvoit avoir ſur le Vidomnat & ſur le Châ-

[m] Les quatre Revocations du Vicariat dont parle M. Spon, dans cet Article, ſont inſerées dans leur ordre, à la fin de cette Hiſtoire.

Château de l'Isle [n]: ce qu'il fit par un Acte dressé à Thonon [o], remettant à l'Evêque & Eglise de Geneve, tout ce qu'il leur avoit occupé; promettant d'observer inviolablement la dite démission, sans les inquieter là-dessus. La publication s'en fit le jour de la Toussaints de la même année dans l'Eglise de Saint Pierre. Guillaume ayant ainsi donné la Paix à son Eglise, mourut & fut enterré à S. Pierre à main gauche du Chœur, après avoir présidé onze ans [p]. *Jean de Murol* ou de

1371.

1377.

[n] Outre la reserve dont M. Spon parle ici, qui est en faveur du Comte, celle qui regarde l'Evêque ne devoit pas être omise, savoir que le Pape le laisse dans son droit par raport au même Château de l'Isle & au Vidomnat, que ce Prélat demandoit au Comte, comme apartenant de plein droit à lui & à son Eglise: Au reste, la Bulle du Pape Gregoire, dont il s'agit ici est inserée à la fin de cette Histoire.

[o] Voyez l'Acte à la fin de cette Histoire.

[p] Pendant le Gouvernement de *Guillaume* de *Marcossey*, on fortifia la Ville, en relevant les anciennes murailles qui étoient ruinées, ou qui menaçoient ruïne, & les flanquant de 22. Tours.

Morellis lui ſucceda 9, & fut fait Cardinal par l'Antipape Clement VII.

1385. *Ademarus Fabri Dominicain* fut enſuite élû Evêque, & ne gouverna que trois ans. Le Citadin & quelques Manuſcrits le mettent trente ans auparavant; mais il eſt certain que c'étoit alors Alamand de S. Joire qui préſidoit; & Meſſieurs de Sainte Marthe citent les Actes du Conſiſtoire du Vatican du dix-ſeptiéme Juillet 1385. & de plus une Bulle de l'Antipape Clement VII. du vingt-uniéme Août de la même année, qui font voir que c'eſt dans ce tems-là qu'il faut placer Ademarus.

1387. Il publia un Acte pour confirmer les libertez & franchiſes de la Ville, reçû par Jaquemet de l'Hopital & Jaques Ramus Notaires publics, promettant en ſon nom & de ſes Succeſ-

9 L'Auteur omet ici un Evêque entre Guillaume de Marcoſſey & Jean de Murol, comme il le reconnoit dans l'avis qu'il a mis à la tête de cette Hiſtoire: Cet Evêque doit être *Pierre Fabri*, par les raiſons qu'il en dit lui-même, dans cet Avis.

ceſſeurs de l'obſerver de bonne foi. Cet Ecrit a été imprimé dès l'an 1507. & contient quantité d'articles, dont il y en a peu de conſiderables [r]. Les principaux ſont, que les Procès, qui ſeront intentez devant le Vidomne, ne ſeront point traitez par écrit, ni en Latin, mais verbalement & en langage maternel, qui dans l'Acte a le nom de Roman, ou de Romain. Que les Procès criminels ne ſeront jugez que par les Syndics élûs par les Bourgeois. Que perſonne ne ſera appliqué à la queſtion que par ces Juges. Que perſonne ne pourra vendre du vin, s'il n'eſt Citoyen, Bourgeois, ou Chanoine. Que la garde de la Ville, depuis Soleil couché 1387.

[r] Il eſt à propos de remarquer que ces Franchiſes ou Libertez ne ſont point des Conceſſions nouvelles faites aux Citoyens, mais qu'elles confirment ſimplement les anciens uſages. *Ce ſont certaines coutumes*, dit l'Evêque Ademarus dans la Préface de l'Acte dont il s'agit, *par leſquelles nos feaux Citoyens, Bourgeois, Habitans & Jurez de la dite Cité uſent, & jà devant ſont accoûtumez de uſer, par l'eſpace de ſi long-tems, qu'il n'eſt memoire du contraire.*

ché juſqu'à Soleil levé, ſera entie-
1387. rement aux Citoyens, & que l'Evêque, ni autre en ſon nom ne pourra exercer aucune Juriſdiction à ces heures, mais ſeulement les Citoyens qui auront alors toute Juriſdiction, pur & mixte Empire. Que les Citoyens, Bourgeois & Jurez de la Ville pourront créer toutes les années quatres Sindics, ou Procureurs de la Ville, à qui ils donneront pleinpouvoir pour les affaires de la Communauté.

1389. Cependant les Comtes de Savoye, pour captiver la bienveillance du Peuple, & prendre pied inſenſiblement dans la Ville, s'adreſſoient tantôt à l'Evêque, tantôt aux Sindics, & quelquefois à tous les deux enſemble, pour demander permiſſion de ſéjourner dans Geneve avec leur Cour & Conſeil, un certain nombre de Jours limité, & au bout de ce tems-là, ils demandoient prolongation pour quelques autres Jours, & en donnoient ordinairement des déclarations, qu'ils ne prétendoient pas tirer ces permiſſions à aucune conſequence, ni préjudicier en rien

à

à la Juriſdiction & liberté de la Ville. Quelquefois auſſi ils demandoient territoire dans la Ville pour rendre Juſtice à leurs Sujets qui s'y rencontreroient pendant leur ſéjour. On voit dans les Archives une douzaine de tels Actes depuis l'an 1390. juſqu'à 1513. Le Comte [f] fit de plus un Acte authentique datté du vingt-ſixiéme Avril 1391., par lequel il déclare que pour l'exercice de Juriſdiction, qu'ont fait & feront Louïs de Coſſonney & ſon Conſeil reſidant à Geneve juſqu'au premier Septembre ſuivant, par la liberale conceſſion de l'Evêque & de la Ville, il n'entend, ni ne peut déroger aucunement à leur Juriſdiction, ni que pour cet exercice lui en ſoit acquis quelque droit. Fait à Geneve audit an, preſens ledit de Coſſonney, R. de Chalens, G. Marchandy, Galey, de Very & ſeellé du Sceau dudit Comt.

1389.

1391.

Guil-

[f] Le Comte de Savoye qui régnoit alors, étoit Amé VII. dit le Comte Rouge; Il avoit ſuccedé à Amé VI. ſon pere, mort en 1383.

1398. *Guillaume de Lornay* élû après Ademarus préſida vingt ans. Ce Prélat fit juger par devant ſon Official Humbert de Villars Comte de Genevois[t], & Seigneur de Terny, pour cauſe de felonie, pour laquelle il

[t] Avant que de parler de l'affaire d'Humbert de Villars, il eſt neceſſaire de marquer ici de quelle maniere s'éteignit la Maiſon des anciens Comtes de Geneve, & comment les droits de cette Maiſon paſſerent dans celle de *Villars*. Des enfans mâles d'Amé III. qui étoit mort vers l'année 1367. & dont l'aîné, qui fut Aymon III. du nom, lui avoit ſuccedé au Comté de Genevois, & étoit mort ſans enfans, & après celui-ci Amé IV. & Jean, qui étoient de même morts ſans poſterité, il ne reſtoit plus que Pierre & Robert leurs freres. Celui-ci étoit Pape ſous le nom de Clement VII. & Pierre ſon aîné étoit Comte de Genevois. Pierre mourut ſans enfans l'année 1393. & le Pape Clement VII. l'année ſuivante. Amé III. avoit auſſi laiſſé pluſieurs filles, & entr'autres Marie qui s'étoit alliée dans la Maiſon de Villars. Celle-ci avoit eu de ſon mariage, Humbert de Villars, qui ſe trouvoit de cette maniere Neveu de Pierre de Geneve. C'eſt celui que le Comte Pierre choiſit pour ſon héritier, l'ayant préferé au Pape ſon frere. Clement VII. prétendoit ſucceder par la proximité du degré, & il y auroit eu, entre lui & l'héritier de ſon frere, de grandes difficultez, ſi la mort ne l'eut prévenu. Ain-

il fut déclaré déchû de ſes droits, ſur le Mandement de Terny, & ladite Seigneurie dévoluë à l'Egliſe. Il ſemble que l'Evêque ne devoit pas être Juge en ſa propre Cauſe, mais comme ce n'étoit pas pour ſon inte- 1398.

rêt

Ainſi, ne reſtant plus perſonne de l'Ancienne Maiſon de Genevois, le Comté de ce nom paſſa dans celle de Villars. Humbert le poſſeda juſqu'au mois de Mars de l'année 1400. qu'étant mort ſans enfans, Oddo de Villars ſon Oncle fut ſon héritier univerſel au Comté de Genevois, ſuivant la diſpoſition du Comte Pierre.

Le ſujet du Procès d'Humbert de Villars, avec l'Evêque *Guillaume de Lornay*, étoit qu'Amé III. fils de Guillaume Comte de Genevois, étant homme lige de l'Evêque & de l'Egliſe de Geneve, de qui il tenoit en fief, le Château & le Mandement de Ternier avec toutes ſes dépendances, ce Comte étoit tombé dans le cas de félonie envers l'Evêque *Allamand de S. Joire*, qui tenoit alors le Siege Epiſcopal, de même que ſon Egliſe, en aſſiégeant comme il avoit fait, le Château de Peney apartenant à cet Evêque, l'ayant occupé & détenu par violence, & continué de faire à ce Prélat une guerre injuſte. Que depuis la mort du Comte Amé, Aimon ſon fils aîné qui lui avoit ſuccedé, avoit été plus d'une année, ſans demander à l'Evêque qui ſiegeoit de ſon tems, l'Inveſtiture du Château de Ternier, & ſans lui jurer fidelité. Qu'après lui, Amé ſon frere, qui lui ſuc-

1398. rêt & profit particulier, mais pour celui de l'Egliſe, la Sentence eut ſon effet.

1400. Sur la fin du 14e. Siecle l'Empereur Venceſlaus fit une déclaration [u], dans laquelle eſt inſerée celle de Charles IV. touchant le Vicariat de l'Empire ottroyé au Comte Verd, établiſſant de même, que ledit Ottroy ne doit préjudicier à l'Evêque & à la Ville de Geneve, à laquelle il confirme ſes privileges & franchiſes, auxquelles ni lui, ni autres Empereurs,

ſucceda, n'avoit auſſi pendant le tems qu'il avoit régné, demandé aucune Inveſtiture du même Fief de Ternier, ni prêté aucun ſerment. Qu'enſuite Jean & Pierre, freres des deux premiers, & qui avoient été ſucceſſivement Comtes de Genevois, en avoient uſé de même. Que Humbert de Villars, qui poſſedoit actuellement cette Dignité, non-ſeulement avoit laiſſé paſſer l'année entiere ſans demander à l'Evêque, l'Inveſtiture du Château de Ternier, mais que même il l'avoit aliené avec le Mandement & les dépendances, ſans le conſentement dudit Seigneur Evêque: que par ces raiſons, il y avoit ouverture de Fief en faveur de l'Evêque & de l'Egliſe de Geneve, le Vaſſal étant tombé dans le cas de félonie envers ſon Seigneur.

[u] Voyez l'Acte, à la fin de cette Hiſtoire.

reurs, ou Rois des Romains ne pourront contrevenir. Donné à Prague le 22. Juin 1400. 1400.

Humbert de Villars Comte de Genevois étant décedé ſans enfans mâles, au mois de Mars 1400. laiſſa ſes païs à Odo de Villars ſon Oncle, qui en ayant joui environ un an s'en accommoda avec Amé VIII. qui y avoit des prétentions [x]: ainſi furent terminées les querelles entre ces deux Comtes. 1401.

Neanmoins Blanche Fille de Humbert prétendant ſucceder à ſon Pere, ſe préſenta par Procureur à l'Evêque Guillaume de Lornay, pour lui demander l'inveſtiture du Mandement de Remilly, avec offre de lui en prêter hommage. Il lui fut répondu que leſdites Terres étoient dévoluës à l'Egliſe pour certaines cauſes. 1402.

Qu'outre cela Amé VIII. Comte de Savoye, ſe diſant auſſi Comte de Genevois, avoit déja requis. 1404.

[x] Oddo de Villars vendit le Comté de Genevois, à Amé VIII. pour quarante & cinq mille livres d'or. La *Livre d'or*, ou le *Franc d'or*, étoit en ce tems-là une monnoye d'or fin de *63*. au Marc.

1404. quis cette inveſtiture, & promis hommage de tous les lieux qu'il tenoit dudit Comté: Qu'ainſi on ne pouvoit paſſer outre, que premierement elle ne fût d'accord avec ledit Comte, après quoi on y auroit tel égard que de raiſon, comme il appert par Acte authentique du treiziéme Mars.

Amé VIII. eut le deſſus dans ce different, & fut reçû à en prêter hommage à S. Pierre devant le grand Autel, ſuivant les anciennes coûtumes: & parce que le Mandement de Terny avoit été jugé dévolu à l'Evêque & Egliſe de Geneve; ledit Evêque & ſon Chapitre voulant favoriſer le Comte, le quitterent à Girard de Terny, à condition qu'il le tint comme Fief d'Amé VIII. & que ledit Amé en rendit hommage à l'Evêque & Egliſe de Geneve [y].

Guillaume de Lornay étant décedé, on proceda à l'élection de *Jean de Bertrandis* Docteur ès Loix, & Chanoine de Saint Pierre; lequel prê-

[y] Voyez à la fin de cette Hiſtoire l'Acte d'Hommage d'Amé VIII.

prêta ſerment ſur le grand Autel *, & promit au Chapitre & aux quatre Sindics ſtipulans pour la Communauté, de maintenir les libertez, immunitez & coûtumes de la Ville [z]. Ces libertez furent confirmées en ce tems-là par l'Empereur Sigiſmond, contre le Vicariat du Comte de Savoye, lui déclarant qu'il avoit trouvé fort étrange, qu'il s'en voulût ſervir contre les Evêchez & les Citez de Lauſanne, Geneve, & Valey, leur demandant un hommage, qu'elles ne doivent pas: que même ladite Dignité avoit été revoquée par Charles IV. ſon Pere, & partant il l'exhorte de ſe déporter de telles demandes, ne troublant, ni ne ſouffrant être troublées leſdites Citez en leurs droits & libertez, étant Villes Imperiales, qui ne ſont point tenuës de reconnoitre autre que l'Empire. 1404.

*10. Janvier 1409. *Les 4. Sindics*, Allemand Willet, Guill. de Worey, Jean de Bonnet, Mermet de Vuflans.

L'Evêque de Bertrandis ſe rendit au Concile de Conſtance, où Jean Hus fut brûlé, & y préſida même dans 1414.

[z] L'Acte eſt de l'an 1412. on le peut voir à la fin de cette Hiſtoire.

dans quelques ſéances, car il étoit
1414. Cardinal du titre d'Oſtie [a]. Il étoit eſtimé fort ſavant, & fut ſoupçonné d'être lui-même Huſſite. De Conſtance il s'en alla en Eſpagne [b] vers l'Antipape Benoit, & paſſant à Montpellier il obtint du Roi de France Charles VII. que les Genevois ne fuſſent point moleſtez par ſes Sujets, ſous prétexte du different qu'il avoit avec le Comte de Sa-

[a] *Jean de Bertrandis* ſe trouva bien au Concile de Conſtance, mais il n'y préſida jamais. Il n'eſt point vrai non plus, qu'il fut Cardinal d'Oſtie; M. Spon confond ici Jean de Bertrandis avec *Jean de Brognier*, lequel étoit Cardinal Evêque d'Oſtie, & qui préſida dans pluſieurs Seſſions du Concile, en qualité de Doyen des Cardinaux & de Vice-Chancelier de l'Egliſe. Jean de Brognier fut dans la ſuite Evêque de Geneve, comme on le verra en ſon lieu.

[b] Jean de Bertrandis fit le voyage d'Eſpagne, ou plûtôt d'Arragon en 1415. pour accompagner avec d'autres Prélats, l'Empereur *Sigiſmond*, qui entreprit ce voyage dans le deſſein d'engager l'Antipape Benoit XIII. à renoncer au Pontificat, ſelon la reſolution du Concile de Conſtance. Ce fut alors que Sigiſmond paſſa par Geneve. A ſon retour d'Eſpagne, il érigea, paſſant à Chamberi, la Savoye en Duché, le 19. Fevrier 1416.

Savoye, lui faiſant entendre que ceux de Geneve n'étant pas ſujets de ce Comte, ne devoient pas recevoir le même traitement que les Savoyſiens [c]. 1414.

L'année ſuivante il accompagna à Geneve l'Empereur Sigiſmond, en faveur duquel furent faites des Proceſſions ſolemnelles pendant trois jours. Ce même Prélat fit faire des Halles nouvelles, à quoi les Sindics s'offrirent de contribuer; à condition qu'ils en tireroient le tiers du revenu. Quelques-uns diſent qu'il fonda auſſi la Chapelle des Maccabées joignant Saint Pierre: mais il y a plus d'apparence que c'eſt l'Evêque 1415.

[c] Ce fut en 1416. que Jean de Bertrandis obtint en faveur des Genevois, les Lettres dont l'Auteur parle ici. Mais ce ne fut point de Charles VII. Roi de France, puiſque ce Prince ne parvint à la Couronne qu'en 1422. Ce fut du Juge & Conſervateur de la Cour du petit Sceau de Montpellier, comme on le peut voir par les Lettres que Jean de Bertrandis aporta, leſquelles ſont à la fin de cette Hiſtoire. Charles VII. accorda à la vérité des Lettres d'une nature à peu près ſemblable aux Genevois, en 1455. comme on le dira en ſon lieu.

vêque Jean de Brognier, comme
1415. nous dirons ci-deſſous, qui étoit auſſi Cardinal d'Oſtie. Jean de Bertrandis devint Archevêque de Tarentaiſe, ayant été neuf ans Evêque de Geneve.

1417. Ce fut cet Empereur Sigiſmond qui érigea la Savoye en Duché; & créa Duc à Monluel le Comte Amé VIII. Celui-ci paſſa l'année d'après à Geneve avec le Pape Martin V. accompagné de quinze Cardinaux. [d]. Il logea aux Cordeliers de Rive, & quelque tems après ayant

[a] *Martin V.* qui avoit été élû Pape au Concile de Conſtance, prit ſa route pour aller à Rome, par Geneve. Il arriva dans cette derniere Ville, le 11. Juin 1418. accompagné de 15. Cardinaux & du Duc de Savoye, & s'y arrêta près de 3. mois, n'en étant parti que le 3e. de Septembre; Jean de Bertrandis étoit encore Evêque de Geneve. Au commencement de l'année ſuivante 1419. il reſigna ſon Evêché, & fut pourvû de l'Archevêché de Tarantaiſe. *Jean De la Rochetaillée* ou de *Pierre-Ciſe* lui ſucceda. Il étoit Docteur de Sorbonne. Il aquit de la réputation au Concile de Conſtance, ce qui lui valut un Evêché & le Patriarchat d'Aquilée. De ce premier Evêché, il fut transferé en celui de Geneve.

ayant préſenté Requête au Pape Martin, pour obtenir la Souveraineté de Geneve, faiſant entendre que c'étoit le profit de l'Egliſe, elle lui fut accordée, à condition que l'Evêque y conſentit. Le Duc en communiqua avec *Jean de Pierrecize*, qui étoit alors Evêque, lui promettant, s'il y donnoit les mains, une telle recompenſe qu'il n'auroit pas ſujet de ſe repentir. L'Evêque répondit qu'il étoit nouveau venu dans ſa Charge, & que n'étant pas bien informé de ce que c'en étoit, il ne pouvoit rien faire ſans le conſentement du Clergé & du Peuple, dont il demanderoit les avis. Il fit donc aſſembler le dernier de Fevrier, dans le Cloître de Saint Pierre, les Syndics, le Conſeil, & géneralement tous les Bourgeois de la Ville & des Fauxbourgs, ſavoir des Paroiſſes de Sainte Croix, de Nôtre-Dame la Neuve, de la Magdelaine, de Saint Gervais, de Saint Germain, de Saint Leger & de Saint Victor. L'Evêque commença par leur expoſer la demande du Duc de Savoye, & produiſit premierement la Requête, qu'il avoit pre-

1417.

1420.

preſentée au Pape pour cela. Elle
1420. contenoit ce qui ſuit. Qu'à Geneve & aux environs il y a pluſieurs Gentilshommes puiſſans, qui poſſedent de grandes Terres, leſquelles ſervent d'azile à ceux qui ont fait quelques crimes dans la Ville, & qu'ils demeurent ainſi impunis, parce que l'Evêque n'eſt pas aſſez puiſſant pour ſe faire obéïr, ſi le Duc de Savoye n'en prend la connoiſſance. Ce qui eſt cauſe qu'ils ne peuvent vivre paiſiblement dans ladite Ville. Par ainſi le Suppliant ſeroit content de donner à l'Evêque une recompenſe, qui excederoit de beaucoup la valeur de ladite Seigneurie. Et d'autant, ajoûtoit-il, Très-Saint Pere, qu'il eſt comme impoſſible de prevenir ces diſſentions, qu'il plaiſe à Vôtre Sainteté de faire des informations ſur cela, afin que lui aparoiſſant la verité, la Juriſdiction temporelle ſoit transferée à vôtre devôt fils Amé Duc de Savoye, qui ſouhaite avec paſſion d'aſſoupir tels ſcanles, pour avoir égard à la Juſtice & au repos de la Republique. Laquelle Requête fut apointée le 28. Mars
1419.

1419. par le Pape Martin & à la fin de la Requête étoit écrit. Soit fait s'il eſt expedient, & s'il plait aux Evêques de Grenoble, de Mâcon, & à l'Abbé de Saint Sulpice de l'Ordre de Citeaux Dioceſe de Belay. Il leur expoſa enſuite comment le Duc, non content de cela, avoit demandé un Commiſſaire, pour executer la commiſſion, à quoi il ſe ſeroit oppoſé fortement; qu'enfin il lui avoit fait la propoſition d'échange, dont il leur demandoit avis & conſentement, pour ſavoir ce qu'il leur ſembloit devoir être fait, & s'il devoit perſeverer dans ſes oppoſitions avec la ſeule aſſiſtance de l'Egliſe & de la Ville ſeule. Les Sindics & Citoyens ayant ouï les choſes ſuſdites, & s'étant retirez à part en longue deliberation, répondirent unanimement au nom de la Communauté, par l'organe d'Hudriol Heremite Bourgeois: qu'attendu que depuis 400. ans & plus, la Ville & ſes appartenances ont été ſous la puiſſance de l'Egliſe, ſous laquelle eux & leurs Predeceſſeurs ont reçû doux & amiable traitement, & ont été 1420.

1420. gouvernez en paix, il ne leur sembloit ni utile, ni honorable pour l'Eglise & le Prelat, mais plûtôt dangereux & dommageable à l'Etat & Communauté de penser à aucun transport, ou aliénation. Et quoi qu'au tems passé il y ait eu des raisons bien plus apparentes que maintenant, puis qu'il y avoit des Territoires & Seigneuries contiguës à celle de Geneve, & des grands Seigneurs, comme le Comte de Vaux Seigneur de Satigny, & le Seigneur de Gex frere du Comte de Genevois & plusieurs autres vivans, qui en effet troubloient fort la paix & le repos du Prelat. Que neanmoins toutes lesdites Seigneuries avoient pris fin & été reduites sous un seul Prince le Duc de Savoye, lequel entretient justice chez soi & bonne intelligence avec eux. Qu'ils ne souffriront jamais, autant qu'en eux est, une domination étrangere, & qu'ils veulent demeurer eux & leurs Successeurs sous la Seigneurie de l'Eglise & Gouvernement de leur Prelat, le requerant selon le dû de sa Charge & administration Pastorale, & en con-

conſequence du Serment par lui prêté à ſon agréable avenement, de bien & fidellement gouverner l'Egliſe & garder ſes droits, comme il avoit fait juſqu'alors; ſtipulans de leur côté les Sindics & Citoyens de Geneve de lui donner toute ſorte d'aſſiſtance en cas de beſoin contre tous ceux, qui le voudroient moleſter, & d'en faire de même à tous ſes Succeſſeurs, qui ſeront Canoniquement avancez en Charge, c'eſt-à-dire, élûs par le Peuple en Conſeil general. Ce qu'étant entendu par l'Evêque il y donna les mains, & paſſa Tranſaction avec les Sindics & Bourgeois en ſon nom & de ſes Succeſſeurs, de ne jamais entendre à aucun échange, ou alienation d'Etat ſans leur conſeil & exprès conſentement, & que les Bourgeois & Sindics ne traiteront auſſi reciproquement d'aucune alienation & tranſlation de Domaine, ſans l'exprès conſentement dudit Prelat & de la plûpart des Citoyens. Cela fait ledit Sieur Patriarche promit & jura d'obſerver ledit Accord & Ordonnance & les Franchiſes de la Vil-

1420.

le, comme ſes Prédeceſſeurs avoient
1420. juré à leur avenement, la main miſe ſur ſa poitrine à la façon des Prélats, & tous les autres du Conſeil ſur les Saints Evangiles [c]. Ce Traité eſt en Latin, intitulé; *Tranſaction entre Reverend Pere Jean Patriarche & Adminiſtrateur de l'Evêché de Geneve d'une part, & les Citoyens, Bourgeois & Communauté de Geneve de l'autre, contre les efforts & pourſuites du Duc Amé envers le Pape Martin.* Au pié duquel ſont écrits la plûpart des noms & ſurnoms de ceux qui furent preſens au dit Conſeil general repreſentant la Communauté, en nombre de 727. de compte fait: & entr'autres des quatre Sindics Aimé Sallanche Juriſconſulte, Pierre Gaillard, Nicod de Vigier & Jean de Juſſy. Après leſquels ſont ſignez quelques-uns des principaux Chanoines, Jean & Ami de Arenthon, Anſelme de Cheſnay, Chanoine de Saint Pierre, Rodolphe de Porta & Jean de S. Thomas Profeſſeurs en Theologie, Barthelemi Lombard, Docteur aux Loix, Aimé Maillet, Raimond d'Orſieres,

[c] Voyez l'Acte à la fin. Hen-

Henri de Barmes Juriſconſultes, M. Antoine Medecin, Pierre Roſet, Pancaſel de la Rive, Aymonet Fabri, Nicolet de Châteauneuf, Mermet Lullin, Jaquemet Gautier, Jean de la Roche, Jaques Revillod, Henri Chevalier, Jean de Boloz, Girard Milliet. Enfin ledit Acte eſt ſigné par quatre Notaires, Fulſend de Bruille, Jean de Vaud, Nicolas Chevrier & Antoine Fontanelli, de l'an, indiction, jour & mois ci-deſſus. 1420.

Tous ceux qui portoient les interêts de la Ville furent ſatisfaits de cette journée; & ils eurent un nouveau ſujet de ſe réjoüir quelques mois après, par la Bulle de l'Empereur Sigiſmond, où il reconnoit Geneve pour Ville Imperiale, l'appellant *nobile membrum Imperii*, noble membre de l'Empire, & où il parle avantageuſement des libertez de la Ville, qu'il déclare prendre en ſa protection, & recevoir en ſa ſauve-garde ſous les aîles de l'Aigle Imperiale, comme ſujette immédiatement à lui & à l'Empire; défendant à tous Princes, Barons, Capitaines, & tous au-

tres Officiers de quelque qualité qu'ils
1420. ſoient, & particulierement à Amé Duc de Savoye, de troubler en aucune façon ledit Jean Patriarche & Adminiſtrateur, ni l'Egliſe de Geneve, s'ils ne veulent encourir l'indignation du ſacré Empire. Donné au Monaſtère de la Cour Royale au-
1421. près de Prague, ſixiéme Juin 1421. ſigné Michel Chanoine de Prague [f].

Il y a apparence que c'eſt ce Prélat, qui avoit fait bâtir l'Evêché: car on y remarque en dehors ſes Armes gravées ſur la Pierre, qui ont une bande chargée de trois Dauphins: car Friſon dans ſon Livre intitulé *Gallia purpurata* blaſonne les Armes de cet Evêque, de gueule à la bande d'or chargée de trois Dauphins d'azur: De plus dans ces Armes il y a derriere l'écu une Croix Archiepiſcopale, ce qui ne peut convenir à Aimé de Granſon, comme nous avons dit en parlant de lui ci-deſſus, puis-qu'il n'a jamais été Archevêque, au lieu que Jean de Pierre-ſcize l'a été de Beſançon & de Roüen.

Après

[f] Voyez la Bulle à la fin.

Après Jean de Pierre-ſcize, que d'autres nomment *Jean de Rochetaillée*, qui fut élû Archevêque de Roüen, on choiſit en ſa place Meſſire *Jean de Brievecuiſſe* ou de Courtecuiſſe, Confeſſeur du Roi de France Charles VI. & Evêque de Paris, qui ne le fut de Geneve qu'un an [g]. Il étoit Normand & quitta Paris, parce qu'il avoit choqué le Roi d'Angletterre. Cette noble famille a donné un Evêque à Grenoble. Après lui fut *Jean de Brognier*, qui étoit natif d'un méchant village, proche d'Annecy, nommé Brogny, où il gardoit les pourceaux étant jeune: un Cardinal paſſant par là trouva ce garçon à ſon gré & fort gentil, de ſorte qu'il l'emmena avec lui à Avignon, où il le pouſſa aux études. On dit qu'avant que partir pour y aller, il vint à Geneve pour acheter une paire de ſouliers à la Ta- 1422.

[g] *Jean de Courtecuiſſe* fit ſon entrée dans Geneve le 22. Octobre 1422. & prêta Serment entre les mains des Sindics, comme avoient fait ſes Prédeceſſeurs, de garder les Franchiſes & les Libertez de la Ville. Voyez l'Acte à la fin.

connerie, c'eſt la ruë où l'on ven-
1422. doit du Cuir & des ſouliers, car *Tacon* en vieux langage Savoyard veut dire du cuir : n'ayant pas aſſez d'argent pour payer, le Cordonnier qui vit ſon embarras, lui dit, *Allez mon ami, vous me le payerez quand vous ſerez Cardinal* : ce qui fut une eſpece de Prophétie, car l'étant devenu il ſe reſſouvint de cet homme, & le recompenſa de la Charge de ſon Maître d'Hôtel On l'apelloit Cardinal d'Oſtie ; & c'eſt apparemment la cauſe que *Jean de Bertrandis* ayant eu le même titre [h], on a crû que c'étoit
1422. lui qui avoit bâti joignant S. Pierre la
11. Juin. Chapelle des Maccabées, qu'on appelle préſentement l'Auditoire de Philoſophie : Car il eſt conſtant que c'eſt ce Jean de Brognier qui l'a fondée [i], puis-qu'on y remarque encore par dehors un petit Cochon en ſculpture,

[h] On a deja remarqué ci-devant, que *Jean de Bertrandis* n'a jamais été Cardinal d'Oſtie.

[i] Il eſt certain, par l'Acte même de la dotation de la Chapelle des Maccabées, lequel on conſerve dans les Archives de la Republique de Geneve, que *Jean de Brognier* l'a-

ture, qu'il y fit mettre en memoire de ſa premiere profeſſion, & en divers endroits ſes Armes, qui ſont une Croix à double traverſe, couvertes d'un Chapeau de Cardinal. Ces mêmes Armes ſont dans une Chapelle de Brogny, qu'il avoit auſſi fondée, comme Monſieur Morery l'a remarqué en paſſant dans ce Village. Il eſt enterré dans cette Chapelle de Geneve, & eut pour ſucceſſeur *François de Mies* Prêtre de Saint Marcel, ſon Neveu, ou fils de ſa Sœur; quelques-uns l'appellent François de Savoye, & Severt lui ſubſtituë ſans fondement Jean de Chalam, qui eſt

1422.

1426.

l'avoit fondée, & qu'il avoit deſtiné cinq mille florins d'or pour le ſervice de cette Chapelle, & pour y entretenir 13. Prêtres.

Au reſte, Jean de Brognier avoit été élevé à diverſes Dignitez Eccleſiaſtiques. Il fut fait Evêque de *Viviers*, l'année 1380. Cinq ans après l'Antipape Clement VII. le fit Cardinal, & lui donna l'Office de Vice-Chancelier de l'Egliſe. Benoit XIII. Succeſſeur de Clement lui continua la même Dignité, & lui donna encore l'Evêché d'Oſtie. Enſuite Jean de Brognier ayant reconnu que Benoit XIII. n'avoit pas été élû canoniquement, il paſſa en Italie avec onze autres Cardinaux, où la pourpre lui fut donnée une

1430. le nom d'une Famille noble du Païs-de-Vaud.

En 1430. il arriva un grand Incendie à Geneve, que le Citadin a rapporté à l'an 1330. disant qu'il l'avoit tiré d'un Manuscrit de la Bibliotheque de Geneve. Beaucoup d'autres l'ont écrit après lui, car la plûpa t des Auteurs font de même que les Moutons, quand l'un enfile un chemin, tous les autres le suivent, sans regarder si leur conducteur s'égare. Trois grands incendies arrivez en treize ans étoient difficiles à croire; ce qui obligea un de mes amis de s'en aller éclaircir sur l'original d'où on l'a tiré. C'est un Manus-

une seconde fois, & où le Pape Alexandre V. le fit Chancelier de l'Eglise, & lui confirma la collation de l'Evêché d'Ostie en l'année 1409. Il fut pourvû dans la suite, de l'Archevêché d'Arles, d'où il fut transferé à l'Evêché de Geneve. Il y a apparence qu'il ne fut jamais dans cette Ville, depuis qu'il en fut fait Evêque, mais qu'il continua de resider à Rome, où il mourut en l'année 1426. Il voulut être enterré dans sa Chapelle des Maccabées à Geneve. Son Corps fut aporté pour cet effet dans cette Ville en 1428. où son Successeur lui fit faire des Obseques magnifiques.

nuſcrit en Parchemin intitulé *l'Horloge de Sapience*, écrit en l'an 1417. mais auquel on a écrit quelques années après en apoſtille ſur la fin, la Relation de cet Incendie arrivé l'an 1430. le 21. Avril. Voici ſes termes Latins aſſez barbares, mais pourtant authentiques, comme étant écrits au même tems. 1430.

Anno Domini milleſimo quadringenteſimo tregeſimo die viceſima prima menſis Aprilis, quæ fuit dies veneris, fuit integraliter combuſta Eccleſia ſancti Petri Gebenn. excepta Turri à parte lacus, que permanſit illeſa. Ipſa ſiquidem die igne ruit ſeu cecidit altum † *campanule vocatum Avullieta, in quo fundita fuerunt duo cimbala communia: in turri vero à parte* ‡ *curie ſeu Burgiforis, fuerunt fundita, licèt non totaliter, duo magna & groſſa cimbala. Ipſa ſiquidem die ibidem ſuccubuit Campanule Orologii exiſtens in ſummitate turris anterioris prope crucem lapideam, ſupra fores ipſius Eccleſiæ, fuitque ibi deſtructum groſſum, magnum & optimum Orologii cimbalum. Ipſa etiam die fuit incendio eodem combuſta Eccleſia Marie Magdalenes, & multe de-*

† Le Clocher appellé l'Aiguille.

‡ De la Maiſon de Vlile ou du Bourg-de-Four.

*domus alie, quas nolo * ibi ponere: cepitque ignis peſſima horâ in quadam grangia prope ripam lacus, fortiſſimo borea tum regnante, ſitâ circa domum Petri Curtillieti, aliter Pecolati: conſummavit predictum incendium curſum in predicta Eccleſia ſancti Petri, nec ultra tranſivit.*

1430.

* Ici.

Cet Incendie fut donc ſi grand qu'il brûla entierement l'Egliſe de Saint Pierre excepté la Tour du côté du Lac, & le feu ſi violent qu'il fondit l'Horloge & les Cloches. L'Egliſe & le quartier de la Magdelaine en furent auſſi brûlez, le feu ayant commencé par une Grange près du Lac, & un vent du Nord qui ſoufloit l'ayant porté au cœur de la Ville. C'eſt ſans doute le même embraſement dont parle † Pogge Florentin, & dont il témoigne avoir été lui même ſpectateur. Le tems s'y accorde, car il dit que c'étoit du tems de Martin V. & ce Pape ne mourut

† Lib. *de miſeria conditionis humanæ.* Nocturno quoque igne in urbe Gebenna tempore Martini Quinti Summi Pontificis plurimæ egregiæque domus exuſtæ ſunt. Ipſi conſpeximus rem viſu miſeram & fletu dignam. Hujus ignis calamitas multos everit bonis.

rut qu'en 1431. La circonſtance qu'il en rapporte *nocturno quoque igne*, eſt ſans doute ce que veut dire le Manuſcrit *cepitque ignis peſſimâ horâ.* 1430.

Ce fut pendant le gouvernement de François de Mies, que le Duc de Savoye Amé VIII. âgé de cinquante ſix ans, témoignant de vouloir laiſſer le monde pour ſervir à Dieu, ſe retira à Ripaille auprès de Thonon, où il prit l'habit d'Hermite[k]. Il reſigna à Louïs ſon fils aîné le Duché de Savoye, & à Philippe 1432.

[k] Ce fut le 7. Novembre 1434. qu'*Amé VIII.* Duc de Savoye ayant convoqué à Ripaille une Aſſemblée des principaux Prélats & Seigneurs de ſes Etats, déclara le deſſein qu'il avoit de ſe retirer du monde: Il remit alors à Louïs ſon fils aîné, la Lieutenance Generale de ſes Etats, & dès le lendemain il prit l'habit d'Hermite. Cependant il étoit toûjours Duc de Savoye, s'étant reſervé la proprieté de ſes Etats. Ce ne fut que le 6. Janvier 1440. après avoir accepté la dignité Pontificale, qu'il inſtitua ſolemnellement Louïs ſon fils, Duc de Savoye &c., & qu'il lui abandonna toutes ſes Terres & Seigneuries, ordonnant à tous ſes Sujets & à ſes Officiers de le reconnoitre pour leur légitime & Souverain Seigneur.

Le nouveau Duc, peu de tems après, ayant eu deſſein de faire quelque ſéjour dans Ge-

pe le Cadet le Comté de Genevois. Il ne voulut pas néanmoins se dessaisir des revenus, de peur qu'ils ne fissent trop grande dépense, & fit demeurer son fils Louïs à Thonon à petit train, lui même comme Hermite dépensant encore moins; de sorte qu'il amassa de grandes sommes, qui ne lui furent pas inutiles pour parvenir à la dignité Papale, y ayant été élevé par le Concile de Bâle, pour punir le Pape Eugene de son obstination.

1435. Le Clocher de S. Gervais fut bâti cette année par François de Mies.

L'opinion de Sainteté que ce Prince s'étoit acquise, & les brigues du Duc de Milan Galeazzo son gendre, servirent beaucoup à le faire élire. Il fut nommé Felix V. & fut couronné à Bâle par l'Archevêque d'Arles. Mais à cause de la résistance du Pape Eugene, qui étoit soûtenu des

1439. Nov.

Geneve, écrivit à *François de Mies*, qu'il qualifie d'Evêque & Prince de Geneve, pour le prier de lui permettre de resider dans cette Ville avec sa Cour & son Conseil. Ce qu'ayant obtenu, il donna une déclaration par laquelle il reconnoissoit que cette permission lui avoit été accordée par pure grace.

des Princes d'Allemagne & d'Italie, il ne fut proprement reconnu Pape qu'en Suiſſe, en Savoye & aux Païs voiſins, & n'alla point à Rome. Après la mort d'Eugene, les Cardinaux qui lui avoient été fidelles, ne voulant point reconnoître Felix créerent Pape Nicolas V. De ſorte que l'autorité de Felix fut fort amoindrie, & à peine étoit-il reconnu Pape en ſon pais, quoi-qu'il fit de grands fraix pour ſe maintenir en authorité, ayant preſque dépoüillé François de Mies de la plus grande partie de ſes revenus, après la mort duquel il ſe rendit Adminiſtrateur de l'Evêché de Geneve & de celui de Lauſanne. Il faiſoit ſa réſidence tantôt en l'une, tantôt en l'autre, mais plus ſouvent à Lauſanne, où il fit bâtir le Couvent des Cordeliers. Durant ſon Pontificat & ſon Adminiſtration de ces deux Evêchez, il expedia pluſieurs lettres & Bulles dattées de Geneve & de Lauſanne: leſquelles ſont toutes recueillies en ſix grands Volumes [1] écrits à la main, qu'on gar-

1439.

1442.

1444.

[1] Il y en a huit Volumes.

1444. garde dans la Bibliotheque de Geneve. Felix V. voulant maintenir ſon autorité contre Nicolas V. ſollicita fort ſon Gendre Galeazzo, Duc de Milan, de l'aider de tout ſon pouvoir: mais il ne fit que s'en moquer, diſant, il m'a baillé une femme ſans dot, & je lui ai donné un Papat ſans revenu. Car Amé lui avoit promis grand mariage, & ne lui avoit rien tenu. Il voulut auſſi ſe maintenir dans la faveur de l'Empereur Frideric III. qui avoit conſenti à ſon Election. C'eſt cet Empereur qui ayant paſſé à Geneve y fit peindre au haut du Perron, à l'entrée de la Cour de Saint Pierre l'Aigle de l'Empire pennée de ſable dans un Ecuſſon d'or. Il y entra ſous un Daix; porté par les quatre Sindics, habillez d'écarlate. Le Daix d'une riche étoffe avoit aux quatre côtez les Armes de la Ville en broderie, qui ſont la Clef & l'Aigle. Le Clergé l'avoit reçû en Proceſſion, & avoit fait des prieres pour lui pendant trois jours, comme portoit la Bulle d'or de Frideric II. Le Pape Felix V. croyant de le conſerver de ſon parti, lui offrit ſa fil-

fille en mariage avec deux cent mille écus de dot. Ce que l'Empereur refusa, & même lui conseilla de se défaire de la Dignité Papale: Ce qu'il fit en 1449. & pour recompense il fut déclaré Legat en France, & Cardinal de Sainte Sabine. Pendant qu'il jouït de l'Evêché de Geneve, qui fut depuis l'an 1444. jusqu'à l'an 1451. il avoit quelque Patriarche pour Vicaire dans Geneve, car il se voit l'année sixiéme de son Pontificat une Transaction [m] entre Jean de Grolée, Prieur de Saint Victor, Administrateur pour Felix de l'Evêché de Geneve, & les Syndics d'une part, & Richard de Terny Conseigneur de Terny & Seigneur de Montchenu de l'autre part, par laquelle il est accordé que ledit Administrateur, & les Sindics & Communauté pourront faire des fossez & chaussées aux Vernets, pour détourner l'Arve de

1444. 1449. 1444.

[m] Dans la Transaction dont il s'agit ici, celui qui faisoit la fonction de Vicaire de l'Evêque de Geneve, n'est point qualifié de Patriarche, mais de Vice-Camerier du Siege Apostolique & de Protonotaire.

de ſon lit ordinaire, tout le cours
1445. de ce torrent leur appartenant, & que ledit Seigneur de Montchenu leur quitte, moyenant certaine ſomme, tous les Droits qu'il pouvoit prétendre auxdits Vernets *. L'on voit auſſi après celui-ci les noms d'un François de Savoye & d'un Amé de Monfalcon pendant le Pontificat de Felix V.

* Acte reçû par Pierre Rozet de Vezenans, Notaire public.

Il eſt à remarquer que la Maiſon de Savoye quoi-qu'alors aſſez puiſ-
10. Sept. 1445. ſante n'inquieta point Geneve ſur ſes prétentions de Souveraineté, car le Duc Louïs fils de Felix, paſſa quel-
† 16. Mai 1446. contre-ſigné l'Eſtellai. ques Contracts & Traitez † où il ſe déporte expreſſement de la Souveraineté & ſuperiorité de Geneve & ſon reſſort, les abandonnant paiſiblement à l'Egliſe & à la Communauté [n]; & Felix V. quoi que joüiſſant du Papat & de l'Evêché de Ge-
1448. ne-

[n] L'Acte dont l'Auteur parle en cet endroit eſt, comme il paroit par la date, celui par lequel *Louïs* Duc de Savoye abandonne abſolument & pour toûjours, à l'Egliſe & à la Ville de Geneve, tout droit de Fief, de Souveraineté, & de Reſſort qu'il avoit ſur le Territoire des Vernets. On verra par cet Acte,

neve déclara par une Bulle expreſſe, comme ſes chers fils les Sindics, Citoyens, Bourgeois & Communauté de Geneve, ayant été par lui exhortez & requis de lui envoyer quelques Compagnies de gens de guerre; pour s'oppoſer aux dangers que couroit la Ville de Laufanne, où il faiſoit ſa reſidence, par les courſes de ceux de Fribourg, ils lui auroient envoyé par grace ſpeciale, & non par devoir, une Compagnie de gens de guerre (de 600. hommes) °. qui lui a été fort agréable: & d'autant qu'au 1448.

te, qui ſe trouve à la fin de cette Hiſtoire, qu'il n'eſt point dit, que le Duc de Savoye ſe déportât de la Souveraineté & Superiorité de Geneve. Il eſt même certain, qu'il n'étoit point alors queſtion de cela, le Duc Louïs reconnoiſſant ſans difficulté, comme il faiſoit, Felix V., qui étoit dans ce tems-là Evêque de Geneve, pour Souverain de cette Ville. Auſſi ne s'appelloit-il point Comte de Geneve, mais Comte de Genevois, comme on le voit par les titres qu'il ſe donne à la tête de ce même Acte. Ce qui paroit auſſi par divers autres Actes du même Prince.

° La Bulle de Felix dont il s'agit ici, & que l'on trouvera en ſon ordre à la fin de cette Hiſtoire, ne fait pas mention du nombre

1448. qu'au préjudice de libertez de la Ville, cela pourroit être rapporté à quelque ſujettion, voulant obvier à tout ce qui pourroit leur être deſavantageux atteſte d'autorité Apoſtolique, & en verité, avec certaine ſcience, que telle ſubvention & ſecours ne ſont pas de quelque ſervitude, mais de pure filiale & amiable liberalité, voire ſans aucune coûtume, & qu'iceux Syndics, Citoyens, Bourgeois & Communauté & leurs Succeſſeurs ne ſont aucunement tenus à telles choſes, ſinon entant qu'il ſera de leur bon plaiſir, les laiſſant en leurs anciennes libertez. Deux ans après on
1450. lui donna encore ſecours contre ceux de Fribourg, ſous le Capitaine Burdignin, qui étoit alors premier Sindic. Felix mourut bientôt après à Lauſanne, & fut enterré à Ripaille. On dit
1451. qu'il avoit dans ſon Tombeau ſous ſa tête au lieu d'oreiller une vieille Bible

bre d'hommes dont la Compagnie de gens de Guerre étoit compoſée. Il y a peu d'aparence qu'elle fut de 600. hommes. *Bonnivard* & *Roſet* ne la font que de 60. hommes.

ble de parchemin, à la fin de laquelle furent trouvez ces mots touchant la Ville de Geneve. *Geneva civitas ſituata inter montes, Arenoſa, parva, Gentes ſemper petentes aliqua nova.* On élut pour Evêque de Geneve en ſa place *Pierre de Savoye* ſon petit fils âgé ſeulement de huit ans P, ayant pour Adminiſtrateur & Vicaire de ſon Evêché Thomas Cyprien Archevêque de Tarantaiſe, mais ce jeune Evêque mourut en Piémont ſept ans huit mois après ſon élection, & lui ſucceda audit Evêché *Jean de Louïs de Savoye*, ſon cadet dernier fils du Duc Louïs. Il étoit encore bien jeune. Son Pere l'avoit deſtiné à l'Etat Ecclé- 1451.

P Pendant que *Pierre de Savoye* fut Evêque de Geneve, le Roi de France Charles VII. ayant fait publier par tout ſon Royaume des Lettres de Repreſailles contre le Duc de Savoye & ſes Sujets, divers des Officiers de France, qui crurent que Geneve dépendoit du Duc de Savoye, faiſoient ſaiſir en pluſieurs endroits du Royaume, les Genevois & leurs Biens. Surquoi le Chapitre, les Sindics, Conſeil & Communauté en ayant porté leurs plaintes à Sa Majeſté & lui ayant fait repréſenter que la Ville de Geneve & les Châteaux

cleſiaſtique, mais il n'y avoit aucune
1451. inclination, & alloit toûjours habillé en ſoldat, étant fort porté pour les Armes: de ſorte qu'il maintint Geneve de toute ſorte d'oppreſſion de ſes voiſins: perſonne n'étant ſi hardi de violer ſon autorité, ni toucher à la liberté du Peuple. Il avoit un frere nommé Janus, qui étoit Comte de Genevois, & qui prenoit le titre de Comte de Geneve: mais l'ayant intimidé, il le lui fit bien-tôt quitter. Il avoit un autre frere nommé Philippe, qu'on appelloit ordinairement Philippe ſans Terre, lequel marri de ce que ſon Pere le laiſſoit ſans appanage, & croyant que ſa mere, qui étoit de Chypre, en étoit cauſe, tâcha de la mettre mal avec ſon Pere, l'ac-

teaux de Thiez, Juſſi & Peney, n'étoient en aucune maniere dans la dépendance du Duc, mais que cette Ville-là relevoit immédiatement de l'Empire, ſous le Gouvernement de ſon Evêque qui en étoit Prince, le Roi déclara par des Lettres données à Montquoquier le 11. Decembre de l'année 1455. que Geneve n'étoit point compriſe dans les Repréſailles qui avoient été publiées contre le Duc de Savoye, ordonnant à ſes Officiers, de laiſſer paſſer librement par toute la France,

l'accusant même d'avoir quelques ga- 1460.
lands qu'elle enrichissoit. Il se trouvoit très-rarement avec son Pere, qui se tenoit pour l'ordinaire à Thonon affligé de la goute. Ce jeune éventé en vint à tel excès qu'il tua le Maître-d'Hôtel de sa mere, pendant qu'il entendoit Messe, & fit prendre le Chancelier de son Pere qu'il mena à Morges, où avec certaines informations il le fit condamner par le Conseil à être noyé dans le Lac q. Ces desordres continuant, le Duc ne se tint pas assuré dans son païs, & demanda permission à son fils Jean-Louïs Evêque de Geneve, aux Syndics & au Conseil, de le recevoir dans leur Ville comme en lieu de sureté: ce qu'ayant obtenu d'eux, il y vint & logea quelque tems au

ce, les Genevois avec leurs effets, sans les inquieter en aucune maniere.

Ce fut encore sous l'Evêque Pierre de Savoye, que les Genevois achetérent du Duc Louïs, pour la somme de deux mille Ecus d'or qu'ils délivrerent à ce Prince, la liberté de tirer des Vivres de ses Etats.

q Tout ce qui regarde *Philippe de Savoye*, & les affaires qu'il eut avec le Duc Louïs son pere, arriva non pas en 1460. comme

M.

Couvent des Cordeliers de Rive, ſa
1460. Cour étant auſſi dans Geneve. Il y vêcut quelque tems aſſez en repos, mais il fut troublé par cet Incident.

La Ducheſſe Anne de Chypre [r] ſa femme, étant bien aiſe de mettre à couvert quelques finances, ſoit qu'elle apprehendât qu'il lui pût arriver quelque diſgrace, ou qu'elle en voulut favoriſer ſes amis: elle avoit fait acheter grand nombre de fromages tendres appellez Chantemerles, dont elle ôta le dedans pour y cacher des eſpeces d'or. Les faiſant charger ſur des Mulets, elle les envoyoit en ſon Païs. Dequoi Philippe

M. Spon le ſupoſe, mais en 1462. Ce fut au mois de Juillet de cette année, que le Duc Louïs arriva de Thonon à Geneve.

[r] *Louïs de Savoye*, ſecond fils du Duc *Louïs*, ayant épouſé *Charlotte de Luſignan*, héritiére du Royaume de Chypre, fut couronné Roi de cette Iſle à Nicoſie, qui en étoit la Ville Capitale, au mois d'Octobre de l'année 1459. Ce Prince & ſon Epouſe eurent le malheur d'être dépoſſedez quelque tems après de leur Royaume. Charlotte de Luſignan vint en Savoye demander du ſecours au Duc ſon Beau-pere, pour tâcher de rentrer en poſſeſſion de l'Iſle de Chypre: Cette Princeſſe paſſa même à Geneve, où

pe ſon fils fut averti, & ſçachant de quel côté ils alloient, il leur alla au-devant, & les rencontrant près de Fribourg, les fit décharger & prit ce qu'il y trouva. Il paya d'une partie de ce butin les gens qu'il avoit pris avec lui, & s'achemina ſecrettement à Nion; d'où il manda à Geneve quelques-uns des ſiens, pour parlementer avec des jeunes gens de ſa connoiſſance, avec les Syndics & autres qui gouvernoient la Ville, les priant de l'y laiſſer entrer de 1460.

où on lui fit de grands honneurs. Elle fit ſon Teſtament à Saint Maurice en Chablais le 18. Juin 1462. par lequel elle donnoit le Royaume de Chypre, à la Ducheſſe de Savoye ſa Tante & à ſes Deſcendans, au cas qu'elle vint à mourir ſans enfans. Le Duc Louïs qui avoit déja fourni auparavant quelque ſecours à ſon Fils, à ce ſujet, s'étant trouvé hors d'état d'en accorder un nouveau, Charlotte de Luſignan fut obligée de reprendre le chemin de Rhodes, où Louïs de Savoye ſon mari s'étoit retiré, & où il attendoit ſon Epouſe, pour de là faire quelque tentative, pour reprendre l'Iſle de Chypre. Mais ſi cette Princeſſe s'en alla ſans aucun ſecours effectif de la part du Duc ſon Beaupere, il y a beaucoup d'aparence que la Ducheſſe de Savoye lui en fit eſperer, & que l'argent que nôtre Auteur dit que cette Princeſſe

1460. nuit. Ce qui lui fut promis & executé [f]. Etant donc entré dans la Ville avec ſon eſcorte, il alla droit à Rive au logis de ſon Pere, ſans aucun empêchement; & ayant heurté à la porte, un des Valets de Chambre vint demander qui c'étoit. Il lui répondit; je ſuis Philippe de Savoye qui veux parler à mon Pere, pour une choſe qui le concerne; dequoi le Valet ayant fait rapport au Duc; ouvre-lui, dit-il, quoi-qu'il en puiſſe arriver. Philippe étant donc entré ſaluë ſon Pere, lui diſant, bon jour Monſieur mon Pere. Le Pere lui dit, Dieu te doint mal jour & mal an: quel Diable t'ameïne ici maintenant? A quoi Philippe répondit modeſtement, Monſeigneur ce n'eſt pas le Diable, mais c'eſt Dieu

ceſſe envoyoit en Chypre, étoit pour aider à Louïs de Savoye ſon fils, & à Charlotte de Luſignan, ſa Belle-fille & ſa Niéce, à rentrer dans la poſſeſſion de leurs Etats.

[f] Ce fut le 9. Octobre 1462. que Philippe de Savoye vint dans Geneve. Il n'y entra pas de nuit & à la ſourdine, main de plein jour. Ce qui paroit par les Regîtres publics de cette Ville, leſquels font foi de plus, qu'il y fit un aſſez long ſéjour.

Dieu qui m'a ici conduit pour vôtre bien ; car je vous avertis que vous êtes volé, & vous ne le connoiſſez pas. Voilà Madame ma Mere, qui ne nous laiſſe rien ; de ſorte que ſi vous n'y prenez garde, elle rendra non ſeulement vos enfans les plus pauvres Princes de la Chrêtienté après vôtre mort, mais auſſi vous même durant vôtre vie: en diſant cela il lui montra & lui remit, dit-on, tout le Treſor, excepté ce qu'il avoit dépenſé. Que ſi vous le voulez endurer, ajoûta-t-il, je ne ſuis pas en humeur de le faire, & je punirai ces larrons, en quelque lieu que je les trouve, En même tems il commence à chercher ſous le lit de ſon Pere, s'il n'y avoit point de Cypriots, car il les haïſſoit mortellement, ſur tout depuis la fourberie de ſa Mere, de laquelle il les ſoupçonnoit être les Auteurs. De là il s'en alla foüiller ſout le logis : mais Dieu voulut qu'eux ayant ſçû ſa venuë ſe ſauverent çà & là par les maiſons de la Ville, où Philippe ne les oſa pas chercher, craignant quelque émute du Peuple, ce qui fut cauſe qu'il 1460.

1460. s'en retourna, ſans faire autre mal, comme auſſi n'auroit-on pas manqué de s'y oppoſer. Le Duc ſon Pere fort indigné demanda qu'on aſſemblât le Peuple dans l'Egliſe où il étoit logé. Le Peuple s'y trouva, & il leur fit ſes plaintes, mais les Syndics n'y oſerent pas venir. Le Peuple s'excuſa, ne ſçachant ce que c'étoit, & rejetta la faute ſur les Syndics, qu'on alla chercher. Les deux premiers furent trouvez innocens; le troiſiéme s'étoit ſauvé & avoit quitté le Païs: le quatriéme qui s'étoit caché dans les chambre baſſes du Couvent de Rive, fut convaincu, & ayant confeſſé ſon intrigue avec Philippe, il fut incontinent pendu & étranglé [t].

Ce-

[t] Ce prétendu Suplice d'un Sindic eſt une pure fable. Ce qui ſe prouve d'une maniere à ne laiſſer aucun doute dans l'eſprit, par les Régîtres publics de Geneve, des années 1462. & 1463. Non-ſeulement ces Regîtres ne font mention de rien de ſemblable. Mais de plus il paroit, que les quatre qui exerçoient dans ce tems-là, la Charge de Sindic, & qui s'apelloient Jean de Rolle, Jean de Souget, Perronet Emonin, François Vicent aſſiſterent au Conſeil pendant tout le cours de leur Sindicat, leurs noms ſe trouvant toûjours

Cela n'ayant pas appaiſé le Duc, il partit de Geneve & s'en alla trouver à Lion le Roi Louïs XI. ſon gendre, avec lequel ayant traité touchant certaines Places du Dauphiné, qu'il tenoit encore après la démiſſion du dernier Dauphin Humbert, il remit au Roi les titres des Foires de Geneve, dont il s'étoit ſaiſi pour ſe vanger des Genevois, l'Evêque ſon fils lui ayant ouvert les Archives. De ſorte que le Roi les transfera à Bourges en Berry, & de là à Lion, où elles ſont à preſent: & fut arrêté qu'il deffendroit aux Marchands paſſant par ſes Païs, de ne point aller à Geneve, mais en France. Qui plus eſt, le Duc fit en ſorte envers le Roi, qu'il fit ſaiſir ſon fils Philippe ſans terre, qu'il avoit deshérité à cauſe de l'action violente qu'il avoit faite, & le fit tenir long-tems en

1460.

1463.

jours dans le Regître comme préſens à la tête du Rôle du Conſeil de chaque jour. Et que de plus, ils ſortirent tous quatre heureuſement de Charge, au mois de Fevrier 1463. tems auquel alors les Sindics avoient accoûtumé de reſigner leur Emploi à leurs Succeſſeurs.

en prison, pour le faire devenir sage.

1463. Les Genevois firent tout ce qu'ils purent afin que leurs Foires leur fussent restituées, y ayant même employé Messieurs des Ligues nouvellement Alliez du Roi, & en même tems ils lui demanderent l'élargissement de Philippe. Le Roi ayant entendu leurs requêtes, voulut les leur accorder, à condition qu'ils obeïssent au Duc comme à leur Prince, ce qu'ils ne voulurent pas accepter.

1465. Ce Duc mourut quelque tems après, & son fils Amé IX. lui succeda. Celui-ci fit à la vérité ses efforts pour faire rétablir les Foires de Geneve, reconnoissant bien que c'é-

1466. toit l'interêt de son Païs, mais ce fut inutilement: ensuite il donna une Déclaration, ou Privilege perpétuel aux Marchands de Geneve, portant qu'on laisseroit passer sans empêchement toutes les marchandises, qui sortiroient ou viendroient à Geneve par ses Païs, ce qui montre, disent les Genevois, qu'il les consideroit comme étrangers, & non pas comme Sujets.

1467. Il se tint l'année suivante, une as-

sem-

ſemblée de Maîtres & Ouvriers de la Monnoye à Bourg en Breſſe, où Jean Chabot dit Potier, fut ordonné Prevôt géneral des monoyes. De Geneve s'y trouverent Aimard Favre & Ami Blondel, avec vingt-ſept de leurs ouvriers & compagnons. On lit dans les Actes de ce tems-là un Philippe de Compois Vicaire géneral de l'Evêché, & après lui un Antoine de Malvenda, leſquels jurerent d'obſerver les libertez & franchiſes de la Ville: de même qu'un nommé Claude d'Eſpagne Châtelain. 1467. 1469. 1473.

Amé IX. étant mort en 1472. le pénultieme Mars, laiſſa ſa Veuve Yoland pour Tutrice de ſes enfans. Elle étoit ſœur du Roi Louïs XI. & le Roi avoit épouſé la Sœur du feu Duc ſon mari: néanmoins tous les freres d'Amé étoient plus portez d'inclination pour les Bourguignons que pour les François.

Le Duc de Bourgogne ayant même été défait par les Suiſſes dans la célebre Bataille de Morat, & s'en étant fui juſqu'à Gex, la Ducheſſe de Savoye, qui étoit alors à Geneve, lui alla rendre viſite avec ſes enfans,

1473. & après quelque entretien, elle prit congé pour s'en revenir en Litiere: mais le Duc craignant qu'elle ne se rangeât du côté de ses ennemis, se raviſa, & commanda à un ſien Capitaine Lombard nommé Malcomanda de la ſuivre & de l'emmener en Bourgogne. Il fut apperçû par un Gentilhomme Piémontois, Maître d'Hôtel de la Ducheſſe, qui s'avança pour la ſauver, mais tout ce qu'il put faire fut de cacher le jeune Duc de Savoye dans les bleds, lui défendant de faire du bruit. Sur ces entrefaites Malcomanda arrivant dit à la Ducheſſe qu'elle tournât bride & ſuivit le Duc de Bourgogne. Elle fit quelque refus, & quelques-uns diſent que ce Capitaine, qui étoit un homme fort bruſque, lui donna un ſoufflet. Il la mena à Saint Claude, où il la tint quatre mois priſonniere, & fut de là menée à Rouvre, où elle le fut encore quelques mois. Cependant le Duc de Bourgogne voyant que le jeune Duc de Savoye lui étoit échapé, en fut ſi irrité, qu'il commanda à quelques Troupes de Lombards qu'il avoit, d'aller fourra-

rager le Territoire de Geneve. L'Evêque étant averti de cela, fit saisir tous les Lombards qui se trouverent dans la Ville, dont on ne s'étoit point défié, & pour rendre le change au Duc, il en fit pendre ou noyer jusqu'à deux cens. Les Suisses, après la défaite du Duc, poussant leur Victoire, se jetterent pour la seconde fois sur le Païs-de-Vaux, & s'attaquerent même à ceux de Geneve, parce que l'Evêque Jean-Louïs avoit fait la guerre aux Valeysans leurs alliez: mais les Députez de la Ville leur allerent à la rencontre avec ceux de Savoye, & les prierent de ne pas passer outre; que s'il y avoit quelque different entreux, il ne seroit pas difficile de le terminer dans quelque journée ou Diette des deux partis: ils s'y accorderent, & elle fut tenuë à Fribourg, où on arrêta que les Suisses rendroient le Païs qu'ils avoient pris sur la Maison de Savoye, moyenant une certaine somme & quelques Places qu'ils retiendroient. Il fallut aussi que ceux de Geneve payassent 2800. écus d'or, pour le rembourſement de la premiere & se- 1473.

conde ſortie deſdits Suiſſes [u]. Mais
1473. la Ville étant appauvrie, à cauſe des Foires qu'on lui avoit ôtées, ne pouvoit pas ſi-tôt fournir cette ſomme, & pria les Suiſſes de lui accorder terme pour le payement. A quoi les Principaux conſentoient: mais les Soldats ſe mutinoient, diſant qu'ils vouloient être payez de quel côté qu'il vint, & chargeoient ceux qui avoient le maniement des affaires d'avoir reçû de l'argent & fait bonne chere, pendant qu'ils avoient eſſuyé toutes les fatigues de la Guerre. Cet-

[u] Pour avoir une idée plus juſte, des faits dont il s'agit ici, & du tems auquel ils ſont arrivez, ils les faut reprendre de la maniere ſuivante. Jaques de *Savoye* Comte de *Romont* n'aimoit ni les Bernois ni les Fribourgeois ſes voiſins. Et *Charles le Hardi* dernier Duc de Bourgogne, qui avoit de grands deſſeins ſur les Suiſſes, & qui étoit lié d'une maniere fort étroite, avec *Jaques de Savoye*, l'entretenoit dans ſa mauvaiſe humeur contr'eux. Après avoir dépouillé le Duc de Lorraine de ſes Etats, par la priſe de Nanci, il fit des préparatifs de Guerre contre les Suiſſes, & Jaques de Savoye fondant là-deſſus de grandes eſperances, voulut avoir l'honneur de porter lui-même le premier la Guerre dans leur Païs, & ſans attendre que l'Armée

Cette Soldateſque émuë fit des aſ-
ſemblées ſecrettes, où elle réſolut 1473.
d'aller querir ce payement à main levée. Ils ſe rendirent donc à Zug le jour de Carême prenant, au nombre de 700. & ſe mirent en chemin Enſeignes déployées, ſans le congé de leurs Superieurs, & à meſure qu'ils avançoient, ils en rencontroient d'autres, qui ſe joignoient à eux, en intenmée du Duc de Bourgogne fut prête, il commença inconſiderément à inſulter cette Nation. Il fit piller un Chariot qui leur apartenoit, chargé de peaux de moutons, qui paſſoit ſur ſes Terres, & qu'on voituroit à Lion. Après quoi il fit déclarer la guerre aux Cantons par un Heraut qu'il leur envoya. Pour ſe ſoutenir, en attendant que le Duc de Bourgogne agit, Jaques de Savoye demanda du ſecours à *Jean-Louis* Evêque de Geneve ſon frere. Celui-ci, qui ſentoit le péril où le Comte de Romont s'étoit expoſé, ordonna brusquement aux Sindics, le 16. Août 1474. de mettre inceſſamment ſur pied deux mille hommes. Les Sindics, après avoir reſiſté pendant aſſez long-tems, à une demande ſi extraordinaire, & repréſenté au Prélat, que non-ſeulement il s'en faloit beaucoup, qu'il fut poſſible de faire une levée de Troupes ſi conſiderable, mais que de plus les Citoyens n'étoient point obligez à épouſer ſes querelles, n'étant tenus à autre choſe, qu'à le défendre dans la Vil-
le,

1473. tention de venir ſaccager Geneve; de ſorte qu'étant arrivez à Fribourg, ils ſe trouverent juſqu'à deux mille: mais les Ambaſſadeurs des Ligues ſe mirent au-devant, & les appaiſerent, à condition néanmoins que les Genevois payeroient le principal & les dépens, qui montoient à ſix mille florins d'or, & donnerent des Otages pour cela: ce qu'ils furent contraints d'accepter moyennant quelque terme:

1476.

le, il falut enfin céder en partie à ſes violences, & lui accorder ſix cens hommes.

Ce ſecours, qui ne partit qu'après l'hiver, joint aux Troupes particulieres du Comte de Romont, ne fut pas en état de reſiſter à l'Armée des Suiſſes, laquelle s'étant jettée ſur le Païs-de-Vaud, qui apartenoit à ce Comte, le ſaccagea, & n'ayant rien trouvé juſqu'à Nion qui lui fit obſtacle, cette Armée ſe diſpoſoit à pouſſer ſa pointe juſqu'à Geneve, & à traiter cette Ville, de la même maniere qu'elle en avoit uſé avec le Païs-de-Vaud, pour ſe venger de ce que les Genevois avoient ſecouru le Comte de Romont. Sur l'avis qu'on eut dans Geneve de ſon deſſein, on envoya auſſi-tôt des Députez à Morges aux *Bernois* & aux *Fribourgeois*, pour traiter avec eux, & racheter la Ville du pillage: Ce qu'ils ne purent obtenir, qu'en promettant de payer à ces deux Cantons, la ſomme de ving-huit mille écus, com-

me: mais ce terme étant venu, ce fut un nouvel embarras de trouver de l'argent. Pour en venir à bout, il fallut emprunter les Bagues & les Joyaux des Bourgeois, fondre des Croix, des Calices & des Reliquaires, & impoſer des Gabelles & des Tailles inconnuës avant ce tems-là. L'E- 1476.

comme portent les Regîtres publics, ou de 26000. écus d'or, ainſi que s'en exprime le Traité. M Spon ſe trompe donc quand il ne la fait que de deux mille huit cens écus. Les Députez de Geneve furent obligez pour la ſûreté de l'engagement où ils venoient d'entrer, de laiſſer *Antoine de St. Michel* l'un d'eux en Otage, qui fut emmené à Fribourg. Le plus difficile fut de trouver cette Somme. Pour en venir à bout, le Magiſtrat de Geneve fit taxer la valeur des biens de toute nature, de chaque particulier de la Ville, & de cette Taxe il réſulta, que pour faire la ſomme dont il s'agiſſoit, il faloit que chacun contribuât la douzieme partie de ſon bien. Mais, comme il s'en faloit beaucoup que les 28000. écus ſe trouvaſſent en argent comptant dans la Ville, on chercha à emprunter de tous côtez, pour ſatisfaire au plûtôt les Bernois & les Fribourgeois. Enſuite pour ſe dégager peu à peu auprès de ceux qui avoient prêté, on établit divers nouveaux Impôts pendant dix ans. Telle fut la véritable cauſe de l'irritation des Suiſſes contre les Genevois, & non pas

1477. L'Evêque Jean-Loüis, voyant les miſeres que la Guerre apportoit, fit ſes efforts de traiter une Alliance perpétuelle avec les Ligues des Suiſſes : à quoi ceux-ci conſentirent ; mais le Peuple fut alors ſi ſtupide, qu'il ne connut pas le bien que leur vouloit procurer l'Evêque. Lui, voyant que le Peuple ne ſe ſoucioit pas de faire une Alliance perpétuelle, ſe contenta de la faire en ſon nom & en celui de la Ville : ſa vie durant [x]. Il ſe vit de cette maniere

pas parce que l'Evêque Jean-Loüis avoit fait la guerre aux Valeyſans leurs Alliez, comme le dit M. Spon, car cette affaire fut poſtérieure à tout ce qu'on vient de raconter. Au reſte, la Bataille de Morat qui ſe donna le 22. Juin 1476. & ce qui la ſuivit, par où nôtre Auteur commence le recit de ce qui fait le ſujet de cette Note, arriva environ neuf mois après que la Ville de Geneve ſe fut engagée à payer la ſomme de 28000. écus aux Bernois & aux Fribourgeois. Enfin cette ſomme fut la ſeule que les Genevois leur compterent, & non pas une fois 2800. écus, & une ſeconde 6000. écus d'or, comme l'Auteur le raconte.

[x] Ce qui confirme ce que dit M. Spon, que l'Alliance dont il s'agit ici étoit non-ſeulement pour l'Evêque mais auſſi pour la Ville pendant la vie de ce Prélat ; c'eſt d'un côté

re à couvert des ennemis du dehors : mais ſes Domeſtiques troublerent ſon repos. Il avoit deux Favoris, dont le premier qui étoit Protonotaire & de la Maiſon de Terny, s'appelloit 1477.

côté une Lettre des Cantons de Berne & de Fribourg, que l'on voit dans les Régîtres publics, écrite l'an 1478. dont l'Adreſſe eſt en ces termes, *Nobilibus Præſtantiſſimiſque viris Sindicis atque Gubernatoribus Civitatis Gebennenſis, Amicis atque Comburgenſibus noſtris longè omnium dilectiſſimis*; Et de l'autre, un Acte de Garantie fait par l'Evêque Jean-Louïs & les Sindics de Geneve, en faveur des Bernois & des Fribourgeois, du 14. Fevrier de la même année, au ſujet d'une ſomme d'argent qu'ils avoient empruntée de la Ville de Strasbourg, dans lequel les Cantons de Berne & de Fribourg, ſont traitez de *Amici atque Comburgenſes noſtri cariſſimi.*

Les diſgraces paſſées avoient fait connoître à l'Evêque qu'il lui convenoit d'être bien avec les Suiſſes: Et les Genevois s'étant auſſi mal trouvez, qu'ils avoient fait, d'être allez en guerre pour le compte de ce Prélat, après lui avoir fait ſentir, qu'il avoit en cela exigé d'eux une choſe injuſte, obtinrent de lui, pour prévenir de tels inconveniens dans la ſuite des tems, une Déclaration du Conſeil & par le conſentement du Chapitre, dattée du 24. Novembre 1477. qui portoit que les Citoyens, Bourgeois & Habitans de Geneve, ne pourroient jamais être contraints

à

loit de Pommieres [y], Commandeur
1477. de Renel en Piémont; & l'autre un Gentilhomme de la Maiſon de Chiſſy. Ces deux Favoris, jaloux l'un de l'autre du crédit qu'ils avoient auprès de leur Maître, étoient ſouvent en querelle enſemble, juſques-là que Pommieres ne pouvant plus retenir ſon indignation, s'en alla à la Cour de France, où il ſe fit connoître au Roi, lui fit entendre comme un ſecret important, que ſon beaufrere l'Evêque de Geneve & tout l'Etat de Savoye, à la ſollicitation de Chiſſy, étoient ſur le point de ſe ranger au parti du Duc de Bourgo-

à l'avenir, ni par lui, ni par ſes Succeſſeurs à prendre les Armes pour aucun Prince, ni aucun Etat étranger, mais ſeulement pour la défenſe de la Ville, des Fauxbourgs & du Territoire. Voiez l'Acte à la fin.

[y] Celui que M. Spon apelle de *Pommieres*, eſt auſſi connu ſous le nom de Jean de *Montchenu*, Commandeur de St. Antoine de Ranvers: Mais il ſe trompe, ſur le tems de l'enlévement que Ranvers fit de Chiſſy. Il paroit par les Regitres publics, que ce ne fut point en Janvier 1477., mais au commencement de 1480. Il n'eſt point vrai non plus, qu'il fut tué en préſence & par ordre de l'Evêque Jean-Louïs, puis qu'après la mort

gogne. Le Roi prenant cet avertiſſement en bonne part, le recompenſa de l'Evêché de Viviers. De Pommieres n'étant pas content de cela voulut pouſſer plus loin ſon reſſentiment. Il fit deſſein de mettre la main ſur le Colet à Chiſſy & le mener au Roi, pour lui faire découvrir toutes les intrigues de l'Evêque. Il vint donc à Geneve, avec trois ou quatre freres qu'il avoit, & ils y ſéjournerent une quinzaine de jours, feignant d'y être venus ſeulement pour voir leurs amis & ſe divertir avec eux. Cependant il faiſoit tous les jours entrer des gens à la file pour executer ſon entrepriſe & ſaiſir Chiſſy. Ces déterminez étant avertis qu'il

1414.

3. Janvier. 1477.

mort de ce Prélat, arrivée au mois de Juillet 1482. il eſt fait mention en plus d'un endroit des Regiſtres publics de l'année ſuivante, du Commandeur de Ranvers, comme d'une perſonne vivante, & qu'il eſt dit de lui, entr'autres choſes, qu'il fit un défi à toute la Communauté de Geneve, pour avoir été maltraité dans cette Ville, à cauſe de l'enlévement qu'il avoit fait de Chiſſy, & que lui & ſes Freres conſervérent long-tems leur reſſentiment contre les Genevois, en leur rendant tous les mauvais offices qu'ils pouvoient à la Cour de Savoye.

1477. qu'il couchoit ordinairement avec l'Evêque; comme faiſoit le Protonotaire Pommieres, quand il étoit en faveur, ils ſe hazarderent de l'aller prendre dans l'Evêché même: Car bien que l'Evêque eût des Archers & des Gardes, à la maniere des grands Seigneurs, il ne ſe ſoucioit pas qu'ils fiſſent bon guet, mais il leur permettoit d'aller çà & là par la Ville; de ſorte qu'ils ne lui ſervoient proprement que de montre. Dès le matin que les portes furent ouvertes, les freres de Pommieres trouverent moyen d'entrer au logis de l'Evêque, & de ſe gliſſer dans la chambre, où l'Evêque & Chiſſy couchoient. Ils firent ſortir celui-ci tout en chemiſe, le trainerent hors du logis, où les chevaux les attendoient avec un autre cheval équippé pour lui, le mirent deſſus garotté tout en chemiſe & l'emmenerent dehors en cet état par la porte de Rive, ſans que l'Evêque oſât dire mot: mais le jeune de Pommieres s'amuſa à cauſer avec quelques Dames, tandis que ſes freres faiſoient diligence. Le bruit de cet enlevement

ment étant incontinent publié par la Ville, on cria aux Armes, ce que le jeune Pommieres entendant, il piqua ſon cheval, croyant de ſortir par la Porte de Rive, comme les autres: la voyant fermée, il tourna bride pour gagner celle de la Corraterie, & n'y pût pas venir à tems, car on commençoit à la fermer. Il tâcha néanmoins de ſortir, mais comme il étoit ſous le guichet on fit tomber la Herſe ou Sarrazineſque, qui atteignit la croupe de ſon cheval, dont il fut abbatu par terre: ainſi il fut ſaiſi au colet & mené à l'Evêque, qui le remit entre les mains des parens de Chiſſy, pour le garder juſqu'à ce qu'on eût rendu Chiſſy, comme on fut obligé de faire quelque tems après. L'Evêque Jean-Loüis, qui n'étoit pas d'humeur à ſouffrir une ſemblable inſulte, en voulut tirer raiſon, & fit épier le Protonotaire Evêque de Viviers. Etant averti qu'un certain Dimanche il devoit faire un feſtin aux Dames en Piémont, il monta à cheval lui quarantiéme, partit ſecrettement de Geneve, vint en Piémont à la Comman- 1477. 1479.

manderie, où étoit de Pommieres,
1479. entre dedans ſans reſiſtance, car on ne penſoit à rien moins qu'à lui, le trouve à table, & le fait tuer ſur le champ, avec quelques-uns de ſes complices.

Cette même année, après une cherté de vivres pendant laquelle la coupe de bled valoit ſept florins, la mortalité fut ſi grande, qu'elle emporta ſept mille ames dans la Ville [z]. L'Evêque même Jean-Loüis s'en alla l'année ſuivante à Turin, & y mourut quelque tems après d'une fievre peſtilentielle. C'étoit le Ca-
1482. det de ſes freres, homme fier, courageux & qui aimoit paſſionnement la Guerre, quoi-qu'il y fût malheureux: au reſte liberal, d'une complexion amoureuſe, vindicatif contre ceux qui l'offenſoient ſans raiſon, mais qui pardonnoit facilement quand le tort étoit de ſon côté, comme il le

[z] La Diſette dont parle ici l'Auteur arriva l'an 1477. & non pas l'année 1479. Et ce qu'il dit après *Bonnivard* & l'Auteur des Annales Manuſcrites ſur le nombre des perſonnes que la Famine emporta, paroit fort exagéré.

le fit connoître par l'exemple d'un Menuisier, dont il caressoit la femme; car celui-ci, qui n'entendoit pas raillerie, l'ayant trouvé enfermé avec elle, le battit si rudement, qu'il faillit à le laisser mort sur la place: néanmoins Jean-Loüis ne voulut point se vanger de lui, & lui donna même les habits qu'il portoit, lors qu'il l'avoit battu [a]. 1482.

Après sa mort il y eut de grandes contestations entre le Peuple, le Chapitre & le Pape, pour l'élec-

[a] On ajoûtera ici un mot sur le caractère de l'Evêque Jean-Loüis. C'est qu'encore qu'il fut de la Maison de Savoye, il ne souffrit jamais qu'aucun Prince de sa Maison se mêlat des affaires de Geneve, & donnât la moindre atteinte à la Jurisdiction temporelle de l'Evêque, ni aux Franchises & Libertez de la Ville. Il eut même soin de faire connoitre aux Puissances étrangeres, que cette Ville ne dépendoit en aucune maniere des Ducs de Savoye. Ce qui paroit par une Lettre qu'il écrivit aux Seigneurs de Genes, en l'année 1474. par laquelle il les prioit de ne point comprendre les Citoyens de Geneve, dans de certaines repréfailles que la République avoit accordées à ses Sujets contre les Savoyards, la Ville de Geneve n'étant point sujette des Ducs de Savoye.

lection d'un Succeſſeur. Le Peu-
1482. ple demandoit François de Savoye Archevêque d'Aux frere du deffunt. Le Chapitre, n'y voulant point conſentir, nomma *Urbain de Chivron.* Le Pape Sixte ne l'approuvant pas donna l'Evêché au Cardinal de Saint Clement ſon Neveu, appellé *Dominique de la Rovere.* Ce Cardinal jugeant bien qu'il auroit peine à ſe maintenir malgré le Peuple & les Chanoines dans cet Evêché, en fit un échange avec *Jean de Compois* Evêque de Turin; mais Chivron élû par les Chanoines ne voulant pas ceder à Compois, ils plaidérent forte-
1484. ment enſemble. Ce dernier gagna & en jouït quelque tems. Urbain de Chivron en étant fort outré, remit ſon droit à *François de Savoye*, que le Peuple avoit voulu, & qui vint entrer en poſſeſſion à main forte avec ſon frere Philippe Seigneur de Breſſe. Compois ayant eu le vent de ſa venuë, ne l'attendit pas, & ſe ſauva de nuit. De ſorte que le
1485. vingt-cinquiéme Juillet François & Philippe firent leur entrée dans la

Vil-

Ville, & y mirent Garniſon [b]. Bientôt après y arriva leur Neveu le Duc Charles, auquel on fit grand honneur, & de grands Préſens, & on dépenſa en Confitures, Dragées, Malvoiſie & Hypocrats, plus de quatre cens Ecus, ce qui étoit beaucoup pour ce tems-là. 1485.

D'autre part Compois alla à Rome ſe plaindre au Pape Sixte, qui lui adjugea la poſſeſſion de l'Evêché, dont on l'avoit injuſtement depoſſedé. A quoi François ne voulant pas acquieſcer, le Pape mit la Ville à interdit, qui dura trois mois. A la fin Chivron, devenu Archevêque de Tarentaiſe par le moyen de François de Savoye, pacifia le tout; car on donna à Compois la ſurvivance à

[b] Ce fut le 25. Juillet 1484., que François de Savoye Evêque fit ſon entrée dans Geneve. Il eſt certain qu'il fut reçû volontiers, & qu'on lui fit de grands honneurs. Toutes les difficultés qu'il y avoit euës, au ſujet de Jean de Compois, avoient été terminées auparavant, & l'Interdit que le Pape avoit mis ſur la Ville, levé. Ainſi M. Spon ſe trompe, quand il ſuppoſe, que ces brouilleries durerent depuis que François de Savoye fut entré dans Geneve, & que ce

cet Archevêché, & ainſi il ceda ſes droits ſur l'Evêché de Geneve à
1485. François, qui en prêta ſerment de fidélité entre les mains des Sindics, prenant ſimplement la qualité d'Adminiſtrateur de l'Egliſe de Geneve.

Le Duc Charles II. de ce nom, Duc de Savoye, fils de Charles I. & petit-fils d'Amé IX. averti par ſon grand Oncle Evêque de Geneve de quelques lettres & proviſions émanées de ſon Conſeil ſéant à Chamberi, au préjudice des Droits, Juriſdictions & Libertez de l'Egliſe de Geneve, caſſa, annulla & revoqua le tout, enjoignant à ſes Officiers d'y tenir la main, ſans qu'il y ſoit contrevenu en aucune façon [c]. Donné à Pignerol, le 14. Decembre
1489. 1489. Ces

ce ne fut qu'en 1487. après que tout eut été pacifié, qu'il prêta Serment entre les mains des Sindics. Il s'aquitta de ce Serment, dès qu'il fut entré dans la Ville en 1484. dans laquelle il n'eût pas beſoin de mettre aucune Garniſon.

[c] Voiez à la fin ces Lettres dattées à Pignerol, dans leſquelles on peut remarquer que le Duc de Savoye traite ſon Oncle François, d'Adminiſtrateur & Prince de l'Egliſe & de l'Evêché de Geneve.

Ces Lettres furent préſentées au Conſeil du Comte Jean de Genevois Oncle paternel dudit Charles. Le Comte en fit expédier des Lettres teſtimoniales, promettant de ne s'y pas méprendre à l'avenir. Le Duc préſenta auſſi des Lettres requiſitoires au Conſeil de Geneve, pour y aller demeurer quelque tems, comme ſes Prédeceſſeurs avoient quelquefois fait. 1490. 13. Mars. 1490. 3. Octobre.

L'Evêque étant mort à Turin, le Chapitre des Chanoines élut *Charles de Seyſſel*, qui en demeura quelque tems poſſeſſeur; mais *Antoine Champion* Préſident de Turin, & Chancelier de Savoye, qui avoit été marié, & qui étoit pour lors Evêque de Mont-de-Vis en Piémont, obtint du Pape l'Evêché de Geneve, & Charles de Seyſſel élû dans les formes, ne lui voulant pas ceder, il y eut grand bruit & Procès entr'eux, juſques-là que Champion ayant obtenu ſentence du Métropolitain de Vienne contre de Seyſſel, & étant aidé par le Seigneur de Breſſe [d], vint

[d] Le Seigneur de Breſſe dont il s'agit ici, eſt

pour s'en rendre maître de gré, ou
1491. de force. Il y eut quelque rencontre des deux partis au Pont de Chancy où il en demeura quelques uns sur la place: & de Seyssel ceda au plus fort.

1492. Le Duc Charles II. étant mort, il s'éleva en Faucigny un certain Jean Gay de Megiva, qui fit soulever les Païsans contre la Noblesse, qui les opprimoit, leur proposant la liberté & l'exemple des Cantons de Suisse, avec lesquels & la Ville de Geneve ils pourroient s'allier. Ces Païsans ayant fait des Casaques rouges, au nombre d'environ six-vints, se jetterent indifferemment sur les Gentilshommes: mais le Seigneur de Bresse ayant prié Messieurs de Berne & de Fribourg de leur envoyer des Députez, attira à Geneve les principaux de cette émûte, & avec de belles remontrances les adoucit & les renvoya, puis comme ils furent dis-

per-

est *Philippe de Savoye*, fils du Duc Louïs, frere d'Amé IX. Duc de Savoye, dit le Bien-heureux, le même dont il a été parlé ci-devant sous l'année 1462.

perſez il les fit ſaiſir & pendre comme ils avoient mérité.

L'Evêque Champion, après avoir prêté le ſerment accoûtumé, fit tenir un Synode auquel les Ordonnances & Conſtitutions des Evêques furent revûës & corrigées. Elles ſe trouvent imprimées de la même année, ſous le titre de Conſtitutions Synodales de l'Evêché de Geneve. 1493.

Deux ans après il mourut, n'ayant tenu le Siege que quatre ans. *Philippe de Savoye* âgé ſeulement de ſept ans, fils du Seigneur de Breſſe, fut élû en ſa place, à la pourſuite de Blanche Marie de Montferrat veuve de Charles I. Le Pape Alexandre VI. qui avoit confirmé ſon élection, lui donna pour Adminiſtrateur Aymé de Monfolcon Evêque de Lauſanne, avec celui de Nice. Ce Philippe fut Evêque ſous quatre Ducs de Savoye, Charles ſon Oncle [e], 1495.

[e] Le Duc *Charles*, que Guichenon apelle *Charles-Jean-Amé*, n'étoit pas Oncle de Philippe de Savoye Evêque de Geneve; celui-ci étant fils de *Philippe* frere d'*Amé* le Bienheureux, étoit Germain du Duc Charles I. fils d'Amé & Pere de Charles-Jean-Amé,

Philippe ſon Pere[f], Philibert & Char-
1495. les ſes freres. Il devint avec l'âge plus propre aux Armes qu'à l'Egliſe, comme ſon Oncle Jean-Louïs. L'on diſoit ordinairement de lui & de ſon frere le Duc, qu'il auroit mieux valu que Philippe eut été Duc & Charles Evêque. Etant encore jeune pendant la vie de ſon Pere & de ſon frere Philibert, il étoit obligé d'être vêtu à l'Eccleſiaſtique, mais après la mort du dernier, Charles étant Duc & familier avec lui, il quitta l'Habit, mais non pas le revenu.

1498. Reprenons le gouvernement de Philibert. Ce Duc étoit venu à Gene-

Amé, & par conſequent, bien loin d'être ſon Neveu, il étoit ſon Oncle à la mode de Bretagne.

[f] Le jeune Duc, que M. Spon apelle *Charles II.*, & Guichenon *Charles-Jean-Amé*, étant mort au mois d'Avril 1496. âgé ſeulement de ſept à huit ans, *Philippe* Comte de Breſſe ſon grand Oncle, & Pere de *Philippe* Evêque de Geneve, lui ſucceda, à l'âge de 58 ans. Il mourut à Chamberi le 7. Novembre 1497. *Philibert le Beau* ſon fils aîné lui ſucceda à la Duché de Savoye, à l'âge de 17. ans.

neve avec le Bâtard René son frere. Ils s'y plurent si fort l'un & l'autre qu'ils entreprirent d'y faire leur résidence, & pour cet effet demanderent permission à l'Evêque leur frere, & au Conseil de tenir une Cour de Justice en la Ville pour leurs Sujets seulement, ce qui leur fut accordé pour quelque tems g. Philibert se laissant emporter à ses plaisirs, laissa le soin des affaires à René, jeune homme fier & imperieux, qui cherchoit les occasions de rendre son Frere maître de Geneve, pour se vanger des Syndics, qui lui avoient refusé quelque piéce des Archives, qu'il avoit demandée. La premiere démarche qu'il fit pour cela, fut de mettre en prison un Genevois nommé Pierre Levrier, en vertu des Lettres décretées par le Duc. Le Vice-Châtelain de Gex l'avoit saisi près de la Maison de Ville, d'où il avoit été conduit au Château de l'Isle, dont les Ducs étoient en possession. Sur quoi le Procureur Fiscal & les Syndics se vinrent plaindre à René de 1498.

g Voiez l'Acte à la fin.

1498. cet attentat, lui remontrant qu'un tel empriſonnement étoit du tout injuſte, & fait par un homme qui n'avoit point ce pouvoir là, puis-que la Juriſdiction & l'execution des Sentences appartenoit à l'Evêque, à ſon Vicaire, au Vidomne & autres Officiers temporels; de ſorte que ne pouvant ſoutenir cette action, il commanda au Vice-Châtelain de ramener le priſonnier où il l'avoit pris, de quoi fut fait Acte en faveur de l'Evêque, de l'Egliſe & des Syndics *. Ces derniers lui rendirent le change auec uſure; car ayant eu des informations contre un Savoyſien nommé Thomas Papuli, qui faiſoit de la fauſſe monnoye dans la Ville, & ayant informé René des Droits de l'Egliſe & de la Ville, ils condamnérent le Criminel par Sentence définitive d'avoir la main droite coupée devant ſa maiſon, & d'être de là mené à Champel, pour y avoir la Tête tranchée, le Corps pendu au Gibet, la tête & la main expoſées au lieu appellé les Franchiſes.

* 24. Mai. 1498. Acte reçu par le Secretaire de Croſa.

1500. On penſa à marier le Duc, pour mieux aſſurer l'Etat de Savoye entre

tre ſes mains. Yoland de Savoye ſa Couſine iſſuë de Germain lui fut fiancée, mais elle mourut jeune avant que le mariage fut conſommé [h]. On l'enterra aux Cordeliers de Rive en une belle Chapelle. 1500.

Le Bâtard René qui gouvernoit l'eſprit & les affaires du Duc ſon frere, tachoit d'affermir ſon autorité, & de le rendre abſolu dans Geneve. Le Public & les particuliers éprouvoient tous les jours quelque nouvelle oppreſſion, quoi-qu'il reçût des uns & des autres plus d'honneur & de courtoiſie, qu'il ne méritoit, juſques-là que pour appaiſer cet eſprit farouche, & détourner l'execution de ſes mauvais deſſeins, on lui faiſoit des préſens continuels: de ſorte que par ce moyen il tiroit plus de revenu de Geneve que la Seigneurie même. Tout cela ne l'empêchoit pas de perſiſter dans ſes violences. Se reſſouvenant d'un Gentilhomme nommé Eyria, qui du tems du feu Duc avoit été en crédit, & qu'il 1501.

[h] *Guichenon* dit que le Tombeau de cette Princeſſe eſt à l'Abbaye de Hautecombe.

1501. n'avoit pas pû alors debuſquer, il voulut le perdre avec tous ſes parens. Il dreſſa donc une accuſation contre lui, par laquelle il le chargeoit de l'avoir voulu empoiſonner avec le Duc, par une pomme de ſenteur. Pour confirmation dequoi il produiſit deux témoins, qui diſoient avoir entendu leur complot, qu'ils avoient fait à Lion avec un Medecin. Le Duc qui n'étoit pas difficile à perſuader, lui ajoûta foi. La réſolution fut qu'on ſe ſaiſiroit avec addreſſe du Medecin. On envoye donc à Montluel le Prevôt d'Hôtel du Duc, qui lui manda dire à Lion par un valet de le venir viſiter. Le Pauvre Medecin qui ne ſe ſentoit pas coupable, & qui ne ſe défioit de rien, y vint à la bonne Foi: mais au lieu d'y trouver un malade, il y trouva un Prevôt, qui le ſaiſit & le mena garroté à Geneve, où il fut mis à la priſon de l'Iſle, & jugé par le Prevôt même, dont les Syndics & le Peuple furent fort outrez, & s'en plaignirent au Duc, remontrant qu'on violoit leurs libertez, que le Duc même avoit jurées.

Re-

René ne laiſſa pas de paſſer outre, lui fit donner la queſtion, & lui fit confeſſer par force ce qu'il prétendoit, & accuſer ceux qu'il voulut. Après quoi il le fit décapiter, & expoſa ſes quartiers aux franchiſes, nonobſtant les oppoſitions qu'on y fit. Il fit enſuite prendre Eyria & la plûpart de ſes parens & amis, qu'il avoit fait accuſer au Medecin, & leur voulut faire paſſer le même pas, mais pluſieurs perſonnes de marque, ayant ſollicité pour eux, leur Jugement fut differé, & on commença au contraire de déteſter les actions de René. 1501.

Le Duc, après la mort de ſa Fiancée, épouſa Marguerite d'Autriche Fille de Maximilian, laquelle avoit été premiérement fiancée au jeune Roi Charles de France qui la répudia, & mariée enſuite au Roi de Caſtille, après la mort duquel elle épouſa ce Duc Philibert. Ils firent leur entrée enſemble dans Geneve, ce qui coûta beaucoup à la Ville, en Jeux, Danſes, Maſcarades, & autres divertiſſemens. Cela attiroit inſenſiblement la jeuneſſe dans la dé-

1501. bauche, & outre que le Duc étoit jeune & goûtoit ces plaiſirs avec paſſion, il étoit bien aiſe que ces pompes & ces divertiſſemens fuſſent autant de charmes pour endormir les Genevois.

Eyria s'étant ſauvé de la priſon où il étoit à Chillon, s'enfuit à Berne, & fit ſes plaintes à Meſſieurs du Conſeil des oppreſſions de René, les priant de le tenir ſous leur protection, & de faire entendre au Duc les violences de ſon frere. Ce qu'ils firent & députerent à ſon Alteſſe, qui commençoit à changer d'inclination pour lui. Il y avoit alors un Prédicateur à ſa Cour de l'Ordre des Déchauſſez, nommé Frere Mulet, qui lui remontra un jour dans un de ſes Sermons, la pauvreté & la miſere de ces Sujets, l'exhortant de les ſoulager à l'avenir, en châtiant les larrons de ſa ſuite, les véritables ſangſuës du pauvre Peuple. Il comparoit le Duc à une grande Bourſe pleine de petites bourſes bien remplies d'argent, dont la grande étoit vuide, entendant par-là, ceux qui faiſoient ſi bien leur main auprès du

Duc

Duc, & conſeilloit qu'on fît vuider toutes ces petites bourſes dans la grande. Le Duc & ſes gens virent bien que ces paroles s'addreſſoient au Batard, qui étoit le plus grand de ces tyranneaux, qui voloient le Peuple. Auſſi ſon crédit diminua bien-tôt, tant à cauſe de cela, qu'à cauſe de ſon orgueil, car il avoit ordinairement, allant & venant à la Cour, une ſuite plus grande que ſon Maître. Le Duc ayant commencé à ne le plus tant conſiderer, les Courtiſans l'abandonnerent auſſi. Cela rabattit un peu ſa fierté, & craignant à la fin d'être chaſſé, il crût qu'il vaudroit mieux demander honnêtement ſon congé, que d'attendre qu'on le lui donnât ſans l'avoir demandé. Il s'en vint donc un jour trouver le Duc auquel il tint ce diſcours. *Monſeigneur, j'ay toûjours été & ſuis encore vôtre très-humble ſerviteur & ſujet, & de plus vôtre pauvre frere Bâtard: car feu Monſeigneur vôtre Pere m'a avoüé pour tel: je vous ai ſervi juſqu'à préſent avec le Zèle & l'ardeur qu'on doit attendre d'un ſerviteur & d'un frere, du moins*

1501.

1501. *moins ſi ce n'a pas été comme vous méritiez, c'eſt comme il a été en mon pouvoir. Mais à ce que je puis connoitre mon ſervice ne vous eſt pas agreable, ainſi je ne veux plus vous inquieter. Je vous prie donc de me permettre de me retirer en ma maiſon, & nonobſtant cela vous ne laiſſerez pas de me trouver prêt à vous obéir toutes les fois qu'il vous plaira me commander.* A quoi le Duc répondit: *Bâtard, vous dites que vous m'avez bien & fidellement ſervi. A la bonne-heure; néanmoins je ſuis bien aiſe du congé que vous me demandez, & je veux que vous vous retiriez non ſeulement de ma Cour, mais auſſi de mes Etats dans trois jours ſur peine de la vie.* Le pauvre René voyant ſon frere en colere ſe retira en pleurant, accompagné ſeulement de ſes domeſtiques, & n'eut plus grande hâte que de partir. Ce que les Sindics apprenant, nonobſtant les oppreſſions qu'il avoit faites à la Ville, lui allerent dire adieu, & lui préſenterent leurs ſervices au nom de la Communauté. Il ſe retira en France près du Roi Louïs XII. auquel il fit des rapports

ports desavantageux aux Savoysiens [i]: En même tems le Duc Philibert & Marguerite son épouse partirent pour s'en aller à Chambery, ayant entendu par le Président de Divonne [k], & Amblard Goyet Députez de la Ville, qu'ils n'y avoient aucune Jurisdiction; la Ducheſſe ayant fait inſtance d'en ſavoir la vérité, afin que ſi Geneve leur appartenoit, elle y pût faire conſtruire une Egliſe & un Monaſtere. Mais ſachant que Geneve n'étoit point au Duc, elle l'alla faire bâtir à Brou, près de Bourg en Breſſe. 1502.

Après le départ de René, Eyria fut rappellé & retenu à la Cour du Prince: & ainſi Geneve fut déchargée d'un grand embarras & de beaucoup

[i] Le Bâtard *René* demeura au ſervice des Rois Louïs XII. & François I., juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 1524., ayant été tué à la Bataille de Pavie.

[k] Le *Préſident de Divonne* ne fut jamais Député de Geneve. Il paroit par les Regîtres publics de cette Ville-là, qu'il étoit Préſident du Conſeil Ducal: M. Spon même ſupoſe qu'il étoit Officier du Duc. Voiez ci-après ſous la datte du 6. Juin 1505.

coup de vexations, par l'abſence du
1502. Duc & de René: mais au lieu de cela, elle eut d'autres ſujets de chagrin: car outre la Peſte qui emporta bien du monde, il arriva un autre incident facheux. Les Syndics tenoient aux priſons de l'Iſle un priſonnier, qui s'appelloit Cotton, convaincu par des preuves & informations ſuffiſantes de certain crime méritant la mort: mais comme la coûtume étoit de ne prononcer point Arrêt de mort, ſi l'Accuſé ne confeſſoit auparavant le crime, il fut mis à la queſtion, maïs quelque tourment qu'on lui fit ſouffrir, il ne voulut rien avoüer. A la fin un Piémontois fit entendre aux Seigneurs qu'en ſon Païs on donnoit une queſtion, nommée la Serviette: c'eſt qu'on mettoit une Serviette avec de l'eau dans le goſier du malfaiteur juſqu'à l'eſtomac, puis on la retiroit tout d'un coup. Les Syndics voulurent eſſayer le conſeil de cet étourdi: mais le Criminel en mourut ſubitement: dont le Conſeil & toute la Ville furent bien ſurpris, craignant que cela ne donnât nouvelle occa-

-ſion

sion à leurs ennemis de les inquiéter, comme il arriva en effet : car quelques personnes de la Cour du Duc, heritieres de la haine du Bâtard, firent un grand crime au Prince de cette action, l'incitant à en faire punition, ajoûtant que s'ils ne méritoient pas une peine corporelle, du moins méritoient-ils de perdre leur Jurisdiction, qu'il se pouvoit approprier. Le Duc y ayant consenti, commanda à son Conseil Fiscal d'entreprendre cette affaire. Les Sindics, pour se deffendre, députerent à Chamberi Bonna & Levreri Procureur Fiscal [1], qui représenterent qu'il n'appartenoit ni au Duc, ni à son Conseil d'en connoître. Le Duc, sans se piquer de cette opposition, dit qu'il en falloit passer par un Jugement d'Arbitres. Il choisit de son côté quelques-uns de ses Conseillers, qui avec les autres Arbitres jurerent de ne se laisser emporter à aucune prévention de 1502.

[1] *Levreri* ou *Levrier* (Pierre) n'étoit pas Procureur Fiscal, mais Sindic. Il fut député de la part de la Ville, & *Amblard Goyet* Official, le fut de la part du Vicaire de l'Evêque.

1502. de haine, ou d'inclination, & de ne porter autre Jugement que celui que la Juſtice & la vérité exigeroient. Les Titres de côté & d'autre furent ſoigneuſement produits & examinez, & le droit fut adjugé à ceux de Geneve, les Arbitres declarant d'un commun accord au Duc qu'il n'avoit aucune Juriſdiction ni Souveraineté ſur ladite Ville. Ce qu'ayant ouï, il dit ſans déguiſement les paroles ſuivantes. „On mavoit donné à entendre autre-„ment, mais puis-qu'il eſt ainſi que „vous m'avez dit, je fais vœu à „Dieu & à Saint Pierre, de n'en „faire plus de querelle: & touchant „cette cauſe particuliere, je recon-„nois & avoüe que le Jugement en „appartient à l'Evêque mon Frere, „& non pas à moi: ainſi je le remets „tout à lui, quand il ſera venu en „âge de diſcretion pour en juger. „ De cette maniere tout fut pacifié.

La Peſte qui continuoit à Geneve fut accompagnée d'une grande ſéchereſſe, qui amena avec elle la cherté des Vivres & du Bled. Elle fut ſuivie de la Famine, ce qui obligea les gens de la Campagne, qui n'o-

n'oſoient auparavant approcher de la Ville, d'y venir, ſoit pour y chercher des vivres, ſoit par devotion: car ils venoient en Proceſſion de tous côtez à Nôtre-Dame de Grace, pour lui demander de la pluye, mais ils n'en obtinrent point; & la cherté continuant même l'année ſuivante, la coupe du Bled, qui ne valoit auparavant qu'un florin, valoit pour lors cinquante ſols, l'Ecu n'étant que de trente-huit: de ſorte que les pauvres païſans étoient contraints de vivre d'herbes & de racines, qu'ils n'avoient pas quelquefois la patience de faire cuire. 1502.

Les vols d'un inſigne larron appellé le Mortel, qui vivoit alors, ont quelque choſe de ſurprenant. Chacun ſçavoit qu'il faiſoit ce mêtier, & l'on tenoit tout bien fermé dans la Ville de la peur qu'on avoit de lui. La nuit n'arrivoit pas plûtôt que les Maîtres crioient à leurs valets, fermez les portes de peur du Mortel, ce qui paſſa après en Proverbe. Mais toutes les précautions qu'on prenoit ne ſervoient de rien. Il entroit par-tout, & toûjours plûtôt 1504.

tôt chez ceux qui ſe défioient de lui;
1504. car il ſemble qu'il ambitionnoit plus la gloire de dérober adroitement que le profit: puis-qu'il ne déroboit que de petites ſommes, pour faire bonne chere avec ſes amis. Soit qu'il y eut adreſſe, ou ſortilege, il enchantoit les gens de telle maniere qu'ils perdoient le parler, & le pouvoir de lui réſiſter. La premiere choſe qu'il faiſoit en entrant, étoit d'aller prendre les Clefs, ſous le chevet même du Maître de la maiſon, quoi-qu'il fût bien éveillé. Il alloit ouvrir la Dépenſe & la Cave, allumoit la chandelle, mettoit la nappe ſur la table, mangeoit & beuvoit, ſans que perſonne le pût empêcher. Le lendemain qu'il avoit joüé quelque tour, il s'en alloit au Cabaret avec ſes compagnons: Les Hôtes le recevoient volontiers, ſans aucun ſoupçon de lui, car il ne déroboit pas à ceux qu'il frequentoit. Lorsqu'il n'avoit pas d'argent ſur lui pour payer ſes Hôtes il leur diſoit quelquefois d'aller chercher au coin de quelque chambre, qui n'eut pas été ouverte depuis quelque tems, où ils trou-

voient leur payement, ſans qu'il y manquât rien. 1504.

On s'étonnera comment la Juſtice ne le puniſſoit pas. Il fut à la vérité ſouvent empriſonné; mais les Syndics n'oſoient faire contre les Loix & Coûtumes, qu'on avoit de ne condamner perſonne s'il n'avoûoit lui-même. Mais quand on lui donnoit la queſtion, il étoit plus ferme & plus opiniâtre à nier la vérité, qu'un Martyr n'auroit été conſtant à la confeſſer. On ne ſçait ſi cela venoit de ce qu'il ne ſentoit point les tourmens, ou s'il avoit aſſez de force d'eſprit pour en mépriſer le ſentiment: car il ne faiſoit non plus d'état d'un coup de corde, qu'on lui donnoit, que ſi on lui eût fait danſer un branle au ſon du tambour. Quand on lui avoit donné quelque bon trait de corde, il faiſoit ſemblant d'avoir bien ſouffert, & diſoit mettez-moi bas, je dirai la vérité. Hé bien, diſoit-il après, que voulez-vous que je vous die? On l'interrogeoit; Lui, au lieu de répondre, repétoit les mêmes paroles de l'Interrogatoire; puis ajoûtoit, donnez-

nez-moi encore une eſtrapade pour
1504. l'amour des Dames. Il ne mourut pas d'une mort auſſi honteuſe qu'il le méritoit, mais d'une mort à la vérité fort cruelle, car il fut atteint ſi rudement de la Peſte qu'il en perdit la parole. Sa mere qui le ſervoit dans ſa maladie, & qui craignoit qu'il n'échappât, pour être un jour pendu, le fit mettre dans la Biere & enterrer tout vif.

La mort vint auſſi ſurprendre le Duc Philibert dans la fleur de ſon
10. Sept. 1504. âge, s'étant morfondu à la chaſſe. Il fut beaucoup regretté, étant un Prince bon & vertueux. Geneve le plaignit, & en eut d'autant plus de ſujet que ſon Succeſſeur Charles II. ne lui fut pas auſſi favorable. Il demeura quatre ans avant qu'y venir, quoi-qu'il feignit ſouvent de s'y préparer, ce qui mit la Ville en fraix & en dépenſes conſiderables: & cependant ſes Officiers faiſoient mille infractions aux Libertez & aux Privileges. L'on s'en plaignoit tous les jours à lui, mais il n'en tenoit nul compte.

6. Juin 1505. Monaton Secretaire de l'Official, en-

voyé à Annecy, où la Cour du Prince étoit, pour en obtenir des Lettres en faveur de la Ville, pour la manutention de la Juriſdiction, en aporta de contraires, excédant ſa Commiſſion. On y manda d'autres Députez pour les faire revoquer, & ils eurent charge de donner au Préſident de Divonne, qui gouvernoit, un Préſent de cent Florins. 1505.

Le Duc Charles, ayant quelques démêlez avec ceux du Valey, demanda du ſecours à Geneve. On lui donna deux cens hommes, ſous le commandement du Capitaine Burdignin. Le Duc non content de cela demanda encore ſix pieces d'Artillerie, qu'on lui refuſa tout net, lui remontrant que ce petit nombre qu'on en avoit étoit neceſſaire à la Ville. Sur quoi Rollet Nicolas, qui étoit du Petit Conſeil & Partiſan du Duc, lui donna avis de ceux qui avoient opiné à lui refuſer cela: C'étoient Pierre Taccon, Levrery, de Fonte, Hurich, & quelques autres, que le Duc jura de perdre. Les trois premiers en étant alarmez allerent acheter la Bourgeoiſie de Fribourg, 22. Avril. 1506.

bourg, moyenant un Florin d'or par
1506. an, pour pouvoir vivre à Geneve ſous la protection de ce Canton, & éviter la colere du Duc, qui ne vouloit point entrer dans la Ville, ni jurer les Franchiſes, qu'on ne lui mit premiérement Levrery entre les mains. Le Protonotaire d'Aux, qui fut depuis Evêque, ſuccedant à Amblard Goyet Abbé de Filli, en la Charge de Vicaire de l'Evêque, fit prendre & mettre en priſon Levreri. Mais ſes Parens écrivant en diligence à Fribourg, la Ville envoya des Députez en poſte pour le faire relâcher: & dès lors le Duc & ſon Conſeil ceſſerent d'uſer de violence envers ceux de Geneve, par la crainte qu'ils eurent de Meſſieurs des Ligues. Ses Commiſſaires faiſoient néanmoins de tems en tems des innovations contre la Juriſdiction de Geneve, dont on envoya Levrery ſe plaindre à l'Evêque, qui étoit en Piémont, & Antoine Pecolat au Duc, auquel, comme on ſçût qu'il devoit venir à
27. Juillet Geneve, on ordonna de faire préſent de deux petits Barils d'argent,
1507. & à la Ducheſſe ſa Mere d'une Taſſe

ſe de Vermeil doré du poids de neuf onces. Le Duc vint pour faire ſon entrée dans la Ville, les Syndics, excepté Levrery, & les principaux Bourgeois, lui allerent au-devant, juſqu'au bout du Pont d'Arve, avec le Poile, comme on avoit accoûtumé de faire à ſes Prédeceſſeurs. Ils avoient auſſi apporté le Livre des Libertez & Franchiſes de la Ville, pour les lui faire jurer ſelon la coûtume. Il le refuſa d'abord, & dit qu'il ne le vouloit faire que dans l'Egliſe de Saint Pierre, ce qu'on ne voulut pas lui accorder: mais après quelques conteſtations, ſon Conſeil trouva bon qu'il le fit. Après quoi il entra avec aſſez de magnificence, & tâcha de perſuader le peuple de ſes bonnes intentions: Les Genevois diſent même qu'il leur donna enſuite une Déclaration, par laquelle il atteſta de n'avoir aucune Puiſſance ni Juriſdiction dans Geneve, à peu près en ces termes. Comme ainſi ſoit que nos très-chers les Syndics & Conſeil de la Cité de Geneve, en étant requis & nous voulant complaire, nous ayent permis

6. Avril 1508.

1508. mis de tenir nôtre Conſeil ſous la Halle, devant la Maiſon de Ville, tandis que nous y ferions réſidence. Nous atteſtons que telle Conceſſion n'eſt point de devoir, mais qu'elle eſt procedée de la pure volonté des Syndics & Conſeil, laquelle nous ne voulons tirer à aucune conſequence, ni à aucun préjudice des Libertez & Franchiſes d'icelle [m]. Après cela, il ne tarda pas de retourner à Annecy.

1510. Philippe de Savoye Evêque de Geneve, n'aimant point l'Etat Eccleſiaſtique, après avoir préſidé quinze ans, remit ſa place à *Charles de Seyſſel* Frere du Baron d'Aix, qui avoit été élû dix-ſept ans auparavant, & chaſſé par Antoine Champion. Philippe fut fait Comte de Genevois par ſon frere, & après il alla en France au ſervice du Roi François I. qui lui donna le Duché de Nemours, épouſant Charlotte de la Maiſon de Longueville l'an 1528. Il mourut à Marſeille & fut enſeveli à Annecy.

Char-

[m] Voiez l'Acte à la fin.

Charles de Seyſſel étoit d'une humeur douce & honnête, mais il n'avoit pas beaucoup d'étude, ni un eſprit fort pénétrant. Il alla à Strasbourg, aux dépens de la Ville [a], demander à Maximilian Roi des Romains la confirmation des Libertez de la Ville, autoriſées par la Bulle de l'Empereur Frideric Barberouſſe, par laquelle il lui fit connoitre comme la Ville étoit franche & exempte de certains droits, qu'on éxigeoit alors d'elle. 1510. Novembre 1510.

Ce fut l'année ſuivante que l'on acheva de clorre de murailles, & de fortifier le Faux-bourg de Saint Gervais; & pour les fraix néceſſaires, on impoſa quelque Gabelle ſur le Vin, & on taxa les aiſez, par forme de prêt. Le Duc même y aidoit: mais on prit de lui des Lettres teſtimoniales, comme il envoyoit des gens pour avancer ces fortifica- 18. Mars 1511.

[a] L'Evêque *Charles de Seiſſel* n'alla point lui-même à Strasbourg vers l'Empereur Maximilien; il ſe contenta d'y envoyer deux Ambaſſadeurs de ſa part: C'eſt dequoi font foi les Regîtres publics.

1511. tions, ſimplement comme un bon Voiſin, & non pas comme Prince qui eût droit ſur la Ville. Le reſte de ſa conduite ne juſtifia pas néanmoins ſes intentions. Il étoit médiateur de la Paix entre le Roi de France & les Ligues des Suiſſes °: ce qui lui fit croire qu'il avoit aſſez

° Il paroît par les Regîtres publics, que le Duc inſinua aux Genevois, que le Roi de France s'étant adreſſé à lui, pour être le Médiateur d'une Alliance qu'il vouloit traiter avec les Suiſſes, ce Prince ne pourroit pas lui refuſer le rétabliſſement des Foires dans Geneve, quand il le lui demanderoit avec quelque inſtance; Mais que la choſe ne pouvant pas réüſſir, ſans des dépenſes conſiderables, leſquelles il offroit volontiers de faire, il étoit juſte qu'il en fut dédommagé; qu'ainſi il propoſoit, 1°. Qu'après le rétabliſſement des Foires, on en établit un Conſervateur de ſa part, de celle de la Ville, & de celle de l'Evêque, & que chacun eut le tiers des émolumens des Foires. 2°. Que la Ville fit tous les ans un Don gratuit au Duc. 3°. Que la Garde de la Ville apartint à ce Prince pendant les Foires. 4°. Que le Duc eut dans la ſuite la Seigneurie directe, avec les Lods des Maiſons, qu'on bâtiroit dans la Ville, dans le tems des Foires.

Cette affaire portée dans le Conſeil-Général, tous ceux qui le compoſoient furent d'avis, ſans en excepter un ſeul, de ne point écou-

ſez de crédit ſur l'eſprit du Roi, appuyé de la ſollicitation des Ligues, pour faire reſtituer les Foires à ceux de Geneve; dont il ſe propoſoit un double avantage. Premiérement à cauſe des Droits & des Péages de la Marchandiſe, qui paſſeroit par ſon Païs. En ſecond lieu, que par ce moyen il mettroit le pied dans Geneve, pour l'aſſujettir peu à peu. Il obtint donc des Ligues de faire inſerer cet Article dans leur Traité, & manda en même tems des Députez à ceux de Geneve; avec charge de leur promettre les Foires, s'ils lui vouloient accorder les conditions ſuivantes. 1511.

écouter de ſemblables propoſitions, & qu'il valoit infiniment mieux, ſe conſerver la liberté, qui étoit ſi précieuſe, & préferable à toutes choſes, en ſe privant des avantages, que pouvoient procurer les Foires, que d'aquerir ces avantages au prix de ce que les Citoyens avoient de plus cher.

Cette Réponſe fut portée au Duc par quatre Députez. Bien loin de ſe rebuter, & de comprendre par là qu'il n'obtiendroit jamais ce qu'il ſe propoſoit, ce Prince ajoûta d'autres Propoſitions plus odieuſes que les premieres. Il demanda, que les Sindics, au nom de toute la Communauté, lui prétaſſent ſer-

1511. Que la Ville & l'Evêque députaſſent un Conſervateur des Foires, qui tiendroit compte des émolumens de chaque Foire, au Duc, à l'Evêque & à la Ville, pour un tiers à chacun.

Que la Ville, fit tous les ans un Preſent au Duc.

Que la Garde des Portes apartint au Duc pendant les Foires.

Que le Duc eût doreſnavant la Seigneurie directe, & les Lods des mai-

ſerment de fidélité: Qu'il fut le Seigneur direct, & qu'il eut, par conſequent, les Lods de toutes les maiſons, qu'on bâtiroit dans la ſuite dans Geneve. La réponſe fut à peu près la même, que celle qui avoit été faite aux premieres Propoſitions. Le Conſeil dit avec fermeté au Préſident de la *Lande*, à *Amblard Goyet* Abbé de Filli, & au Baron de *Menthon* Envoyez du Duc; Qu'on aimoit mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toutes parts de liberté, que de devenir plus riches, & vivre dans l'eſclavage, en payant des Tributs annuels: Et que pour le Serment de fidélité, Son Alteſſe ne trouveroit pas mauvais, que les Sindics ne s'étant jamais liez par Serment à aucun Prince de la Terre, ils refuſaſſent de s'engager à Elle par Serment. Au reſte, tout ce que l'on vient de dire ſe paſſa en 1512., & non pas en 1511., comme le dit M. Spon.

maisons, qui se bâtiroient dans la Ville & dans son Ressort.

Cela fut raporté en Conseil géné- 1512.
ral, qui fut assemblé le 22. Juillet, & on le lui refusa absolument. Le Duc ne se rebuta pas pour la premiere fois, & fit d'autres tentatives qui ne réüssirent pas; la journée qui se tint à Bade, n'y avançant même rien.

Le Bled étant fort cher cette année là, François Mallet Commandeur de Berne & Archiprêtre de la Chapelle des Maccabées, nâtif de Chamberi prêta aux Seigneurs de la Ville sa Vaisselle d'argent, dont ils firent battre de la monnoye, pour acheter du Bled qu'on distribuoit aux pauvres, en reconnoissance dequoi on le reçût Bourgeois gratuitement.

Cette année il y eut une grande émotion contre le Vidomne Aymé Consilii pour ce sujet P. Il y avoit deux prisons à Geneve, & en chacune un Geollier. L'une étoit pour les Clercs, & se nommoit l'Evêché; l'autre

P L'affaire dont il s'agit ici concernant le Vidomne *Consilii* ou *Conseil*, se passa en 1513. & non pas en 1512.

1512. pour les Laïcs dans l'Iſle du Rhône, de laquelle le Vidomne étoit Gouverneur ayant un Geollier ſous lui. Ce Geollier ayant été excommunié pour certaine ſomme d'argent, qu'il devoit, & pour n'avoir pas obéï, la Sentence ayant été aggravée & réaggravée, le Créancier le voulut contraindre de l'autorité de l'Evêque. Le Procureur Fiſcal du Prélat alla à l'Iſle, il ſe ſaiſit du Geollier, & le mena à l'Evêché, le remettant à celui qui en étoit le Geollier. Le Vidomne, eſtimant que pareille Juriſdiction n'apartenoit pas aux Officiers de l'Evêque ſur les Ducaux, alla demander au Geollier de l'Evêque qu'il lui rendit le ſien: ce qu'il lui refuſa, s'excuſant qu'il n'oſeroit le faire ſans le conſentement de ſon Maître. Le Vidomne irrité de ſon refus le fit ſaiſir par un Sergent, & le fit mener à la priſon de l'Iſle. Dequoi le Procureur de l'Evêque averti, s'en alla criant par la Ville, comme un homme hors du ſens, *A l'aide, à l'aide, Meſſieurs, contre le Vidomne qui empriſonne les Officiers de nôtre Prince, parce qu'ils exécutent ſes*

ſes ordres. Le Peuple s'en émut & courut à la maiſon du Vidomne, dont il voulut enfoncer la porte: mais quelques gens d'autorité étant ſurvenus, le Vidomne ſe rendit à eux, & n'eut autre mal, ſinon qu'il fut mené en priſon à l'Evêché: ce qui fut à la fin accommodé, & les priſonniers relâchez des deux côtez. 1512.

Néanmoins le Duc ayant eu ces nouvelles n'en fut pas content, & s'en vint de Chamberi à Geneve avec l'Evêque, eſperant de châtier les mutins, comme il les appelloit: mais l'Evêque s'informant du cas, trouva que le Vidomne avoit tort, dont il fit raport au Duc, qui n'en fut pas apaiſé, car ceux que l'Evêque croyoit avoir raiſon, le Duc les croyoit coupables. Le premier eſtimoit, que ceux qui avoient pris le Vidomne avoient eu raiſon de ſoûtenir ſon autorité, comme celle de leur Prince; & le Duc, au contraire, croyoit qu'ils avoient eu tort de le faire, parce qu'il s'eſtimoit lui-même Prince de Geneve. Il vouloit que l'Evêque fit mourir les Auteurs de cette ſédition, qu'il croyoit

être de ceux qui avoient la Bour-
1512. geoisie de Fribourg, car lui-même ne vouloit pas le faire de son autorité, de peur d'irriter ce Canton: & comme l'Evêque n'y voulut point consentir, il fut si indigné contre lui, qu'il lui dit, qu'il l'avoit fait Evêque, mais qu'il le déferoit, & le rendroit le plus pauvre Prêtre de son Diocese. Il n'eut pas la peine de l'executer, car quelque tems après
1513. l'Evêque mourut à Moiranc, revenant d'un Pelerinage à Nôtre-Dame du Puy. Cette nouvelle déplût à ceux de Geneve, car il étoit fort porté pour les Libertez de la Communauté & de l'Eglise [1]. Le Pape & le Duc en eurent aussi l'avis, & on ne manqua pas de courir le Benefice.

Le-

[1] Bonnivard dit, que ce qui fit regretter *Charles de Seissel*, ne fut pas tant le zèle qu'il fit paroitre pour la conservation de la Jurisdiction Ecclesiastique, & des Libertez de la Ville, que la comparaison que l'on faisoit de lui avec *Jean de Savoye* son Successeur, qui travailla sans détour, & de concert avec le Duc, à faire passer la Ville de Geneve, sous la domination de ce Prince.

Le Pape prétendoit en disposer, comme il avoit fait d'autres fois: mais le Peuple & le Clergé de Geneve ne voulant pas perdre ses droits de postulation & d'élection, fermerent les portes de la Ville, se mirent sous les Armes, & s'assemblerent à Saint Pierre pour élire un Evêque. Ils n'en trouverent point de plus propre qu'Aymé de Gingins Commandataire de l'Abbaye de Beaumont, & ils y furent portez par ces considerations [r]. Il étoit Chanoine, & d'une Maison Noble très-ancienne, de plus bien allié & fort aimé au Païs des Ligues, qui étoient de bonne intelligence avec le Pape Jules II. Il étoit aussi grand zelateur de la liberté spirituelle & temporelle, très bon personnage, & qui n'avoit que ce foible d'aimer un peu trop le sexe. Le Chapitre l'ayant donc élû, à la priere du Peuple, envoya en poste 1513.

[r] M. Spon parle de l'Election d'*Aymé de Gingins*, comme si elle eut été faite par le Clergé & le Peuple. Il se trompe. Le Chapitre la fit, ainsi que cet Auteur le dit un peu plus bas.

1513. aux Ligues, les prier de leur donner des lettres, pour impétrer du Pape ſa confirmation; Meſſieurs des Ligues les donnerent, & le Courier ſe mit en chemin pour aller à Rome, le tout ſur la bourſe du bon homme de Gingins : mais les Seigneurs de Savoye n'étoient pas endormis, car *Jean de Savoye* Protonotaire d'Aux, dont nous avons parlé, eut le prix de cette courſe. C'eſt le même que la *Gaule Chrétienne* appelle Jean François de Savoye, & que Severt confond mal à propos avec l'Evêque Jean-Loüis.

Jean de Savoye étoit natif d'Angers, fils d'une pauvre femme de la même Ville, qui ne pouvant être prodigue du bien qu'elle n'avoit pas, ne l'étoit que trop de ſoi-même, & menoit cette vie, lorsque l'Evêque de Geneve François de Savoye étoit Archevêque d'Aux & Evêque d'Angers; cette femme favoriſa ſon Prélat comme elle avoit fait bien d'autres. Elle en eut un enfant, qu'à peine voulut-il avoüer; & que les Parens de ce Pere pûtatif éleverent à la Cour de Savoye. Le Duc qui voyoit

voyoit que ce fils, quoi-qu'il crût en âge, ne se rendoit point recommandable, ni pour le corps, ni pour l'esprit, se contenta de lui donner quelques Bénefices assez maigres, dont il jouït jusqu'à la mort de Charles de Seyssel Evêque de Geneve, mort en dernier lieu; mais alors il résolut de lui faire avoir cette place, pour se servir de lui comme d'un instrument propre à lui procurer la Jurisdiction temporelle de Geneve, dès qu'il l'auroit fait Evêque, comme n'ayant ni assez de vigueur, ni assez de conduite pour s'opposer à ses intentions. On dit même qu'avant que d'y être installé, il jura de lui remettte cette Jurisdiction qu'il souhaitoit. Le Duc même en ce tems-là, pour donner moins d'ombrage aux Syndics, leur demanda un lieu dans la Ville pour y rendre justice à ses Sujets pendant quelque tems & leur donna déclaration, par laquelle il atteste que cette Concession ne procede d'aucun devoir, mais de leur pure volonté, qu'il n'entend tirer à aucune consequence contre leurs Libertez.

1513. Juillet 1513.

Le

1513. Le Pape Jules, ne pénétrant pas cette intrigue, donna l'Evêché, à la ſollicitation du Duc, à Jean de Savoye, & la Ville fut obligée de le recevoir, pour éviter les foudres du Vatican. Il y fit une entrée non moins ſomptueuſe que les autres. Quoi-qu'on ne lui voulût pas du bien, on diſſimula, & on lui fit des excuſes de l'obſtacle qu'on avoit voulu apporter à ſa reception.

31. Août 1513.

L'Evêque déguiſant auſſi ſes intentions, leur répondit avec beaucoup de douceur, ne voulant pas piquer ſon cheval avant qu'être bien aſſuré dans les arçons. Même après qu'il eut prêté le ſerment ordinaire, pour témoigner qu'il oublioit entierement toutes choſes, il donna des Penſions & des Offices à ceux qui lui avoient été les plus oppoſez, entr'autres à Berthelier, qu'il fit Châtelain de Peney, malgré lui, & à l'Abbé de Beaumont, pour le rembourſer des fraix, qu'il avoit faits pour ſa propre élection. Le jour de ſon entrée, il fit voir des Patentes du Duc & des Ligues pour remettre les Foires de Lion à Geneve, avec des

saufconduits aux Marchands qui y viendroient. On les fit publier, mais elles ne laisserent pas de demeurer à Lion, & on vit bien que ce n'étoit qu'un amusement. Le jour de la Toussaint aiant dit sa premiere Messe Episcopale avec grande solemnité, il fit des largesses au Peuple, & celle des Pardons ne fut pas la moindre. 1513.

Sur la fin de l'année, les Syndics & les Conseillers etant assemblez dans la Maison de Ville, certains de Berne & de Fribourg entrerent au Conseil. Ils avoient suivi Monsieur de Villeneuve, Président de Dijon [f] & Ambassadeur vers les Suisses 1513. 29. Nov.

[f] Il y a beaucoup d'aparence, que la cause de la querelle que les Cantons de *Berne* & de *Fribourg* firent au Président de Villeneuve, fut le refus que le Roi Louïs XII. fit d'exécuter un Traité fait avec les Suisses. Cette Nation étoit en Guerre avec la France depuis l'année 1510. Au mois de Mars 1513. elle pénetra dans ce Royaume avec une Armée de vingt-cinq mille hommes, qui fit le Siege de Dijon. *La Tremouille* Gouverneur de la Province, après avoir défendu pendant cinq semaines cette Place avec beaucoup de valeur, fut obligé pour en éviter la perte, de traiter avec les Assiégeans,

ſes pour Sa Majeſté Très-Chrêtien-
1513. ne [t], & demandoient qu'il fut arrêté

geans, à des conditions aſſez dures, & entr'autres à celle-ci. Que le Roi leur payeroit quatre cens mille Ecus, qui étoient dûs aux Suiſſes, du reſte de leur ſolde, pour avoir ſervi Sa Majeſté dans les guerres d'Italie, & qu'il renonceroit au Duché de Milan. Les Suiſſes, en conſequence de ce Traité, s'étant retirez de devant Dijon, Louis XII. ne le voulut point aprouver; ce qui irrita tellement cette Nation, qu'elle chercha à s'en vanger, quand elle en trouveroit l'occaſion. *Humbert de Villeneuve*, de qui elle prétendoit de plus avoir d'autres ſujets de ſe plaindre, s'étant trouvé dans Geneve, des Particuliers de Berne & de Fribourg vinrent lui faire partie, offrant d'entrer en priſon avec lui, & des Députez de ces deux Cantons vinrent enſuite demander qu'il leur fût livré, comme M. Spon le raconte. Ils menacérent la Ville de lui déclarer la Guerre, en cas de refus. On envoya des Députez de la part de l'Evêque & de la Ville, à Berne & à Fribourg, pour faire revenir les Seigneurs de ces Cantons d'une demande ſi extraordinaire, mais inutilement.

[t] On pourroit croire par la maniere dont M. Spon parle du Préſident de *Villeneuve*, qu'il étoit Ambaſſadeur ordinaire du Roi de France vers les Suiſſes, ce qui ne pouvoit pas être, la France & les Suiſſes étant en guerre dans ce tems-là. Villeneuve avoit ſeulement été envoyé dans quelques Dietes, pour traiter de la Paix avec cette Nation.

té à Geneve, en proteſtant du reſſentiment de Meſſieurs des Ligues, 1513.
ſi on le laiſſoit échapper. Meſſieurs du Conſeil ſe trouverent bien empêchez par cette demande, jugeant bien que s'ils arrêtoient l'Ambaſſadeur ils irritoient le Roi, & que s'ils le relâchoient ils choquoient les Suiſſes : ainſi ne ſachant à quoi ſe reſoudre, ils en allerent demander avis au Conſeil Epiſcopal, l'Evêque étant pour lors abſent. La concluſion fut qu'on lui donneroit des Gardes au nom de la Ville, de l'Evêque & du Vidomne; que pour plus grande ſureté on le meneroit à l'Evêché; que les Portes de la Ville ſeroient fermées, & qu'on feroit bonne Garde, pour empêcher qu'on ne fit aucune violence de part ni d'autre. Qu'on dépêcheroit enſuite à l'Evêque pour ſçavoir ſa volonté : mais avant que les Députez fuſſent de retour, des Députez de Berne & de Fribourg arriverent à Geneve, demandant que le Préſident leur fut livré. D'autre part le Roi de France, le Duc d'Angoulême, qui fut depuis le Roi François I. & le Duc de Bourbon écri-

vi-

1513. virent à la Ville pour le faire relâcher. Dans cet embarras on envoya un Courier à l'Evêque, qui ordonna de faire cette réponſe aux Députez. Que l'Evêque étant homme d'Egliſe, il ne pouvoit remettre le Préſident, car ſi on le faiſoit enſuite mourir, il encourroit irrégularité, ſeroit dégradé de ſa Dignité Epiſcopale, & ainſi la Ville privée de ſon Paſteur. Que ſi les Syndics le faiſoient en leur nom, ce ſeroit préjudicier à leurs Libertez & à leurs Franchiſes, qui les rendent Juges des Cauſes criminelles ſans appel à perſonne, & qu'accordant leur demande à Meſſieurs des Ligues, ce ſeroit les reconnoitre pour Superieurs, dont ils ſeroient réputez traîtres envers le Peuple. Joint qu'ils feroient tort au Roi, qui pourroit les en faire repentir: qu'ainſi on prioit les Députez des Ligues de ne pas les preſſer là deſſus. Que ſi néanmoins ils pouvoient convaincre le Préſident de ce dont on le chargeoit, on leur rendroit briéve & bonne juſtice, plûtôt pour le reſpect des Loix Divines, qu'en conſideration de qui que ce

ſoit

soit. Cette parole leur fut portée par le Syndic Levrery; mais les Députez dirent qu'il s'agissoit trop de l'interêt de leurs Maîtres, & que cela ne pouvoit se vuider par Procès, faisant encore instance qu'on leur remît le Président, protestant qu'en cas de refus leurs Superieurs y pourvoiroient. On leur fit réponse qu'absolument on ne le leur remettroit point entre leurs mains, mais que s'ils le prenoient, on ne pouvoit leur resister. Ils se contenterent de cette défaite & l'allerent prendre avec main-forte à l'Evêché. Ils le menérent lié & garrotté à Fribourg & de là à Berne, où il souffrit même la question, & fut ensuite relâché par accommodement. 1513.

L'anné suivante mourut Jean Aimé de Bonnivard, Prieur de S. Victor & Commandataire des Abbayes de Pignerol & de Payerne, auquel succeda par resignation son Neveu François Bonnivard. Il avoit ordonné par Testament, qu'on brisât après sa mort cinq pieces d'Artillerie, ou grandes Coulevrines, qu'il avoit fait faire, pour employer à la guerre contre 1514. Decembre.

tre le Baron de Viry, & que de la
1514. moitié on en fit des Cloches pour Saint Victor. Les Syndics prierent ſes Héritiers qu'ils leur laiſſaſſent cette Artillerie, moyennant autant de matiere qu'ils leur donneroient pour faire des Cloches. Ils le refuſerent d'abord, alleguant que l'intention du Teſtateur étoit qu'elle fût employée au ſervice de Dieu & de ſon Egliſe, en échange du mal qu'il avoit fait, les faiſant des deniers de l'Egliſe pour les affaires de la guerre. Mais les Syndics, pour leur ôter ce ſcrupule, leur amenérent un Theologien, qui leur prouva qu'en faiſant ce qu'on leur demandoit, ce ſeroit mieux ſervir Dieu & ſon Egliſe que de la maniere que le Teſtateur l'avoit ordonné, parce que les Cloches ne laiſſeroient pas d'être faites, & que l'Artillerie ſerviroit à la deffenſe de la Ville, qui étoit Terre d'Egliſe; & ainſi ils la leur accorderent [u].

Le

[u] Le Duc de Savoye ayant ſouhaité que les Canons qu'avoit laiſſé *Jean-Amé de Bonnivard* lui fuſſent remis, & ayant écrit à ce ſujet aux Sindics, l'affaire portée au Conſeil des

Le Frere du Pape Leon ayant épouſé la Sœur du Duc de Savoye, celui-ci pria le Pape de lui confirmer la Ceſſion que l'Evêque lui avoit faite de ſes droits ſur Geneve [x]: ce qu'il lui accorda, mais le College des Cardinaux s'y oppoſa, diſant qu'il n'étoit pas permis au Prélat de renoncer à ſa Juriſdiction temporelle, ni au Pape de confirmer une telle renonciation, ſinon au cas que les Sujets euſſent conſpiré contre leur Prélat, & qu'il ne fut pas aſſez puiſſant 1515.

des Cinquante, on refuſa à ce Prince ſa demande, (*Voiez ci-après p.* 269.) à la perſuaſion de Beſançon Hugues, Citoyen des plus éclairez & des plus zelez pour la Patrie, & qui eut le plus de part aux affaires qui ſe paſſerent pendant près de 20. ans, juſqu'à ſa mort arrivée en 1532.

[x] L'Evêque *Jean de Savoye*, du caractère & de la naiſſance dont il étoit, & par conſequent très-dépendant du Duc de Savoye, ſe laiſſa aller aux ſollicitations de ce Prince, & lui fit ceſſion de la Juriſdiction temporelle de Geneve; le Pape aprouva même cette Ceſſion, laquelle n'eut pas lieu, par l'oposition qu'y aporterent les Cardinaux, comme le dit M. Spon. Cependant cette affaire allarma beaucoup le Peuple de Geneve, & augmenta conſiderablement la défiance où il

1515. sant pour les châtier: de maniere que ce deſſein fut rompu.

Le Duc demeurant en Piémont & l'Evêque de Geneve en ſon Abbaye de Pignerol, qu'il avoit eûë après le décès de Bonnivard. Il étoit là à petit train, & prenoit de l'argent de côté & d'autre, pour payer au Pape & au Duc les Annates de ſon Evêché, & les fraix qu'on avoit faits en Cour de Rome pour ſon élection. Un homme lui demandant un jour quelque grace pour un de ſes Parens condamné à un amande, il lui répondit qu'il ne le pouvoit pas faire, que pour lui il n'avoit

il étoit, ſoit du Duc, ſoit de l'Evêque. Au reſte, on pourroit ajouter aux raiſons que l'Auteur allegue, contre la confirmation faite par le Pape, de la Ceſſion de la Juriſdiction temporelle de Geneve au Duc, que le Pape n'a aucun droit de diſpoſer des Souverainetez, & d'annuller toutes les Conceſſions qui avoient été faites par les Empereurs à l'Egliſe de Geneve. C'eſt auſſi ce que les Députez de cette Ville répondirent aux Commiſſaires de Savoye, dans les Conferences d'Hermance en 1598., lorſque ceux-ci firent bouclier de la Bulle de Leon X. en faveur de leur Maitre.

voit que ſa Croſſe & ſa Mitre, mais que le Duc de Savoye avoit l'Evêché & l'Abbaye. En effet le Duc lui avoit donné un Curateur, qui recevoit tout le revenu de l'Abbaye, & lui en donnoit ſeulement pour s'entretenir très-modiquement. Il en voulut faire autant des Revenus de l'Evêché, mais pour l'empêcher l'Evêque s'en revint à Geneve. 1515.

Il n'y fut pas plûtôt de retour, qu'il fit querelle à un certain nommé Paſquet, accuſé d'uſure, & cela contre les Franchiſes de Geneve, qui défendoient d'inquieter aucun Bourgeois pour ce ſujet. Il y eut de grandes formalitez là-deſſus entre l'Evêque & les Bourgeois, qui n'auroient pourtant rien avancé pour la délivrance du Priſonnier. Ses Parens y trouvérent un expedient. C'eſt qu'ayant marié ſa fille avec un Bourgeois de Berne, ce Gendre vint, avec des lettres de faveur de ſes Superieurs, & ſollicita ſi bien la Cauſe de ſon Beau-Pere, qu'il fut délivré ſans beaucoup de fraix.

L'Evêque *Jean de Savoye* conçus enſuite une forte haine contre un Pro-

1515. Procureur nommé Claude Vandel, parce qu'il avoit plaidé une Cauſe contre un de ſes ſerviteurs. Il le fit empriſonner, l'accuſant du crime de faux, quoi qu'il fût dans la réputation d'homme de bien. Les Syndics & le Conſeil demandoient que les Informations leur fuſſent remiſes, pour former ſon Procès, comme Juges des Cauſes criminelles. D'autre côté l'Evêque & le Vidomne en vouloient avoir la connoiſſance, & craignant une ſédition, ils le vouloient faire ſortir ſecrettement de la Ville, pour en être mieux les Maitres; mais Vandel avoit quatre fils. L'un d'eux nommé Thomas, Curé de Morges, manioit mieux une Epée qu'un Breviaire. Robert ſuivoit la Profeſſion du Pere. Ceux-ci, avec les deux autres, ayant été avertis de ce deſſein, réſolurent de ſauver leur Pere des mains de ceux qui le vouloient enmener mais ils manquerent leur coup, pour n'avoir pas bien pris leur tems, & le lendemain ils découvrirent au Peuple ce qu'on avoit fait de leur Pere. Le Peuple irrité de cette action s'en prit aux Penſion-

sionnaires de l'Evêque, disant, qu'ils aimoient mieux l'argent de leur Maitre, que la liberté de la Ville. Le Conseil étant assemblé, ils y vinrent porter leurs plaintes de ce qu'on n'observoit pas les Franchises, & que les pensions de l'Evêque en étoient la cause. Ces Pensionnaires en étant avertis, vinrent & apportérent leurs Lettres de pension, qu'ils rompirent devant tout le Conseil y, protestant qu'ils n'étoient point si fort serviteurs de l'Evêque, qu'ils oubliassent d'être enfans de la Ville; qu'on les mît à l'épreuve, & que si on les daignoit employer à maintenir la liberté de la Ville, ils 1515.

y *Philibert Bertellier*, dont il sera beaucoup parlé dans la suite, se trouva dans le cas. L'Evêque l'avoit fait Châtelain de Peney: Il tira de sa poche les Lettres qu'il avoit de son Office, & les mit en pieces. Après quoi, il dit; *Si je vous ai donné*, Messieurs, *un mauvais exemple, en prenant des Emplois de la main de l'Evêque, ce qui peut gêner effectivement la liberté des personnes, qu'un vil interêt est capable de détourner du devoir qu'ils ont à leur Patrie, je vous montre à present comment il faut les abandonner généreusement.*

y ſacrifieroient leurs biens & leurs
1515 perſonnes. Le Peuple s'atroupant auſſi, Jean Bernard courut au Clocher pour ſonner la groſſe Cloche, & convoquer le Conſeil géneral, ce qui étoit alors d'une auſſi dangereuſe conſequence, que de dreſſer dans le Valey la *Matſe* de bois, qui étoit un ſignal de quelque grande émotion; car il arrivoit alors, que l'exécution ſe faiſoit avant qu'on eût prononcé aucune Sentence. Bernard ne trouvant pas la porte du Clocher ouverte, prit un marteau pour l'enfoncer, mais on l'en détourna.

Alors les Syndics allerent trouver l'Evêque, le ſuppliant de ne pas irriter le Peuple, dont la colere étoit toûjours à craindre, mais de garder les Libertez & les Franchiſes, qu'il avoit jurées à ſa réception, leur remettant le priſonnier. L'Evêque alarmé de ces préparatifs de ſédition, ne voulant pas s'opiniâtrer, leur relâcha promptement Vandel, & ſe déſiſta des informations & de la pourſuite. Il garda pourtant un fort reſſentiment contre Bernard, à cauſe de l'action qu'il avoit faite; mais ne

l'o-

l'osant empoigner à Geneve, il épia un jour qu'il étoit sorti de la Ville pour ses affaires. Des gens apostez de sa part le prirent & le menérent garotté à Jussy, où il le vouloit faire punir corporellement. Il le relâcha néanmoins, à la requête des Dames & du Comte de Genevois, qui étoit pour lors dans la Ville, & se contenta de lui faire faire amande honorable. 1515.

Ainsi l'Evêque & son Curateur ne trouvoient rien à piller dans Geneve, parce qu'on n'avoit pas trop de complaisance pour eux. Leur avarice les anima en recompense contre les pauvres Prêtres du Diocese; ce qui faisoit extrêmement haïr ce Prélat; Outre que sa personne même le rendoit odieux, car il étoit mal fait de corps & d'esprit: Chacun prenoit plaisir d'en faire des railleries. *Jean Pecolat* diseur de bons mots, & bien venu dans les compagnies, étant un jour à table avec l'Evêque de Maurienne, Chantre & Chanoine de Geneve, & avec l'Abbé de Beaumont, celui-là tint quelque discours de certaines injustices,

que lui avoit fait l'Evêque *Jean de*
1515. *Savoye*: à quoi Pecolat répondant lui dit; ne vous en chagrinez pas, *non videbit dies Petri*, il ne verra pas les jours de Saint Pierre, comme l'on dit de tous les Papes, entendant par là qu'il étoit atteint d'une maladie incurable, ſavoir du mal de Naples, & que par conſequent il ne vivroit pas long-tems. Ces mots ne tombérent pas à terre, & furent remarquez par deux Eſpions, qui en firent raport à l'Evêque, leur donnant un autre ſens, comme s'il eût eu deſſein ſur ſa vie. Ce qu'il crût, ou feignit de croire, pour s'en ſervir à la réſolution qu'il avoit priſe d'aliener la Juriſdiction de Geneve.

Il diſſimula pour ce coup, attendant quelque occaſion plus favorable d'éclater. Le hazard lui en offrit une; car quelque tems après le Duc étant venu à Lion, voir la Reine ſa Niéce, il manda à l'Evêque de le venir trouver; ce qu'il fit, commandant qu'on lui aprêtat des Pâtez de poiſſons, pour porter en chemin avec lui. Le Pourvoyeur, pour gagner ſur l'achat, prit du poiſſon qui

avoit

avoit été long-tems gardé, dont il eut bon marché. Un des Pâtez fut ſervi ſur la table de l'Evêque, lequel ou n'ayant pas d'appetit, ou remarquant la qualité du poiſſon, n'en voulut point manger. Il fut porté aux ſerviteurs qui n'en laiſſerent pas perdre un morceau; mais de tous ceux qui en goûterent, il n'y en eut pas un qui n'en mourût, ou qui n'en fût dangereuſement malade. L'Evêque bien aiſe d'avoir trouvé cette occaſion, quoi-que marri de l'accident arrivé à ſes domeſtiques, fit prendre de ſecrettes imformations contre Pecolat par le Vidomne, qui n'étoit pas homme à mettre de l'eau ſur ce feu. L'exécution néanmoins en fut differée, à cauſe des affaires plus preſſantes, que le Duc avoit alors delà les Monts. 1515.

Ce Prince voulant encore éprouver ſi les Syndics étoient portez de bonne volonté pour lui, leur demanda trois Pieces d'Artillerie, de l'héritage de Bonnivard; mais lui ayant été refuſées, il en conçût une forte haine contre la Ville. Cette haine étoit fomentée par un de ſes Courti-

ſans nommé *Claude de Seyſſel*, qui
1515. avoit été Profeſſeur aux Loix à Turin, & depuis Maitre des Requêtes ſous le Roi Louïs XII. puis Evêque de Marſeille, & finalement Archevêque de Turin. Ce Courtiſan adroit ne laiſſoit échapper aucune occaſion de conſeiller au Duc, pour le bien de ſes Etats, de ne pas ſouffrir les deux Republiques & Evêchez de Geneve & de Lauſanne, dans le cœur de ſes Païs.

1516. Les Partialitez des Bourgeois troubloient auſſi la Ville de tems en tems. Il s'en forma une pour un ſujet ridicule; ce fut pour la peau d'une Mule. L'Evêque avoit un Juge des excès, nommé Claude Groſſi, qui avoit quelque different avec un jeune homme de la Ville: parent de ſa femme, nommé André Malvenda; dont le Pere étoit originaire de Valence en Eſpagne, d'une famille Noble. Ce jeune homme fit une ſanglante piece à Groſſi, ayant un jour coupé les jarrets à ſa Mule dans ſon Ecurie, ſemant le bruit que c'étoit un Précepteur des enfans de la Maiſon, qui l'avoit fait. Non content

de

de cela, il apoſta dix ou douze jeunes gens de la Ville, dont Berthelier en étoit un, qui prirent avec eux un fou, nommé Petit-Jean au petit pied, avec lequel ils ſe promenerent toute la nuit par la Ville, lui faiſant crier par les carrefours; Ecoutez, Meſſieurs, s'il y a quelcun qui veuille acheter la peau de la plus *groſſe Bête* de la Ville, on la lui expédiera à bon prix, faiſant ainſi alluſion au nom de *Groſſi*. Celui-ci en porta ſes plaintes devant le Vidomne & le Conſeil Epiſcopal, diſant qu'ils ne s'étoient pas contentez de lui avoir joüé un ſi vilain tour, à lui qui étoit en Charge, mais encore qu'ils en avoient fait une raillerie publique. Le Conſeil ordonna au Vidomne de faire des informations là-deſſus, ce qu'il fit avec diligence, haïſſant mortellement Berthelier, qui avoit été de la compagnie. Il leur voulut mettre la main deſſus, & ſe ſentant trop foible pour eux, il demanda main-forte aux Syndics & au Conſeil; ce qui lui fut accordé: Mais en ayant été avertis, ils ſe cachérent. On les trompetta & ajour- 1516.

na à comparoitre au Château de l'Isle, sur peine de cent florins d'amende. Ce qui leur fut avantageux, car n'étant pas permis selon les Reglemens de la Ville d'imposer plus de soixante sols, si ce n'est en cas de crime, ils se plaignirent par Procureur, qu'on n'observoit point à leur égard les Statuts, & que ceci n'étoit pas un crime. On proposa leur plainte au Conseil Episcopal, & il fut dit, qu'ils pourroient défendre leur Cause en liberté, *pede non ligato.* Ils sortirent donc des lieux où ils étoienr cachez, & vinrent plaider leur affaire. Cependant le Duc & l'Evêque étant avertis de cela, vinrent à Geneve avec l'Archevêque de Turin, qui leur dit, qu'ils ne se hâtassent point à faire éclater leur vengeance. Que ce n'étoit pas là une chose suffisante à faire consentir les Cardinaux à l'alienation de la temporalité [z]; mais que cela

1516.

[z] L'Auteur a dit ci-devant, qu'un Evêque ne pouvoit pas renoncer à sa Jurisdiction temporelle, ni le Pape confirmer une telle renonciation, à moins que les Sujets n'eussent consen-

cela pouvoit seulement servir à entretenir la desunion parmi le Peuple. L'Evêque fit appeller les accusez, & particulierement ceux qu'il savoit ne lui être pas contraires. Etant en sa présence, il leur fit faire une remontrance par l'Archevêque de Turin, 1516.

M 5 leur

conspiré contre leur Prélat, & qu'il ne fût pas assez puissant pour les châtier. Comme le dessein du Duc & de l'Evêque Jean de Savoye, étoit toûjours, que la renonciation que celui-ci avoit faite en faveur du Duc, eut lieu; ce qui ne pouvoit être, à moins qu'ils ne levassent la difficulté qui avoit arrêté le College des Cardinaux, ils continuerent de prendre de concert des mesures, pour faire paroître, que Jean de Savoye étoit dans le cas des Prélats, qui peuvent selon le Droit Canon aliéner leur Jurisdiction. Pour cet effet, ils prirent le parti de criminaliser les actions irrégulieres, que les jeunes gens & autres débauchez pourroient commettre dans la Ville, & de se plaindre hautement, lors qu'il arriveroit quelque excès, que l'autorité Episcopale avoit été blessée: C'est ce qui donna lieu à faire un si grand bruit, sur l'affaire de la peau de la Mule: Mais le fait n'étant pas assez grave, pour operer ce que le Duc & l'Evêque souhaitoient: l'Archevêque de Turin le leur fit sentir, comme le dit M. Spon. Au reste, l'avanture de la peau de la Mule, arriva non en 1516., mais en 1517.

1516. leur repréſentant qu'ils avoient commis une action, dont on pourroit à juſte titre les punir, ayant offenſé l'Evêque & ſon Lieutenant: que néanmoins leur Paſteur, moins enclin à la rigueur qu'à la clemence, ayant égard à leur jeuneſſe, leur vouloit bien pardonner, excepté aux Auteurs qu'il diſoit être Berthelier & ſes Complices. Il ajoûtoit que le pardon ne leur ſeroit accordé, qu'à condition qu'ils renonçaſſent à la compagnie de Berthelier, & qu'ils ne l'aidaſſent en aucune façon. Ce qu'ayant entendu ils le remercierent, & l'aſſurerent de leur ſoumiſſion, bien joyeux qu'ils étoient d'en être quittes à ſi bon marché.

Le Duc ſe retira à Chamberi, d'où il envoya ſon frere le Comte de Genevois à Geneve. Il y lia une partie Chaſſe aux bêtes fauves, dont le rendez-vous étoit au Wache; l'Evêque, l'Abbé de Beaumont & pluſieurs autres perſonnes de marque l'y accompagnérent. Il leur fit bonne chere & grandes careſſes, tramant ſecrettement avec l'Evêque, ce qu'ils éxecutérent bien-tôt aprés. L'Evêque

que se retira dans une Place qu'il avoit en Faucigny, appellée Thy [a], escorté de quelques Gentilshommes du Comte, qu'il envoya au Village de Presinge, où étoient deux Genevois, Claude Servant & Jean Pecolat, qu'ils saisirent & menérent à l'Evêque. Il les fit empriſonner, mais il relâcha bien-tôt le premier, ce qui fit soupçonner ledit Servant d'avoir trahi son Compagnon, & le rendit odieux à tout le Peuple. Pecolat fut questionné sur les deux articles des Pâtez de poisson, & des paroles qu'il avoit proferées, *non videbit dies Petri*; l'accusant que lui & ses complices, qu'on le pressoit de nommer, avoient fait dessein de l'empoisonner. Il fut mis trois fois à la question, sans rien avoüer. A la fin l'Evêque le fit tenir suspendu à la corde, tandis qu'il dînoit, & ses Serviteurs lui disoient qu'il étoit bien fou, d'aimer mieux se laisser ainsi tourmenter, que de confesser 1516.

[a] *Thy* ou *Thiez* en Faucigny, étoit un des trois Mandemens de l'Evêque de Geneve. Ce Prélat y avoit un Château.

1516 la vérité, lui disant que Servant avoit tout avoüé, & nommé tels & tels, entr'autres l'Evêque de Maurienne & l'Abbé de Beaumont, que les Complices, disoient-ils, vouloient faire leur Evêque, après qu'ils se seroient défaits de Jean de Savoye, & l'amusant avec ces paroles lui firent dire ce qu'ils voulurent, ne pouvant plus résister aux tourmens.

Après cela, l'Evêque n'eut rien plus à cœur que de pouvoir saisir Berthelier; mais il étoit dans la Ville sur ses gardes. Ayant eu le vent de ce dessein, il s'esquiva en habit de Héraut de Fribourg, où il s'en alla avec quelques Marchands de ce Canton. L'Evêque & le Vidomne l'ayant sçû, le firent ajourner à son de Trompe, pour répondre sur ce dont il étoit accusé. Il se presenta au Conseil de Fribourg, auquel il fit ses plaintes des vexations, qui lui étoient faites à Geneve, disant que ce n'étoit point pour un autre sujet, que parce qu'il avoit été Bourgeois de Fribourg. Qu'il prioit Messieurs du Conseil de faire signifier aux Princes, c'est-à-dire, au Duc & à l'Evê-

vêque, que s'ils vouloient envoyer un homme à Fribourg pour agir contre lui, il se rendroit prisonnier. Que même s'il pouvoit obtenir d'eux un sauf-conduit pour aller répondre à Geneve, devant les Sindics ses Juges ordinaires, il s'y rendroit promptement, pourvû que Messieurs de Fribourg députassent quelqu'un pour assister au Procès, & pour voir qui avoit le droit, ou le tort. Messieurs de Fribourg lui accorderent sa demande, & envoyerent un Courier aux Princes, logeant cependant Berthelier qui étoit pauvre, à la table de l'Hôpitalier. Le Courier trouva à Geneve les Princes, qui étoient venus là croyant d'y trouver Berthelier. Ils firent réponse qu'ils auroient autant de complaisance pour Messieurs de Fribourg qu'il seroit juste; mais que pour ce qu'ils écrivoient d'envoyer un homme pour faire partie à Berthelier, cela n'étoit pas raisonnable; que s'il vouloit avoir justice il vint à Geneve, & on ne la lui refuseroit pas, pourvû qu'il n'y eut point d'étranger au Jugement, ce qui seroit contre les Franchises de Ge-

1516.

1517.

1517. Geneve, qui portent que les Sindics doivent être les ſeuls Juges des Cauſes criminelles, ſans autres Aſſeſſeurs que ceux de leur Conſeil.

Cependant le Duc reſolut de faire un voyage vers les Cantons, pour quelques raiſons d'Etat, particulierement pour le different, qui étoit non-ſeulement à Geneve entre l'Evêque & les Bourgeois, mais auſſi entre les Bourgeois de Lauſanne & leur Prélat. L'Evêque de Geneve avoit le Duc de ſon côté, & les Genevois Meſſieurs les Cantons; au contraire, l'Evêque de Lauſanne avoit les Cantons pour lui; & le Peuple, le Duc de Savoye. Il alla premierement à Fribourg, pour l'affaire de Berthelier, craignant quelque intelligence à ſon deſavantage: De là il s'en alla à Berne, pour confirmer les anciennes Alliances, & y ajoûter quelques Articles. Il avoit paſſé par Lauſanne, s'en allant en Suiſſe, & avoit offert ſa médiation à ceux de la Ville; ce qu'ils avoient accepté; mais il differa juſques à ſon retour, après lequel il prononça; mais bien loin de contenter

ter les deux Partis, comme il avoit promis, ils en furent fort mécontens; car, au lieu de s'y nommer Juge arbitraire, il s'y nommoit Juge naturel, comme leur Prince Souverain, dont l'Evêque & le Peuple ſe trouvérent ſi choquez, qu'ils s'accordérent ſans lui: & commencerent à rechercher l'Alliance des Cantons. 1517.

Après cela le Duc s'en revint à Geneve, où il s'arrêta quelque tems, pour tirer raiſon de Pecolat & de Berthelier, quoique d'ailleurs, il eut d'autres affaires en Piémont: & comme il lui avoit été remontré à Fribourg, que l'Evêque de Geneve avoit rompu les Franchiſes, empriſonnant & formant le Procès à Pecolat, ailleurs que dans la Ville, il l'y fit amener, & mettre en priſon à l'Iſle, ſous le nom de l'Evêque, & le fit de nouveau examiner devant les Sindics. Il ſe retracta en leur preſence de ſa premiere confeſſion, & dit qu'on la lui avoit fait faire par force. Le Duc & l'Evêque vouloient qu'on lui donnât la queſtion; mais les Sindics refuſoient de le faire ſans des indices plus forts. Les Princes fi-

1517. firent consulter l'affaire par des Docteurs étrangers, aussi bien que par ceux de leur Conseil, pour témoigner qu'ils n'agissoient point par passion. Leurs sentimens étoient differens; car les Episcopaux, portant l'interêt de leur Maître, le condamnoient, & les autres ne le trouvoient point coupable. Les Sindics, qui devoient prononcer, ne savoient à quoi se resoudre, & temporisoient le plus qu'ils pouvoient, pour laisser un peu r'allantir la fureur de ces deux Seigneurs. Ceux-ci voulant terminer cette affaire, produisirent une Lettre, dont on ne s'étoit pas encore avisé, pour prouver que le prisonnier étoit Clerc, sujet à la Cour Ecclesiastique, & qu'ainsi les Sindics n'en devoient point prendre connoissance. Ils le transferérent donc de la prison de l'Isle à celle de l'Evêché, où ils avoient déliberé de ne pas l'épargner: mais il se trouva malade, & fut visité par les Medecins, pour voir s'il pourroit endurer la question. Ils ne furent pas d'accord; néanmoins ceux qui dirent qu'il la pouvoit souffrir furent plûtôt crus.

Mais,

Mais, parce qu'à Thy, on l'avoit vû fort constant à souffrir les tourmens, & qu'on le soupçonnoit, comme d'autres criminels, d'avoir quelque caractère magique dans la barbe, qui le rendoit insensible, on lui envoya un Barbier pour la razer, car il l'avoit fort longue. Pecolat, se voyant dans cette extrêmité, cherchoit dans son esprit, quelque moyen pour s'empêcher de se laisser vaincre à la question qu'on lui preparoit. Le Barbier lui ayant lavé le menton, alla vuider son bassin, & laissa par mégarde son razoir près de lui. Alors Pecolat s'en étant saisi, tira la langue hors de la bouche, & s'en coupa une partie. Le Barbier de retour, le voyant gazouiller & saigner beaucoup par la bouche, tout étonné crie aux Gardes & au Geolier, qui y accourent. On en avertit les Princes, qui l'envoyent panser, pour le reserver à de plus grands suplices. Etant gueri, ils le voulurent derechef appliquer à la question, & s'il ne pouvoit parler, qu'il écrivit ; mais le Conseil Episcopal differoit toûjours, & particuliere- 1517.

ment

ment le Juge des Excès Clericaux,
1517. qui devoit prononcer ; car celui qui étoit en cet Office, étoit fils du Sindic Levreri, que le Duc ne haïssoit pas moins que le Pere, & auquel il fit à la fin couper la tête. Ce Juge dit secrettement à ses amis, qu'on avoit tort de laisser maltraiter si longtems ce pauvre homme ; que pour lui, il ne consentiroit point qu'on le remit à la question ; que sans la crainte des Princes, il l'auroit deja absous ; & que pour le délivrer, il falloit faire agir l'Archevêque de Vienne, Métropolitain de Geneve. On écoûta son conseil, & on apporta des Provisions de Vienne, par lesquelles le Procureur Fiscal étoit cité, pour déclarer les causes de la détention de Pecolat, faisant défense à lui & à tout autre Officier Episcopal, & même à l'Evêque, d'attenter à la personne du prisonnier.

Cette Ordonnance ayant été apportée, il ne se trouvoit personne qui osât la signifier. Lors même que le Duc & l'Evêque n'étoient pas à Geneve, on recevoit ces Actes de Vienne, & on payoit les Porteurs de

de coups de bâton pour leur peine. Il n'y eut que Bonnivard, Commandeur de St. Victor ; assez hardi pour aller signifier celui-ci à l'Evêque. C'étoit un jeune homme, plus resolu que prudent, Bourgeois des Ligues, bien apparenté en Savoye & en Piémont ; de sorte qu'il ne craignoit, ni le Duc, ni l'Evêque. Il vouloit même du mal au dernier, affectionnoit Pecolat, & étoit fort zelé pour la liberté de sa Patrie [b]. Il prit donc un Sergent avec lui, & comme l'Evêque venoit de quitter le Duc, il lui fit signifier le Mandement de l'Archevêque de Vienne. Ceci mortifia l'Evêque, qui s'en plaignit au Duc. Le Duc fit venir Bonnivard, & lui dit les plaintes du Prélat, à quoi il répondit hardiment ; „Monseigneur, il est vrai que Mon„sieur de Geneve détient un de mes „Serviteurs, & lui a fait donner la „question, je l'ai protegé pour re- 1517.

„con-

[b] Bonnivard n'étoit pas de Geneve. Il paroit par son Testament qu'il étoit fils de *Loüis Bonnivard*, Seigneur de *Lunes*, qui est une Famille de Savoye.

„connoitre ſes ſervices ; mais ce que
1517. „j'en ai fait, c'eſt ſelon le cours de „la Juſtice, & non par aucune paſ- „ſion. Je ne penſe pas même que „vous trouviez mauvais que j'aïe exé- „cuté un Mandement du Métropoli- „tain, vous qui êtes un Prince, qui „aimez la juſtice, & qui ne voudriez „pas en ſuſpendre les droits, quand „même vôtre perſonne y ſeroit inte- „reſſée.„ Le Duc feignit d'en être content, & partit le lendemain pour s'en aller en Piémont, après avoir fait mener Pecolat au Château de Penay.

On lit dans les Chroniques de Geneve, que cette année, avant le départ du Duc, l'Evêque *Jean de Savoye*, allité de la Goutte, entendant du bruit à la Ruë, demanda ce que c'étoit, & qu'une bonne femme qui le ſervoit, répondit, c'eſt un larron qu'on mêne pendre, ſi vous
Decemb. vouliez, Monſieur, lui faire grace, il prieroit Dieu toute ſa vie pour vôtre ſanté; & ſur cela, il lui envoya ſa gra-
1518. ce. On voit auſſi un Acte de cette année, dans lequel le Vidomne eſt appellé Officier de l'Evêque, quoi-

quoi-que le Duc prétendit qu'il fut le ſien : auſſi ceux qui rempliſſoient cette Charge étoient-ils ordinairement de Savoye. 1518.

L'Evêque partit en ce tems-là pour aller en Piémont, & après ſon départ, le terme donné au Procureur Fiſcal étant échû, pour comparoître à Vienne, il n'en fit rien de peur que ce ne fut au deshonneur de ſon Maître. Il fut de nouveau ajourné, & à la troiſieme fois, cette clauſe y fut ajoûtée ; *que s'il ne comparoiſſoit, le priſonnier fut relâché ſous peine d'excommunication* ; n'ayant pas comparu, il ne reſtoit plus que l'Interdit. On l'alla querir, & on l'afficha de nuit ſur les Portes des Egliſes, trois jours avant Pâques. On en faiſoit autant dans ce Siecle-là pour de ſimples dettes. Les Chanoines & les Prêtres allant pour faire l'Office, trouvérent cette barriere, qui les empêcha d'aller plus outre. Le Peuple en étant informé commença à murmurer, enſuite à s'émouvoir, & à crier hautement contre ceux qui étoient cauſe de cette excommunication. Les Clercs & les

1518. les Greffiers, dont la partie étoit forte, ſe voyant privez des Sacremens, ſe joignirent au Peuple, & tous enſemble ſe mirent à crier; *Au Rhône, au Rhône, les Traitres & les méchans Officiers, qui nous empêchent de recevoir nôtre Seigneur.*

Les Sindics y accourent pour les appaiſer, vont enſuite trouver les Officiers Epiſcopaux, les prient de relâcher Pecolat; qu'autrement, ils ne ſçauroient les garder de la fureur du Peuple. Ceux-ci épouvantez écrivirent au Châtelain de Penay de le délivrer ſans délai; mais le Peuple ne ſe fiant pas à eux, ſe joint en troupe avec le Porteur des ordres, & va mettre Pecolat en liberté, fort heureuſement pour lui; car un moment après, arrivérent des Lettres de la Cour de Rome; qui caſſoient les cenſures du Métropolitain de Vienne, & défendoient de relâcher le priſonnier. On envoya des gens pour empêcher le premier ordre, mais le Peuple ne fit pas compte des Lettres du Pape, & ramena Pecolat, qu'on logea aux Cordeliers, comme en un aſyle. Il y demeura long-

tems

tems ſans parler, à cauſe de la mutilation de ſa langue ; mais à la fin il recouvra la parole, par l'interceſſion d'un Saint à qui il s'étoit voüé, s'il en faut croire ce qu'il publia lui-même. 1518.

Tandis qu'on avoit ſollicité ſa délivrance, Berthelier faiſoit le même à Fribourg, pour être rappellé de ſon exil : outre cela il négocioit une Alliance entre la Ville de Geneve & celle de Fribourg, s'entretenant ſouvent avec differens Bourgeois, auxquels il montroit que ce ſeroit le bien de l'une & de l'autre Ville, & même celui de toutes les Ligues, tant pour l'affranchiſſement du droit des marchandiſes, que pour pouvoir ſe ſervir de Geneve, comme d'une Fortereſſe contre leurs voiſins, particulierement contre le Duc de Savoye, car ils devoient toûjours ſe défier de lui, quelque bonne mine qu'il leur fit, & quelque Alliance qu'ils euſſent enſemble, ne pouvant oublier qu'ils avoient fourragé ſon Païs dans la guerre avec le Duc de Bourgogne, & qu'ils en tenoient encore une partie. Que par le moyen de

de cette Alliance le Duc ſe verroit
1518. fruſtré de ſon deſſein de ſe rendre Souverain de Geneve. Ces diſcours ne tomberrent pas à terre. Il furent recueillis & examinez dehors & dedans le Conſeil; & on lui fit réponſe, qu'on trouveroit moyen de lui faire avoir un Saufconduit; mais que l'ayant, il tâchat de faire en ſorte
24. Fevr. que cette Alliance ſe traitât. Ils obtinrent donc Saufconduit du Duc & de l'Evêque pour Berthelier, afin qu'il allât répondre à Geneve. Il ſe préſenta au Conſeil Epiſcopal, & enſuite à celui de la Ville, demandant que ſes parties fuſſent citées, qu'il leur répondroit avec l'aide de Dieu, & qu'un chacun connoitroit qu'il étoit homme de bien. Ceci atriva un peu avant que Pécolat fut relâché. Le Vidomne qui avoit fait inſtance contre lui fut cité, & comparut devant les Syndics,
4. Mars. avec le Procureur Navis. Ces deux parties produiſirent pluſieurs articles contre Berthelier, de tous les excès qu'il avoit commis depuis ſon enfance, ayant été aſſez débauché en ſa jeuneſſe, & frequenté des broüil-

broüillons, dont il maintenoit le parti. Il s'excuſoit ſur cet article, diſant que c'étoit ceux qui ſoûtenoient la liberté de la Ville contre les uſurpateurs, & qu'il falloit s'accommoder avec eux pour les entretenir dans leur bonne volonté. Ils l'accuſérent enſuite d'avoir conſpiré contre la perſonne de l'Evêque, ce qu'ils ne prouvoient que par le Procès de Pecolat, & d'un nommé Carmentrant. Berthelier s'en juſtifioit, diſant, que Pecolat n'avoit pas été pris légitimement, & qu'on avoit arraché de lui cette Confeſſion par la violence de la queſtion, qu'on lui avoit donnée ſur de ſimples conjectures; que pour l'autre Procès, il étoit évident que ce n'étoit qu'une colluſion entre ſes adverſaires & le fourbe Carmentrant, qui s'étoit laiſſé gagner par des Préſens, pour dire ce qu'il plairoit à l'Evêque, dont il étoit penſionnaire & domeſtique: qu'on l'avoit même laiſſé évader, après lui avoir fait d'autres préſens, comme il s'en étoit vanté. Le Vidomne ne voyant pas dequoi convaincre Berthelier, envoyoit tous les jours en poſte aux 1518.

1518. Princes qui étoient en Piémont, ce qui ſe paſſoit en cette affaire. Ceux-ci craignant que les Syndics ne le déclaraſſent abſous, leur voulurent donner des Aſſeſſeurs; mais Meſſieurs de Fribourg en étant avertis, écrivirent au Duc qu'ils étoient ſurpris de ſon deſſein, puis-que lui même & l'Evêque avoient un peu auparavant proteſté, que les Franchiſes de Geneve portoient, que les Syndics ne devoient point avoir d'Aſſeſſeurs aux affaires criminelles. Les Princes ſe voyant déchus de leur prétention, voulurent aſſoupir l'affaire, & offrirent à Berthelier, que s'il vouloit implorer leur grace pour lui & ſes Complices, on la lui accorderoit, ce qui lui avoit déja été offert à Fribourg; mais il leur fit réponſe, comme alors, que les méchans devoient recourir à la grace, non pas les gens de bien, qu'il n'en vouloit abſolument point, & qu'il ſouhaitoit d'être condamné ou abſous, ſelon la rigueur de la Juſtice. Les Princes jugeant bien que ſi on donnoit Sentence, ce ſeroit à leur confuſion, voulurent ſuſpendre le Jugement, défendant

ſur

ſur groſſes peines d'y proceder, juſqu'à leur venuë, ou autre nouveau Mandement. Ce que les Sindics firent, pour éviter l'orage qui auroit pû tomber ſur leur tête, de la part de ces deux Seigneurs, qu'ils craignoient plus qu'ils n'affectionnoient. 1518.

Cependant Berthelier commença à parler ſecretement de l'Alliance avec Fribourg, gagnant autant qu'il pût de Bourgeois, à ſon parti: mais le Duc avoit quantité de Créatures à Geneve, & entr'autres le Syndic Monthyon, qui avoit forte brigue dans le Conſeil & dans la Ville. D'ailleurs, une partie de la Ville originaire de Savoye, accoûtumée à avoir le Duc pour Maitre, aimoit mieux ſouffrir ſa domination, que de s'allier avec les Suiſſes, préferant l'interêt de leur commerce aux douceurs de la liberté. Deux jeunes hommes de Geneve n'y trouverent pas leur compte, car étant allez à Turin, ſous l'eſperance de quelque emploi, ils n'y furent pas plûtôt arrivez, qu'ils furent ſaiſis par le Prevôt, & menez à Pignerol vers l'E-

vêque de Geneve, qui en étoit Ab-
1518. bé. On les accuſa d'être complices de Berthelier, quoi que l'un d'eux fût ſon ennemi, & fils de Navis Procureur du Vidomne; l'autre étoit Jean Viterman ou Blanchet. On les traita d'abord aſſez doucement, pour leur faire accuſer ceux qui étoient les objets de la haine du Duc & du Prélat. Ils répondirent qu'ils ne ſavoient rien de tout cela, & furent mis en priſon. Sur ces entrefaites Bonnivard de Saint Victor, dont nous avons parlé, allant à Rome paſſa par Turin, recommanda leur affaire à un Avocat de ſes amis, & leur écrivit avant que de partir une lettre, qu'il remit au Geollier pour la leur donner. Celui-ci, au lieu de le faire, la porta à l'Evêque, lequel étant outré contre Saint Victor, qui étoit déja la cauſe du relâchement de Pecolat, les fit reſſerrer plus qu'auparavant, & leur fit donner la queſtion. Les grands tourmens qu'on leur fit ſouffrir, leur firent avoüer la prétenduë conſpiration de Pecolat, & y impliquer Saint Victor. En même tems l'Evêque envoya

voya cette déposition aux Syndics, leur faisant entendre, que s'ils ne la vouloient croire, ils mandassent deux Députez pour ouïr ces criminels, ce qu'ils ne firent pas, n'ajoûtant aucune foi à tout ce qui leur venoit de cette part. La déclaration extorquée portoit que Saint Victor avoit résolu, avec ces deux prisonniers, de l'empoisonner, que s'ils n'y réüssissoient pas, on lui porteroit un soir un Moumon, & que faisant naître à dessein quelque contestе, on le poignarderoit, pour mettre ensuite Saint Victor en sa place. Ce qui paroissoit tout à fait mal inventé, puis-que Saint Victor n'étoit point familier de l'Evêque, pour lui porter un Moumon, étant plûtôt son ennemi déclaré: & de plus l'Evêché n'étoit pas si facile à obtenir, puis que l'Abbé de Beaumont, élû par le Clergé à la postulation du Peuple, n'avoit pû avoir la confirmation du Pape, qui d'ailleurs, en ce cas, n'auroit pas recompensé un Assassin. 1518.

Ces deux miserables furent donc décapitez sous le nom du Duc, après s'être publiquement retractez de leur

confeſſion, & demandé pardon à
1518. Dieu d'autres péchez, mais non pas de celui pour lequel ils étoient ſur l'Echaffaut. Le Prevôt fit hâter l'exécution, pour les faire taire. Leurs Corps mis en quatre quartiers, dont les trois furent envoyez de côté & d'autre en Piémont, & le quatriéme ſalé avec la tête, pour être envoyé à Geneve. Saint Victor revenant un peu après de Rome paſſa par Turin, où l'Evêque avoit donné ordre de l'obſerver & de l'arrêter. Il en fut averti, & comme il étoit puiſſant en amis, il ne laiſſa pas de ſe promener huit jours par la Ville, pour faire dépit à l'Evêque; enſuite dequoi il amuſa ſes Eſpions, feignant d'y vouloir ſéjourner plus long-tems, & prit la poſte un beau matin, pour s'en revenir à Geneve. On y apporta bien-tôt après les deux têtes & les deux quartiers de ces mal-heureux, dans deux barils, marquez des Armes du Comte de Genevois frere du Duc. Ceux qui les apporterent logerent la nuit delà le Pont d'Arve; le lendemain de grand matin, ils les vinrent attacher au deçà d'Arve

ve à un Noyer, avec une Croix blanche & cet Ecriteau : Ce *ſont ici les traitres de Geneve.* Le premier qui les vit en courut porter la nouvelle par toute la Ville, dont une partie y accourut. Ce fut un triſte ſpectacle, particulierement pour le Pere & la Mere de Navis. Le Pere étoit encore Procureur du Vidomne contre Bethelier, & ſe voyoit ſi mal recompenſé de ſes ſervices. Les bons Citoyens en étoient indignez, mais ils n'oſoient faire éclater leur déplaiſir, ſe contentant de renoüer les propoſitions de la Bourgeoiſie de Fribourg. 1518.

Le Conſeil de la Ville & celui de l'Evêque, aſſemblez pour aviſer aux moyens d'appaiſer les Princes, dont ils craignoient la colére, leur députerent le Vidomne Aymé Conſilii, Michel Nergaz, & François Talichet, tous trois Ducaux, & nommez par la brigue de leur parti. Leur Inſtruction fut de remontrer aux Princes en toute humilité, que la Ville étoit fort conſternée de ce qu'ils avoient fait écarteler deux de leurs Citoyens, qu'en general on

1518. ne leur avoit point donné d'occaſion à cela, qu'on ne les avoit jamais trouvé qu'en état de leur rendre ſervice; que ſi quelque particulier avoit commis quelque crime, ils l'euſſent bien pû châtier à Geneve; que partant ils les ſupplioient de leur expoſer les ſujets de leur indignation, & que s'il y avoit de leur faute, ils tâcheroient de leur faire reparation. Ils partirent donc pour aller trouver le Duc, qui leur fit en apparence mauvais accueil, mais qui prenoit ſecrétement conſeil d'eux, & leur faiſoit mille careſſes, les connoiſſant pour amis. Il les envoya à Pignerol vers l'Evêque, qui en uſa de même. A la fin, ils leur dirent en public l'un & l'autre, ce qu'ils avoient concerté enſemble; qu'ils ſavoient bien qu'il y avoit à Geneve beaucoup de gens de bien & leurs fidelles Sujets, dont ils avoient reçû de bons ſervices, qu'ils voudroient bien reconnoitre; mais qu'il y avoit auſſi des mutins & des ſeditieux, coupables de Leze-Majeſté, pour avoir conſpiré contre la perſonne de leur Prince, du nombre deſquels étoient ces deux

deux qui avoient ſervi d'exemple; qu'il y en avoit dans la Ville, qui, pour éviter le châtiment qu'ils méritoient, vouloient perſuader au Peuple l'Alliance de Fribourg, ce qui ſeroit non-ſeulement deſavantageux aux Princes, mais à la Ville même, qui perdroit par ce moyen ſes droits ſur les marchandiſes qu'elle envoyoit & qui ſe tranſportoient à Fribourg. Que ſi la Ville vouloit ſouffrir cette propoſition, ils en puniroient très ſévérement les Auteurs. A quoi, ſi le Corps de Ville vouloit les aider, ils les tiendroient pour bons & fidelles Sujets: ajoûtant; qu'ils déſiroient que les Principaux, qui étoient Berthelier, & dix ou douze autres, fuſſent punis de mort ſans remiſſion. 1518.

Les Députez qui avoient eux-mêmes dicté cette réponſe, demanderent qu'elle leur fût donnée par écrit dans une Lettre adreſſée au Conſeil. Les Princes y conſentirent, à condition qu'ils ne la lui délivreroient point, qu'au préalable ils n'euſſent prêté ſerment que l'ayant lûë, ils éxecuteroient ſans délai le contenu. Ils le firent ſavoir au Petit Conſeil

1518. à leur retour. La plus grande partie n'aprouva pas la condition, disant que ce seroit peut-être quelque chose, qui int ressoit tout le Peuple, & qu'il ne faloit rién resoudre sans le Conseil géneral. Il fut assemblé le lendemain, & les Députez y ayant comparu, dirent qu'ils n'avoient autre réponse, que ce qui étoit contenu dans la Lettre; mais qu'ils avoient charge de ne pas la laisser ouvrir qu'avec la condition susdite. Le Peuple fut d'avis de ne point faire ce serment, & de renvoyer ainsi la Lettre sans l'ouvrir, à ceux qui l'avoient donnée. Nergaz dit alors, Messieurs, je vous avertis que Monsieur de Savoye a dit, que si on ne lit sa Lettre, & qu'on n'exécute le contenu, aucun Genevois ne sera en sûreté dans ses Terres. Le Peuple irrité de cela, cria aux Députez; *Avez-vous demeuré cinq ou six semaines delà les Monts, en vous divertissant & faisant bonne chere, pour nous apporter de telles dépêches: au Rhône, au Rhône les Traitres*, & peu s'en fallut qu'ils ne fussent sacrifiez sur la place à la colere du Peuple. Mais, par-

parce qu'on craignoit les Princes, les Conſeillers l'appaiſerent. Ils rendirent la Lettre aux Députez, après leur avoir bien lavé la tête, leur diſant, qu'ils en fiſſent ce qu'ils voudroient, qu'on ne la liroit point avec la condition qu'on leur vouloit impoſer. 1518.

Cela n'avança pas peu le deſſein de l'Alliance de Fribourg : on ne s'entretenoit d'autre choſe dans le public & dans le particulier ; dans le ſerieux & dans les feſtins ; mais tous n'y vouloient pas conſentir [c] : de ſorte que Beſançon Hugues l'un des Sindics, & quelques autres Conſeillers qui l'aprouvoient, firent pluſieurs aſſemblées de ceux de leur parti,

[c] Ce fut vers la fin de l'année 1518. qu'on commença à parler publiquement dans Geneve de l'Alliance avec Fribourg. *Bonnivard* remarque, que les jeunes gens ſur-tout, & le petit Peuple la ſouhaitoient, mais qu'il n'en étoit pas de même de pluſieurs Riches, qui craignoient que le Duc & l'Evêque ne les condamnaſſent à de groſſes Amendes, & même à perdre une bonne partie de leurs Biens, s'ils entreprenoient une affaire de cette nature, & qu'elle vint à manquer.

1518. ti, qui étoient gens de cœur & d'exécution. Ils conclurent, que ſi on ne pouvoit faire une Alliance generale, ils en feroient du moins une particuliere, pour ceux qui étoient ſignez dans la Lettre, au nombre de trois cens [d], avec charge aux Députez d'en conferer avec ceux de Fribourg, que Berthelier avoit gagnez. Ce qui fut fait, & non ſans conteſtation de la part de ceux de Fribourg, où le Duc avoit ſes Penſionnaires, auſſi bien qu'à Geneve. Les Députez eurent cette réponſe du Petit & du Grand Conſeil, que ſi la Ville, ou du moins la plus grande partie, vouloit contracter Bourgeoiſie avec eux, on l'accepteroit à des conditions raiſonnables, *& ſauf le droit d'autrui*, principalement de Monſieur de Savoye : car ſi Geneve lui étoit ſujette, cela ne ſe pourroit faire ſans violer l'Alliance qu'ils avoient avec lui : & partant qu'ils étoient prêts de leur accorder leur

[d] *Bonnivard* dit que la Lettre n'étoit ſignée que de ſoixante.

leur Alliance, ou Bourgeoisie; & que dès lors, ils les prenoient en leur sauvegarde, comme leurs Bourgeois. Les Députez s'en revinrent avec un Envoyé de Fribourg, pour faire raport de leur Négociation [e]. Les uns l'acceptérent, les autres la refuserent; de sorte qu'ils s'échauffoient les uns contre les autres, malgré les remontrances du Député de Fribourg. On ne voyoit autre chose que des Troupes d'un parti ou d'autre, qui rouloient par la Ville jour & nuit, chantoient des Chansons les uns contre les autres, & se disoient des sobriquets & des injures. 1518.

Les Ducaux appelloient ceux qui avoient accepté la Bourgeoisie de Fribourg *Eignots*, voulant dire *Eidgnos-*

[e] *Besançon Hugues & Etienne de la Mar*, qui avoient été à Fribourg, firent le raport de leur gestion, non-seulement à ceux de leurs Compatriotes qui les avoient envoyez, mais aussi au Petit Conseil, lequel resolut d'en faire part au Conseil General, qui fut assemblé pour cet effet le 22. Decembre. Il y eut dans ce Conseil General beaucoup de disputes & de querelles, entre les Citoyens, les uns voulant accepter l'Alliance offerte, les [illegible] la voulant pas.

1518. *gnoſſen* : ce qu'ils ne prenoient pas à injure, mais plûtôt à honneur ; car ce mot Allemand ſignifie allié par ſerment, & c'eſt celui que prenoient les premiers Suiſſes, qui ſe prêtérent un ſecours mutuel, contre la tyrannie des Gentilshommes de leur Païs. C'eſt de là qu'eſt venu le mot d'Huguenots, dont on a fait de ſi differentes & de ſi ridicules etymologies: car quelques-uns diſent que ce mot d'Huguenots, vient des deux premiers qui furent prononcez dans une Harangue de quelques Députez Suiſſes, à un Roi de France, ayant ainſi commencé, *Huc nos venimus.* D'autres s'imaginent qu'il vient d'une certaine Porte appellée *Hugon*, dans je ne ſçai quelle Ville, proche laquelle Porte ils tinrent le premier Synode. Le ſavant M. Petau y trouvoit une autre origine, comme je l'ai appris des Memoires de Mr. de Peiresk. Il diſoit donc qu'à Tours, ou à Amboiſe, où ils commencerent, comme on prétend, de porter ce nom, on a une traditive parmi le Peuple, de je ne ſçai quel eſprit, qui va la nuit par les ruës, qu'on ap-

appelle le Moine Bourru, & là l'eſprit du *Roi Hugues.* Or, dans les commencemens, les Proteſtans n'alloient à leurs Prêches & Aſſemblées que la nuit, de ſorte qu'on les appelle Huguenots, comme qui diroit des Lutins, ou des gens qui ne vont que de nuit, comme l'eſprit du Roi *Hugues.* Mais la veritable etimologie, eſt celle que nous avons donnée. Ceux qui n'entendoient pas l'Allemand, le prononçoient differemment. Les enfans de la Ville alloient criant, Vivent les Eignots. Leur ſignal étoit une croix marquée ſur leur Pourpoint. Ils appelloient ceux du parti Ducal *Mammelus*, du nom des ſoldats eſclaves du Soudan d'Egypte, qui de Chrêtiens qu'ils étoient, avoient abjuré le Chriſtianiſme, & renoncé à la liberté de leur Pays, pour ſe joindre aux Tyrans; voulant par là accuſer les Ducaux d'en faire de même: & de là prit origine la faction des Eidgnots & des Mammelus, qui dura pluſieurs années. Les Eidgnots s'attroupoient de nuit, contrefaiſoient le Guet, & ſe feſtinoient les uns les autres. 1518.

Les

1518. Les Princes, avertis de ceci, envoyérent des Ambaſſadeurs à Fribourg, pour s'en plaindre, diſant, qu'on leur débauchoit leurs Sujets contre les anciennes Alliances, en les recevant Bourgeois, & prioient les Magiſtrats de s'en déſiſter. A quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient point contrevenu à leurs Alliances, en traitant avec Geneve; car pour ce qui étoit de l'Evêque, ils n'avoient aucune Alliance avec lui, & par conſequent, ils pouvoient, ſans lui en demander avis, en contracter une avec les Citoyens, qui, bien qu'ils le reconnuſſent pour leur Prince, ne laiſſoient pas de ſe dire francs & libres, les ayant acceptez ſous cette condition, & non autrement. Que néanmoins ils ne lui vouloient faire aucun tort, & que s'il leur prouvoit que ceux de Geneve n'étoient pas tels qu'ils ſe diſoient, l'Alliance ſeroit nulle. Que bien loin de vouloir rabaiſſer ſon autorité Eccleſiaſtique, ils la ſoûtiendroient, au contraire, de tout leur pouvoir. Et que pour ce qui étoit de Mr. de Savoye, ils feroient reſerve de ſes

droits

droits dans le Traité, & que s'il faiſoit voir que la Ville lui fût ſujette, ils ne paſſeroient pas outre: que finalement, ſi tous deux ſe ſentoient grevez, ils étoient contens d'en demeurer au Jugement qui en ſeroit fait, & de ne point contrevenir à leur Alliance. 1518.

Les Députez de Savoye n'étant pas ſatisfaits de cela s'en vinrent à Geneve, où, partie par flatterie, partie par menaces, ils vouloient exiger qu'on ne contractât point cette Bourgeoiſie, & après pluſieurs Négociations, voyant qu'ils ne pouvoient venir à leur but, ils ſe plaignoient de ceux de Fribourg, dans l'Aſſemblée generale des Ligues, proteſtant du tort qu'ils faiſoient à Mr. de Savoye, de donner dans leur Ville, à ceux de Geneve, le droit de Bourgeoiſie, vû qu'ils lui étoient Sujets: que c'étoit contre les anciennes Alliances, & que quand même les Genevois ne lui ſeroient pas Sujets, ils ſeroient du moins compris ſous le titre d'*Hinderſaſſen*, comme ſi l'on diſoit, *habitans chez eux*; que les Traitez d'Alliance défendoient de con-

1518. convertir en Bourgeoiſie. Les Députez de Geneve répondirent, que leur Ville n'avoit jamais été ſujette du Duc, ni de ſes Prédéceſſeurs: que ce mot, *Hinderſaſſen*, ne s'entendoit pas tant d'une Ville environnée de ſon Païs, que des Etrangers habituez dans ſes Etats: que c'étoit plûtôt le Duc qui demeuroit chez eux, puis-que le Païs qu'il tenoit autour de Geneve étoit autrefois à leur Evêque, dont les Ducs étoient Vaſſaux pour ces quartiers-là, & non pas l'Evêque, ni la Ville les ſiens, dont ils produiſoient leurs Titres. La conteſtation & les Procedures durerent longtems avant que la Guerre s'allumât.

L'Abbé de Beaumont & François Bonnivard Prieur de Saint Victor, jeunes Citoyens, zelez pour leur Patrie, envoyérent auſſi, avec quantité d'autres, demander ce droit de Bourgeoiſie au Canton de Fribourg: ils l'obtinrent, moyennant que le Conſeil géneral de Geneve y conſentit, ce qui fut depuis juré, par le plus grand nombre de ſuffrages qui l'emporta [f]. Ce-

[f] Ce ne fut pas en 1518., mais le 6e. Fevrier

Cependant le Duc & l'Evêque, unis dans les mêmes interêts, donnerent des Lettres de commiſſion: dattées de Montcallier, au Sieur de Salleneufve, homme fort expérimenté dans les affaires, pour être leur Lieutenant temporel dans Geneve [g]; mais les Citoyens le refuſerent, diſant, que c'étoit une choſe nouvelle & inouïe, de leur vouloir donner un Gouverneur, & qu'ils n'en avoient point d'autre que leur Evêque. 1518. 7. Mai

Berthelier avoit toûjours juſqu'alors ſollicité le Jugement définitif de ſa Cauſe, qui avoit été ſurſis par le commandement de l'Evêque [h]; mais après que l'Alliance fut contractée avec 1519.

vrier de l'année ſuivante, que l'Alliance de Fribourg fut acceptée par le Conſeil General.

[g] Il ſemble, par la maniere dont M. Spon a rangé le fait dont il s'agit ici, & qu'il en parle, qu'il eſt poſtérieur à ce qu'il a raconté auparavant, quoi-qu'il fut antérieur de plus de ſix mois. Au reſte, la Commiſſion du Sr. de *Saleneuve* n'étoit pas de la part du Duc & de l'Evêque, mais de celle de l'Evêque ſeul.

[h] L'Alliance de Fribourg n'étoit pas éloignée d'être concluë, lors du Jugement de Berthelier, mais elle ne l'étoit pas encore. Ber-

1519. avec Fribourg, on ceſſa de le craindre, & la Ville dit qu'elle vouloit rentrer dans ſes droits, & qu'il appartenoit aux Syndics, & non pas à l'Evêque, de juger Berthelier. Il fut jugé en préſence du Vidomne, & la Sentence lui fut prononcée en

24. Fevrier. ces termes; " Que touchant le crime „de Leze-Majeſté, ayant examiné les „in-

Berthelier ne fut point jugé non plus en préſence du Vidomne, comme le dit M. Spon. Pour donner une idée plus juſte & un peu plus étenduë de ce Jugement, que ne fait cet Auteur, on ajoûtera ce qui ſuit. Les Seigneurs de Fribourg avoient depuis longtems preſſé les Sindics, de ne laiſſer plus opprimer l'innocence de Berthelier leur Bourgeois; & ils avoient envoyé là-deſſus, Députation ſur Députation. Berthelier lui-même, avoit demandé pluſieurs fois avec inſtance, une Sentence définitive, qui fut renduë ſelon les Loix, par les Sindics ſeuls, avec le Conſeil. Les Sindics, pour n'être point blâmez de proceder à ſon Jugement, malgré les défenſes de l'Evêque, furent bien aiſe de ſe faire autoriſer par le Conſeil-Géneral. Ce Conſeil fut aſſemblé pour cet effet, le dix-neuviéme Janvier 1519. Berthelier s'y préſenta, & demanda d'une maniere fort preſſante, qu'on lui rendit enfin Juſtice. Sa demande lui fut accordée, & le Conſeil Ordinaire, en conſequence de l'ordre du Géneral, fit citer le Vidomne & le Procureur Fiſcal,

„informations ſur leſquelles il étoit „accuſé, ils n'avoient trouvé aucune 1519.
„preuve ſuffiſante, qu'ainſi ils l'ab-
„ſolvoient & le reconnoiſſoient inno-
„cent de ce crime: mais que tou-
„chant les excès qu'il avoit commis,
„comme batteries & émûtes, ils le
„condamnoient à une amande pécu-
„niaire, ſuivant la teneur des Sta-
„tuts.„

Quel-

cal, à comparoitre devant lui, le vingt-quatriéme du même mois, pour alleguer tout ce qu'ils auroient à dire contre Berthelier, & pour entendre le Jugement qui ſeroit rendu; mais ils ne comparurent point, quoique la citation eût été geminée, avec commination de proceder, tant en abſence, qu'en préſence. De ſorte, que le Conſeil, après avoir mûrement examiné le Procès, prononça enfin une Sentence d'abſolution, laquelle fut lûë publiquement de deſſus le Tribunal, par le premier Sindic, *Pierre Monchyon*.

L'Auteur ne diſant qu'un mot de l'acceptation de l'Alliance, on ajoûtera ici quelque choſe ſur ce ſujet; ce qui ſervira de Supplément. Comme il n'y eut rien de conclu dans le Conſeil General, tenu le 22. Decembre 1518. *Beſançon Hugues* continua d'agir auprès de ſes Concitoyens, & tâcha, par ſes inſinuations, de ramener à ſes idées, ceux qui étoient opoſez à l'Alliance. Après-quoi, il retourna, ſous prétexte de ſes affaires parti-

1519. Quelques jours après le Duc Charles III. craignant que les pourſuites, qu'il avoit commencées contre les Genevois, & par écrit devant les Cantons, ne lui fuſſent pas favorables, & qu'au lieu de le reconnoître pour leur Prince, ils ne prétendiſſent, qu'il étoit leur Vaſſal, réſolut de leur faire un plus rude Procès

ticulieres, à Fribourg, & il agit ſi bien auprès des Seigneurs de ce Canton, qu'il en raporta une Lettre ſignée de l'Avoyer & du Conſeil. Il prit l'occaſion de l'Aſſemblée génerale, qui ſe devoit tenir pour l'Election des Sindics, le Dimanche 6. Fevrier 1519., pour faire voir cette Lettre à tout le Peuple. Elle contenoit en ſubſtance ces trois choſes: 1°. Que ſi toute la Communauté de Geneve vouloit faire Alliance avec les Seigneurs de Fribourg, ces Seigneurs auſſi la vouloient bien contracter avec la Communauté de Geneve. 2°. Qu'ils vouloient le faire, ſans préjudicier d'un côté aux droits de l'Evêque & Prince de la Ville, & de l'autre, aux Libertez & Franchiſes des Citoyens, leſquelles ils s'engageoient, au contraire, de maintenir de tout leur pouvoir. Et enfin, que l'une des Parties contractantes ne ſeroit point obligée de payer à l'autre de tribut. Cette propoſition plût ſi fort à preſque toute l'Aſſemblée, que la plûpart auroient ſouhaité de l'accepter ſur le champ en tourbe, ſans aucune formalité. Mais des Citoyens, amateurs

cès avec l'Epée. Il leva donc une Armée deçà les Monts fort ſecrettement, afin que les Fribourgeois n'en euſſent aucun vent, & pour mieux couvrir ſon deſſein, il envoya aux Cantons le Préſident Lambert, demandeurs du bon ordre; ayant repreſenté, qu'afin qu'il ne parut pas, qu'une affaire autant importante, eut été décidée tumultuairement, il faloit que chacun donnât ſon ſuffrage, ſeparément, à l'oreille du Secretaire, ſur l'acceptation ou le refus de l'Alliance, en même rems qu'on procederoit à l'Election des Sindics; on le fit auſſi-tôt, & l'Alliance fut agréée d'une voix preſque unanime, telle que les Seigneurs de Fribourg l'avoient propoſée. Le Conſeil ordinaire fut chargé en même tems, de leur faire réponſe, qu'on acceptoit avec plaiſir leur Alliance. 1519.

Peu de jours auparavant (le 30. Janvier) *Gabriel* de *Landes* & le Sr. de *Baleyſon*, Envoyez du Duc de Savoye, ayant demandé audience dans le Conſeil-General, avoient tâché, par des inſinuations douces & des aſſurances de la part de leur Maitre, qu'il n'avoit rien de plus à cœur, que de maintenir les Franchiſes & les Libertez de la Ville, de détourner les Citoyens de l'Alliance de Fribourg. Ces inſinuations n'ayant abouti à rien, ils témoignérent une grande irritation. Ils raſſemblérent ceux de leur parti, qu'on apelloit *Mammelus*, & les animérent contre les *Eidgnoſs*; Quelques-uns des plus aparens des premiers, ſe préſentérent même en Conſeil

mander que l'affaire ſe vuidât à l'amia-
1519. ble. Les Genevois ayant ſçû quelque choſe de cet Armement, dépêchérent à Fribourg Beſançon Hugues & Jean Malbuiſon. Mais Lambert entretenoit les Seigneurs de ce Canton,

ſeil, pour faire des proteſtations contre l'Alliance. Mais ce Parti étant en très petit nombre, & les Envoyez de Savoye voyant qu'ils n'avançoient pas beaucoup les affaires de leur Maitre, dans Geneve ſe retirérent.

Le Duc, cependant, n'abandonna pas la partie. Il fit propoſer aux principaux Promoteurs de l'Alliance, de quitter le parti qu'ils avoient pris, entr'autres à *Berthelier* & à *Bonnivard* Prieur de St. Victor. Mais il les trouva inébranlables, quelque flateuſes que fuſſent pour eux & pour leur parti, les eſperances qu'il leur donnoit. Ses Emiſſaires agirent auſſi auprès des Seigneurs de Fribourg, pour les faire revenir de la parole qu'ils avoient donnée, à quoi ils ne réüſſirent pas non plus. Ce qui porta le Duc à ſe plaindre, aux autres Cantons, des Fribourgeois, auxquels il imputoit d'avoir contrevenu aux Alliances qu'il avoit avec le Corps Helvetique, en donnant la Bourgeoiſie à des gens qui étoient enclavez en ſes Païs, & d'avoir traité cette Alliance, non-ſeulement ſans la participation, mais auſſi contre la volonté de l'Evêque, que les Genevois reconnoiſſoient pour leur Prince.

Ces plaintes firent quelque impreſſion dans Berne, de ſorte que les Bernois envoyérent prier

ton, de ſi belles paroles, qu'ils ne ſavoient à qui croire. Il tâchoit même de perſuader à Beſançon Hugues, qui étoit ſon allié, la bonne intention de ſon Maitre: ce qui fit ſoupçonner Hugues de quelque ſe- 1519.

prier les Fribourgeois, de ſe déporter de l'Alliance de Geneve. Ceux-ci ayant répondu, qu'ils ne le feroient jamais, à moins que cette Ville n'y conſentit: les deux Cantons envoyérent chacun un Député à Geneve, leſquels y étant arrivez le 1er. de Mars, ils eurent audience du Conſeil-Géneral. *Fabri*, qui étoit le Député de Fribourg dit, que ſi la Communauté de Geneve vouloit renoncer à l'Alliance, ſes Superieurs y renonceroient auſſi. Mais que ſi elle ne le vouloit pas faire, les Seigneurs de Fribourg tiendroient religieuſement leur parole, & défendroient la Ville de toutes leurs forces, en cas de beſoin.

D'Erlach qui parla enſuite de la part des Seigneurs de Berne, après avoir informé la Communauté, des opoſitions que faiſoit le Duc de Savoye, à l'Alliance de Fribourg, déclara que la Ville étant ſujette à ce Prince, les Seigneurs de Berne ſes Superieurs, ne pourroient pas s'empêcher, ſuivant leurs engagemens, de le ſoutenir, & de faire ce qui dépendroit d'eux pour la faire rompre; qu'ainſi il exhortoit les Citoyens d'abandonner de bonne grace une Alliance, qu'ils n'avoient pas eu droit de contracter.

La réſolution du Conſeil Géneral, fut de ne

crette intelligence avec lui. Cepen-
1519. dant le Duc eut une Armée de ſix à ſept mille hommes à S. Julien, avant qu'on fut aſſuré à Fribourg, qu'il aſſembloit des Soldats.

D'abord il envoya aux Syndics un

ne point rompre l'Alliance. Les Sindics eurent ordre de le déclarer aux Envoyez des deux Cantons; & de dire de plus à celui de Berne, que la Ville n'étant point ſujette des Ducs de Savoye, comme il étoit très aiſé de le faire voir de la maniere la plus inconteſtable, cette Ville ſouhaitoit extrêmement & requeroit, pour lever les préjugez qui avoient été inſinuez à ſon préjudice, à cet égard dans Berne & ailleurs, d'avoir audience là-deſſus par ſes Députez, dans une Diette génerale de tout le Corps Helvetique, qui ſe devoit tenir inceſſamment.

Cette Diette ſe tint à *Zurich*. Le Duc & l'Evêque y avoient envoyé le Sr. de *Saleneuve* & *Euſtache Chapuis* Official, pour faire des plaintes contre les Seigneurs de Fribourg, & prier les Cantons de les porter à ſe déſiſter de l'Alliance. Les Genevois y envoyérent de leur côté, *Beſançon Hugues*, *Claude Richardet* & *François Goula*, pour juſtifier leur procedé. Le Duc obtint ce qu'il demandoit. Les Cantons prierent celui de Fribourg, de rompre l'Alliance avec Geneve; mais celui-ci n'y voulut point conſentir. Hugues avec ſes Collegues ayant aporté cette réponſe à Geneve, le Conſeil Géneral, qui fut aſſemblé pour entendre leur raport le 2.

Mars

un Heraut nommé Chablais, qui demanda que le Conſeil fût aſſemblé. On le lui accorda, & il y fut introduit 1519.

Mars, voyant que les Fribourgeois étoient fermes à maintenir l'Alliance, la confirma de plus fort, & envoya *Beſançon Hugues* & *Malbuiſſon* à Fribourg, pour la conclurre dans toutes les formes, ce qu'ils firent, & en aportérent les Lettres * ſcellées & ſignées, par l'Avoyer & le Conſeil de la Ville de Fribourg.

* *Bonniv. l. 3. ch. 26.*

Les Affaires n'allant pas de cette maniere au gré du Duc de Savoye, il écrivit aux Chanoines de St. Pierre pour les engager à travailler à faire rompre l'Alliance. Mais quoi qu'il y en eut pluſieurs parmi eux portez à faire plaiſir à ce Prince, le Corps ſe tint dans la neutralité, & déclara que comme ce n'étoit point l'affaire d'une Aſſemblée Eccleſiaſtique, d'examiner ſi cette Alliance convenoit ou ne convenoit pas à la Ville, le Chapitre ne l'acceptoit ni ne la refuſoit. Enfin, ce Prince prit le parti d'employer les menaces. Il envoya pour cet effet les Srs. de *Salagine* & de *Luſſey* à Geneve, leſquels déclarérent au Conſeil General, aſſemblé pour les entendre le 1er. Avril, que S. A. travailleroit de toutes ſes forces à faire annuller l'Alliance qui avoit été concluë, & que le Peuple de Geneve n'avoit d'autre parti à prendre, que d'y renoncer abſolument, au plus vite, s'il ne vouloit pas s'expoſer à tous les malheurs que lui pouvoit attirer le reſſentiment du Duc. La conſtance des Citoyens ne fut point ébranlée par ces diſcours. Les Sindics fu-

duit [i]. Il avoit ſur ſon bras gau-
1519. che une Cotte d'Armes, & une Baguette à la main droite. Il entra de cette maniere, ſans ſe découvrir, ni ſaluër le Conſeil. On lui dit qu'il s'aſſit auprès des Syndics, & expoſât ſa Charge, ce qu'il refuſa par trois fois. Après quoi il s'en alla s'aſſeoir, non pas vers les Syndics, mais en une place plus éminente, & leur dit ces paroles: *Ne vous étonnez pas Seigneurs Syndics & Conſeil de Geneve, ſi je ne me ſuis pas voulu aſſeoir par vôtre commandement, & que je le fais préſentement ſans que vous m'en priïez. En voici la raiſon. Je*

furent chargez de répondre aux Envoyez de ce Prince, que dans ce qui s'étoit paſſé, la Ville n'avoit rien fait, ni au préjudice de l'Evêque, ni à celui de S. A. Mais auſſi qu'elle ne pouvoit point abandonner l'Alliance qu'elle avoit contractée, ayant le droit de la faire, & y trouvant ſon avantage.

Ce fut alors que le Duc prit le parti d'employer la force, pour venir à bout de ſon deſſein, & de ſe ſervir à ce ſujet des Troupes qu'il avoit fait filer ſecrettement aux environs de Geneve. Ce qui ſe paſſa à peu près de la maniere que M. Spon la raconte dans la ſuite.

[i] Ceci ſe paſſa le 1er. Avril.

Je ſuis ici de la part de mon très redouté Prince, Seigneur & Maître & le vôtre, Monſieur Le Duc de Savoye, auquel il ne vous appartient pas de lui dire de s'aſſeoir, mais à lui de le faire où bon lui ſemblera, & audeſſus de vous, comme vôtre Souverain Prince & Seigneur, & comme je repréſente ſa perſonne, je l'ai fait. Ainſi, de mon Siege je vous expoſe ma Charge, qui eſt, qu'il vous mande & commande, que vous lui prepariez ſon logis dans la Maiſon de Ville, avec telle ſomptuoſité & magnificence qu'il appartient à un Prince de ſa ſorte: pareillement que vous lui teniez prêts des vivres pour lui & ſa Compagnie, qui ſera de dix mille hommes de pied, ſans la Cavallerie; car ſon intention eſt d'y loger en cet équipage pour rendre la Juſtice. Alors on lui dit qu'il ſe retirât, juſqu'à ce qu'on eût déliberé de la réponſe qu'on lui devoit donner, ce qu'il fit, & un peu après il fut rappellé, & on lui répondit en ces termes. 1519.

„Nous ſommes également ſurpris, „Seigneur Chablais, de ce que vous „faites & de ce que vous dites. Quand

1519. „nous vous avons offert un Siege, „vous l'avez refuſé, & après le re- „fus, vous l'avez pris de vôtre au- „torité, diſant, que vous l'avez fait „comme repréſentant la perſonne de „Monſieur de Savoye vôtre Prince „& le nôtre, ce qui nous eſt une „choſe inouïe juſqu'à préſent. Qu'il „ſoit vôtre Prince, nous le pouvons „croire; mais le nôtre, non: car „quoi que nous nous tenions pour „ſes très-humbles ſerviteurs, nous „ne ſommes pas ſes Sujets, ni ſes „Vaſſaux, & n'entendons pas que „l'on y prétende. Nous voulons „même nous perſuader qu'il eſt trop „bon fils de nôtre Sainte Mere Egli- „ſe, à qui nous ſommes ſoumis, pour „uſurper ſa Juriſdiction. Ainſi, il „n'appartient ni à lui, ni à vous, „qui le repréſentez, de vous aſſeoir „où vous êtes. Pour ce qui eſt de „vos paroles, vous nous demandez „logis de ſa part dans nôtre Maiſon „de Ville, non ſeulement pour lui, „mais pour dix mille hommes de pied, „ſans la Cavalerie, ajoûtant qu'il „veut venir ici pour faire juſtice: „nous ne ſavons ce que cela veut „di-

„dire. Il n'avoit pas accoûtumé de „loger dans l'Hôtel de Ville, & en- „core moins avec ſi grande eſcorte. „Si c'eſt, comme vous dites, pour „faire Juſtice, il ne faut pas qu'il „amene ſi grande compagnie. Car „ce n'eſt pas lui qui a accoûtumé de „la faire, mais l'Evêque, les Sin- „dics & le Conſeil, ſelon les Fran- „chiſes que lui même a jurées. Que „s'il y a quelqu'un parmi nous qui „mérite punition, pour avoir com- „mis quelque crime contre lui, ou „contre quelque autre, nous le fai- „ſant ſavoir, nous lui ferons une ſi „bonne juſtice, qu'il aura ſujet d'en „être ſatisfait: mais d'amener un ſi „grand nombre de gens, nous n'a- „vons pas aſſez bonne cuiſine pour „eux. Néanmoins s'il lui plaît de „venir avec ſon train ordinaire, y „eût-il même 500. hommes davan- „tage, il ſera le bien-venu, comme „il a été autrefois, & pourra choi- „ſir tel Logis qu'il lui plaira, excep- „té nôtre Maiſon de Ville, dont „nous ne pouvons pas nous paſſer, „ſi fait bien lui, & on le traitera „du mieux qu'on pourra, ſi l'on ne

1519.

„peut le faire selon son mérite.

1519. Ce discours achevé, le Heraut dit: *Messieurs, vous ne me voulez donc pas accorder la demande de Monseigneur, ni obéir à son commandement:* Non, dirent-ils. Alors il vêtit sa Cotte d'Armes, & leur dit de sa part; *Je vous déclare rebelles à vôtre Prince, à feu & à sang, & pour marque de cela, je vous jette cette Baguette qui la voudra lever la léve.* Disant cela, il la jetta au milieu de la Sale, & s'en alla. Il n'en fut pas plûtôt dehors, qu'une douzaine de Gentils-hommes bottez & éperonnez, qui étoient venus pour le même sujet, entrerent dans la Chambre du Conseil, & dirent; *Syndics & Conseil de Geneve, songez à Monseigneur, autrement vous aurez sujet de vous en repentir*; ensuite dequoi ils sortirent & montérent à cheval.

Les Syndics & le Conseil firent savoir au Peuple ce qui étoit arrivé, dont on fut bien étonné. La plûpart néanmoins voyant qu'il falloit être assujettis ou mourir, aimérent mieux le dernier & résolurent de vendre bien cherement leur vie. Les

Sin-

Syndics commanderent de ſe mettre ſous les Armes, & y contraignirent les Ducaux. Les Portes furent fermées, les Chaines tenduës, & les Sentinelles poſées. Le Duc ayant eu la réponſe de ſon Heraut, s'approcha de Geneve, venant à Gaillard, avec toute ſon Armée, qui s'augmenta de ceux du Faucigny & du Chablais: Il fit fermer les Paſſages, pour empêcher que rien n'entrât, ni ne ſortit de la Ville. 1519.

Ceux de Geneve hazardérent néanmoins un homme en poſte, pour en aller porter la nouvelle à Fribourg: mais il fut pris à Verſoy & mené à Gex, où on lui donna trois coups d'Eſtrapade, pour lui faire dire ce qui ſe paſſoit dans Geneve. Un Marchand, nommé Marmet, revenant d'Allemagne, y reçût le même traitement.

Les Officiers de l'Evêque & les Chanoines, voulant eſſayer de conjurer cette tempête, qui menaçoit la Ville, dirent qu'ils vouloient aller vers le Duc, pour tâcher de l'appaiſer. Les Portes leur furent ouvertes, & ils furent accompagnez

de pluſieurs Bourgeois du parti Du-
1519. cal. Cependant ceux de Fribourg, voyant ainſi les Paſſages fermez, préſumérent bien que le Duc en vouloit à Geneve, & dépêcherent à la hâte Frederic Marty, avec un Heraut, pour lui demander ce qu'il prétendoit; que s'il maltraitoit Geneve en géneral, ou en particulier, ce ſeroit à eux à qui il auroit affaire. Marty étant arrivé à Geneve, fut bien étonné de voir les affaires en tel état, ſa venuë n'apportant pas grande conſolation aux Bourgeois, qui avoient plus beſoin de Soldats que de Députez. Il les conſola le mieux qu'il pût, allant enſuite expoſer ſa Charge au Duc. Un Député de Zurich, qui alloit en France, lui fit compagnie; & tous deux enſemble s'adreſſérent au Duc, qui étoit à Gaillard, ſur le point de terminer l'affaire avec les Chanoines. Il les reçût mal d'abord, & traita Marty avec quelques termes de mépris. Finalement, par l'avis de ſon Conſeil, il répondit qu'il avoit bien déliberé d'entrer dans Geneve, non pas pour maltraiter la Ville, ni en géneral,

ni

ni en particulier, mais pour les aider de tout ſon pouvoir. Qu'il avoit ſu que dans la Ville il y avoit de grandes factions capables de la ruïner, dont ſon Païs ſe reſſentiroit, & que pour cet effet, il vouloit y entrer pour les accorder par la douceur, ou s'ils n'y vouloient pas entendre, par la force. Qu'il avoit ſon Artillerie toute prête pour ſaluër la Ville en cas de refus; (quoi-que cela ne fût pas; car il n'y avoit pas même dans toute ſon Armée, une Arquebuſe à croc) qu'ils pouvoient faire venir les Syndics pour parlementer avec lui, & appaiſer les querelles ſans tumulte, qu'il leur accorderoit pour cela des tréves toute la nuit ſuivante. Le Député s'en retourna à Geneve avec cette réponſe, dont il fit part à Meſſieurs de Fribourg par ſon Heraut, qu'il renvoya en poſte, faiſant aller un Valet de pied après, afin que l'un ou l'autre paſſât. Cependant ſur le rapport de Marty, on s'aſſuroit d'être en paix cette nuit-là: mais le Comte de Genevois, frere du Duc, vint faire une courſe juſqu'à la Porte S. 1519.

1519. Antoine, ce qui donna l'alarme & fit ſonner le Tocſain. Une torche parut au Clocher, que quelque Partiſan du Duc y avoit miſe pour ſignal. Tous les Bourgeois ſe mirent ſous les armes, mais ils étoient ſi peu verſez à la guerre, que chacun abandonnoit le lieu où il étoit poſté, pour courir à celui où étoit l'alarme, comme ſi l'on n'eut pas pû entrer d'un autre côté.

Fleau de l'Ariſtocratie. Gen. p. 282.

Sur ces entrefaites, on entendit trois furieux coups de tonnerre, dont le dernier tomba à Gaillard, à la maiſon du Duc, & fut ſi extraordinaire qu'il étonna les deux partis, qui l'attribuerent à quelque mauvais préſage.

Les Genevois conſultérent le Député de Fribourg, s'ils devoient donner entrée au Duc ou non. A quoi il répondit: *Le Duc vôtre ennemi eſt à vos Portes avec ſon Armée & ſon Artillerie, & mes Superieurs vos amis ſont dans le deſſein de ne pas ſouffrir qu'on vous maltraite, mais je ne ſçai s'ils viendront aſſez à tems* [k]. Sur cela

[k] Il paroit par les Regitres publics, que le

la tout le monde posa les armes, comme si l'on étoit déja rendu. Les Syndics avec le Député allérent le lendemain matin à Gaillard vers le Duc, & accordérent qu'il entrât dans Geneve avec son train, & 500. hommes pour sa Garde, promettant de n'y faire aucun dommage ni en general, ni en particulier. Ce qui étant conclu, toutes les Portes furent ouvertes & les Chaines détenduës; le Duc donnant à entendre qu'il n'y feroit entrer que les 500. hommes, & qu'il n'y feroit pas grand séjour. Mais le Comte son frere entra le premier par la Porte Saint Antoine, armé de toutes pieces, sur un 1519.

le Député de Fribourg dit sans détour au Conseil, que la Ville ne pouvoit se tirer du péril éminent où elle étoit, qu'en renonçant au plus vite à l'Alliance. Le Conseil prit ce parti le 4. Avril. Et après avoir obtenu du Duc de Savoye, par le moyen de *Frederic Marty*, un Saufconduit, les Sindics allérent à Gaillard, ce même jour, & déclarerent à ce Prince, que selon l'Arrêt de Zurich, la Ville de Geneve renonçoit à la Combourgeoisie de Fribourg, & convinrent avec lui qu'il entreroit à Geneve, de la maniere que M. Spon le raconte.

1519. un beau cheval, & après lui beaucoup d'Infanterie, à laquelle il fit abattre la Porte, afin que le Duc passât par-dessus, comme en triomphe. Le Duc entra tout armé, hormis la tête, sont Page Jacques de Watteville, qui fut depuis Avoyer de Berne, portant devant lui son Casque.

Le Prieur de S. Victor, ne se fiant point à la promesse du Duc, sortit promptement de la Ville, mais il tomba au Païs-de-Vaux entre les mains de deux faux amis, François Champion Sieur de Vaubrun, à qui il se fioit comme à un frere, & un Moine nommé Brisset, Abbé de Montheron, qui le menérent à Eschallans, Terre sujette des deux Villes Berne & Fribourg, & le livrérent au Duc, qui le fit mener à Gex, & delà à Grolée, où il le tint deux ans prisonnier.

Le Duc étant donc entré à Geneve [1] y fit loger non seulement ceux qu'on

[1] Ce fut le 5. Avril que le Duc fit son entrée dans Geneve.

qu'on lui avoit accordez, mais encore tout le reſte de ſon Armée. 1519.
Le Comte de Genevois logea à la Maiſon de Ville, & à deux heures de nuit envoya querir les Sindics, leur demandant les Clefs des Portes, des Boulevards, de l'Artillerie & de la Munition. Dans cette conſternation, on ne lui refuſa rien. Il les envoya au logis de ſon frere. Il départit les logis de cette maniere. Montrotier avec ſa Compagnie de de Faucigny, à S. Gervais. Ceux du Païs-de-Vaud, à S. Leger, juſqu'à N. Dame de Grace. La Troupe de Mr. de Coudrée, qui étoit de Chablais, depuis N. Dame du Pont, juſqu'au Molard. Ceux de Savoye & de Genevois au Bourg-de-Four, & la Nobleſſe depuis le Molard juſqu'à Rive. Ces Soldats mal diſciplinez faiſoient mille inſolences dans la Ville, ils ne ſe contentoient pas de boire le Vin ſans payer, ils le laiſſoient épancher par la Cave, jettoient la plume des lits au vent: & avec tout cela n'étoient que des poltrons; car pour les éprouver le Comte fit donner une fauſſe alarme, qui

fit

1519. fit cacher cette canaille çà & là. Montrotier fit lever les cadenats des chaines & les porter au Logis du Duc, qui pour comble de mortification aux Bourgeois, fit crier par les Carrefours le lendemain de ſon entrée. *On vous fait à ſçavoir de la part de nôtre très-redouté Prince & Seigneur, Mr. le Duc de Savoye, que perſonne de vous autres ne ſoit ſi ozé, ni ſi hardi, ſous peine de trois coups d'Eſtrapade, de porter aucunes armes offenſives ni défenſives. Item que quoi qu'il arrive, nul n'ait à paroître à la ruë, ni mettre la tête aux fenêtres, parce que Monſeigneur veut faire Juſtice.*

Ceux qui n'étoit pas dans ſes bonnes graces, ſe tenoient cachez. Quelques uns voulurent faire les mauvais, & porter des Epées contre la défenſe ; mais on leur fit ſentir la corde, & il n'y avoit autre remede que la patience. Les Députez de Geneve preſſoient en même tems Meſſieurs de Fribourg de leur donner ſecours [m]. Ils leur accordérent un

[m] Il y a aparence que ces Députez étoient *Hugues* & *Malbuiſſon*, dont il eſt parlé dans la

un Enſeigne, ce qui étoit très-peu pour une conjoncture ſemblable, mais tous les plus braves de la jeuneſſe de Fribourg s'étant rangez ſous cette Enſeigne & étant partis; leur nombre s'augmenta par tout où ils paſſérent; même de quelques Sujets du Duc: De ſorte qu'ils ſe trouvérent bien-tôt ſix à ſept mille hommes, & firent d'autres Enſeignes, s'avançant toûjours vers Geneve, ſans faire autre mal que de prendre leurs repuës franches. Etant venus au Païs-de-Vaud, ils ſe ſaiſirent du Gouverneur le Sieur de Lulins, & étant avertis que le Duc étoit dans Geneve, ils lui dirent de faire entendre à ſon Maitre, que ſi on faiſoit quelque outrage à leurs Combourgeois, ils lui en feroient autant, & l'emmenérent avec eux. Ils entrérent ſans reſiſtance dans Morges, dont les Habitans s'en étoient fuïs, & 1519.

la ſuite, qui n'étoient pas tant des Députez en forme, que des Citoyens zèlez pour la Patrie, leſquels étoient allez avertir ſecrettement les Seigneurs de Fribourg, de ce qui ſe paſſoit.

& avoient traverſé le Lac. Ils ſe
1517. campérent là, & de Lulins ne manqua pas d'avertir S. A. de ce qui ſe paſſoit. C'étoit le jour ſuivant que les Criées avoient été faites. Le Duc jugeant qu'il devoit changer de ton, fit publier qu'on ne maltraitât aucun de Geneve, ni en ſa perſonne, ni en ſes biens, ſur peine de la vie, & envoya de Maglian Capitaine de Cavalerie, pour garder le paſſage de Nion. Il fit auſſi venir vers lui le Député de Fribourg, & lui dit, *Monſieur le Député, je vous prie d'appaiſer les choſes, vous voyez bien que je n'ai fait déplaiſir à perſonne, & je vous donne parole de n'en point faire encore par ci-après. Allez vous-en avec mes Députez au Camp de vos gens, & faites qu'ils s'en retournent.* Le Député, qui ſe ſouvenoit de la maniere qu'il l'avoit reçû à Gaillard, lui répondit, Monſieur, croyez-vous qu'un tel homme que moi puiſſe faire cela, & continuant en ſon jargon de Fribourg; *Hé Monſignou, vo volly que j'allon vers nôtrou Seigneu & Superieu li porta de parole per vo, manda li de vôtre gen, qui porton vôtre*

tre Jangle (c'eſt à dire vos bourdes) *car de mé ne leu porterai pas: vo m'avi pro promet de chuſe, & à me & à mon Superieu, & n'en avi ren tenu, aſſi pou tendri-vou cetta ici.* Enfin il lui refuſa. 1519.

Le Duc voyant cela le laiſſa, & y envoya néanmoins ſes Députez, qui étant arrivez en peu d'heures à Morges, demandérent aux Capitaines; *Pourquoi ils étoient venus en Armes dans le Païs du Duc?* A quoi ils firent réponſe par une ſemblable demande; *Pourquoi il étoit entré armé dans Geneve leur allié?* Le Duc apprennant cela, donna charge à ſes Députez d'aller trouver les autres Cantons, pour les prier de dépêcher à ceux de Fribourg & les faire retirer.

L'Armée du Duc étoit cependant ſur les épaules des Genevois, & celle de Fribourg, ſur celles de Morges, & du reſte du Païs-de-Vaud ſujet du Duc. On étoit alors en Carême, & parce qu'on ne trouvoit preſque à manger que des Harans, quelques-uns appellérent cette Campagne *la Guerre des Harangs.*

Le

1519. Le Duc fit assembler à Geneve le Conseil Géneral, & demanda deux choses: Qu'on renonçât à la Bourgeoisie de Fribourg; & qu'on envoyât dans leur Camp déclarer de la part du Corps de Ville, que le Duc ni ses gens n'y avoient fait aucun outrage, pour venir ainsi à main-forte. Que Hugues & Malbuisson n'étoient pas allé vers eux en qualité de Députez publics, mais de leur autorité particuliere, sans congé du Conseil Géneral. Tout cela lui fut accordé, parce qu'on ne pouvoit mieux faire; & on envoya ceux qu'il lui plût de son parti. Mais quand ils furent à Morges, ceux de Fribourg, & des autres Cantons [n], n'y ajoûterent point de foi, parce que les premiers Dé-

[n] C'étoit des Députez de *Zurich*, de *Berne* & de *Soleurre*. Ces Cantons, ensuite de ce qui s'étoit passé à la Diette de Zurich, qui avoit condamné l'Alliance de Fribourg, s'étoient chargez de finir absolument cette affaire. Ils avoient pour cet effet, envoyé des Députez de leur part, à Morges, où étoient les Troupes de Fribourg, qui exigérent des Chefs, qu'ils fissent retirer ces Troupes, sous la condition que le Duc feroit aussi retirer celles qu'il avoit à Geneve. Les Fri-

Députez leur montroient le contraire. On tourna néanmoins ſi bien, de côté & d'autre, que l'Accord fut fait, ſous les conditions ſuivantes; Premiérement, que parce que Meſſieurs de Fribourg demandoient, pour payement de leur venuë, quinze mille Ecus, on leur en payeroit quatre mille comptant, & qu'ils ſe retireroient, ſans faire aucun dommage au Païs, ſi ce n'eſt d'y prendre leurs repas francs: En ſecond lieu, que le Duc de ſon côté feroit retirer ſon Armée de Geneve, ſans maltraiter la Ville, ni en géneral, ni en 1519.

Fribourgeois y conſentirent, pourvû qu'on leur payât les fraix de la levée de cette petite Armée, leſquels ils faiſoient monter à 8000. Ecus d'or, & l'on convint que cette ſomme ſeroit fournie, partie par le Duc, partie par les Genevois. Ces mêmes Députez étant enſuite venus à Geneve, & ayant déclaré aux Sindics le ſujet de leur arrivée, ceux-ci convoquérent le Conſeil General pour le 11. Avril, après avoir informé, & le Duc, & l'Evêque qui étoit alors dans Geneve, de ce dont il s'agiſſoit. L'Evêque de Belley, l'Abbé de S. Claude & de Nantua, & le Conſeil Epiſcopal aſſiſterent au Conſeil Géneral de la part de ces Princes. Là les Députez des Cantons, après avoir dit ce qui s'étoit paſſé

1519. en particulier, mais la laiſſeroit dans ſa liberté accoûtumée, & que pour les autres differens, on s'en tiendroit comme auparavant, aux Journées qui ſe convoqueroient.

La peine fut de trouver les quatre mille Ecus comptant; car le Duc ne vouloit pas payer, ni ceux de Geneve auſſi: mais le Prince ayant fait aſſembler le Conſeil Géneral, ils ſe virent obligez à en payer comptant deux mille, & pour l'autre moitié le Comte de Genevois prêta ſa Vaiſſelle d'argent, pour l'engager à ceux

paſſé, tant à la Diette de Zurich, qu'à Morges, exigérent que la Communauté confirmât encore en leur préſence, la renonciation qu'elle avoit faite à l'Alliance de Fribourg. Ce qu'elle fit ſur le champ. Et pour ce qui eſt du payement de la ſomme de 8000. Ecus d'or, qui revenoit à celle de 15000. Ecus dont parle M. Spon, il fallut que la Ville en trouvât 4000. Ecus comptant, comme il le dit. Pour ce qui eſt du ſurplus, c'eſt-à-dire, des onze mille Ecus reſtans, ils ne furent pas payez, les Cantons ayant trouvé, dans une Diette, qui fut tenuë à Zurich au mois de Juin ſuivant, que la ſomme de quinze mille Ecus que les Fribourgeois avoient demandée, étoit exceſſive, & qu'ils devoient ſe contenter de celle de quatre mille Ecus.

de Fribourg, avec cette condition, tion, que ceux de Geneve la dégageroient dans la Saint Jacques & Saint Chriſtophle prochaines. Ainſi les deux Armées ſe retirérent, mais le Duc demeura encore quelque tems avec ſon train à Geneve, juſqu'à ce que la Peſte, dont quantité de populace mourut l'obligea de ſe retirer à Thonon; enſuite dequoi Hugues & Malbuiſſon revinrent à Geneve, s'y croyant en ſûreté. Le Duc les envoya néanmoins querir de Thonon, par le Vidomne Conſilij, qui, pour les y faire venir ſans contrainte, leur apporta un Sauf-conduit. Ceux-ci connoiſſant le naturel du Duc, ne voulurent pas porter le Sauf-conduit avec eux, mais le laiſſerent à la Femme d'Hugues, à la charge, que ſi elle apprenoit qu'ils fuſſent détenus, elle l'envoyât promptement à Fribourg. Ils s'en allerent donc avec le Vidomne, qui croyoit déja les tenir, & qu'on leur pourroit facilement ôter la vie, après leur avoir ôté leur Sauf-conduit. Ils ne furent pas cent pas hors de la porte, qu'il leur demanda s'ils ne l'avoient 1519.

voient pas pris avec eux; à quoi ils
1519. répondirent que non: Le Vidomne ſe mettant en colere, leur repliqua; *Mais malheureux que vous êtes, pourquoi vous êtes-vous donc mis en chemin? Comment oſeriez-vous paroitre ſans cela en la préſence de Monſeigneur, qui eſt comme vous ſçavez indigné contre vous, & s'il vous en meſavenoit, vous n'en auriez pas tant de mal, que moi de deshonneur? Retournez-vous-en donc le querir, autrement je n'irai pas avec vous.* Véritablement Monſieur le Vidomne, reprirent-ils, nous ne ſaurions l'aller querir qu'à Fribourg, où nous l'avons envoyé ſi-tôt que nous l'avons reçû, afin que ſi Monſieur vôtre Maître nous maltraitoit, il eût du moins en échange quelque confuſion d'avoir violé ſa Foi. Que ſi vous voulez retourner à Geneve, nous ne le ſouhaitons pas moins que vous, aimant mieux être avec nos femmes & nos enfans, que d'aller faire les Courtiſans. Sur quoi le Vidomne repliqua; *Hé bien, puiſqu'il eſt ainſi, il ne faut pas laiſſer de marcher. Monſeigneur a donné ſa parolle, elle vaut bien un Ecrit.* Ils pour-

pourſuivirent donc leur chemin, & étant arrivez à Thonon, la premiere parole que le Duc leur dit, fut s'ils avoient leurs Saufconduits avec eux, & il fut fâché quand ils lui dirent que non. Il les donna en garde au Prévôt de ſon Hôtel, avec défenſe de les laiſſer parler à perſonne, qu'en préſence des Gardes. Le Prévôt les amena en ſon logis, pour les ſonder ſur les ſecrets de la Ville, & en chemin ils eſſuyerent les injures du Peuple, qui crioit qu'il les falloit jetter au Lac. 1519.

Le Duc, après toutes les queſtions qu'on leur fit, voyant qu'il ne pouvoit avoir le Saufconduit, les laiſſa aller, les faiſant jurer ſur l'Autel de Saint Hippolite Patron du Lieu, de ne plus penſer à la Bourgeoiſie de Fribourg, de ne rien faire contre ſon autorité, ni qui concernât l'Etat, ſans ſa participation, & outre le ſerment il leur fit faire de grandes ſoumiſſions. Un peu après il envoya dire au Conſeil de Geneve, qu'on mandât un homme en Suiſſe, pour emprunter de l'argent, & racheter la Vaiſſelle de ſon

re. La Ville y envoya de bonne
1519. foi le Secretaire Porral, qui avoit été Syndic, & lui donna Monathon pour conducteur, avec le Sceau de la Ville, pour ſcéeler l'Obligation. Mais, paſſant par le Païs de Vaud, ce Secretaire fut pris & mené à Thonon, où il fut queſtionné, pour ſavoir où avoient été miſes les Lettres de la Bourgeoiſie de Fribourg. Le Secretaire intimidé, révéla tout, ſur quoi le Duc manda incontinent à Geneve les demander. On lui fit réponſe qu'on n'oſoit entrer en la Maiſon de Ville, parce que la ſervante étoit morte de la Peſte. Il ne ſe paya pas de cela, mais il leur réitera que nonobſtant la Peſte, il les vouloit avoir, & ainſi fallut-il obéïr. Après cela, il relâcha Porral, & le laiſſa continuer ſon voyage avec Monathon. Ils trouvérent à Berne & à Lucerne de l'argent à interêt, pour dégager la Vaiſſelle du Comte.

1519. Mai. Au mois de Mai de cette année-là, fut tenuë une Journée de tous les Cantons à Zurich, où les deux Partis du Duc & de Geneve, promirent

rent de ſe tenir à la Déciſion amiable de leurs démêlez, qui en ſeroit prononcée. Elle fut de la maniere qui ſuit. Que le Duc n'attentât rien doreſnavant contre la Juriſdiction de l'Evêque, ni contre les Libertez & Franchiſes de la Ville. Que la Combourgeoiſie de Fribourg & de Geneve ſeroit ſuſpenduë, ſans qu'on s'en ſervit de part ni d'autre, & que Meſſieurs de Fribourg ſe contentaſſent des quatre mille Ecus, par eux reçûs pour le dernier ſecours; car ils prétendoient d'en avoir davantage °. Cette deuxieme Paix fut ainſi concluë entre le Duc & les deux Villes, & dura avec aſſez de peine cinq ou ſix ans. Les Eidgnots & les Mammelus commencérent à ſe re-

1519.

P 2

° M. Spon a tiré ce qu'il dit ici du Citadin. Mais il ſemble qu'il y a lieu de croire que le Citadin ſe trompe, quand il dit que la Diette prononça que la Combourgeoiſie de Fribourg & de Geneve ſeroit ſeulement ſuſpenduë, puiſque la Diette précedente, qui avoit été tenuë à Zurich, avant que l'Armée de Fribourg ſe retirât du Païs-de-Vaud, avoit condamné abſolument cette Combourgeoiſie, & que les Genevois y avoient renoncé.

reconcilier, ſe feſtiner les uns les
1519. autres, & s'allier par mariages, ſans avoir égard aux partialitez paſſées.

Le Duc conſiderant toûjours Ber-
1519. Août. thelier comme un homme propre à reculer ſes affaires dans Geneve, réſolut de s'en défaire de quelque maniere que ce fût: mais ne le voulant pas faire directement, ni en être eſtimé l'Auteur, il ſe ſervit du nom de l'Evêque, qui étoit entierement dans ſes interêts P. Pour cet effet, il

P Le Duc & l'Evêque n'avoient pas fait rompre l'Alliance de Fribourg, pour en demeurer là: Et dans quelque engagement qu'ils fuſſent entrez, de laiſſer jouïr les Citoyens de leurs Droits & de leurs Libertez, leur intention n'étoit pas d'obſerver un Article de cette nature, qui les auroit trop gênez, en les empêchant de punir ceux, qui, pour ſoutenir la Liberté de la Patrie, avoient été les plus opoſez à leurs volontez. Auſſi la Peſte, qui les contraignit de quitter Geneve, ne fit que ſuſpendre l'execution de leurs deſſeins; car elle ne fut pas plûtôt diminuée, que l'on aprit, que l'Evêque amaſſoit des Troupes, dans le voiſinage, avec leſquelles il ſe diſpoſoit d'entrer dans Geneve. Sur cette nouvelle le Conſeil lui envoya le Sindic *Delamar*, & *Plongeon*, à Bonne, où il étoit, pour l'aſſurer de la diſpoſition où étoient les Citoyens de ne rien faire, qui

il envoya bon nombre de ſes Sujets du Faucigny à Geneve, qui ſe joignant aux Mammelus, logerent chez les Eidgnots, & y firent preſque autant de deſordre que l'Armée en avoit fait auparavant. Tout cela n'aboutiſſoit qu'à prendre Berthelier. Il le ſavoit bien lui-même, car chacun l'en avertiſſoit, néanmoins il ne s'en ſoucioit point, & témoignoit que non ſeulement il ne craignoit point la mort, mais qu'après les tra- 1519.

qui pût lui déplaire : Et pour le prier de leur accorder ſa bienveuillance. Le Prelat afecta de leur faire un bon accueil. Il leur dit, qu'il ne venoit pas dans la Ville, dans la penſée d'y faire du chagrin à perſonne, au contraire, qu'il vouloit y vivre agréablement, avec tous les particuliers, & que bien loin de laiſſer oprimer qui que ce ſoit, il n'auroit rien plus à cœur, que de maintenir chacun dans ſon bon droit. Qu'au reſte, ayant beſoin de quelques Soldats pour ſa garde, il meneroit avec lui cent ou cent-cinquante hommes, dans ce deſſein, & qu'il comptoit de faire ſon entrée, le lendemain.

Sur le rapport que firent les Sindics, de ce que leur avoit dit l'Evêque, le Conſeil ordonna qu'on lui fit la reception la plus honorable, qu'il ſeroit poſſible. La plus grande partie de la Ville, lui alla au devant, & il

verſes qu'il avoit eûës, c'étoit la plus
1519. agréable nouvelle qu'on lui pouvoit donner. Il avoit un Jardin hors de la Ville, où il s'alloit promener tous les jours, portant une Belette en ſon ſein, avec laquelle il ſe joüoit. Trois jours après la venuë de ceux de Faucigny, le Vidomne Conſilii accompagné de ſes gens, lui coupa chemin, comme il alloit à ce Jar-

il arriva à Geneve le 20.e d'Août. Dès le lendemain, il fit aſſembler le Conſeil Général, dans lequel il ſe rencontra, avec le Vicaire, l'Official, le Conſeil Epiſcopal, & les Seigneurs de *Saleneuve* & de *Lullin*. Là il fit informer le Peuple, du ſujet de ſon arrivée à Geneve, par la bouche de ſon Official, qui prenant un ton bien different de celui qu'avoit eu l'Evêque deux jours auparavant, & propre à jetter la terreur dans les eſprits, dit que le Prélat étoit venu dans ſa Ville, dans le deſſein d'y affermir d'une maniere ſolide la paix; & qu'afin d'y réüſſir, il étoit entré accompagné de quelques gens de guerre, pour ſe faire obéir, & pour châtier ſévérement tous ceux qui ſeroient aſſez fous, pour réſiſter à ſes volontez, & ſur-tout, pour punir les Auteurs des deſordres précedens, d'une maniere proportionnée aux maux qu'ils avoient faits. Ces paroles ne furent pas de vaines menaces. Deux jours après on en vit les effets par le Procès qui fut fait à Berthelier.

Jardin. Berthelier le vit venir, & ne s'étonnant point, s'avança toûjours de leur côté. Le Vidomne mit la main ſur lui de la part de l'Evêque, car il lui étoit deffendu de le faire de la part du Duc, & il lui ôta ſon épée: Berthelier lui dit aſſez fierement; *Gardez-la bien, car vous en rendrez compte.* On le mena à l'Iſle, ſans que perſonne oſât remuer, & on lui donna des Gardes, & pour montrer qu'il ne s'en ſoucioit pas, il ſe joüoit toûjours avec ſa Belette. Ceux-ci lui diſoient, demande grace à Monſeigneur. Quel Seigneur leur dit-il? Ils répondirent, Monſieur de Savoye vôtre Prince & le nôtre. Il n'eſt pas mon Prince, repliqua-t-il, & quand il le ſeroit, je ne lui demanderai pas grace, puiſque je ſuis innocent. C'eſt aux ſçelerats, & non pas aux gens de bien à la demander. Il faudra donc mourir, lui réïterérent-ils pluſieurs fois; mais lui ſans leur répondre écrivit ſur la muraille de la priſon: *Non moriar, ſed vivam, & narrabo opera Domini.* C'eſt-à-dire, je ne mourrai pas, mais je vivrai & raconterai les œuvres de Dieu. 1519.

1519. Le même jour de sa détention on lui envoya non pas les Sindics pour l'éxaminer, mais un Prevôt fait à la hâte, qui avoit autrefois été arracheur de dents, & s'appelloit Jean des Bois. Un homme de probité n'eut pas accepté une commission de cette nature. Celui-ci lui fit savoir qu'il avoit charge du Prince de l'examiner, & lui demanda le serment. Berthelier répondit hardiment; quand Messieurs les Sindics, qui sont mes Juges, m'interrogeront, je leur répondrai, & non pas à toi, à qui il n'appartient pas de le faire 9. Le Prevôt le somma de répondre le lendemain, & envoya en poste avertir les Princes du commencement de l'affaire. Le lendemain ledit Prevôt, accompagné de ceux du Faucigny, comme en ordre de Bataille, menant avec soi un Confesseur & un Bourreau, vint trouver Berthelier à la prison de l'Isle, où ses gens se saisirent

9 Les Sindics demandérent à l'Evêque, que *Berthelier* leur fut remis, pour le juger selon les Franchises. Mais le Prélat le leur refusa.

rent du Pont. Le Prevôt lui commanda derechef de répondre, & celui-ci dit, qu'il n'en feroit rien. Le Prevôt ajoûta, je te le commande, sur peine d'avoir la tête tranchée, & Berthelier répondant comme auparavant, il prononca cette Sentence contre lui; *Puis donc, Philibert Berthelier, qu'en ceci, comme en d'autres choses, tu t'ès toûjours montré rebelle à mon très-redouté Prince & Seigneur & le tien, ayant commis des crimes de Leze-Majesté & plusieurs autres dignes de mort, comme il est contenu dans ton Procès, Nous te condamnons à avoir la tête tranchée jusqu'à la separation de l'ame & du corps, ton corps pendu au Gibet de Champel, ta tête fichée avec un clou à une Potence proche la Riviere d'Arve.* Cette Sentence ainsi prononcée, il lui présenta le Confesseur, auquel il ne tint pas grand discours. Après cela on le remit au Boureau, qui ne fit que le sortir du Château de l'Isle, sur la Place entre la Tour & le Pont, où il fit une courte priere; puis se préparant à faire un Harangue aux Bourgeois avant que mourir, le Pre- 1519.

1519. vôt ne le pouvant pas ſouffrir dit au Bourreau, *dépêche, fai ton office.* Le Bourreau le fit agenoüiller, ce que faiſant Berthelier, il s'écria; *Ha! Meſſieurs de Geneve,* & n'eut pas plûtôt achevé le mot, qu'il eut la tête à bas. Après quoi le Bourreau mit ſon Corps ſur un chariot, ſur lequel il monta, portant à la main la tête de Berthelier; & criant au Peuple; *Voici la tête du traitre Berthelier, prenez-y tous exemple.* Outre les Soldats étrangers, il y en avoit même de la Ville, qui ſuivoient le Chariot & faiſoient des railleries de leurs propres maux: mais les bons n'oſoient ſouffler. La tête fut attachée proche de celle de Navis & de Viterman, & y étant encore quelques années après, il y eut des Soldats de Fribourg qui paſſant par là, la prirent & l'enſevelirent en Terre bénite, ce que les Bourgeois n'avoient oſé faire. Il y eut néanmoins quelqu'un qui conſiderant la fermeté héroïque de Berthelier, & l'action tyrannique de ſes Juges, lui fit cet Epitaphe:

Quid mihi mors nocuit? virtus poſt fata vireſcit.

Nec

Nec cruce, nec sævi gladio perit illa Tyranni. 1519.

Voilà quelle fut la fin tragique du pauvre Philibert Berthelier, qui dans une fortune fort médiocre, ne laissoit pas de soutenir avec vigueur la liberté de sa Patrie, & de chagriner la puissante Maison de Savoye: tant il est vrai que les plus petits, dans un état populaire, ne sont pas à mépriser, pour peu qu'ils ayent d'esprit & de résolution. Il ne faut pas, au reste, le confondre avec un autre Philibert Berhelier, condamné à mort par Contumace en 1555., & qui fut aussi méchant homme que le premier avoit été homme de bien.

Cette mort épouvanta ceux de Geneve, qui n'auroient alors rien osé refuser au Duc & à l'Evêque, mais elle irrita ceux de Fribourg, qui l'auroient bien voulu vanger [r].

[r] *Berthelier* avoit aquis depuis l'année 1506. avec quelques autres Genevois, zèlez pour la liberté de leur Patrie, la Bourgeoisie de Fribourg *Bonnivard* qui vivoit de son tems, & qui le connoissoit particulierement, s'exprimant sur son caractère dit, qu'il n'en connoissoit point, qui méritât à plus juste titre

1519. Ils ne trouvoient pas néanmoins à propos de lever une Armée nouvelle toutes les fois que le Duc leur donnoit quelque ſujet de mécontentement. Ils ſe plaignirent aux Cantons, demandérent le payement reſtant pour les levées précedentes, & qu'il leur fit raiſon de la mort de Berthelier. Le Duc ſe déchargeoit de cet Article ſur l'Evêque, qu'il aſſuroit l'avoir fait à ſon inſçû; & quant au payement, il nioit d'y être obligé, puiſque la guerre n'avoit pas été juſte, les renvoyant à ceux de Geneve, & demandant de ſon côté le rembourſement des dommages faits en ſon Païs de Vaud. Cela fit du bruit parmi les Bourgeois de Geneve; & les Princes profitant de leur diſſenſion, pour ruïner le parti des Eidgnots & remettre le leur en crédit, demandérent que le Conſeil General

titre le nom de Republicain que lui. Il dit auſſi ailleurs, que Berthelier mépriſoit la mort, & lui avoit dit à lui-même, ſavoir à Bonnivard, que pour l'amour de la Liberté, il perdroit ſon Bénefice, & lui la tête; que tous les deux arrivérent.

neral fut assemblé. Ils y remontrérent au Peuple, par la bouche d'Eustache Chappuis Official, qui fut depuis Député en Angleterre, que l'élection des Sindics de cette année avoit été induëment faite, par la violence de certains, qui préferoient leur interêt particulier au bien public, & qui avoient introduit au Conseil Géneral, des gens qui en étoient exclus, par les Statuts & par les Coutumes anciennes, n'y devant assister que les Chefs de famille [f]: qu'ils avoient fait cela pour avoir des gens de leur faction; ce qui ne tendoit qu'à une rebellion du Peuple envers son Prince: que le Peuple pour cet effet avoit fait Alliance avec Fribourg, ce qui avoit obligé l'E-

1519. 27. Aoust.

[f] Ce qu'on disoit de la maniere dont l'Election des Sindics de cette année, qui étoient *Guigues Prevost*, *Etienne De la Mar*, *Loüis Plongeon* & *Jean Baud*, avoit été faite, étoit un prétexte pour les déposer, afin d'en mettre d'autres qui fussent au gré du Duc & de l'Evêque. Au reste, l'Evêque lui-même, avec son Conseil Episcopal, fut present à ce Conseil Géneral, qui se tint deux jours après le Suplice de Berthelier.

1519. l'Evêque leur Prince d'apeller à ſon ſecours Monſieur de Savoye ſon Couſin, lequel n'avoit épargné ni ſon bien, ni ſa perſonne même, pour empêcher un tel inconvenient, qui retomberoit non-ſeulement ſur ſes Païs, mais auſſi ſur la Ville de Geneve, comme l'experience en faiſoit déja foi; puis que ceux de Fribourg demandoient encore de grandes Sommes, qui apauvriroient la Ville, s'il falloit les débourſer. Ce qu'à la vérité Monſieur de Savoye tâchoit d'empêcher, & eſperoit d'en venir à bout, s'ils n'y portoient eux-mêmes obſtacle; mais qu'ils ne pouvoient être de bonne intelligence avec lui, tandis qu'ils ſeroient gouvernez par les Auteurs de cette Alliance, & partant il concluoit, en priant le Peuple de prononcer leſdits Sindics induëment élus, & d'en mettre d'autres non ſuſpects en leur place.

Le Peuple, qui ne demandoit que la paix & l'exécution de ce payement, s'accorda facilement à cette propoſition. On fit ſortir les Sindics, & on opina à leur dépoſition, qui

qui leur fut prononcée, avec protestation, qu'on ne les tenoit pas moins gens de bien pour cela, mais que c'étoit seulement parce qu'ils n'avoient pas été dûëment élus. Sur cela, ils remirent leur Bâton, sans en témoigner aucun chagrin [t]: on en choisit d'autres [u] en leur place *. On subrogea même à quelques Conseillers d'autres, qui plaisoient mieux aux

1519.

* *Pierre Versonnex, Pierre Monthyon, Pierre de Fernex le jeune, Guillaume Danel.*

[t] Ils remirent leurs Bâtons entre les mains de l'Evêque.

[u] L'Election des Sindics substituez se fit dans une autre séance du Conseil Géneral, que l'Evêque assigna au lendemain, ensuite de la permission que le Peuple lui en demanda. Il se trouva en personne, avec son Conseil, dans ce Conseil Géneral, où il fut aussi résolu, que l'on reformeroit le Conseil ordinaire, & celui des Cinquante. Ce que les nouveaux Sindics firent le jour même à la Maison de Ville. Les Eidgnots n'eurent aucune part à ces Emplois, lesquels furent tous donnez à des gens attachez aux interêts du Duc. *Bonnivard* dit, qu'après cela l'Evêque traita le Peuple avec une extrême dureté, qu'il fit desarmer tous les Habitans, auxquels il défendit même le port de l'Epée, & qu'il fit empriſonner, donner la Torture, & punir même les gens du dernier Suplice, sous des prétextes très legers, & même souvent faux.

aux Princes, dont le principal deſſein étoit de rompre entiérement l'Alliance de Fribourg. Ils en firent faire une retractation par le Conſeil Général [x], & firent députer de la part des Sindics, Richardet & Goulaz, à une Journée des Cantons qui ſe tint à Zurich [y], avec cette Inſtruction; 1. Qu'ils excuſeroient le Duc de l'exécution de Berthelier; aſſurant qu'elle avoit été faite à ſon inſçû, & que l'Evêque l'avoit puni avec juſtice, com-

1519.

[x] Il ne paroit pas par les Regîtres publics, que l'on fit dans ce Conſeil Général une nouvelle renonciation à l'Alliance de Fribourg. La choſe avoit deja été faite plus d'une fois, dans les Conſeils Généraux, tenus précedemment.

[y] L'occaſion de cette nouvelle Journée tenuë à Zurich, furent les plaintes amères que les Fribourgeois firent en Suiſſe auprès des Cantons, du Suplice de *Berthelier*. Et ce fut à leur priere qu'elle fut convoquée. Comme ils menaçoient le Duc de faire entrer de nouveau leurs Troupes ſur ſes Terres, & qu'ils l'accuſoient hautement d'avoir violé les Traitez, de même que l'Evêque, ces Princes qui avoient alors dans Geneve, un Conſeil qui leur étoit abſolument devoüé, firent envoyer à la Diette *Richardet* & *Goulaz*, munis des Inſtructions qu'ils voulurent.

comme ſéditieux & criminel de Leze-Majeſté, ſon Sauf-conduit étant expiré. 2. Que pour le payement que demandoient Meſſieurs de Fribourg, ils s'en priſſent à ceux qui les avoient appellez, leſquels avoient été demis de leurs Charges, comme Auteurs de ces broüilleries. 3. Qu'ils preſſaſſent ceux de Fribourg de renoncer à la Bourgeoiſie, qu'ils avoient contractée avec Geneve. 1519.

Cette Journée étant commencée, les Députez de Fribourg firent leur plainte, & ceux de Savoye & de Geneve répondirent ſelon le Memoire qu'on leur avoit donné. Fribourg repliqua que, qui que ce fut, qui eût fait mourir Berthelier, il l'avoit fait injuſtement, puis qu'il avoit été abſous par Sentence définitive des Sindics, leſquels étoient des Juges competens, non pas celui qui l'avoit condamné, qui n'étoit qu'un miſerable arracheur de dents: que les Princes avoient violé leur Saufconduit: qu'ils avoient promis, avant qu'ils ſe retiraſſent de Morges, de ne rien innover pendant ce Procès, & que par conſequent, ils n'étoient pas obli-

1519. obligez d'obſerver l'Accord qui y fut fait: qu'ils avoient raiſon de demander le rembourſement de leur Armement, puis-qu'il étoit juſte, & que c'étoit pour ſecourir leurs Combourgeois reçûs légitimement en leur Alliance; le Duc, ni l'Evêque n'aiant point de droit de les empêcher. Ils maintenoient de plus que les premiers Députez étoient gens de bien, & ne vouloient point reconnoitre ces derniers, que le Peuple, diſoient-ils, n'avoit choiſi que par force. Quelques repliques ſuivirent, & les Cantons prononcerent une Sentence preſque en même forme que leur précedente de Morges, à quoi il fallut ſe tenir[1], & ſe racommoder avec la Savoye [z]. Le Duc même, depuis qu'il eut épouſé Beatrix Infante de Portugal, tenoit le plus ſouvent ſa Cour à Geneve, & voulant mettre un

[z] Le Reſultat de la Diette fut; Que le Duc ſeroit exhorté à laiſſer la Ville de Geneve en paix, & à n'en point troubler la Juriſdiction, & les Fribourgeois à ſe contenter des quatre mille Ecus qu'ils avoient reçûs; la Diette continuant de déclarer nulle, l'Alliance de Geneve avec Fribourg.

un homme d'autorité pour ſon Lieutenant, il ôta le Vidomnat à Conſilii, le donnant au Sieur de Salagine de la Maiſon de Beaufort. 1519.

L'année ſuivante avant l'élection des Sindics, le premier jour des Rois [a], auquel les Chanoines & autres Eccleſiaſtiques avoient accoûtumé de faire un de leur Chapitre Roi de la Fêve, avec beaucoup de fraix, il ſe trouva que c'étoit le tour de Marcoſſay, Commandataire de Pillonnay, lequel étant de Faucigny, avoit ammené avec lui grand nombre de ceux de ſon Païs, comme des Archers dudit Roi: dont les enfans de la Ville, qui leur vouloient mal, furent indignez, entr'autres un Mathieu de Confignon Sieur de Marglie, qui ayant autrefois été bleſſé par un de Bonne, nommé Goudard, en voulut alors tirer vengeance, & s'étant accompagné d'une demi douzaine de déterminez, ſe gliſſa à travers la foule, vint choiſir ſon homme, 1520.

[a] Le fait raporté dans cet Article arriva l'an 1521.

me, qui faiſoit l'Office d'Enſeigne,
1520. lui paſſa ſon épée par derriere au défaut des armes, & l'ayant mis ſur le carreau, ſe ſauva de la Ville au travers des Halebardes. Le Duc & l'Evêque chargérent les Eidgnots de cet homicide, quoi qu'ils en fuſſent innocens; mais ceux qui avoient fait le coup revinrent deux ans après dans la Ville, ayant eu leur pardon par la faveur de Confignon.

L'Evêque *Jean de Savoye* ne vécut guere après ces deſordres. Il mourut en ſon Abbaye de Pignerol, avant que voir les jours de S. Pierre, c'eſt-à-dire, avant qu'avoir achevé les 25. ans dans ſa Charge, comme avoit prédit Pecolat. On ſuppoſa que c'étoit du poiſon, dont on avoit fait des recherches: mais la Chronique ſcandaleuſe dit, que ce fut du mal de Naples, qui lui avoit cauſé la Goutte & des Ulceres, qui ne lui laiſſerent que la peau & les os. On dit même qu'après ſon trepas, ſon corps ne ſe trouva pas peſer 28 livres. Se voyant à ſa fin,
1522. il reſigna ſes Bénefices à Pierre de la Beaume, de la Maiſon des Comtes.

tes de Monrevel en Breſſe, Commandataire des Abbaies de Suze & de S. Claude. Celui-ci témoigna que ſon Prédeceſſeur étoit mort avec grande reſignation & repentance, particulierement des inquiétudes, qu'il avoit données à ceux de Geneve, dont il vouloit aliener la Juriſdiction. 1522.

La mort de Conſilii ſuivit bien-tôt celle-ci. Il avoit été auparavant depoſé du Vidomnat. Il eut une fin tragique, dûë à ſes violences & à ſa vie infame. Sa Maiſon étoit un rendez-vous de débauches, dont ſa Femme étoit la Courretiere. Ses intrigues ſervoient à faire boüillir la Marmite. De Sardet un des 200. Gentilshommes de la Cour de France, & de la Maiſon de Viry, y eut accès comme cent autres, & y logea quelque tems pendant que ſes Finances durérent. Les Feſtins & les parties de Divertiſſemens le mirent à ſec. Conſilii contrefaiſant le jaloux, ſongea à lui donner congé. Le Galant, qui avoit dépenſé ſon argent avec eux, s'en mit en colere, & leur querelle s'échauffa tellement, qu'un jour un Valet de Sardet, rencontrant Con-

1522. Consilii en pleine ruë, l'aborda avec ces paroles; *Par la mort, maître paillard, vous m'avez fait battre à mon Maître, mais vous en serez payé tout maintenant :* & en même tems lui donne un coup de Coûteau dans le ventre, & s'enfuit hors de la Ville. Consilii fut emporté en sa maison, où il expira une heure après [b]. La Dame contrefit quelque tems l'affligée, & feignit d'être fort irritée contre Sardet; mais il lui fit ses excuses, & pour mieux faire leur paix, ils se mariérent ensemble. Sardet mourut quelque tems après, & elle étant veuve pour la seconde fois, se servit du peu de beauté qui lui restoit, pour attirer chez elle tous les Débauchez de la Ville, jusqu'à-ce que la vieillesse achevant d'éfacer ses charmes, elle finit ses jours à l'Hôpital.

1523. 12. Avril. Le 12. d'Avril de l'année sùivante, Pierre de la Baume élû Evêque fit son entrée, & prêta le serment au Pont d'Arve entre les mains des Sin-

[b] La mort de Consilii doit être raportée à l'an 1523.

Sindics. Le Peuple préparoit mille régales pour lui témoigner ſa joye; mais il voulut qu'on les reſervât pour la Ducheſſe, qui devoit bien-tôt arriver. Elle y vint avec le Duc, & ils y furent reçûs magnifiquement. La jeuneſſe de la Ville étoit leſtement vêtuë de Damas, de Velours & de Toile d'argent, armez chacun d'une pique à la main. Ce qu'on trouva de plus galant fut une Compagnie d'Amazones, qui étoient des Femmes ſuperbement vêtuës, les Cottes retrouſſées juſqu'au genoüil, portant de la droite un Dard, & de la gauche un petit Bouclier argenté à la maniere de ces anciennes Guerrieres: Celle qui les commandoit étoit une Eſpagnole, femme de François de S. Michel, Sieur d'Avoully, laquelle devoit faire compliment en ſa langue à la Ducheſſe. L'Enſeigne étoit une grande & belle Femme, fille d'un Apothicaire nommé le grand Jaques, laquelle manioit une Enſeigne auſſi adroitement qu'un Lanſquenet. 1523.

La Ducheſſe avoit demandé pour ſa bien-venuë, de loger en la Maiſon

1523. ſon de Ville, dequoi on s'excuſa. Un riche Marchand lui offrit la ſienne, qui étoit plus belle & plus logeable, mais elle la refuſa. Leur entrée fut de la maniere qui ſuit. La Ducheſſe paſſa deçà le Pont d'Arve ſur un Char de triomphe, attelé de quatre Chevaux, tout couvert d'Or & de Pierreries, qui éblouïſſoient les yeux. Le Duc ſon mari ſuivoit, monté ſur une Mule, avec l'Abbé de Beaumont & un de ſes Ecuyers, tous trois vêtus de même, avec des Manteaux gris, & des Chaperons à gorge. La Ducheſſe ayant paſſé le Pont, rencontra premierement les Amazones, dont la Capitaine lui preſenta un Sonnet Eſpagnol avec des Eloges, des Titres ſuperbes, & des offres de ſervice de la part de la Ville; mais elle ne les remercia pas, & ne daigna pas même les regarder. Les hommes vinrent enſuite la recevoir, & elle ne leur fit pas meilleur accueil, dont les Bourgeois furent indignez, diſant; qu'ils ne lui faiſoient pas ces honneurs par devoir comme des Sujets, mais par affection comme des Amis,

Amis. Au contraire, la Ducheſſe qui étoit Portugaiſe, montroit aſſez qu'elle ne les tenoit pas ſeulement pour Sujets, mais pour Eſclaves, à la maniere des Portugais. Il y en eut quelques-uns qui conſeillerent d'aller abattre les Theatres & les Echaffaux, qu'on lui avoit preparez, comme ſi elle n'y eut pas pris plaiſir: On feroit mieux, diſoient-ils, d'employer l'argent que l'on dépenſe pour honorer le Duc & ſa nouvelle Epouſe, à fortifier la Ville, & à les faire demeurer dehors; non pas les y attirer, pour ſe bleſſer de ſes propres armes. 1523.

On pourſuivit néanmoins la Fête, & on les accompagna par les ruës pleines de monde, avec des Concerts & d'autres marques d'allegreſſe. On excuſoit la fierté de la Ducheſſe, diſant; *che eran los coſtumbres de Portugal*, que c'étoit la coûtume de Portugal. Elle fit pourtant un Feſtin ſuperbe aux Dames, ſuivi de Balets, de Maſcarades, & de Comedies; de ſorte que depuis le tems du Duc Philibert, on ne s'étoit pas ſi bien diverti. On fit

des Tournois où les enfans de la Vil-
1523. le ſe montroient auſſi adroits que les gens de Cour. Enfin, on ne ſongea toute cette année qu'à réjouïr le Duc & la Ducheſſe, leur fourniſſant à eux & à leur train, des vivres & des meubles pour le néceſſaire, & pour le plaiſir. On peut même dire qu'ils étoient mieux obéïs à Geneve par courtoiſie, qu'à Chambery par obligation.

L'année ſuivante le Duc eut un
1524. fils, qui nâquit & fut baptiſé à Geneve. Il fut appellé Charles & mourut depuis en Eſpagne, avant que le Duc ſon Pere l'eût pû faire Prince de Geneve, comme il l'avoit médité, la Ducheſſe n'ayant rien eu plus à cœur que de jouïr avec ce fils de la Souveraineté de Geneve, car elle diſoit en ſa langue; *che era muouch buona poſada*, que c'étoit une très bonne Hôtellerie.

L'Empereur & le Roi de France entroient alors en guerre l'un contre l'autre; & vouloient chacun engager le Duc à leur parti; mais il ſe tint neutre, étant Vaſſal & Beau-

fre-

frere de l'Empereur, & Oncle du Roi.] Les differens entre le Pape & Luther commençoient à faire du bruit. Le Duc ſe ſervant de cette conjoncture pour pêcher, comme on dit, en eau trouble, penſoit à s'aſſujettir tout-à-fait la Ville de Geneve. Les Murailles & les Remparts n'en étoient pas meilleurs qu'auparavant, & l'Evêque bien que porté pour la liberté & les avantages de ſon Egliſe, pouvoit facilement changer de ſentiment, étant fort adonné au jeu de l'amour & aux plaiſirs, qui peuvent ramolir la vertu la plus ſévére & étouffer les ſemences des bonnes inclinations: outre qu'il avoit de bons Bénefices dans les Terres du Duc, dont il pouvoit être dépoüillé, s'oppoſant à ſes volontez. D'ailleurs, les jeunes gens de Geneve s'étoient tellement effeminez par les délices de la Cour, qu'ils étoient plus paſſionnez pour la licence de leur débauche, que pour la liberté de leur Etat. 1524.

Le Vidomne Salagine étoit mort, & le Duc avoit mis en ſa place Verneau, auquel on avoit fait prêter

1524. le ſerment à l'Evêque, comme il ſe pratiquoit d'ancienneté: mais le Duc prétendoit que c'étoit à lui, ou à ſon Conſeil, à qui il le devoit faire. L'Evêque s'y oppoſa avec peu de chaleur, & appaiſa le Duc le mieux qu'il pût. Pour ôter cette épine de ſon pied, le Duc trouva moyen d'envoyer l'Evêque en Piémont, pour le ſervice de l'Empereur; ce qu'il n'oſa pas refuſer étant bon Imperialiſte. Il laiſſa pour ſon Lieutenant à Geneve, ſon frere Saint Sorlin, qui n'aimant pas moins le bon tems, laiſſoit le ſoin de tout au Conſeil Epiſcopal. On y examina un jour, ſi les Appels du Vidomne devoient être portez au Conſeil du Duc ou non. La plûpart des Conſeillers étoient nez ſes Sujets, & panchoient à l'affirmative. Le ſeul Levrery, Juge des Excez, fils d'un autre Levrery, dont nous avons parlé, ſoûtint que le Duc n'avoit aucune autorité ſur Geneve, & que l'Appel devoit être traité devant l'Evêque. Le Duc en fut averti par ſes Creatures, & envoya querir les Conſeillers Epiſcopaux, qui y allérent, ex-

excepté Levrery. Il ſe plaignit, & uſa de menaces envers eux; mais ils ſe déchargérent ſur Levrery, qu'il leur commanda d'amener promptement, promettant de ne le pas maltraiter. Celui-ci étant en ſa préſence, le Duc dit aſſez fierement: *Il y en a parmi vous qui ont dit que je n'étois pas Souverain de Geneve*; &, comme on ſe taiſoit, il ajoûta; *c'eſt un certain Levrery, ne ſeroit-il point ici?* Levrery ſe preſentant: C'eſt moi, Monſeigneur, lui dit-il; mais ſi j'ai dit quelque choſe, c'eſt dans le Conſeil, & je n'en dois pas être inquieté. Allez, dit le Duc, & me faites paroitre dans trois jours, par de bon titres, la verité de ce que vous avez avancé, autrement, prenez garde à vous. Levrery s'en retourna d'autant plus mortifié, qu'il voyoit la difficulté de ſe pouvoir ſervir des titres de la Ville, qui étoient entre les mains de gens affectionnez au Duc. Ainſi ſes amis ne lui pouvoient ſuggerer d'autre remede que de s'évader; mais il ne voulut point ſuivre ce conſeil, & aimoit mieux, diſoit-il, mourir pour l'autorité de 1524

1524. Saint Pierre & la liberté de la Ville, de même que Berthelier, dont il ſuivoit les traces. Il demeura dans la Ville, paſſé le terme que le Duc lui avoit donné, allant & venant comme auparavant, ce qui irrita davantage Son Alteſſe, qui crut qu'il le faiſoit par mépris. Il le fit donc enlever par ſon Châtelain, & par quelques Gentils-hommes, lors qu'il ſortoit de Saint Pierre. Ils le menérent vers le Duc, qui étant ſorti de ſon Palais, alloit vers l'Egliſe Nôtre-Dame de Grace, comme pour y ouïr la Meſſe, afin d'être plus près du Pont d'Arve, & pour ſe retirer ſur ſes Terres, au cas que le Peuple ſe fût ſoûlevé: mais on n'avoit garde de le faire, & on craignoit trop d'empirer le mal, au lieu de l'étouffer. S. Sorlin s'étoit retiré à Rumilly, pour n'être pas obligé de défendre Levrery. Le priſonnier, tout bien vêtu qu'il étoit, avec une Caſaque de Velours, fut mis comme un faquin ſur un méchant cheval, les mains attachées derriere le dos, les jambes liées au cheval, & mené en cet équipage à Bonne, eſcor-

12. Mars.

té

té d'une Troupe, qui l'accabloit d'injures. Le plus emporté étoit un certain François Noël, qui pour faire le Noble se faisoit nommer M. de Bellegarde, du nom d'une Métairie. Celui-ci, quoi qu'il eut été son camarade, lui en disoit plus que les autres, mais il fut payé de son infidélité, s'étant cassé la jambe avant qu'arriver à Bonne, où ils remirent Levrery au Châtelain, après l'avoir exactement foüillé. 1524.

Le lendemain les Dames qui avoient fait les honneurs à l'entrée de la Duchesse, la vinrent prier d'apaiser la colere du Duc contre le pauvre Levrery [c]: mais il n'y eut aucun

[c] Il paroit par les Régîtres publics, que les Sindics & le Conseil auroient bien souhaité de sauver *Levrery*, mais qu'ils n'oserent s'adresser pour cela directement au Duc, & qu'ayant consulté l'Evêque de Maurienne, qui avoit de l'affection pour la Ville, sur les démarches qu'ils devoient faire, & celui-ci leur ayant dit, qu'il n'y avoit d'autre moyen de tirer Levrery, du mauvais pas où il étoit, que de reconnoitre le Duc pour Souverain, ils n'y voulurent jamais consentir, & entre deux maux, choisissant le moindre, ils n'hésitérent point à laisser périr un Ci-

cun remede ; car il avoit déja envoyé
1525. à Bonne le Prevôt de ſon Hôtel, le Confeſſeur & le Bourreau. Ils n'y furent pas plûtôt arrivez, que le Prevôt, ſelon ſon Inſtruction, lui fit donner la queſtion, & lui demanda ſes Complices. Il répondit qu'il n'en avoit point ; dequoi le Prevôt ſe contentant, ſans lui tenir plus long diſcours, le condamna à être decapité, ce qui fut fait le même ſoir aux flambeaux ; après qu'il eut été confeſſé, & qu'il eut écrit ſur la muraille de la priſon, les deux Vers faits pour Berthelier ; *Quid mihi mors nocuit ?* &c. On dit que comme l'Exécuteur le menoit au ſuplice à la place du Château, il alloit diſant tout haut ; *Dieu me fait la grace de mourir, pour l'autorité de Saint Pierre & la liberté de ma Patrie.* Cette action étonna les Bourgeois, qui ſe plaignirent de leur Paſteur, qui les abandonnoit, & dans cette conſternation génerale ; le Duc eût pû fa-

Citoyen, quoi qu'il eut bien mérité de la Republique, pour ſauver toute la Communauté.

facilement ſe rendre la Ville abſolument ſujette ; mais par un grand bonheur pour elle, il ſe retira à Thonon, & de là en Piémont, où après la priſe de François I. devant Pavie, il quitta ſon parti, & ſe rangea à celui de l'Empereur Charles Quint [d]. 1525.

Cette année Claude Richardet, un des Sindics du parti des Eidgnots, expoſa dans le Conſeil, que la Ville avoit fait beaucoup de fraix aux Journées tenuës avec le Duc, qu'on ne ſavoit ce que devenoient les Revenus publics, & qu'il en falloit faire rendre compte au Treſorier Boulet. Celui-ci, qui étoit du parti des Mammelus, s'en irrita, & dit en colere ; *Faudra-t-il encore que nous ſoyons gouvernez par ces Eidgnots?* Le Sindic outré à ſon tour, lui rompt

[d] Le Duc de Savoye fut obligé de partir promptement pour le Piémont pour veiller à la ſûreté de ce Païs-là, qui étoit fort expoſé par le voiſinage des Armées de l'Empereur & du Roi de France. Il y a beaucoup d'aparence que ce départ précipité, rompit pour lors les meſures qu'il avoit priſes, pour ſe rendre Maitre de Geneve.

en même tems ſon Bâton Sindical
1525. ſur la tête. Boulet en dreſſe ſes plaintes par devant le Conſeil Ducal de Chambery, qui lui ottroye des Lettres pour y citer ceux de Geneve. Il les fait afficher au Pont d'Arve. Les Sindics n'en tiennent compte, diſant que le Duc, ni ſon Conſeil n'avoient rien à leur commander. On les condamne par contumace, & en conſequence de cela, on leur confiſque les Biens qu'ils ont en Savoye. Meſſieurs de Geneve députent au Duc & à l'Evêque, les priant de maintenir les Libertez qu'ils avoient jurées. Le Duc ne leur fit aucune raiſon. L'Evêque faiſoit ſemblant d'en être fâché, quoi qu'on jugeât qu'il en étoit bien-aiſe par ce qui ſuivit. Car s'étant fait donner 300. écus par les Genevois, pour porter l'Appellation à Rome [e], il n'en

[e] Il ſeroit difficile d'entendre ſans quelque Commentaire, ce que c'étoit que l'Apellation, dont parle ici M. Spon, & qu'il s'agiſſoit de porter à Rome. Pour le faire comprendre, l'on ajoûtera, que le Conſeil de Geneve, après avoir fait inutilement auprès du Conſeil de Chamberi, toutes les démarches

n'en fit rien, & des Particuliers le voulant faire en ſecret, le Duc para le coup, & les contraignit de s'enfuïr en Allemagne. 1525.

ches les plus preſſantes, pour le porter à revoquer la citation qu'il avoit faite; il prit enfin le parti, ſous le bon plaiſir de l'Evêque, d'apeller au Pape, de cette Citation, ce qui étoit du droit des Juriſdictions Eccleſiaſtiques, leſquelles pouvoient appeller à Rome, des attentats qu'on faiſoit contr'elles. L'Evêque parut long-tems aſſez indéterminé, s'il devoit concourir à cette Appellation, & ſe joindre au Peuple de Geneve pour la pouſſer: Cependant, après bien des ſollicitations, il y donna les mains. Le Duc en craignant les ſuites, & que la déciſion de la Cour de Rome ne fut pas à ſon avantage, ſoit parce que ſon prétendu droit de Souveraineté ſur Geneve étoit très mal établi, ſoit parce que conteſtant contre une Juriſdiction Eccleſiaſtique, il n'auroit pas de la faveur, il fit aſſurer les Genevois, que s'ils ſe déportoient de cette Appellation, il feroit ceſſer les vexations du Conſeil de Chamberi, & obligeroit *Boutet* à venir rendre ſes Comptes dans Geneve. Cependant, & le Petit & le Grand Conſeil, où cette affaire fut examinée derechef, avec beaucoup de ſoin, furent d'avis, après une longue conſultation, de ne pas pouſſer l'Appellation, ſoit à cauſe des longueurs qu'on auroit à eſſuyer à Rome, pendant que le Procès s'y inſtruiroit, ſoit parce que durant ce tems-là, le Public & les Particuliers ſeroient ex-

po-

1525. Ne ſe contentant pas de cela, il envoya à Geneve, le Juge Barralis & le Vidomne Hugues de Rogemont, afin qu'on renonçât à cet Appel, & qu'on lui remit la connoiſſance des Cau-

poſez à toutes les ſuites de l'indignation du Duc, & quelques-uns peut-être à perir de la maniere cruelle, dont *Berthelier* & *Levreri* étoient morts. Le Conſeil Epiſcopal, auquel, à l'abſence de l'Evêque, qui n'étoit pas alors dans Geneve, les Sindics étoient allez porter cette réſolution, fut du même ſentiment. Quoi-que cet avis prévalut, il s'en falut beaucoup qu'il fut unanime, ſur tout dans le Grand Conſeil; car de quatre-vingt & dix Conſeillers, dont ce Conſeil étoit compoſé, il y en eut quarante qui furent du ſentiment de pouſſer l'Appellation.

Le Duc qui ſavoit, par ſes Creatures, ce qui ſe paſſoit dans les Conſeils, aprit par leur moyen, qui étoient les quarante, & dès lors il réſolut de les perdre. La plûpart avertis de ce deſſein, s'enfuïrent, d'autres moins heureux furent pris & menez priſonniers en divers lieux. Ce fut le 15. Septembre de l'année 1525. que ces Gens-là quittérent Geneve, & que pluſieurs d'entr'eux s'enfuïrent à Fribourg. Ils arrivérent en cette derniere Ville, en deux Troupes differentes, dont l'une, qui étoit celle de *Beſançon Hugues*, avoit paſſé par la Franche-Comté & par Beſançon, & n'étoit arrivée que ſix jours après l'autre, qui avoit pris la route de Lauſanne.

Cauſes criminelles. Cet article fut porté au Conſeil General, & le premier Sindic Nergaz s'y accordoit, diſant, que cela ne portoit pas grand profit à la Ville : mais Bonier [f], un des autres Sindics, s'y oppoſa fortement, diſant, qu'il ne le ſouffriroit jamais, & taxa comme traitres ceux qui y conſentoient. Il ne demeura pas néanmoins toûjours dans cette reſolution, puis qu'il prit enſuite le parti du Duc. 1525.

Sur ce refus le Vidomne, par les ordres du Duc, voulut affoiblir la faction des Eidgnots, en ſe ſaiſiſſant de quelques-uns des principaux, qui étoient Beſançon Hugues, Pierre & Claude Baud, Ami Girard Treſorier, François Roſſet Hôte de la Tête-noire, Jean Lullin Hôte de l'Ours, Pierre de la Toy dit le Poulain, & un nommé Chabot. Ces deux derniers s'étant voulu ſauver à Fribourg, tombérent à Verſoi dans une embuſcade de leurs ennemis. Poulain, bien monté, leur échappa; mais Chabot fut mené à Gex. On avertit les autres de ſe tenir ſur leurs gardes.

Wil-

[f] Liſez, *Bouvier.*

1525. Williet Châtelain de Gex, voulant ſe ſaiſir de Hugues, qui étoit ſon compere, vint coucher chez lui à Châtelaine, celui-ci en ayant eu le vent fut plus fin que lui, & l'ayant reçû avec careſſe, ſe ſauva de nuit avec d'autres amis, & emmena le cheval du Châtelain. Ils furent pourſuivis par le Prevôt des Maréchaux & par les Gendarmes de Son Alteſſe, qui ne les purent empêcher de gagner Fribourg, où ils ſe plaignirent des violences du Duc, priant les Seigneurs de leur continuer l'Alliance, ou d'en faire une nouvelle g. On leur donna de bonnes

g Ce que les *Eidgnoſs* de Geneve repreſentérent à Fribourg, porta coup. Les Seigneurs de ce Canton envoyérent auſſi-tôt des Députez à Berne, qu'ils chargérent de repreſenter, que la Ville de Fribourg s'étoit déportée de l'Alliance qu'elle avoit contractée l'an 1519. avec celle de Geneve, par égard pour les Seigneurs de Berne, & pour les autres Cantons qui l'avoient ſouhaité, mais ſous la reſerve, que le Duc de Savoye laiſſeroit vivre les Genevois en paix, ſans attenter ſur les Droits & les Libertez des Citoyens; Que cependant, & ce Prince & ſes Officiers avoient contrevenu en diverſes manieres à ces En-

nes paroles. Après quoi ils allérent s'a- 1525.

Engagemens, ce qui avoit porté un grand nombre des Principaux à ſe ſauver à Fribourg, au travers de mille dangers, pour implorer la protection des Seigneurs de cette Ville, leſquels touchez des malheurs auxquels les Genevois étoient expoſez, prioient les Seigneurs de Berne de ſe joindre à eux pour les ſoûtenir, & de prendre leur querelle en main. Les Bernois entrérent dans les ſentimens des Fribourgeois. Ils écrivirent une Lettre à la Ville de Geneve, par laquelle ils l'aſſuroient de leurs diſpoſitions à la ſoutenir, & à s'opoſer aux deſſeins du Duc, & envoyérent en même tems un Député à ce Prince, pour lui témoigner qu'ils prenoient interêt à ce qui regardoit la Ville de Geneve, & le prier de la laiſſer joüir de ſes Libertez.

Ce fut là la démarche que firent d'abord les Fribourgeois, ſur les premieres repreſentations des Refugiez de Geneve: Ceux-ci ayant enſuite inſiſté, & fait voir que le moyen le plus efficace, pour mettre en repos leur Patrie, étoit de reprendre l'Alliance qui avoit été rompuë, les Seigneurs de Fribourg le ſentirent bien à la vérité, & comprirent de plus, qu'ils y trouveroient à divers égards, leur avantage; mais la crainte d'être expoſez à voir rompre cette Alliance, comme la précedente, les retint, & quelque inclination qu'ils euſſent à agréer aux Genevois, leur fit prendre le parti de ſe contenter, pour lors, de la voye de l'interceſſion auprès du Duc, pour le prier de ne plus inquieter la Ville de Geneve, & obte-

nir,

1525. s'addreſſer à Meſſieurs de Zurich [h], qui nonobſtant les troubles, qui commençoient alors dans la Religion, les écouterent, & dépêchérent deux Députez au Duc, qui étoit à Anneci. Le Duc par les remontrances qu'ils lui firent, ſe réſolut à relâcher les priſonniers, qu'il avoit faits autour de la Ville, & à donner Sauf-conduit aux Eidgnots retirez en Suiſſe. Ceux-ci, ne s'en voulurent néanmoins pas ſervir [i], s'appercevant

nir de lui la paix des fugitifs; de ſorte qu'ils puſſent retourner chez eux en ſûreté. Et afin que cette interceſſion fut plus efficace, les Seigneurs de Fribourg engagérent ceux de Berne & de Soleurre, auprès deſquels les Fugitifs de Geneve étoient auſſi allez porter leurs plaintes, à ſe joindre à eux à ce ſujet. De ſorte que ces trois Cantons ayant envoyé des Députez au Duc, qui ſe trouva pour lors à Geneve, tout ce qu'ils purent obtenir de ce Prince, fut qu'il permettoit à ceux qui s'étoient ſauvez à Fribourg de ſe venir défendre, & pour qu'ils le puſſent faire en ſûreté, il leur accordoit un Sauf-conduit.

[h] Il paroit par la Note précedente que M. Spon ſe trompe. Le Canton de Zurich ne fut point ſollicité de s'intereſſer pour les Eidgnoſs, & ne députa pas au Duc en leur faveur.

[i] Ce qui fit que les *Eidgnoſs*, ne s'accom-

mo-

vant qu'il contenoit quelques conditions dangereuſes, & ils inſiſtérent de plus à l'Alliance avec les Ligues des Suiſſes [k], ce qui leur fut promis par ceux de Berne & de Fribourg, juſ- 1525.

modérent pas du Saufconduit, c'eſt qu'en leur permettant de ſe venir défendre, le Duc leur défendoit en même tems d'entrer dans Geneve, ni dans les Fauxbourgs; de ſorte qu'ils auroient été contraints de défendre leur cauſe ſur les Terres de ce Prince, & par conſequent, en Terre étrangere, où ils n'auroient, ni Parens, ni Amis, pour les ſoutenir; mais où au contraire, ils ne rencontreroient que des ennemis qui leur tendroient des pieges.

[k] Les *Eidgnoſs* rechercherent l'Alliance de Berne, de Fribourg & de Soleurre. Ce dernier Canton ne ſe trouva pas diſpoſé à écouter cette propoſition. Mais ils réüſſirent mieux à Berne. Ils y alloient très-ſouvent de Fribourg, & ils ſçurent ſi bien étaler le malheur de leur condition, ayant été obligez de quitter leurs familles & leurs affaires, pour ſe mettre à couvert de l'indignation du Duc, qu'ils émurent les eſprits en leur faveur; de ſorte que le nombre de ceux qui vouloient l'Alliance, augmentoit tous les jours dans Berne. Ceux de Fribourg y étoient auſſi de plus en plus diſpoſez; *Beſançon Hugues*, qui avoit l'eſprit fort inſinuant, & les autres Eidgnoſs ne ceſſant de la ſolliciter parmi le Peuple, & dans les Abbaïes.

jusqu'à-ce qu'on eût avisé plus à loisir des Articles du Traité.

1525.

Cependant le Duc étant arrivé à Geneve fit tenir un Conseil Géneral au Cloître de Saint Pierre, lieu destiné à cela, où lui-même assista, assis sur une chaize, ayant son Chancelier & ses Gardes bien armez près de lui, de crainte de soulevement; à cause dequoi ce Conseil fut depuis appellé, *le Conseil des Hallebardes.* Le Chancelier Gabriel de Lande demanda au Peuple de la part du Duc, qu'en consideration de la peine & des fatigues, que lui & ses Prédecesseurs avoient prises à maintenir leur Etat, ils eussent à le reconnoitre Protecteur Souverain de la Ville, & qu'on desavoüât les fugitifs de Geneve, & la Bourgeoisie, dont on étoit en Traité avec les Suisses. Ces propositions étonnérent le Peuple, & néanmoins il ne lui accorda rien [1], dont le

Août.

[1] *Bonnivard* dit que les *Mammelus* applaudirent à ce discours, & se déclarérent pour la Proposition faite par le Chancelier du Duc: Que quelques-uns qui ne la goûtoient point, n'oserent pourtant pas y résister d'une maniere ouverte, mais qu'il y en eut d'au-

le Duc, ennuyé de ces démarches inutiles, s'en retourna en Piémont. Il revint [m] néanmoins peu de tems après, & commença de parler plus doucement aux Sindics, les asseurant qu'il avoit donné charge expresse de restituer les biens, qui avoient été pris dans la Ville par ses Gendarmes, ajoutant qu'il ne vouloit rien déroger à l'autorité & à la Jurisdiction de l'Evêque, ni aux Libertez & aux Franchises de la Ville, dont il fut remercié. 1525. Août.

Le

d'autres qui eurent assez de courage, pour dire qu'ils l'acceptoient, mais seulement en ce qu'elle contenoit qui n'étoit pas contraire à l'autorité de l'Evêque & Prince de la Ville, & aux Franchises & Libertez. Au reste, ce Conseil General, qui fut appellé le *Conseil des Hallebardes* ne fut pas tenu dans le mois d'Août, comme M. Spon le supose, mais le 10 de Decembre. Et deux jours après, savoir le 12. du même mois, le Duc partit de Geneve. *Bonnivard* remarque qu'il le fit contre l'avis de son Conseil, qui étoit persuadé que sa presence y étoit très nécessaire, pour empêcher que l'Alliance avec Fribourg & Berne ne se conclut.

[m] Il est certain que depuis que le Duc de Savoye eut quitté Geneve, le 12. de Decembre 1525. il n'y revint jamais plus.

1525. Octobre. Le mois d'Octobre ſuivant [n], le Vidomne & le Juge Barralis ſe préſenterent au Conſeil, & expoſérent comme des amis de la Ville, qui ne reſpiroient que ſon repos & ſon bien, que puiſque le Duc étoit Vicaire de l'Empire, & Souverain en tous ſes Païs, on le pouvoit auſſi reconnoître Souverain à Geneve, ſans faire préjudice à l'autorité de l'Evêque, ni aux Libertez de la Ville. Que par ce moyen il veilleroit à ſa conſervation. Qu'il ſeroit même difficile, quand on ne s'y reſoudroit pas de bon gré, d'empêcher qu'il n'en vint à bout. Qu'on pouvoit bien juger que quelque affaire qui leur arrivât, l'Evêque ne s'empreſſeroit pas de les ſecourir. Que le Duc étoit un Prince doux & généreux, qui les défendroit & maintiendroit contre tous. Sur quoi il leur fut répondu, qu'on en délibereroit, qu'on

[n] Ce que l'Auteur raconte dans ce paragraphe, ſe paſſa à la vérité au mois d'Octobre, comme il le dit; mais non point après le *Conſeil des Hallebardes*, puiſque c'étoit deux mois auparavant.

qu'on prendroit avis du Conſeil Epiſcopal, du Conſeil ordinaire, & de M. de Geneve. Cependant le Vidomne & Barralis ſollicitérent ſi bien les Conſeillers, par de bonnes paroles, ou par des menaces, que la plûpart dirent aux Sindics; *Si vous le voulez reconnoitre, nous y conſentirons.* Mais ceux-ci tinrent ferme, & n'en firent point de compte °. 1525.

Douze jours après vinrent des Députez de Fribourg & de Soleurre, qui

° Ce que l'Auteur dit dans cet Article, arriva auſſi au mois d'Octobre, & par conſequent, avant le *Conſeil des Hallebardes*, Bonnivard remarque, que ſi le Conſeil, dans lequel il y avoit grand nombre de Gens attachez au Duc, s'expliquoit d'une maniere contraire aux ſentimens de ceux qui s'étoient retirez à Fribourg; pluſieurs particuliers auſſi parloient à cœur ouvert, dans le tête-à-tête, aux Députez des Cantons, de la même maniere que *Beſançon Hugues* & ſes Adherens s'expliquoient à Fribourg. M. Spon ne parle dans cet Article que des Députez de *Fribourg* & de *Soleurre*; il ſe trompe, il y en avoit auſſi de *Berne*. Ce ſont les mêmes Députez qui furent envoyez au Duc qui étoit à Geneve, & auxquels il accorda le Saufconduit captieux pour les *Eidgnoſs* qui étoient à Fribourg, dont il a été parlé ci-deſſus.

1525. qui expoſerent au Conſeil, que ſi on les inquietoit ſur leurs Libertez, leurs Superieurs les prendroient en leur protection. Le Conſeil étoit fort partagé, & ceux qui étoient du parti du Duc, l'emportoient ſouvent ſur les autres, comme ils firent alors; car la réponſe qu'on donna aux Députez de Fribourg, fut que ceux qui s'étoient allé plaindre à eux, l'avoient fait ſans le conſentement du Corps de Ville, & ils furent ainſi renvoyez. On écrivit en même tems la même choſe aux quatre Cantons de Berne, Fribourg, Soleurre, & Lucerne; qu'on n'ajoûtât point de foi à toutes les plaintes qu'on leur feroit ſans l'aveu de la Ville. Ceux de Fribourg écrivirent derechef pour voir les Titres de la Ville, ce qu'on leur refuſa, diſant, qu'on n'avoit rien à ſe plaindre de Monſieur de Savoye.

Decemb. Le dixiéme Decembre [p] le Duc fit te-

[p] C'eſt ce jour 10. Decembre que fut tenu le Conſeil Géneral appellé des *Hallebardes*, dans lequel ſe paſſa ce que M. Spon en a dit ci-deſſus: Il a donc fait d'un ſeul & même Conſeil General, aſſemblé le 10. Decembre, deux Conſeils Generaux, l'un tenu ce même jour,

tenir un autre Conſeil General, où il demanda trois choſes par ſon Chancelier; qu'on ne fît rien contre ſon autorité, ni contre celle de l'Evêque; qu'on obſervât la maniere d'élection des Sindics, comme on avoit fait ſix ans auparavant, & qu'on renonçât à toute pratique & à toute Alliance étrangere. Ce qu'on lui promit, & on en fit même faire une Proclamation publique: mais comme cela ne ſe faiſoit pas d'un commun accord, le vingt-deux du même mois, comparurent en Conſeil Jean Bandieres q, accompagné de quelques enfans 1525.

jour, & l'autre au mois d'Octobre, lequel eſt ſelon lui le Conſeil des *Hallebardes*.

q Dès que le Duc de Savoye eut quitté Geneve, les choſes changérent de face à ſon deſavantage. Ce qui parut d'abord par ce qui ſuivit la démarche que fit *Jean Bandiere*. Mais il eſt néceſſaire de développer d'une maniere un peu plus préciſe & plus circonſtanciée, ce qu'en dit M. Spon, qu'il ne le fait lui-même. Peu de jours avant que le Conſeil des *Hallebardes*, fut tenu, les Sindics firent voir au Duc certain projet d'Alliance, qui leur avoit été aporté de Fribourg. Le Conſeil n'oſant pas, dans ce tems-là, s'oposer aux volontez de ce Prince, n'écoûta pas cette propoſition, & deſavoüa ceux qui ſollicitoient cette Alliance. Cette réponſe portée

1525. fans de ceux qui s'étoient retirez en Suiſſe, du Secretaire Vandelli, & de plus de deux cens autres perſonnes, leſquels préſentérent un Ecrit, qui contenoit qu'eux & ceux de leur parti proteſtoient que les Fugitifs en Suiſſe rendoient un bon office à l'Evêque & à la Ville, de rechercher l'Alliance des Ligues; qu'ils proteſtoient de l'injure qu'on leur avoit faite de les avoir deſavoüez; ils dirent

tée à Fribourg, *les Eidgnoſs* qui y étoient ne furent pas pareſſeux à lever l'impreſſion qu'elle auroit pû faire ſur les eſprits. Ils dirent qu'elle avoit été faite ſans le ſçû & le conſentement de la Communauté, & qu'ils étoient perſuadez qu'à la reſerve de cinq ou ſix, qui étoient eſclaves des volontez du Duc de Savoye, tous les autres Citoyens étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux; Qu'à la vérité tous ceux qui avoient à cœur la liberté de leur Patrie, n'avoient pas oſé, juſqu'alors, s'expliquer ouvertement ſur ce ſujet, parce que la preſence du Duc leur inſpiroit de la crainte; mais que ſi les Seigneurs de Fribourg vouloient envoyer à Geneve, quelcun de leur part, qui n'eût pas même de caractère, pour ſavoir le véritable ſentiment des Citoyens, il découvriroit ſans peine, dans la circonſtance où la Ville ſe trouvoit, par l'abſence du Duc, qui étoit alors delà les Monts, que tous ſouhaitoient l'Alliance avec paſſion; & pour faire voir com-

rent qu'ils ne demandoient point de réponſe, mais ſeulement des Lettres teſtimoniales par le Secretaire de la Ville; ce que le Conſeil ne voulant pas accorder, ils en firent expedier 1525.

bien ils étoient aſſurez de ce qu'ils diſoient, ils offrirent que quelques-uns d'entr'eux, accompagneroient à Geneve, celui que leurs Seigneuries y envoyeroient, ce qu'ils n'auroient pas oſé faire, s'ils n'euſſent crû que le parti des *Eidgnoſs* y prévaloit de beaucoup. Quelques-uns donc des Refugiez à Fribourg, du nombre deſquels étoit *Jean Lullin*, en partirent avec un Commiſſaire de cette Ville, nommé *De Sergine*. Quand ils furent arrivez à Geneve, ils parlérent à ceux qu'ils ſavoient qui ſouhaitoient l'Alliance avec le plus de paſſion, & ils les engagérent à faire une démarche aſſez ſinguliere auprès du Conſeil ordinaire. Ils en ramaſſérent environ une centaine, à la tête deſquels étoit un bon vieillard, nommé *Jean Bandiere*, Pere d'*Ami Bandiere*, l'un des Fugitifs, leſquels entrérent au Conſeil, dans le tems qu'il étoit aſſemblé. Ils déclarerent d'abord qu'ils avoient quelque repreſentation à faire, tant en leur nom, qu'en celui de ceux qui étoient refugiez en Suiſſe; ils prierent le Conſeil, de leur accorder des Lettres teſtimoniales, & de ce qu'ils diroient, & des réponſes qu'on feroit à leur demande. Le Premier Sindic leur dit, qu'on les écoûteroit volontiers, mais que ce n'étoit pas la coûtume de donner des Lettres teſtimoniales.

1525. par un de Fribourg. Ce même jour on écrivit à l'Evêque qui étoit à Pignerol, de venir mettre ordre aux affaires de la Ville, que plusieurs Bourgeois désertoient: Et les Fugitifs en-

les. Là-dessus ils repliquerent, qu'ils étoient surpris, qu'on leur refusât une demande qui leur paroissoit si juste, mais qu'ils avoient avec eux, un Notaire Public de Fribourg, qui leur donneroit l'Acte qu'on ne vouloit pas leur accorder. Après quoi le bon homme *Bandiere*, presentant au Conseil, ses petit-fils, & plusieurs autres jeunes enfans, qui appartenoient à d'autres Refugiez, & qui étoient à ses côtez. „Vos Seigneuries, „dit-il, la larme à l'œil, connoissent-elles „ces pauvres enfans, que l'on peut appel„ler orphelins, quoi-que leurs Peres vivent „encore? Connoissent-elles leurs malheureux „Peres, dont on avoit juré la perte, & qui, „pour mettre à couvert leur vie, ont aban„donné leurs familles, leurs affaires, & sont „allez au travers de mille dangers, cher„cher azile dans un Païs étranger? Vos Sei„gneuries ne les reconnoissent-elles pas, „pour être des Citoyens zélez pour la Pa„trie, Gens sans reproche, & dignes d'un „sort plus heureux que celui qu'ils éprou„vent? Nous les prions de nous dire leur „sentiment là-dessus.„ Le Conseil, soit qu'il fut ému par ce Discours touchant, soit que la force de la vérité empêchât ceux mêmes qui auroient été dans des interêts contraires, de ne pas applaudir à ce que

Ban-

envoyérent querir leurs femmes & leurs enfans. 1525.

L'Evêque ayant appris ces nouvelles revint, & fut reçû de toute la Ville avec beaucoup de joye [r].

Bandiere avoit dit, avoüa unanimément, qu'il avoit raiſon, & déclara, qu'il eſtimoit, que les Citoyens qui s'étoient refugiez à Fribourg, étoient des gens à la conduite deſquels il n'y avoit rien à redire. Le Commiſſaire *De Sergine* prit auſſi-tôt Acte de cet aveu, ce qui fit beaucoup de peine aux Membres du Conſeil qui étoient du parti du Duc; parce qu'il paroiſſoit par là, qu'ils chantoient la palinodie, & qu'ils faiſoient une retractation tacite du deſaveu qu'ils avoient fait peu de jours auparavant, de la conduite de ces gens-là; mais il leur falut prendre patience, d'autant plus que leur parti diminuoit tous les jours; car les mêmes qui s'étoient preſentez en Conſeil, alloient de maiſon en maiſon, pour ſavoir des particuliers, s'ils vouloient conſentir à l'Alliance que l'on propoſoit de faire avec les Cantons de Berne & de Fribourg, & à peine ſe trouvât-il cent perſonnes qui diſſent qu'ils s'y oppoſoient. Cette propoſition étoit tellement goutée du plus grand nombre, & chacun s'en expliquoit deja ſi ouvertement, que ſur la fin de l'année 1525. l'on entendoit retentir de tous côtez, dans les ruës, des cris de *Vive les Eidgnoſs.*

[r] L'Evêque arriva à Geneve le 1er. Fevrier 1526., après une abſence de près d'une année. *Bonnivard* dit, que le Duc lui-même le

1526. Fevrier. Deux jours après, il envoya querir les Sindics, pour savoir comment ils s'étoient gouvernez, & eux lui ayant raconté toutes les traverses qu'ils avoient eûës, il leur dit; *Je n'ai pas aussi été exempt de semblables déplaisirs, car M. le Duc m'a dit une fois, en présence de son frere, qu'il prétendoit avoir la Souveraineté de Geneve: mais comme j'ai déliberé de maintenir les Droits & les Libertez de mon Eglise jusqu'à la mort, je lui fis réponse, qu'entant que j'étois Pierre de la Baume, j'étois son très humble serviteur & sujet: mais qu'entant qu'Evêque de Geneve, je ne lui étois point sujet, & qu'il n'avoit rien à connoitre dans la Ville.* Il leur témoigna de plus, qu'il seroit bien nécessaire, que les

le porta à faire ce voyage, & que ce fut dans la pensée, que ce Prélat n'y feroit rien que de conforme à ses intentions, par rapport à l'Alliance qui se négocioit, comme celui-ci s'y étoit engagé avant que de partir. Mais que le Duc se trompa, quoi qu'il eut envoyé en même tems avec l'Evêque deux personnes de sa part, savoir le Seigneur de *Salenenve* & celui de *Baleyson*, pour veiller à ses interêts, *Pierre de la Beaume* n'ayant point suivi leur conseil.

les déliberations du Conseil fussent plus secrettes, & que dans les affaires de consequence, on se servit de la balotte, comme à Venise. 1526.

On élut de nouveaux Sindics huit jours après. Messieurs de Berne & de Fribourg furent bien joyeux, qu'on avoit choisi pour prémier Sindic Jean Philippe, un des principaux Eidgnots: ensuite dequoi les Fugitifs, qui avoient procuré l'Alliance de Berne & de Fribourg, revinrent à Geneve. Ils firent savoir au Conseil, par la bouche de Besançon Hugues, ce qu'ils avoient fait touchant la Bourgeoisie concluë avec beaucoup de peine & d'obstacles formez par le Duc [f]. On en fit scéeller l'Acte, à 8. Fevrier. 21. Fevrier.

R 3 con-

[f] Le Duc fit representer aux Cantons, que Geneve étant dans sa dépendance, cette Ville ne pouvoit faire valablement d'elle même, & contre son gré, aucune Alliance. L'habilité & l'activité de *Besançon Hugues*, & de quelques autres des *Eidgnots* surmonta ces oppositions. L'Alliance fut concluë à Berne le 20. de Fevrier, entre les trois Villes, *Berne*, *Fribourg* & *Geneve*, & d'abord après à *Fribourg*, sous ces deux conditions; que les Genevois prouvassent juridiquement & contradictoirement, que le Duc de Savoye

1526. condition qu'elle durat 25. ans, & même à toûjours, s'il plaiſoit aux Parties, en la confirmant de cinq en cinq ans. Les Articles étoient que les trois Villes Berne, Fribourg & Geneve ſeroient fidelles l'une à l'autre; que ſi l'une étoit attaquée, les autres lui donneroient ſecours ſelon leur pouvoir [t]. Trois jours après fut aſſemblé le Conſeil General au ſon de la groſſe Cloche, où il n'y eut que cinq ou ſix perſonnes, qui ne conſentiſſent à cette Alliance [u]; l'Evêque qui étoit préſent, proteſtant contre ce qui pouvoit préjudicier

25. Fevr.

voye n'étoit pas leur Prince, & que la plus grande partie des Citoyens & Bourgeois de Geneve voulut l'Alliance.

[t] On peut voir plus au long les Articles de cette Alliance ou Combourgeoiſie, dans l'Acte qui en fut dreſſé, & dont la Copie eſt à la fin de cette Hiſtoire.

[u] *Beſançon Hugues* informa le Conſeil General de ce qui s'étoit paſſé depuis le 15. de Septembre, qu'il étoit ſorti avec les autres *Eidgnoſs* de Geneve, juſqu'à la concluſion de l'Alliance, qu'ils avoient négociée à leurs propres fraix, deſquels ils proteſtérent qu'ils ne demanderoient jamais aucun rembourſement à la Communauté.

cier à ſon autorité dans cette affaire [x].

Le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, qui en prenoit ombrage [y], les Chanoines & le Clergé demandérent aux Sindics, s'ils étoient aſſurez dans la Ville; on leur répondit qu'ils n'avoient rien à craindre, & que ſi le Chanoine Lutry avoit reçû du mécontentement, c'étoit parce qu'il avoit refuſé les Clefs du Clocher, lors qu'on voulut aſſembler le dernier Conſeil. 1526. 27. Fevr.

Huit Députez de Geneve partirent

[x] L'Evêque étoit d'un caractére fort inconſtant. Il fit à la vérité d'abord la proteſtation, dont parle M. Spon; il dit même qu'il appelloit au Pape & à l'Empereur de ce qui venoit de ſe paſſer: Puis changeant tout d'un coup d'avis; *Cependant*, dit-il, *ſi vous êtes en poſſeſſion de contracter des Alliances ſans vôtre Prince, & que vos Franchiſes, écrites ou non écrites, auxquelles je ſerois fâché de déroger, vous donnent ce droit, en ce cas vous pouvez la faire, & je ceſſe de m'y oppoſer.*

[y] *Bonnivard* remarque que les Chanoines qui étoient preſque tous du parti du Duc, avoient vû de très-mauvais œil le Conſeil General, où l'Alliance avoit été acceptée, & que pour empêcher qu'il ne ſe tint, ils avoient fait écarter la Clef du Clocher, afin qu'on ne pût point aller ſonner la groſſe Clo-

rent pour aller faire le ſerment de
1526. l'Alliance, & huit autres de Berne & de Fribourg arrivérent pour en faire de même à Geneve. Ils furent reçûs par les Sindics hors de la Ville, & ſaluez de toute l'Artillerie.

Le lendemain le ſerment de l'Alliance fut prêté en Conſeil General,
12. Mars. & le Peuple dit tout haut; *Nous la voulons, nous la voulons, à la bonne heure ſont nez ceux qui nous ont procuré une ſi bonne affaire.* Le ſoir les Députez furent traitez, on joüa une moralité, & on fit un feu de joye au Molard, pour marque d'allegreſſe; après quoi ils s'en retournérent, & ceux de Geneve revinrent, rapportant les Lettres du ſer-
14. Mars. ment ſcéellées. Bien-

Cloche, ce qui fut inutile; le Marguiller qu'ils avoient fait cacher, & qui fut découvert, ayant été obligé de donner la Clef. Au reſte, quelques-uns d'entr'eux des plus déclarez pour le Duc, quittérent la Ville dans ce tems-là, & n'y revinrent plus dans la ſuite. La plûpart des autres Partiſans, que ce Prince avoit dans les Conſeils ou parmi la Bourgeoiſie, s'en allerent auſſi. Les Seigneurs de *Saleneuve* & de *Baleyſon* Commiſſaires du Duc, & *Vernean* ſon Vidomne, ſe retirerent de même.

Bien-tôt après ceux de Berne donnérent avis par un Envoyé, que Monsieur de Lulin avoit comparu pour le Duc [z] en une Journée tenuë à Lucerne, pour faire revoquer la Bour- 1526. 18. Mars.

[z] *Bonnivard* ajoûte, que le Duc, pour rendre sa cause meilleure, porta l'Evêque à envoyer de sa part un Député à cette Ville, pour representer, que les Genevois qui étoient ses Sujets, n'avoient pas pû contracter l'Alliance contre son consentement. Que les Chanoines, par complaisance pour le Duc, s'opposérent de même dans cette Diette à l'Alliance, alléguant qu'ayant été faite sans eux, qui étoient des principaux de la Ville, elle ne pouvoit pas être valable. L'Envoyé de Savoye, pour en faire voir l'invalidité, insista sur ce qoe Geneve étoit enclavée dans les Etats de ce Prince. La Diette ne conclut rien à Lucerne, elle se contenta de se reassigner à Berne, pour le 7. Avril suivant. Les Sindics & le Conseil de Geneve envoyérent à l'Evêque, à la Tour de Mai en Bourgogne, où il étoit alors, pour le prier de faire dire de sa part, à la Diette qui se devoit tenir à Berne, qu'il avoit consenti à l'Alliance. Quoi qu'on ne lui demandât rien à cet égard; que de rendre témoignage à la vérité, le cas étoit, cependant, embarassant pour lui, son Envoyé ayant tenu, comme il avoit fait à Lucerne, un langage tout contraire, & le même Envoyé ayant ordre d'aller joüer à Berne le même personnage. Cependant, l'Evêque se laiss-

1526. geoisie, de même que Nergaz, Servant & quarante autres Mammelus. La Journée avoit été remise à Berne, où les Députez de Geneve, Hugues & du Molard se trouvérent.

7. Avril.

La

laissa gagner, & fit partir un second Envoyé pour la Diette de Berne, avec ordre d'y parler comme les Sindics & Conseil de Geneve souhaitoient. De sorte que ce fut quelque chose d'assez singulier, ajoûte *Bonnivard*, de voir dans cette Diette, deux Envoyez de l'Evêque, parler d'une maniere absolument opposée. Que cependant, on ajoûta plus de foi à ce que representa le dernier Envoyé, qu'à ce que dit le premier, parce que les Députez de Geneve confirmoient ce que celui-là avançoit, par des Lettres que lui-même avoit écrites aux *Eidgnoss*, dans le tems qu'ils étoient refugiez à Fribourg, par lesquelles il leur marquoit qu'il souhaitoit veritablement que l'Alliance qu'ils négocioient, réüssît, & les avertissoit, que s'il paroissoit faire des démarches contraires, ils n'en fussent pas surpris, parce qu'il ne les feroit que par pure politique, & pour se ménager avec le Duc. La décision de la Diette de Berne fut telle que M. Spon le raporte. Le Duc n'y ayant pas voulu acquiescer, en appella à une autre Journée, & demanda qu'elle fut tenuë dans une Ville neutre; *Bienne* fut choisie pour cela. La Diette y fut assemblée au mois d'Août de cette année 1526. *Besançon Hugues*, *Ami Girard*, & *Boniface Peter*, y parurent de la part de

la

La concluſion fut que les trois Villes ne vouloient pour rien du monde revoquer leur Alliance. Que ſi le Duc n'y vouloit pas acquieſcer, on lui rendroit les Lettres d'Alliance, qu'il avoit avec Berne, & Fribourg. 1526.

La députation des Mammelus [a] R 6 cho-

la Ville de Geneve. L'Alliance de cette Ville avec les deux Cantons, y fut de plus fort confirmée, & déclarée irrévocable. Le Duc ne ſe rebutant point, fit de nouveaux éforts auprès de tous les Cantons, pour faire rompre l'Alliance. Il leur fit dire que Geneve lui étant ſujette, ou du moins enclavée dans ſes Etats, elle n'avoit pas été en droit de la contracter Il fit repreſenter la même choſe dans une Diette de tout le Corps Helvetique, qui ſe tint à Bade au mois d'Octobre. Mais les Seigneurs de Berne & de Fribourg s'y défendirent fortement, & dirent qu'ils ne ſe déporteroient jamais de l'Alliance. Cette Diette fut ſuivie d'une autre qui fut tenuë à Berne huit jours après, où ils parlerent ſur le même ton. Ils déclarérent, qu'on ne pouvoit point les obliger à revoquer cette Alliance avec juſtice, les Parties qui l'avoient contractée, yant été en plein droit de la faire, & que ſi Son Alteſſe de Savoye continuoit à inquieter les Genevois à ce ſujet, ils lui renvoyeroient les Lettres de l'Alliance qu'ils avoient avec elle.

[a] Les *Mammelus* s'étoient rendus tellement odieux au Peuple, que ſi le Magiſtrat en eut

1526. choqua fort les Eidgnots, qui avoient alors le deſſus. Ceux-là furent chaſſez de la Ville par une émotion populaire, & ils ſe retirérent ſur les Terres du Duc. Quelques jours après ils envoyérent demander s'ils pouvoient revenir. On leur répondit *qu'oüy, s'ils étoient gens de bien.* Ils n'oſerent pas le faire. On informa enſuite contr'eux, & on trouva qu'ils avoient conſpiré avec le Vidomne Verneau, de prendre les principaux Eidgnots, & de leur faire

eut ſuivi les mouvemens, il auroit fait, ſans autre formalité, confiſquer tous leurs Biens, & raſer leurs Maiſons; mais on crut qu'il étoit beaucoup plus à propos de ſuivre l'ordre de la Juſtice, en inſtruiſant leur Procès, & les condamnant à des peines plus ou moins grandes, ſelon qu'ils ſe trouvoient plus ou moins coupables. On prit donc des Informations contr'eux, & l'on trouva, que tous en géneral avoient favoriſé le Duc de Savoye, dans les entrepriſes qu'il avoit formées contre les Libertez de la Ville, & qu'ils lui avoient ſuggeré des moyens pour en venir à bout. Il ſemble qu'après ces Informations priſes, on auroit dû proclamer ces gens-là, & ſuivre la Procedure ſans retardement: Cependant, cette affaire traina beaucoup. *Bonnivard* en attribuë la cauſe, ſoit au Parens que les *Mammelus* avoient dans

re couper la tête. Pierre Gruet Vicaire de l'Evêque soupçonné d'être Ducal, fut dépoſé, & l'Abbé de Beaumont mis en ſa place. Les quarante-deux Mammelus, qui étoient allez à la Journée des Ligues, furent trompettez, & aucun d'eux n'ayant comparu, ils furent condamnez en Contumace, & leurs Biens inventoriez, ce qui produiſit un grand Procès devant les Ligues. Le Vidomne [b] étant averti qu'on l'accuſoit 1526.

dans Geneve, qui en éloignoient le Jugement autant qu'ils pouvoient, ſoit aux Seigneurs de Berne & de Fribourg, qui ne ceſſoient d'exhorter leurs Alliez de Geneve, à les recevoir en grace. On ſe contenta de caſſer, par proviſion, leur Bourgeoiſie, & de faire fermer leurs Boutiques. Ils ſe retirérent en Savoye, dans les Fonds qu'ils avoient aux environs de Geneve, d'où ils cauſoient diverſes inquietudes à cette Ville.

[b] Le Vidomne *Verneau* avoit quitté Geneve dès le mois de Fevrier précedent, comme on l'a déja remarqué, & laiſſé *Ducis* ou *Dulcis* ſon Secretaire en ſa place. M. Spon dit que Dulcis ne l'occupa pas longtems, & que dès lors le Tribunal du Vidomne fut ſuprimé. Evenement qu'il rapporte dans le courant de l'année 1526. A cet égard, il ſe trompe. Ce ne fut qu'au mois d'Août 1527. qu'on ceſſa d'avoir un tel Officier dans Geneve.

1526. ſoit de conſpiration, quitta la Ville, & laiſſa ſon Châtelain Dulcis en ſa place: encore n'y fut-il pas longtems; car le Peuple voulut qu'on ne plaidât plus au Vidomnat, & qu'on s'en tint à la déciſion des quatre Sindics, ce qui le fit retirer en ſon Païs de Faucigny. Le Geolier de l'Iſle en fit autant, & laiſſa un homme pour garder les priſonniers. Un d'eux convaïncu de larcin fut condamné à la mort par les Sindics [c]. On ſavoit que le Vidomne étoit abſent; mais pour ne pas donner prétexte au Duc de ſe plaindre, on l'envoya chercher à ſa maiſon, avec un Notaire & des témoins; à quoi on répondit qu'il avoit abandonné la Ville. On eut la même réponſe à celle du Châtelain; on en prit Acte, & le Conſeil conclut, de ne pas laiſſer pour cela de faire l'exécution. On commanda au Sautier de tenir la place du Vidomne, ce qu'il fit; & après que la Sentence eut été pro-

[c] Ce fait eſt de même mal raporté à l'an 1526., étant arrivé une année plus tard.

prononcée, il mena le malfaiteur vers la porte du Château, faisant appeller le Châtelain de Gaillard, comme on avoit accoûtumé. Le Duc avoit donné cette charge à Servant, en recompense de ses services, & de son exil de Geneve. Celui-ci envoya un homme en sa place pour le recevoir. Il demanda au Sautier, s'il étoit Vidomne. Le Sautier répondit que non, mais qu'il étoit serviteur du Conseil & de la Ville. Alors ce Lieutenant du Châtelain dit; *Je ne le recevrai pas de vos mains, puis que vous n'êtes pas Officier de Monseigneur, car ni vous, ni vos Syndics n'avez rien à me commander.* Disant cela, il piqua son cheval & s'en retourna. Le Sautier le rapporta aux Sindics, qui dirent qu'il falloit passer outre, & lui donnérent ordre de faire faire l'exécution. Ce qu'il fit; & depuis ce tems-là le Duc de Savoye n'a eu aucun Office à Geneve. 1526.

Les Armoiries du Duc étoient gravées sur la porte du Château de l'Isle: mais de nuit & sans aveu, on emporta la pierre à coup de marteau.

tean [d], le Pont qui répondoit de
1526. l'Isle au grand Pont se trouvant aussi rompu. Le Duc joignit cette querelle aux autres, qu'il avoit déja contre Geneve, & on en plaida devant les Cantons jusqu'à l'an 1530. Les outrages de fait entre les Parties étoient défendus pendant le Procès; mais il arrivoit toûjours quelques petites émûtes. Pour empêcher même les insultes des Ducaux, par la crainte de desobliger les Suisses, on tenoit à Geneve six hommes de Berne à gage, & autant de Fribourg, qui y faisoient leur residence [e].

L'Evêque s'entremit de faire ren-
21. Juin. trer les Mammelus exilez [f], & le Conseil s'accordoit à recevoir du moins les

[d] Ce fait doit être raporté à l'année 1527. Ce fut la nuit du 5. Août de cette année là, que la chose arriva.

[e] Il paroit par les Regîtres publics, qu'il n'y en avoit que deux de la part de chaque Canton. Ils étoient entretenus & payez aux dépens de la Ville de Geneve.

[f] Les *Mammelus* ou les *Bannis* (car quoiqu'ils n'eussent pas été bannis dans les formes, cependant on les regardoit comme tels dans Geneve, & on les appelloit de ce nom) ces gens-là, dis-je, n'avoient point encore été

les plus moderez, en payant une amande de dix-huit mille écus d'or : mais le Duc ne voulut pas qu'ils l'acceptaſſent les menaçant tantôt de les tenir pour ennemis, s'ils le faiſoient; & tantôt leur promettant de les faire entrer tous enſemble plus honorablement. 1526.

Le

été jugez. Les Cantons Alliez, qui s'étoient propoſé de porter les choſes à la douceur à leur égard, firent connoitre, que non-ſeulement il étoit de l'équité, de ne les pas condamner ſans les entendre; mais que comme on étoit fort aigri contr'eux dans Geneve, il ſeroit à propos qu'ils défendiſſent leur Cauſe devant l'Evêque, en preſence des Envoyez de Berne & de Fribourg. Le Conſeil y avoit donné les mains; mais les Bannis ſe défiant du Prélat, avoient éludé cet expédient. L'affaire tira encore beaucoup en longueur. Enfin, après diverſes allées & venuës, il fut convenu qu'elle ſeroit examinée & jugée dans une Diette, qui fut aſſignée à Berne, pour le 19. Août 1527. Huit Députez y parurent de la part de la Ville de Geneve; & *Nergaz*, d'*Eſpagne* & *Milliet*, de celle des Bannis. La Cauſe plaidée, de part & d'autre, la Diette prononça & condamna dix-huit des plus coupables à 20000. Ecus d'or, au profit de Geneve, & au banniſſement perpétuel de leur Patrie.

La Ville de Geneve ne s'étoit ſoumiſe au Jugement de la Diette, qu'à condition qu'il ſeroit

1526. Le Traité de Bourgeoisie ayant été dressé, lors-qu'il fut question de le signer, il y en eut plusieurs du parti du Duc, qui s'absentérent, & dès-lors ils furent tenus pour suspects. Peu de tems après se tint une

serait définitif, ayant reservé que, si les Bannis en vouloient revenir, elle reprendroit les Procedures commencées contr'eux, & les jugeroit suivant la rigueur des Loix. Ces gens-là n'y ayant point voulu acquiescer, le Petit & le Grand Conseil de Geneve condamnérent, enfin après bien des délais, tous les Mammelus ou Bannis, au nombre de 44. à perdre la tête, leurs Corps à être mis en quatre quartiers, à la confiscation de tous leurs Biens, & leurs Enfans à ne pouvoir prétendre à aucun Emploi dans la Ville. Cette Sentence fut renduë le 21. Fevrier 1528. & prononcée de dessus le Tribunal, le même jour.

Il est à propos de remarquer que les Mammelus avoient augmenté l'irritation où l'on étoit contr'eux dans Geneve, en se pourvoyant à la Cour Métropolitaine de Vienne, où ils obtinrent un Décret contre l'Evêque, les Sindics & les Citoyens de Geneve, & qu'ils avoient déja poussé si loin les choses devant ce Tribunal, qu'il avoit menacé la Ville de Geneve de l'Interdit. Mais les menaces de ces sortes de foudres Ecclesiastiques, qui commençoient déja à faire moins d'impression sur les esprits, n'empêchérent pas les Conseils de Geneve d'aller leur train dans cette affaire.

une Journée à Soleurre [g], où les Ligues répondirent aux Ambaſſa- 1526.
du Duc, qu'il ne parlat plut de cette affaire, puis-qu'il n'avoit pû prouver qu'il eût aucun droit legitime ſur Geneve & ſur Lauſanne, qui, au contraire, avoient montré leurs Titres.

Le Duc méditant de ſe vanger, 19. Octobre.
défendit dans tous les Païs de ſon obéïſſance, de porter aucuns Vivres, ni Marchandiſes à Geneve [h], mais un Heraut de la part des deux Villes, Berne & Fribourg, paſſa par Ge-

[g] L'Auteur parle ici d'une Journée tenuë à Soleurre. Il eſt certain qu'il la confond avec celle qui fut tenuë à Bienne, au mois d'Août 1526., & dont on a parlé dans une des Nôtes précedentes. Du moins, c'eſt dans cette Journée de Bienne, où l'on devoit auſſi parler d'une Alliance, que la Ville de *Lauſanne* recherchoit de faire avec quelques Cantons, pour ſe mettre à couvert des entrepriſes que le Duc de Savoye formoit contr'elle.

[h] Les Genevois ſe plaignirent à leurs Alliez de ces défenſes. Il les perſuadérent qu'il n'étoit pas en droit de les faire, leurs Prédeceſſeurs ayant acheté du Duc *Louïs*, en l'année 1457. la liberté de tirer des Vivres de ſes Etats.

Geneve, & alla à Chamberi, aver-
1526. tir le Duc, que les Ambaſſadeurs
17. Nov. ne ſeroient point ouïs à la Journée qui ſe devoit tenir en Suiſſe, qu'il n'eût levé cette défenſe, & remis les choſes en leur premier état: ce qu'il fit quelques jours après en apparence & publiquement; mais il envoya dire par tout, en ſecret, qu'on ſe tint aux premieres défenſes, & qu'on
3. Dec. ſe mit ſous les armes, au premier ſon de la Cloche & du Tambour.

Sur la fin de cette année, il s'éleva un different pour un priſonnier de la faction des Mammelus [i], que
13. Dec. les Sindics condamnérent à avoir la tête tranchée, comme Traitre à l'Evêque & à la Ville: mais les Parens les firent conſentir, que l'Evêque lui feroit grace, dans le tems qu'il ſeroit mené au ſupplice, à condition qu'il tiendroit encore priſon, juſqu'à-ce qu'il eût païé une amande pécuniaire. L'Evêque ſe trouva à la porte du Château, & lui donna gra-

[i] Cet homme s'apelloit *François Cartelier*. Il avoit été Sindic l'an 1521. Il étoit fort riche.

grace : les Officiers de la Ville lui ôterent la hart, & le laiſſerent aller; dont le pauvre homme fut ſi joyeux, que tout gouteux qu'il étoit, il courut à l'Evêché, & rentra dans ſa priſon, bien plus gai qu'il n'en étoit ſorti, n'ayant jamais été depuis attaqué dela Goute. 1526. 1527. 20. Fev.

La Journée qui s'étoit tenuë à Berne le 22. Decembre 1526. avoit reconfirmé la Bourgeoiſie avec Geneve, & conclu de rendre au Duc les Lettres de l'Alliance, qu'ils avoient avec lui, parce qu'elle avoit été faite ſans le conſentement de leur Peuple. Au mois de Mai de cette année, s'en étant tenuë une autre, les deux Villes de Berne & de Fribourg députerent au Duc, qui étoit à Chambery, pour lui redemander les Lettres d'Alliance; ce qu'il ne voulut point accorder, non plus que de rembourſer les dommages faits à ceux de Geneve, & faire juſtice des meurtres commis par ſes Sujets, en la perſonne d'un Genevois nommé Gentil & de quelques autres. Il ne voulut point auſſi que les Mammelus fugitifs vinſſent plaider à Gene- 1. Mai.

ve

ve leur Cauſe, ſous la foi des Sauf-
1519. conduits que leur vouloit donner l'Evêque.

13. Juillet. Les Sindics ayant eu avis, qu'il y avoit à Lanci, de-là le Pont d'Arve, des gens de guerre en embuſcade, avertirent Beſançon Hugues, Capitaine Géneral de la Ville, d'y donner ordre. Il fit fermer les Portes, tendre les Chaines, & ſonner l'alarme. Ce que les ennemis ayant entendu, ils reconnurent qu'ils étoient découverts, & ſe retirérent. On ſçût enſuite que c'étoit le Capitaine des Archers du Duc, qui avoit ramaſſé quelques Troupes, pour prendre l'Evêque Pierre de la Baume à Nôtre-Dame de Grace, où il alloit ordinairement tous les Samedis à la Meſſe; mais heureuſement il n'y fut pas ce jour-là. On crut même qu'ils le vouloient faire mourir, pour faire élire un autre Evêque en ſa place; ce qui l'obligea de ſe retirer
1. Août. ſecrettement en Franche-Comté [k], après

[k] Ce que M. Spon dit ici de la retraite de l'Evêque en Franche-Comté, & de ce qu'il fit auparavant en faveur de la Ville de Ge-

après avoir annullé les Lettres testimoniales, qu'il avoit autrefois données contre l'Alliance de la Ville avec les Ligues. 1527.

Quin-

Geneve, demande d'être un peu mieux éclairci. *Pierre de la Beaume*, dans ce tems-là, avoit abandonné les interêts du Duc. Pour se mettre à couvert du ressentiment de ce Prince, qui pouvoit lui faire beaucoup de chagrin, en le dépossedant des Bénefices qu'il avoit dans ses Etats, rien ne lui convenoit mieux, que d'être Allié des Cantons de Berne & de Fribourg. Il fit aussi tout ce qu'il put, pour en venir à bout. Mais ces Cantons ne s'en soucièrent point. Quoi que la Ville de Geneve eut secondé par bienséance ses démarches auprès des Bernois & des Fribourgeois, à ce sujet, ils comprirent cependant, qu'il ne convenoit point, que l'Evêque parvint à l'Alliance qu'il recherchoit; parce qu'étant Alliée des deux Cantons, ceux-ci n'auroient pû soutenir le droit des Genevois à son préjudice, lors qu'ils auroient eu quelque démêlé avec l'Evêque. Cependant, dans le tems que cette affaire se négocioit en Suisse, & lors qu'il se flattoit qu'elle pourroit réüssir, *Pierre de la Beaume*, pour engager la Ville à prendre ses interêts à cœur, dans cette occasion, fit en sa faveur deux Actes fort considerables. Il fit assembler le Conseil Géneral le 15. Juillet de l'année 1527., où il se rencontra lui même, avec son Conseil Episcopal, & là il revoqua premierement & annulla solemnellement, toutes

1527. Quinze jours après, il envoya aux Sindics la copie d'une Lettre dattée du premier Avril que l'Empereut écrivoit au Duc de Savoye, laquelle étoit

tes les proteſtations qu'il pouvoit avoir faites contre l'Alliance que les Citoyens avoient contractée avec les Seigneurs de Berne & de Fribourg, déclarant qu'ils avoient eu droit de la faire, & la confirmant comme juſte, dequoi il accorda ſur le champ à la Ville, des Lettres teſtimoniales. Enſuite il donna aux Sindics & au Conſeil, le pouvoir de connoitre ou juger de toutes les Cauſes Civiles mûës ou à mouvoir, de laquelle Conceſſion il accorda auſſi un Acte en bonne forme. Après cela il fit dans ce même Conſeil Géneral, une demande aſſez ſinguliere pour lui même; Ce fut d'être reçû Bourgeois de Geneve; ce que toute la Communauté lui accorda unanimément, & dont on lui expédia des Lettres comme à un ſimple particulier; cependant avec tous les termes de reſpect, qui étoient dûs à ſa Dignité. Ce qui le porta, ſans doute, à ſouhaiter cette Bourgeoiſie, c'eſt qu'il crut qu'ayant cette qualité, par laquelle il ſeroit déja en quelque maniere compris dans l'Alliance de Berne & de Fribourg, il obtiendroit avec tant plus de facilité de ces deux Villes, l'Alliance qu'il recherchoit avec Elles, pour lui-même en particulier. Enfin, avant que ſortir de l'Aſſemblée, il fit un ſerment ſolemnel de vivre toûjours avec ſes Sujets, comme un bon Prince, & de n'avoir jamais d'autres interêts que les leurs: Et le Peu-

étoit tombée entre ſes mains, en paſſant à Saint Claude. Le contenu étoit que Sa Majeſté Imperiale ayant appris que ceux de Geneve avoient fait Alliance avec les Cantons, pour ſe maintenir contre les oppreſſions du Duc & de ſes Officiers, qui attentoient à l'autorité de l'Evêque, & aux Libertez de la Ville; Elle ordonnoit au Duc de ſe déporter deſormais de ſes prétentions de Souveraineté; qu'autrement, il montreroit que cela lui déplaiſoit, & qu'il vouloit maintenir tout ce que ſes Prédéceſſeurs avoient fait & établi en cette Ville Imperiale.

1527. 18. Août.

Peuple, de ſon côté, lui promit auſſi par ſerment, de lui être toûjours attaché, & de lui obéir avec fidélité.

Au reſte, l'Evêque informé du tour qu'on avoit voulu lui jouër, lors qu'il iroit à Nôtre-Dame de Grace, crût que les principaux de ſes Chanoines y avoient part & indigné contr'eux, il les fit ſaiſir & mettre en priſon. Mais n'y ayant pas eu des preuves ſuffiſantes, il fut obligé, au bout de quelques jours, de les faire élargir. Dès lors les Chanoines commencérent à ſe dégouter du ſéjour de Geneve, la plûpart ayant pris le parti d'aller réſider à Anneci. *Bonnivard* qui raporte ce qu'on vient de dire, ajoûte de

1527. Les deux Cantons de Berne & de Fribourg écrivirent auſſi à ſon Alteſſe de ne plus moleſter leurs Alliez de Geneve. Les Mammelus n'ayant pû tirer raiſon des Cantons, pour rentrer dans la Ville, portérent leur affaire à Vienne; mais le Conſeil Général s'étant aſſemblé, on lût une copie de la Bulle Imperiale de Frederic, par laquelle ils crurent trouver que Geneve n'étoit point ſujette à Vienne, & dès lors fut conclu que perſonne, de là en avant, n'eut à pourſuivre aucune affaire dans cette Cour-

de plus, que l'Evêque changea ceux de ſes Officiers, qui paſſoient pour être attachez au Duc de Savoye, & que ce fut pour cette raiſon qu'il ôta à *Pierre Gruet*, la charge de Vicaire, qu'il exerçoit depuis longues années. Fait que nôtre Auteur a mal rapporté à l'année 1526. Voiez ci-deſſus p. 397.

Quelque tems après que l'Evêque fut arrivé en Bourgogne, où il ſe rendit le plus ſecrettement qu'il lui fut poſſible, pour éviter d'être pris par les Officiers de Savoye, il aprit que le Duc lui avoit fait ſaiſir les revenus de ſes Bénefices de Suze & de Pignerol. Il écrivit auſſi-tôt à ce ſujet au Conſeil de Geneve, pour le prier d'obtenir des Seigneurs de Berne & de Fribourg, qu'ils s'employaſſent auprès du Duc, pour les lui faire

Cour-là. L'Evêque de la Beaume voulant montrer ſon affection envers la Ville, & l'attachement qu'il vouloit avoir à ſes interêts, ſe fit recevoir Bourgeois de Geneve [1], comme il appert par un Acte datté du 15. Juillet 1527. dont le Duc étant irrité, ſe ſaiſit de ſes Abbayes de Suze & de Pignerol, qu'il offrit de lui rendre pour le Vidomnat. L'Evêque remit auſſi en même tems la connoiſſance des Cauſes civiles aux Syndics, pour diminuer les fraix, qu'on faiſoit devant ſes Officiers. Le Duc de Savoye obtint ſur la fin de cette année, de l'Empereur Charles-Quint, confirmation de ſon Vicariat de l'Empire, & Déclaration avec Mandement à l'Evêque, Syndics & Citoyens de 1527.

re rendre. *Jean Lullin* fut envoyé pour cela aux deux Villes, ſur la fin du mois de Novembre, & elles accordérent au Prélat, une Lettre, telle qu'il ſouhaitoit pour le Duc de Savoye.

[1] Les faits rapportez dans le reſte de ce Paragraphe, ne ſont pas dans leur ordre, ils auroient dû être placez avant ce que l'Auteur a dit de la retraite de l'Evêque en Franche-Comté; comme cela paroit aſſez par ce qui a été dit dans les Notes précedentes.

1527. Geneve, de lui obéïr, en vertu de ce Vicariat: mais ils n'en voulurent rien faire, & dirent qu'ils se vouloient tenir à leurs Lettres, qui étoient plus anciennes, & qu'on ne devoit avoir aucun égard à la derniere, puisque le Duc étant Beau-frere de l'Empereur, il ne lui avoit pas été difficile d'obtenir ce qu'il avoit voulu, sans que les Parties eussent été ouïes.

Après la faction des Mammelus, il s'en éleva une autre hors de la Ville, qui fit bien du mal aux Bourgeois. Ce fut la Confrairie des Gentilshommes de la Cuillier [m], auxquels s'étoient joints quelque Chanoines mécontens, affectionnez au Duc. Cette Confrairie fut instituée dans un Château du Païs-de-Vaud, où quelques Gentilshomme qui étoient à table,

[m] Les Gentilshommes du voisinage de Geneve, tous Sujets du Duc de Savoye, étoient depuis long-tems ennemis de cette Ville. Les Bannis qui étoient avec eux ne contribuoient pas peu à les entretenir dans cette haine, & ils ne cherchoient que l'occasion de la faire éclater. C'est ce qu'ils firent en l'année 1528. & non pas en 1527. comme le suppose M. Spon.

ble, mangeant entr'autres de la Bouillie avec des Cuillers de bruyere, se vantérent qu'ils en feroient autant à ceux de Geneve, qu'ils mangeroient à la Cuillier. Ils pendirent chacun la leur au col pour signal, & choisirent pour Capitaine François de Pontverre, Sieur de Terny, brave & intrépide Guerrier. Ils tinrent dès-lors plusieurs Assemblées pour former leurs desseins, dont le Duc même n'étoit point content, craignant qu'ils n'en eussent de contraires au bien de ses Etats. Ils firent une infinité de maux à la Ville, ruïnant toute la Campagne, & maltraitant ceux qui apportoient des Denrées. On s'en plaignit aux deux Villes, qui, au lieu de Soldats, n'envoyerent que des Députez, qui n'étonnoient pas ces Gentilshommes. Elles s'excusoient sur les troubles qui étoient dans toute la Suisse pour la Religion. Elles envoyérent néanmoins à la fin deux Compagnies de trois à quatre cens-hommes chacune [n]. Ces deux Compagnies étant ar- 1527.

[n] Ce secours arriva à Geneve le 6. Fevrier

1527. arrivées, on les pria d'attaquer l'ennemi, mais les Chefs le refuserent, disant, qu'ils étoient aussi bien alliez du Duc que de Geneve, & qu'ils étoient seulement envoyez pour garder la Ville. Ainsi, il fallut avoir patience, les bien loger & les traiter encore mieux.

Les Députez allérent cependant vers les Ducaux, & traitérent quelque sorte de Paix, qui fit congedier ces deux Compagnies. Six semaines aprés elles furent rapellées, à cause des insultes de l'ennemi, qui continuoient: mais au lieu de le combattre, elles se ruérent sur les Chapons & les Perdrix, dont les Ducaux se railloient; disant, que ces Compagnies avoient rendu les Genevois de vrais Huguenots, puis-qu'elles mangeoient le Chapon, & laissoient la plume à ceux de Geneve, qui les portoient pour signal de leur Alliance; car nous avons dit qu'Eidgnots, ou Hugue-

vrier 1529. Tout ce que M. Spon raconte dans la suite de ce Paragraphe & dans les deux suivans, se doit donc raporter à l'année 1529. & non pas à l'an 1527.

guenots comme on le prononçoit indifferemment, signifioit *les Alliez.* 1527.

Il sembloit que les deux Villes craignoient fort de choquer le Duc, & de rompre ouvertement avec lui; car on demeura depuis l'an 1527. jesqu'à 1530. sans faire autre entreprise sur les Gentilshommes de la Cuiller, qu'une sortie du côté de Gaillard; encore se fit-elle par l'adresse du Sindic Ami Girard, qui fit dire au Guet du Clocher, qu'on avoit vû l'ennemi à la Porte de Rive, quoiqu'on fût alors en treve, ce qui mit les Bourgeois en alarme. Trois Compagnies d'Infanterie sortirent assez mal en ordre, & il ne se trouva que deux hommes de cheval, le Prieur de Saint Victor & un Prêtre qui étoit à lui. Bastien de Diespach, Député de Berne, y courut aussi à cheval. Celui-ci, voyant que la nuit approchoit, fit retourner les Troupes, avec l'avis de Saint Victor. Un peu de tems après, le Capitaine de la Compagnie de Fribourg, qui étoit à Cartigny, eut ordre d'abandonner le Village & le Château. Il en fit sortir ses soldats, & en même tems

Guigues de Grenant, Archer de la
1528. Garde du Duc, s'en saisit.
31. Fev. Les Mammelus fugitifs, n'ayant point comparu, après plusieurs citations, furent enfin condamnez à mort par les Sindics, au nombre de quarante-quatre, & leurs Biens confisquez.

Le Dimanche, cinquiéme Avril de cette année, on vit à Soleil couchant un Méteore, qui n'arrive que rarement, & que le peuple confond avec les Cometes. C'étoit une torche volante, faite en maniere d'une poutre en feu, qui alloit du Couchant au Levant, & qui laissoit où elle passoit, comme des étincelles de feu. Un quart d'heure après qu'elle eut disparu, on entendit un coup comme d'une grosse Piece d'Artillerie, qui partoit d'entre le Midi & le Couchant, se terminant du côté du Nord, & pendant plus d'une heure après, un grand bruit, comme du feu d'une fournaise, dont le Bétail même épouvanté, mugissoit de côté & d'autre.

Ce fut cette année que les Bernois, après plusieurs Prédications & Dis-

Disputes, bannirent de leur Ville la Religion Catholique & embrasserent la Protestante. Zuingle & Oecolampade la prêchoient dans la Suisse, & Berthold Haller à Berne, pendant que Luther le faisoit en Allemagne. Ceux de Berne voulurent obliger certains Villages, que ceux de Fribourg prétendoient leur appartenir, à recevoir la même Doctrine. Cela causa du bruit entre ces deux Villes, qui demandérent l'une & l'autre du secours à Geneve. De peur de déplaire à l'une, en complaisant à l'autre, elle envoya à chacune un Capitaine & une Compagnie de cent-cinquante Arquebusiers. Jean Philippe commandoit celle qui étoit destinée pour Berne & Richardet alla pour Fribourg. On remarqua que ces deux Compagnies commencérent à se harceler & se battre à Geneve: mais Dieu voulut que le different des deux Villes fût appaisé, & le secours renvoyé. 1528.

Quelques Catholiques de Berne se refugierent à Geneve, entr'autres Wilhermin °, & Antoine Bischebach,

° Wilhermin fut depuis Chanoine de St. Pierre de Geneve.

1528. qui prit à rente les Bénefices de Saint Victor; & promit de les maintenir de tout ſon crédit. Celui-ci étant allé à Cartigny avec huit Cavaliers, & trente-deux Pietons, pour ſe faire payer les Dîmes, eut la hardieſſe d'attaquer le Château P. Il y perdit Thiebald Loffer, mais il prit De

P *François de Bonnivard* Prieur de St Victor, avoit été dépouillé de ſon Prieuré depuis l'an 1519. Alors le Duc Savoye le fit avoir à l'Abbé de *Montheron*. Depuis, celui-ci étant mort, un Florentin nommé *Leonard Tournebonne* l'avoit poſſedé. Dans ce tems-là, Bonnivard profitant de l'abſence de *Tournebonne*, eut aſſez d'intrigue, pour obtenir de *Pierre de la Beaume*, d'être réintegré dans la poſſeſſion de ſon Prieuré. Ce qui fut fait à l'égard de ce qui étoit dans le Territoire de Geneve. Mais il lui reſtoit d'être rétabli dans les Terres de ce même Prieuré enclavées dans celles de Savoye, & en particulier dans le Château de Cartigni. Ce qui ne ſe pouvoit faire que par la force, le Duc qui n'aimoit point *Bonnivard*, protegeant *Tournebonne*. C'eſt auſſi ce que fit Bonnivard. Il choiſit pour Fermier des Revenus de ſon Bénefice, un nommé *Guillaume Caſtes* Fribourgeois, lequel il envoya, accompagné de quelques Cavaliers, prendre poſſeſſion de ce Château. Il y mit une petite Garniſon, à l'aide de laquelle il s'y maintint, & *Caſtes* recuillit aſſez tranquillement les Re-

ve-

De Grenant, qu'il tint trois mois prisonnnier à Saint Victor q. Les Gentilshommes de la Cuillier voulurent faire une tentative pour le tirer de là; & vinrent une nuit, avec quatre ou cinq cens hommes de-là le Pont d'Arve, se mettant à crier; *Traitres Eidgnots, & vous Vaches Suisses, passez deça, & venez querir du foin.* Ils firent en même tems une décharge d'Arquebuzades, qui ne fit autre mal, que mettre l'alarme à la Ville. La Cloche sonna, Bonnivard vint trouver Coquet, Ca- 1528.

S 6 pi-

venus qui en dépendoient, jusqu'au 6 de Mars de l'année suivante 1528. que quelques Officiers du Duc s'en emparérent par escalade: Ce fut pour le reprendre, que *Bischelbach* entreprit trois à quatre mois après, dans le tems de la moisson, à la sollicitation de Bonnivard, l'expédition dont M. Spon parle ici, mais de laquelle le succès fut malheureux. Il trouva pourtant moyen de s'en rendre maitre peu de tems après, mais ne pouvant s'y maintenir, il ordonna à ses gens, de se rendre à *Ponsverre*, qui attaqua ce Château, ce qu'ils firent le 24. Novembre de cette même année 1528.

q C'est à-dire dans le Couvent de St. Victor, qui étoit hors, & près des murs de Geneve.

1528. pitaine du Bourg-de-Four, qui ramaſſa promptement cinq ou ſix cens hommes, malgré Hugues Sindic & Capitaine Géneral, qu'on crut avoir été d'intelligence avec les ennemis, pour faire piece à Bonnivard. Il y eut quelques eſcarmouches, & les Gentilshommes ſe retirérent.

Dès ce tems-là les Bernois frequentoient plus à Geneve, que ne faiſoient ceux de Fribourg, & dans leurs converſations déclamoient toûjours contre les Prêtres & contre la défenſe de manger de la viande le Carême, le Vendredi & le Samedi; de ſorte qu'ils perſuadérent à pluſieurs de ne leur plus obéïr. Ceux de Fribourg, au contraire, les exhortoient fortement de ſuivre la Religion de leurs Ancêtres, qu'autrement ils quitteroient leur Alliance. Dans cet embaras, les Genevois voyant que les eſprits commençoient à être diviſez, & qu'il y en avoit qui parloient de reformer le Clergé & les abus, qu'ils diſoient s'être introduits dans l'Egliſe, s'addreſſerent à Bonnivard Prieur de Saint Victor, qui paſſoit pour un homme de bon ſens

&

& de probité, pour avoir ſon avis ſur cette affaire. Il leur fit cette réponſe hardie. *Si vous m'en croyez, vous ferez de deux choſes l'une, c'eſt que ſi vous voulez toûjours être débauchez, comme vous l'êtes à préſent, vous ne trouviez pas étrange que les autres le ſoient auſſi, ou que ſi vous voulez reformer le Clergé, vous lui montriez premierement le chemin.* 1528.

Ces remontrances & d'autres qu'il leur fit depuis, leur donnérent occaſion de penſer plus fortement aux affaires de la Religion. Les Mammelus fugitifs avoient fait afficher des Lettres d'Excommunication contre ceux de Geneve, obtenuës de l'Archevêque de Vienne, ſur les plaintes qu'ils lui étoient allé faire. Il arriva que le même Bonnivard, allant à Berne, avec des Députez de Geneve, eut envie de voir ces Lettres affichées aux portes des Egliſes, ſur le chemin de Suiſſe. Les voulant lire, les Députez lui dirent, gardez-vous bien de le faire, car dès-lors que vous les aurez lûës, vous ſerez excommunié: Bonnivard, ſe moquant de leur ſcrupule, leur re-

1528. repartit ; *Vous vous trompez, car ſi vous avez condamné les Mammelus à tort, vous êtes aſſez excommuniez de Dieu, & ſi c'eſt avec raiſon, que peut l'Archevêque de Vienne ſur vos Conſciences ? S'il vous excommunie, le Pape Berthold vous abſoudra :* C'eſt ainſi qu'il appelloit le fameux Berthold Haller, qui avoit prêché & établi la Doctrine des Proteſtans dans Berne.

Ces diſcours hardis, joints aux exhortations des Bernois, inſpirérent le courage aux Genevois de refuſer premiérement l'obeïſſance au Pape, quoi-qu'ils n'euſſent pas encore renoncé à la Doctrine de l'Egliſe Romaine, & ces étincelles étoient des préſages d'un plus grand feu, qui s'alloit allumer parmi eux.

Sur la fin de cette année, avant les Fêtes de Noël, la Confrairie des Gentilshommes de la Cuillier devoit tenir une Aſſemblée à Nyon, pour les affaires de Geneve. On leur permit de paſſer au travers de la Ville, comme on avoit fait d'autres fois. Leur Capitaine Pontverre fut des derniers à paſſer. Il étoit entré

tré par la Porte de la Corraterie [r], & vouloir ſortir par celle de S. Gervais. Il la trouva encore fermée, quoique le Portier fût en devoir de l'ouvrir; ſur quoi Pontverre ſe mettant en colere, lui dit des injures; même après qu'il eut achevé d'ouvrir, il lui donna un ſoufflet, diſant; *Morbieu Paillard, faut-il ainſi faire attendre des Gentilshommes?* & continuant à jurer, *il ne ſe paſſera gueres de tems*, dit-il, *que nous n'abbations vos portes & que nous ne marchions deſſus, comme nous avons fait autrefois.* En même tems il piqua ſon cheval & ſortit. 1528.

Le Portier ne manqua pas de faire rapport

[r] La Porte qu'on appelloit de ce nom, étoit entre le Pont du Rhône & S. Gervais, qui n'étoit alors qu'un Fauxbourg tout ouvert, terraſſé, tout au plus, en quelques endroits d'une méchante gazonnade, comme le dit un peu plus bas M. Spon. Au reſte, les Gentlishommes de la Cuillier étoient ſur le pied d'entrer & ſortir librement par Geneve, parce qu'on étoit convenu dans les Diettes, que nonobſtant la petite Guerre qu'on ſe faiſoit alors, on auroit un libre paſſage les uns ſur les Terres des autres; & *Pontverre*, s'il n'eut inſulté perſonne à ſon premier paſſage, auroit traverſé la Ville en ſûreté,

port au Conseil, & à toute la Vil-
1528. le, dont le Peuple irrité, disoit; Ce n'est pas assez qu'ils nous fassent toute sorte d'outrages hors de nos Murailles, il faut encore qu'ils en viennent faire dans la Ville. Il ne faut pas le souffrir, quoi qu'il en puisse arriver. Le Conseil n'osoit pourtant pas éclater, le Fauxbourg de S. Gervais n'étant fermé que de Gazons assemblez à la hâte, dans les bruits de guerre. Néanmoins on y mit des Gardes, de même que sur le Pont du Rhône.

1529. 2. Janv. Au commencement de l'année suivante, sur l'entrée de la nuit, Pontverre, accompagné de trois chevaux, rentra dans la Ville. Il fut reconnu sur le Pont, quoi qu'il s'envelopât de son Manteau. D'adord on crie, Voici Pontverre, Voici Pontverre. Ceux qui se trouvérent les plus près de lui, mettent la main à l'épée, comme il fit de son côté, tâchant de se défendre en retraite; mais il ne put si bien faire, qu'il ne reçût un méchant coup sur le nez. Nonobstant cela, il fend la presse avec ses gens, dont l'un étoit Monsieur de Saint

Saint Simon, & voulant gagner la Porte de la Corraterie, ils la trouvérent fermée. Ce que voyant Pontverre, & ne ſachant où fuïr, il monte à cheval par les degrez de l'Hôpital de la Monnoye. Etant tout au haut, il met pied à terre, & ſe va cacher ſous un lit. On le ſuit, & ayant été trouvé ſous ce lit, il fut pouſſé de coups d'épée, dont l'un l'atteignit à la cuiſſe. Ce qui le faiſant ſortir de là en furie, il bleſſa de ſon Poignard Ami Bandieres. Incontinent les coups d'épée commencérent à pleuvoir ſur lui ſi ſerré, qu'il fut bien-tôt tué ſur la place. Le Sindic Ami Girard ſe trouvant là, fit rendre les hardes & les armes de Pontverre à ſes gens, qu'on conduiſit au-delà d'Arve, de peur que le Peuple ne leur en fit autant. Le Corps fut porté à la Chapelle de l'Hôpital de la Monnoye, & viſité par les Sindics; mais qui fut mort, fut mort. Deux jours après il fut enterré par Madame de Brandis, qui en demanda permiſſion, & le fit porter au Couvent de Rive, à la Chapelle de la Maiſon de Terny. 1529.

On

1528. On lui trouva des Memoires, comme tous ſes gens devoient être vêtus de blanc, & le rendez-vous qu'il leur avoit donné.

Les Gentilshommes de la Cuillier furent extremement irritez de cette mort, particulierement le Baron de la Sarra, qui faiſoit plus de bruit que de mal, & le Commandataire de Bellevaux, François de Beaufort, qui quitta enſuite la Robbe pour l'Epée, ſe faiſant nommer Monſieur de Rolle, du nom d'une Terre qu'il avoit achetée. Ils firent leur plainte au Duc, qui n'en fut pas trop fâché, néanmoins il envoya des Députez en Suiſſe pour s'en plaindre. Ceux de Geneve vouloient s'aller juſtifier, mais les chemins étoient ſi bien fermez par les Ducaux, qu'on ne ſavoit comment s'y prendre. Vandelly s'y hazarda ſur le Lac, à la faveur du vent [f], & répondit à Berne

[f] *Robert Vandel* ne fut pas le ſeul Député. Il avoit *Jean Lullin* pour Collegue. Ils informérent les deux Villes Alliées de toutes les circonſtances de la malheureuſe affaire que *Pontverre* s'étoit faite. Les deux Parties furent

ne aux Députez de Savoye, de manière qu'on ne trouva pas que les Genevois euſſent tant de tort qu'on vouloit le perſuader. Les Bernois firent l'accommodement, & Vandelly s'en revint. 1528.

La Confrairie de la Cuillier ne laiſſa pas pour cela d'incommoder la Ville, interceptant les vivres, & faiſant des courſes juſqu'aux Fauxbourgs. Berne & Fribourg accorderent des Troupes à la Ville, & envoyérent, conjointement avec Bâle & Zurich, des Députez, pour une Journée qu'ils propoſoient de tenir à Saint Julien [t]. Ils paſſérent à Geneve, prirent connoiſſance des Droits de la Ville, & les trouvérent favorables aux habitans. Ces Députez firent pluſieurs voyages de Geneve à Saint Julien, où ils ne firent autre choſe, ſi ce n'eſt que le Duc conſen- 1529. Janvier. Fevrier.

rent exhortées à demeurer en paix, & à ne rien innover de part ni d'autre, juſqu'à ce qu'on eut trouvé quelque moyen de rétablir la bonne intelligence.

[t] Les Villes de Zurich & de Bâle voulurent bien ſe mêler de cette affaire, à la priere des deux Villes Alliées de Geneve.

sentit à donner quelque argent, pour
1529. faire retirer les Troupes de Berne & de Fribourg, qui étoient environ sept cens hommes [u].

Les

[u] Les Envoyez des Villes Alliées, & ceux de Zurich & de Bâle, eurent plusieurs Conferences à St. Julien, avec les personnes que le Duc de Savoye y envoya de sa part. Les Gentilshommes de la Cuillier s'y rencontrérent aussi. Ceux-ci demandoient justice de la mort de *Pontverre*; mais les Envoyez du Duc, à qui cet Article ne tenoit pas si fort au cœur, ne le pressérent pas beaucoup, se contentant d'insister sur ce qui regardoit leur Maitre de plus près; je veux dire sur la revocation de l'Alliance, & son rétablissement dans le Vidomnat. Mais l'on renvoya à traiter ces deux questions dans une Diette, où elles seroient examinées par la voye du Droit. Et en attendant les Envoyez des Cantons Médiateurs menagérent une Treve, par laquelle il fut convenu, entre le Duc de Savoye & les Villes de Berne & de Fribourg; Que les Citoyens de Geneve pourroient aller & venir librement & sûrement, négocier & faire leurs affaires dans les Païs de la Domination de ce Prince. Que si on leur faisoit quelque violence, ou qu'ils fussent pillez & dérrousséz, les Juges des Lieux en feroient justice, aussi-tôt qu'elle leur seroit demandée, & que dans le même cas, l'on puniroit aussi à Geneve, ceux qui auroient commis quelque excès sur les Suiets de Son Altesse. Que ces Articles de Treve seroient observez dès lors, jusqu'au tems

Les Gentilshommes continuoient néanmoins leurs insultes. Dix-huit Cavaliers d'entr'eux, vêtus de blanc, donnérent l'alarme au Fauxbourg de Saint Victor; mais quelques Troupes de Geneve & des Alliez étant sorties, ils se retirérent. Ils revinrent le Jeudi avant Pâques jusqu'aux Portes, au nombre de sept à huit cens, avec des Echelles, pour escalader la Ville [x]. Le courage leur manqua, un Gentilhomme, qui avoit promis de leur amener 1400. hom-

1529. 18. Mars.

tems que la Diette finiroit. Les Envoyez de Berne & de Fribourg déclarérent à ceux du Duc & aux Médiateurs, qu'ils soutiendroient de tout leur pouvoir la Partie qui seroit en souffrance, contre celle qui auroit contrevenu aux Articles de cette Treve. Elle fut publiée par toute la Ville le 9. Mars 1529. Les Troupes de Berne & de Fribourg se retirérent, après avoir demeuré cinq à six semaines dans Geneve: Le Duc fournit sept cens Ecus pour les fraix qu'elles avoient faits, & la Ville le reste.

[x] C'étoit la nuit du 25. Mars, qui fut appellée la nuit des Echelles. Pour éviter de semblables surprises dans la suite, on se tint sur ses gardes du mieux que l'on pût dans Geneve; & au défaut des Compagnies Alliées, l'on établit une petite Garnison, qui étoit entretenuë aux dépens des aisez,

hommes, ne leur ayant pas tenu pa-
1529. role. Les Criées que le Duc faiſoit faire, qu'on n'outrageât point ceux de Geneve, ne ſervoient de rien; car la Confrairie étoit maitreſſe de la Campagne & ſe moquoit de
25. Mars. ſes ordres. Pluſieurs Maiſons autour de Geneve furent pillées & ſaccagées.

Le reſte de l'année ſe paſſa en differentes Députations des Alliez, du Duc de Savoye & de l'Evêque y, pour

y *Pierre de la Baume*, qui étoit d'une humeur fort inconſtante, avoit depuis longtems renoüé avec le Duc de Savoye. Il avoit écrit une Lettre fort aigre aux Sindics le 11. Avril 1528. ſur la Sentence qui avoit été renduë contre les Bannis, qui fut ſuivie d'une autre de même ſtile, ſur ce que ſon Official n'ayant plus rien à faire, depuis que les Sindics prenoient connoiſſance des affaires Civiles, s'étoit retiré de la Ville; Et enfin, le 23 du même mois, il fit intimer aux Sindics & Conſeil, par ſon Secretaire, des Lettres, par leſquelles il revoquoit le pouvoir qu'il leur avoit donné, de juger des Procès, & leur défendoit ſous de grandes peines, & entr'autres ſous celle de l'Excommunication, de continuer d'en prendre connoiſſance. On répondit, que l'Evêque ayant donné aux Sindics & Conſeil, dans toutes les formes & de la maniere la plus ſolemnelle, le pouvoir dont il s'agiſſoit, ils

pour traiter de revoquer la Confédération ; à quoi ces deux derniers insistoient, comme préjudiciant à leurs droits. Le Duc produisit ses raisons à la Journée de Payerne [z], auxquel- 1529.

ne s'en laisseroient pas dépouiller. Mais sur de nouvelles instances du Prélat, qui dit, qu'il avoit porté ses plaintes à l'Empereur, de ce qu'on ne vouloit pas lui rendre sa juridiction, on se resolut de ne connoitre, que des Causes de ceux qui voudroient se soumettre volontairement au Jugement des Sindics. Peu de jours après, l'Evêque qui étoit l'inconstance même, permit de nouveau aux Sindics de juger des Causes Civiles ; puis changeant tout d'un coup d'avis, il le leur fit défendre derechef. Il étoit alors en Bourgogne. Enfin, il y eut une espece de convention, entre son Vicaire & les Sindics, qui portoit, que ceux-ci ne jugeroient que des Procès civils que les Laïcs auroient entr'eux, & que l'Officialité continueroit à connoitre de ceux des Ecclesiastiques.

L'année suivante 1529. Pierre de la Baume continua ses instances pour se faire rendre sa Juridiction des Causes Civiles, exhortant en même tems les Sindics & Conseil, de s'entendre avec le Duc, c'est-à-dire, de lui restituer le Vidomnat, & de consentir à la revocation de l'Alliance. Mais comme on ne lui répondit point d'une maniere satisfaisante sur aucun de ces Articles, il s'unit dès-lors d'interêt avec le Duc, & devint l'ennemi irréconciliable de la Ville.

[z] La Diette où l'on devoit traiter de la

Ff

1529. quelles ceux de Geneve donnérent leur réponſe le mieux qu'ils purent. Les droits de Son Alteſſe furent auſſi examinez, & la Journée fut prolongée juſqu'au premier d'Octobre. On y députa de Geneve Beſan-

revocation de l'Alliance & du rétabliſſement du Duc dans le Vidomnat, avoit été aſſignée à Payerne, pour le 23. Avril: Sur les inſtances des Envoyez de ce Prince, ceux de Berne & de Fribourg étoient convenus avec eux de rompre l'Alliance de Geneve, ſi cette Ville y vouloit conſentir. Ils vinrent même dans Geneve, avec des Députez de Zurich, de Soleurre & de Bâle, pour l'y engager. Ils eurent Audience de tous les Conſeils, qui furent unanimes à rejetter cette Propoſition. Et dans le Conſeil Géneral chacun leva la main, & jura qu'il mourroit plûtôt mille fois, que de renoncer à l'Alliance. Les Députez retournérent à Payerne avec cette réponſe, où il ne fut plus queſtion que d'examiner cette affaire par les voyes de la Juſtice. Les Parties amplement ouïes, par devant deux Arbitres de Savoye, & deux de la part des Villes de Berne & de Fribourg; ces Arbitres ou Juges ayant décidé, chacun en faveur de la Cauſe de ſon Superieur, c'eſt-à-dire, les Juges de Savoye ayant prononcé pour la caſſation de l'Alliance, & les autres pour la conſerver, & n'y ayant ainſi rien de déterminé, il falut recourir à un Sur-Abitre, qui fut le Comte de *Griere*, Vaſſal & Conſeiller du Duc de Savoye, le

ſançon Hugues & Nicolin du Creſt. Le Comte de Gryeres, choiſi pour Sur-arbitre, y rendit ſentence de revocation. Les Députez de Geneve s'en allérent plaindre aux Fribourgeois & aux Bernois. Ceux-ci dirent qu'ils voulqient entretenir l'Alliance avec eux, & rompre celle qu'ils avoient avec le Duc de Savoye. Ce qu'ils firent, ayant coupé le Sceau du Traité d'Alliance fait avec le Duc Philibert. 1529. 3. Octobre.

lequel jugea que l'Alliance devoit être rompuë.

Cette nouvelle étant ſçuë à Geneve, y cauſa beaucoup de conſternation. Mais, loin d'acquieſcer à ce Jugement, on envoya de nouveaux Députez aux deux Villes, pour les prier très inſtamment, de continuer l'Alliance, malgré la Sentence du Comte de Griere. Ces prieres operérent; *Vandel*, *Sept* & *Phillippe*, qui avoient été envoyez à Berne & à Fribourg, apportérent à Geneve l'Acte de la confirmation de l'Alliance, muni des Sceaux des deux Villes. *Roſet* ajoûte que les Seigneurs de Fribourg obtinrent dans la ſuite du Comte de Griere, dans une Journée tenuë à Romont, un Acte, par lequel il déclaroit qu'il s'étoit trompé dans le Jugement qu'il avoit rendu en qualité de Sur-Arbitre à la Journée de Payerne, que le Duc n'avoit point voulu conſentir d'abord à cette dé-

1529. En ce tems-là fut tenu un Conſeil Géneral, où les Syndics ſe plaignirent qu'ils ne pouvoient pas vaquer à la Police de la Ville, & que puis-que l'Evêque abandonnoit les affaires, il ſeroit bon d'élire des Juges pour cela [a]. Ce qui ayant été ap-

déçlaration, mais qu'à la ſollicitation des Fribourgeois, il convint enfin, que la Sentence du Comte de Griere ne leur pût préjudicier, ni être tirée à aucune conſequence. La vérité de ce dernier fait paroit auſſi par la Sentence de Payerne, dont il ſera parlé dans ſuite.

[a] Depuis que les Sindics & le Conſeil Ordinaire avoient pris à eux la connoiſſance des Cauſes Civiles, ſelon la Conceſſion que l'Evêque leur en avoit fait, ils étoient fort occupez, les affaires d'Etat ne leur laiſſoient pas ſuffiſamment de tems pour vaquer à la déciſion des Procès, même de ceux de la plus petite importance, tels qu'étoient les Procès dont connoiſſoit auparavant le Vidomne. Il eſt vrai que depuis qu'on eut réſolu de ne plus recevoir de tel Officier, le Conſeil des Deux Cent avoit nommé, au mois de Fevrier de l'année 1528. un Sindic & ſix Aſſiſtans, tant du Petit, que du Grand Conſeil, pour expedier les petites Cauſes, Tribunal qui devoit tenir lieu de celui du Vidomne. Mais comme il n'avoit point été aprouvé par le Conſeil Géneral, il n'étoit pas ſuffiſamment autoriſé, & ceux qui en étoient Membres, ne s'aquitoient de leurs fonc-

approuvée, on élut Claude Richardet pour Lieutenant, avec quatre Assesseurs *, qu'on a depuis appellé Auditeurs, pour rendre justice comme le Vidomne. On députa à l'Evêque, qui se tenoit dans la Franche-Comté, pour lui faire approuver cettte Election. Il dit secrettement aux Députez, qu'il en étoit content, mais qu'il ne vouloit pas que le Duc de Savoye en sçût rien, pour ne pas se faire des affaires avec lui : car il avoit promis de ne point entrer dans Geneve qu'avec le Duc. On lui renvoya d'autres Députez, qui ne purent pas lui parler.

1529. 14. Novembre.

* *Nicolin du Crest, Girardin de la Rive, Claude de Savoye, Jean Balard.*

fonctions qu'avec quelque répugnance. Pour faire cesser ces inconveniens, le Conseil des Deux Cent resolut, le 7. Novembre 1529. d'établir d'une maniere fixe & irrevocable, une Cour de Justice, où elle seroit administrée d'une façon abregée & facile, à forme des Franchises, & qu'elle seroit composée d'un Lieutenant, & de quatre Assistans ou *Auditeurs*. Que le Conseil des Deux Cent les nommeroit à double, comme il avoit accoûtumé de faire à l'égard des Sindics, & que le Peuple ensuite choisiroit ceux qu'il trouveroit à propos. Que le Conseil General donneroit son approbation à ce nouveau Tribunal, qui tiendroit lieu de celui du *Vidom-*

1530. L'année ſuivante, la Peſte ravageant Geneve, il y eut un nommé Michel Caddoz qui contrefit d'en être attaqué, pour être envoyé à l'Hoſpital. Après qu'il y eut fait ſa quarantaine, il s'accoſta de l'Hoſpitalier, du Prêtre de l'Hoſpital, & de quelques pauvres gens qui, pour un gain fort modique, s'employoient à parfumer & nettoyer les nippes des peſtiferez. Les trouvant diſpoſez à écouter ſes mauvais deſſeins, il leur propoſa un moyen infaillible d'acquerir de grandes richeſſes, mettant la Peſte où elle n'étoit pas encore, & la portant ainſi dans de bonnes familles, dont ils hériteroient, ou du bien deſquelles ils ſe ſaiſiroient. Il ne

domne, dont le nom & l'Office devoit être aboli pour toûjours, puiſque la plûpart des maux qui affligeoient la Ville, étoient arrivez à ſon occaſion. Enfin, qu'il faudroit tâcher d'obtenir de l'Evêque, qu'il approuvât ce nouvel établiſſement.

Toutes ces réſolutions furent confirmées par le Conſeil General, & l'Election faite des perſonnes dont M. Spon a rapporté les noms, pour Lieutenant & Auditeurs. Les nouveaux Elus prêtérent ſerment dans le Conſeil Ordinaire, de s'aquitter fidellement de leurs

ne fallut pas les preſſer, & il n'étoit queſtion que de conſulter la maniere dont il s'y falloit prendre. Ils conclurent de faire des poudres empeſtées, par l'attouchement des malades & des linges infectez, qu'ils laiſſeroient tomber en differens endroits. Caddoz, paſſant donc un jour ſur le Pont du Rhône, laiſſa tomber quelque linge, croyant que perſonne ne l'obſervoit. Quelqu'un néanmoins l'appercevant dît, ce frippon de Caddoz a laiſſé tomber quelque choſe qui ne doit gueres valoir, & en même tems le vouloit lever. Un autre plus prévoyant lui dit, prenez garde de ne pas manier cela les mains nuës. Ils prirent donc quel- 1530.

leurs Emplois. On dreſſa auſſi des Articles, qui furent approuvez dans le Grand Conſeil, ſuivant leſquels le Lieutenant & les Auditeurs devoient proceder dans le Jugement des Procès.

Comme on a eu occaſion de parler de ce Grand Conſeil, il eſt à propos de dire un mot de ſon établiſſement. Ce Conſeil, qui eſt le même que le Conſeil des Deux Cent, fut établi ainſi que celui des Soixante, d'abord après que l'Alliance de Berne & de Fribourg fut concluë, & cela à l'imitation des

ques bâtons, avec leſquels ils ouvri-
1530. rent le Pacquet, dont il ſortit une puanteur, qui infecta tout le Pont, ſans qu'on ſçût ce que c'étoit. On appella une femme échappée depuis peu de la peſte, qui voyant cela, dit que c'étoit un charbon de Peſte. On en avertit les Sindics, qui firent prendre Caddoz & le menérent à l'Evêché, où il fut examiné. On lui demanda ce qui étoit dans ce linge, qu'il avoit laiſſé tomber. Il dit que c'étoit de l'ordure d'un Cancer Verolique qu'il avoit à la jambe : Interrogé pourquoi il l'avoit fait ? Dit que c'étoit parce qu'il y en avoit qui ſe mocquoient de ſa Verole, & qu'à cauſe de cela, il la leur vouloit donner

des Gouvernemens de ces deux Villes. Le Conſeil des Soixante étoit Superieur au Conſeil Ordinaire, & celui des Deux Cent étoit au deſſus de celui des Soixante.

Après que ces Conſeils furent ainſi formez, on penſa à la maniere de les compoſer, ou de les élire, de même qu'à celle d'élire le Petit-Conſeil. Ce ne fut qu'en l'an 1530. qu'elle fut fixée. Juſqu'alors les quatre Sindics avoient fait entr'eux l'Election du Conſeil Ordinaire, ou du Petit Conſeil ; chaque Sindic

ner. Les Magiſtrats, non contens de ſa réponſe, lui donnérent la queſtion. Il confeſſa que c'étoit pour donner la Peſte. On lui demanda, pourquoi il le faiſoit? Il avoüa que c'étoit par méchanceté, & déclara tous ſes complices, qui furent pris: en ſuite de quoi lui & l'Hoſpitalier furent tenaillez, décapitez & écartelez, le Prêtre dégradé, puis exécuté à mort. On avoit pitié du fils de l'Hoſpitalier, qui étoit fort jeune; mais un mot qu'il lâcha, lui fit perdre la vie, car comme on lui eût demandé, s'il ſavoit compoſer la drogue comme ſon Pere? Il dit qu'oüi; 1530.

dic choiſiſſant pour l'année courante, quatre Conſeillers, tels qu'il le trouvoit à propos. Le Conſeil des Deux Cent crut qu'il faloit changer une telle pratique, qui donnoit un trop grand pouvoir aux Sindics, & beaucoup de lieu à la faveur & à la brigue, & que ces inconveniens ne pouvoient être mieux évitez, qu'en faiſant l'Election des Conſeillers du Petit Conſeil, dans le Conſeil des Deux Cent même. Et afin de mettre en même tems un juſte équilibre entre les Conſeils, il y fut reſolu que le Conſeil Ordinaire créeroit à ſon tour les Membres de celui des deux Cent.

1530. qu'ouï ; dont il fut auſſi décapité ; & immédiatement après, la Peſte ceſſa.

Le mois ſuivant, ceux de Geneve ayant aſſigné à Bonnivard quatre écus & demi par mois, parce qu'il ne jouïſſoit pas des Revenus de Saint Victor, dont les Savoyſiens s'étoient emparez [b], & dont il faiſoit heritiere, après ſa mort, la Ville de Ge-

[b] Les Terres dépendantes du Prieuré de Saint Victor étoient preſque toutes occupées par les Savoyards. Bonnivard avoit voulu ſe defendre pendant quelque tems dans ſon Château de Cartigni, contre les Gens du Duc & les Gentilshommes de la Cuiller ; mais il n'avoit pû s'y maintenir ; de ſorte qu'il étoit preſque ſans revenus. Cependant, comme il étoit zèlé pour les interêts de la Ville, & qu'il avoit promis d'annexer ſon Prieuré à l'Hoſpital peſtilentiel, elle ſe crut obligée de le ſoutenir dans ſon adverſité, & de lui faire la penſion dont parle M. Spon. Par les mêmes raiſons, le Duc de Savoye étoit irrité contre lui, & le fit ſaiſir de la maniere que l'Auteur le raconte. Quand on eut appris dans Geneve que Bonnivard avoit été mené priſonnier à Chillon, la Ville ſe retint les Revenus des parties de ſon Prieuré, qui étoient enclavées dans ſon Reſſort, en vertu de l'Acte par lequel Bonnivard les avoit annexées à l'Hoſpital.

neve: le Duc en fut averti, & tâcha de lui faire du déplaiſir. Pour l'attirer dans ſes Terres, il lui donna un Sauf-conduit, avec lequel il alla à Seyſſel, voir ſa Mere, malade & fort âgée. Quelque tems après il alla trouver l'Evêque, & vint enſuite à Moudon, où ſe tenoit une Journée. Il y fit connoiſſance avec un certain François Neel, qui ſe faiſoit nommer Monſieur de Bellegarde; il ſe fia à un Gentilhomme, qu'il lui donna pour guide & pour l'accompagner à Lauſanne: Mais il fut trahi par ce perfide; car étant venu ſur le Mont-Jura, il fut attaqué par un nommé Roſey de Thonon, qui avoit épouſé une bâtarde du Duc Philibert, & par d'Eyries bâtard du Duc de Beaufort. C'étoient deux débauchez, qui avoient diſſipé tout leur bien, & avoient beſoin de rencontrer quelque bonne Bourſe, comme ils croyoient que fut celle de Bonnivard. Leurs Complices de Moudon l'avoient aperçûë, & comme elle étoit pleine de parpilloles, qui étoit une petite monnoye de ce tems-là, juſqu'à la ſomme de vingt Ecus d'or,

1530.

d'or, ils crurent que c'étoit des Ecus.
1530. On ſçût depuis que le Duc n'avoit point donné ordre de le prendre, mais que Bellegarde & les autres lui ayant écrit, il conſentit à ſa détention. Se voyant aborder, il piqua ſon cheval; mais n'étant pas bien monté, il ne pût aller fort loin, & ils furent bien-tôt ſur lui. Il ne perdit pas courage, & mit la main à l'épée: mais le guide ſe mettant devant & donnant le tems aux autres de l'inveſtir, ils le prirent & le menérent à Chillon, où il demeura ſix ans & demi priſonnier, deux ſans être fort reſſerré, & le reſte dans une Cave plus baſſe que le Lac, où le Duc venant à Chillon, le fit mettre. Pendant tout ce tems-là, il ne fut ni interrogé, ni mis à la queſtion. A la fin, quand les Bernois prirent le Païs-de-Vaud, ils l'en tirérent. On remarqua qu'à force de ſe promener dans ſon cachot, il avoit uſé & creuſé le Roc.

L'Evêque favoriſoit les inſultes des Gentilshommes de la Cuiller; car on ſur-

surprit de ses Lettres [c] dattées d'Arbois, par lesquelles il leur donnoit commission de châtier ses Sujets rebelles de Geneve, qui entreprenoient sur son autorité. Un des plus échauffez étoit un certain Monsieur d'Aluffans, qui tua un jour, dans le Pais-de-Vaud, le serviteur d'un Marchand de Geneve. Les Députations des Alliez vers le Duc ne servoient de rien; parce qu'il ne pouvoit pas empêcher ce desordre, & qu'il étoit même bien aise de mortifier les Genevois. On eut avis que ces Gentilshommes, ayant fait amas de Gens de guerre, avoient résolu de se rendre maitres de la Ville, trois jours après la S. Michel, & de mettre tout au fil de l'épée. On dépêcha à Berne & à Fribourg [d], & on se tint sur ses gardes. 1530. Août. Septem.

Les préparatifs continuerent. On 2. Oct.

[c] Ces Lettres furent produites par les Envoyez du Duc de Savoye, à la Journée de Payerne, dont il sera parlé bientôt.

[d] On députa *Vandel* & *Lullin* à Berne & à Fribourg, pour representer la situation dangereuse où l'on se rencontroit dans Geneve, & demander un prompt secours.

eut une eſcarmouche avec eux au
1530. Fauxbourg S. Victor & vers celui de la Corraterie, juſqu'où les ennemis avoient eu la hardieſſe de venir. La nuit, ils vinrent juſqu'au pied des murailles, mais ils n'eurent pas aſſez de reſolution pour les eſcalader. Le lendemain, ils ſaccagérent le Fauxbourg Saint Leger. Quelques priſonniers qu'on fit ſur eux déclarerent tous leurs deſſeins. Cependant les Alliez, apprenant l'extrémité où étoit Geneve, par les avis qu'on envoyoit inceſſamment, il partit de Berne ſept mille hommes & douze Pieces d'Artillerie, ſous la conduite de l'Avoyer d'Erlach: de Fribourg deux mille avec quatre Pieces: & quelque tems après cinq cens de Soleurre avec deux Pieces de Canon. Deux à trois mille Volontaires ſe joignirent à cette Armée. Etant arrivée à Morges, elle y arrêta quatre jours, apprenant que les ennemis ſe retiroient. Dans le même tems arrivérent des Députez de dix Cantons & du Valley, pour propoſer quelque accommodement entre Monſieur de Savoye & Geneve. De Vauru Ambaſſadeur de ſon Al-

Alteſſe s'approcha du Pont d'Arve, pour parlementer avec les Députez de Berne & de Fribourg. Il les pria de faire arrêter l'Armée de leurs Maitres, faiſant entendre que le Duc ne ſavoit rien de l'entrepriſe faite en dernier lieu contre Geneve, ni lui auſſi; quoi qu'on ſçût de bonne part qu'il en étoit un des Capitaines. 1530.

Ceux qui commandoient l'Armée des Alliez envoyérent dire à ceux de Geneve, qu'ils choiſiſſent un lieu pour traiter d'appointement, dont ils s'excuſerent, les priant de venir premierement chez eux, pour prendre avis de ce qu'il y avoit à faire. L'Armée commença donc à déloger de Morges, ayant brûlé, chemin faiſant, le Château de Rolle & la plûpart des autres Châteaux, qui appartenoient aux Gentilshommes de la Cuiller, dont les Garniſons s'étoient retirées en Bourgogne, ou à Thonon. Tout ce qui s'y trouva de proviſion fut auſſi brûlé, & le Païs-de-Vaud preſque tout ruiné. Une partie de ceux de Fribourg, avec ceux de Geneve, pillo.ent les environs de la Ville, ſans qu'on le pût empêcher; di-

1530. diſant qu'ils ne vouloient pas mourir de faim. Six vingts Cavaliers, ou Mouſquetaires des Compagnies de Geneve, vinrent chercher du fourrage à Meyrin, où le Tocſain ayant commencé de ſonner, ils ſe virent découverts par un gros de huit à neuf cens hommes d'Infanterie & cinquante de Cavalerie, qui s'étoient partagez en trois petits Corps, dont l'un étoit en embuſcade dans le Bois, & les deux autres du côté de la Montagne voiſine. Ils vinrent attaquer celui qui étoit dans le Bois, avec tant de vigueur, qu'ils en couchérent ſoixante ſur la place, le reſte pris ou mis en fuite. Cela épouvanta les autres deux Pelotons, qui décampérent au plus vite, n'étant reſté du côté des Genevois qu'un jeune homme, qui fut tué, s'étant ſeparé de ſa troupe pour s'enfuir.

Deux jours après arriva l'Armée des deux Villes, & logea toute dans Geneve. Elle n'y fut pas plûtôt, qu'on parla de faire quelque accommodement avec le Duc. On choiſit Saint Julien, où les Députez ſe rendirent avec Saufconduit. On y con-

conclut une Paix à la hâte, laiſſant à vuider les differens du Vidomnat & des fraix de la Guerre, aux premieres Journées, qui ſe tiendroient en Suiſſe. Il fut dit qu'on rendroit les priſonniers, & que cependant on ne feroit aucune hoſtilité de part ni d'autre, ſous peine au Duc de la perte du Païs-de-Vaud, & aux Genevois de la revocation de l'Alliance. Après quoi l'Armée s'en retourna, ayant demeuré dix jours dans la Ville, qui avoit été mangée dedans par les amis, & ſaccagée dehors par les ennemis. Les Gentilshommes de la Cuillier la menaçoient toûjours, parce qu'on avoit brûlé leurs Châteaux [e]. 1530.

Le Duc de Savoye ne laiſſoit pas auſſi de faire des levées de gens de Guerre. On fut même averti, par ceux des Ligues, qu'il y avoit dix mil-

[e] Les Gentilshommes de la Cuiller ne s'en tinrent pas à de ſimples menaces. Ils recommencérent auſſi tôt leurs hoſtilitez accoûtumées: Et le Duc lui-même empêcha derechef l'entrée des Vivres dans Geneve & menaçoit d'aſſieger la Ville.

1526. mille Lanſquenets à Montbeillard, que le Duc de Nemours Comte de Genevois avoit fait venir pour ſaccager Geneve. Surquoi on leur demanda une Compagnie de deux cens hommes, pour fortifier la Garde de la Ville.

3. Dec. En même tems ſe tenoit la Journée de Payerne, où Son Alteſſe & les Genevois avoient leurs Députez. Le Duc demanda que l'Alliance avec Geneve fût annullée, comme portoit la Sentence du Comte de Gryeres, que le Vidomnat & les autres droits qu'il avoit dans la Ville, lui fuſſent reſtituez; que les Exilez fuſſent remis en leurs biens & honneurs, & que les deux Villes lui payaſſent deux cens mille Ecus pour les fraix de la Guerre. Les Députez des Cantons voulurent remettre l'affaire en Arbitrage, & s'en tenir à ce que l'Empereur en jugeroit à l'amiable [f]: mais ceux

[f] Il ſeroit difficile de dire d'où M. Spon a tiré ce qu'il rapporte ici, que les Députez des Cantons voulurent ſe tenir à ce que l'Empereur jugeroit à l'amiable. Cela ne paroit point, par tout ce qui eſt dit dans la Sentence de Payerne, quoi qu'elle entre dans un

ceux de Geneve le refuſerent, & aimérent mieux que la Cauſe fût jugée par le Droit devant les Cantons, qui promirent de le faire ſans paſſion. 1530.

Ils

un détail fort exact de ce qui ſe paſſa dans cette Journée : Mais il y a lieu de croire, qu'un fait qui eſt veritable, & qu'il eſt bon de raconter ici, puis-que nôtre Auteur en fournit l'occaſion, lui a donné lieu de dire ce qu'il dit. L'Evêque voyant la pente que prenoient les affaires, & que les difficultez que la Ville de Geneve avoit avec le Duc de Savoye, alloient être portées à la Diette de Payerne, écrivit aux Sindics & Conſeil, qu'il avoit des Propoſitions à faire, pour procurer une ſolide Paix à la Ville avec le Duc, qu'il offroit de faire agréer au Pape, à l'Empereur, au Roi de France, & au Corps Helvetique. On remercia le Prélat de ces ouvertures, par des Députez qu'on lui envoya en Franche-Comté, où il étoit; qui eurent ordre de lui dire, que les Cantons étant ſaiſis de cette affaire, & l'ouverture de la Diette ſe devant faire au premier jour, on n'oſeroit & l'on ne devoit prendre une autre route.

Il y a beaucoup d'aparence que *Pierre de la Baume* s'étoit dévancé, & après avoir informé l'Empereur de ce qui ſe paſſoit, l'avoit prié d'être l'Arbitre des difficultez dont les Cantons devoient connoitre Ce qu'il y a de certain, c'eſt que *Charles-Quint* écrivit une Lettre aux Sindics, Conſeil & Communauté de ſa Cité Imperiale de Geneve, c'eſt ainſi qu'il parle, par laquelle il leur dit, qu'a-

1526. 21. Decembre. Ils donnérent donc Sentence, du vingt-qu'ayant apris qu'il étoit queſtion entre le Duc de Savoye & eux, de choſes qui concernoient la Juriſdiction & Seigneurie de l'Evêque de Geneve, auxquelles il ne voudroit pas qu'il fut donné atteinte, puis qu'elles dépendoient de fondation & dotation Imperiale, il les requeroit & leur enjoignoit, de lui remettre la connoiſſance des difficultez qu'ils pouvoient avoir, ſoit avec le Duc, ſoit avec l'Evêque. Cette Lettre étoit datée d'Auxbourg du 18. Novembre 1530., & étoit parvenuë aux Genevois, par le canal de *Pierre de la Baume*.

Après avoir déliberé amplement, tant dans le Petit que dans le Grand Conſeil, ſur ce qu'il y avoit à répondre à l'Empereur, on lui écrivit une Lettre fort honnête, à la vérité, mais par laquelle on lui marquoit, que les Seigneurs des Ligues devant prendre connoiſſance des difficultez dont il s'agiſſoit, & y ayant une Journée fixée pour cela au jour de la Fête de St. André, qui étoit le 30. Novembre, auquel jour, & non avant, on avoit reçû les Lettres de Sa Majeſté Imperiale, on ne ſauroit comment ſe conformer en cette occaſion à ſa volonté.

Il n'eſt donc point vrai que les Députez des Cantons vouluſſent s'en tenir à ce que l'Empereur jugeroit à l'amiable. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que d'abord qu'ils furent aſſemblez à Payerne, ils propoſerent aux Parties de les juger à l'amiable, leſquelles ayant refuſé d'entendre à aucun accommodement, ils prononcérent ſur chaque Article ſelon le Droit.

vingt-un Decembre, § touchant le Vi- 1530.

§ Les principaux Articles qui furent traitez à Payerne furent 1°. Celui du Vidomnat. 2°. Celui de l'Alliance avec Berne & Fribourg. 3°. Celui des Dépens de la Guerre.

Les Juges prononcérent sur le premier ; Que le Duc devoit être reintegré dans le Vidomnat, sous cette déclaration, que la reintegrande ne porteroit point de préjudice au droit de l'Evêque, qui le pourroit répéter, comme il le trouveroit à propos, non plus qu'aux Privileges & aux Libertez de la Ville. Cette reserve en faveur de l'Evêque, fut mise, parce que les Députez de Geneve avoient soutenu que le Vidomnat lui appartenoit, & que *Pierre de la Baume* avoit envoyé un Exprès de sa part à la Diette, requerir qu'on n'alienât rien de ce qui étoit à lui.

Sur le second, les Envoyez de Savoye soutinrent que l'Alliance de Geneve avec les Cantons de Berne & de Fribourg, étoit nulle, parce que ces deux Villes s'étoient engagées par l'Alliance qu'elles avoient contractée avec le Duc *Philibert le Beau*, de n'en faire aucune avec les Sujets du Duc ; que par l'Alliance du Duc régnant avec les Suisses, faite en l'année 1512. les Cantons promettoient de ne recevoir pour Alliez, aucun des *Enclos* dans les Etats de Savoye, ce qui paroissoit clairement par l'Acte de cette Alliance, écrit en Latin, lequel excluoit tous les *Incolas*, Enclos, du nombre de ceux, avec qui les Cantons en pouvoient contracter. Enfin, que ceux de Geneve avoient reconnu qu'ils n'avoient aucun droit de faire des Alliances, par la renonciation qu'ils avoient faite l'année 1519. à celle de Fribourg.

Les

1530. Vidomnat; que Son Alteſſe fût remiſe

Les Envoyez des deux Villes répondirent que la Ville de Geneve étoit indépendante des Ducs de Savoye, comme leurs Superieurs en avoient été convaincus, par l'examen qu'ils avoient fait faire de cette queſtion, avant que de conclure l'Alliance, & en particulier par le Livre des Franchiſes de cette Ville. Ce qui paroiſſoit auſſi, par ce que les Envoyez de Savoye, en formant leurs demandes dans la Diette, n'avoient pas requis que leur Maitre fut rétabli dans aucune Souveraineté dans Geneve, mais ſimplement dans le Vidomnat. Que les Seigneurs de Berne & de Fribourg avant que donner la derniere main à cette même Alliance, avoient à diverſes fois ſommé Son Alteſſe de Savoye, dans differentes Journées, de produire les Titres & Droits, ſur leſquels il fondoit ſa prétenduë Souveraineté ſur Geneve, & que ce Prince, n'en ayant pû faire voir aucun, ils avoient paſſé outre. Que Geneve étoit une Ville Imperiale, & que l'Evêque qui en étoit le Prince avoit conſenti à l'Alliance. Que le mot Latin *Incola* ne ſignifioit pas *Enclos* mais *Habitans*, de ſorte qu'on ne pouvoit pas dire que les Cantons fuſſent engagez à ne point recevoir pour Alliez, ceux qui étoient enclos dans les Etats de Savoye, mais ſeulement ceux qui y habiteroient, c'eſt-à-dire, les Particuliers étrangers qui y ſeroient venus faire leur reſidence.

Sur le dernier Article, qui regardoit plus particulierement la Ville de Geneve, les Députez de cette Ville répondirent; Que leurs Superieurs avoient fait cette renonciation par-

miſe en ſes droits: que l'affaire des Ban- 1530.

par force l'an 1519. le Duc avec ſon frere étant alors entrez dans la Ville de Geneve, avec une Armée de huit mille Hommes, au lieu d'y venir avec ſon train ordinaire, comme il l'avoit promis. Et à cette occaſion, ils repréſentérent les violences qui avoient ſuivi; comment quelques mois après, on avoit fait couper la tête à *Berthelier*; comment l'Evêque *Jean de Savoye*, d'intelligence avec le Duc de Savoye, avoit fait dépoſer du Sindicat & du Conſeil, ceux qui ne leur étoient pas entierement dévoüez, & fait mettre en leur place, de leurs Créatures. Ils ajoûterent, que quand les Genevois firent la renonciation dont on vient de parler, ils ne s'engagérent pas à ne plus faire d'Alliance dans la ſuite, & que cet Acte devoit encore être regardé comme nul, en conſequence de la Déclaration qu'avoit faite le Duc lui-même, par des Lettres en bonne forme en 1519, que tout ce qui avoit été fait dans Geneve, pendant que ſon Armée y étoit, ne devoit point déroger aux Libertez de cette Ville. Enfin, que l'Alliance de l'année 1526. n'avoit pas été faite par procuration, mais par toute la Communauté.

La Diette décida que l'Alliance devoit demeurer en ſon entier, parce qu'encore que celle qui avoit été convenuë en 1519. eut été déclarée nulle, à cauſe qu'on l'avoit négociée ſans la volonté & la participation de l'Evêque & Prince de Geneve; Pierre de la Baume au contraire, avoit conſenti à l'autre, & l'avoit jurée: Et que la Ville de Geneve, quoi-qu'enclavée dans les Etats du

Duc

Duc de Savoye, n'en étoit pas moins libre & moins indépendante de ce Prince, & de
1530. la même condition, que quantité de Villes en Allemagne, leſquelles, quoi qu'environnées de tous côtez de Terres appartenantes à d'autres Princes, ne leur étoient cependant point ſujettes, & que dans les Alliances des Cantons avec la Savoye, il n'y avoit de reſerve qu'à l'égard des Sujets ou des Habitans.

Sur le troiſieme, concernant les dépens, les Juges prononcérent de la maniere ſuivante. Qu'encore que la Guerre qui depuis quelques années, avoit reduit la Ville de Geneve dans de ſi grandes extrêmitez, eut été en partie cauſée par les Gentilshommes du voiſinage de cette Ville, & qu'il parût que l'Evêque n'y avoit pas peu contribué, ſur tout en dernier lieu, cependant comme il étoit indubitable, que le Duc, s'il eut voulu bien ſérieuſement, auroit pû empêcher ſes Sujets, de faire les hoſtilitez, qui avoient cauſé tant de dépenſes, aux Seigneurs de Berne & de Fribourg & à la Ville de Geneve, il ne ſeroit pas juſte, qu'il fût quitte de tous dépens. Qu'ainſi, ils le condamnoient, à payer aux trois Villes, *Berne*, *Fribourg* & *Geneve*, la ſomme de vingt-un mille Ecus, en trois termes conſecutifs, laquelle ſomme il pourroit recouvrer ſur les Biens, Cenſes, & Revenus de l'Evêque, ſituez dans ſes Etats, & ſur ceux des Gentilshommes qui avoient, à ce qu'il diſoit, fait la guerre aux Genevois, contre ſes ordres, lui reſervant de plus ſon droit contre ledit Evêque, & les Gentilshommes, pour les pourſuivre plus avant, s'il le trouvoit à propos.

Bannis demeurât comme elle étoit [h]: que l'Alliance avec Geneve tint ferme: que Bonnivard fût relâché [i]: que Monſieur de Savoye payât aux trois Villes intereſſées pour les fraix de la Guerre, vingt-un mille Ecus en trois termes, dont il pourroit ſe pourvoir ſur l'Evêque & ſes Gentilshommes déſobéïſſans, qui ne pouvoient pas avoir levé tant de ſoldats, ſans qu'il en eût rien ſçû, & qu'enfin le Traité [k] de S. Julien fût obſervé. 1530.

Le Duc ne conſentit à cet appointement qu'en ce qui le favoriſoit, & ne vouloit entendre parler, ni du payement, ni du relâchement de Bonnivard, qu'il tenoit capable de grands deſſeins contre lui. Il élut un Vidom-

[h] Les Envoyez de Savoye ayant peu inſiſté ſur l'Article des Bannis, les Juges les laiſſerent dans l'état qu'ils étoient.

[i] La Diette ne décida rien ſur l'élargiſſement de *Bonnivard*, les Juges ayant répondu, ſur les inſtances que les Envoyez de Berne & de Fribourg firent à ce ſujet, qu'ils n'étoient point obligez de rien prononcer ſur cet Article, pour lequel ils n'étoient pas aſſemblez.

[k] *Traité*, liſez Arrêt.

1530. domne & l'envoya à Geneve pour l'y établir. Le Conſeil demanda où étoient donc les ſept mille Ecus pour le tiers du payement, & pourquoi Bonnivard n'étoit pas relâché, à quoi on n'eut aucune réponſe. Sur cela s'éleverent de nouvelles broüilleries, & l'on fit des Députations continuelles de part & d'autre pour les aſſoupir.

Ces Démêlez furent cauſe que les Sindics ſongérent à fortifier la Ville, clorre de murailles Saint Gervais, joindre le Bourg-de-Four à la Ville, & démolir les autres Fauxbourgs [1], qui en pouvoient empêcher la défenſe. Surquoi il faut dire en quel état elle étoit alors. Il y avoit donc outre Saint Gervais & le Bourg-de-Four, qui ſont préſente-

[1] Ce ne fut qu'au mois de Septembre de l'année 1534. que le Conſeil des Deux Cent prit la réſolution de démolir les Fauxbourgs, pour pouvoir mieux fortifier la Ville. Il y eut d'abord une grande oppoſition à cet Arrêt, de la part de ceux qui avoient leurs Maiſons dans les Fauxbourgs. Un nombre conſidérable d'entr'eux ſe préſentérent le lendemain au Conſeil Ordinaire, où ils témoignérent leur mécontentement en des termes très

tement incorporez à la Ville, ces quatres autres Fauxbourgs. Celui de Rive, depuis la Porte de ce nom, jusqu'aux Eaux-vives. Celui de Saint Victor, celui de Saint Legier, qui alloit le long de Plein-Palais jusqu'au Pont d'Arve; & celui qui alloit depuis la Corratererie jusqu'à l'Hôpital des pestiferez. Ces quatre Fauxbourgs, qui avoient presque autant de maisons ensemble que la Ville, furent presque tout-à-fait rasez, pour l'arrondir & la resserrer, & au lieu de six Portes qu'elle avoit, elles furent reduites à deux. Les Boulevards furent bâtis des materiaux des Fauxbourgs. 1530.

très vifs. Le Conseil les ramena par la douceur, à des idées plus moderées, leur pourvût de logemens dans la Ville, & cependant fit mettre incessamment la main à l'œuvre. Dans cette démolition fut compriſe l'Egliſe & le Couvent du Prieuré de S. Victor, qui depuis la priſon de François de *Bonnivard*, avoit été comme exposé, au premier occupant, & dont les Meubles & les Effets, qui étoient dedans, avoient été enlevez & portez ailleurs. Tous les Fauxbourgs pris ensemble étoient plus grands que la Ville même. Ce changement arrivé par leur démolition,

1530. La Ville, avec ſes dehors, avoit ſept Parroiſſes. La premiere étoit cel-

lition, & par les Fortifications qui furent élevées, donna lieu à un Poëte de ce tems-là de faire ces Diſtiques Latins, qui devoient être mis au deſſous du Plan de Geneve, telle qu'elle étoit avant la démolition des Fauxbourgs.

Quanta fui & qualis quondam, vis noſcere Lector?
Hanc pictam tabulam, ſcriptaque pauca vide.
Urbe fuere mihi majora ſuburbia quondam
Templis & domibus nec ſpecioſa minus.
Quin etiam irriguis pratis, hortis & amœnis.
Paſcebant oculos hæc, animoſque magis.
Eſſe ſed incepit tentandi cauſa pudoris
Alliciens varios hæc mea forma procos
Qui me cùm blandis non poſſent fallere verbis,
Ecce minas addunt, denique, vimque parant.
Tunc ego non volui pulcrum præponere honeſto
Diripui rigidâ ſed mea pulcra manu.
Templa, domos, hortos, in propugnacula verti,
Arcerent ſtolidos quæ procul inde procos.
Diripui pulcrum certè ut tutarer honeſtum,
E pulcrâ, & fortis facta Geneva vocor.

celle de l'Eglise Cathedrale de Saint Pierre, sous le titre de Sainte Croix; la deuxiéme, Nôtre-Dame la Neuve, à quelques pas de Saint Pierre, qui sert présentement d'Auditoire en Theologie; la troisiéme, la Magdelaine; la quatriéme, Saint Germain; la cinquiéme, Saint Gervais; la sixiéme, Saint Legier; & la septiéme, Saint Victor, où étoit l'Eglise du même nom. Ces deux dernieres furent rasées. Il y avoit trois Monastères en la Ville, & deux aux Fauxbourgs. Ceux de la Ville étoient les Cordeliers au Couvent de Rive. Les Cordelieres ou Religieuses de Sainte Claire, où est maintenant l'Hôpital. Les Jacobins en la ruë de la Corraterie, au Couvent appellé Palais, à cause de sa grandeur; où les Ducs de Savoye ont souvent logé, & où étoit l'Horloge du Pont du Rhône, qui fut consumé lors de l'Incendie du Pont en 1670. Dehors il y avoit le Monastere de Saint Victor de l'Ordre de Clugny, avec un Prieur & neuf Moines, qui vivoient de leurs rentes. On tient qu'anciennement c'étoit un Temple dé- 1530.

1530. dédié à Mars, Jupiter & Mercure, & qu'en leur place on l'avoit consacré à Saint Victor, Saint Vincent & Saint Ours, quoi-qu'il ne portât que le nom du Premier [m]. L'autre étoit des Augustins près du Pont d'Arve, appellé Nôtre-Dame de Grace, parce que le bâtard René y avoit fait peindre une Nôtre-Dame belle & de bonne grace, qu'il mit dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir: C'est là l'Etymologie qu'on lui donnoit vulgairement: mais il est bien plus apparent qu'on lui donnoit ce nom, à cause des graces qu'elle accordoit; car on publioit qu'elle faisoit de grands miracles, & particulierement de ressusciter des enfans, qu'on apportoit de toutes parts, pour leur faire recevoir bap-

tê-

[m] On ne sait d'où M. Spon a tiré ce fait. Aussi il ne le donne que comme un *On dit*. L'Eglise de St. Victor fut bâtie au commencement du sixieme Siecle, par *Sedeleube* fille de Chilperic Roi de Bourgogne, comme on l'a dit ailleurs. Le Monastère, comme on l'a dit aussi, ne fut point joint à cette Eglise qui étoit Paroissiale, que plusieurs Siecles après, sous l'Evêque Frederic, environ l'an 1025.

têmе. Il y avoit auſſi une autre Abbaye de riches Moines à Saint Jean les Grottes, vis-à-vis de la Bâtie; pluſieurs autres Chapelles, comme hors de Rive une de Saint Jean de Jeruſalem, appellée le Temple, où on enterroit les enfans qui étoient venus morts au monde, la Chapelle Sainte Marguerite, celle de Saint Laurent, & Nôtre-Dame du Pont, où eſt préſentement la Monnoye. Il y avoit outre cela ſept Hôpitaux, qui ont été reduits à deux, l'Hôpital géneral & celui des peſtiferez en Plein-Palais. 1530.

En ce tems-là les meſintelligences avec le Duc continuoient. Il avoit fait défenſes de porter des Vivres; on diſoit qu'il faiſoit venir dix mille Italiens & trois cens Lanſquenets, pour s'en ſervir contre Geneve [n]. 1532.

[n] Le Duc s'étoit rendu à Gex, accompagné d'une grande quantité de Nobleſſe du voiſinage. Ce qui l'avoit porté à s'approcher ſi près de Geneve, c'eſt qu'il ſe flatoit de réüſſir à faire revoquer l'Alliance de cette Ville avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Ses Emiſſaires avoient ſi fort agi depuis la Sentence de Payerne, ſur les eſprits

1532. 2. Juin. Ces démêlez furent ſuivis de ceux qui s'élevérent alors entre les Bourgeois, pour le fait de la Religion °. Quelques jeunes gens de Geneve affi-

prit des principaux de ces deux Villes, qu'elles s'étoient portées à envoyer des Députez à Geneve, pour perſuader ceux de cette Ville à conſentir à cette revocation, & à faire un nouveau Traité avec le Duc de Savoye. Ils eurent audience de tous les Conſeils, où leur Propoſition fut unanimément rejettée. On leur répondit, qu'on étoit réſolu de ſe tenir religieuſement à l'Alliance, à l'Arrêt de St. Julien, & à la Sentence de Payerne. Et dans le Conſeil Géneral, le Peuple s'écria tout d'une voix; *Il eſt ainſi, nous ne voulons faire autre, & plûtôt mourir.* Après que ce coup eut manqué, le Duc quitta ſes Etats deçà les Monts, & retourna en Piémont au mois d'Août, & alors la Ville de Geneve commença à jouïr de quelque tranquillité, par rapport au dehors. Mais dans ce même tems commencérent les inquietudes au dedans, à l'occaſion des diſputes qui s'élevérent au ſujet de la Religion.

° On peut mettre ici l'Epoque du commencement de la Reformation de la Religion: La nouvelle étant venuë que le Pape Clement VII. devoit bien-tôt publier un Jubilé, on fut ſurpris de trouver le 9. Juin, des Placards, qui avoient été affichez pendant la nuit, en divers endroits de la Ville, par leſquels on promettoit à chacun le pardon géneral de tous ſes péchez, ſous la ſeule condition de la repentance & d'une foi vive aux

fichérent par les Carrefours certains Ecrits, qui donnoient ſoupçon du parti Proteſtant. Sur quoi le Chanoine Verly de Fribourg en trouva 1532.

aux promeſſes de JESUS-CHRIST. Les Eccleſiaſtiques en firent beaucoup de bruit, ce qui cauſa une grande émotion parmi le Peuple, dans quelques quartiers de la Ville. Il y eut même des coups donnez de part & d'autre. *Pierre Verli*, de Fribourg, Chanoine de St. Pierre, qui ſe trouva dans ce choc, & qui donna un ſoufflet, à un nommé *Jean Goula*, qui avoit attaché un de ces Ecrits, au Pilier devant l'Egliſe de St. Pierre, y eut du pire, il fut bleſſé au bras d'un coup d'Epée, que lui donna celui qui avoit reçû le ſoufflet : Cette affaire fit beaucoup de bruit. Elle fut ſçûë à Fribourg, & les Seigneurs de ce Canton prirent occaſion de là, de ſe plaindre, par des Lettres qu'ils envoyérent auſſi-tôt, & par un Député qui vint exprès à Geneve ; à ce ſujet ils ſe plaignirent donc des nouvelles opinions ſur la Religion, qui commençoient à s'introduire parmi le Peuple ; des Placards, qui avoient été affichez, & des Ecrits que l'on débitoit déja publiquement parmi les fauteurs de ces nouveautez. On leur répondit, que les Ecrits qui avoient été placardez, l'avoient été à l'inſçû du Magiſtrat, qui deſaprouvoit extrêmement une telle licence, qu'il étoit reſolu de la reprimer de la bonne maniere, qu'il avoit condamné à une amende conſiderable, celui qui avoit bleſſé le Chanoine Verli, quoi-qu'il ne l'eût fait, qu'à ſon Corps défendant, après avoir re-

un nommé Jean Goulas, qui en avoit
1532. attaché un au pilier devant Saint Pierre. Il lui donna un ſoufflet & tira l'épée, car les Chanoines en portoient

reçû un ſoufflet du Chanoine, & lui avoir vû mettre contre lui l'Epée à la main, & que l'on étoit dans la ferme réſolution de vivre, à l'exemple des Seigneurs de Fribourg, dans l'ancienne Religion. Enſuite l'on publia à ſon de Trompe, des défenſes, ſous de grandes peines, de publier ou afficher aucuns Ecrits, ſans permiſſion.

Ces défenſes n'empêchérent pas, que les nouveautez, qui choquoient ſi fort les Fribourgeois, ne fiſſent tous les jours des progrès. Elles trouvérent des Défenſeurs, & parmi le Magiſtrat, & parmi le peuple, quoi-que les Conſeils priſſent des meſures pour en arrêter le cours, mais d'une maniere fort moderée pour entretenir l'union entre les Citoyens, & n'aigrir par les eſprits, de part ni d'autre. Ce qui donnoit du goût pour la Reformation, étoient entr'autres choſes, les Fables tirées de la *Legende*, ou autres ſemblables Livres, dont les Eccleſiaſtiques entretenoient le Peuple dans leurs Sermons. Pour lever ce ſcandale, le Conſeil pria le Grand Vicaire, de faire prêcher dans toutes les Paroiſſes, & dans tous les Couvents, l'Evangile dans ſa pureté, ſans y mêler aucunes Fables ni autres inventions humaines, l'aſſurant en même tems, que ce ſeroit là un moyen infaillible pour arrêter le cours des nouveaux ſentimens, qui s'introduiſoient, & de vivre, comme l'on avoit vêcu juſqu'alors,

toient alors à Geneve. Goulas se mit sur la défensive & blessa le Chanoine au bras. Il y en eut deux au Bourg-de-Four, qui soutenoient le 1532.

lors, dans la paix & dans la concorde.

Les Fribourgeois étoient d'une extrême attention, à tout ce qui se passoit dans Geneve, par rapport à la Religion. *Dominique Franc*, & *Boniface Officher*, qui avoient été envoyez à Fribourg, pour une autre affaire, raportérent qu'ils y avoient essuyé de grands reproches, sur les progrès, que le Lutheranisme, (c'est ainsi que l'on appelloit alors la nouvelle Religion) faisoit dans Geneve. Qu'on leur avoit dit, que si cette Religion venoit jamais à avoir le dessus, les Seigneurs de Fribourg renvoyeroient aussi-tôt les Lettres d'Alliance déchirées, & que si l'on avoit un véritable attachement pour l'ancienne Religion, l'on témoigneroit à l'Evêque quelque empressement, pour le revoir faire son séjour dans Geneve.

Ce fut sur la fin du mois de Juillet, que les Députez à Fribourg, en raportérent ces nouvelles. On écrivit aussi-tôt à ce Canton, que l'on étoit résolu de vivre dans la Religion, où l'on avoit vécu jusqu'alors, & par raport à l'Evêque, on leur dit, que la Ville étoit à lui, qu'il en étoit le Prince, qu'il lui feroit un sensible plaisir d'y résider, comme il avoit fait autrefois, & qu'il étoit le Maître d'y venir quand il lui plairoit.

On avoit répondu sans doute aux Fribourgeois d'une maniere à leur donner quelque satisfaction sur la Religion, parce qu'on avoit

parti du Chanoine, qui furent bleſſez.
1532. Les Sindics voyant cette diviſion entre le Peuple, firent publier de ſe tenir en paix, & de ne plus afficher d'Ecrits, ni faire autre nouveauté ſans leur permiſſion.

Septembre. Sur ces entrefaites arrivérent à Geneve deux Miniſtres, Guillaume Farel de Gap, & Antoine Saunier, qui venoient de prêcher en Piémont P. Ils avoient des Lettres de recommanda-

avoit beſoin d'eux. On n'en avoit pas uſé tout-à-fait de même quelques jours auparavant, avec un Nonce du Pape, qui paſſoit alors par Chamberi, allant à Rome, ce Prélat ayant écrit une Lettre aux Sindics, Citoyens & Communauté de la Ville de Geneve, le 8. Juillet, par laquelle il leur diſoit, que le bruit couroit que l'impie & l'abominable héreſie des *Lutheriens* faiſoit de grands progrès dans leur Ville, ce qu'il avoit peine à croire, il les prioit de lui écrire inceſſamment, pour l'éclaircir de la vérité du fait; on ne lui fit point de réponſe; on ſe contenta ſeulement de dire de bouche au Meſſager qui avoit aporté la Lettre; *Que l'on vouloit vivre chrétiennement, ſelon Dieu & la Loi de* CHRIST.

P *Guillaume Farel & Antoine Saunier* contribuérent beaucoup à faire goûter la Religion Reformée à un grand nombre de perſonnes. Ils étoient tous deux établis dans le

dation de Berne, & s'étant arrêtez à Geneve, ils tinrent dans leur Logis plusieurs discours, pour faire connoitre au Peuple la Doctrine qu'ils 1532.

le Canton de Berne. Ils passérent par Geneve, en revenant d'un Synode qui se tint en Piémont, où ils avoient été invitez de se trouver, à la sollicitation de quelques Reformez de ce Païs-là, & de quelques autres de Dauphiné & de Provence. Ils logérent au Logis de la Tourperce: là ils eurent occasion de faire part des sentimens où ils étoient sur la Religion, à diverses personnes. Ils remarquérent d'abord dans plusieurs, des dispositions à la Reformation, quoi-que bien foibles encore. Ces gens-là n'étant choquez que de la conduite irréguliere des Prêtres, & de la défense de manger de la viande dans de certains jours, n'ayant au reste, aucun autre scrupule sur la Religion. Ils témoignerent cependant souhaiter d'être instruits plus particulierement sur les autres Points qu'ils ignoroient. *Farel* & *Saunier* n'eurent pas de peine à les satisfaire. Ils leur firent voir avec beaucoup de force, le ridicule des abus qui s'étoient glissez dans la Religion, & de la Doctrine que l'on y enseignoit, & en même tems la nécessité indispensable, qu'il y avoit d'y aporter du remede. Ce qu'ils disoient à cet égard, ne souffrant point de replique, ils persuadérent facilement ceux qui les écoutoient, dont les principaux furent *Ami Perrin*, *Claude Salomon* dit *Pasta*, *Claude Bernard*, *Jean Chautemps*, *Dominique d'Arlod*, *Claude Savoye*, *Ami*

enſeignoient. Il y en eut pluſieurs
1532. qui les écoutérent, & qui ſouhaitérent qu'on ſuivit l'exemple de Berne. Le bruit etant venu aux oreilles des Prê-

Ami Porral, *Robert* & *Pierre Vandel*, freres, *Claude Roſet*, *Jean Goula*, *Etienne Dada*, *Jean Sourd*, *Baudichon* De la Maiſon-neuve, *Claude de Geneve*. Ceux-ci répandirent bientôt par la Ville, ce qu'ils avoient apris de Farel & de Saunier, ce qui multiplia le nombre de leurs Sectateurs; mais le bruit du ſuccès de leurs Prédications, étant venu aux oreilles du Conſeil Epiſcopal & des Chanoines, l'Abbé de Beaumont Grand Vicaire, fit aſſembler chez lui les principaux d'entre les Eccléſiaſtiques, pour conſulter ſur ce qu'il y avoit à faire, afin d'étouffer dans ſa naiſſance une Secte, qui tendoit à renverſer la Religion établie depuis tant de Siecles: Cette Aſſemblée reſolut, que *Machard* Secretaire de l'Evêque & deux Sindics, iroient parler à Farel & à Saunier, de la part du Conſeil Epiſcopal, & de celui de la Ville, qu'ils leur diroient, que l'un & l'autre Corps, avoient été informez de leur conduite, & de la Doctrine qu'ils avoient prêchée, & qu'ils vouloient ſavoir d'eux s'ils étoïent prêts à la ſoutenir en leur preſence.

Les Miniſtres ravis d'avoir une occaſion de défendre d'une maniere plus publique la vérité de leur Religion, n'héſitérent pas; ils donnérent les mains à ce qu'on exigeoit d'eux, & les deux Sindics dont nous venons de parler, leur promirent une entiere ſûreté.

Ils

Prêtres & des Chanoines, ils réſolurent d'y pourvoir mieux que par le paſſé. Ils appellérent donc Farel & Saunier devant le Conſeil Epiſ- 1532.

Ils furent donc conduits devant cette Aſſemblée, mais en chemin faiſant, ils eurent le deſagrément d'être expoſez dans les ruës, aux inſultes de la canaille, qui les chargea de diverſes injures, dont ils furent cependant moins touchez, que de celles qu'ils eſſuyerent de la part du Conſeil Epiſcopal & du Chapitre.

Ils s'attendoient, après la parole qu'on leur avoit donnée, à y avoir une conference paiſible, ou tout au plus à y ſoutenir une diſpute reglée, mais ils furent fort trompez. Les Eccleſiaſtiques avoient reſolu à la perſuaſion du Juge des Excès, de ne point entrer en diſpute avec eux. *Si Deputetur*, leur avoit-il dit, *totum Miniſterium noſtrum evertetur.* Auſſi, quand ils furent en preſence de cette Aſſemblée, les Prêtres, ſans leur donner le tems de rien dire, les accablérent d'injures. *Farel* à qui elles furent adreſſées d'une maniere plus particuliere, répondit d'abord, qu'on avoit tort de le maltraiter, qu'il prêchoit la même Religion, que CHRIST & ſes *Apôtres* avoient annoncée : Qu'il étoit prêt de rendre raiſon, devant tout le monde, de ſa foi, & de la maintenir juſqu'à la mort : Qu'il n'étoit pas ſéditieux ni perturbateur du repos public, comme on le lui reprochoit : Qu'on ne pouvoit, ni ne devoit empêcher de l'écouter, ceux qui vouloient l'entendre. Et enfin, que s'il vouloit uſer de

piſcopal, où ſe trouvérent deux Syn-
1532. dics, qui leur avoient promis ſûreté, s'ils vouloient ſoûtenir leur Doctrine devant les Prêtres.

Après

de recrimination, il auroit une ample matiere de le faire, & de leur dire, qu'eux & leurs ſemblables avoient cauſé une infinité de déſordres, non-ſeulement dans Geneve, mais dans tout le monde Chrêtien, par leur vie déreglée, & par leurs Dogmes ſuperſtitieux, fondez uniquement, ſur des imaginations & des traditions humaines.

Ces reproches piquérent ſi fort l'Aſſemblée, qu'auſſi-tôt, l'un des Chanoines ne les pouvant plus endurer, ſe leva en furieux, de deſſus ſon ſiege, & ſe ſervant des paroles de *Caïphe*; *Il a blaſphemé*, dit-il, &c. qu'on le jette au Rhône: Surquoi Farel l'exhortant de parler le langage de Dieu, & non pas celui de Caïphe; toute l'Aſſemblée ſe mit à crier à la fois, qu'*il faloit tuer ce Lutherien, ce Chien*, diſoient-ils.

Ces deux Miniſtres coururent ainſi un très grand riſque. Ils en furent pourtant quittes pour des coups, que les plus animez de la Troupe leur donnérent. Traitement, qui auroit pû avoir de fâcheuſes ſuites, ſi les Sindics qui leur avoient donné parole qu'on ne leur feroit aucun mal, n'euſſent fait ſouvenir le Conſeil Epiſcopal, qu'ils étoient ſous la foi publique, & ſi l'un d'eux n'eut même menacé de faire ſonner la groſſe Cloche, pour faire aſſembler le Peuple, au cas qu'on voulut leur faire quelque violence, ce qui fit un peu revenir à eux-mêmes ces Eccleſiaſ-

Après quelques disputes & paroles, de part & d'autre, la conclusion fut que par Arrêt du Conseil Episcopal, il leur fut commandé de vuider la Ville sous peine de prison. Ils se retirérent donc, escortez de quelques Citoyens, qui les favorisoient, & ils allérent prêcher à Orbe & à Granson. 1532.

Peu de tems après vint à Geneve un jeune homme de Dauphiné, nommé Antoine Froment, Disciple de Farel q, qui l'avoit exhor-

siastiques furieux, qui se contentérent d'ordonner à *Farel* & à *Saunier* de sortir de la Ville, dans une heure: Ce qu'ils firent. Ils partirent par le Lac, pour gagner au plus vite les Terres de Berne, & débarquérent près de Lausanne, afin d'éviter les insultes que les Prêtres & les Catholiques leur auroient pû faire dans la route. *Ami Perrin*, *Claude Bernard*, & *Jean Goula*, les accompagnérent dans leur voyage, pour les défendre, en cas qu'ils fussent attaquez. Ils se retirérent à *Orbe* & à *Granson*.

q *Farel* & *Saunier* trouvérent à *Orbe*, un jeune homme de Dauphiné, nommé *Antoine Froment*, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, auquel ils ne déguiserent rien de ce qui étoit arrivé, & qui se laissa pourtant persuader de venir à Geneve, continuer l'ouvrage qu'ils avoient commencé. Il y ar-

1532. Novembre. horté fortement à faire cette tentative. Il mit par la Ville des Affiches, par lesquelles il promettoit d'enseigner à lire & à écrire dans un mois. Sous ce prétexte, il enseignoit à la jeunesse, & aux hommes faits, la même Doctrine des Protestans. Ceux qui y prenoient goût

arriva le 3. Novembre. Il trouva fort intimidez & refroidis ceux qui d'abord avoient eu du penchant pour la Reformation, ce qui le détermina presque à s'en retourner. Cependant, ayant repris courage, il resta, & pour éviter l'éclat qui n'auroit pas manqué d'être fatal à la Religion qu'il vouloit insinuer, dans un tems qu'elle n'avoit qu'un très petit nombre de Sectateurs, il ne se donna d'abord que pour Maître d'Ecole. Il loüa une Sale, dans une maison près du Molard. Il mit des Affiches par la Ville, par lesquelles, comme le dit nôtre Auteur, il promettoit d'enseigner à lire & à écrire dans un mois. De si belles promesses firent venir chez lui grand nombre d'écoliers, non-seulement des jeunes gens, mais encore des personnes plus avancées de l'un & de l'autre sexe; car dans ces tems d'ignorance, il y avoit bien des gens d'un âge mûr, qui ne lisoient & n'écrivoient qu'assez imparfaitement. Il ne s'en tint pas à la lecture & à l'écriture. Il enseignoit encore l'Arithmétique, & des remedes pour la santé, ce qui attiroit chez lui tous les jours un plus grand con-

goût amenoient avec eux des hommes & des femmes, dont le nombre se multiplioit tous les jours, nonobstant les murmures qui en couroient par la Ville, jusques-là qu'on disoit qu'il avoit enchanté les femmes. Il y avoit en même tems un Cordelier nommé Christophle Bouquet, qui étoit 1532.

concours de monde. Quand sa réputation fut bien établie, il commença à entretenir ses Auditeurs de matieres plus importantes. Il leur faisoit tous les jours des discours, sur les abus qui s'étoient glissez dans la Religion, & sur la conduite déréglée des Ecclesiastiques. Ces discours étoient goûtez d'un grand nombre de personnes. Ce qui donna lieu au Magistrat de faire appeller *Froment*, & les principaux des Citoyens, qui étoient attachez à sa Doctrine, pour leur faire de grandes remontrances sur la conduite qu'ils tenoient, & pour exhorter le Prédicateur à discontinuer de prêcher; ce qui lui fut dit, pourtant d'une maniere fort douce.

Les disputes sur la Religion, étoient une suite naturelle des Prédications de *Froment*. L'on semoit de tous côtez par la Ville divers petits Livres de Controverse, qui étoient reçûs avec beaucoup d'avidité. Les Ecclesiastiques, qui avoient le plus d'interêt à la conservation de la Religion Romaine, commencérent à prendre feu. Quelques-uns voulurent soutenir la Dispute, & le faisoient avec tant de chaleur, que l'on eut sujet

étoit Protestant en son ame, car il
1532. ne s'opposa point à ce Parti naissant, & même ordinairement, après son Sermon, une partie alloit ouïr Froment dans une Sale.

1533. Le premier jour de l'an 1533. à l'is-

sujet de ctaindre que les suites n'en fussent très fâcheuses. Le dernier jour de l'année 1532. il s'en éleva une entre le Vicaire de la Magdelaine, joint à d'autres Prêtres, contre quelques Citoyens, qui fut des plus vives. Ceux-ci * disputant un jour avec le Vicaire, sur certain article qu'avoit prêché *Froment*, le Vicaire s'engagea de faire voir, par la Sainte Ecriture, que le Prédicateur se trompoit. On prit jour pour cela chez lui, où il fit rencontrer plusieurs autres Prêtres. Mais le Vicaire, au lieu de produire la Bible, comme il l'avoit promis, mit sur la Table un Auteur Scholastique, appellé *Nicolas de Lyra*. Les Citoyens fort surpris, lui firent des reproches de ce qu'il ne tenoit pas parole, & en même tems se moquérent de lui, sur ce qu'il n'avoit pû venir à bout de faire voir par l'Ecriture Sainte, les prétenduës erreurs de *Froment*. La querelle là-dessus s'échauffa. Au lieu de disputer, on s'injuria : Un des Prêtres mit l'Epée à la main †, & quelques autres montérent au Clocher pour sonner le Tocsin. Aussi-tôt une troupe d'Ecclesiastiques armez, survint dans la Chambre. Les Citoyens, de leur côté, se mirent en état de défense, & eurent beaucoup de peine à se faire

* *C'étoit une partie de ceux dont on a parlé ci-devant, à l'occasion de l'arrivée de Farel à Geneve.*

† *Il y a apparence que dans ces tems de trouble, les Ecclesiastiques*

l'issuë du Sermon de Bouquet, une si grande foule de gens vint en la Salle, où prêchoit Froment; que tous les degrez & les environs de la maison étoient pleins de monde: ce qui fit crier à cette Troupe, *Au Mo-* 1533.

faire jour au travers de ces Prêtres, pour se sauver de cette Maison, où ils étoient comme assiegez, les Ecclesiastiques étant en beaucoup plus grand nombre qu'eux.

portoient l'Epée, & que ce Vicaire, prévoiant ce qui pouvoit arriver à l'occasion de cette dispute, avoit averti les Prêtres de prendre l'Epée.

Le son du Tocsin avoit fait prendre les armes à quantité de personnes Catholiques & Evangeliques, qui prenoient tous le chemin de la Magdelaine. Claude de *Châteauneuf* Lieutenant, averti du tumulte, se rendit incontinent à la ruë des Chanoines, où étoit le quartier d'assemblée des premiers; il les apaisa du mieux qu'il pût, & envoya en prison quelques uns des plus mutins, qui ne lui vouloient pas obéir. Dans le même tems, les Sindics *Jean Loüis Ramel* & *Claude Savoye*, qui se rencontrérent aux Barrieres, près de la Magdelaine, s'étant fait apporter leurs Bâtons Sindicaux, arrêtérent la fougue des Ecclesiastiques armez, qui descendoient tout furieux; & renvoyérent les Evangeliques, qui étoient de même fort échauffez, chacun dans leurs maisons, de sorte que cette émute fut bien-tôt entiérement calmée.

Pour prévenir les suites fâcheuses que pourroit avoir la continuation de semblables desordres, le Conseil s'assembla le soir du même jour, renouvella les défenses qu'il avoit fai-

1533. *Molard*, *Au Molard*, dont les plus proches de Froment le prirent & le porterent, pour ainsi dire, sur un Banc de poissonniere à la place du Molard, le Peuple criant; *Prechez-nous la Parole de Dieu.* Froment ayant donc repris son Discours, le Sautier de la Ville arriva là-dessus, & lui vint faire commandement de se taire. Il répondit, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & poursuivit. Le Conseil, assemblé, ayant opiné promptement sur cette af-

faites le matin à *Froment*, de disputer & de prêcher, comme il avoit fait, & ordonna à ceux qui le suivoient, de se contenter du Prédicateur ordinaire *, de vivre comme leurs Prédecesseurs avoient vêcu, & d'éviter avec soin, toutes sortes de violences. Le Conseil resolut aussi de prier le Vicaire de l'Evêque, de châtier les Prêtres, qui avoient causé le desordre, & qui avoient sonné le Tocsin, & ceux qui n'avoient pas voulu obéir au Lieutenant, & d'avoir soin de fournir toutes les Paroisses de bons Prédicateurs, qui ne prêchassent que la Parole de Dieu. Le Vicaire reçût fort bien ce que les Sindics lui dirent de la part du Conseil; il les remercia de la diligence & de l'activité avec laquelle ils avoient apaisé le désordre, & leur promit qu'il feroit tout ce dont ils le prioient.

* *C'étoit le Cordelier* Bouquet.

Les

affaire, décreta priſe de corps contre lui, & envoya des gens bien armez, pour lui mettre la main ſur le colet, mais on le fit ſauver dans une maiſon de Bourgeois. Deffenſes furent faites par le Magiſtrat de plus prêcher de cette maniere, à peine de trois traits de corde. Quelque tems après, ne pouvant plus demeurer à Geneve, à cauſe des dangers dont il étoit menacé, il partit de nuit & s'en retourna d'où il étoit venu. Mais la Doctrine qu'il y avoit ſemée, prit racine. 1533.

Les Fribourgeois avertis de ceci, envoyérent des Députez à Geneve [r], déclarant que s'ils recevoient 23. Fevr.

Les Evangeliques promirent bien de ſe ſoumettre aux défenſes que le Magiſtrat leur fit d'employer les voyes de fait; mais ils ne voulurent jamais s'engager à rien, par rapport à celles qui leur furent faites, de ne plus s'attacher à Froment. Au contraire, perſuadez qu'ils étoient de la bonté de leur Cauſe, & irritez de l'inſulte que les Prêtres venoient de leur faire, ils ſoutinrent hardiment, que perſonne n'avoit droit de cacher la Parole de Dieu, ajoûtant qu'ils l'iroient entendre par tout où ils pourroient.

[r] Ce ne furent pas ſeulement les Prédications de *Froment*, & ſes inſinuations parmi le

1533. voient cette nouvelle Doctrine, ils romproient l'Alliance. Le Conseil répondit, qu'il faisoit son devoir à l'em-

le Peuple de Geneve, en faveur de la nouvelle Religion, qui déplurent aux Fribourgeois. Les Sermons du Cordelier *Bouquet* ne les scandalisérent pas moins. Il prêchoit d'une maniere, qui plaisoit également aux deux Partis. Il étoit dans le fond Lutherien ou Reformé. Il avoit déja fait la fonction de Prédicateur, l'Avent précedent, dans le Couvent de Rive, & le Conseil ordonna qu'il prêcheroit encore pendant le Carême, aux dépens des Curez des sept Paroisses. Il resta donc dans la Ville, mais il ne put cacher long-tems ses véritables sentimens. Tous ceux qui goûtoient la nouvelle Doctrine, l'alloient écoûter en foule, & prenoient plaisir à l'entendre parler avec liberté, sur la *Messe*, sur le *Culte des Saints*, &c. Ce qui le rendit odieux aux Ecclesiastiques, & causa beaucoup de divisions. Les Seigneurs de Fribourg, en ayant été avertis, écrivirent au Conseil là-dessus, une Lettre fort vive & fort menaçante, reprochant que l'on ne tenoit pas ce qu'on leur avoit promis; puis-que le parti *Lutherien* se renforçoit de plus en plus, & qu'on permettoit qu'un Cordelier prêchât tous les jours les nouvelles opinions. Il n'en falut pas davantage pour porter le Conseil à congédier Christophle *Bouquet*. On lui dit qu'il feroit bien d'aller prêcher pendant le Carême dans le lieu qui lui avoit été premierement assigné, & on lui fit en partant, un présent fort honnête.

l'empêcher, qu'il avoit même exhorté le Grand Vicaire de pourſuivre vivement cette affaire Eccleſiaſtique, & 1533.

nête. Après quoi, l'on écrivit en réponſe aux Seigneurs de Fribourg, qu'on ne négligeoit rien pour leur agréer; que ſur le ſoupçon qu'ils avoient eu, que ce Religieux étoit imbû des opinions Lutheriennes, on l'avoit fait ſortir au plûtôt de la Ville, & que le Conſeil ſeroit bien aiſe qu'ils envoyaſſent quelcun de leur part, pour être témoin de toutes les meſures que prenoient le Magiſtrat, afin d'éviter le progrès de la Doctrine, qui leur faiſoit tant de peine.

Ce fut auſſi ce que firent les Seigneurs de Fribourg: Ils envoyerent, peu de jours après, ſix Députez de leur Corps à Geneve, tant pour réïterer les mêmes reproches, que pour s'informer exactement de la vérité du fait. Ces Députez arrivérent le 20. de Fevrier. Ils ſe préſentérent le lendemain dans le Conſeil Ordinaire; ils étoient remplis de grands préjugez, & parlérent d'un ton haut & menaçant. Ils dirent que contre la parole qu'on leur avoit donnée, & en particulier, contre ce qu'on leur avoit promis, par la derniere Letrre que le Conſeil avoit écrite, & qu'ils raportérent avec eux, pour en faire la lecture; on ſouffroit que l'on battit les Prêtres, que l'on blaſphemât publiquement contre la Meſſe & les Saints, & qu'on ne châtiât point ceux qui s'emportoient à de tels excès. Qu'en tenant une ſemblable conduite & penchant, comme l'on faiſoit, pour la Religion Lutherienne, on pre-

& ainſi ils s'en retournérent ſatis-
1533. faits [f]. Les Proteſtans ne laiſſoient pourtant pas de s'aſſembler par les maiſons, où les étrangers & les plus ſça-

prenoit le chemin de rompre pour toûjours avec leurs Superieurs, qui avoient été ſur le point de leur donner les Lettres de l'Alliance, pour les rendre à la Ville. Ils repréſentérent la même choſe dans le Grand Conſeil. On leur répondit qu'ils avoient été mal informez, & on les pria d'ajoûter plus de foi à ce que les Conſeils aſſuroient être vrai qu'aux raports envenimez que leur pourroient avoir faits quelques particuliers, ennemis de la Ville & de ſon repos. On les pria de vouloir nommer ces Particuliers, afin que s'ils étoient Citoyens de Geneve, le Magiſtrat pût les punir, comme ils méritoient; & s'ils étoient Sujets de Fribourg, ou de quelque autre Etat, on les pût appeller en Juſtice, pour avoir raiſon des calomnies qu'ils avoient répanduës. Mais les Députez ne voulurent point le faire. On leur donna enſuite les mêmes aſſurances qu'on leur avoit déja données pluſieurs fois, que la Ville vouloit demeurer attachée à l'ancienne Religion, de ſorte qu'ils parurent contens & détrompez; à ces conditions, ils firent eſperer que leurs Superieurs ſeroient prêts à ſoutenir la Ville de Geneve dans ſes beſoins, avec la même affection qu'ils avoient fait par le paſſé.

[f] Le Conſeil avoit promis aux Députez de Fribourg, plus qu'il n'étoit en état de tenir. Il y avoit un trop grand nombre de

ſçavans d'entr'eux interprétoient l'Ecriture Sainte. Ils celebrérent leur premiere Cene en un Jardin hors la Ville, où un nommé Maitre Jean Guerin Bonnetier, la diſtribua. Le Vulgaire l'eſtimoit ſçavant en Theologie, quoi-que ce ne fût qu'un Artiſan. Peu de jours après, étant recherché par les Catholiques, il s'enfuit, & fut depuis Miniſtre à Neufchâtel [t]. 1533.

de Citoyens, qui étoient perſuadez que l'Egliſe Romaine étoit remplie de pratiques ſuperſtitieuſes, & convaincus de la neceſſité d'une Reformation; deſorte que le Magiſtrat ne pouvoit ſe flatter d'être bien maitre de leurs démarches. Auſſi ces Députez ne furent pas plûtôt partis, que les Evangeliques recommencérent leurs Aſſemblées. Elles furent d'abord un peu moins publiques. Les plus habiles y liſoient & expliquoient l'Ecriture Sainte, faiſoient des Prieres & d'autres actes de pieté: Et l'on y communia des mains de *Guerin*, comme le dit M. Spon.

[t] *Guerin* avoit un Domeſtique qui n'étoit pas moins zèlé que lui, pour la nouvelle Religion: Il parloit avec beaucoup de liberté, contre les dogmes reçûs juſqu'alors dans l'Egliſe. Il avoit même été aſſez hardi, pour dire en pleine ruë, devant un grand nombre de perſonnes, que tout ce que les Prê-

1533. Il arriva auſſi qu'un Religieux, prêchant au Couvent de Palais, & criant fort contre les Lutheriens; un nommé Pierre Robert Olivetan, Précepteur des enfans de Jean Chantemps, ſe leva & diſputa contre lui; ce qui excita grande rumeur, & s'il n'eût été protegé par ceux de ſon parti qui étoient préſens on lui eût joüé quelque mauvais tour. C'eſt ce même Olivetan qui fit la premiere traduction Françoiſe de la Bible, que les Proteſtans ont ſuivie. Il la fit imprimer à Neufchâtel en 1534. & on tient qu'il fut empoiſonné à Ferrare.

Olivetan ayant été banni, un autre étranger, qui étoit depuis un an à Geneve, dit publiquement que ceux

Prêtres diſoient dans leur Meſſe, étoit de très petite importance, & que ceux qui l'alloient entendre, étoient des Idolâtres, qui, au lieu d'y rendre leurs hommages à Dieu, comme ils ſe l'imaginoient follement, n'y adoroient que du pain. Le Conſeil ayant eu avis de ce qui s'étoit paſſé, bannit, ſous peine de la vie, le Valet de Guerin, & fit auſſi ſortir celui-ci de la Ville; il y fut pouſſé par les preſſantes ſollicitations des Eccleſiaſtiques.

ceux qui alloient à la Meſſe étoient des Idolâtres, ce qui le fit auſſi bannir ſur peine de la vie. 1533.

Les Bernois, qui ſuivoient déja le nouveau parti, ayant ſçû toute ces choſes, envoyérent un Heraut à Geneve [u], avec des Lettres, diſant qu'ils faiſoient mal de perſécuter ceux qui vouloient prêcher l'Evangile, & parler de Dieu, comme ils avoient fait en la perſonne de Farel. Que s'ils ne le permettoient pas, eux 24. Mars.

[u] Les Citoyens qui avoient embraſſé le parti de la Reformation, ne pouvoient ſouffrir que ceux qui ſe déclaroient pour elle, avec un peu de fermeté & d'une maniere publique, fuſſent maltraitez; & que leurs Prédicateurs les plus zèlez leur fuſſent auſſitôt enlevez. Ils avoient fait revenir *Farel*, qui ayant été la ſeconde fois auſſi mal reçû que la premiere, fut bien-tôt obligé de ſe retirer. Ils ne voyoient aucun remede à ces maux, tant que le Magiſtrat ne ſe conduiroit que par les mouvemens des Fribourgeois. Quelques-uns des plus zèlez s'aviſérent, pour lever cet obſtacle, d'opoſer à l'autorité de ceux-ci, celle des Bernois, qui juſques-là n'avoient rien exigé des Genevois, par raport à la Religion, & par là ils jettérent le Conſeil en de grandes extrêmitez, qui ne ſavoit comment s'y prendre, pour plaire aux uns, ſans déplaire aux autres.

Ban-

1533. qui étoient leurs Alliez pourroient s'en reſſentir. Surquoi, comme le Conſeil opinoit, ſe vinrent préſenter plus de deux cens perſonnes, demandant juſtice contre ceux qui avoient obligé les Bernois à écrire, qu'ils diſoient être des Lutheriens. Le Conſeil eut peine à les appaiſer, promettant d'y pourvoir; car ils crioient toûjours que ſi l'on ne puniſſoit ces gens, qui les vouloient empêcher de vivre comme leurs Peres, & comme on l'avoit promis à ceux de Fribourg, ils ſe feroient juſtice eux-mêmes.

28. Mars. Quatre jours après, pendant que les Sindics tenoient encore le Conſeil, on les vint avertir qu'il y avoit beau-

Baudichon De la Maiſon-Neuve, qui ſe moquoit depuis long-tems des ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, & *Claude Salomon*, s'en allérent à Berne, où ils repréſentérent l'état où étoit la Ville de Geneve, par raport à la Religion, & comment le Magiſtrat s'étoit vû obligé à faire bien des démarches, qui tendoient à étouffer, dans leur naiſſance, les ſemences de la pure foi; après-quoi ils priérent ce Canton de les recevoir, ainſi que tous ceux de Geneve, qui étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux, ſous ſa pro-

beaucoup de Populace aſſemblée à Saint Pierre, & de même quantité de gens à la Ruë des Allemands, chez Baudichon de la Maiſon-Neuve, où pluſieurs s'étoient retirez, avec ceux qui étoient cauſe des Letrres de Berne. Deux des Syndics allerent promptement à Saint Pierre, & les deux autres chez Baudichon, pour appaiſer ces deux Partis, & empêcher qu'il n'arrivât aucun deſordre. Les Eccleſiaſtiques & les autres Catholiques, qui étoient à Saint Pierre, ayant appris que les Proteſtans chez Baudichon étoient bien armez, ſonnérent la groſſe Cloche, & coururent aux armes. Pierre Vandel, qu'ils croyoient leur ennemi, y fut 1533.

protection, & d'écrire des Lettres qui engageaſſent le Conſeil de cette Ville-là à les ménager davantage. Les Seigneurs de Berne leur accordérent agréablement leur demande. Ils écrivirent auſſi-tôt des Lettres au Magiſtrat de Geneve, par leſquelles ils lui faiſoient des reproches d'avoir chaſſé les Miniſtres de l'Evangile, & d'avoir reduit *Farel* à la néceſſité de quitter une ſeconde fois la Ville, d'en avoir banni à perpétuité le Valet de Guerin, ſous peine de la vie, d'avoir fait peu de cas des Lettres par leſquelles ils de-

1530. bleſſé d'un coup de Poignard, & eut été tué ſans un Syndic. L'alarme génerale étant donnée, les Eccleſiaſtiques s'aſſemblérent au Molard avec tous ceux de leur parti, autoriſé de la plûpart des Conſeillers, qui s'y étoient rendus. Claude Balleſſerd, paſſant de Saint Gervais pour ſe rendre au Molard, devant la maiſon de Baudichon, y fut bleſſé, & y eût été tué ſans les deux Sindics, qui appaiſérent ces gens le mieux qu'ils pûrent. La Ville étoit à la veille de ſe voir dans une horrible confuſion. L'air retentiſſoit des cris des Eccleſiaſtiques, qui animoient le Peuple, & des pleurs de Vieillards, qui s'attendoient à voir leurs enfans s'entre-

demandoient la permiſſion d'imprimer certains Livres, & de ce qu'on ne reprimoit nullement la licence, avec laquelle quelques Moines parloient dans leurs Sermons de la Religion dont on faiſoit profeſſion à Berne. Ces reproches mirent le Conſeil de Geneve dans un ſi grand embarras, qu'il ne ſavoit quel parti prendre. La Ville en fut auſſi toute troublée. *Salomon* & *Baudichon*, qui furent appellez devant le Magiſtrat, avoüérent d'avoir ſollicité les Lettres qui cauſoient ce trouble. Là-deſſus deux cens Citoyens

tretuer, ou à périr eux-mêmes de la main de ceux à qui ils avoient donné la vie. On avoit fermé les Portes de la Ville, & préparé l'Artillerie, pour aſſieger la Maiſon de Baudichon, où il y avoit environ deux cens hommes, tous gens de réſolution. La Ville étant dans cet état, on n'oſoit pas même parler de paix, de peur d'être ſoupçonné & traité de Lutherien. Ce fut un bonheur qu'il ſe trouva dans la Ville quelques Marchands Fribourgeois, gens d'honneur & de probité qui ſe mirent entre-deux, & appellant les deux Partis leurs Combourgeois, les exhortérent à faire un appointement enſemble. Les Proteſtans s'y accor- 1533.

 doient

toyens Catholiques ſe préſenterent en Conſeil, le 26. de Mars, pour demander juſtice contr'eux. Ils le firent d'une maniere extrêmement haute & hardie. Ils dirent que, contre ce qui avoit été promis tant de fois aux Seigneurs de Fribourg, de demeurer tous unis dans les mêmes ſentimens, quelques-uns pourtant ne travailloient qu'à ſemer de tous côtez la diſcorde, & étoient même allez à Berne porter les Seigneurs de ce Canton, à ſoutenir ceux qui vouloient renverſer l'ancienne Religion. Qu'ils pre-

ten-

1530. doient. Les Catholiques vouloient exécuter leur entrepriſe; mais ayant eu avis que les autres étoient en bon nombre & bon équipage, ils ſe relâchérent, & conſentirent à la Paix. On donna de part & d'autre des Otages. Les Proteſtans donnérent Michel Sept, Jean Lullin, & Etienne Chapeaurouge, qui furent mis entre les mains du Syndic Malbuiſſon. Les Catholiques donnérent le Chanoine Goyet, Jean Malbuiſſon, & Jean Peſme, qui furent logez chez le Sindic Jean Philippe.

Le

tendoient qu'on leur déclarât qui étoient ces gens-là, quelle Charge & quelles Inſtructions ils avoient eûës du Conſeil. On leur répondit qu'ils n'avoient eu aucun ordre, & qu'ils y étoient allez d'eux mêmes. Cette réponſe ne les ſatisfit pas. *Nous voulons*, dirent-ils, *qu'on nous les amène ici, & nous n'en ſortirons point que la choſe ne ſoit executée.* Là-deſſus les Sindics firent ce qui dépendit d'eux, pour les apaiſer & leur faire comprendre qu'on ne pouvoit pas proceder de la maniere qu'ils vouloient qu'on le fit; qu'il étoit de l'ordre de faire ſavoir premierement, ce qui s'étoit paſſé au Conſeil des Soixante & à celui des Deux Cent, & qu'enſuite, on les informeroit plus particulierement de ce qu'ils demandoient. Cette ſeconde réponſe ne les appaiſa point encore. *Faites Juſtice,*

s'é-

Le Conſeil fit publier le lendemain ces Articles de Paix. 1533.

Que toutes inimitiez ceſſeroient de part & d'autre; qu'on vivroit en bonne union ſans s'attaquer les uns les autres, de fait, ni de paroles.

Que perſonne ne parlât contre les Sacremens de l'Egliſe, & qu'on pût vivre avec toute liberté.

Qu'on ne mangeât pas de la chair le Vendredi & le Samedi.

Que nul ne prêchât ſans la licence des Superieurs & des Sindics; qu'on n'avançât même rien dans les

s'écriérent-ils tous d'une voix, en levant les mains en haut, *Faites juſtice, nous vous ſoutiendrons. Faites en ſorte, que nous ne ſoyons point injuriez, inſultez, & enfin, entierement oprimez, par ceux qui ne ceſſent de nous traiter de Papiſtes & de Phariſiens. Ne permettez pas qu'il y ait deux Partis dans l'Etat, & qu'on entende dire impunément par toute la Ville: Séparons-nous de ces Idolâtres, de ces faux témoins, & rangeons nous du côté de ceux qui ſont dans de meilleurs ſentimens. Délivrez-nous*, dirent-ils encore, *de ceux qui allument ainſi le flambeau de la diſcorde, & faites comprendre à tous les Citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même eſprit, & que tous ne doivent penſer qu'à maintenir les Libertez de la Ville, & à la garantir contre*

les

Sermons, qui ne ſe pût prouver par
1533. la Sainte Ecriture, dont chacun leva la main, les Séculiers devant les Syndics, & les Clercs devant le Vicaire, promettant de les obſerver.

Le mois ſuivant, ceux de Berne envoyérent dire par un Heraut qu'on ne fit aucun déplaiſir à Paſte & à Baudichon, ni aux autres qui ſe nommoient Evangeliſtes [x]. Après Pâques ils firent partir des Députez qui me-

les entrepriſes de ſes ennemis. Les Sindics eurent beaucoup de peine à calmer ces gens là; cependant ils en vinrent à bout, & par des manieres extrémement douces, & avec de bonnes paroles, ils les renvoyérent. Cependant le Conſeil écrivit à Berne des Lettres dilatoires, par leſquelles on prioit les Seigneurs de cette Ville de vouloir attendre la réponſe qu'on avoit à leur faire, qui leur ſeroit portée au premier jour par des Députez qu'on leur envoyeroit.

[x] Il ne ſuffiſoit pas d'avoir pris des meſures pour établir l'union dans la Ville, il reſtoit à répondre aux Bernois, & à les éclaircir, ſur les articles contenus dans leur Lettre. L'on nomma le Sindic Nicolin *Ducreſt*, & *François Regis* Conſeiller, pour Députez à ce Canton. On leur ordonna de juſtifier la conduite du Conſeil, touchant *Farel*, *Guerin*, & l'impreſſion des Livres de Controverſe, & de prier en même tems les Seigneurs de Berne, de laiſſer les Citoyens de Ge-

menerent Farel avec eux, & un autre, pour disputer contre celui qui avoit prêché le Carême. 1533.

Le Dimanche quatriéme Mai sur le soir, nonobstant la Paix jurée, il y eut quelque émute au Molard entre certains particuliers des deux partis, qui tirerent l'épée, & s'accommodérent néanmoins un peu après, allant boire ensemble, pour être bons amis. Pendant que les épées étoient tirées, Marin Versonnex avoit couru à Saint Pierre demander secours aux Prêtres, qui firent sonner la Cloche. Le Chanoine Verly vint des premiers au Molard, disant, qu'il vouloit mourir pour la Foi Chrê-

Geneve dans la liberté de vivre selon leurs anciennes coûtumes.

Les Députez s'étant rendus à Berne, furent surpris d'y rencontrer *Baudichon* & *Salomon*, qui leur dirent, que s'ils avoient ordre de parler contr'eux, ils étoient aussi venus là pour se défendre. Ils furent encore plus étonnez lors-qu'ils les virent entrer en même tems qu'eux dans le Conseil, le jour qu'ils y eurent audience, s'asseoir à leur gauche, & présenter une Requête à l'Avoyer, qui fut luë en leur présence.

Cette Requête étoit écrite au nom de ceux de

1533. tienne. Il étoit armé de pied en cap, portant une épée à deux mains dégainée, & crioit; *Suivez-moi, bons Chrêtiens; Cher Dieu! où ſont ces Lutheriens?* Cette alarme fit aſſembler pêle-mêle les deux partis, qui ſe trouvérent plus de mille cinq cens dans la Place. Quelques épées furent tirées, & Verly qui vit qu'il n'y avoit pas ſureté pour lui, ſe voulant retirer fut tué. On ne ſçût alors qui avoit fait le coup, parce que c'étoit entre jour & nuit. Le Sindic Jean Co-

de Geneve, Combourgeois de Berne, qui déſiroient que la pure Parole de Dieu leur fut prêchée en particulier au nom de *Baudichon* & de *Claude Salomon*. Surquoi, les Seigneurs de Berne étoient très-humblement priez d'accorder auxdits Baudichon & Salomon, & à leurs Conſors, un de leurs Prédicateurs, & de faire auſſi en ſorte que l'on aſſignât au Miniſtre qu'ils donneroient, un lieu public, dans lequel il pût prêcher librement à tous ceux qui vouloient ſuivre la pure Parole de Dieu, leſquels étoient en grand nombre dans Geneve; & que la défenſe de s'adreſſer auxdits Seigneurs de Berne, ne portât aucun préjudice aux Suplians, & ne les empêchat pas de retourner chez eux & d'y vivre comme auparavant.

Après que cette Requête fut lûë, l'Avoyer ayant demandé aux Députez, s'ils avoient à

re-

Coquet étant accouru pour les ſéparer, fut bleſſé à la tête. A la fin, chacun ſe retira à la ſollicitation des Sindics. Verſonnex & le Marguillier furent empriſonnez pour avoir donné l'alarme à la Ville. 1533.

Le lendemain Verly fut enſeveli honorablement; & parce qu'il étoit de Fribourg, on écrivit aux Magiſtrats de ce Canton, qu'on étoit après à rechercher ceux qui avoient fait le coup, pour en faire juſtice. Deux de ſes parens vinrent avec un Heraut & des Lettres de Fribourg. Ils demandérent le corps, qui leur fut accordé. Quelques jours après ils vinrent demander juſtice, non-ſeulement de ceux qui l'avoient tué, mais auſſi de ceux qui étoient préſens, & qui n'avoient pas empêché l'action, en- 5. Mai.

répondre quelque choſe aux Articles qu'elle contenoit, ils dirent; que n'ayant aucun ordre là deſſus, ils n'avoient rien à dire. Pour ce qui regardoit le ſujet de leur Députation, on leur fit connoitre que le Conſeil avoit deſſein de faire partir dans peu des Envoyez pour Geneve, qui pourroient voir par eux-mêmes, ce qui s'y paſſoit de part & d'autre, par rapport à la Religion.

entr'autres du Syndic Coquet. Il
1526. répondit qu'il y avoit été avec ſon Bâton Syndical, ſelon le devoir de ſa Charge, & qu'il avoit fait ſon poſſible pour appaiſer le deſordre. Les Sindics aſſurerent ceux de Fribourg, qu'ils leur rendroient juſtice.

27. Mai. Après cela des Députez de Berne ſe préſentérent au Conſeil, pour offrir leur médiation y, & propoſérent

y Les Bernois ayant apris ce qui étoit arrivé, la hauteur avec laquelle les Députez de Fribourg avoient parlé, & les inquietudes que cette affaire cauſoit dans Geneve, envoyérent de leur côté deux Députez, qui ayant demandé Audience en Deux-Cent, le 27. de Mai, offrirent de la part de leurs Superieurs leur Médiation. Ils dirent qu'ils étoient venus pour entendre tout ce que le Conſeil avoit à leur dire ſur cette affaire, pour le ſoutenir contre les violences des Parens de Verly, & en géneral pour ramener la paix dans la Ville; Que pour en venir à bout, ils croyoient que dans la diverſité de ſentimens où étoient les Citoyens, on ne pouvoit mieux faire que de laiſſer vivre tout le monde dans la liberté de conſcience; Qu'il fut défendu à chacun d'inquiéter ou de chagriner perſonne, ſur les articles de ſa croyance. Que la *Meſſe*, les *Images*, les *Fêtes* de l'Egliſe ſubſiſtaſſent toûjours, afin que ceux qui étoient perſuadez que leur ſa-

rent que chacun fut en liberté pour la Messe & pour le Prêche. Un mois après, on jura d'en user ainsi à l'avenir, & de ne point contrevenir à l'appointement du vingt-huitiéme de Mars, pour ne paroître desunis à la venuë de l'Evêque, qui devoit bien-tôt être à Geneve [z]. Il y arriva en effet le pre- 1533. 26. Juin.

salut est attaché à la pratique de ces sortes de cérémonies, pussent se satisfaire. Mais aussi, qu'il fut permis à ceux qui regardoient toutes ces choses comme des abus dangereux, & qui souhaitoient avec ardeur d'entendre des Ministres de l'Evangile, de jouïr de cet avantage, & que pour cet effet, on leur accordât un Prédicateur dans l'une des sept Eglises Paroissiales, ou dans l'un des Couvens; Quainsi, personne ne fut gêné en aucune maniere dans ses sentimens. Ils ajoûtérent, que, comme ceux qui suivoient l'Evangile, ne pouvoient pas se passer de la lecture du Vieux & du Nouveaux Testament, qui étoit le fondement de leur Religion, & de quelques autres Livres de pieté, ils croyoient qu'on devoit permettre que ces sortes de Livres fussent vendus publiquement. On accepta les offres des Envoyez de Berne, par rapport à leur entremise, pour apaiser le different; mais à l'égard du reste, on leur dit, que l'on avoit resolu de se tenir aux Articles de Paix, qui avoient été publiez le 30. de Mars.

[z] Le voyage que devoit faire l'Evêque à Geneve, où il n'étoit pas venu depuis plusieurs

1533. 26. Juillet. premier de Juillet, les Syndics lui étant allez à la rencontre une lieuë hors la Ville. Il fit d'abord relâcher quelques Prêtres empriſonnez pour les deſordres paſſez. Le Conſeil General s'étant tenu après la Meſſe du Saint Eſprit, & une Proceſſion generale, où l'Evêque ſe trouva avec les Députez de Fribourg, un Préſident de Franche-Comté porta la parole pour l'Evêque. Il exhorta le Peuple de lui être toujours fidelle & obéïſſant, le priant de vivre en bonne union, & de ne pas recevoir la nouvelle Doctrine.

Ce

ſieurs années, avoit été concerté entre ce Prélat & les Fribourgeois. Ceux-ci s'étant flattez qu'on leur rendroit meilleure juſtice, & d'une maniere plus éclatante, ſur la mort du Chanoine Verly, qui étoit un de leurs Bourgeois, ſi l'Evêque étoit préſent, qu'en ſon abſence. Mais comme ils craignoient, après tout ce qui s'étoit paſſé, qu'on ne ſe fit beaucoup de peine de le recevoir dans Geneve, ils firent preſſentir la choſe. Des Députez de leur part s'étant préſentez à ce ſujet dans les Conſeils, le 20. de Mai, dirent que leurs Superieurs ayant apris que l'Evêque ſouhaiteroit de venir dans la Ville, pour pacifier les troubles qui s'y étoient élevez, les avoient chargez de demander s'il y pourroit être en ſureté, parce qu'il avoit

ouï

Ce même jour les Parens de Verly amenérent ſix vingts-hommes de guerre, pour vanger ſa mort, & ayant paſſé le Lac, ils ſe vinrent camper à Gaillard, d'où ils envoyérent demander juſtice. Elle étoit differée à cauſe de la contention de Juriſdiction pour les Cauſes criminelles, que les Sindics ne voulurent point ceder à 1533.

ouï dire que quelques Citoyens avoient fait de grandes menaces contre lui: On leur répondit, qu'on étoit ſurpris qu'un Prince demandât un Sauf-conduit à ſes Sujets, & qu'il pouvoit venir ſans cette précaution dans la Ville. Que ſi l'on ſavoit qu'il y eut quelcun qui méditât quelque entrepriſe ſur ſa perſonne, on le puniroit avec la derniere ſeverité, & qu'on lui envoyeroit des Députez pour le prier de venir & pour l'accompagner.

On fit partir effectivement des Députez pour aller vers l'Evêque, leſquels ayant raporté qu'il ſe rendroit à Geneve, dans un mois, on reſolut de le recevoir avec toutes les marques d'honneur poſſibles. Le Conſeil en Corps, accompagné de nombre de Cavaliers, lui alla au devant, & on tira toute l'Artillerie de la Ville à ſon entrée. Il étoit accompagné de l'Avoyer & de l'ancien Avoyer de Fribourg, & de pluſieurs autres Particuliers de ce Canton: Il alla loger dans le Palais Epiſcopal.

à l'Evêque[a]. Les Sindics à l'inſtan-
1533. ce du Procureur Fiſcal, firent le Procès à neuf hommes & une femme, dont la plûpart ne ſe trouvérent pas coupables. On ſe tenoit la nuit ſous les Armes, de peur que l'Evêque ne fit enlever les priſonniers pour s'en attirer la connoiſſance: mais ſur ces

[a] Pour mieux entendre ce que M. Spon ne dit ici qu'en deux mots; Que la Juſtice étoit differée à cauſe de la contention de Juriſdiction pour les Cauſes criminelles, il faut remarquer que d'abord après que le Conſeil Géneral fut tenu, l'Evêque parlant d'un ton fort haut aux Sindics, leur déclara, qu'il vouloit qu'ils procedaſſent inceſſamment au Jugement des priſonniers; qu'ils n'avoient qu'à faire Juſtice & à marcher droit; qu'il entendoit que le Procès s'inſtruiſit en preſence de deux perſonnes de ſon Conſeil, & qu'au reſte, il avoit un nombre conſiderable de Citoyens à ſa dévotion, dont il ſauroit bien ſe ſervir pour ſe faire obeïr. Le Magiſtrat répondit à ces paroles menaçantes avec beaucoup de douceur. Il dit au Prélat, qu'on le prioit de ne ſe pas ſervir de ces ſortes de voyes, qui n'étoient propres qu'à entretenir l'eſprit de parti, & les animoſitez dans la Ville; que ce qu'il demandoit ſur l'aſſiſtance de deux perſonnes de ſon Conſeil, au Procès, étoit contre l'uſage & les franchiſes; que cependant, pour ôter tout ſoupçon, l'on vouloit bien qu'un des Dé-

ces entrefaites, il partit à la mi-Juillet pour ſe ranger au parti de Savoye contre la Ville, à laquelle il étoit ſi étroitement lié par les ſermens qu'il avoit faits, non-ſeulement à ſon élection à l'Epiſcopat, mais auſſi en ſe faiſant donner le droit de Bourgeoiſie. Le Conſeil le pria inſtamment

1533. 15. Juillet.

Députez de Fribourg & un de ceux de Berne, fuſſent preſens à l'Interrogatoire qui ſeroit fait ſelon la coûtume, par les Sindics & le Conſeil Ordinaire, ſans pourtant qu'il fut permis à ces Députez de faire aucune queſtion aux Prévenus.

L'Evêque voyant qu'on ne lui accordoit pas préciſement ce qu'il demandoit, déclara qu'il ne vouloit point que le Conſeil de la Ville prit connoiſſance de cette affaire, & qu'il évoquoit la Cauſe à lui. Il défendit au Procureur Fiſcal, qui avoit en garde neuf des Prévenus, de les remettre aux Sindics. On lui fit là-deſſus diverſes repreſentations. On lui dit, qu'il avoit bien le droit, à la vérité, de faire grace à un Criminel, après que ſon Procès avoit été inſtruit par les Sindics, qu'ils avoient prononcé la Sentence, & que le Criminel avoüoit ſon crime; mais qu'il n'avoit point celui de faire prendre connoiſſance des affaires criminelles, par d'autres que par les Sindics. Il s'affermit de plus fort; & ce ne fut enfin qu'après de nouvelles inſtances apuyées mêmes par les Députez de Fribourg, qui eurent aſſez d'équi-

ment de demeurer pour mettre ordre
1533. à la Ville : mais ſoit qu'il craignit quelque ſédition pour les priſonniers, ou qu'il eût quelqu'autre deſſein caché, il prétexta ſon départ de ce qu'il devoit aller en Comté, où l'Empereur faiſoit tenir les Etats, & il promit qu'il retourneroit dans peu de tems.

Les Parens de Verly s'étant retirez, à l'exception de deux, qui demeu-

quité pour entrer dans les idées du Conſeil de Geneve, qu'en ſe déportant d'évoquer la Cauſe à lui, il conſentit que les Sindics jugeaſſent de l'affaire en queſtion, à condition que deux Commiſſaires de ſa part, deux de celle de Berne & deux de celle de Fribourg, aſſiſtaſſent au Procès, ſans y avoir pourtant voix déliberative. Après quoi le Procureur Fiſcal, remit aux Sindics les priſonniers.

Les choſes étant en ces termes, l'on aprit avec ſurpriſe, le 13. Juillet ſur le ſoir, que l'Evêque vouloit partir le lendemain. Le Conſeil là-deſſus s'aſſembla de nuit, & réſolut que les Sindics ſe rendroient ce jourlà de grand matin au Palais Epiſcopal, qu'ils témoigneroient au Prélat, la douleur que cauſoit au Conſeil ſon départ ſi précipité, & lui diroient qu'on le prioit avec inſtance de demeurer dans la Ville, ou que s'il vouloit abſolument la quitter, il lui plût de la pour-

meurérent à Gaillard avec une vingtaine de Soldats ; ceux-ci sollicitérent qu'on leur fit justice de la mort du Chanoine. Ceux qui s'en étoient retournez rencontrérent au Mont-Jura Thomas Baudichon avec quelques Marchands de Strasbourg. Peter, Verly frere du deffunt l'attaqua, l'appellant Traitre ; & sans sa compagnie il couroit risque de la vie, ayant déja eu un cheval tué sous lui. 1533.

La

pourvoir d'un Vicaire, d'un Official, d'un Juge des Appellations, & d'autres Officiers qui administrassent la Justice avec équité & impartialité. Le Conseil donna encore charge aux Sindics de representer à l'Evêque, qu'il n'avoit rien à craindre dans Geneve, & de le faire souvenir qu'à son arrivée il avoit déclaré au Conseil Géneral, qu'il étoit venu pour ramener la paix dans la Ville, qu'il y vouloit vivre en bon Prince, qu'ainsi c'étoit une chose bien triste, de la lui voir abandonner dans le tems que sa presence y étoit la plus nécessaire, & qu'il pouvoit lui être plus utile, en engageant les Ecclesiastiques à contribuer quelque chose, pour le payement des Dettes publiques. Qu'il eut pitié de l'état déplorable où se trouvoit son Peuple, & qu'il lui tendit la main dans un si pressant besoin.

Les Sindics s'aquitérent exactement de leur Com-

1533. La Sentence fut prononcée par les Syndics, qui déclarérent innocens une partie des priſonniers, dont le Procureur Fiſcal ſe rendit appellant; on lui répondit ſur le champ: *Parce que nous n'avons point de Superieur, nous n'admettons pas ton appel* [b]: mais en même tems fut condamné à avoir la tête tranchée Pierre Thoberet [c], qui fut convaincu d'avoir tué Ver-

Commiſſion; mais tout ce qu'ils purent dire de plus touchant à l'Evêque, ne lui fit point changer de reſolution, ni mettre aucun ordre aux choſes qu'on lui avoit demandées. Il partit le 14. de Juillet de Geneve, & n'y revint plus depuis.

Après ſon départ, le Conſeil proceda au Jugement des priſonniers.

[b] Tous les priſonniers furent déclarez innocens. Il n'y eut que celui que nomme M. Spon, lequel n'étoit point du nombre des neuf Priſonniers, & qui fut ſaiſi depuis, qui ſervit de victime. Car il parut clairement par les Informations, que dans l'affaire de *Verly*, les Eccleſiaſtiques avoient cauſé tout le tumulte, & que *Verly* lui-même avoit été le principal Auteur de la ſédition: De ſorte, que *Comberet* fut peut-être plus malheureux que coupable; il n'eſt même pas impoſſible que ce ne fut en ſe défendant contre ce Chanoine furieux, qu'il lui porta le coup de mort.

[c] *Thoberet*, liſez *Comberet*.

Verly d'un coup d'eſtoc par derriere, lorſqu'il montoit les degrez d'une maiſon. Cette exécution étant faite, les Députez de Fribourg & les Parens de Verly s'en retournérent contens. 1533. 6. Août.

Sur la fin de l'année, Guy Furbity Docteur de Sorbonne, qu'on avoit fait venir de Montmelian, prêchant les Advents à S. Pierre, & parlant contre la Doctrine des Proteſtans, fut repris par Froment qui étoit retourné, & par un autre nommé Alexandre Camus, ce dernier, à cauſe de cela, fut pris & banni [d]; mais Froment fut mis en ſûreté, & les déſordres ne ceſſerent pas. 2 Dec.

Les

[d] Cependant les differens ſur la Religion continuoient à faire beaucoup de bruit. Au mois d'Octobre, les Moines firent voir au Conſeil des Lettres de l'Evêque, par leſquelles il leur ordonnoit de ne prêcher que ſelon les anciennes Coûtumes, ſans aucun changement. Sur quoi le Conſeil leur répondit, qu'ils devoient prêcher l'Evangile, ſans rien avancer qu'ils ne puſſent prouver par la Sainte Ecriture. Un mois après, l'Evêque envoya au Conſeil des Lettres, par leſquelles il défendoit, ſous de grandes peines, que l'on annonçât l'Evangile, & qu'on lût

1533. 21. Dec. Les Bernois envoyérent un Heraut avec des Lettres aux Syndics, demandant premierement, qu'ils les payaſſent de ce qu'ils leur devoient par les Accords des Journées tenuës en Suiſſe. En ſecond lieu, ils ſe plaignoient qu'on chaſſoit leurs ſerviteurs, qui ſe tenoient à la parole de Dieu: au lieu qu'on devoit plûtôt chaſſer ceux qui prêchoient l'erreur & le blaſphême, comme faiſoit Furbity; ils parloient ainſi. Le Peuple même avant qu'on eût lû ces Lettres crût qu'il étoit arrivé des Prêcheurs

lût l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; ordonnant que l'on en fit une Publication ſolemnelle à ſon de Trompe, par toute la Ville. Le Conſeil fut ſurpris & indigné d'une telle défenſe, qui, outre qu'elle étoit en elle même injuſte, venoit tout-à-fait à contre-tems. L'on étoit dans le tems de l'Avent, c'eſt-à-dire, dans un tems où l'on avoit accoûtumé de prêcher l'Evangile; & dans ce tems même le Chef de l'Egliſe de Geneve ne vouloit point que l'on s'aquitât d'un devoir ſi indiſpenſable. Auſſi le Conſeil reſiſta-t-il à un ordre de cette nature. On déclara au Vicaire que les défenſes, dont il s'agiſſoit, étant contraires aux Articles du 30. Mars, & ces peines allant contre les Privileges des Citoyens, on ne pouvoit conſentir à la publication.

L'E-

cheurs Lutheriens, dont il s'éleva grand bruit, & la plûpart prirent les Armes, mettant quelque petite branche d'arbre à leurs bonnets, pour se reconnoitre. Le Procureur Fiscal fit aussi mettre en Armes le Clergé. Le Conseil ayant pris ses resolutions voulut donner Furbity, dont les Bernois se plaignoient, en garde au Grand Vicaire, qui ne voulut pas le recevoir. La Ville s'en chargea, mais il ne laissa pas de prêcher, & 1533.

L'Evêque avoit voulu défendre aux Ecclesiastiques Catholiques-Romains de prêcher dans les Couvens de *Palais* ou de *Rive*, comme l'on avoit accoûtumé de le faire pendant le Carême ou l'Avent, dans la crainte que les Lutheriens ne demandassent de leur côté, qu'on leur permit de faire prêcher quelcun de leurs Ministres, ou que même le Prédicateur Catholique ne dit des choses qui favorisassent les opinions nouvelles, comme avoit fait, au commencement de l'année, le Cordelier *Bouquet*. Cependant il se trompoit à ce dernier égard; celui qui fut chargé de cet emploi, étoit un homme fort attaché à l'ancienne Religion: c'étoit un Dominicain de Montmelian, Docteur de Sorbonne, nommé *Guy Furbity*. Il passoit pour un homme savant, mais il étoit extrêmement hardi & violent. Les Ecclesiastiques le firent monter dans la Chaire de l'Eglise Ca-

de dire toûjours, que tous ceux qui
1532. tenoient la nouvelle Doctrine vivoient mal, & qu'ils étoient les plus vicieux. Les Sindics écrivirent à Berne, que Furbity étoit arrêté, qu'ils ne ſavoient pas néanmoins qu'il les eût outragez, & que s'ils l'avoient ouï, ils ne l'auroient pas ſouffert, pour la conſideration qu'ils faiſoient de leurs Seigneuries.

27. Dec. Quelques jours après arriva un Heraut de Fribourg, qui apporta des Let-

Cathedrale de St. Pierre, contre la coûtume, au lieu qu'il ne devoit prêcher que dans le Couvent de ſon Ordre. Un de ſes Sermons qui fit le plus de bruit, & qui eut des ſuites fort importantes, fut celui qu'il fit le 2. de Decembre. En parlant de ceux qui, à la mort de nôtre Seigneur Jéſus-Chriſt, s'étoient partagez ſes habits, il fit alluſion à ceux qui déchiroient ſon Egliſe; tels que ſont, diſoit-il, les *Arriens*, les *Sabelliens*, les *Vaudois*, & en dernier lieu les *Allemands*. Enſuite, il cria contre ceux qui mangeoient de la viande les Vendredis & les Samedis, qui liſoient l'Ecriture en langue vulgaire, qui parloient de ſecoüer l'autorité du Pape, des Evêques & du Clergé, & en particulier contre ceux qui les protegoient, qu'il chargea même d'injures, exhortant ſes Auditeurs à rompre abſolument toute ſorte de commerce avec ces gens-là.

Auſ-

Lettres de ſes Maîtres. Elles contenoient qu'ils avoient appris que Farel & autres étoient étoient à Geneve, pour prêcher la Loy nouvelle; qu'ils ſe donnaſſent bien garde de le permettre, qu'autrement ils romproient l'Alliance. 1533.

Le premier jour de l'année ſuivante, le Grand Vicaire fit publier par toutes les Paroiſſes, qu'aucun n'eût à prêcher en public ou en ſecret, ſans la licence de l'Evêque ou de 1534. 1. Janv.

Auſſi-tôt qu'il eut fini ſon Sermon, quelques Reformez qui étoient preſens, irritez d'avoir vû leur parti auſſi maltraité qu'il le fut, ſe levérent & dirent tout haut, que le Prédicateur avoit prêché directement contre la Parole de Dieu; ce qui cauſa un grand tumulte. Au ſortir de l'Egliſe, un certain *Alexandre Dumoulin* Pariſien, & *Antoine Froment*, qui étoit revenu à Geneve, ayant aſſemblé autour d'eux quantité de Peuple, ſe récrierent contre la Doctrine de *Furbity*. Ils dirent qu'il avoit prêché des erreurs très dangereuſes, ce qu'ils offroient de prouver, d'une maniere inconteſtable, par les Saintes Ecritures.

Le Conſeil informé de ce qui s'étoit paſſé, ordonna qne ſur l'heure même *Dumontin* qui avoit été ſaiſi, ſeroit banni à perpétuité ſous peine de la vie: Ce qui fut exécuté. Il donna auſſi priſe de corps con-

ſon Grand Vicaire, & que ceux qui
1534. avoient des Livres de la Sainte Ecriture en François ou en Allemand, euſſent à les brûler ſous peine d'excommunication.

4. Janv. Quatre jours après arrivérent d'autres Députez de Berne & de Fribourg. Ceux-ci diſoient avoir ſçû qu'il s'étoit fait grand tumulte, à cauſe de quelques Prédicateurs Lutheriens; que s'ils avoient deſſein de les ſouffrir & de vivre autrement que par le paſ-

tre *Froment*, qui échapa, les Reformez l'ayant fait cacher. Mais en même tems que le Magiſtrat reprimoit de cette maniere le zèle indiſcret & dangereux de ceux-ci, il ordonna à *Furbity* de ſe contenir, & de ſe contenter de prêcher l'Evangile, ſans inſulter perſonne.

Les Bernois ayant été informez, de la maniere dont le Dominicain avoit prêché le 2. de Decembre, ſe firent l'aplication de ce qu'il avoit dit des Allemands, des Héretiques & de ceux qui leur accordoient protection: Ils écrivirent là-deſſus au Conſeil de Geneve le 22. du même mois, pour déclarer qu'ils faiſoient partie criminelle à *Furbity*, demandant qu'il fut arrêté, & qu'on leur donna jour pour venir faire leurs plaintes contre lui. Là-deſſus on pria le Vicaire de le faire garder ſûrement; mais ſur le refus qu'il en fit plus d'une fois, quoi qu'on lui eut

passé, ils quitteroient leur Alliance. On leur répondit qu'on vouloit vivre comme auparavant, suivant l'appointement qui avoit été fait. Ceux de Berne pressoient le payement des fraix de la Guerre précedente, & demandoient justice de ce que le Prédicateur Furbity avoit dit contr'eux. Les Syndics firent réponse qu'on avoit du déplaisir que le Prédicateur les eût choquez, s'il étoit vrai comme ils l'asseuroient, mais qu'ils n'avoient aucune connoissance sur les Ecclesiastiques. Les Députez ne se contentérent pas de cette réponse, les 1534.

eut fait voir les Lettres des Seigneurs de Berne, & qu'on l'eut convaincu que le Conseil ne lui faisoit pas cette demande de son mouvement, on prit des Lettres testimoniales de ce refus, & l'on donna six Gardes à *Furbity*, qui le suivoient par tout, même lorsqu'il alloit prêcher.

Les Bernois qui souhaitoient avec passion, que la Reformation de la Religion s'achevât dans Geneve, y avoient renvoyé *Farel* depuis quelques jours. Celui-ci recommençoit ses assemblées, dans lesquelles il refutoit *Furbity*. Ses Prédications faisoient du fruit, & on alloit l'entendre avec empressement. Le Procureur Fiscal, chagrin du progrès que faisoit par ce moyen ce qu'on ap-

menaçant de rompre avec eux; & en
1534. effet, ils voulurent rendre les Lettres de Confederation, qu'ils mirent ſur la table. Le Conſeil les pria inſtamment de les reprendre, & pour les contenter, on fit répondre Furbity à la Maiſon de Ville, avec proteſtation de ne vouloir préjudicier à l'autorité de l'Evêque, ni aux privileges des Clercs [e]. Le Procès fut pourſuivi, par ſoumiſſion que les Parties

appelloit la nouvelle Religion, excita une ſédition contre lui, le même jour que le Conſeil avoit reçû les Lettres dont on a parlé. Une grande foule de populace & de Prêtres accourut au Molard; ils parloient de ſe ſaiſir de *Farel*, de *Baudichon*, & de leurs adhérens. Mais ceux de ce parti ayant tenu bonne contenance, & s'étant preſentez bien armez & bien accompagnez, les autres n'oſérent pas les attaquer. Cette émûte n'eut rien de fâcheux.

[e] Les Bernois enſuite de la partie criminelle qu'ils avoient faite à *Furbity*, envoyérent leurs Députez à Geneve, pour le pourſuivre. On leur répondit d'abord que ces ſortes de cas étant de la compétence des Tribunaux Eccleſiaſtiques, ſi le Conſeil de la Ville en connoiſſoit, il auroit bien de la peine à ſe juſtifier auprès de l'Evêque, du reproche qu'il feroit, qu'on ſe mettoit en ſa place, & qu'on violoit le peu qui lui ref-

ties firent de s'en tenir à ce que les Sindics ordonneroient. Cependant un Député qu'on avoit envoyé en Franche-Comté à l'Evêque, en revint. Il rapporta que le Prélat vou- 1534. 18. Janv.

reſtoit de ſa Juriſdiction. Cette réponſe n'ayant nullement ſatisfait les Députez, leſquels firent les menaces dont parle nôtre Auteur, on leur dit que *Furbity* ſeroit amené à la Maiſon de Ville devant le Grand Conſeil, & que là il ſeroit obligé de répondre à toutes les queſtions que lui feroient des perſonnes éclairées qu'ils avoient à leur ſuite, ce qu'ils acceptérent. Ces perſonnes étoient *Farel*, *Viret* & *Froment*, avec qui les Députez de Berne ſe propoſoient de faire entrer en lice le Dominicain. Celui-ci à la premiere queſtion qui lui fut faite, dit qu'il ne leur répondroit point, à moins qu'on ne lui donnât un Juge Eccleſiaſtique, puiſqu'il encourroit la peine d'excommunication, s'il en uſoit autrement. Là-deſſus le Conſeil, du conſentement des Députez de Berne, fit prier le Conſeil Epiſcopal de nommer un tel Juge, qui accordât à *Furbity* la permiſſion de répondre aux queſtions qui lui ſeroient faites, & qui fut témoin de ſes réponſes; ce que le Conſeil Epiſcopal refuſa abſolument, menaçant même le Conſeil de la Ville de l'Excommunication, s'il ne relâchoit *Furbity* dans trois heures. On fit plus, on envoya à l'Evêque, pour obtenir de lui ce que ſon Conſeil ne vouloit pas accorder, mais le Prélat refuſa de même. Enfin, les Envoyez

de

loit qu'on renvoyât Furbity à la Cour
1534. Eccleſiaſtique.

24. Janv. Les Députez de Berne revinrent & firent les mêmes demandes qu'auparavant, alleguant de plus que leurs Su-

de Berne menaçant derechef de rompre l'Alliance, ſi d'une maniere ou d'une autre, le Conſeil de la Ville n'obligeoit pas *Furbity* de répondre devant lui : On prit le parti de le faire, toutefois, après avoir déclaré au Conſeil Epiſcopal, qu'on s'y étoit déterminé, non point pour porter préjudice à l'autorité de l'Evêque, ni à celle du Clergé, mais uniquement pour le ſalut de la Republique, & pour conſerver l'Alliance avec les Bernois.

Furbity fut donc amené le 27. Janvier, devant le Conſeil des Deux Cens, où ſe rendirent auſſi les Envoyez de Berne. Les Sindics lui ayant ordonné de répondre ſans difficulté aux queſtions que ces Envoyez lui feroient, il dit qu'il l'exécuteroit, mais qu'il ne prétendoit point paroitre devant le Conſeil, ni répondre comme devant ſon Juge. Sur la premiere queſtion qui lui fut faite par ces Envoyez; ſur les injures qu'il avoit proferées, ſelon eux, contre leurs Superieurs, il nia abſolument le fait. Ils lui demandérent enſuite s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit dit, que ceux qui mangeoient de la viande les Vendredis & les Samedis, étoient pires que les Juifs & les Turcs, & que les Chiens enragez; & que ceux qui les ſoutenoient, étoient plus méchans qu'eux; que tous ceux qui

Superieurs entendoient que Furbity fût jugé par les Syndics, & non par d'autres. Ils demandoient de plus, qu'on permit à un Miniſtre de prêcher dans la Ville à ceux qui le voudroient 1534.

qui liſoient l'Ecriture Sainte, en langue vulgaire, n'étoient que des blaſphemateurs, des méchans, des meurtriers, des larrons, des luxurieux, des yvrognes, & que Dieu puniroit ceux qui les ſoutenoient; qu'il faloit ſe garder de ces hérétiques, de ces Allemands, comme de perſonnes infectées; n'avoir aucune habitude, ni aucun commerce avec eux, & ne leur donner jamais ſes filles en mariage, leſquelles il vaudroit mieux donner aux Chiens.

Furbity nia d'avoir rien dit de ſemblable à ce qu'on lui imputoit par ce dernier Article. Et par raport aux autres, il répondit, qu'il n'avoit fait que prêcher la Doctrine reçûë par toute la France & dans Geneve, ſur l'abſtinence de la viande dans les jours défendus par l'Egliſe, & ſur la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire: Que s'il avoit encore à prêcher là-deſſus, il enſeigneroit la même choſe, & qu'il ne croyoit pas que perſonne dût prendre pour ſoi, ce qu'il avoit dit contre ceux qui prêchoient le contraire, puiſqu'il l'avoit fait, non pas dans le deſſein de les maltraiter, & moins les Seigneurs de Berne, qu'aucun autre, mais dans la ſeule vûë de ſoutenir ſon ſentiment de la vérité duquel il étoit perſuadé. Qu'il s'étoit exprimé d'une maniere tout-à-fait ge-

1534. droient écouter, & au cas de refus, avoient ordre de renoncer à l'Alliance.

Cependant il arrivoit toûjours quelque querelle entre les Citoyens des deux Partis. Ami Perrin, qui étoit de celui des Proteſtans, bleſſa preſque à mort un Prêcheur Caholique nommé Beſançon; & Nicolas Pennet, Concierge de l'Evêché, du parti Catholique, tua d'un coup de Poignard

nerale, n'ayant nommé perſonne; & qu'ainſi, il n'avoit donné lieu à qui que ce ſoit d'être ſcandaliſé, avec quelque aparence de juſtice, de ſa Prédication.

On lui fit enſuite cette queſtion; S'il n'avoit pas, en prêchant, chargé des injures les plus groſſieres, ceux qui vouloient ſecoüer le joug du Pape, & ne reconnoitre aucune ſuperiorité dans l'Egliſe, de Cardinaux, d'Evêques, de Vicaires, de Curez &c., en apellant ces gens-là, Brebis du Diable, Meurtriers, Brigans, & dignes du dernier ſuplice. Le Moine ne pouvant nier abſolument cet article, ſe contenta de dire que, lorſqu'il prêcha, ce fut au Peuple de Geneve, ſeulement, qu'il s'adreſſa, & nullement aux Allemands, ou à d'autres; qu'ainſi, on avoit tort de lui en faire un Procès, puis qu'il lui étoit bien permis de ſe ſervir d'expreſſions fortes, pour détourner ſes Auditeurs d'embraſſer une Religion qu'il croyoit être

gnard Nicolas Porral du parti contraire. Ce qui leur fit prendre les armes, & ſans les Députez de Berne, il y auroit eu plus de mal. Ils ne voulurent pas néanmoins les mettre bas qu'on ne fit juſtice du Meurtrier, qui s'étoit allé cacher avec Portery Secretaire de l'Evêque, au Clocher 1534.

être mauvaiſe, & qu'il n'avoit nommé perſonne.

Enfin, ſur le reproche qu'on lui fit d'être venu prêcher à St. Pierre, à main armée, il s'en juſtifia, en diſant; Que les Prêtres & les Moines du Couvent de Palais, l'avoient obligé de le faire, & que c'étoit à eux qu'il faloit s'en prendre.

Cet Interrogatoire fini, les Envoyez de Berne conclurent contre *Furbity*, à demander premierement, d'être reçûs à prouver, par des témoins, les faits qu'ils avoient poſez contre lui, & qu'il nioit. Enſuite, que comme il avoüoit d'avoir fort mal-traité ceux qui rejettoient les ſuperſtitions Papiſtiques, qui aimoient mieux obéir à Dieu qu'au Pape, qui liſoient l'Ecriture en langue vulgaire, qui s'étoient déclarez Protecteurs des Miniſtres de l'Evangile, & que les Seigneurs de Berne étoient dans tous ces ſentimens, il étoit clair qu'il les avoit eus en vûë; que les injures qu'il avoit dites, s'adreſſoient à eux, & qu'à moins, qu'il ne prouvât par la Sainte Ecriture ce qu'il avoit avancé, il devoit, par la Loi du Talion, être puni

de Saint Pierre, pour ſonner la groſ-
1534. ſe Cloche à minuit: Mais les Syndics en étant avertis, les allérent prendre à onze heures de nuit, & le lendemain condamnérent Pennet à avoir la tête tranchée; ce qui fit ceſſer la ſédition [f]. On trouva en ſuite dans le

puni du dernier ſuplice, dont il avoit déclaré dignes les Défenſeurs de la pure Religion.

Le reſte du jour fut employé à entendre divers témoins, que les Envoyez de Berne produiſirent. *Furbity* proteſta contre ce que ces témoins pourroient dépoſer, & contre toute la ſuite de la Procedure, qu'il continua de ſoutenir irréguliere, puiſqu'elle n'étoit point faite devant ſon Juge naturel & ordinaire. Cependant, il déclara que comme, ſelon l'ordre de l'Apôtre S. Pierre, il devoit être prêt à répondre à tous ceux qui lui demanderoient raiſon de ſa Foi; il vouloit bien ſoutenir la vérité de ſa Religion, contre ceux qui prétendoient la conteſter, & en particulier, contre les Docteurs que les Envoyez de Berne avoient à leur ſuite. Ses offres furent acceptées. On fit venir *Farel*, qui diſputa contre lui pendant deux heures, en preſence de tout le Grand Conſeil & des Envoyez de Berne. Deux jours après, la diſpute fut continuée; *Viret* s'y rencontra avec *Farel*, & fut un des tenans. Les diſputes furent redigées par écrit.

[f] La narration que fait M. Spon dans ce Paragraphe, eſt vraye en gros, mais moins exac-

le Cabinet de Portery des Blancs ſignez avec les Armoiries Ducales, & une Creation d'un Gouverneur à Geneve, en la temporalité, comme Lieutenant de l'Evêque, avec autorité de punir les Lutheriens, les Lettres dattées du 12. Janvier 1534. ſous le ſceau de l'Evêque. Elles furent 1534.

exacte par raport à quelques circonſtances: La Note ſuivante y ſupléera.

Cette émotion ſurvint le 3. Fevrier, & les ſuites en furent conſiderables. *Nicolas Porral*, qui étoit du parti des Reformez, fut attaqué près de la Place de St. Pierre, & bleſſé dangereuſement d'un coup de Poignard, par *Nicolas Pennet* Geolier des Priſons Epiſcopales. Un nommé *Claude Pennet*, qui étoit avec l'autre, tua dans le même tems un Citoyen apellé *Berger*. Le bruit de ces meurtres s'étant auſſi-tôt répandu par toute la Ville, il ſe fit tout d'un coup une émotion preſque génerale: Chacun couroit en armes par les Ruës, & ſur tout, ceux du parti Reformé témoignoient une grande irritation. Il en vint même juſqu'au nombre de cinq cens devant la Maiſon de Ville, qui dirent, qu'ils ne s'étoient aſſemblez que pour éviter la fureur des Prêtres, pour ſe garentir des ſuites d'une cinquiéme ſédition que l'on méditoit, pour faire main-forte aux Sindics, dans la pourſuite de l'homicide qui venoit d'être commis; & pour en demander juſtice. Les Envoyez de Berne interpoſérent leurs

1534. 10. Fevr. rent lûës en Conſeil General, lors de l'élection des Sindics: Surquoi les Bernois exhortérent vivement le Conſeil, de ne pas permettre que leur Juriſdiction leur fut ravie de cette maniere, puis qu'ils étoient les ſeuls Juges des Cauſes criminelles, diſant qu'on ſe reſſouvint de la dernie-

leurs offices pour appaiſer cette émotion, & calmer les eſprits. Ils y réüſſirent, & après avoir aſſuré ceux qui étoient devant la Maiſon de Ville, que l'on alloit inceſſamment faire juſtice du Meurtrier, & qu'ils ne ſouffriroient pas qu'on fit aucun tort à ceux de leur Parti, ils leur perſuadérent de mettre bas les Armes, & de ſe retirer chacun chez ſoi.

L'on ſe mit auſſi-tôt à chercher avec diligence les Auteurs du tumulte. Sur l'avis qu'on eut qu'ils s'étoient cachez dans le Palais Epiſcopal, les Sindics, ſuivis de leurs Officiers, y firent toutes les perquiſitions poſſibles, ſans les trouver. Ils aprirent enſuite d'une femme, qu'ils s'étoient retirez dans l'Egliſe de St. Pierre au haut d'une des Tours, dans laquelle ils s'étoient renfermez, munis de toute ſorte d'Armes défenſives. Les Sindics les furent prendre en ce lieu là, & les firent conduire à la Maiſon de Ville, où ils ordonnérent de les garder ſûrement.

L'on travailla promptement à leur Procès. *Claude Pennet*, qui fut convaincu d'avoir tué

niere guerre, que l'Evêque avoit ſuſcitée: Que pour eux, ils aideroient de tout leur pouvoir à maintenir l'Alliance. On fit ſecrettement le Procez à Portery, pendant lequel fut préſentée par ſes Parens une Grace de l'Evêque. Les Syndics n'y voulurent avoir aucun égard, diſant qu'il 1534. dernier Fevrier.

tué *Berger*, ſans aucune provocation, fut condamné à avoir la tête tranchée à Champel; ce qui fut exécuté le même jour, & ſon Corps fut attaché à un Gibet. Le Vicaire & le Chapitre entreprirent de le faire enlever, pour l'enterrer aux flambeaux avec pompe comme un Martyr; mais le Conſeil s'y opoſa. *Jean Portier* Notaire, & l'un des Secretaires de l'Evêque, complice de *Pennet* avoit été trouvé avec lui, & mis en priſon. Comme il ne fut pas convaincu d'avoir tué perſonne, il auroit aparemment échapé au dernier ſuplice, ſi l'on n'avoit pas trouvé chez lui des Blancs ſignez, ſcéellez du Cachet du Duc de Savoye, & certaines Lettres de conſtitution d'un Gouverneur de Geneve, ou d'un Lieutenant de l'Evêque, avec pouvoir de juger de toutes les affaires criminelles. Ces Lettres avoient été données par l'Evêque, le 12. de Janvier de cette année. Comme le cas étoit grave, & qu'il s'agiſſoit de choſes qui alloient directement contre les Libertez de la Ville, on reſolut deux choſes. L'une, d'établir un Procureur Géneral, pour être Inſtant

qu'il étoit convaincu d'homicide, sé-
1534. dition & conspiration avec l'Evêque contre les Libertez de la Ville. Ainsi il fut executé à mort.

13. Fev. Ils avoient, un peu auparavant, or-

* Jean Lambert *fut choisi pour en faire la fonction. Il fut ensuite confirmé Procureur Géneral de la Ville, le jour de la création des Sindics.*

donné au Procès qu'on feroit au Prévenu *. L'autre, d'informer le Conseil Géneral de toute cette affaire. Ce Conseil résolut que, dans un cas de cette nature, ou il ne s'agissoit pas moins que de la perte entiere, de ce que les Citoyens avoient de plus cher, il ne faloit point executer les Lettres de Grace, que l'Evêque ne manqueroit pas d'accorder à *Portier*, & qu'on devoit lui faire son Procès, sans perte de tems. Les Envoyez de Berne prirent cette occasion pour faire sentir que l'Evêque ne pensoit qu'à usurper les Droits de la Ville, & qu'ainsi, après tant de choses qui s'étoient passées, la Guerre qu'il s'étoit aidé à lui faire en 1530., ses Intelligences avec le Duc de Savoye, & les Letres dont Jean Portier avoit été trouvé saisi, on devoit le regarder comme un ennemi public. Ils représentérent encore au Conseil, qu'il avoit un grand interêt de faire une bonne & prompte Justice dans cette occasion. D'autre côté, *Portier* avoit de fortes recommandations de divers endroits; ce fut peut-être ce qui retarda son Jugement, qui fut enfin rendu le 10. de Mars; Il fut condamné à avoir la tête tranchée. Dès que sa Sentence lui eut éré prononcée, sa Femme presenta au Conseil des Deux Cens, où il avoit été condamné, les Lettres de Gra-

ordonné à Furbity la dispute devant les Deux Cent, avec les Ministres 8. On la trouve imprimée. Après qu'elle eut été finie, le Conseil porta Sentence, qu'il eût à se dédire de ce qu'il avoit outragé ceux de Berne & les autres de leur parti, au lieu même où il avoit fait l'injure. Suivant cette conclusion il fut mené le Dimanche suivant à Saint Pierre, où lui fut donné par écrit ce qu'il devoit dire: mais étant monté en Chaire, il commença à son accoûtumée par 1534.

Grace, que l'Evêque avoit accordées à son Mari. Mais l'on resolut, suivant l'intention du Conseil Géneral, de n'y faire aucune attention; parce qu'il s'agissoit d'un cas attroce, qui alloit à renverser les Loix & le Gouvernement; de sorte qu'on ne laissa pas de passer outre à l'exécution de la Sentence.

8 Après l'Election des Sindics, on reprit l'affaire du Prédicateur *Furbity* *, On le fit venir derechef devant le Grand Conseil, & on lui lut, en presence des Envoyez de Berne, les questions qui lui avoient été faites, & ses réponses. Il prit d'abord le parti de nier tout ce qu'il avoit confessé auparavant. Ensuite, il dit, que s'il avoit parlé contre l'usage de la viande les jours défendus, il l'avoit fait par inadvertance, avoüant qu'il ne l'avoit jamais trouvé dans l'Ecriture Sainte;

* Le 11. Fevrier.

1534. par le ſigne de la Croix, & demanda l'aſſiſtance du Saint Eſprit, par l'interceſſion de la Bien-heureuſe Vierge. Ceux de Berne & les Proteſtans de la Ville voyant cela, l'empêchérent de commencer le Sermon qu'il avoit préparé, lui diſant, qu'il n'étoit là que pour faire ſa retractation. En même tems il fut tiré de la Chaire en bas aſſez rudement, & fut reſſerré plus étroitemeut en priſon.

Les Députez de Berne preſſoient le

te, mais ſeulement dans les Décrets de l'Égliſe & dans St. Thomas, que l'on devoit s'en abſtenir dans de certains tems. Il avoüa de même, à l'égard des autres Articles, qu'on ne les pouvoit point prouver, ni par le Vieux, ni par le Nouveau Teſtament, mais ſeulement par les Ecrits de quelques Docteurs de ſon Ordre. Il fut convaincu dans la même ſeance, d'avoir écrit, depuis ſa détention, des Lettres à *Portier*, par leſquelles il lui marquoit, qu'il prioit Dieu que ceux qui étoient cauſe de ſa priſon, fuſſent en ſa place. Après qu'on lui eut fait quelques queſtions, deſquelles il ſe démêla fort mal, ſur ce dernier fait, lequel il avoüa même ſans détour, dans la ſuite; on lui demanda s'il n'avoit rien de nouveau à alleguer pour ſa défenſe. Alors le Moine, qui ſe voyoit à la merci du Conſeil, commen-

le grand Conſeil ſur quatre Points. 1. Ils vouloient avoir juſtice du Prédicateur, qu'ils diſoient les avoir injuriez. 2. Ils repréſentoient que le Prédicateur de Carême, au Couvent de Rive, prêchoit des Erreurs, qu'ils donnoient par écrit. 3. Ils demandoient qu'un de leurs Miniſtres, qui avoit été banni de la Ville, fût abſous. 4. Qu'on leur donnât une place en une des Egliſes, pour faire prêcher un de leurs Miniſtres, pendant qu'ils demeureroient dans la Vil-

1534. 22. Fevr.

mença à prendre un air plus humilié, il dit; Qu'il ſe ſoumettoit entierement au Jugement qui ſeroit fait, priant qu'on y procedât au plûtôt, & qu'on eut pitié de lui. A quoi il ajoûta; Que ſi le Conſeil vouloit bien lui permettre de prêcher le Dimanche ſuivant, il repareroit d'une maniere autentique ce qu'il pouvoit avoir dit, qui avoit déplû aûx Seigneurs de Berne, conſentant, en cas qu'il ne tint pas parole, d'être mis en priſon.

Le Conſeil examinant enſuite le cas de *Furbity*, trouva qu'il étoit ſuffiſammens convaincu de tout ce que les Envoyez de Berne lui imputoieut d'avoir dit, à la reſerve du premier Article, qui regardoit le partage des Habits de nôtre Seigneur. Mais que, comme il n'avoit point pû prouver, ſelon ſon propre aveu, par l'Ecriture Sainte, les autres Dog-

1534. Ville. A quoi les Syndics & le Conſeil firent réponſe;

Que pour le Prédicateur Furbity, on verroit ce qu'on auroit à faire de lui, ſelon les regles du Droit.

Qu'ils avertiroient celui de Rive de ne prêcher que l'Evangile.

Que pour le Miniſtre condamné, ils ne pouvoient revoquer leur Sentence.

Que pour la place qu'ils demandoient,

Dogmes qu'il avoit poſez, on le condamnoit à faire une retractation publique le Dimanche ſuivant, dans l'Egliſe de St. Pierre, de ce qu'il avoit avancé, comme il l'avoit offert lui même.

On le conduiſit à l'Egliſe le Dimanche 15. du mois de Fevrier, pour exécuter cette Sentence; mais on fut fort ſurpris quand il fut monté en Chaire, de voir, qu'au lieu d'y ſatisfaire, & de lire la retractation que le Conſeil lui avoit donnée par écrit, il commença non ſeulement à faire ſon Apologie, mais à donner encore à ce qui s'étoit paſſé, un tour faux & malin; de ſorte que les Sindics qui étoient préſens, le firent deſcendre & conduire dans les Priſons, où l'on ordonna qu'il ſeroit étroitement gardé, juſqu'à ce qu'il eut ſatisfait à la Sentence. Il y reſta juſqu'au commencement de l'année 1536., qu'il en fut tiré à la ſollicitation du Roi de France.

doient, ils pouvoient la prendre à leur volonté [h]. 1534.

Ce même jour, il y eut grand bruit à l'Eglise S. François de Rive, à

[h] On va un peu étendre ce que M. Spon met ici trop en abrégé. Sur l'article du Ministre, on leur dit, que l'on n'avoit rien tant à cœur, que de voir prêcher dans la Ville le seul Evangile, & la plus pure Parole de Dieu. Que pour parvenir à ce but d'une maniere plus facile, & qui revoltât moins le Peuple, le Conseil ne croyoit pas qu'il fut encore à propos de faire prêcher publiquement un de leurs Ministres; parce que tout le monde n'étant pas encore bien convaincu qu'ils annonçassent la vérité, il seroit à craindre qu'il ne s'excitât à cette occasion, quelque trouble fâcheux dans la Ville; mais que l'on avoit crû, qu'il suffiroit pour lors de s'en tenir à un Cordelier, qui avoit été choisi pour prêcher pendant le Carême, dans le Couvent de son Ordre, lequel passoit pour un homme doux & moderé; de sorte qu'il y avoit lieu d'esperer que tout le monde seroit content de ses Prédications. Que si cependant, contre l'esperance qu'on avoit conçûë de lui, l'on remarquoit qu'il annonçât des erreurs, on lui interdiroit aussi-tôt la Chaire.

Ce Cordelier s'appelloit *François Coutelier*. Quand il fut arrivé dans Geneve, il vint accompagné de quelques uns de ses Confreres, dans le Conseil des Deux Cens, où il fit un long discours étudié. Il dit, qu'il avoit été envoyé par son Provincial, pour

1534. à cauſe qu'un Paſteur Proteſtant avoit démenti le Prédicateur Catholique, dès le premier Dimanche de Carême, & il ne ſe paſſoit gueres de jour que le même n'arrivât à ces Sermons. Le

prêcher le Carême, que ſi on le vouloit recevoir, il s'appliqueroit à le faire d'une maniere qui ſatisferoit tout le monde. Et pour faire voir qu'il ne vouloit traiter aucune matiere, ſans avoir l'agrément du Magiſtrat, il produiſit neuf Articles, qui ſeroient, dit-il, le ſujet de ſes Sermons. Il pria le Conſeil de lui en dire ſon ſentiment, & d'en retrancher ceux qu'il trouveroit à propos. On les examina, & on lui défendit de parler de ceux-ci: Du *Culte de la Vierge*, de l'*Invocation des Saints*, du *Purgatoire*, & des *Prieres pour les morts*. Après quoi on l'exhorta d'une maniere extrêmement forte, à s'attacher ſur tout, à la Morale, & à ne rien avancer qu'il ne pût prouver par l'Ecriture Sainte. Il promit de ſe conformer avec exactitude, à tout ce qu'on lui ordonna: Mais il ne s'en tint pas là. Il prêchoit à la vérité, avec plus de modération que *Furbity* n'avoit fait. Cependant, il ne laiſſoit pas de débiter la Doctrine ordinaire de l'Egliſe Romaine. Auſſi les Députez de Berne, qui l'avoient ouï pluſieurs fois, s'en plaignirent dans le Petit & dans le Grand Conſeil. Ils demandérent qu'on l'obligeât, ou à ſe taire ou à prêcher d'une autre maniere, comme le Conſeil s'y étoit engagé; & à cette occaſion, ils renouvellerent la Priere qu'ils avoient faite, de permettre à un de leurs Domeſtiques de prê-

cher

cher publiquement, du moins, pendant le séjour qu'ils feroient à Geneve, ajoûtant que l'on ne pouvoit pas leur refuser cette satisfaction, parce qu'ils étoient eux & leurs Domestiques, exposez à la raillerie de quantité de gens, parmi le Peuple, qui leur reprochoient à tous momens, & même dans les Ruës, que le Service qu'ils rendoient à Dieu se faisoit en particulier, dans des lieux obscurs & cachez, comme des Etables. Que pour lever cette espece de honte, & qu'ils ne pouvoient plus endurer, il n'y avoit qu'à leur accorder leur demande: Qu'aussi-bien, ils ne pouvoient plus retenir leurs gens, * & les empêcher de faire voir au Peuple la fausseté de la Doctrine du Cordelier. Ils demandérent en même tems, le rappel d'*Alexandre Du Moulin*, qui avoit été banni, sous peine de la vie, au mois de Decembre précedent, pour avoir dit, que la Doctrine qu'avoit prêchée Furbity, étoit contraire à l'Ecriture Sainte, n'y ayant rien de plus juste, disoient-ils, que ce Rappel; puis-que le Dominicain, ayant été convaincu d'être tombé dans les erreurs que Du Moulin lui avoit reprochées, celui-ci n'avoit pas eu tort de faire ce qu'il avoit fait. Enfin, ils presférent l'exécution de la Sentence contre *Furbity*. 1534.

* C'étoient *Farel*, *Viret*, & *Froment*.

On leur répondit, que le Conseil auroit l'œil sur la conduite du Cordelier, & qu'ils pouvoient compter que l'on feroit ensorte qu'il ne prêchât que la Parole de Dieu. Que le Conseil étoit très fâché des railleries que l'on faisoit, au sujet du lieu où ils faisoient prêcher leurs Ministres, qu'il tâcheroit d'en découvrir leurs Auteurs, après quoi il les puniroit très sévétement. On leur dit en même tems, que le Magistrat voudroit bien pou-

1534. Le premier de Mars, après que ce Prédicateur eut fini ſon Sermon[i], les Proteſtans, ſoutenus de Baudichon,

pouvoir accorder un lieu public, pour faire faire le Service Divin à leur maniere, mais que n'ayant pas le droit de regler ce qui regardoit le ſpirituel, dont la connoiſſance appartenoit à l'Evêque & à ſon Vicaire, on les prioit de ne trouver pas mauvais, s'il ne prenoit aucune meſure là-deſſus. Que cependant, ſi d'eux mêmes, ils vouloient faire prêcher un Miniſtre dans une des Egliſes, ils étoient ſuffiſamment ſoutenus dans la Ville pour en venir à bout, que le Conſeil n'oſeroit leur reſiſter, & qu'il n'avoit pas le pouvoir de le faire: Qu'ainſi, il ne tenoit qu'à eux de faire ce qu'ils trouveroient à propos. A l'égard de Du Moulin, on leur répondit, qu'il n'avoit pas été banni, pour avoir contredit à la Prédication du Dominicain, mais pour avoir cauſé du tumulte, & comme le Conſeil n'avoit jamais accoûtumé de faire revoquer les Sentences criminelles, qu'il avoit une fois données, on les prioit de prendre en bonne part, qu'on laiſſât ſubſiſter celle qui regardoit Du Moulin. Enfin, par rapport à Furbity, on leur dit, qu'on le tiendroit dans une Priſon toûjours plus étroite, juſques à ce qu'il eut exécuté la Sentence renduë contre lui.

[i] Les Reformez ayant ſçû la réponſe qui avoit été faite ſur la demande d'une Prédication publique, en profitérent inceſſamment. Ils ſe ſaiſirent de la Sale du Couvent de Rive, *Baudichon*, *Ami Perrin*, & quelques autres amenérent *Farel*, & le firent mon-

chon, d'Amy Perrin, & de pluſieurs Bourgeois, qui l'étoient allé entendre, firent monter Farel en Chaire. Ce fut là le premier Prêche, que les Proteſtans firent publiquement dans la Ville, dont quelques Conſeillers ſe plaignirent au Conſeil, remontrant le dan-

1534. 1. Mars.

monter en Chaire, aprés avoir fait ſonner la Cloche, & que le Cordelier, qui y prêchoit à l'ordinaire, eut achevé ſon Sermon. Ainſi l'Evangile fut prêché, pour la premiere fois, publiquement à Geneve, le premier Dimanche de Mars 1534. Les Catholiques en firent beaucoup de bruit; plus de vingt, entre leſquels étoient *Nicolin Du-Creſt*, *Jean Lect*, *Girardin De la Rive*, vinrent le lendemain au Conſeil des Deux Cent, où ils s'en plaignirent hautement, demandant par quel ordre *Farel* avoit prêché, & priant le Conſeil de ne lui point accorder de protection.

A l'occaſion de cet évenement, les Députez de Berne vinrent auſſi au Conſeil. Ils y entrérent peu de tems après que les Citoyens, dont on vient de parler, en furent ſortis. Ils dirent qu'ils loüoient Dieu de ce que la choſe qu'ils avoient ſouhaitée depuis ſi long-tems, & qu'on leur avoit refuſé tant de fois, étoit à la fin arrivée, comme par miracle, le St. Eſprit ayant inſpiré aux Citoyens zèlez pour la pure Religion, de faire ce qu'ils avoient fait, ſans qu'eux non plus y euſſent en rien contribué: En même tems,

1534. 30. Mars. danger qui en pouvoit arriver. Des Députez de Fribourg vinrent auſſi ſe plaindre en Conſeil Géneral, de la permiſſion qu'on avoit accordée aux Lutheriens de prêcher, nonobſtant qu'on eût promis de vivre comme par le paſſé, & qu'ils euſſent déjà

tems, ils aſſurérent le Conſeil, qu'ils n'avoient eu aucune part à cela, & même qu'ils avoient entierement ignoré ce qui devoit, arriver: Qu'au reſte, puis-que cet événement s'étoit paſſé d'une maniere qui marquoit ſi viſiblement le doigt de la Providence, ils prioient le Conſeil de permettre à tout le monde d'aller entendre le Miniſtre, qui continuëroit à prêcher dans le même lieu, & de ne faire aucun chagrin, ni au Prédicateur, ni à ſes Auditeurs. Enfin, ils témoignerent d'être fort ſatisfaits des honnêtetez qu'on avoit euës pour eux, & ils dirent qu'ayant fini à peu près ce qu'ils avoient à faire dans Geneve, ils en iroient bien-tôt rendre compte à leurs Superieurs, qui ſeroient toûjours prêts à rendre à la Ville, tous les ſervices qui dépendroient d'eux.

Le Conſeil fit là deſſus une réponſe, qui n'agréa pas aux Députez: On leur dit, que n'ayant demandé la permiſſion de faire prêcher publiquement un de leurs Miniſtres, que pendant le ſejour qu'ils feroient dans Geneve, comme ils étoient ſur leur départ, on les prioit de ramener avec eux leurs Prédicateurs, pour éviter les diviſions & les troubles qui s'éleveroient infailliblement dans

la

jà fait entendre que, ſi on le faiſoit, ils renonceroient à l'Alliance. On leur répondit, qu'on n'avoit point donné de place aux Miniſtres, mais qu'on n'avoit pû s'oppoſer à la volonté de Meſſieurs de Berne, qui les avoient amenez. Qu'ils ne devoient 1534.

la Ville, ſi l'on continuoit à y prêcher leur Religion, dans un lieu public; mais que pour appaiſer à l'amiable & d'une maniere ſûre, les difficultez qu'il y avoit parmi les Citoyens, le Conſeil avoit deſſein de prier les Seigneurs de Berne & ceux de Fribourg, d'envoyer des Députez dans Geneve, qui entendroient ceux de l'un & de l'autre parti, & qui, par leur prudence, les porteroient à faire entr'eux, une Paix ferme & durable; qu'on leur remettroit avec plaiſir, aux uns & aux autres, les interêts de la Ville entre les mains. Et qu'enfin, leurs Miniſtres ceſſant de prêcher, l'on congédieroit auſſi le Cordelier, dont ils ſe plaignoient, & que les choſes demeureroient dans cet état, juſqu'àce que les communs Alliez euſſent tout pacifié.

Les Envoyez ne répondirent rien de précis ſur cette Propoſition, qui n'étoit point de leur goût, dans la vûë qu'ils avoient que la Reformation s'établit dans Geneve. Il ſe contentérent de dire, que c'étoit au Conſeil à avoir dans cette circonſtances, une conduite dont il n'eut pas lieu de ſe repentir, & de faire en ſorte, que leurs Superieurs puſſent continuer dans la bonne volon-

pas pour cela quitter leur Alliance,
1534. mais plûtôt leur aider contre l'Evêque, qui les vouloit dépouiller de leur Juriſdiction. On députa même à

lonté qu'ils avoient de faire ſervice à la Ville. Que ſi on leur eut accordé un Miniſtre pendant leur ſéjour, il ſembleroit à la vérité qu'il n'y auroit plus les mêmes raiſons de le faire prêcher après leur départ, mais que la choſe ne s'étant point paſſée de cette maniere, la Providence ayant conduit, comme ils l'avoient dejà dit, d'une maniere toute particuliere cet événement; ce ſeroit s'opoſer à la volonté de Dieu, que d'ôter au Peuple ce qu'il leur avoit donné; qu'ils ne pourroient jamais y conſentir; qu'ils exhortoient le Conſeil à ſe conduire avec ceux qui s'étoient déclarez en faveur du pur Evangile, d'une maniere qu'ils n'euſſent pas ſujet de s'en plaindre; & de penſer que l'on ne pouvoit pas aimer véritablement les Bernois, & être contraire à ceux qui faiſoient profeſſion de leur Religion.

Les Envoyez de Berne s'en retournérent le 7. Mars. L'on fit partir avec eux quatre Députez, *Claude Savoye*, *Jean Lullin*, *Etienne Dadaz*, & *Jean d'Arlod*, pour aller à Berne & à Fribourg exécuter la reſolution du Conſeil. Cependant on fit dire en particulier à *Farel*, & à ceux qui alloient l'entendre, qu'ils feroient plaiſir au Magiſtrat, de continuer leurs Exercices dans une maiſon particuliere, comme ils avoient fait auparavant; mais ils n'en voulurent rien faire. Les Aſſemblées des Reformez continuerent à ſe fai-

à ceux de Fribourg, pour les appaiſer, mais inutilement; car ils rompirent les Sceaux du Traité d'Alliance; diſant, qu'ils n'en vouloient point 1534.

 avoir

faire dans l'Egliſe du Couvent de Rive, & le Cordelier continua auſſi de prêcher à ſa maniere. Il y avoit ſouvent des conteſtations entre les deux Prédicateurs, *Farel* reprenoit fortement dans ſes Sermons, ce que le Cordelier diſoit, qui lui paroiſſoit n'être pas conforme à l'Ecriture Sainte; & les Citoyens du parti Catholique faiſoient des plaintes extremement vives contre *Farel*, & menaçoient même d'exciter contre lui du tumulte, ſi on ne lui impoſoit ſilence. Le Conſeil, ſans prendre aucun parti, ni contre les uns, ni contre les autres, faiſoit ce qu'il pouvoit pour adoucir les eſprits. Il ordonna de nouveau, le 18. de Mars, au Cordelier, qui demandoit qu'il lui fut permis de prêcher ſur le Sacrement de l'*Euchariſtie*, ſur la *Confeſſion auriculaire*, & ſur quelques autres Articles, de ne prêcher que de la maniere qu'il s'étoit engagé de le faire, en n'avançant rien, dont il ne pût prouver la vérité par l'Ecriture Sainte.

Deux des Députez qui avoient été envoyez à Berne, étant revenus, raportérent que les Seigneurs de ce Canton n'avoient point voulu accepter la Propoſition qu'ils leur étoient allé faire de terminer les difficultez par leur entremiſe, & celle des Seigneurs de Fribourg; & qu'ils continuoient à faire de grandes inſtances, pour avoir le payement de tout ce qui leur étoit dû. Surquoi

avoir avec les Lutheriens, ni avec
1534. des gens qui ne vouloit pas obéïr à leur Evêque, & renvoyérent à Geneve demander leurs Lettres [k].

Les

quoi l'on écrivit à *Claude Savoye*, & à *Etienne Dadaz*, qui étoient reſtez à Berne, de ne point faire à Fribourg la propoſition qu'ils avoient eu ordre d'y porter; mais de ſe contenter d'y juſtifier la conduite des Conſeils.

[k] Les Fribourgeois qui avoient déja témoigné pluſieurs fois le chagrin qu'ils avoient, des progrès que faiſoit la Reformation dans Geneve, & menacé de rompre l'Alliance, ſi les Conſeils ne s'opoſoient fortement à cette nouveauté, exécutérent enfin ces menaces. Ils s'entendirent même avec l'Evêque & avec le Duc de Savoye, pour prendre des meſures contre l'établiſſement de la Reformation. Dès le commencement de cette année, ils avoient envoyé à diverſes fois des Députez dans Geneve, faire des plaintes fort vives, de ce qui ſe paſſoit, par raport à la Religion; mais enfin, ſur la fin du mois de Mars, ils firent une Députation ſolemnelle, de quatre des principaux de leur Canton, qui ayant demandé Audience de tous les Conſeils, y firent les repreſentations ſuivantes: Que leurs Supetieurs auroient bien ſouhaité que l'Alliance que la Ville avoit avec eux, & qui lui avoit coûté, & tant de travaux & tant de dépenſes, eut pû ſubſiſter; mais que l'on tenoit une conduite, qui ne leur permettoit pas de la continuer davantage. Que malgré les prieres que les Seigneurs de Fri-

Les Protestans s'étoient mis en possession de l'Eglise de Rive, où ils baptisoient, épousoient, & faisoient la Cene. Les deux Partis étoient alors 1533.

Fribourg, de qui la Ville tenoit tout, & qui avoient exposé & leurs Corps & leurs Biens, pour la défense de sa liberté, lui avoient faites, de demeurer attachée à l'ancienne Religion, & les promesses qu'on leur avoit tant de fois réïterées, soit de vive voix, soit par Lettres, de ne point laisser introduire la Secte des Lutheriens, on ne leur avoit point tenu parole. Que l'on permettoit à *Farel*, de prêcher publiquement, au son de la Cloche, dans le Couvent des Freres Mineurs, contre les Réglemens qui avoient été faits, lesquels il produisirent, & qu'ils firent lire. Ils ajoûtérent, que la Ville ne gardoit plus de mesures avec l'Evêque, qui en étoit Prince, qu'on lui usurpoit sa Jurisdiction, & qu'on le dépouilloit de toute son autorité. Ensuite, ils produisirent un Ecrit, qui contenoit les divers sujets de plaintes que ce Prélat prétendoit avoir. Cet Ecrit commençoit par, *Les* REBELLIONS &c., ils le firent lire, & ils en conclurent, que les Genevois avoient eux-mêmes les premiers rompu l'Alliance, puisque secoüant, comme ils avoient fait, l'autorité de leur Prince, qu'ils avoient expressément reservée, ils avoient contrevenu à un Article essentiel : Qu'ainsi, leurs Superieurs se regardoient par là dégagez de toutes les obligations, où ils étoient entrez envers la Ville, par le Traité, & qu'ils leur avoient

preſque également forts. La diviſion
1534. étoit grande dans les Familles. Tel Mari étoit contre ſa Femme; tel Fils contre ſon Pere, qui ſe traitoient com-

avoient donné ordre de le remettre aux Conſeils, d'en couper les Sceaux de Geneve, d'ôter les leurs de la Copie que la Ville avoit, & de l'emporter avec eux.

Le Conſeil ordinaire leur répondit d'abord, qu'il étoit très fâché de voir l'irritation où étoient les Seigneurs de Fribourg; Qu'on n'avoit point de reproche à ſe faire d'avoir violé en aucune maniere, les Engagemens de l'Alliance, & qu'on voyoit avec beaucoup de chagrin les calomnies que les ennemis de la Ville avoient répanduës contre Elle, parmi Eux. On ne leur fit pas, pour lors, une réponſe plus particuliere, parce qu'ils devoient avoir Audience du Conſeil des Deux Cent, qui les pria d'abord, de reprendre les Lettres de Bourgeoiſie qu'ils avoient miſes ſur la Table; ce qu'ils firent enfin, après que cette priere leur eut été réiterée pluſieurs fois; proteſtant que, ſi on ne leur accordoit pas la demande qu'ils faiſoient, d'être ouïs dans le Conſeil General, ils les rendroient pour toûjours. On leur répondit enſuite, qu'ils avoient été très mal informez, & que les Articles qu'ils avoient produits, concernant la conduite qu'on avoit tenuë avec l'Evêque, étoient contraires à la vérité, comme il ſeroit très facile de le juſtifier, quoi-que ce Prélat ſe fut déclaré depuis long-tems ennemi de la Ville, & qu'il lui eut ſuſcité, du moins en partie, la derniere

comme de Turc à More, ou de Juif à Chrêtien. On remarqua, la veille de la Pentecôte, qu'on avoit ôté la tête à toutes les Statuës des 1534

niere Guerre, qu'elle avoit eſſuyée. Que ſi le Conſeil leur avoit écrit que l'on étoit dans l'intention de demeurer attachez à la Religion ancienne, on le faiſoit auſſi, puis qu'on ne voyoit, ni Cérémonies abolies, ni Egliſes fermées. Que ſi *Farel* avoit prêché, & prêchoit encore, on ne pouvoit point l'imputer avec juſtice aux Conſeils. Sur quoi on leur fit un Diſcours circonſtancié, de tout ce qui s'étoit paſſé avec les Envoyez de Berne, au ſujet du Dominicain *Furbity*; comment ils avoient amené *Farel* avec eux; qu'ils lui avoient fait faire le Service Divin à leur maniere, dans leur maiſon, ce que le Magiſtrat n'avoit pû empêcher; & de quelle maniere *Farel*, ſoutenu de pluſieurs Citoyens, étoit allé prêcher dans le Couvent des Cordeliers; Qu'encore que la Ville fut obligée de garder de grands ménagemens avec les Seigneurs de Berne, qu'eux mêmes, les Seigneurs de Fribourg euſſent ſouvent conſeillé de ne rien faire, qui leur pût déplaire, & qu'on leur dût actuellement une Somme d'argent très conſiderable, cependant l'on avoit toûjours été ferme à leur refuſer un lieu public, pour leur Miniſtre. Qu'on avoit plus fait encore, puiſque le Conſeil ne ſe voyant pas en état d'arrêter le torrent, & d'empêcher le Peuple d'aller entendre *Farel*, avoit voulu remettre la déciſion de toutes les difficultez, qui intriguoient

1534 Saints, au Portail de l'Egliſe de Rive, ſans qu'on ſçut qui avoit fait cette action; car elle avoit été commiſe à la faveur des ténébres. Ces tê-

ſi fort la Ville, aux deux Cantons Alliez, mais que les Seigneurs de Berne n'y avoient pas voulu donner les mains. Qu'ainſi, on ne pouvoit rien reprocher là-deſſus au Magiſtrat, avec quelque ombre de juſtice. Pour ce qui concernoit l'Evêque, on leur dit, qu'on étoit ſurpris que les Seigneurs de Fribourg priſſent ſon parti, plûtôt que celui de la Ville, qui étoit alliée avec eux, pendant qu'ils ne l'étoient point avec l'Evêque; que ſi l'on avoit reſervé les droits de ce Prélat, dans le Traité d'Alliance, cela s'étoit fait de la part de la Ville, & non de la leur; qu'ainſi, ils n'étoient engagez à rien à cet égard; Qu'on les prioit donc, par le Serment qu'ils avoient prêté, de maintenir les droits & l'honneur de Geneve, & de proteger cette Ville, contre l'Evêque & contre tous les autres; de vouloir encore dans la ſuite, l'honnorer de leur affection, comme ils avoient fait juſqu'alors, les conjurant de continuer l'Alliance, qu'il n'étoit pas d'ailleurs dans leur pouvoir de rompre eux ſeuls, quand même ils voudroient, puiſque cela ne ſe pouvoit faire ſans la participation des Seigneurs de Berne, qui étoient une des Parties contractantes, & qui en avoient juré l'obſervation, auſſi bien qu'eux.

Le Conſeil Géneral où ils voulurent auſſi être entendus, leur fit la même réponſe; Et ce ne fut qu'après d'inſtantes prieres qu'il ob-

têtes furent trouvées dans un Puits, & les Sindics indignez, les firent raccommoder du mieux qu'il leur fut poſſible. Le Parti Proteſtant faiſoit 1534.

obtint d'eux, qu'ils repriſſent les Lettres d'Alliance. Mais en même tems, ils produiſirent des Lettres de leurs Supérieurs, par leſquelles ils ajournoient les Sindics à une Marche, qu'ils devoient convoquer à Lauſanne le Dimanche de Quaſimodo, c'eſt-à-dire; huit jours après Pâques, pour y traiter de la diſſolution de l'Alliance. Les Conſeils firent ce qu'ils purent pour éluder cette Marche, mais ils n'en vinrent pas à bout. Elle ſe tint, & elle prononça pour la diſſolution. L'on fit plus encore, on envoya trois Députez aux Fribourgeois, pour les prier de n'en pas uſer avec tant de rigueur, & de vouloir revenir du deſſein qu'ils avoient pris de rompre l'Alliance: Mais tout ce qu'on pût dire fut inutile, puis qu'en préſence de ces mêmes Députez, ils ôtérent leur Sceau du Traité, & peu de jours après, ils envoyérent de leur part à Geneve, raporter le Sceau de la Ville, qu'ils avoient coupé, avec ordre de demander le leur, qui étoit aux Lettres d'Alliance, que les Genevois avoient entre leurs mains, & de dire, que leurs Marchands étoient prêts à payer, comme ils avoient accoûtumé de faire avant que l'Alliance eut été contractée, tous les droits de Péage, &c., à quoi les Etrangers étoient obligez. Le Conſeil des deux Cent les pria là-deſſus, d'attendre la réponſe du Conſeil Géneral, alléguant que l'Alliance y ayant

1534. toûjours de nouveaux progrès. Louïs Bernard Prêtre de Saint Pierre, laiſſa ſon Habit, & ayant été fiancé à la ſœur d'Ami Perrin, fut épouſé par Pierre Viret [1].

L'Evêque de la Beaume étant venu à Chambery vers le Duc de Savoye, on en donna avis à ceux de Ber-

ayant été faite, elle ne pouvoit être diſſoute, que par ſon conſentement. Mais ils ne le voulurent pas faire, regardant cette affaire comme finie, depuis que la Diette avoit prononcé. Ce fut ainſi que finit l'Alliance de Geneve avec Fribourg, au mois de Mars de l'année 1534. huit ans après qu'elle avoit été contractée.

Les Genevois n'étant plus gênez, par les égards que cette Alliance les engageoit à avoir pour les Fribourgeois, le parti des Catholiques, qui commençoit depuis quelque tems à être le moins nombreux, & qui ne ſe ſoutenoit preſque, que par la conſidération que l'on avoit pour le Canton de Fribourg, devint tous les jours plus foible. Les Reformez firent paroitre une ardeur extraordinaire, pour achever l'ouvrage qu'ils avoient commencé, & pour ſe mettre dans une entiere liberté: Les Sindics avoient beaucoup de peine à le retenir, & à empêcher le déſordre.

[1] Le Vicaire de S. Gervais fit divers Sermons contre tout ce qui ſe paſſoit, & le peu de reſpect que l'on avoit pour les Commandemens du Pape & de l'Egliſe. *Farel* & *Viret*

Berne, qui écrivirent à Son Alteſſe, qu'ils avoient appris que cet Evêque s'étoit retiré à Chambery, pour reſigner ſon Evêché à Monſieur de Breſſe ſon fils, & donner, par ce moyen, de nouvelles fâcheries à leurs Alliez de Geneve. Qu'ils le prioient de ne les point inquiéter, de ſe tenir à l'Abſcheid de S. Julien & à la Sentence de Payerne. 1534. 23. Juin.

On découvrit une entrepriſe que quelques Bourgeois avoient tramée avec l'Evêque, pour le faire revenir, & chaſſer les Proteſtans. Le jour qui devoit préceder l'exécution, les Sindics ayant ſçû que l'Evêque étoit à Salleneuve, & que la Nobleſſe de Savoye avoit levé force gens de Guerre, qui devoit ſurprendre la Ville à l'aube du jour ſuivant, firent mettre, ſur les neuf heures du ſoir, une partie 29. Juillet.

tie

ret s'en plaignirent au Conſeil: Là deſſus on manda le Vicaire, & on lui ordonna de répondre, en leur preſence, aux Articles qu'avoient alleguez les Miniſtres. La diſpute fut ainſi engagée, & après qu'elle eut duré quelques tems, & qu'il eut paru que le Vicaire n'avoit ſoutenu ſa Cauſe, par aucune raiſon bien ſolide, on l'exhorta vivement à

tie du Peuple ſous les armes, pour
1534. faire bonne garde. Les Conjurez devoient faire un ſignal de quelque feu à ceux de dehors. Les Portes devoient être ouvertes par le Maitre Serrurier de la Ville, & quelques Pieces d'Artillerie qui battoient ſur le Lac étoient ſans munition. L'Evêque s'étoit approché à deux lieuës vers le Village de Leluyſet, & tout ſembloit aſſez bien coucerté: mais ceux de dedans, qui devoient favoriſer l'entrepriſe, & s'aſſembler au Molard ſous une Enſeigne rouge, furent retenus de ſortir de leurs maiſons, par la crainte de la Garde renforcée. Les Ennemis avoient envoyé deux de leurs Gens, pour voir ſi les Portes de Rive & de S. Antoine étoient ouvertes. Comme ils virent qu'elles étoient bien fermées, &

à ſe moderer dans ſes Sermons, & à n'offenſer perſonne. Sur la demande qu'il fit, ſi on lui défendoit de prêcher, le Conſeil lui répondit, que, s'il vouloit éviter qu'on procedât contre lui, qu'il ſe gardât de prêcher des erreurs, & qu'il annonçât l'Evangile dans ſa pureté, ce qu'il promit de faire.

& qu'il y avoit un flambeau au Clocher de S. Pierre qui témoignoit qu'on faiſoit bonne garde, ils dirent entr'eux; *Nous ſommes trahis, nous n'entrerons jamais dans Geneve puisque nous avons manqué ce coup.* Ainſi cette intelligence n'eut point d'effet, par la vigilance des Syndics. Les ennemis s'étant trouvez le lendemain vers Gergonant, ſe retirérent Tambour battant & Enſeignes deployées, ſe contentant de ſaccager quelques maiſons de Campagne, & d'emmener priſonnier Pierre Vandel [m]. Il fut rendu pour Monſieur de Coudrée, qu'on avoit arrêté à Geneve par droit de repreſailles. 1534.

L'E-

[m] L'Evêque, outré de n'avoir pû venir à bout de ſes deſſeins, donna des Lettres d'Excommunication contre les Genevois, par leſquelles ils accuſoit les Sindics, Conſeils & Bourgeois de Geneve, d'Héréſie & de Rebellion, & défendoit à tous ceux de ſon Dioceſe, d'avoir aucun commerce avec eux. Il fit publier ces Lettres le 30. Août dans toutes les Paroiſſes du Dioceſe, ce qui dérangea un peu les Particuliers, qui ne trouvoient point d'Ouvriers qui vouluſſent leur aider à faire leurs vendanges. A cette incommodité près, les Conſeils ne ſe mirent pas

1534. L'Evêque ſe retira en Bourgogne, d'où il étoit venu, & fit quelque tems après une revocation de ſes Officiers de Geneve, en éliſant de nouveaux & tranſportant ſon Tribunal à Gex. Il eut deſſein de retirer le Sceau de l'Evêché, qu'on ne lui voulut pas remettrre.

Les Députez de Geneve portérent leur plainte à la Journée de Baden, & les Bernois députérent au Duc, pour en tirer raiſon. Il ne leur

pas beaucoup en peine de cette Excommunication, de laquelle ils donnérent pourtant avis à Berne par *Claude Savoye* & *Jean Lullin*, qui y furent Députez. L'Evêque ne s'en tint pas là. Il ordonna peu de tems après à ſon grand Vicaire, à ſon Official, & à ſes autres Officiers de ſe retirer à Gex, où la Cour de ce Prélat fut ainſi transferée. A quoi l'on s'opoſa dans Geneve, le plus fortement que l'on pût. On fit défenſe à celui qui avoit la garde du Sceau de l'Officialité, de le tranſporter hors de Geneve, & de le remettre à perſonne, que par l'ordre des Sindics & Conſeils. On empriſonna tous ceux qui furent ſoupçonnez d'avoir eu quelque part à cette affaire, & on défendit aux Eccleſiaſtiques de reconnoitre ce nouveau Tribunal de Gex, & d'entretenir aucune liaiſon avec ſes Officiers. Ceci ſe paſſa ſur la fin de Septembre; après quoi les

leur donna pas ſatisfaction, ſe plaignant à ſon tour des Genevois, qui avoient briſé ſes armoiries au Château de l'Iſle, démoli ſon Autel à Saint François de Rive, & l'avoient exclus du Vidomnat, dont il vouloit qu'ils lui fiſſent reſtitution. Il demandoit de plus qu'ils laiſſaſſent rentrer leur Evêque. Les Genevois répondoient aux premiers Points, qu'ils ſe tiendroient à l'Abſcheid de Saint Julien & à la Sentence de Payerne; & 1534.

les Conſeils examinérent de quelle maniere on en devoit uſer avec l'Evêque, après tout ce qui s'étoit paſſé. Et il fut conclu que ce Prélat ayant abandonné la Ville, pour ſe joindre au Duc de Savoye, & formé contre Elle diverſes entrepriſes, juſques à lui faire la Guerre, on ne pouvoit plus le regarder comme le Paſteur & le Prince du Peuple. Enſuite les Sindics & le Conſeil en Corps, allérent dans l'Aſſemblée des Chanoines, qui tenoient le Chapitre, ſelon leur coûtume, le premier Octobre, où ils leur repréſentérent; Que dans la ſituation triſte & fâcheuſe où étoit la Ville depuis ſi longtems, Elle auroit dû être pourvûë d'un Paſteur ſoigneux & vigilant, uniquement occupé à lui procurer ſon plus grand bien, ſoit en ne confiant l'adminiſtration de la Juſtice, qu'à dès gens integres, & qui euſſent à cœur le bien public, ſoit en faiſant prêcher la Reli-

& au dernier, que la Ville n'oseroit
1534. se fier à l'Evêque, pour l'y laisser rentrer. On tint une Journée à Thonon, & une autre à Lucerne, où se trouvérent des Députez de Berne & de Geneve, qui n'avancérent rien.

5. Octob. On reçût des Lettres du Roi de France, par lesquelles il disoit, qu'il avoit mis en liberté, pour l'amour des Genevois & des Bernois, deux Genevois, qui avoient été pris à Lion pour la Religion, sçavoir Baudichon & Cologny, les priant à la pa-

ligion à des Prédicateurs qui aimassent la verité, & qui, par la douceur de leurs mœurs & de leurs manieres, & par une vie exemplaire, insinuassent dans les esprits, l'amour de la vertu, autant que par une Prédication pure, & dégagée de Fables & d'imaginations purement humaines. Que cependant, on avoit eu le malheur de voir le Conducteur de cette Eglise, la négliger entierement, à l'un & à l'autre égard, puis-que les Officiers dont il l'avoit pourvuë pour l'exercice de la Justice, avoient assez fait voir, par la conduite qu'ils avoient tenuë, en abandonnant pour la plûpart la Ville, & se joignant aux Fugitifs & aux autres ennemis, qui l'inquietoient & la troubloient dans son voisinage, qu'ils ne cherchoient rien moins que son honneur & son avantage, & que les Chaires avoient été remplies par des Prédicateurs, vio-

pareille de relâcher Furbity; ce qu'on ne voulut pas faire, ſans en donner auparavant avis à ceux de Berne, qui le faiſoient détenir. Ceux-ci y conſentirent, néanmoins il ne fut pas ſi-tôt délivré; car il ne le fut qu'à la fin de l'année, par l'échange que le Duc offrit du Miniſtre Saunier, qu'il avoit fait priſonnier en Piémont. 1534.

Au

violens & emportez, tels qu'on avoit vû le Docteur Furbity, qui, au lieu de parler d'une maniere douce des matieres controverſées, avoit prêché là-deſſus, avec la derniere aigreur, & à cette occaſion avoit affecté de dire des choſes très injurieuſes aux Seigneurs de Berne, Alliez de l'Etat. Enſuite l'on ajoûta, qu'on venoit verſer dans leur ſein, la juſte douleur que les Conſeils reſſentoient, & leur déclarer, que la Ville étant depuis ſi long-tems abandonnée de ſon Prélat, dans ſon plus grand beſoin, & n'y ayant plus lieu de rien attendre de lui, après l'avoir vû ſe joindre, plus d'une fois, à ſes ennemis, pour lui faire la Guerre, on regardoit le Siege comme vacant, & qu'on les prioit de ſervir aux Conſeils de Témoins, de tout ce qui s'étoit paſſé, & de vouloir créer un Vicaire, un Official, un Juge des Excès, & les autres Officiers néceſſaires.

Les Chanoines répondirent avec une grande froideur à ce Diſcours, & ne mirent aucun ordre à la demande qu'on leur faiſoit, de

1535. Au mois de Fevrier de l'année ſuivante, un Cordelier de l'Obſervance ſe vint préſenter aux Syndics, pour avoir permiſſion de prêcher [n]. Ceux-ci ayant prié les Chanoines de S.

de ſorte que le Conſeil, voyant qu'il n'y avoit point de fonds à faire ſur eux, prit le parti d'interjetter à Rome une Appellation contre l'Evêque & ſes Adherens, le 7. Octobre, à l'occaſion de la Juriſdiction Epiſcopale, tranſportée à Gex. C'eſt du moins ce que raporte *Roſet*, & ce qui paroit même par les Regîtres publics: Mais cet Appel ne fut pas ſuivi, ſoit à cauſe des troubles qui vinrent enſuite, ſoit à cauſe du changement de Religion, qui arriva l'année ſuivante.

Au reſte, les Chanoines ſe rendirent tous les jours plus ſuſpects, & on aprit le 3. de Decembre, qu'ils avoient formé le deſſein de transferer le Chapitre à Annecy, & qu'ils y faiſoient même deja porter ſecrettement les Livres de leurs Reconnoiſſances. Le Conſeil reſolut de ne point permettre que ces Reconnoiſſances ſortiſſent de la Ville, & il ordonna que, ſi l'on trouvoit qu'on en eut déja écarté quelques unes, on arrêtât les Chanoines, juſqu'à ce qu'ils les euſſent rapportées. La veille de Noël, ils firent demander au Conſeil s'ils pouvoient célebrer la Meſſe du matin, comme à l'ordinaire, ſur quoi on leur répondit, qu'ils en uſaſſent comme ils trouveroient à propos.

[n] Le nombre des Reformez devenant tous les

S. Pierre de lui donner la Chaire dans leur Egliſe, ils ne le voulurent pas faire: mais le Curé de S. Germain ayant permis qu'il prêchât dans la ſienne, il commença ſes Sermons le premier Dimanche de Carême, & pourſuivit juſqu'à Pâques. On reconnut d'abord qu'il étoit Proteſtant, de même que le Curé de S. Germain Thomas Vandel, qui étoit auparavant Chanoine de S. Pierre. Ce Parti commençoit d'être alors le plus fort. Il y avoit trois Sindics qui en étoient. Ils entretenoient un Capitaine & un Heraut de Berne, ſous pré- 1535.

les jours plus conſiderable, ils firent paroître en diverſes occaſions leur mécontentement de ce que, pendant qu'il ne leur étoit permis de prêcher que dans le ſeul Couvent des Cordeliers, les Catholiques avoient une entiere liberté de faire dans toutes les autres Egliſes, l'exercice de leur Religion, & de pratiquer publiquement toutes les Cérémonies du Papiſme.

Ces plaintes ne furent pas mépriſées en Conſeil, dont la plus grande partie étoit pour le parti des Reformez: Le Magiſtrat prit des meſures pour pourvoir l'Egliſe, pendant le Carême, d'un Prédicateur qui fut de leur gout. Sur l'avis qu'il eut, que les Reformez avoient fait venir dans Gene-

ve

1534. prétexte de leurs démêlez avec le Duc: mais en effet, pour autoriſer leur parti & empêcher qu'ils ne fuſſent inquietez. Ils augmentoient auſſi par le nombre des Proteſtans de France, qui étant maltraitez dans leur Païs ſe retiroient à Geneve. Il y eut entr'autres une femme de Bourg en Breſſe, qui s'y étoit retirée, en apparence pour la Religion, & qui fut exécutée pour avoir voulu empoiſonner, dans un potage, les trois Miniſtres; mais il n'y eut que *Viret* qui en mangea, & qui en penſa mourir. Elle nomma pour complice le Chanoine d'*Orſieres*, qui fut empriſonné par les Sindics.

La

ve un Cordelier, qui avoit la réputation de bien prêcher, & qui n'étoit pas éloigné de leurs ſentimens, il ſe propoſa de lui faire avoir la Chaire. Mais pour ne pas donner ſujet de plainte aux Eccleſiaſtiques Romains, il voulut que le Cordelier la demandât au Chapitre qui, en l'abſence de l'Evêque & de ſon Conſeil Epiſcopal, tenoit le premier rang dans l'Egliſe.

Les Chanoines, à qui le Prédicateur n'agréoit pas, l'ayant renvoyé au Grand Vicaire qui ſe tenoit à Gex, celui-ci lui répondit, que l'Evêque lui-même, qui devoit, di-

La veille de l'Aſcenſion, les Genevois ſortirent à onze heures de nuit, pour aller ſurprendre le Château de Peney, avec 500. hommes & ſept Pieces d'Artillerie. C'étoit, comme nous avons dit, l'aſyle des Fugitifs. Ceux qui ſe trouvérent dedans en très-petit nombre, ſe défen- 1535.

diſoit-il, venir dans peu à Geneve, y ameneroit avec lui un Prédicateur, tel qu'il le faloit à ſon Peuple, & qu'ainſi il ne pouvoit point lui accorder la permiſſion qu'il demandoit. Cependant le Carême avoit déja commencé; & l'on n'avoit encore pourvu l'Egliſe d'aucun Prédicateur. Surquoi le Conſeil fit une Députation aux Chanoines, pour les prier de permettre au Cordelier de prêcher dans St. Pierre, mais ils ne voulurent faire là deſſus aucune réponſe. Ce qui détermina le Conſeil, pour faire moins de peine au Chapitre, d'aſſigner au Prédicateur, au lieu de la Cathedrale, l'Egliſe de St. Germain. Mais Thomas Vandel Curé de cette Egliſe, & les principaux de la Paroiſſe s'y opoſérent d'abord. Ils vinrent au Conſeil le 14. de Fevrier, déclarer qu'ils ſe contentoient d'entendre la Meſſe, & le prier de ne point faire prêcher le Cordelier dans leur Egliſe, pour éviter le deſordre qui en pourroit arriver. Le Conſeil fut ferme dans la reſolution qu'il avoit priſe, & il leur ordonna d'aller entendre ce Prédicateur, en leur promettant pourtant, que, s'il prêchoit des

1535. fendirent courageuſement. Ils n'y perdirent qu'un homme, & ceux de Geneve deux ou trois, avec pluſieurs bleſſez. La nuit s'étant paſſée ſans rien avancer, & l'alarme s'étant donnée dès l'aube du jour, ceux de la campagne ſe préparérent à venir au ſe-

nouveautez contraires à l'Ecriture Sainte, on le chaſſeroit. Quelques-uns de ceux du parti Catholique, ne voulurent pas ſe ſoumettre à cette Ordonnance. Ils diſoient, qu'ils avoient droit d'accepter ou de refuſer les Prédicateurs qu'on leur préſentoit, & par de ſemblables diſcours, ils excitérent une eſpece de ſédition, à laquelle pluſieurs femmes eurent part. L'on punit ceux qui ſe trouvérent les plus coupables, les uns par la priſon, les autres par la caſſation de leur Bourgeoiſie, & les autres par le banniſſement. Le Cordelier fut maintenu, il continua de prêcher, à la ſatisfaction des Réformez, & on le logea chez le Curé de St. Germain, qui commençoit à goûter leurs ſentimens. Le Conſeil ordonna auſſi, que *Farel* & *Viret* ſeroient logez dans le Couvent des Cordeliers à Rive.

Ceux de la Paroiſſe de S. Gervais, étoient dans des ſentimens bien differens de ceux de St. Germain, ſur la néceſſité d'avoir un Prédicateur qui annonçât l'Evangile. Le 18. Mars, ils ſe rendirent en grand nombre devant le Conſeil Ordinaire, pour lui repréſenter que, comme preſque tous ceux de leur Quartier alloient tous les jours à Rive ou à

S

secours des assiegez ; mais les assiegeans se retirérent. Cela fut cause que ceux de Peney recommencérent leurs insultes, & s'aigrirent d'autant plus, qu'on condamna à mort les principaux d'entr'eux par contumace, & à cent mille Ecus d'amende envers la Ville. Ces desordres obligérent d'achever de fermer de murailles S. Gervais, & de démolir les autres Fauxbourgs. 1535.

S. Germain, entendre le Sermon, il ne seroit pas difficile aux ennemis de la Ville, qui étoient dispersez dans son voisinage, de profiter de ce tems là, que le Quartier étoit dégarni de monde, pour s'en emparer, & que, pour ne pas courir un si grand danger, ils prioient le Conseil de leur permettre d'avoir un Prédicateur, qui leur prêchât tous les jours l'Evangile. Le Conseil auroit eu beaucoup de penchant à leur accorder leur demande; mais de peur de trop irriter les Catholiques, on leur fit une réponse dilatoire. On leur dit, qu'on en parleroit au Vicaire. Et le Conseil des Deux Cent, où leur demande fut portée ensuite, trouvant de même, qu'il y pouvoit avoir des consequences facheuses, à la leur accorder, fut aussi d'avis qu'il y avoit assez pour lors, de Prédicateurs dans la Ville, & les exhorta à s'en contenter.

C'est ainsi que le Conseil, quelque inclination qu'il eut pour la Reformation de la Religion,

1535. Quelques jours après l'Official de l'Evêque & le Juge Criminel °, qui s'étoient transportez à Gex, citérent les Cordeliers de Rive, à cause que, le premier de Mai, le Pere Jaques Bernard Gardien du Couvent, frere de Louïs Bernard, qui avoit quitté l'Habit l'année précedente, avoit fait afficher par les Carrefours, qu'il avoit reconnu la verité de l'Evangile, & qu'il avoit resolu de soutenir des Theses publiques touchant la Messe, les Prieres des Saints & semblables matie-

gion, se portoit pourtant à l'avancement de cet ouvrage, avec beaucoup de retenuë & de douceur. Il continua pendant le mois de Mars de cette année 1535., de punir de la prison, ceux qui tenoient leurs Boutiques ouvertes les jours de Fête & travailloient, & ceux qui, de leur autorité particuliere, brisoient & renversoient les Images, lesquels on obligeoit à en payer la valeur. C'est ce qu'on fit à l'égard de ceux qui avoient abatu de nuit un St. Jean Baptiste, dans le Couvent des Augustins, & un St. Gregoire, dans celui des Cordeliers.

° Ce *Juge Criminel*, étoit celui qu'on appelloit Juge des Excès, dont la fonction étoit de prendre connoissance des délicts que pouvoient commettre les Ecclesiastiques.

tieres P. Ces disputes se devoient commencer le trentiéme Mai au Couvent de Rive. Le Duc defendit à ses Sujets, & l'Evêque aux Catho- 1535. 30. Mai.

P Les Sermons de *Farel* & de *Viret*, qui se faisoient depuis long-tems dans le Couvent de Rive, & le commerce que les Religieux de ce Couvent avoient avec ces Ministres, depuis qu'ils y furent logez, produisit un grand changement, car plusieurs de ces Moines, & même le Gardien, embrassérent la Reformation; mais celui d'entr'eux, qui le fit avec plus d'éclat, puisqu'il défendit d'une maniere publique, les sentimens des Reformez, fut *Jaques Bernard*. Il étoit Citoyen, & d'une famille considerable, il avoit deux freres, qui, dès l'année précedente, avoient abandonné le Papisme; l'ainé s'appelloit *Claude*, & c'est celui chez qui logeoient *Farel* & *Viret*, comme on l'a dit ci-dessus; & l'autre, *Louïs*, qui étoit Prêtre de S. Pierre, avant son changement, lequel, depuis, fut Conseiller du Petit Conseil, & qui mourut l'année 1549. *Jaques* étoit demeuré ferme jusqu'alors dans la Religion Romaine, & il en avoit été un des plus zèlez défenseurs. *Farel* même & *Viret*, qui le convertirent, avoient eu avec lui une Dispute des plus échauffées, une année auparavant, sur le *Culte de la Vierge* & le *Signe de la Croix*; mais ayant dans la suite examiné de plus près, & avec plus d'application, les matieres controversées, non seulement il renonça absolument aux sentimens qu'il avoit défendus d'une maniere

re

liques de ſon Dioceſe, de s'y trou-
1535. ver. Les Syndics, au contraire, exhortérent les Parties à s'y rendre, promettant que chacun y ſeroit ouï pai-

re ſi vive; mais encore il ſoutint ceux des Reformez, avec tant de force & d'habileté, qu'il ne contribua pas peu à achever, dans Geneve, l'ouvrage de la Reformation de la Religion.

Quand il ſe fut bien inſtruit des ſentimens des Reformez, & des raiſons par leſquelles on les pouvoit défendre, il forma le deſſein de ſoutenir une Diſpute publique, ſur les Points conteſtez, entre les deux Partis, eſpérant de faire, par ce moyen, triompher la vérité, dont il étoit bien perſuadé. Il compoſa donc des Theſes ſur tous ces Points, par leſquelles il s'engageoit à faire voir, que les Dogmes que les Theologiens Catholiques ſoutenoient contre les Reformez, non-ſeulement, ne ſe trouvoient point dans l'Ecriture Sainte, mais même qu'ils lui étoient abſolument contraires. Quand il fut bien préparé, il ſe préſenta devant le Conſeil, le 23. Avril, il y produiſit ſes Theſes, qui furent lûës; & demanda la permiſſion de les ſoutenir publiquement, dans la grande Sale de ſon Couvent, après y avoir invité les Eccleſiaſtiques & les gens de Lettres, tant de la Ville qu'Etrangers.

Le Conſeil donna une aprobation entiere, au deſſein de *Jaques Bernard*, perſuadé qu'il étoit, que cette Diſpute pourroit beaucoup ſervir à mettre la vérité dans tout ſon jour; & on lui ordonna en même tems de commu-

ni-

paiſiblement. Elles durérent juſqu'à la S. Jean. Il n'y eut qu'un nommé Caroli Docteur en Sorbonne, & un Dominicain de Palais nommé Cha- 1535.

niquer ſes Theſes aux Chanoines, & aux autres Eccleſiaſtiques, afin qu'ils puſſent les examiner, & venir prêts à la Diſpute; & afin de leur donner tout le tems néceſſaire pour ſe préparer, le Conſeil la fixa au 30. de Mai.

Avant qu'elle fut ouverte, on devoit célebrer la Fête Dieu, qui tomboit cette année au 27. de Mai. L'Abbé de Bonmont, grand Vicaire †, fit demander au Conſeil, le jour avant que la Fête ſe devoit célebrer, s'il vouloit bien que la Proceſſion ſe fit, & ſi ſon intention n'étoit pas de s'y rencontrer, ſelon la coûtume, & le fit prier de donner les ordres, afin qu'elle fut ſolemniſée avec la pompe & les cérémonies ordinaires. On lui répondit, que cette Fête, auſſi bien que les autres, étant un des Points conteſtez, & qui devoient faire la matiere de la Diſpute, il étoit à propos de ſuſpendre la Proceſſion publique, juſqu'après que les Theſes auroient été ſoutenuës. Que s'il paroiſſoit, après avoir examiné tout ce qui ſeroit dit pour & contre, que la Fête dût être célebrée pour l'édification de l'Egliſe, & que cet uſage fut fondé dans la Parole de Dieu, on ne manqueroit pas de la ſolemniſer à l'ordinaire, le jour de l'Octave, & d'obliger tout le monde à s'y trouver. Cependant, pour ne pas ſcandaliſer entierement les Eccleſiaſtiques, on leur permit de célebrer la Fête, s'ils

† *Il n'eſt appellé dans les Regitres du Conſeil, que Doyen des Chanoines, parce que la Ville ne reconnoiſſant plus l'Evêque, elle ne reconnoiſſoit plus, par là même, le Vicaire du Prélat.*

puiſy, qui diſputaſſent vigoureuſement pour les Catholiques. Les Syndics avoit ordonné que quatre Secretaires écriviſſent ce qui ſe diroit de

1535.

s'ils vouloient, le jour marqué, & de faire des Proceſſions, à condition qu'elles ne ſe feroient point dans les Ruës, mais ſeulement dans les Egliſes.

Le jour deſtiné à la Diſpute aprochant, le Petit & le Grand Conſeil s'occupérent à en régler l'ordre & les préliminaires. Ils déclarérent d'abord qu'elle ſe feroit ſous leur autorité, & qu'ils la regardoient comme un moyen très propre, pour réünir les eſprits, ſur les matieres de Religion, & pour rétablir la tranquillité publique, puiſque tous les Savans du Païs y étant invitez, il y avoit lieu d'eſperer qu'ils conviendroient entr'eux, des Dogmes qui étoient contenus dans la Parole de Dieu, ou, que s'ils n'en convenoient pas, il ne ſeroit pas difficile aux perſonnes qui ſeroient préſentes à la Diſpute, & qui auroient leur ſalut à cœur, de connoitre de quel côté ſeroit la vérité. Enſuite, ils ordonnérent que cette Diſpute ſeroit publiée de leur part à ſon de Trompe, qu'on y inviteroit toutes ſortes de Savans de la Ville & Etrangers, Eccleſiaſtiques & Séculiers, qu'on donneroit aux uns & aux autres une entiere ſûreté, que chacun indifferemment, y pourroit diſputer avec toute ſorte de liberté. Qu'on défendroit, ſous de grandes peines, toutes injures & toutes querelles. Ce que l'on fit ſavoir aux Prêtres & aux Moines. On ordonna de plus, qu'il y auroit huit

de part & d'autre, afin que le tout étant vû en Conſeil, on avisât à ce qu'on auroit en ſuite à faire. Après cela, le même Jaques Bernard quit- 1535.

huit Commiſſaires de la part du Conſeil, qui dirigeroient la diſpute, & qui auroient ſoin que tout s'y paſsât par ordre & avec bienſéance, & quatre Secretaires pour écrire fidellement ce qui ſeroit dit de part & d'autre. Les Commiſſaires furent *Michel Sept*, *Claude Savoye*, *Jean Balard*, *Girardin De-la-Rive*, *Claude De Châteauneuf*, *Claude Richardet*, *Ami De Chapeaurouge*, & *Jean-Ami Curtet*. Les Secretaires étoient *Claude Roſet*, Secretaire de la Ville, *André Viennois*, *Richard Vellut* & *François Warrier*, Notaires. De ces Commiſſaires il y en avoit la moitié qui étoient encore ouvertement Catholiques-Romains, comme *Richardet*, *Balard* & *De-la-Rive*, ce qui étoit ſans doute fait exprès, afin qu'il y eut des Témoins des deux Partis. On prit auſſi quelques précautions pour la garde, & pour la ſûreté de la Ville, afin de prévenir les dangers auxquels elle auroit pû être expoſée, par la quantité d'Etrangers qu'une ſolemnité ſi extraordinaire pourroit y attirer. Enfin on reſolut, qu'après qu'on auroit ſuffiſamment notifié le jour de la Diſpute, dans tout le voiſinage; de ſorte que perſonne n'en pût prétendre cauſe d'ignorance, elle ſe tiendroit au tems marqué, ſoit que les Etranger s'y rencontraſſent, ſoit qu'ils n'y vinſſent pas.

Le jour avant qu'elle commençat, *Jean Chapuis* Dominicain, & le Prieur du Couvent

1535. ta l'Habit, embraſſant le parti des Proteſtans. Quelque tems après, il ſe maria à la fille d'un Imprimeur, à laquelle il donna dot.

Le

vent de Palais, vinrent prier le Conſeil de permettre à *Guy Furbiti*, qui étoit toûjours priſonnier, d'avoir la liberté de venir diſputer, parce qu'ils n'avoient point dans leur Couvent de Religieux qui fut homme de Lettres, & en état, par conſequent, de ſe bien aquitter d'un Acte de cette nature. On leur accorda leur demande, & on leur dit même, que le Conſeil conſentoit à l'élargiſſement de *Furbiti*, pourvû qu'il ſatisfit, ſelon l'intention des Seigneurs de Berne, au Jugement du Conſeil des Deux Cent. Mais *Furbiti*, qui ne ſe ſoucioit aparemment pas de ſe trouver à cette Diſpute, refuſa de s'y rendre, quand on vint lui annoncer la reſolution du Conſeil, à ſon égard.

La Diſpute commença au jour marqué, & dura environ quatre ſemaines. L'Evêque avoit défendu aux Eccleſiaſtiques de s'y rencontrer, & le Duc de Savoye avoit fait les mêmes défenſes à ſes Sujets, de ſorte qu'il y en eut fort peu qui y aſſiſtaſſent. A la premiere Séance aucun Prêtre n'y parut. Ce qui porta les Sindics à aller inviter eux-mêmes le Chapitre, à ſe trouver aux ſuivantes. On ſollicita auſſi fortement les Prêtres d'y venir, ſur les remontrances que *Farel* fit au Conſeil, de les preſſer de s'y rendre. De maniere qu'il s'y rencontra toûjours dans la ſuite, quelque Eccleſiaſtique. *Jean Chapuis* Citoyen de Geneve, le même dont

Le jour de la Fête de Sainte Magdelaine, Farel accompagné d'une foule d'Auditeurs, ayant fait sonner à l'accoutumée le Prêche à Rive, 1535. 22. Juill.

 vint dont on vient de parler; & un Docteur de Sorbonne nommé *Pierre Caroli*, y vinrent entr'autres, & en furent les principaux tenans. Mais, après avoir soutenu de leur mieux, les Dogmes de l'Eglise Romaine, ils ne purent s'empêcher de se rendre aux raisons qui les combattoient, & ils furent enfin si bien convaincus de la vérité de la Religion Reformée, qu'ils l'annoncérent eux-mêmes aux autres, en qualité de Ministres. La Dispute qui se fit presque toûjours en François, roula sur toutes les matieres controversées. Le Cordelier *Bernard* faisoit à l'ordinaire le personnage de soutenant, comme il s'y étoit engagé: Cependant *Farel*, *Viret*, & quelquefois même *Froment*, prenoient sa place pour le soulager, & soutenoient les Theses. La Dispute, au reste, eut tout le succès que les Reformez en auroient pû esperer Ils y triomphérent en toutes manieres, & l'on vit, aussi-tôt qu'elle fut finie, toutes sortes de gens embrasser en foule la Reformation.

Cette célebre Dispute finit avec le mois de Juin, comme on l'a dit ci-dessus. Aussi-tôt après, les Citoyens zèlez pour la Reformation, à la tête desquels étoit *Claude Bernard*, se présentérent en Conseil, où ils dirent, qu'il paroissoit bien clairement par tout ce qui avoit été dit dans la Dispute, que la *Messe*, le *Culte des Images*, & les autres pratiques & dévotions superstitieuses du

1534. vint prêcher en l'Egliſe Paroiſſiale de

u *Papiſme*, étoient contraires à la Parole de Dieu, & que pour rétablir la Religion dans ſa pureté, il faloit néceſſairement les en retrancher: Qu'auſſi, la Ville, preſque entiere, en avoit été tellement convaincuë, qu'on avoit vû dès lors, un nombre conſiderable de Citoyens de l'un & de l'autre ſexe, Eccleſiaſtiques & Séculiers, ſe joindre au parti Reformé; Que les particuliers ayant preſque tous déclaré ce qu'ils penſoient ſur cette Diſpute, il étoit tems que le Magiſtrat en portât auſſi à ſon tour, ſon jugement. Qu'il étoit d'autant plus néceſſaire, qu'il ne tardât pas à le faire, qu'il faloit fermer la bouche, ſi l'on trouvoit qu'ils avoient tort, à ceux qui crioient par la Ville, contre les Miniſtres, qui en faiſoient des railleries, & qui ſe plaignoient vivement du mal qu'avoit produit cette Diſpute, qui avoit renverſé & ruïné, diſoient ils, toutes les bonnes choſes. Le Conſeil, ſuivant la maxime qu'il avoit conſtamment obſervée, depuis le commencement des affaires de Religion, de ne rien faire avec précipitation, ne leur répondit rien de précis. Il ſe contenta de leur dire que, quand les Secretaires de la Diſpute auroient mis en ordre ce qu'ils avoient recueilli, on verroit ce qu'on auroit à faire.

Cette lenteur du Conſeil pouvoit bien venir auſſi en partie, de l'opoſition qu'aportoient à la Reformation ceux de ce Corps, qui étoient Catholiques; car depuis la repréſentation dont on vient de parler, il ſe paſſa encore un Mois entier, avant que la Diſpute fut miſe au net: *Roſet* attribuë cependant, la cauſe du renvoi que le Conſeil fai-

la Magdelaine 9, les Prêtres n'ayant pas le tems d'achever la Meſſe, & le Peuple qui y étoit, s'enfuyant avec eux. Six jours après il vint prêcher à Saint Gervais, où les Syndics avoient mis 50. hommes de garde, afin 1535.

faiſoit de ſe déclarer ſur la Reformation, à des conſiderations tirées du repos & de la tranquillité publique. Si d'un côté, dit cet Auteur, un grand nombre demandoit avec inſtance, l'établiſſement de la pure Religion; de l'autre, il y en avoit pluſieurs qui témoignoient encore beaucoup d'attachement pour celle de leurs Peres; de ſorte que la crainte d'exciter quelque Trouble, ou quelque eſpèce de Guerre Civile entre les Citoyens, retenoit le Magiſtrat.

9 Juſques-là les Reformez n'avoient rien fait, que par la permiſſion du Conſeil. Mais enfin, ils crurent que pour achever l'ouvrage dont ils ſouhaitoient avec paſſion de voir la fin, ils devoient encore tenir leurs Aſſemblées ailleurs. Une grande multitude d'entr'eux, s'aſſembla donc à la Magdelaine, le 23. de Juillet, & envoya prier *Farel* de leur venir faire un Sermon. Ce Miniſtre accorda ce qu'on lui demandoit. Cette affaire fit du bruit, les Catholiques, & ſur tout le Curé de la Paroiſſe, s'en plaignirent vivement: Ce qui porta le Conſeil à défendre à *Farel*, de continuer à prêcher dans cette Egliſe, juſqu'à ce qu'il en eut été autrement connu. *Farel*, qui conſultoit plûtôt le zèle qu'il avoit pour l'établiſſement de la Re-

afin qu'il n'y eût aucun desordre. Le
1535. cinquiéme d'Août, il alla prêcher à
5. Août. Saint Dominique de Palais, & le huitiéme à S. Pierre, au son de la grosse Cloche. Ce jour-là les Reliques furent mises au Vent par la Populace, & les Images de cette Egli-

Religion, qu'il croyoit la véritable, que ce qu'auroit pû lui inspirer le devoir de l'obéissance, auquel les particuliers, membres d'une Societé civile, sont engagez envers le Magistrat, ne fit pas beaucoup d'attention à cette défense. Il continua de prêcher dans cette Eglise les jours suivans, de quoi le Conseil étant surpris, lui fit encore les mêmes défenses, le 27. du même mois, qu'il y étoit venu avec les autres Ministres, pour faire voir que les Catholiques avoient été confondus dans la Dispute, de laquelle les Secretaires avoient enfin raporté les Actes, qu'ils avoient mis au net. Surquoi on ne prit ce jour-là aucune resolution. Et *Farel*, animé du même zèle, ne s'abstint point de prêcher, nonobstant les défenses réiterées, ce qui obligea le Conseil à le mander trois jours après, pour lui faire de vives censures du peu de cas qu'il faisoit de ses ordres, & pour lui dire encore une fois, qu'on avoit de bonnes raisons de lui ordonner de se contenter de prêcher à St. Germain & au Couvent de Rive, & qu'il obéït. *Farel*, sans s'étonner de la censure, répondit au Magistrat: Que si cet Ouvrage si désiré de la Réformation de la Religion, n'étoit pas, par

Egliſe abbatuës. La Statuë même de Charlemagne, qui étoit au frontiſpice, fut renverſée, ce qui déplut fort aux gens d'eſprit. 1535.

Le lendemain les trois Capitaines Nicolas Baudichon, Pierre Vandel, & Amy Perrin allérent, avec leurs Com- 9. Août.

par la bénédiction du Ciel, autant avancé qu'il l'étoit, le Conſeil pourroit, par égard & par politique, en éloigner la concluſion; il pourroit même douter que ce fut un Ouvrage de Dieu. Mais, que la Ville preſque entiere, étant déclarée, comme elle l'étoit, pour la Doctrine qu'il annonçoit, on voyoit dans cet événement, le doigt de la Providence marqué d'une maniere bien particuliere. Qu'ainſi, il n'y avoit pas lieu de douter, que ce qui ſe paſſoit ne fut ſon Ouvrage, & qu'on ne pouvoit pas, à l'avenir, en éloigner la conſommation, ſans s'oposer à la volonté de Dieu. Ce qui étant ainſi, il étoit dans le cas de ceux qui ſe voyant dans la néceſſité de déplaire à Dieu ou aux hommes, préferent ſans héſiter d'encourir la diſgrace de ceux-ci, pour s'aquiter de ce qu'ils doivent à cet Etre Supreme. » Commandez, ajouta-t-il, avec beaucoup de termeté; » Commandez, Magnifiques Seigneurs, des » choſes juſtes, ſi vous voulez que les Serviteurs de Dieu vous obéiſſent ſans repugnance, & après avoir reconnu, comme vous » l'avez fait, depuis que la lumiere de l'Evangile a commencé de paroitre dans cet-

» te

1535. Compagnies, tambour battant, à S. Gervais & à S. Dominique, où ils en firent encore pis. Ils y gatérent un Tableau, qui avoit coûté plus de 600. Ducats. De-là, ils s'en allérent au Pont d'Arve, à Nôtre-Dame de Grace, où les Sindics accou-

ru-

»te Ville, que tout ce qui ne pouvoit point »ſe prouver par la Sainte Ecriture, ou qui »y étoit contraire, devoit être retranché de »la Religion; Donnez enfin, gloire à Dieu, »& faites par tout triompher, en Magiſtrats »Chrêtiens, la Vérité de l'Erreur, & du Men»ſonge, puis-que les plus zèlez défenſeurs »du Papiſme, confondus, dans la Diſpute »qui s'eſt faite, ſe ſont vûs contraints de re»connoitre la vérité de la Sainte Religion »que nous prêchons, & de lui rendre hom»mage par leur converſion. Au reſte, ſi »Vos Seigneuries, croyent d'avoir beſoin, »pour être plus autoriſées dans ce qu'Elles »feront, de l'avis & de l'approbation du »Conſeil des Soixante, ou de celui des Deux »Cent, je les prie de faire inceſſamment aſ»ſembler ces Conſeils, & de me permettre »d'y paroitre, pour y faire la même de»mande que j'ai l'honneur de leur faire pré»ſentement. »

Ce Diſcours, quoi-que fort preſſant, ne fit pourtant pas changer au Conſeil ſa réſolution. On exhorta *Farel* à ne prêcher qu'aux Cordeliers & à St. Germain, & on ne trouva pas encore à propos de lui accorder la permiſſion d'être entendu dans le Grand Conſeil. Ces

rurent avec leurs Bâtons, pour empêcher qu'ils ne démoliſſent la Chapelle de René de Savoye. 1535.

Le jour qui ſuivit, Farel vint prêcher au Conſeil des Deux Cent, & déclama fort contre la Meſſe & les Prêtres. Il fut ordonné enſuite, qu'on 10. Août.

Ces renvois ne furent pas goûtez des Reformez, qui faiſoient alors la plus grande partie du Peuple. Auſſi l'on n'exécuta pas les ordres du Magiſtrat. Les Reformez continuérent non ſeulement de s'aſſembler à la Magdelaine, mais le Dimanche 8. Août, ils firent plus, ils ſe rendirent en foule dans l'Egliſe de S. Pierre, d'où ils envoyérent prier *Farel*, de leur venir faire un Sermon, ce qu'il leur accorda. Là deſſus le Conſeil s'aſſembla, le fit encore appeller, & lui fit les mêmes cenſures, qu'il lui avoit déja adreſſées plus d'une fois: *Farel* y répondit à peu près de la même maniere, ajoûtant, qu'il étoit ſurpris qu'on lui fit un crime d'une choſe, qui en elle même étoit bonne & conforme à la Parole de Dieu, qu'il y avoit long-tems qu'il avoit demandé d'être entendu dans le Grand Conſeil, ſans l'avoir pû obtenir, qu'oi-que ce ne fut pas la coûtume de refuſer des demandes de cette nature; Que dans cette ſituation, il avoit crû ne pouvoir, en conſcience, refuſer la vocation à laquelle il étoit appellé. Après quoi, il continua de demander la convocation du Conſeil des Deux Cent. Le Magiſtrat ne pouvoit plus refuſer à *Farel* l'Audien-

1535. qu'on examinât ce qui avoit été écrit dience dans ce Conſeil. Il obtint par ces dernieres inſtances, autant que par le déſir général de toute la Ville, que le Conſeil des Deux Cent ſeroit convoqué le 10. d'Août. Ce fut dans cette Seance ſolemnelle, que ce zèlé Miniſtre ſe propoſa de faire triompher la vérité Evangelique, de l'erreur qui avoit regné ſi long-tems. Entrepriſe en laquelle il eut tout le ſuccès qu'il pouvoit eſperer.

Farel comparut donc devant le Grand Conſeil au jour marqué, accompagné de *Viret*, *Jaques Bernard*, de quelques autres Cordeliers, & de pluſieurs Citoyens. *Farel* qui parloit avec beaucoup de force, ſans qu'il eut rien d'affecté, ou de trop recherché dans ſes diſcours, mais avec une certaine éloquence mâle & naturelle, propre à entraîner dans ſes ſentimens ceux qui l'écoutoient, ne manqua pas dans une occaſion d'une auſſi grande importance que l'étoit celle dont il s'agiſſoit, de mettre en uſage tout ce qu'il crût le plus propre à toucher & à émouvoir le Conſeil. Son Diſcours roula d'abord ſur ce qui s'étoit paſſé pendant le cours de la Diſpute, qui s'étoit faite par l'ordre du Grand Conſeil, & ſous ſon autorité. Il toucha les principaux Points qui y avoient été examinez; il s'arrêta ſur tout, ſur le *Sacrifice de la Meſſe* & ſur les *Images*. Il fit voir qu'il reſultoit clairement des Actes de la Diſpute, dont on lût le précis, que ces Articles n'étoient point contenus dans la Parole de Dieu. Il dit, qu'encore que les Prêtres, & de la Ville & des environs, y euſſent été invitez, cependant pluſieurs d'entr'eux n'avoient point voulu s'y rencontrer, ce qui marquoit qu'ils fuyoient de s'éclairer ſur

aux Diſputes de Rive. Deux jours 1535.

ſur les Dogmes conteſtez, & qu'ils fermoient volontairement les yeux à la vérité. Que pour ceux qui y avoient paru, & qui avoient ſoutenu les ſentimens de l'Egliſe Romaine avec le plus de chaleur, ils n'avoient pû prouver par l'Ecriture Sainte, que ces Dogmes fuſſent véritables. Qu'auſſi pluſieurs d'entr'eux, convaincus de la force des raiſoins qui devoient porter les véritables Chrétiens à ſe déclarer pour la Reformation, l'avoient embraſſée. Qu'à l'égard des Eccleſiaſtiques Romains, qui témoignoient de l'éloignement pour la Doctrine que ſes Collegues & lui prêchoient, & pour leurs perſonnes, ni eux ni lui, ne leur en vouloient aucun mal; mais qu'ils ſe contentoient de faire des vœux très ardens pour leur converſion. *Farel*, enſuite, frapé de la beauté & de la Sainteté de la Doctrine Evangelique, dégagée de toute pratique ſuperſtitieuſe, & des Dogmes que les hommes y avoient ajoûtez, & dont ils avoient fait des Articles de foi, & s'abandonnant au zèle que lui inſpiroit la bonne cauſe qu'il défendoit. „Nous ſommes prêts, dit-il, parlant de lui & de ſes Collegues; „Nous ſommes prêts à ſcéeller de nôtre ſang, la vérité de la Religion que nous annonçons. „La mort la plus cruëlle ne nous éfraye point, „s'il faut nous y expoſer, pour ſoutenir la „bonne Cauſe: Et nous voulons bien la ſubir, & nous nous y condamnons à preſent „nous-mêmes, ſi les Prêtres peuvent faire „voir que nous ayons avancé, ſoit dans „la Diſpute, ſoit dans nos Sermons, quoi „que ce ſoit de contraire à la Sainte Ecri„ture.„ Il finit ſon Diſcours par une exhor-

1535. après les Sindics firent venir par devant

hortation extrêmement forte, au Conſeil des Deux Cent, & à peu près ſemblable à celle qu'il avoit faite, peu de jours auparavant, au Petit Conſeil, à ſe déclarer ſans délai, pour ou contre la Doctrine qu'ils prêchoient. Exhortation qui fut ſuivie d'une belle & vive Priere qu'il fit à Dieu, pour lui demander qu'il éclairât tous les Membres qui compoſoient le Conſeil, dans une occaſion de cette nature, où il s'agiſſoit de ſa gloire, & où le ſalut de tout un Peuple étoit ſi fort intereſſé.

On fut touché du Diſcours beau & pathetique de *Farel*; mais cela n'empêcha pas que le Conſeil n'examinât, avec tout le loiſir néceſſaire, cette grande queſtion, & qu'il ne pesât avec ſoin toutes les ſuites d'un changement autant conſiderable, que l'étoit celui d'une Religion qui ſubſiſtoit depuis tant de Siecles. La délibération fut longue, & les ſentimens furent d'abord aſſez partagez: Cependant la Seance ſe paſſa avec beaucoup d'ordre, & ceux qui étoient dans des idées differentes, s'écoutérent les uns les autres, avec une grande tranquillité.

Enfin, il fut réſolu par la pluralité des ſuffrages. 1°. Qu'on appelleroit dans le Grand Conſeil les Eccleſiaſtiques, pour leur faire voir le réſultat de la Diſpute, & pour entendre ce qu'ils pourroient avoir encore à dire, pour ſoutenir la *Meſſe* & le *Culte des Images*. 2°. Que juſqu'à ce que cela fut fait, on ceſſeroit d'abattre les Images, & que même l'on rétabliroit celles qui avoient été renverſées, ſi les Prêtres pouvoient faire voir par l'Ecriture Sainte, qu'elles duſſent être reçûës

vant eux les Auguſtins, les Dominicains & les Cordeliers [r], auxquels ils firent lire le ſommaire des Diſputes touchant les articles de Foi, & leur demandérent s'ils avoient quelque choſe à contredire là deſſus. Ils répondirent, que ce n'étoit pas à eux à mettre en diſpute des choſes qui avoient toûjours été reçûës & crûës par leurs Prédeceſſeurs. 1535.

Les Syndics ordonnérent enfin le 27. d'Août, que tous les Citoyens & Habitans euſſent à ſuivre la Religion Proteſtante, aboliſſant abſolument l'exercice de la Religion Catholique. Les Re- 27. Août.

çûës dans l'Egliſe. 3° Que l'on diſcontinuëroit de dire la *Meſſe* dans la Ville, juſqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné. Et enfin, que l'on feroit part aux Seigneurs de Berne, de la reſolution qui venoit d'être priſe.

[r] Ces Religieux parurent devant le Conſeil, au nombre de douze. On leur lût d'abord le réſultat de la Diſpute : enſuite on leur demanda, s'ils avoient quelque choſe à dire là deſſus, & on leur dit, que s'ils pouvoient prouver par de bonnes raiſons, qu'on devoit laiſſer l'uſage des Images dans les Egliſes & les vénérer; qu'il falut célebrer la Meſſe & les Fêtes, & obſerver les autres Céremonies, on étoit prêt à remettre les choſes dans leur prémier état. Ils répondirent tous, les uns après les autres, qu'il n'avoient pas aſſez

1535. Religieuſes de Ste. Claire tinrent bon. Il n'y eut qu'une nommée Blaiſine fille de Dominique Varembert, laquelle ſortit du Couvent, & préſenta Requête au Lieutenant, afin que les Sœurs lui donnaſſent dot. Elles le refuſérent, diſant; qu'elle n'avoit rien apporté au Couvent. Néanmoins pour éviter Procès, elles en paſſérent par ce qu'en ordonnérent des Arbitres. Ils les firent conſentir à lui donner 200. Ecus, à prendre ſur les meubles du Couvent. Elles préſentérent enſuite Requête aux Sindics, diſant, que ſi on leur vouloit laiſſer la Meſſe, comme autrefois, elles demeureroient volontiers, ſinon qu'elles leur demanderoient permiſ-

aſſez de ſavoir, pour faire aucune remarque ſur la Diſpute; qu'ils ne préſumoient pas aſſez d'eux mêmes, pour ſe croire en état de décider ſur aucun Article de la Religion, d'une autre maniere qu'avoit fait l'Egliſe de tous les tems, que ces ſortes de choſes paſſoient abſolument leur portée; qu'ils prioient enfin qu'on les laiſſât vivre comme leurs Peres avoient vêcû, promettant d'être toûjours fidelles au Gouvernement, comme ils avoient été.

Le même jour, les Sindics *Aymé Bandiere, Hu-*

miſſion de ſe retirer. Les Syndics leur firent réponſe, qu'elles fiſſent ce qu'elles voudroient, de demeurer ou de s'en aller. Ainſi elles reſolurent d'aller à Viry, & de là à Annecy, où le Duc leur faiſoit préparer un Couvent. 1535.

Elles partirent de Geneve étant eſcortées des Syndics & du Lieutenant juſqu'au Pont d'Arve, comme elles avoient ſouhaité, de peur qu'on ne leur fit quelque inſulte. Elles n'étoient que neuf, & il y en avoit quel- 30. Août.

Hudriod Du Mollard, & *Jean Philippin*, accompagnez des Conſeillers *Claude Savoye* & *Jean-Ami Curtet*, allérent de la part du Conſeil, chez *Amé de Gingins*, Abbé de Bonmont, Grand Vicaire: Il les attendoit avec tous les Chanoines & les Prêtres des Paroiſſes. Les Députez leur ayant repreſenté à peu près les mêmes choſes qui avoient été dites le matin en Conſeil aux Moines, & leur ayant voulu faire la lecture des Actes de la Diſpute, les Chanoines répondirent, par la bouche de l'Abbé de Bonmont; »Qu'ils n'avoient que faire de la Diſpute dont »on leur parloit; qu'ils ne vouloient point »entendre parler non plus des Sermons de »Farel; que leur intention étoit de vivre »comme leurs Prédeceſſeurs; & qu'ils prioient »qu'on leur laiſſât exercer leur Religion en »liberté.» Alors les Députez leur déclarérent,

1535. quelques-unes qui depuis 30. ans n'étoient point ſorties du Couvent. Auſſi employérent-elles toute la journée pour arriver à S. Julien, qui n'eſt qu'à une lieuë de Geneve. Elles étoient même ſi étonnées de ſe voir à la Campagne, qu'il y en avoit qui voyant des Vaches ou des Moutons, croyoient que c'étoit des Lyons & des Ours, comme le dit la Sœur de Juſſie, qui a décrit cette ſortie dans un petit Livre intitulé; *Le commencement de l'Héréſie de Geneve.* Ce Livre eſt écrit avec toute la naïveté & la confuſion, qu'on pouvoit attendre d'une pauvre Religieuſe. Elle

rent, comme on l'avoit auſſi déclaré aux Religieux, que le Magiſtrat leur ordonnoit de ceſſer de dire la Meſſe, juſqu'à nouvel ordre.

Ainſi fut abolie la *Meſſe* dans Geneve. Quelques Conſeillers, qui avoient de la répugnance pour la Reformation, firent encore des efforts, pour faire rétablir l'ancien Culte, mais inutilement. Ils repréſenterent au Conſeil, le 13 Août, que pluſieurs perſonnes le ſouhaitoient, & qu'il ſeroit à craindre, ſi on ne leur accordoit pas leur demande, qu'ils ne ſe portaſſent à quelque extrêmité fâcheuſe. Mais l'on trouva, que la tranquillité publique couroit bien plus de riſ-

le étoit auſſi bien que ſes compagnes, avant qu'elles en partiſſent, dans de grandes appréhenſions de tous ces troubles. Elles s'imaginoient à tout moment, qu'on leur alloit faire quelques violences. Cependant, comme on peut voir par cette relation même, elles n'eurent que la peur. Le plus grand mal qu'on leur fit, fut de les exhorter à quitter le voile & à ſe marier. Farel même prêcha dans leur Couvent, & prit ſon Texte de la Bien-heureuſe Vierge, ſur ces paroles; *Exſurgens Maria abiit in montana*, leur repréſentant, qu'elle n'avoit pas été recluſe, quoi qu'elle fût un parfait modele de ſainteté. Cela n'ébranla point leur conſtance [f]. 1534.

Bau-

riſque d'être troublée, ſi on levoit la défenſe de célebrer la Meſſe; de ſorte, qu'on demeura à cet égard, à la reſolution qui avoit été priſe.

[f] Divers autres Eccleſiaſtiques ſuivirent l'exemple des Religieuſes de Sainte Claire, entr'autres *Aymé de Gingins* Abbé de Bonmont, qui avoit été toûjours fort zelé pour la liberté de la Ville, mais qui n'avoit pû ſe reſoudre à abandonner la Religion Romaine: Il ſe retira dans ſon Abbaie de Bonmont, où il mourut vers le milieu de l'année

1535. Baudichon fut élû quelque tems après Capitaine géneral, en place de Jean Philippe, & fit une Montre génerale de ceux qui s'étoient volontairement enrôlez ſous lui, qui ſe montoient à 400. Cette Milice n'étant pas aſſez forte pour ſortir en Campagne contre les ennemis [t], Claude Savoye Député de Geneve à Berne, n'en ayant pû obtenir ſecours,

née 1537., & fit le Canton de Berne ſon Héritier. Pluſieurs particuliers de l'un & de l'autre Sexe, ſe retirérent auſſi. Quoi-que le Magiſtrat vit avec beaucoup de peine, que par là la Ville ſe dégarnit d'Habitans, dans la ſituation où elle ſe trouvoit, d'avoir beſoin de monde, pour ſe défendre contre ſes ennemis, il n'y apporta pourtant aucun obſtacle, & laiſſa ſortir avec tous leurs biens, ceux qui voulurent le faire. Au reſte, le Couvent que les Religieuſes de Sainte Claire laiſſérent vuide, fut deſtiné à ſervir d'Hôpital géneral, auquel on affecta une partie des Biens & des Revenus Eccleſiaſtiques. Et en cela, le Magiſtrat crût de n'en pas changer la deſtination, puis qu'ayant été donnez aux Egliſes & aux Couvens, pour des uſages ſaints & pieux, il jugea qu'il n'y en avoit point de plus pieux, que de les convertir à l'entretien des Pauvres.

[t] M. Spon faiſant paroitre un peu bruſquement ſur la Scene, les Ennemis, il eſt à propos de marquer d'une maniere plus préciſe

cours, s'en alla à Neufchâtel faire une levée pour l'amener à Geneve. Elle eut quelque escarmouche proche de Nion, avec ceux de la Terre de Gex: mais les Députez de Berne la firent renvoyer, 1535.

cise, comment s'engagea la Guerre, qui porta les Bernois à venir aux secours de leurs Alliez de Geneve, & qui les affranchit absolument des inquietudes que leur causoient les differens ennemis qu'ils avoient autour d'eux.

Ils étoient exposez depuis assez long-tems aux insultes des Fugitifs, qu'on appelloit les Traitres de Peney, & qui s'étoient cantonnez dans ce lieu, l'un des trois Châteaux de l'Evêque. Mais vers la fin de cette année 1535. ces gens-là, auxquels s'étoient joints plusieurs Sujets du Duc de Savoye, redoublérent leurs hostilitez. Le 24. Septembre il vinrent en assez grand nombre jusqu'au Pont d'Arve, traversérent ce Pont, pillérent quelques Maisons dans le Plain-palais, & s'en retournérent. Ils continuérent les jours suivans à saccager les Metairies de leurs Compatriotes, qui étoient autour de la Ville. Ils prenoient prisonniers les particuliers de Geneve, qu'ils rencontroient dans la Campagne, & ils arrêtoient les vivres. Cette Ville s'en plaignit aux Seigneurs de Berne ses Alliez, sentant qu'elle alloit de nouveau être exposée à la Guerre; Elle fit diverses instances auprès d'eux, pour en obtenir du secours. Mais les Bernois n'ayant pû se resoudre

1535. promettant d'accommoder les demêlez des Genevois avec le Duc & ceux de Penay. Ceci ne plaiſoit gueres aux premiers, parce que les Savoyſiens avoient retenu leurs trois Députez, Darlod, Lambert, & Tocquet,

ſoudre à l'accorder auſſi promptement que leurs Alliez de Geneve le ſouhaitoient, ceux ci prirent le parti d'en chercher ailleurs. La Ville de Neufchâtel, affectionnée depuis long-tems à celle de Geneve, & attachée de plus fort à cette même Ville, par la Reformation de la Religion, que l'une & l'autre avoit embraſſée, en accorda volontiers. Le Magiſtrat fit une levée de 600. hommes, qui prit ſa route vers Geneve, malgré l'opoſition du Gouverneur, & les défenſes réïterées qu'il fit à ces gens-là de partir. Cette Troupe arrêtée au Paſſage près de Nion, par celle du Duc, ſe trouva dans la neceſſité de combattre, & eut le bonheur de ſe tirer d'affaire, avec avantage. Sur la nouvelle qu'on eut dans Geneve, de l'aproche des Neufchâtelois, ont réſolut de leur aller à la rencontre, afin qu'en les joignant, on put leur aider à traverſer le Païs ennemi, & à arriver heureuſement. C'eſt à cette occaſion que le Capitaine Géneral mit ſur pied le monde dont parle M. Spon, & qui conſiſtoit en trois Compagnies, leſquelles étant arrivées près de Copet, & ayant apris que les Seigneurs de Berne, ſur l'avis qu'ils avoient eu du départ du ſecours de Neufchâtel, avoient envoyé en diligence des Députez au

quet, qu'ils avoient mené prisonniers au Château de Chillon. 1535.

Il vint un autre secours d'environ 600. hommes qui étoient sortis de Lion, & qui trouverent les Passages fermez par les Savoysiens à Sal- 16. Nov.

au Gouverneur de Vaud, qui se trouva alors à Copet, & à celui qui commandoit le Secours, pour tâcher de pacifier cette affaire; ils envoyérent les trois dont parle M. Spon, pour être bien informez de la vérité du fait; lesquels, contre la parole qu'on leur avoit donnée, avant qu'ils entrassent dans Copet, qu'on les en laisseroit sortir librement, y furent retenus prisonniers. Les Députez de Berne persuaderent à la Troupe de Neufchâtel de retourner chez eux, sous l'esperance que tout alloit être bien-tôt accommodé, & ils engagérent par les mêmes raisons, celle de Geneve à s'en revenir.

L'accommodement que menagérent les Députez de Berne, ne fut qu'une suspension des hostilitez, en attendant le succès d'une Conference, qui se devoit tenir à Aoste, & qui s'y tint en effet, sur la fin du mois de Novembre, entre des Envoyez de Savoye & de Berne, & dans laquelle les Envoyez de ce Canton ayant déclaré au Duc de Savoye, qui s'y rencontra en personne, que si ses Troupes continuoient d'exercer leurs hostilitez contre leurs Combourgeois de Geneve, ils seroient obligez à la fin de rompre l'Alliance qu'ils avoient avec lui, & de sou-

1535. neuve [u]. Cette levée étoit la plûpart de gens originaires de Geneve, Imprimeurs & autres artiſans, commandez par un Imprimeur nommé Roboan, avec un autre Capitaine François nommé François de Montbel Sr. de Veray. Celui-ci ſe hazarda de venir donner avis à ceux de Geneve, du ſecours qu'ils avoient amené. Il ſe rendit à la Porte de Cornevin, où

ſoutenir ceux de cette Ville, de toutes leurs forces; & le Duc ayant dit qu'il ne vouloit plus ſe tenir à l'Arrêt de St. Julien, & à la Sentence de Payerne; on comprit alors dans Geneve que la Guerre étoit inévitable.

[u] Le ſecours dont parle ici M. Spon, venoit de la part de François I. Roi de France. Comme ce Prince méditoit alors de déclarer la Guerre au Duc de Savoye, il crût de ſe pouvoir ſervir utilement des Genevois dans cette conjoncture, & qu'en les animant à la guerre, par le ſecours qu'il leur envoyoit, ils feroient une diverſion qui convenoit à ſes interêts: Mais ce ſecours, comme le dit Mr. Spon, eſſuya des contretems, & ne fut d'aucun uſage à la Ville de Geneve. Ce Secours, au reſte, qui avoit pris ſa route par la Savoye fut contraint, à cauſe de la réſiſtance qu'il trouva à Salneuve, de rebrouſſer chemin, & d'en prendre un autre, qui fut celui de St. Claude & du Païs de Gex.

où ils courut risque d'être tué, ayant été pris pour quelque espion de l'ennemi. Il fit entendre comme il avoit laissé à S. Claude & sur la Montagne 400. hommes de cheval & 200. de pied; que ceux de la Ville fissent sortir des leurs pour faciliter leur entrée. Les Genevois se mirent donc en Campagne avec 400. hommes & quatre Pieces d'Artillerie Ils allerent jusqu'au Village d'Ornex, où la nuit les ayant surpris, ils s'en retournérent jusqu'à nouvel avis. Le premier qu'ils eurent, fut, qu'une partie s'étant hazardée de vouloir venir à Geneve, & n'en sachant pas les chemins étoit tombée dans les mains des ennemis, qui étoient aux environs de Gex. Le reste gagna comme il pût la Ville. 1535. 14. Dec.

Les Savoisiens & M. de Rolle étant entrez au Château de Peney comme bons amis, ils ne furent pas plûtôt dedans qu'ils en firent sortir ceux qui y étoient, & les menerent prisonniers à Gex, les chargeant de trahison. Ils maltraitèrent aussi des femmes & de la jeunesse

1535. étrangere, qu'on avoit mis hors de la Ville, comme bouches inutiles. Ils les dépoüillérent juſqu'à la chemiſe, & les y firent rentrer. On alloit de côté & d'autre à la petite guerre, tandis que les Cantons tâchoient d'accommoder ces differens.

Les Proteſtans continuoient de ruiner les Images & les Reliquaires des Egliſes.

Quelques jours après les Officiers de la Ville exhortez par Farel, firent publier à ſon de Trompe, que chacun ſe rendît le lendemain à S. Pierre au ſon de la groſſe Cloche, pour prier Dieu qu'il lui plût leur donner la paix. Farel y prêcha, & l'aſſemblée s'y trouva plus nombreuſe qu'à l'ordinaire.

Sur la fin de cette année, qui ſera celle de nôtre ſeconde Partie, la Ville étant environnée de ſes ennemis, manquant de vivres, & étant épuiſée d'argent, cela donna la penſée aux Magiſtrats de battre de la monnoye au coin de la Ville, qu'ils avoient abandonné pour ſe ſervir des monnoyes courantes de Savoye. Pour mieux s'aſſurer de ce droit,

droit, on fit rechercher dans les Bourſes des Marchands, de la vieille monnoye frappée au coin de la Ville. Il s'en trouva où il y avoit d'un côté, S. PETRUS autour de la tête de S. Pierre, & de l'autre, une Croix, avec le mot GENEVA CIVITAS, de la maniere que nous les repréſentons ici-contre. Et parce que l'ancienne deviſe de la Ville dans les Armoiries étoit, *Poſt tenebras ſpero lucem*; on fit mettre dans l'un des côtez de la nouvelle monnoye, *Poſt tenebras lux* ou *lucem* [x]: de l'autre côté, on mit les armes 1535.

[x] On ajoûtera ici quelques réflexions ſur les Armoiries de la Ville de Geneve, & ſur la tradition commune touchant la fameuſe Deviſe, *Poſt Tenebras Lux*. On ne ſauroit douter que la Clef & l'Aigle ne fuſſent depuis un tems immémorial, les Armoiries de cette Ville; pluſieurs Monumens plus anciens de beaucoup, que la Reformation, le prouvant d'une maniere inconteſtable; ce qui paroit en particulier par une petite Piece de monnoye, qui eſt entre les mains du Savant M. Le Clerc, Conſeiller d'Etat de la Republique de Geneve, laquelle il a bien voulu communiquer, & dont on a joint l'empreinte à celle des Pieces de monnoye, que M. Spon avoit fait graver. D'un côté

1535. de Geneve, la Clef & l'Aigle, avec cette Deviſe; DEUS NOSTER PUGNAT PRO NOBIS 1535. *Notre Dieu combat pour nous.* Il y en a auſſi de l'année ſuivante, qui au lieu de cette Inſcription ont celle-

côté de cette Piece, on voit la Clef & l'Aigle, telles qu'on les grave aujourd'hui, avec la legende de *Geneva Civitas*: Et de l'autre une Croſſe d'Evêque, avec la Deviſe, *Poſt Tenebras Lux.* Cette marque de la dignité Epiſcopale, ne laiſſe pas lieu de douter que cette monnoye avoit été frappée d'un côté, au coin des Evêques. Et comme il y avoit très-long-tems, & peut-être pluſieurs Siecles, que l'on n'avoit batu de la monnoye de Geneve, il faut que cette petite Piece, & par conſequent, les Armoiries de la Ville qui paroiſſent deſſus, fuſſent très anciennes.

Ce qui donne lieu à faire une remarque ſur l'opinion vulgaire touchant cette Deviſe, qu'on prétend avoir été celle de Geneve, avant la Reformation, *Poſt tenebras ſpero lucem.* On la donne pour quelque choſe de bien ſingulier, & pour une eſpece de préſage de la Lumiere, que devoit amener la prédication pure de l'Evangile, en diſſipant les tenebres de la ſuperſtition & de l'ignorance, qui couvroient l'Egliſe de Geneve: On ajoûte, que pour l'accompliſſement de cette Prédiction, on changea après la Reformation, cette Deviſe en celle-ci; *Poſt Tenebras Lux.* Mais comme le *Poſt Tenebras Lux* étoit employé long tems avant cette Epoque,

le-ci autour du Nom de Jesus, MIHI SE SE FLECTET OMNE GENU. *Tout genouil se flechira devant moi.* En voici des unes & des autres, pour la satisfaction des Curieux. 1535.

Epoque, ainsi que le démontre la petite monnoye dont on a parlé, & qu'il est aussi vrai, qu'on se servoit, avant la Reformation, de la Devise *Post tenebras spero lucem*, laquelle a même été quelquefois en usage depuis; il est manifeste que ce sysstême ne peut pas se soutenir.

Aol 14752

LVII
C29